Cliquez sur le titre de la délibération pour accéder à son contenu

POLE RESSOURCES
EDUCATION ET SPORTS
SECRETARIAT GENERAL
SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL
3412/Sabine Civade

Le 20 décembre 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023
PUBLIEES LE 20 DECEMBRE 2023

1°		Désignation du Secrétaire de séance
2°		Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 novembre 2023
3°	1098	Installation d'un conseiller municipal (341/5.6.2/1098)
4°	1050	Contrôle thématique de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'adaptation au changement climatique : communication du rapport d'observations définitives (31/7.10.5/1050)
5°	1077	Budget principal et budget annexe : vote du budget primitif 2024 (312/7.1.1/1077)
6°	1078	Budget principal : vote des autorisations de programme (312/7.10.1/1078)
7°	1079	Budget principal : mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (312/7.10.5/1079)
8°	1080	Facturations 2023 par le budget général au budget annexe des pompes funèbres (312/7.10.5/1080)
9°	1023	Tarif municipaux : révision des tarifs pour services rendus pour 2024 (315/7.10.5/1023)
10°	1011	Opération Mulhouse Diagonales : aménagement des terrasses du musée - avenant n°3 au lot n°1 aménagements paysagers (4200/1.1.5/1011)
11°	1076	Projet de renouvellement urbain : cession d'un terrain à bâtir à 3F Grand Est (534/3.2.1/1076)
12°	1007	Programme de renouvellement urbain - stratégie habitat – convention de coopération « DIGNEO » (5303/1.4/1007)
13°	1082	Association d'aide aux familles : subvention 2023 - phase 3

(1100/7.5.6/1082)

14° 1062 Projet expérimental de cuisine intergénérationnelle : versement d'une subvention (1100/7.5.6/1062)

15° 1084 Projet culturel de la ville de Mulhouse : présentation (21/8.9/1084)

16° 1057 Associations culturelles : acomptes sur subventions de fonctionnement 2024 (218/7.5.6/ 1057)

17° 1070 Opéra national du Rhin : versement de la contribution 2024 (2100/7.6/1070)

18° 1071 Régie personnalisée Orchestre Symphonique de Mulhouse : convention de subvention 2024-2026 (2100/7.5/1071)

19° 1072 Orchestre Symphonique de Mulhouse, régie personnalisée : convention de prestation de service (2100/8.9/1072)

20° 1073 Régie personnalisée Orchestre Symphonique de Mulhouse : convention d'occupation temporaire du domaine public (2100/3.3.2/1073)

21° 1094 Association du carnaval : attribution de la subvention 2024 (04/7.5.6/1094)

22° 1055 Associations sportives : attribution de subventions d'équipement 2023 (243/7.5.6/1055)

23° 1058 Associations sportives ("clubs élite", "clubs performance +", "clubs performance" et "clubs formateurs") : attribution des soldes de subvention de fonctionnement - saison sportive 2023/2024 (243/7.5.6/1058)

24° 1060 Union Nationale des Maisons Sports-Santé (UNMSS) : adhésion et représentation de la Ville de Mulhouse (246/5.3.4/1060)

25° 1065 Association Kids Game Basket: attribution d'un acompte de subvention (244/7.5.6/1065)

26° 1047 Associations de lutte contre l'exclusion : subventions 2023 - phase 2 (1100/7.5.6/1047)

27° 1051 Centres socio- culturels mulhousiens : attribution des acomptes de subventions de fonctionnement 2024 (133/7.5.6/1051)

28° 1091 ZAC du Nouveau Bassin : Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2022 (533/1.2.1.8/1091)

29° 1093 Opération de renouvellement urbain péricentre - concession

d'aménagement et d'animation d'OPAH RU : Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2022 (533/1.2.1.8./1093)

30° 1087 Pôle de santé de Mulhouse - Bourtzwiller - concession de travaux publics : compte-rendu d'activité de CITIVIA SPL à la collectivité locale (CRACL) pour l'exercice 2022 (5303/1.2.1.8/1087)

31° 1092 ZAC de la Fonderie : Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2022 (533/1.2.1.8/1092)

32° 1085 Concession d'aménagement "Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial" : compte-rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) pour l'exercice 2022 (5/8.4/1085)

33° 1081 Transferts et créations de crédits (312/7.1.2/1081)

34° 1022 Créances irrécouvrables : admission en non-valeur (315/7.10.5/1022)

35° 1059 Instruction budgétaire et comptable M57 : dépenses à imputer aux comptes 6232, 6234 et 6238 (31/7.1.3/1059)

36° 1053 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : approbation du rapport du 8 septembre 2023 (31/7.10.3/1053)

37° 1008 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (341/5.2.3/1008)

38° 1074 Programme de réussite éducative : renouvellement de l'avance de trésorerie (313/7.7/1074)

39° 1075 RUDIC : renouvellement de l'avance de trésorerie consentie à CITIVIA SPL (313/7.7/1075)

40° 1061 Mise à disposition d'agents de la Ville de Mulhouse au profit de la Haute Ecole des Arts du Rhin (322/4.1.4/1061)

41° 1043 Adhésion à la convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) (361/1.7.2/1043)

42° 1066 Coteaux : création de groupes scolaires et suppression d'écoles (2234/8.1/1066)

43° 1086 Plan écoles - groupe scolaire SELLIER à Mulhouse : convention de co-maitrise d'ouvrage et plan de financement (222/1.3.2/1086)

44° 1105 Association EPICES : attribution d'une subvention pour l'accueil d'élèves mulhousiens (2212/7.5.6/1105)

45° 1106 Ecole élémentaire PERGAUD : attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'un voyage à Paris (2212/7.5.6/1106)

46° 1083 Subventions FAI (Fonds d'Aide à l'Initiative) à destination des écoles maternelles et élémentaires 2023 (2212/7.5.6/1083)

47° 1063 Athlètes de haut niveau et clubs mulhousiens employeurs : accompagnements financiers dans le cadre du dispositif Team Olympique Paralympique Mulhouse Alsace (TOPMA) - année civile 2023 (243/7.5.6/1063)

48° 1067 Centre Sportif Régional Alsace, internat d'excellence sportive (parcours d'excellence sportive) et maison sport santé : contribution 2023 au fonctionnement global (243/7.5/1067)

49° 1068 Association ELAN SPORTIF : conclusion d'un avenant à la convention partenariale – année civile 2023 (243/7.5.6/1068)

50° 1088 Association SaÏmiri Parkour : conclusion d'une convention d'utilisation et d'animation de l'aire de Street workout dans le quartier prioritaire des Coteaux (243/9.1/1088)

51° 1069 Dispositif d'aide aux projets « Initiatives De Jeunes – IDJ »: attribution d'une aide financière aux porteurs de projet (244/7.5.6/1069)

52° 1049 Ville Vie Vacances (V.V.V) Toussaint-Noël 2023 : attribution de subventions (244/7.5.6/1049)

53° 1097 Revalorisation des montants de la participation à la protection sociale complémentaire des agents (323/1.4/1097)

54° 1096 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322/4.2.1/1096)

55° 1104 Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal : mise à jour - décembre 2023 (323/5.6.1/1104)

56° 1064 Territoire d'Energie Alsace (TEA) : approbation de la modification du périmètre de TEA suite à l'adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim (4300/5.7.9/1064)

57° 1054 Routes départementales - entretien des traverses par la Ville de Mulhouse : avenant n°1 à la convention d'entretien entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse (422/7.6/1054)

58° 1046 Associations intervenant dans le domaine de la santé : subvention 2023 - phase 2 (1100/7.5.6/1046)

59°	1048	Carte Pass'temps senior : actualisation 2024 de l'offre municipale (1100/9.1/1048)
60°	1052	Contrat de ville : programmation politique de la ville 2023 - 4ème phase (131/7.5.6/1052)
61°	1056	Office Mulhousien des Arts Populaires (OMAP) : convention avec la Ville de Mulhouse (218/8.9/1056)
62°	1089	Bibliothèque-médiathèque : convention de coopération de la bibliothèque numérique Numistral (212/8.9/1089)
63°	1016	Association Tuba Mulhouse Sud Alsace : attribution d'une subvention (07/7.5.6/1016)
64°	1103	Dispositif "conseiller numérique France Services" : approbation de la convention de subvention (07/7.5.8/1103)
		Motion pour le maintien d'un service public postal de qualité à Mulhouse
		Vœu « enfant à la rue : les héberger est impératif ! »

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

47 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (341/5.6.2/1098)

A la suite de la démission de Monsieur Bruno BALL par courrier du 17 novembre 2023 réceptionné le 27 novembre 2023 par Madame le Maire, Monsieur Charles HUNOLD est appelé à le remplacer en application de l'article L 270 du code électoral.

Il est par conséquent procédé à l'installation de Monsieur Charles HUNOLD.

M. Charles HUNOLD est installé au conseil municipal de Mulhouse.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

47 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

CONTRÔLE THEMATIQUE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES (31/7.10.5/1050)

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à un examen conjoint des comptes de la ville de Mulhouse et de la communauté d'agglomération mulhousienne (m2A), portant sur l'adaptation des villes au changement climatique sur les exercices 2018 et suivants. Ce dispositif est prévu par l'article R.243-5-1 du code des juridictions financières.

La Chambre a plus particulièrement examiné la planification de l'adaptation au changement climatique au sein des deux collectivités, la mise en œuvre de solutions d'adaptation fondées sur la nature, ainsi que les modalités d'action ou de gestion des politiques locales d'adaptation.

Le contrôle a débuté en février 2023. A l'issue de la procédure d'examen contradictoire, la Chambre a arrêté des observations définitives par courrier en date du 28 novembre 2023. Ces observations doivent être portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal dès sa plus proche réunion, en application de l'article L243-6 du code des juridictions financières.

Le rapport d'observations définitives complet est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte, par son vote, de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique transmis à la Ville de Mulhouse le 28 novembre 2023.

P.J. : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes

Le conseil municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'adaptation au changement climatique transmis à la Ville de Mulhouse le 28 novembre 2023.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Le rapport d’observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Grand Est sur l’adaptation des villes aux changements climatiques (pièce jointe relative à la délibération 1050) est consultable sur le site Internet de la Cour des comptes : https://www.ccomptes.fr/.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

47 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (312/7.1.1/1077)

Le Budget Primitif de la Ville de MULHOUSE est composé de 2 budgets :

- le budget principal élaboré depuis le 1er janvier 2023 selon l'instruction comptable M57 ;

- le budget annexe des Pompes Funèbres créé le 1er janvier 1998 selon le plan comptable M4.

Le projet de Budget Primitif 2024 du budget principal est arrêté en dépenses et en recettes au montant de : 295 168 000 €

Ce budget est complété par le budget annexe des Pompes Funèbres, qui s'équilibre à : 1 588 000 €

L'équilibre du budget principal a pu être assuré :

- en section de Fonctionnement, par l'inscription du produit fiscal estimé des taxes ménages et de l'attribution de compensation liée au transfert de l'ex-taxe professionnelle à Mulhouse Alsace Agglomération soit 90 990 212 € ;

- en section d'Investissement, par l'inscription, d'une part, de nouveaux emprunts et dettes pour 49 192 609 € et, d'autre part, de recettes d'ordre intégrant l'autofinancement pour un total de 37 461 287 €.

L'équilibre du budget annexe sera assuré par les recettes liées aux activités soumises à la concurrence, soit 1 335 780 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte, par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, le Budget Primitif principal 2024 ainsi que le budget annexe des Pompes Funèbres 2024 ;

- prévoit à 69 740 000 € le produit global net à attendre des taxes « ménages » en 2024 ;

- autorise Madame le Maire à recruter, hors état des emplois et dans la limite des crédits disponibles, le personnel temporaire ou occasionnel qu'exige le bon fonctionnement des services municipaux et à fixer la rémunération de ce personnel par analogie avec les emplois prévus à l'état des emplois.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.






BUDGET PRIMITIF 2024

Conseil Municipal 14 décembre 2023








BUDGET PRINCIPAL



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : **MULHOUSE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680224900013

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MULHOUSE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales
A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget
A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget
A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 43

IV - Annexes
A - Présentation croisée
A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 46
A1.01 - Opérations non ventilables 49
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 50
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 53
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 54
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 55
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 58
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 61
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 64
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 65
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 68
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 70
A1.908 - Fonction 8 - Transports 73
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 77
A2.01 - Opérations non ventilables 79
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 80
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 86
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 87
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 88
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 91
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 96
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 99
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 100
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 101
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 104
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 106
A2.938 - Fonction 8 - Transports 109
B - Annexes patrimoniales
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 114
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 115
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 125
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 126

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,5% %
- Investissement : 7,5%%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (Délibération n°579 du 30 juin 2022) (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...
(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 127
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 129
B3.1 - Etat des provisions constituées 132
B3.2 - Evolution des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées 134
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 135
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés 138
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus 139
B7.3 - Etat des emprunts garantis 140
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 182
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés 183
B7.9 - Autres engagements reçus 184
B8 - Subventions versées 185
B9 - Etat du personnel 189
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 203
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 205
B11.2 - Liste des établissements publics créés 206
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 207
C - Annexes budgétaires
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses 208
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes 209
D - Autres éléments d'information
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 211
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux 212
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
V - Arrêté et signatures
A - Arrêté et signatures 213

Préciser pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 - Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette, et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mouliminairent des AP-AE régies par l'article L.5217-10-3 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-8. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la présente maquette. Les montants des AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes		Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00		0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3)	0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	109 285

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	945,09 €

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 437,92 €
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 683,70 €
3	Dépenses d'équipement brut / population	574,57 €
4	Encours de dette / population (2) (3)	1 794,84 €
5	DGF / population	446,95 €
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	53,56%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	97,14%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	34,13%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	106,60%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	14,16%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.
(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts
(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	108 215 000,00	108 215 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	108 215 000,00	108 215 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	186 953 000,00	186 953 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	186 953 000,00	186 953 000,00

		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DU BUDGET (4)	295 168 000,00	295 168 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
F001	Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	20, 21, 204	53 529 670,89
F002	Rénovation et mise aux normes du patrimoine	21, 23	8 455 168,85
F003	Mulhouse Diagonales	21, 23, 204	4 718 280,75
F004	Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	20, 21, 23, 204	107 913 782,65
F005	Bien-être et mobilités douces	041, 20, 204, 21, 23	10 261 219,94
F006	Plan écoles	21, 23, 204	39 977 453,85
F007	Nature en ville et biodiversité	21, 204	4 419 410,39
F008	Vélo, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	21, 23, 204	33 341 281,17
F009	Aménagement des équipements culturels et cultuels	20, 21, 23, 204	15 430 866,27
F010	Aménagement des équipements sportifs	20, 21, 23, 204	17 377 743,35
F011	Amélioration de l'habitat	20, 21, 204	4 777 739,75
F012	Projets d'aménagement et de développement	20, 21, 23, 204, 26, 16	35 854 859,00
F013	Ville intelligente	20, 21, 204	3 710 627,82
F014	Mulhouse Grand Centre	21, 23, 204	12 715 773,55
F015	Opérations à solder - PPI précédente	20, 21, 23, 204	945 333,45
	TOTAL		343 423 245,08

« AP de dépenses imprévues » (2)		(20)	0,00
	TOTAL GENERAL		343 423 245,08

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP réalisées à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)			
Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(2) L'assemblée peut n'voter des AE de « dépenses imprévues » ; Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	923 970,00	0,00	1 138 216,00	1 138 216,00	1 138 216,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	6 332 926,00	0,00	7 773 674,00	7 773 674,00	7 773 674,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	28 683 510,00	0,00	26 287 144,00	26 287 144,00	26 287 144,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	26 110 523,00	0,00	34 476 519,00	34 476 519,00	34 476 519,00
Total des dépenses d'équipement		**62 050 929,00**	**0,00**	**69 675 553,00**	**69 675 553,00**	**69 675 553,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 432 171,00	0,00	22 879 528,00	22 879 528,00	22 879 528,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 628 000,00	0,00	618 000,00	618 000,00	618 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	3 550 000,00	0,00	3 550 000,00	3 550 000,00	3 550 000,00
Total des dépenses financières		**27 610 171,00**	**0,00**	**27 047 528,00**	**27 047 528,00**	**27 047 528,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	142 500,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**89 803 600,00**	**0,00**	**96 813 081,00**	**96 813 081,00**	**96 813 081,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*2 725 070,00*		*2 950 000,00*	*2 950 000,00*	*2 950 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*8 793 330,00*		*8 451 919,00*	*8 451 919,00*	*8 451 919,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***11 518 400,00***		***11 401 919,00***	***11 401 919,00***	***11 401 919,00***
TOTAL		**101 322 000,00**	**0,00**	**108 215 000,00**	**108 215 000,00**	**108 215 000,00**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**108 215 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	12 668 421,00	0,00	11 782 054,00	11 782 054,00	11 782 054,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	43 577 269,00	0,00	49 192 609,00	49 192 609,00	49 192 609,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**56 245 690,00**	**0,00**	**60 974 663,00**	**60 974 663,00**	**60 974 663,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 800 000,00	0,00	5 800 000,00	5 800 000,00	5 800 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 900,00	0,00	30 400,00	30 400,00	30 400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	3 550 000,00	0,00	3 550 000,00	3 550 000,00	3 550 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 875 240,00	0,00	328 650,00	328 650,00	328 650,00
Total des recettes financières		**11 253 140,00**	**0,00**	**9 709 050,00**	**9 709 050,00**	**9 709 050,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	122 500,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**67 621 330,00**	**0,00**	**70 753 713,00**	**70 753 713,00**	**70 753 713,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*14 012 350,00*		*18 078 368,00*	*18 078 368,00*	*18 078 368,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*10 894 990,00*		*10 931 000,00*	*10 931 000,00*	*10 931 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*8 793 330,00*		*8 451 919,00*	*8 451 919,00*	*8 451 919,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***33 700 670,00***		***37 461 287,00***	***37 461 287,00***	***37 461 287,00***
TOTAL		**101 322 000,00**	**0,00**	**108 215 000,00**	**108 215 000,00**	**108 215 000,00**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**108 215 000,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	26 059 368,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.
(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	37 302 390,00	0,00	35 368 358,00	35 368 358,00	35 368 358,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	82 062 600,00	0,00	84 596 600,00	84 596 600,00	84 596 600,00
014	Atténuations de produits	448 650,00	0,00	448 650,00	448 650,00	448 650,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	29 645 810,00	0,00	33 182 814,00	33 182 814,00	33 182 814,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**149 459 450,00**	**0,00**	**153 596 422,00**	**153 596 422,00**	**153 596 422,00**
66	Charges financières	3 915 060,00	0,00	4 315 060,00	4 315 060,00	4 315 060,00
67	Charges spécifiques (3)	51 150,00	0,00	32 150,00	32 150,00	32 150,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**153 425 660,00**	**0,00**	**157 943 632,00**	**157 943 632,00**	**157 943 632,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*14 012 350,00*		*18 078 368,00*	*18 078 368,00*	*18 078 368,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*10 894 990,00*		*10 931 000,00*	*10 931 000,00*	*10 931 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***24 907 340,00***		***29 009 368,00***	***29 009 368,00***	***29 009 368,00***
TOTAL		**178 333 000,00**	**0,00**	**186 953 000,00**	**186 953 000,00**	**186 953 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	186 953 000,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	291 000,00	0,00	691 000,00	691 000,00	691 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 392 340,00	0,00	20 483 210,00	20 483 210,00	20 483 210,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	22 013 305,00	0,00	22 855 305,00	22 855 305,00	22 855 305,00
731	Fiscalité locale	73 213 000,00	0,00	76 131 350,00	76 131 350,00	76 131 350,00
74	Dotations et participations (3)	57 174 784,00	0,00	57 312 673,00	57 312 673,00	57 312 673,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 817 519,00	0,00	5 825 680,00	5 825 680,00	5 825 680,00
Total des recettes de gestion courante		**174 901 948,00**	**0,00**	**183 299 218,00**	**183 299 218,00**	**183 299 218,00**
76	Produits financiers	700 482,00	0,00	698 282,00	698 282,00	698 282,00
77	Produits spécifiques (3)	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**175 607 930,00**	**0,00**	**184 003 000,00**	**184 003 000,00**	**184 003 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*2 725 070,00*		*2 950 000,00*	*2 950 000,00*	*2 950 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***2 725 070,00***		***2 950 000,00***	***2 950 000,00***	***2 950 000,00***
TOTAL		**178 333 000,00**	**0,00**	**186 953 000,00**	**186 953 000,00**	**186 953 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	186 953 000,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	26 059 368,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*2 150 000,00*	2 150 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	22 879 528,00	*0,00*	22 879 528,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	1 138 216,00	*0,00*	1 138 216,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	7 773 674,00	*47 212,00*	7 820 886,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	26 287 144,00	*9 204 707,00*	35 491 851,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	34 476 519,00	*0,00*	*34 476 519,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	618 000,00	*0,00*	618 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	3 550 000,00	*0,00*	3 550 000,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	90 000,00	*0,00*	90 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
Dépenses d'investissement – Total		**96 813 081,00**	***11 401 919,00***	**108 215 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	108 215 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	35 368 358,00		35 368 358,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	84 596 600,00		84 596 600,00
014	Atténuations de produits	448 650,00		448 650,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	33 182 814,00	*0,00*	33 182 814,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	4 315 060,00	*0,00*	4 315 060,00
67	Charges spécifiques (9)	32 150,00	*0,00*	32 150,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*10 931 000,00*	10 931 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*18 078 368,00*	18 078 368,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**157 943 632,00**	***29 009 368,00***	**186 953 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	186 953 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 800 000,00	*0,00*	5 800 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	11 782 054,00	*7 904 707,00*	19 686 761,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	49 223 009,00	*0,00*	49 223 009,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*500 000,00*	500 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*27 212,00*	27 212,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	3 550 000,00	*0,00*	3 550 000,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*10 000 000,00*	10 000 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	70 000,00	*20 000,00*	90 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*931 000,00*	931 000,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*18 078 368,00*	18 078 368,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	328 650,00		328 650,00
	Recettes d'investissement – Total	**70 753 713,00**	***37 461 287,00***	**108 215 000,00**
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			**0,00**
				+
	R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT			**0,00**
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**108 215 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	691 000,00		691 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 483 210,00		20 483 210,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*800 000,00*	800 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 855 305,00		22 855 305,00
731	Fiscalité locale	76 131 350,00		76 131 350,00
74	Dotations et participations (8)	57 312 673,00		57 312 673,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	5 825 680,00	*0,00*	5 825 680,00
76	Produits financiers	698 282,00	*0,00*	698 282,00
77	Produits spécifiques (8)	5 500,00	*2 150 000,00*	2 155 500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**184 003 000,00**	***2 950 000,00***	**186 953 000,00**
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			**0,00**
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**186 953 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

	Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP/AE de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	**101 322 000,00**	**0,00**	**343 423 246,08**	**108 215 000,00**	**108 215 000,00**	**0,00**	**108 215 000,00**	**108 215 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	923 970,00	0,00	0,00	1 138 216,00	1 138 216,00	0,00	1 138 216,00	1 138 216,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	6 332 926,00	0,00	0,00	7 773 674,00	7 773 674,00	0,00	7 773 674,00	7 773 674,00
21	Immobilisations corporelles	28 683 510,00	0,00	0,00	26 287 144,00	26 287 144,00	0,00	26 287 144,00	26 287 144,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	26 110 523,00	0,00	0,00	34 476 519,00	34 476 519,00	0,00	34 476 519,00	34 476 519,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**62 050 929,00**	**0,00**	**0,00**	**69 675 553,00**	**69 675 553,00**	**0,00**	**69 675 553,00**	**69 675 553,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	22 432 171,00	0,00	0,00	22 879 528,00	22 879 528,00		22 879 528,00	22 879 528,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 628 000,00	0,00	0,00	618 000,00	618 000,00	0,00	618 000,00	618 000,00
27	Autres immobilisations financières	3 550 000,00	0,00	0,00	3 550 000,00	3 550 000,00	0,00	3 550 000,00	3 550 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
	Total des dépenses financières	**27 610 171,00**	**0,00**	**0,00**	**27 047 528,00**	**27 047 528,00**	**0,00**	**27 047 528,00**	**27 047 528,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	142 500,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
	Total des dépenses réelles	**89 803 600,00**	**0,00**	**343 423 245,08**	**96 813 081,00**	**96 813 081,00**	**0,00**	**96 813 081,00**	**96 813 081,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*2 725 070,00*			*2 950 000,00*	*2 950 000,00*		*2 950 000,00*	*2 950 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*8 793 330,00*			*8 451 919,00*	*8 451 919,00*		*8 451 919,00*	*8 451 919,00*
	Total des dépenses d'ordre	**11 518 400,00**			**11 401 919,00**	**11 401 919,00**		**11 401 919,00**	**11 401 919,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**
Total des dépenses d'investissement cumulées	**108 215 000,00**

(1) Voir état II-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2. 1 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*D.040 = RF 042*).
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*D.041 = RI 041*).
(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qu'il fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**101 322 000,00**	**0,00**	**343 423 245,08**	**108 215 000,00**	**108 215 000,00**	**0,00**	**108 215 000,00**	**108 215 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	923 970,00	0,00	0,00	1 138 216,00	1 138 216,00	0,00	1 138 216,00	1 138 216,00
2031	Frais d'études	549 970,00	0,00		769 216,00	769 216,00	0,00	769 216,00	769 216,00
2033	Frais d'insertion	40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2051	Concessions, droits similaires	334 000,00	0,00		329 000,00	329 000,00	0,00	329 000,00	329 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	6 332 926,00	0,00	0,00	7 773 674,00	7 773 674,00	0,00	7 773 674,00	7 773 674,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	275 000,00	0,00		275 000,00	275 000,00	0,00	275 000,00	275 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	450 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	59 500,00	0,00		59 500,00	59 500,00	0,00	59 500,00	59 500,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	3 989 000,00	0,00		5 574 400,00	5 574 400,00	0,00	5 574 400,00	5 574 400,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	75 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	0,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	203 500,00	0,00		283 500,00	283 500,00	0,00	283 500,00	283 500,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 280 926,00	0,00		731 274,00	731 274,00	0,00	731 274,00	731 274,00
21	Immobilisations corporelles	28 683 510,00	0,00	0,00	26 287 144,00	26 287 144,00	0,00	26 287 144,00	26 287 144,00
2115	Terrains bâtis	841 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 757 437,00	0,00		1 168 930,00	1 168 930,00	0,00	1 168 930,00	1 168 930,00
21312	Bâtiments scolaires	1 286 741,00	0,00		1 185 000,00	1 185 000,00	0,00	1 185 000,00	1 185 000,00
21316	Equipements du cimetière	10 348,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	7 758 323,00	0,00		7 882 709,00	7 882 709,00	0,00	7 882 709,00	7 882 709,00
21321	Immeubles de rapport	53 713,00	0,00		48 150,00	48 150,00	0,00	48 150,00	48 150,00
21351	Bâtiments publics	2 385 000,00	0,00		2 729 450,00	2 729 450,00	0,00	2 729 450,00	2 729 450,00
2138	Autres constructions	740 000,00	0,00		230 000,00	230 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00
2152	Installations de voirie	11 397 688,00	0,00		10 483 453,00	10 483 453,00	0,00	10 483 453,00	10 483 453,00
21534	Réseaux d'électrification	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2181	Install. générales, agencements	300 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**101 322 000,00**	**0,00**	**108 215 000,00**	**108 215 000,00**	**108 215 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	12 668 421,00	0,00	11 782 054,00	11 782 054,00	11 782 054,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	43 577 269,00	0,00	49 192 609,00	49 192 609,00	49 192 609,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**56 245 690,00**	**0,00**	**60 974 663,00**	**60 974 663,00**	**60 974 663,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 800 000,00	0,00	5 800 000,00	5 800 000,00	5 800 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	27 900,00	0,00	30 400,00	30 400,00	30 400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 550 000,00	0,00	3 550 000,00	3 550 000,00	3 550 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 875 240,00	0,00	328 650,00	328 650,00	328 650,00
Total des recettes financières		**11 253 140,00**	**0,00**	**9 709 050,00**	**9 709 050,00**	**9 709 050,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	122 500,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
Total des recettes réelles		**67 621 330,00**	**0,00**	**70 753 713,00**	**70 753 713,00**	**70 753 713,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*14 012 350,00*		*18 078 368,00*	*18 078 368,00*	*18 078 368,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*10 894 990,00*		*10 931 000,00*	*10 931 000,00*	*10 931 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*8 793 330,00*		*8 451 919,00*	*8 451 919,00*	*8 451 919,00*
Total des recettes d'ordre		***33 700 670,00***		***37 461 287,00***	***37 461 287,00***	***37 461 287,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**108 215 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21831	Matériel informatique scolaire	**100 000,00**	**0,00**		**100 000,00**	**100 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**100 000,00**
21838	Autre matériel informatique	6 060,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	140 000,00	0,00		140 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 807 200,00	0,00		2 019 452,00	2 019 452,00	0,00	2 019 452,00	2 019 452,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	26 110 523,00	0,00	0,00	34 476 519,00	34 476 519,00	0,00	34 476 519,00	34 476 519,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 251 940,00	0,00		3 243 085,00	3 243 085,00	0,00	3 243 085,00	3 243 085,00
2313	Constructions	7 708 803,00	0,00		12 295 589,00	12 295 589,00	0,00	12 295 589,00	12 295 589,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 684 845,00	0,00		5 547 930,00	5 547 930,00	0,00	5 547 930,00	5 547 930,00
238	Avances commandes immo corporelles	13 464 935,00	0,00		13 389 915,00	13 389 915,00	0,00	13 389 915,00	13 389 915,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**62 050 929,00**	**0,00**	**0,00**	**69 675 553,00**	**69 675 553,00**	**0,00**	**69 675 553,00**	**69 675 553,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	22 432 171,00	0,00		22 879 528,00	22 879 528,00		22 879 528,00	22 879 528,00
1641	Emprunts en euros	21 154 271,00	0,00		21 599 128,00	21 599 128,00		21 599 128,00	21 599 128,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	27 900,00	0,00		30 400,00	30 400,00		30 400,00	30 400,00
168751	Dettes - GFP de rattachement	1 250 000,00	0,00		1 250 000,00	1 250 000,00		1 250 000,00	1 250 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 628 000,00	0,00	0,00	618 000,00	618 000,00	0,00	618 000,00	618 000,00
261	Titres de participation	1 628 000,00	0,00		618 000,00	618 000,00	0,00	618 000,00	618 000,00
27	Autres immobilisations financières	3 550 000,00	0,00	0,00	3 550 000,00	3 550 000,00	0,00	3 550 000,00	3 550 000,00
2743	Prêts au personnel	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2745	Avances remboursables	3 450 000,00	0,00		3 450 000,00	3 450 000,00	0,00	3 450 000,00	3 450 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**27 610 171,00**	**0,00**	**0,00**	**27 047 528,00**	**27 047 528,00**	**0,00**	**27 047 528,00**	**27 047 528,00**

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	**142 500,00**	**0,00**	**0,00**	**90 000,00**	**90 000,00**	**0,00**	**90 000,00**	**90 000,00**
4541100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE	**50 000,00**	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC	**40 000,00**	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL	**52 500,00**	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**89 803 600,00**	**0,00**	**343 423 245,08**	**96 813 081,00**	**96 813 081,00**	**0,00**	**96 813 081,00**	**96 813 081,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*2 725 070,00*			*2 950 000,00*	*2 950 000,00*		*2 950 000,00*	*2 950 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*2 085 070,00*			*2 150 000,00*	*2 150 000,00*		*2 150 000,00*	*2 150 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*242 650,00*			*280 000,00*	*280 000,00*		*280 000,00*	*280 000,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*135 430,00*			*140 000,00*	*140 000,00*		*140 000,00*	*140 000,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*132 730,00*			*140 000,00*	*140 000,00*		*140 000,00*	*140 000,00*
139151	*Subv. transf. GFP de rattachement*	*4 690,00*			*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*
139158	*Subv. transf. Autres groupements*	*288 000,00*			*300 000,00*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	*1 277 750,00*			*1 280 000,00*	*1 280 000,00*		*1 280 000,00*	*1 280 000,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*3 820,00*			*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*
	Charges transférées (7)	*640 000,00*			*800 000,00*	*800 000,00*		*800 000,00*	*800 000,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*20 000,00*			*20 000,00*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*
2152	*Installations de voirie*	*470 000,00*			*580 000,00*	*580 000,00*		*580 000,00*	*580 000,00*
21848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*150 000,00*			*200 000,00*	*200 000,00*		*200 000,00*	*200 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*8 793 330,00*			*8 451 919,00*	*8 451 919,00*		*8 451 919,00*	*8 451 919,00*
204412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*89 880,00*			*47 212,00*	*47 212,00*		*47 212,00*	*47 212,00*
2111	*Terrains nus*	*28 560,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2112	*Terrains de voirie*	*6 835 600,00*			*6 841 420,00*	*6 841 420,00*		*6 841 420,00*	*6 841 420,00*
2113	*Terrains aménagés autres que voirie*	*1 063 290,00*			*1 063 287,00*	*1 063 287,00*		*1 063 287,00*	*1 063 287,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*776 000,00*			*500 000,00*	*500 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**11 518 400,00**			**11 401 919,00**	**11 401 919,00**		**11 401 919,00**	**11 401 919,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — **III**

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT — **A2.1**

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.

III – VOTE DU BUDGET — **III**

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT — **A2.2**

Cet état ne contient pas d'information.

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28033	*Frais d'insertion*	*15 720,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*18 690,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*5 550,00*		*6 000,00*	*6 000,00*	*6 000,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*3 360,00*		*3 500,00*	*3 500,00*	*3 500,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*54 930,00*		*60 000,00*	*60 000,00*	*60 000,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*28 460,00*		*30 000,00*	*30 000,00*	*30 000,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*58 230,00*		*61 000,00*	*61 000,00*	*61 000,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*3 200 600,00*		*3 229 500,00*	*3 229 500,00*	*3 229 500,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*317 590,00*		*320 000,00*	*320 000,00*	*320 000,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*348 360,00*		*350 000,00*	*350 000,00*	*350 000,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 214 870,00*		*1 249 800,00*	*1 249 800,00*	*1 249 800,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*132 410,00*		*135 000,00*	*135 000,00*	*135 000,00*
2804413	*Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat*	*1 033 370,00*		*1 035 000,00*	*1 035 000,00*	*1 035 000,00*
2804421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*110,00*		*200,00*	*200,00*	*200,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*146 340,00*		*150 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*487 210,00*		*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*268 550,00*		*300 000,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
281351	*Bâtiments publics*	*14 040,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*18 930,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*71 460,00*		*70 000,00*	*70 000,00*	*70 000,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*255 600,00*		*250 000,00*	*250 000,00*	*250 000,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*10 150,00*		*10 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*549 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*594 080,00*		*575 000,00*	*575 000,00*	*575 000,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*404 750,00*		*375 000,00*	*375 000,00*	*375 000,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*446 480,00*		*440 000,00*	*440 000,00*	*440 000,00*
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*931 000,00*		*931 000,00*	*931 000,00*	*931 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*8 793 330,00*		*8 451 919,00*	*8 451 919,00*	*8 451 919,00*
13251	*Subv. non transf. GFP de rattachement*	*227 290,00*		*227 287,00*	*227 287,00*	*227 287,00*
1326	*Subv. non transf. Autres E.P.L.*	*836 000,00*		*836 000,00*	*836 000,00*	*836 000,00*
1328	*Autres subventions d'équip. non transf.*	*6 864 160,00*		*6 841 420,00*	*6 841 420,00*	*6 841 420,00*
2033	*Frais d'insertion*	*776 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
2111	*Terrains nus*	*27 220,00*		*27 212,00*	*27 212,00*	*27 212,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*42 660,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
458200104	*MISE AUX NORMES JEUX OPAC*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
Total des recettes d'ordre		***33 700 670,00***		***37 461 287,00***	***37 461 287,00***	***37 461 287,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**101 322 000,00**	**0,00**	**108 215 000,00**	**108 215 000,00**	**108 215 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	12 668 421,00	0,00	11 782 054,00	11 782 054,00	11 782 054,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	531 076,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	5 558 369,50	0,00	5 788 329,00	5 788 329,00	5 788 329,00
1322	Subv. non transf. Régions	710 465,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	875 600,50	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	40 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	3 151 410,00	0,00	2 548 725,00	2 548 725,00	2 548 725,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	1 601 500,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	43 577 269,00	0,00	49 192 609,00	49 192 609,00	49 192 609,00
1641	Emprunts en euros	43 577 269,00	0,00	49 192 609,00	49 192 609,00	49 192 609,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**56 245 690,00**	**0,00**	**60 974 663,00**	**60 974 663,00**	**60 974 663,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 800 000,00	0,00	5 800 000,00	5 800 000,00	5 800 000,00
10222	FCTVA	5 400 000,00	0,00	5 400 000,00	5 400 000,00	5 400 000,00
10226	Taxe d'aménagement	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	27 900,00	0,00	30 400,00	30 400,00	30 400,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	27 900,00	0,00	30 400,00	30 400,00	30 400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 550 000,00	0,00	3 550 000,00	3 550 000,00	3 550 000,00
2743	Prêts au personnel	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
2745	Avances remboursables	3 450 000,00	0,00	3 450 000,00	3 450 000,00	3 450 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 875 240,00	0,00	328 650,00	328 650,00	328 650,00
Total des recettes financières		**11 253 140,00**	**0,00**	**9 709 050,00**	**9 709 050,00**	**9 709 050,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	122 500,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
Total des recettes réelles		**67 621 330,00**	**0,00**	**70 753 713,00**	**70 753 713,00**	**70 753 713,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*14 012 350,00*		*18 078 368,00*	*18 078 368,00*	*18 078 368,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*10 894 990,00*		*10 931 000,00*	*10 931 000,00*	*10 931 000,00*
28031	*Frais d'études*	*265 150,00*		*270 000,00*	*270 000,00*	*270 000,00*

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**178 333 000,00**	**0,00**	**186 953 000,00**	**186 953 000,00**	**186 953 000,00**
013	Atténuations de charges (2)	291 000,00	0,00	691 000,00	691 000,00	691 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 392 340,00	0,00	20 483 210,00	20 483 210,00	20 483 210,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 013 305,00	0,00	22 855 305,00	22 855 305,00	22 855 305,00
731	Fiscalité locale	73 213 000,00	0,00	76 131 350,00	76 131 350,00	76 131 350,00
74	Dotations et participations (2)	57 174 784,00	0,00	57 312 673,00	57 312 673,00	57 312 673,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	5 817 519,00	0,00	5 825 680,00	5 825 680,00	5 825 680,00
Total des recettes de gestion des services		**174 901 948,00**	**0,00**	**183 299 218,00**	**183 299 218,00**	**183 299 218,00**
76	Produits financiers	700 482,00	0,00	698 282,00	698 282,00	698 282,00
77	Produits spécifiques (2)	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**705 982,00**	**0,00**	**703 782,00**	**703 782,00**	**703 782,00**
Total des recettes réelles		**175 607 930,00**	**0,00**	**184 003 000,00**	**184 003 000,00**	**184 003 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*2 725 070,00*		*2 950 000,00*	*2 950 000,00*	*2 950 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**2 725 070,00**		**2 950 000,00**	**2 950 000,00**	**2 950 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement cumulées	**186 953 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF042 = DI040*).
(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**178 333 000,00**	**0,00**	**0,00**	**186 953 000,00**	**186 953 000,00**	**0,00**	**186 953 000,00**	**186 953 000,00**
011	Charges à caractère général (3)	37 302 390,00	0,00	0,00	35 368 358,00	35 368 358,00	0,00	35 368 358,00	35 368 358,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	82 062 600,00	0,00		84 596 600,00	84 596 600,00		84 596 600,00	84 596 600,00
014	Atténuations de produits	448 650,00	0,00		448 650,00	448 650,00		448 650,00	448 650,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	29 645 810,00	0,00	0,00	33 182 814,00	33 182 814,00	0,00	33 182 814,00	33 182 814,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**149 459 450,00**	**0,00**	**0,00**	**153 596 422,00**	**153 596 422,00**	**0,00**	**153 596 422,00**	**153 596 422,00**
66	Charges financières	3 915 060,00	0,00		4 315 060,00	4 315 060,00		4 315 060,00	4 315 060,00
67	Charges spécifiques (3)	51 150,00	0,00		32 150,00	32 150,00		32 150,00	32 150,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**3 966 210,00**	**0,00**	**0,00**	**4 347 210,00**	**4 347 210,00**		**4 347 210,00**	**4 347 210,00**
Total des dépenses réelles		**153 425 660,00**	**0,00**	**0,00**	**157 943 632,00**	**157 943 632,00**	**0,00**	**157 943 632,00**	**157 943 632,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*14 012 350,00*			*18 078 368,00*	*18 078 368,00*		*18 078 368,00*	*18 078 368,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*10 894 990,00*			*10 931 000,00*	*10 931 000,00*		*10 931 000,00*	*10 931 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**24 907 340,00**			**29 009 368,00**	**29 009 368,00**		**29 009 368,00**	**29 009 368,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**186 953 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**178 333 000,00**	**0,00**	**0,00**	**186 953 000,00**	**186 953 000,00**	**0,00**	**186 953 000,00**	**186 953 000,00**
011	Charges à caractère général (4)	37 302 390,00	0,00	0,00	35 368 358,00	35 368 358,00	0,00	35 368 358,00	35 368 358,00
6042	Achats de prestations de services	1 489 586,00	0,00		1 670 245,00	1 670 245,00	0,00	1 670 245,00	1 670 245,00
60611	Eau et assainissement	157 400,00	0,00		157 400,00	157 400,00	0,00	157 400,00	157 400,00
60612	Energie - Electricité	9 191 760,00	0,00		6 021 760,00	6 021 760,00	0,00	6 021 760,00	6 021 760,00
60613	Chauffage urbain	359 500,00	0,00		359 500,00	359 500,00	0,00	359 500,00	359 500,00
60621	Combustibles	68 625,00	0,00		68 625,00	68 625,00	0,00	68 625,00	68 625,00
60622	Carburants	353 950,00	0,00		350 200,00	350 200,00	0,00	350 200,00	350 200,00
60623	Alimentation	193 450,00	0,00		141 110,00	141 110,00	0,00	141 110,00	141 110,00
60624	Produits de traitement	33 750,00	0,00		48 500,00	48 500,00	0,00	48 500,00	48 500,00
60628	Autres fournitures non stockées	981 699,00	0,00		1 025 279,00	1 025 279,00	0,00	1 025 279,00	1 025 279,00
60631	Fournitures d'entretien	27 500,00	0,00		38 300,00	38 300,00	0,00	38 300,00	38 300,00
60632	Fournitures de petit équipement	668 650,00	0,00		698 130,00	698 130,00	0,00	698 130,00	698 130,00
60633	Fournitures de voirie	191 000,00	0,00		191 000,00	191 000,00	0,00	191 000,00	191 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	257 700,00	0,00		272 400,00	272 400,00	0,00	272 400,00	272 400,00
6064	Fournitures administratives	112 910,00	0,00		93 890,00	93 890,00	0,00	93 890,00	93 890,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	276 400,00	0,00		275 600,00	275 600,00	0,00	275 600,00	275 600,00
6067	Fournitures scolaires	352 400,00	0,00		351 000,00	351 000,00	0,00	351 000,00	351 000,00
6068	Autres matières et fournitures	53 900,00	0,00		52 000,00	52 000,00	0,00	52 000,00	52 000,00
611	Contrats de prestations de services	2 537 015,00	0,00		2 881 340,00	2 881 340,00	0,00	2 881 340,00	2 881 340,00
6125	Crédit-bail immobilier	1 498 800,00	0,00		1 498 800,00	1 498 800,00	0,00	1 498 800,00	1 498 800,00
6132	Locations immobilières	1 197 985,00	0,00		1 243 985,00	1 243 985,00	0,00	1 243 985,00	1 243 985,00
61351	Matériel roulant	45 500,00	0,00		86 000,00	86 000,00	0,00	86 000,00	86 000,00
61358	Autres	499 270,00	0,00		544 550,00	544 550,00	0,00	544 550,00	544 550,00
614	Charges locatives et de copropriété	971 400,00	0,00		1 018 900,00	1 018 900,00	0,00	1 018 900,00	1 018 900,00
61521	Entretien terrains	1 912 510,00	0,00		1 888 500,00	1 888 500,00	0,00	1 888 500,00	1 888 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	857 300,00	0,00		850 500,00	850 500,00	0,00	850 500,00	850 500,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	93 000,00	0,00		113 000,00	113 000,00	0,00	113 000,00	113 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	467 000,00	0,00		403 000,00	403 000,00	0,00	403 000,00	403 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
61524	Entretien bois et forêts	60 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
61551	Entretien matériel roulant	653 500,00	0,00		868 000,00	868 000,00	0,00	868 000,00	868 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	191 615,00	0,00		202 240,00	202 240,00	0,00	202 240,00	202 240,00
6156	Maintenance	1 014 910,00	0,00		1 234 120,00	1 234 120,00	0,00	1 234 120,00	1 234 120,00

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	**170 000,00**	**0,00**		**170 000,00**	**170 000,00**	**0,00**	**170 000,00**	**170 000,00**
65315	Formation	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
65316	Frais de représentation du maire	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		1 600,00	1 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00
6541	Créances admises en non-valeur	75 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6542	Créances éteintes	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	7 700 000,00	0,00		8 000 000,00	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00	8 000 000,00
65568	Autres contributions	1 854 582,00	0,00		1 675 200,00	1 675 200,00	0,00	1 675 200,00	1 675 200,00
6558	Autres contributions obligatoires	2 377 665,00	0,00		2 300 500,00	2 300 500,00	0,00	2 300 500,00	2 300 500,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	197 000,00	0,00		197 000,00	197 000,00	0,00	197 000,00	197 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	2 628 861,00	0,00		2 900 000,00	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00	2 900 000,00
657363	Subv. fonct. établ. à caract. adm.	78 530,00	0,00		3 628 530,00	3 628 530,00	0,00	3 628 530,00	3 628 530,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	6 100,00	0,00		6 100,00	6 100,00	0,00	6 100,00	6 100,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	29 500,00	0,00		40 500,00	40 500,00	0,00	40 500,00	40 500,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	12 865 677,00	0,00		12 520 082,00	12 520 082,00	0,00	12 520 082,00	12 520 082,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	26 000,00	0,00		37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
65818	Autres	162 685,00	0,00		165 942,00	165 942,00	0,00	165 942,00	165 942,00
65888	Autres	405 385,00	0,00		404 535,00	404 535,00	0,00	404 535,00	404 535,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**149 459 450,00**	**0,00**	**0,00**	**153 596 422,00**	**153 596 422,00**	**0,00**	**153 596 422,00**	**153 596 422,00**
66	Charges financières	3 915 060,00	0,00		4 315 060,00	4 315 060,00		4 315 060,00	4 315 060,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 900 000,00	0,00		4 250 000,00	4 250 000,00		4 250 000,00	4 250 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
666	Pertes de change créances det. fin	60,00	0,00		60,00	60,00		60,00	60,00
6688	Autres	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
67	Charges spécifiques (4)	51 150,00	0,00		32 150,00	32 150,00		32 150,00	32 150,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	51 150,00	0,00		32 150,00	32 150,00		32 150,00	32 150,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**3 966 210,00**	**0,00**	**0,00**	**4 347 210,00**	**4 347 210,00**		**4 347 210,00**	**4 347 210,00**
Total des dépenses réelles		**153 425 660,00**	**0,00**	**0,00**	**157 943 632,00**	**157 943 632,00**	**0,00**	**157 943 632,00**	**157 943 632,00**

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
023	*Virement à la section d'investissement*	***14 012 350,00***			***18 078 368,00***	***18 078 368,00***		***18 078 368,00***	***18 078 368,00***
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*10 894 990,00*			*10 931 000,00*	*10 931 000,00*		*10 931 000,00*	*10 931 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*9 963 990,00*			*10 000 000,00*	*10 000 000,00*		*10 000 000,00*	*10 000 000,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*931 000,00*			*931 000,00*	*931 000,00*		*931 000,00*	*931 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**24 907 340,00**			**29 009 368,00**	**29 009 368,00**		**29 009 368,00**	**29 009 368,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RF 040) (DF 043 = RF 043*).
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6161	Multirisques	**469 900,00**	**0,00**		**525 700,00**	**525 700,00**	**0,00**	**525 700,00**	**525 700,00**
617	Etudes et recherches	717 200,00	0,00		576 750,00	576 750,00	0,00	576 750,00	576 750,00
6182	Documentation générale et technique	171 920,00	0,00		183 820,00	183 820,00	0,00	183 820,00	183 820,00
6184	Versements à des organismes de formation	274 000,00	0,00		280 000,00	280 000,00	0,00	280 000,00	280 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 000,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
6188	Autres frais divers	218 950,00	0,00		310 540,00	310 540,00	0,00	310 540,00	310 540,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	110,00	0,00		110,00	110,00	0,00	110,00	110,00
62268	Autres honoraires, conseils	509 730,00	0,00		523 200,00	523 200,00	0,00	523 200,00	523 200,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	14 000,00	0,00		16 200,00	16 200,00	0,00	16 200,00	16 200,00
6228	Divers	157 300,00	0,00		112 000,00	112 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00
6231	Annonces et insertions	258 100,00	0,00		260 800,00	260 800,00	0,00	260 800,00	260 800,00
6232	Fêtes et cérémonies	247 825,00	0,00		216 200,00	216 200,00	0,00	216 200,00	216 200,00
6233	Foires et expositions	82 700,00	0,00		92 900,00	92 900,00	0,00	92 900,00	92 900,00
6234	Réceptions	306 098,00	0,00		328 158,00	328 158,00	0,00	328 158,00	328 158,00
6236	Catalogues et imprimés	217 520,00	0,00		173 320,00	173 320,00	0,00	173 320,00	173 320,00
6238	Divers	546 700,00	0,00		593 560,00	593 560,00	0,00	593 560,00	593 560,00
6241	Transports de biens	158 925,00	0,00		173 125,00	173 125,00	0,00	173 125,00	173 125,00
6247	Transports collectifs	1 596 446,00	0,00		1 783 210,00	1 783 210,00	0,00	1 783 210,00	1 783 210,00
6248	Divers	4 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	96 500,00	0,00		77 200,00	77 200,00	0,00	77 200,00	77 200,00
6261	Frais d'affranchissement	150 120,00	0,00		214 820,00	214 820,00	0,00	214 820,00	214 820,00
6262	Frais de télécommunications	426 590,00	0,00		420 090,00	420 090,00	0,00	420 090,00	420 090,00
627	Services bancaires et assimilés	42 310,00	0,00		35 340,00	35 340,00	0,00	35 340,00	35 340,00
6281	Concours divers (cotisations)	130 461,00	0,00		114 691,00	114 691,00	0,00	114 691,00	114 691,00
6282	Frais de gardiennage	729 100,00	0,00		458 100,00	458 100,00	0,00	458 100,00	458 100,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	682 600,00	0,00		876 100,00	876 100,00	0,00	876 100,00	876 100,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	380 000,00	0,00		270 000,00	270 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	188 800,00	0,00		156 100,00	156 100,00	0,00	156 100,00	156 100,00
63512	Taxes foncières	1 610 000,00	0,00		1 794 350,00	1 794 350,00	0,00	1 794 350,00	1 794 350,00
63513	Autres impôts locaux	60 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	8 800,00	0,00		5 800,00	5 800,00	0,00	5 800,00	5 800,00
6358	Autres droits	7 800,00	0,00		7 900,00	7 900,00	0,00	7 900,00	7 900,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	900,00	0,00		900,00	900,00	0,00	900,00	900,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	**82 062 600,00**	**0,00**		**84 596 600,00**	**84 596 600,00**		**84 596 600,00**	**84 596 600,00**
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	9 960 000,00	0,00		7 814 000,00	7 814 000,00		7 814 000,00	7 814 000,00
6218	Autre personnel extérieur	110 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00		110 000,00	110 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	445 000,00	0,00		482 800,00	482 800,00		482 800,00	482 800,00
64111	Rémunération principale titulaires	31 093 307,00	0,00		32 762 000,00	32 762 000,00		32 762 000,00	32 762 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	1 419 500,00	0,00		1 264 000,00	1 264 000,00		1 264 000,00	1 264 000,00
64118	Autres indemnités	4 848 000,00	0,00		5 450 000,00	5 450 000,00		5 450 000,00	5 450 000,00
64131	Rémunérations	11 386 200,00	0,00		12 308 200,00	12 308 200,00		12 308 200,00	12 308 200,00
64138	Primes et autres indemnités	500,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
64168	Autres emplois aidés	446 000,00	0,00		455 000,00	455 000,00		455 000,00	455 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		139 000,00	139 000,00		139 000,00	139 000,00
64171	Apprentis - rémunérations	151 693,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 564 000,00	0,00		9 993 000,00	9 993 000,00		9 993 000,00	9 993 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 101 500,00	0,00		10 927 000,00	10 927 000,00		10 927 000,00	10 927 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	7 400,00	0,00		12 400,00	12 400,00		12 400,00	12 400,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	228 500,00	0,00		232 700,00	232 700,00		232 700,00	232 700,00
64731	Allocations chômage versées directement	450 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	985 000,00	0,00		1 185 000,00	1 185 000,00		1 185 000,00	1 185 000,00
6488	Autres	786 000,00	0,00		911 000,00	911 000,00		911 000,00	911 000,00
014	Atténuations de produits	448 650,00	0,00		448 650,00	448 650,00		448 650,00	448 650,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	210 000,00	0,00		210 000,00	210 000,00		210 000,00	210 000,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	235 650,00	0,00		235 650,00	235 650,00		235 650,00	235 650,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	29 645 810,00	0,00	0,00	33 182 814,00	33 182 814,00	0,00	33 182 814,00	33 182 814,00
65132	Prix	8 625,00	0,00		23 625,00	23 625,00	0,00	23 625,00	23 625,00
65138	Autres secours	102 200,00	0,00		102 200,00	102 200,00	0,00	102 200,00	102 200,00
65311	Indemnités de fonction	840 000,00	0,00		840 000,00	840 000,00	0,00	840 000,00	840 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
65313	Cotisations de retraite	65 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
722	*Immobilisations corporelles*	*640 000,00*		*800 000,00*	*800 000,00*	*800 000,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*2 085 070,00*		*2 150 000,00*	*2 150 000,00*	*2 150 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**2 725 070,00**		**2 950 000,00**	**2 950 000,00**	**2 950 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043*).
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (*cf.* chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Les comptes 76 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	**178 333 000,00**	**0,00**	**186 953 000,00**	**186 953 000,00**	**186 953 000,00**
013	Atténuations de charges (3)	291 000,00	0,00	691 000,00	691 000,00	691 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	261 000,00	0,00	261 000,00	261 000,00	261 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 392 340,00	0,00	20 483 210,00	20 483 210,00	20 483 210,00
7018	Autres ventes de produits finis	44 500,00	0,00	44 500,00	44 500,00	44 500,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	435 000,00	0,00	475 000,00	475 000,00	475 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	3 620 000,00	0,00	4 128 500,00	4 128 500,00	4 128 500,00
70323	Red. occupation dom. public	150 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	3 250,00	3 250,00	3 250,00
70384	Forfait de post-stationnement	1 402 000,00	0,00	1 385 000,00	1 385 000,00	1 385 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	460,00	0,00	100 460,00	100 460,00	100 460,00
704	Travaux	924 000,00	0,00	905 000,00	905 000,00	905 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	167 300,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	282 000,00	0,00	232 200,00	232 200,00	232 200,00
70688	Autres prestations de services	410 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	434 650,00	434 650,00	434 650,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	3 151 700,00	0,00	4 670 000,00	4 670 000,00	4 670 000,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS	0,00	0,00	3 314 000,00	3 314 000,00	3 314 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	3 740 000,00	0,00	2 570 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	420 000,00	0,00	331 800,00	331 800,00	331 800,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	93 700,00	0,00	141 500,00	141 500,00	141 500,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	281 010,00	0,00	260 000,00	260 000,00	260 000,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	102 500,00	0,00	107 000,00	107 000,00	107 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	955 520,00	0,00	959 800,00	959 800,00	959 800,00
70878	Remb. frais par des tiers	35 200,00	0,00	34 150,00	34 150,00	34 150,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	169 900,00	0,00	177 900,00	177 900,00	177 900,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 013 305,00	0,00	22 855 305,00	22 855 305,00	22 855 305,00
73211	Attribution de compensation	20 850 212,00	0,00	21 250 212,00	21 250 212,00	21 250 212,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	430 000,00	0,00	872 000,00	872 000,00	872 000,00
73221	FNGIR	733 093,00	0,00	733 093,00	733 093,00	733 093,00
731	Fiscalité locale	73 213 000,00	0,00	76 131 350,00	76 131 350,00	76 131 350,00
73111	Impôts directs locaux	66 760 000,00	0,00	69 740 000,00	69 740 000,00	69 740 000,00

IV – ANNEXES — IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	**21 836 328,00**	**7 479 860,00**	**0,00**	**280 000,00**	**25 461 415,00**	**4 547 399,00**	**468 050,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	21 599 128,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	369 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	237 200,00	595 000,00	0,00	0,00	500 000,00	284 500,00	58 500,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	5 977 860,00	0,00	150 000,00	2 071 500,00	3 227 899,00	109 550,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	320 000,00	0,00	130 000,00	22 889 915,00	985 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**56 612 609,00**	**462 242,00**	**0,00**	**219 000,00**	**4 848 037,00**	**701 747,00**	**300 000,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 600 000,00	362 242,00	0,00	219 000,00	4 848 037,00	701 747,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	49 192 609,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73118	Autres contributions directes	191 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 900 000,00	0,00	2 800 000,00	2 800 000,00	2 800 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	1 660 000,00	0,00	1 660 000,00	1 660 000,00	1 660 000,00
73154	Droits de place	1 213 000,00	0,00	1 221 350,00	1 221 350,00	1 221 350,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	400 000,00	0,00	420 000,00	420 000,00	420 000,00
7318	Autres	89 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
74	Dotations et participations (3)	57 174 784,00	0,00	57 312 673,00	57 312 673,00	57 312 673,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	19 205 000,00	0,00	19 225 000,00	19 225 000,00	19 225 000,00
741123	DSU des communes	27 260 000,00	0,00	28 190 000,00	28 190 000,00	28 190 000,00
741127	DNP des communes	1 570 000,00	0,00	1 430 000,00	1 430 000,00	1 430 000,00
744	FCTVA	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
74611	DGD des communes et EPCI	814 268,00	0,00	814 268,00	814 268,00	814 268,00
74718	Autres participations Etat	1 633 310,00	0,00	994 130,00	994 130,00	994 130,00
7472	Participation régions	115 000,00	0,00	67 000,00	67 000,00	67 000,00
7473	Participation départements	452 000,00	0,00	374 000,00	374 000,00	374 000,00
74748	Participation autres communes	70 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
74788	Autres	1 870 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	1 946 030,00	1 946 030,00	1 946 030,00
748312	D.C.R.T.P.	238 000,00	0,00	238 000,00	238 000,00	238 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 477 431,00	0,00	2 503 970,00	2 503 970,00	2 503 970,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	155 000,00	0,00	155 000,00	155 000,00	155 000,00
7484	Dotation de recensement	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	79 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
74888	Autres	4 275,00	0,00	4 275,00	4 275,00	4 275,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 817 519,00	0,00	5 825 680,00	5 825 680,00	5 825 680,00
752	Revenus des immeubles	1 696 327,00	0,00	1 636 488,00	1 636 488,00	1 636 488,00
755	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
757	Subventions	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	465 000,00	465 000,00	465 000,00
75888	Autres	3 616 192,00	0,00	3 689 192,00	3 689 192,00	3 689 192,00
Total des recettes de gestion des services		**174 901 948,00**	**0,00**	**183 299 218,00**	**183 299 218,00**	**183 299 218,00**
76	Produits financiers	700 482,00	0,00	698 282,00	698 282,00	698 282,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	688 282,00	0,00	688 282,00	688 282,00	688 282,00
7688	Autres	12 200,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
77	Produits spécifiques (3)	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**175 607 930,00**	**0,00**	**184 003 000,00**	**184 003 000,00**	**184 003 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*2 725 070,00*		*2 950 000,00*	*2 950 000,00*	*2 950 000,00*

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**21 836 328,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	21 599 128,00
204	Subventions d'équipement versées	237 200,00
	RECETTES	**56 612 609,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	5 800 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	1 600 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	49 192 609,00
458	Opérations sous mandat	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	**32 660 413,00**	**8 700,00**	**486 420,00**	**3 684 496,00**		**96 813 081,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 274 000,00	2 400,00	0,00	4 000,00		22 879 528,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	647 876,00	0,00	71 340,00	0,00		1 138 216,00
204	Subventions d'équipement versées	6 093 474,00	0,00	5 000,00	0,00		7 773 674,00
21	Immobilisations corporelles	11 642 665,00	6 300,00	410 080,00	2 691 290,00		26 287 144,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	9 162 398,00	0,00	0,00	989 206,00		34 476 519,00
26	Participations et créances rattachées	500 000,00	0,00	0,00	0,00		618 000,00
27	Autres immobilisations financières	3 150 000,00	0,00	0,00	0,00		3 550 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	90 000,00	0,00	0,00	0,00		90 000,00
	RECETTES	**7 002 335,00**	**2 400,00**	**0,00**	**605 343,00**		**70 753 713,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	328 650,00	0,00	0,00	0,00		328 650,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		5 800 000,00
13	Subventions d'investissement	3 449 685,00	0,00	0,00	601 343,00		11 782 054,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 000,00	2 400,00	0,00	4 000,00		49 223 009,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	3 150 000,00	0,00	0,00	0,00		3 550 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	**7 239 860,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**240 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	355 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	269 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	3 848 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 129 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**462 242,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	362 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**70 000,00**

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc. environ.,culture éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
213	Constructions	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
RECETTES		0,00	219 000,00	0,00	0,00	0,00	219 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent. act° interrég.,eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 479 860,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	595 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 848 860,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 129 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	462 242,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	362 242,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 461 415,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 831 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 389 915,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 848 037,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 848 037,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
	DEPENSES	**14 714 915,00**	**9 300 000,00**	**0,00**	**946 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	885 000,00	0,00	0,00	946 500,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	200 000,00	9 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	13 389 915,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**2 028 220,00**	**919 561,00**	**953 460,00**	**946 796,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	2 028 220,00	919 561,00	953 460,00	946 796,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	**541 550,00**	**214 500,00**	**897 400,00**	**350 000,00**	**0,00**	**0,00**	**110 000,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	65 000,00	159 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	476 550,00	55 000,00	412 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	485 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
	DEPENSES	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**89 550,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	89 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**1 748 970,00**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**534 979,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	519 000,00	0,00
213	Constructions	1 748 970,00	0,00	0,00	0,00	15 979,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**460 657,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**241 090,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	460 657,00	0,00	0,00	0,00	241 090,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance	
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**320 000,00**	**0,00**	**10 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
274	Prêts	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 547 399,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 500,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	519 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 708 899,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	985 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**701 747,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	701 747,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**118 274,00**	**1 235 140,00**	**4 065 460,00**	**0,00**	**0,00**	**1 014 150,00**	**23 153 239,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386 150,00	201 726,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	38 274,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 153 200,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	571 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	30 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	2 200 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	4 065 460,00	0,00	0,00	150 000,00	3 736 703,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	40 452,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	182 788,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00	8 901 610,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**50 000,00**	**505 827,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 076 370,00**	**5 346 138,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 650,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	505 827,00	0,00	0,00	0,00	1 076 370,00	1 867 488,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**8 000,00**	**0,00**	**468 050,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	40 000,00	8 000,00	0,00	58 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 550,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**72 150,00**	**2 902 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	2 902 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	48 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 700,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 400,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 560 413,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	587 876,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 093 474,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	571 900,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 078 150,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 952 163,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 452,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 162 398,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 002 335,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 650,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 449 685,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine				
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**408 390,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	71 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	282 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**6 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 400,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00
213	Constructions	0,00	6 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 400,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**78 030,00**	**0,00**	**0,00**	**486 420,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 340,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 030,00	0,00	0,00	78 030,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282 050,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**4 391 150,00**	**47 307 129,00**	**0,00**	**16 180 005,00**	**12 865 140,00**	**40 192 337,00**	**8 706 918,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	11 996 879,00	0,00	564 310,00	4 204 265,00	4 396 981,00	913 180,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	31 988 000,00	0,00	7 582 500,00	8 516 800,00	18 513 600,00	3 924 200,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	445 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	45 000,00	2 875 600,00	0,00	8 033 195,00	144 015,00	17 281 756,00	3 869 538,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	4 315 000,00	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	31 150,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**150 760 600,00**	**15 099 005,00**	**0,00**	**80 720,00**	**655 020,00**	**2 530 788,00**	**56 000,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	691 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	110 000,00	11 901 100,00	0,00	79 610,00	90 000,00	953 100,00	10 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	22 855 305,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	74 400 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	52 691 513,00	510 000,00	0,00	1 110,00	556 020,00	904 400,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 906 905,00	0,00	0,00	9 000,00	673 288,00	46 000,00	0,00
76	Produits financiers	698 282,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 444 496,00**	**0,00**	**240 000,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	2 451 290,00	0,00	180 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	989 206,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**101 139,00**	**0,00**	**404 000,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	101 139,00	0,00	400 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**20 416 553,00**	**2 204 215,00**	**1 055 585,00**	**4 624 600,00**		**157 943 632,00**
011	Charges à caractère général	0,00	9 410 583,00	1 484 015,00	337 585,00	2 060 560,00		35 368 358,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	10 233 500,00	570 000,00	718 000,00	2 550 000,00		84 596 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00		448 650,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	772 470,00	150 200,00	0,00	11 040,00		33 182 814,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 315 060,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		32 150,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**5 378 767,00**	**2 877 350,00**	**60 000,00**	**6 504 750,00**		**184 003 000,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		691 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 442 650,00	43 000,00	0,00	5 853 750,00		20 483 210,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		22 855 305,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	1 641 350,00	0,00	0,00		76 131 350,00
74	Dotations et participations	0,00	1 305 630,00	1 104 000,00	60 000,00	180 000,00		57 312 673,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 630 487,00	89 000,00	0,00	471 000,00		5 825 680,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		698 282,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 684 496,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 631 290,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	989 206,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 204,00**	**0,00**	**605 343,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 204,00	0,00	601 343,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
641	Rémunérations du personnel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	261 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	11 381 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	145 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 600,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	154 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 721 005,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	4 391 150,00
658	Charges diverses de gestion courante	45 000,00
661	Charges d'intérêts	4 300 000,00
668	Autres charges financières	15 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	31 150,00
	RECETTES	150 760 600,00
708	Autres produits	110 000,00
731	Fiscalité locale	74 400 000,00
732	Fiscalité reversée	22 855 305,00
741	D.G.F.	48 845 000,00
744	FCTVA	110 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	814 268,00
748	Autres attributions et participations	2 922 245,00
768	Autres produits financiers	698 282,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 900,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	1 151 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	16 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 131 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	39 074 405,00	0,00	2 602 500,00	1 507 775,00	612 100,00	1 779 100,00	97 480,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	110 300,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 470 260,00	0,00	165 500,00	52 475,00	0,00	30 900,00	18 130,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	121 700,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	105 000,00	0,00	0,00
613	Locations	77 900,00	0,00	25 000,00	439 000,00	0,00	2 500,00	950,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 071 450,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	9 850,00	38 700,00	0,00
616	Primes d'assurances	524 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	401 850,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	19 000,00	1 300,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	7 914 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	216 810,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	178 160,00	0,00	387 500,00	139 000,00	0,00	2 200,00	27 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	24 600,00	0,00	2 000,00	10 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	56 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	370 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	7 300,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	13 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00	320,00	0,00	0,00
628	Divers	434 115,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	300,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	135 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	9 000,00	1 000,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 868 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	11 878 000,00	0,00	1 106 000,00	520 000,00	0,00	1 130 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 223 500,00	0,00	500 000,00	280 000,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 735 500,00	0,00	4 000,00	3 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	911 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	550 500,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	626 645,00	0,00	0,00	0,00	61 600,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	186 305,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	100,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	445 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	14 257 205,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	475 000,00	172 600,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 381 100,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	191 700,00	370 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 400,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 722 505,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**482 169,00**	**47 397 129,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	180 300,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	3 737 965,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	561 850,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 170 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	524 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	482 150,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 914 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	519 010,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	773 360,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	44 600,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	377 590,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 820,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	7 269,00	441 984,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	156 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 868 050,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	121 500,00	14 755 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	6 503 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	1 748 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	911 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 131 600,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 500,00
657	Charges interven° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	254 700,00	942 945,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 555,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	445 650,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**191 700,00**	**15 099 005,00**

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
	DEPENSES	**1 325 940,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	20 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	92 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	18 765,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	20 915,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
666	Pertes de change créances det. fin	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**88 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	88 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	**1 312 900,00**	**6 698 800,00**	**8 004 285,00**	**164 020,00**	**0,00**	**16 180 005,00**
604	Achats d'études, prestations de services	11 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 790,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 900,00	159 900,00	0,00	0,00	0,00	161 800,00
611	Contrats de prestations de services	5 000,00	60 000,00	0,00	163 900,00	0,00	228 900,00
613	Locations	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
615	Entretien et réparations	18 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00
618	Divers	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 900,00	600,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	100,00	0,00	120,00	0,00	220,00
628	Divers	44 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 500,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	40 500,00
641	Rémunérations du personnel	828 000,00	4 620 000,00	0,00	0,00	0,00	5 448 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	370 000,00	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	2 070 000,00
647	Autres charges sociales	4 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	8 000 000,00	0,00	0,00	8 000 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	19 310,00	0,00	4 285,00	0,00	0,00	23 595,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00
	RECETTES	**10 460,00**	**70 110,00**	**0,00**	**150,00**	**0,00**	**80 720,00**
703	Redevances utilisation du domaine	460,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 460,00
706	Prestations de services	0,00	4 000,00	0,00	150,00	0,00	4 150,00
708	Autres produits	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
747	Participations	0,00	1 110,00	0,00	0,00	0,00	1 110,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	**162 500,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**10 000,00**	**0,00**	**12 865 140,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	43 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 019 700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	393 400,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	562 100,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 400,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 390,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 700,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 010,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	323 765,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
641	Rémunérations du personnel	113 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 963 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 466 300,00
647	Autres charges sociales	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	124 015,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
666	Pertes de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00
	RECETTES	**63 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**655 020,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
747	Participations	63 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	556 020,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
	DEPENSES	**8 665 510,00**	**142 600,00**	**447 400,00**	**2 071 190,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	500,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	67 600,00	111 000,00	278 000,00	1 540 500,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	305 500,00	0,00	45 400,00	42 500,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	35 800,00	6 500,00	5 000,00	21 500,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	216 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	276 600,00	10 500,00	30 000,00	245 000,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	28 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	116 800,00	6 500,00	16 400,00	91 190,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	26 010,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	100,00	0,00	124 500,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 080 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 101 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	25 000,00	8 000,00	60 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
666	Pertes de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**140 330,00**	**0,00**	**256 900,00**	**107 690,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	80 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	140 330,00	0,00	176 000,00	88 690,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
	DEPENSES	**704 400,00**	**191 060,00**	**0,00**	**0,00**	**1 351 400,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	491 000,00	171 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	5 400,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	11 000,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 075 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interv ent° cpt prop. - Subvent°	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**135 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture						
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	**4 782 781,00**	**14 011 865,00**	**0,00**	**4 117 900,00**	**1 242 850,00**	**48 300,00**	**5 873 763,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	99 530,00	225 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	144 919,00	90 450,00	0,00	381 300,00	71 370,00	9 310,00	112 300,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	361 000,00	60 090,00	0,00	43 000,00	0,00	10 500,00	30 550,00	0,00	0,00
613	Locations	62 550,00	17 650,00	0,00	12 000,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	42 300,00	23 000,00	0,00	6 000,00	100,00	3 900,00	13 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 650,00	240,00	0,00	5 000,00	11 800,00	3 700,00	200,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	32 000,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	81 400,00	25 500,00	0,00	10 200,00	62 600,00	10 420,00	10 300,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	21 500,00	1 500,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	10 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 200,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	60,00	60,00	0,00	50,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00
628	Divers	44 400,00	112 850,00	0,00	7 050,00	64 000,00	470,00	600,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	13 300,00	52 000,00	0,00	25 000,00	7 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	377 000,00	5 950 200,00	0,00	2 352 000,00	690 000,00	10 000,00	505 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	155 000,00	2 065 000,00	0,00	1 211 000,00	325 100,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	47 000,00	26 000,00	0,00	12 500,00	4 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	7 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**7 868 018,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 192 337,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	430 055,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	123 155,00	0,00	0,00	0,00	1 594 864,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	555 140,00
613	Locations	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	145 700,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	113 200,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
618	Divers	0,00	0,00	14 500,00	0,00	0,00	0,00	37 090,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	325 420,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	798 000,00	0,00	0,00	0,00	826 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	1 270,00
628	Divers	0,00	0,00	76 172,00	0,00	0,00	0,00	305 542,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	131 300,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	2 171 000,00	0,00	0,00	0,00	13 130 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 136 100,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 125,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 410 200,00
657	Charges interv ent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	3 383 691,00	0,00	0,00	0,00	13 514 759,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	349 672,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**308 288,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**2 530 788,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00	628 700,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	324 400,00
747	Participations	0,00	0,00	220 000,00	0,00	5 000,00	0,00	904 400,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	1 288,00	0,00	0,00	0,00	365 288,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture						
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
655	Contributions obligatoires	0,00	1 660 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750 000,00	0,00	0,00
657	Charges interv ent° cpt prop. - Subvent°	3 291 355,00	3 678 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 964 213,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	20 992,00	17 900,00	0,00	5 500,00	1 280,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
	RECETTES	**490 000,00**	**1 167 600,00**	**0,00**	**59 000,00**	**39 000,00**	**500,00**	**326 400,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	123 000,00	417 200,00	0,00	0,00	1 000,00	500,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	274 000,00	0,00	15 000,00	23 000,00	0,00	12 400,00	0,00	0,00
747	Participations	152 000,00	476 400,00	0,00	36 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**5 904 000,00**	**0,00**	**79 330,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 174 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 920 000,00	0,00	75 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**46 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 015 600,00**	**402 313,00**	**25 365,00**	**93 180,00**	**8 706 918,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 830,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	10 000,00	19 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 050,00	0,00	0,00	10 000,00	12 750,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	690 000,00	0,00	0,00	0,00	690 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	161 300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 814 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 070 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 200,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	88 200,00	0,00	0,00	0,00	88 200,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	229 550,00	402 313,00	25 365,00	72 530,00	3 780 688,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00	650,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**56 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**1 187 130,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	18 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	55 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	**0,00**	**2 017 650,00**	**9 271 160,00**	**2 366 000,00**	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**	**3 395 443,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	8 500,00	494 030,00	1 110 000,00	0,00	0,00	0,00	113 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	69 000,00	395 000,00	185 000,00	0,00	0,00	60 000,00	122 820,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	1 000,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 885,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	4 150,00	1 870 300,00	106 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	57 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	428 400,00
618	Divers	0,00	2 000,00	4 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 650,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 800,00	7 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 068,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	0,00	7 000,00	192 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	9 500,00	32 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 286 000,00	4 315 000,00	645 000,00	0,00	0,00	0,00	936 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	556 500,00	1 850 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	5 500,00	23 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	4 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	766 720,00
	RECETTES	**0,00**	**80 000,00**	**1 326 000,00**	**125 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 303 167,00**
704	Travaux	0,00	0,00	804 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	514 000,00	122 500,00	0,00	0,00	0,00	2 150,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 263 630,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	75 000,00	8 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	27 887,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 297 800,00**	**8 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	187 300,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	685 700,00	200,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	782 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	20 000,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 502 100,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**32 000,00**
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	32 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	1 003 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	**66 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 204 215,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 505,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	517 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 210,00
617	Etudes et recherches	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 250,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	319 200,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
628	Divers	41 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 877 350,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 641 350,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 104 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 416 553,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 916 330,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	831 820,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	737 785,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	794 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 092 950,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	508 350,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 880,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 068,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	463 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 182 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 956 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 500,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 970,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 378 767,00**
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	804 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	638 650,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 305 630,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 012 800,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 612 687,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**277 585,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 085,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	**0,00**	**11 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 120 915,00**	**5 000,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 505,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	517 800,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 210,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 250,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	317 700,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570 000,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 200,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**1 100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 777 350,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 641 350,00	0,00
747	Participations	0,00	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	**200,00**	**230 000,00**	**620 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	200,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	**0,00**	**718 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	635 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 055 585,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 085,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	635 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 349 900,00**	**0,00**	**409 500,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	333 100,00	0,00	31 600,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	101 080,00	0,00	5 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	256 700,00	0,00	234 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	5 440,00	0,00	1 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 440,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	116 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	22 600,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 880 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interv ent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	6 040,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 396 750,00**	**0,00**	**106 000,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	5 651 750,00	0,00	100 000,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	465 000,00	0,00	6 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-9623513545	13/07/2023	10 000 000,00	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**10 000 000,00**	**2 100 000,00**	**0,00**	**2 100 000,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**4 624 600,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	369 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 080,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	299 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	505 700,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 940,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 640,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 600,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 880 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
657	Charges interv ent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 040,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**6 504 750,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 751 750,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471 000,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
8791	CAISSE D'EPARGNE	29/11/2016	07/12/2016	31/03/2017	**2 000 000,00**	F	Taux fixe à 0.89 %	0,890	0,893	EUR	T	C	O	A-1
8801-Consolidaton	SOCIETE GENERALE	19/12/2016	31/01/2017	30/04/2017	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,610	EUR	T	C	O	A-1
8811	SOCIETE GENERALE	15/09/2017	31/10/2017	31/01/2018	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.28 %	1,280	1,305	EUR	T	C	O	A-1
8821	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	21/09/2017	29/09/2017	29/12/2017	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.82 %	0,820	0,835	EUR	T	C	O	A-1
8831-Consolidation	SFIL CAFFIL	12/09/2017	09/04/2018	01/08/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.82 %	0,820	0,835	EUR	T	C	O	A-1
8841	CAISSE D'EPARGNE	15/09/2017	31/12/2017	31/03/2018	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.29 %	1,290	1,296	EUR	T	C	O	A-1
8851-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12/10/2018	16/10/2018	15/11/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 1.23 %	1,230	1,255	EUR	M	C	O	A-1
8861	CREDIT MUTUEL	11/10/2018	18/10/2018	31/12/2018	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.18 %	1,180	1,185	EUR	T	P	O	A-1
8871	CREDIT MUTUEL	11/10/2018	29/10/2018	31/12/2018	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.18 %	1,180	1,185	EUR	T	P	O	A-1
8881	SFIL CAFFIL	24/09/2018	28/02/2019	01/06/2019	10 000 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.44)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	0,440	0,447	EUR	T	C	O	A-1
8891 Consolidation	SOCIETE GENERALE	07/11/2018	02/09/2019	02/12/2019	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.38)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,380	0,386	EUR	T	C	O	A-1
8901	SFIL CAFFIL	01/07/2019	01/08/2019	01/12/2019	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.66 %	0,660	0,671	EUR	T	C	O	A-1
8911	SFIL CAFFIL	03/12/2019	23/12/2019	01/04/2020	3 660 000,00	F	Taux fixe à 0.63 %	0,630	0,641	EUR	T	C	O	A-1
8921 Consolidation	SFIL CAFFIL	03/12/2019	31/07/2020	01/11/2020	8 500 000,00	F	Taux fixe à 0.68 %	0,680	0,692	EUR	T	C	O	A-1
8931	ARKEA	18/08/2020	16/11/2020	30/01/2021	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.47 %	0,470	0,471	EUR	T	C	O	A-1
8941	SOCIETE GENERALE	16/10/2020	16/11/2020	16/02/2021	3 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.33)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,330	0,335	EUR	T	C	O	A-1
8951	SFIL CAFFIL	10/12/2020	21/12/2020	01/04/2021	5 500 000,00	F	Taux fixe à 0.15 %	0,150	0,152	EUR	T	C	O	A-1
8961	ARKEA	17/12/2020	20/12/2020	28/02/2021	3 900 000,00	V	(Euribor 3M + 0.22)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,220	0,223	EUR	T	C	O	A-1
8971	SFIL CAFFIL	01/12/2020	04/01/2021	01/05/2021	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.35 %	0,350	0,356	EUR	T	C	O	A-1

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**321 520 787,32**									
1641 Emprunts en euros (total)					316 645 787,32									
8095	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/10/2000	01/10/2000	01/10/2001	2 174 838,44	F	Taux fixe à 3.55 %	3,550	3,550	EUR	A	P	O	A-1
8401	Credit Mutuel Mulhouse Europe	31/12/2006	31/12/2006	31/03/2007	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3.85 %	3,850	3,906	EUR	T	P	O	A-1
8441	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	27/12/2007	27/12/2007	01/04/2008	5 000 000,00	V	(Euribor 3M)-Floor -0 sur Euribor 3M	4,774	4,932	EUR	T	C	O	A-1
8442	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	28/03/2008	28/03/2008	01/07/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4 %	4,000	4,120	EUR	T	C	O	A-1
8451	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	24/12/2008	24/12/2008	01/03/2010	5 000 000,00	V	Euribor 3M + 0.6	3,653	3,758	EUR	A	C	O	A-1
8461-Réam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/07/2023	01/07/2023	01/07/2024	1 400 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 1.66)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	4,660	4,660	EUR	A	P	O	A-1
8471	SOCIETE GENERALE	22/12/2008	22/12/2008	30/03/2009	3 000 000,00	C	EONIA(Postfixé) + 1.6	3,865	3,956	EUR	T	C	O	A-1
8481	SFIL CAFFIL	23/11/2009	03/12/2009	01/04/2010	3 000 000,00	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	1,098	1,119	EUR	T	C	O	A-1
8482	SFIL CAFFIL	23/11/2009	21/01/2010	01/05/2010	3 000 000,00	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	1,096	1,117	EUR	T	C	O	A-1
8483	SFIL CAFFIL	19/10/2009	02/03/2010	01/07/2010	3 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.84	1,159	0,000	EUR	T	C	O	A-1
8491	SOCIETE GENERALE	15/12/2009	15/12/2009	15/03/2010	6 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.44 sur Euribor 3M) + 0.44	1,154	1,176	EUR	T	C	O	A-1
8501	SFIL CAFFIL	19/07/2010	07/05/2010	01/12/2010	350 000,00	F	Taux fixe à 2.36 %	2,360	2,381	EUR	T	P	O	A-1
8502	SFIL CAFFIL	19/07/2010	07/05/2010	01/12/2010	400 000,00	F	Taux fixe à 2.36 %	2,360	2,381	EUR	T	P	O	A-1
8511	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2010	26/12/2010	31/03/2011	10 000 000,00	F	Taux fixe à 3.4 %	3,400	3,444	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
8981	ARKEA	22/12/2020	31/03/2021	30/05/2021	**5 000 000,00**	V	(Euribor 3M + 0.24)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,240	0,244	EUR	T	C	O	A-1
8991	SFIL CAFFIL	05/11/2021	01/01/2022	01/04/2023	33 757 382,40	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,609	EUR	A	C	O	A-1
9001	SFIL CAFFIL	03/12/2021	17/12/2021	01/04/2022	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,610	EUR	T	C	O	A-1
9011	SFIL CAFFIL	03/12/2021	28/01/2022	01/05/2022	2 500 000,00	F	Taux fixe à 0.63 %	0,630	0,641	EUR	T	C	O	A-1
9021	Societe Financiere de la NEF	06/12/2021	31/01/2022	30/04/2022	2 500 000,00	F	Taux fixe à 0.65 %	0,650	0,661	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					4 875 000,00									
86811	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	29/01/2016	29/01/2016	29/04/2016	4 875 000,00	F	Taux fixe à 2.25 %	2,250	2,302	EUR	T	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
8521	CAISSE D'EPARGNE	08/07/2011	26/07/2011	31/10/2011	**5 000 000,00**	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,300	3,341	EUR	T	C	O	A-1
8531	BNP PARIBAS	05/08/2011	16/08/2011	16/11/2011	10 000 000,00	F	Taux fixe à 3.239 %	3,239	3,279	EUR	T	C	O	A-1
8541	Societe Financiere de la NEF	28/11/2011	23/12/2011	01/01/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,510	EUR	A	P	O	A-1
8551	CAISSE D'EPARGNE	13/12/2011	13/12/2011	31/03/2012	5 000 000,00	V	Livret A(Préfixé) + 1.6	3,850	3,906	EUR	T	C	O	A-1
8561	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/12/2011	06/02/2012	01/01/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,510	EUR	A	P	O	A-1
8571	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	13/12/2011	15/02/2012	31/03/2012	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4.46 %	4,460	4,535	EUR	T	P	O	A-1
8581	CAISSE D'EPARGNE	31/05/2012	31/05/2012	31/08/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.55 %	4,550	4,628	EUR	T	C	O	A-1
8591	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	31/05/2012	31/05/2012	31/08/2012	1 000 000,00	F	Taux fixe à 5.05 %	5,050	5,223	EUR	T	C	O	A-1
8601 Réam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/01/2018	01/01/2018	01/04/2018	3 488 028,57	V	(Livret A(Préfixé) + 1.35)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,100	2,100	EUR	T	C	O	A-1
8611	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/11/2012	29/11/2012	01/12/2013	1 968 460,00	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	2,850	EUR	A	C	O	A-1
8621	CAISSE D'EPARGNE	22/08/2013	30/08/2013	30/11/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.46 %	3,460	3,505	EUR	T	C	O	A-1
8641	SOCIETE GENERALE	24/09/2013	31/01/2014	30/04/2014	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.58 %	3,580	3,682	EUR	T	C	O	A-1
8661	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/01/2014	28/01/2014	01/02/2017	1 830 000,00	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	1,750	EUR	A	C	O	A-1
8671	CREDIT COOPERATIF	02/10/2014	01/12/2014	01/03/2015	3 000 000,00	F	Taux fixe à 2.25 %	2,250	2,302	EUR	T	P	O	A-1
8691	SOCIETE GENERALE	15/10/2014	31/01/2015	30/04/2015	10 000 000,00	F	Taux fixe à 2.54 %	2,540	2,602	EUR	T	C	O	A-1
8701	CAISSE D'EPARGNE	05/11/2014	21/11/2014	28/02/2015	4 200 000,00	F	Taux fixe à 2.69 %	2,690	2,717	EUR	T	C	O	A-1
8741	CAISSE D'EPARGNE	07/12/2015	07/12/2015	31/03/2016	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.8 %	1,800	1,812	EUR	T	P	O	A-1
8751	AUTRE	25/03/2016	25/03/2016	27/03/2017	20 000 000,00	F	Taux fixe à 2.43 %	2,430	2,430	EUR	A	C	O	A-1
8761	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/09/2016	13/09/2016	01/10/2017	2 007 136,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
8771	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/09/2016	13/09/2016	01/04/2017	509 941,91	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	0,850	EUR	T	P	O	A-1
8781	BANQUE POSTALE	28/11/2016	15/12/2017	01/04/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.61 %	0,610	0,611	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
8531	N	**0,00**	A-1	**1 833 333,17**	2,62	F	Taux fixe à 3.239 %	3,279	666 666,68	51 284,17	0,00	4 618,57
8541	N	0,00	A-1	1 670 998,42	3,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	390 527,14	75 362,03	0,00	57 588,84
8551	N	0,00	A-1	1 000 000,00	3,00	V	Livret A(Préfixé) + 0.35	3,392	333 333,36	29 312,50	0,00	0,00
8561	N	0,00	A-1	1 670 998,42	3,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	390 527,14	75 362,03	0,00	57 588,84
8571	N	0,00	A-1	1 025 661,67	3,00	F	Taux fixe à 4.46 %	4,535	326 840,54	40 328,62	0,00	0,00
8581	N	0,00	A-1	1 166 666,82	3,42	F	Taux fixe à 4.55 %	4,628	333 333,32	47 395,85	0,00	3 159,72
8591	N	0,00	A-1	233 333,33	3,42	F	Taux fixe à 5.05 %	5,223	66 666,66	10 668,12	0,00	748,15
8601 Réam	N	0,00	A-1	2 128 288,58	8,75	V	(Livret A(Préfixé) + 1.35)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	4,350	236 476,52	87 311,39	0,00	20 021,16
8611	N	0,00	A-1	524 922,63	3,92	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	131 230,67	18 897,21	0,00	1 141,71
8621	N	0,00	A-1	1 583 333,47	4,67	F	Taux fixe à 3.46 %	3,505	333 333,32	50 458,33	0,00	3 604,17
8641	N	0,00	A-1	1 749 999,74	5,08	F	Taux fixe à 3.58 %	3,682	333 333,36	59 136,28	0,00	8 593,65
8661	N	0,00	A-1	1 237 828,96	12,08	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	95 217,61	49 513,16	0,00	41 768,79
8671	N	0,00	A-1	1 471 948,32	5,92	F	Taux fixe à 2.25 %	2,302	215 887,60	31 838,12	0,00	2 355,11
8691	N	0,00	A-1	5 625 000,00	11,08	F	Taux fixe à 2.54 %	2,602	500 000,00	140 405,55	0,00	22 057,43
8701	N	0,00	A-1	2 310 000,00	10,91	F	Taux fixe à 2.69 %	2,717	210 000,00	60 020,62	0,00	4 707,50
8741	N	0,00	A-1	1 284 956,25	12,00	F	Taux fixe à 1.8 %	1,812	96 821,98	22 478,10	0,00	0,00
8751	N	0,00	A-1	16 500 000,00	32,24	F	Taux fixe à 2.43 %	2,430	500 000,00	400 950,00	0,00	297 000,00
8761	N	0,00	A-1	1 304 638,40	12,75	F	Taux fixe à 0 %	0,000	100 356,80	0,00	0,00	0,00
8771	N	0,00	A-1	287 850,65	8,00	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	33 829,94	2 331,66	0,00	532,10
8781	N	0,00	A-1	6 166 666,59	9,00	V	Euribor 3M + 0.65	4,790	666 666,68	273 508,76	0,00	57 838,61

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
								Taux initial							
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**321 520 787,32**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
8791	N	**0,00**	A-1	**1 066 666,76**	8,00	F	Taux fixe à 0.89 %	0,893	133 333,32	9 048,33	0,00	0,00
8801-Consolidaton	N	0,00	A-1	2 750 000,02	8,08	V	Euribor 3M + 0.55	4,677	333 333,36	117 950,24	0,00	16 319,19
8811	N	0,00	A-1	2 999 999,84	8,83	F	Taux fixe à 1.28 %	1,305	333 333,36	37 410,36	0,00	5 783,70
8821	N	0,00	A-1	5 833 333,33	8,75	F	Taux fixe à 1.36 %	1,387	666 666,66	77 394,06	0,00	195,19
8831-Consolidation	N	0,00	A-1	6 333 333,26	9,33	V	Euribor 3M + 0.57	4,699	666 666,68	274 433,52	0,00	37 806,30
8841	N	0,00	A-1	1 200 000,08	9,00	F	Taux fixe à 1.29 %	1,296	133 333,32	14 835,00	0,00	0,00
8851-Consolidation	N	0,00	A-1	6 555 555,28	9,79	F	Taux fixe à 1.23 %	1,255	666 666,72	78 366,95	0,00	3 018,06
8861	N	0,00	A-1	1 339 829,37	9,75	F	Taux fixe à 1.18 %	1,185	130 443,12	15 234,20	0,00	0,00
8871	N	0,00	A-1	2 009 744,15	9,75	F	Taux fixe à 1.18 %	1,185	195 664,66	22 851,30	0,00	0,00
8881	N	0,00	A-1	6 833 333,27	10,17	F	Taux fixe à 1.28 %	1,305	666 666,68	85 671,11	0,00	6 577,78
8891 Consolidation	N	0,00	A-1	3 583 333,22	10,67	V	(Euribor 3M + 0.38)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,507	333 333,36	148 013,58	0,00	9 820,74
8901	N	0,00	A-1	7 166 666,61	10,67	F	Taux fixe à 0.66 %	0,671	666 666,68	46 410,84	0,00	3 575,00
8911	N	0,00	A-1	2 729 491,50	10,75	F	Taux fixe à 0.63 %	0,641	248 135,60	16 886,41	0,00	3 951,56
8921 Consolidation	N	0,00	A-1	6 658 333,29	11,58	F	Taux fixe à 0.68 %	0,692	566 666,68	44 559,51	0,00	6 903,89
8931	N	0,00	A-1	1 600 000,04	11,83	F	Taux fixe à 0.47 %	0,471	133 333,32	7 285,00	0,00	1 148,89
8941	N	0,00	A-1	2 400 000,00	11,87	V	(Euribor 3M + 0.33)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,452	200 000,00	98 767,93	0,00	10 258,82
8951	N	0,00	A-1	3 609 375,00	5,00	F	Taux fixe à 0.15 %	0,152	687 500,00	5 111,14	0,00	1 107,88
8961	N	0,00	A-1	3 120 000,00	11,91	V	(Euribor 3M + 0.22)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,340	260 000,00	124 421,98	0,00	8 841,20
8971	N	0,00	A-1	4 083 333,37	12,08	F	Taux fixe à 0.35 %	0,356	333 333,32	14 084,25	0,00	2 187,50

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**1 217 165,97**		**189 590 944,50**					**20 472 474,51**	**3 711 367,17**	**41 360,03**	**934 666,93**
1641 Emprunts en euros (total)		1 217 165,97		186 730 944,50					20 212 474,51	3 648 179,04	41 360,03	924 754,43
8095	N	0,00	A-1	251 857,21	1,75	F	Taux fixe à 3.55 %	3,550	123 732,35	8 944,93	0,00	1 124,47
8401	O	1 217 165,97	A-1	1 217 165,97	3,00	F	Taux fixe à 4.5 %	4,644	390 279,48	90 533,94	41 360,03	0,00
8441	N	0,00	A-1	1 062 500,00	4,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	250 000,00	0,00	0,00	0,00
8442	N	0,00	A-1	1 125 000,00	4,25	F	Taux fixe à 0 %	0,000	250 000,00	0,00	0,00	0,00
8451	N	0,00	A-1	1 500 000,00	5,17	V	Euribor 3M + 0.6	4,738	250 000,00	59 309,60	0,00	3 998,74
8461-Réam	N	0,00	A-1	1 400 000,00	5,50	V	(Livret A(Préfixé) + 1.66)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	4,660	207 592,62	65 418,74	0,00	27 859,21
8471	N	0,00	A-1	750 000,00	5,00	F	Taux fixe à 4.3 %	4,435	150 000,00	30 328,43	0,00	71,67
8481	N	0,00	A-1	250 000,00	1,00	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	5,042	200 000,00	8 461,33	0,00	553,56
8482	N	0,00	A-1	250 000,00	1,08	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	4,908	200 000,00	8 448,13	0,00	358,60
8483	N	0,00	A-1	300 000,00	1,25	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	5,042	200 000,00	10 872,66	0,00	1 107,11
8491	N	0,00	A-1	400 000,00	0,96	F	Taux fixe à 3.71 %	3,818	400 000,00	9 429,58	0,00	0,00
8501	N	0,00	A-1	47 478,23	1,67	F	Taux fixe à 2.36 %	2,381	26 890,89	883,67	0,00	39,14
8502	N	0,00	A-1	54 260,73	1,67	F	Taux fixe à 2.36 %	2,381	30 732,45	1 009,91	0,00	44,73
8511	N	0,00	A-1	3 500 000,00	7,00	F	Taux fixe à 3.4 %	3,444	500 000,00	112 625,00	0,00	0,00
8521	N	0,00	A-1	916 666,67	2,58	V	Livret A(Préfixé) + 0.3	3,341	333 333,36	26 125,00	0,00	3 208,33

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	60	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	189 590 944,50	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N								Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt						
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
8981	N	**0,00**	A-1	**4 083 333,37**	12,16	V	(Euribor 3M + 0.24)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,361	333 333,32	163 733,40	0,00	11 657,06
8991	N	0,00	A-1	38 140 595,20	15,25	F	Taux fixe à 0.6 %	0,609	2 383 787,20	232 657,63	0,00	163 289,42
9001	N	0,00	A-1	4 416 666,69	13,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,610	333 333,32	26 179,16	0,00	6 193,05
9011	N	0,00	A-1	2 208 333,31	13,08	F	Taux fixe à 0.63 %	0,641	166 666,68	13 743,34	0,00	2 143,75
9021	N	0,00	A-1	2 208 333,31	13,08	F	Taux fixe à 0.65 %	0,661	166 666,68	14 180,38	0,00	2 285,54
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		2 860 000,00					260 000,00	63 188,13	0,00	9 912,50
86811	N	0,00	A-1	2 860 000,00	10,83	F	Taux fixe à 2.25 %	2,302	260 000,00	63 188,13	0,00	9 912,50
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**1 217 165,97**		**189 590 944,50**					**20 472 474,51**	**3 711 367,17**	**41 360,03**	**934 666,93**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 € €		30/06/2022
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	30/06/2022
L	2031 Frais d'études (non suivies de réalisation)	5	30/06/2022
L	2032 Frais de recherche et de développement (réussite du projet)	5	30/06/2022
L	2032 Frais de recherche et de développement (échec du projet)	1	30/06/2022
L	2033 Frais d'insertion (non suivis de réalisations)	5	30/06/2022
L	2051 Concessions et droits similaires (logiciels)	2	30/06/2022
L	2087 Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2	30/06/2022
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	2	30/06/2022
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	30/06/2022
L	21321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	21328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
L	21352 Bâtiments privés	15	30/06/2022
L	2142 Immeubles de rapport (bâtiments privés)	25	30/06/2022
L	21561 Matériel roulant	10	30/06/2022
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
L	21571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
L	21572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
L	215731 Matériel roulant	8	30/06/2022
L	215738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
L	215741 Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	8	30/06/2022
L	215742 Installations, matériel et outillage des colonies de vacances	8	30/06/2022
L	21578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
L	21612 Dépenses ultérieures immobilisées	25	30/06/2022
L	21622 Dépenses ultérieures immobilisées	8	30/06/2022
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	30/06/2022
L	21821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022
L	21828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
L	21831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
L	21838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
L	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	30/06/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
L	2185 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
L	2186 Cheptel	10	30/06/2022
L	2188 Autres	8	30/06/2022
L	21721 Plantations d'arbres et arbustes	20	30/06/2022
L	217321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	217328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
L	21742 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	217561 Matériel roulant	10	30/06/2022
L	217568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
L	217571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
L	217572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
L	2175731 Matériel roulant	8	30/06/2022
L	2175738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
L	217578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
L	21758 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
L	217821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022
L	217828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
L	217831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
L	217838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
L	217841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	30/06/2022
L	217848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
L	21785 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
L	21786 Cheptel	10	30/06/2022
L	21788 Autres	8	30/06/2022
L	2221 Plantations d'arbres et arbustes	20	30/06/2022
L	22321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	22328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
L	2242 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	2256 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
L	22571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
L	22572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
L	225731 Matériel roulant	8	30/06/2022
L	225738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
L	22578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
L	2258 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
L	2281 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	30/06/2022
L	22821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture							Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		**1 217 165,97**					**1 217 165,97**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Swap 8401 Ream	8401	1 217 165,97	31/12/2026	The Royal Bank of Scotland	swap	taux	1 217 165,97	30/06/2007	31/12/2026		0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Taux complexe (total) (2)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**1 217 165,97**					**1 217 165,97**				**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						2 234 389,20	2 480 416,22		
Swap 8401 Ream	8401	Taux fixe à 4,5 %	4,644	Taux fixe à 3,85 %	3,906	2 234 389,20	2 480 416,22	A-1	A-1
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						2 234 389,20	2 480 416,22		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	**0,00**		**682 900,20**	**682 900,20**	**0,00**	**682 900,20**
TOTAL PROVISIONS	**0,00**		**682 900,20**	**682 900,20**	**0,00**	**682 900,20**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	22828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
L	22831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
L	22838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
L	22841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	8	30/06/2022
L	22848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
L	2285 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
L	2286 Cheptel	10	30/06/2022
L	2288 Autres	8	30/06/2022
L	204****1 Biens mobiliers, matériel et études	5	30/06/2022
L	204****2 Bâtiments et installations	30	30/06/2022
L	204****3 Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	30/06/2022
L	204114 Etat - Voirie	30	30/06/2022
L	204115 Etat - Monuments historiques	30	30/06/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				**12 100 000,00**	**8 376 923,07**	**930 769,23**	**2 792 307,70**
2024	Etalement d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt CAFFIL indexé sur le cours EUR/CHF	156	24/08/2015	12 100 000,00	8 376 923,07	930 769,23	2 792 307,70

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**382 537,20**	**382 537,20**	**0,00**	**382 537,20**
Provisions pour litiges	**0,00**		**382 537,20**	**382 537,20**	**0,00**	**382 537,20**
Affaires à risques	0,00	31/12/2023	382 537,20	382 537,20	0,00	382 537,20
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**0,00**		**300 363,00**	**300 363,00**	**0,00**	**300 363,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**300 363,00**	**300 363,00**	**0,00**	**300 363,00**
Dépréciation des comptes de redevables	0,00	31/12/2023	287 862,00	287 862,00	0,00	287 862,00
Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00	31/12/2023	12 501,00	12 501,00	0,00	12 501,00
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 00016 — **Intitulé de l'opération : TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE** — **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**67 946,51**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
4541100016 (5)	67 946,51	0,00	50 000,00	50 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**67 946,51**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
RECETTES (b)	**67 946,51**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
4541200016 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	67 946,51	0,00	50 000,00	50 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**67 946,51**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**

N° opération : 00104 — **Intitulé de l'opération : MISE AUX NORMES JEUX OPAC** — **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**619 014,43**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
458100104 (5)	619 014,43	0,00	40 000,00	40 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**619 014,43**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
RECETTES (b)	**619 014,43**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
458200104 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	309 507,21	0,00	20 000,00	20 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	309 507,22	0,00	20 000,00	20 000,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**619 014,43**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	504 402 952,05	343 418 800,45	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	6 900 000,00	2 653 848,00	530 769,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

N° opération : 00109 — **Intitulé de l'opération : M2A - ALLEES CAMPING ILL** — **Date de la délibération : 30/09/2021**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**218 724,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458100109 (5)	218 724,60	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**218 724,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**218 724,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458200109 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	218 724,60	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**218 724,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 00110 — **Intitulé de l'opération : CeA - RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE** — **Date de la délibération : 22/06/2023**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**106 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458100110 (5)	106 000,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**106 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**106 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458100110 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	106 000,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**106 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)				Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux				En intérêts (8)	En capital
ASSOCIATION ALEOS	2009	P	FTM La Rochelle- CIL	C.I.L.	4 826 124,00	3 094 543,86	20,33	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR		30 945,44	133 160,54
ASSOCIATION ALEOS	2010	P	27 B rue du Cerf - acquisition amélioration 4 logements - PEX	CDC	178 000,00	104 696,01	12,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		3 769,06	7 535,56
ASSOCIATION ALEOS	2011	P	173 rue des Romains PLAI AA 105 Studios	CDC	740 000,00	469 781,61	17,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR		8 456,07	25 439,77
ASSOCIATION ALEOS	2012	P	Résidence Les Romains - CIL Acquisition-Reconstruction	Groupe Plurial	2 100 000,00	1 401 698,14	17,53	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR		14 016,98	67 354,06
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 4 logements - 45 rue du Manège	CDC	83 991,00	63 616,53	14,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR		1 781,26	4 152,75
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 4 logements - 45 rue du Manège	CDC	64 000,00	48 178,68	14,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,550	A-1	EUR		1 228,56	3 200,69
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 3 logements - 4 rue des Noyers	CDC	42 000,00	28 000,00	9,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	2,250	A-1	EUR		630,00	2 800,00
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 3 logements - 4 rue des Noyers	CDC	60 077,00	40 449,09	9,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR		1 132,57	3 990,60
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 16 logements - 16 rue Gutenberg	CDC	256 000,00	192 714,79	14,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,550	A-1	EUR		4 914,23	12 802,74
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 16 logements - 16 rue Gutenberg	CDC	312 689,00	236 837,20	14,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR		6 631,44	15 460,22
ASSOCIATION LE LERCH	2021	P	Réaménagement du Lerchenberg - quartier Dornach à Mulhouse	CREDIT MUTUEL	300 000,00	269 878,70	17,66	M	F	Taux fixe à 1.65 %	1,662	F	Taux fixe à 1.65 %	1,662	A-1	EUR		4 352,99	13 268,17
CITIVIA-SPL	2008	C	Programme RUDIC (RENOUVEL.DEVELOP. IMMOBILIER COMMERCIAL)	CE	2 400 000,00	676 005,06	5,50	T	F	Taux fixe à 4.85 %	4,939	F	Taux fixe à 4.85 %	4,939	A-1	EUR		30 550,82	122 910,00
CITIVIA-SPL	2017	P	Maison médicalisée Bourtzwiller	CE	350 000,00	285 452,06	15,25	T	F	Taux fixe à 2.5 %	2,524	F	Taux fixe à 2.5 %	2,524	A-1	EUR		6 991,02	15 579,22
CITIVIA-SPL	2018	P	Projet LOGIAL pour RUDIC	CREDIT MUTUEL	1 200 000,00	811 038,06	10,25	T	F	Taux fixe à 1.95 %	1,964	F	Taux fixe à 1.95 %	1,964	A-1	EUR		15 289,42	72 199,19
DIACONAT BETHESDA	2006	P	tvx d'humanisation	CREDIT AGRICOLE	926 160,99	25 661,17	0,33	M	V	Livret A(Préfixé) + 1.95	4,803	V	Livret A(Préfixé) + 1.95	5,064	A-1	EUR		264,28	25 661,17
DIACONAT BETHESDA	2006	P	tvx d'humanisation	CREDIT AGRICOLE	314 982,23	8 249,96	0,33	M	V	Livret A(Préfixé) + 1.95	4,282	V	Livret A(Préfixé) + 1.95	5,064	A-1	EUR		84,95	8 249,96
FABRIQUE ST BARTHELEMY MULHOUSE	2021	P	Réaménagement du Lerchenberg - quartier Dornach à Mulhouse	CREDIT MUTUEL	250 000,00	224 898,98	17,66	M	F	Taux fixe à 1.65 %	1,662	F	Taux fixe à 1.65 %	1,662	A-1	EUR		3 627,49	11 056,79
FONDATION JEAN DOLLFUS	2000	P	Fondation DOLLFUS	CDC	1 069 248,83	130 604,46	1,83	A	F	Taux fixe à 3.55 %	3,550	F	Taux fixe à 3.55 %	3,550	A-1	EUR		4 636,46	64 163,31
FONDATION JEAN DOLLFUS	2000	P	Fondation DOLLFUS	Crédit Foncier	228 673,53	60 452,48	3,75	T	F	Taux fixe à 6.3 %	6,450	F	Taux fixe à 6.3 %	6,450	A-1	EUR		3 464,32	14 761,64

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	8 947 660,00	3 441 407,68	688 281,54

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.
(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)				Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux				En intérêts (8)	En capital
LE BEAU REGARD	2020	C	EPHAD Beau Regard - PHARE	CDC	1 147 419,56	998 679,92	23,42	T	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	1,500	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	4,000	A-1	EUR		38 733,48	42 497,04
LE BEAU REGARD	2020	C	EPHAD Beau Regard - PHARE	CDC	906 257,83	807 135,87	28,42	T	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	1,500	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	4,000	A-1	EUR		31 393,57	28 320,56
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**448 120 644,08**	**321 139 191,74**												**10 891 504,19**	**13 585 370,71**
3F GRAND EST	2008	P	Acq.-Amél.8 Rue de Bruebach (PLUS F)	CDC	404 200,00	324 859,54	35,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		8 446,35	7 403,67
3F GRAND EST	2008	P	Acq.-Amél.8 Rue de Bruebach (PLUS)	CDC	10 500,00	7 083,16	20,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		184,16	301,68
3F GRAND EST	2008	P	Rachat Patrimoine Coop et Fam	CDC	10 600 000,00	5 258 434,81	10,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		189 303,65	452 322,49
3F GRAND EST	2011	P	rue Henri Matisse et rue Eugène Delacroix PAM	CDC	1 250 000,00	274 825,40	2,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		9 893,71	90 608,12
3F GRAND EST	2012	P	réhabilitation thermique 593 lgts - rues Henri Matisse- Eugène Delacroix - Eco prêt	CDC	6 500 000,00	3 299 903,29	8,58	A	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	A-1	EUR		77 547,73	333 523,57
3F GRAND EST	2015	P	réhabilitation thermique 593 lgts - rues Henri Matisse- Eugène Delacroix - Eco prêt	CDC	1 351 461,30	884 734,41	11,08	A	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	A-1	EUR		20 791,26	64 677,50
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -1 1 logements	CDC	811 244,00	603 256,56	23,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		15 684,67	22 100,80
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -1 1 logements	CDC	382 265,00	322 063,61	38,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		8 373,65	6 657,61
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -1 1 logements	CDC	79 735,00	57 079,83	23,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR		1 027,44	2 297,30
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -1 1 logements	CDC	37 764,00	30 707,68	38,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR		552,74	743,39
3F GRAND EST	2019	P	Opération rues St Nazaire, Armistice et Dieppe à Mulhouse	CDC	1 238 547,55	608 473,16	4,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR		24 338,93	123 715,62
3F GRAND EST	2020	C	Réhabilitation énergétique 87 logements - rue de Dieppe, de l'Armistice et St Nazaire à Mulhouse	CDC	1 044 000,00	835 200,00	11,72	A	V	(Livret A(Préfixé) + (-0.75))-Floor --0.75 sur Livret A(Préfixé)	0,000	V	(Livret A(Préfixé) + (-0.75))-Floor --0.75 sur Livret A(Préfixé)	2,250	A-1	EUR		18 792,00	69 600,00
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 196 lgts -PLAI	CDC	533 240,00	455 172,55	31,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR		3 641,38	13 573,61

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)				Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux				En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**35 000 000,00**	**9 800 000,00**												**369 526,94**	**1 400 000,00**
M2A	2005	C	TRAM-TRAIN	BEI	15 000 000,00	4 200 000,00	6,71	A	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor -0.13 sur Euribor 3M	2,298	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor -0.13 sur Euribor 3M	4,247	A-1	EUR		163 095,31	600 000,00
M2A	2005	C	TRAM-TRAIN	BEI	20 000 000,00	5 600 000,00	6,46	A	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor -0.13 sur Euribor 3M	2,274	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor -0.13 sur Euribor 3M	4,181	A-1	EUR		206 431,63	800 000,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**21 282 307,97**	**12 479 608,71**												**281 103,73**	**793 662,90**
ALISTER	2005	P	ALISTER	CREDIT MUTUEL	240 000,00	43 629,22	2,91	M	F	Taux fixe à 3.4 %	3,454	F	Taux fixe à 2.15 %	2,171	A-1	EUR		794,22	14 651,79
ASS Groupe Saint Sauveur	2015	P	Clinique de gérontologie du St Damien	CREDIT MUTUEL	692 500,00	552 122,95	21,75	T	F	Taux fixe à 2.6 %	2,626	F	Taux fixe à 2.6 %	2,626	A-1	EUR		14 169,54	19 146,20
ASS Groupe Saint Sauveur	2015	P	Clinique de gérontologie du St Damien	CREDIT MUTUEL	692 500,00	552 122,95	21,75	T	F	Taux fixe à 2.6 %	2,626	F	Taux fixe à 2.6 %	2,626	A-1	EUR		14 169,54	19 146,20
ASSOC POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRI	2017	P	Acquisition amélioration 5 logements - 2 rue du Fil	CDC	140 000,00	120 478,97	33,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR		3 373,41	3 371,16
ASSOCIATION ALEOS	2005	P	Acquisition-amél, 1 rue du Bourg (10 logts)	CDC	606 000,00	466 804,70	31,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	2,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR		17 038,37	12 150,57
ASSOCIATION ALEOS	2005	P	Acquisition-amél, 1 rue du Bourg (10 logts)	CDC	131 808,00	77 708,10	16,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	2,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR		2 836,35	4 164,95
ASSOCIATION ALEOS	2008	P	Reconstruction FTM La Rochelle - PLAI bonifié	CDC	1 023 876,00	688 169,19	25,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR		15 827,89	26 468,05

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24 Vauban, 24 Cerf PLUS F	CDC	350 000,00	283 198,62	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	10 195,15	6 454,20
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24 Vauban, 24 Cerf PLUS	CDC	18 000,00	13 182,63	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	474,57	440,73
BATIGERE NORD-EST	2010	P	45-49 Briand PLUS - Construction 27 logts	CDC	2 090 000,00	1 589 748,19	26,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	57 230,93	50 889,02
BATIGERE NORD-EST	2010	P	45-49 Briand PLUS F - Construction27 logts	CDC	1 344 000,00	1 118 780,78	36,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	39 428,94	24 664,01
BATIGERE NORD-EST	2012	P	45-49 Briand PLUS	Crédit Foncier	210 000,00	155 689,93	18,41	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,360	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	A-1	EUR	6 398,82	5 987,42
BATIGERE NORD-EST	2010	P	39-41 Trois Rois - PLS F	DEXIA CL	625 000,00	534 071,88	37,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	2,380	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,130	A-1	EUR	22 057,17	8 800,04
BATIGERE NORD-EST	2010	P	39-41 Trois Rois - PLS	DEXIA CL	200 000,00	136 375,88	17,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	2,380	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,130	A-1	EUR	5 632,32	6 157,55
BATIGERE NORD-EST	2010	P	Espace LEFEBVRE 108 logts - PLS F	Crédit Foncier	4 352 000,00	3 781 390,20	38,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	2,400	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	156 927,69	59 638,35
BATIGERE NORD-EST	2010	P	Espace LEFEBVRE 108 logts - PLS	Crédit Foncier	11 532 000,00	9 359 529,06	28,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	2,400	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	388 420,46	227 059,84
BATIGERE NORD-EST	2011	P	57 rue de la Charité - 5 logts PLUS	CDC	514 000,00	397 560,31	27,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	14 312,17	12 201,41
BATIGERE NORD-EST	2011	P	57 rue de la Charité - 5 logts PLUS F	CDC	121 000,00	101 390,76	37,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 650,07	2 163,70
BATIGERE NORD-EST	2011	P	57 rue de la Charité - 5 logts PLUS F	CDC	367 000,00	283 861,15	27,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	10 219,00	8 711,90
BATIGERE NORD-EST	2011	P	61 rue de la Charité - -6 logts PLUS F	CDC	87 000,00	72 900,78	37,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 624,43	1 555,72
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24 Vauban, PLUS F	CDC	435 000,00	351 975,43	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	12 671,12	8 021,65
BATIGERE NORD-EST	2011	P	3 rue Léon Blum PLS	Crédit Foncier	1 500 000,00	1 343 710,39	39,12	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,150	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	55 763,98	18 228,53
BATIGERE NORD-EST	2008	P	8 à 12 Barbanègre	Crédit Foncier	3 650 000,00	2 900 925,61	25,00	T	V	Euribor 3M + 0.6	3,922	V	Euribor 3M + 0.6	4,739	A-1	EUR	128 564,50	66 749,46
BATIGERE NORD-EST	2012	P	19 et 19 B rue du Manège - 2 B rue des Jardiniers PLUS	CDC	660 000,00	518 547,16	28,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	18 667,70	15 277,64
BATIGERE NORD-EST	2012	P	19 et 19 B rue du Manège - 2 B rue des Jardiniers PLUS F	CDC	230 000,00	193 985,11	38,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	6 573,25	4 010,00
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLUS	CDC	154 000,00	120 527,33	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 338,98	3 551,03
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLUS F	CDC	152 000,00	127 739,36	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 328,49	2 640,60
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLAI	CDC	124 000,00	93 404,16	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 615,32	3 087,59

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLAI F	CDC	74 000,00	59 941,01	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 678,35	1 451,10
BATIGERE NORD-EST	2012	P	3 Rue de Habsheim - PLUS	CDC	245 000,00	191 747,96	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	6 902,93	5 649,36
BATIGERE NORD-EST	2012	P	3 Rue de Habsheim - PLUS F	CDC	189 000,00	158 833,78	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 382,13	3 283,37
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 Rue de Habsheim - PLUS	CDC	200 000,00	156 529,00	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 635,04	4 611,72
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 Rue de Habsheim - PLUS F	CDC	158 000,00	132 781,71	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 499,35	2 744,82
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'Ile Napoléon - PLUS	CDC	102 000,00	79 829,81	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 873,87	2 351,97
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'Ile Napoléon - PLUS F	CDC	101 700,00	85 467,72	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 896,10	1 766,77
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'Ile Napoléon - PLUS	CDC	96 000,00	72 312,91	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 024,76	2 390,39
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'Ile Napoléon - PLAI F	CDC	74 900,00	60 673,03	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 698,76	1 468,74
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS 4 rue de Tunis	CDC	100 000,00	78 264,51	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 817,52	2 305,86
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS F 4 rue de Tunis	CDC	87 800,00	73 786,25	38,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 500,27	1 525,29
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLAI 4 rue de Tunis	CDC	90 000,00	67 793,37	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 898,21	2 240,99
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLAI F 4 rue de Tunis	CDC	64 900,00	52 569,91	38,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 471,96	1 272,65
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS 16 rue de Tunis	CDC	110 000,00	86 090,93	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 099,27	2 536,45
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS F 16 rue de Tunis	CDC	80 000,00	67 231,22	38,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 278,15	1 389,79
BATIGERE NORD-EST	2012	P	16 rue de Tunis PLAI	CDC	105 000,00	79 092,26	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 214,58	2 614,48
BATIGERE NORD-EST	2012	P	16 rue de Tunis PLAI F	CDC	59 000,00	47 790,82	38,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 338,14	1 156,95
BATIGERE NORD-EST	2013	P	33 rue Buhler - 4 lgts - PLUS	CDC	136 000,00	109 013,53	29,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	2 561,82	3 086,90
BATIGERE NORD-EST	2013	P	33 rue Buhler - 4 lgts - PLUS F	CDC	113 000,00	96 470,24	39,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	2 267,05	1 932,99
BATIGERE NORD-EST	2013	P	51 rue Louise - 5 lgts - PLUS	CDC	130 000,00	104 204,09	29,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	2 448,80	2 950,71
BATIGERE NORD-EST	2013	P	51 rue Louise - 5 lgts - PLUS F	CDC	110 000,00	93 909,11	39,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	2 206,86	1 881,67

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 196 lgts -PLAI F	CDC	2 055 460,00	1 822 863,40	41,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	14 582,91	40 789,60
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 196 lgts -PAM	CDC	2 940 000,00	1 606 742,17	6,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	A-1	EUR	8 033,71	226 114,47
ADOMA	2019	P	TRAVAILLEURS MIGRANTS FOYER LE SOLEIL MULHOUSE	CDC	1 188 937,00	1 077 616,62	35,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	30 173,27	28 391,30
BATIGERE NORD-EST	2007	P	28 Ch Cetty PLI Foncier	DEXIA CL	50 000,00	30 772,60	13,58	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.08	2,860	V	Livret A(Préfixé) + 0.08	3,116	A-1	EUR	928,59	1 678,55
BATIGERE NORD-EST	2007	P	26 Turenne PLI Foncier	DEXIA CL	60 000,00	37 417,19	13,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	3,106	A-1	EUR	125,97	1 992,80
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1 Liberté PLI Foncier	DEXIA CL	30 000,00	18 709,08	13,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	3,106	A-1	EUR	563,00	996,36
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24-26-28 Mésanges PLI Foncier	DEXIA CL	100 000,00	62 362,27	13,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	3,106	A-1	EUR	1 876,62	3 321,31
BATIGERE NORD-EST	2008	P	P libre DEXIA	DEXIA CL	2 708 000,00	145 340,83	23,00	A	V	T4M(Postfixé) + 0.08	3,648	V	Si EUR-CHF>=1.42 alors 2.85 % sinon 2.85-(50*((1.44/EUR-CHF)-1))	-25,224	F-6	EUR	-34 163,85	4 301,72
BATIGERE NORD-EST	2007	P	Barbanègre - PLS CFF	Crédit Foncier	1 100 000,00	777 420,38	33,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.38	4,453	V	Livret A(Préfixé) + 1.38	4,453	A-1	EUR	33 705,95	21 030,40
BATIGERE NORD-EST	2012	P	4 0 Fabriques - PLS Crédit Foncier	Crédit Foncier	27 692,00	98 571,28	38,41	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,360	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	A-1	EUR	051,28	4 259,94
BATIGERE NORD-EST	2008	P	4-5-47-49 Briand PLI F.-TOT.DCM N° 2461 16/07/07	Crédit Foncier	900 000,00	850 042,51	34,08	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,370	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,370	A-1	EUR	421,11	36 225,07
BATIGERE NORD-EST	2008	P	33 Buhler PLI - - TOTAL DCM N° 2461 16/07/07	Crédit Foncier	40 000,00	26 532,93	14,08	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,370	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,370	A-1	EUR	120,05	1 307,77
BATIGERE NORD-EST	2007	P	175 Belfort - PLS Crédit Agricole	CREDIT AGRICOLE	3 675 000,00	3 198 138,50	33,77	S	V	Livret A(Préfixé) + 1.37	4,418	V	Livret A(Préfixé) + 1.37	4,418	A-1	EUR	139 302,65	42 195,37
BATIGERE NORD-EST	2006	P	P libre Crédit Foncier	Crédit Foncier	8 147 000,00	5 786 286,43	21,97	A	V	Taux fixe à 2.58 %	2,618	F	Euribor 12M	4,125	A-1	EUR	239 180,40	178 981,84
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1 Zurich PLUS F	CDC	750 000,00	597 653,05	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	22 710,82	14 090,72
BATIGERE NORD-EST	2007	P	66 Bâle PLUS F	CDC	1 080 000,00	860 620,38	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	32 703,57	20 290,64
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1 1-1 3 Bourg PLUS F	CDC	1 722 000,00	1 372 211,37	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	52 144,03	32 352,29
BATIGERE NORD-EST	2007	P	25 Bd Europe PLUS F	CDC	1 007 000,00	802 448,84	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	30 493,06	18 919,14
BATIGERE NORD-EST	2007	P	37 Colombier PLUS F	CDC	397 000,00	316 357,69	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	12 021,59	7 458,69
BATIGERE NORD-EST	2007	P	Arc en Ciel - Phare CDC	CDC	500 000,00	332 125,87	19,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	9 299,52	14 648,03

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1 1/13 Ehrmann - Phare CDC	CDC	430 000,00	285 628,24	19,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	7 997,59	12 597,31
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1, 1b Chantier P libre Dexia	DEXIA CL	213 000,00	135 594,32	13,75	T	V	Euribor 3M + 0.1	5,050	V	Euribor 3M + 0.1	4,215	A-1	EUR	5 414,56	7 006,06
BATIGERE NORD-EST	2008	P	Barbanègre - PLS CFF	Crédit Foncier	1 400 000,00	1 227 193,10	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,711	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,194	A-1	EUR	50 522,76	15 527,72
BATIGERE NORD-EST	2007	C	2 Turenne PLI Foncier	DEXIA CL	86 000,00	40 133,28	13,54	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.56	4,310	V	Livret A(Préfixé) + 1.56	4,560	A-1	EUR	1 830,08	2 866,67
BATIGERE NORD-EST	2007	C	1 - 1b Chantier PLI Foncier	DEXIA CL	65 000,00	30 333,28	13,54	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.56	4,310	V	Livret A(Préfixé) + 1.56	4,560	A-1	EUR	1 383,20	2 166,67
BATIGERE NORD-EST	2008	P	21 Nordfeld PLUS F	CDC	705 000,00	555 931,86	34,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	20 013,55	13 107,99
BATIGERE NORD-EST	2008	P	21 Nordfeld PLUS	CDC	230 000,00	162 681,30	24,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 856,53	5 688,97
BATIGERE NORD-EST	2008	P	14 Bonnes Gents PLUS F	CDC	496 000,00	391 123,66	34,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	14 080,45	9 222,08
BATIGERE NORD-EST	2008	P	14 Bonnes Gents PLUS	CDC	65 000,00	45 975,15	24,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	655,11	1 607,75
BATIGERE NORD-EST	2008	P	32-34 Pins PLUS F	CDC	945 000,00	745 185,23	34,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	26 826,67	17 570,29
BATIGERE NORD-EST	2008	P	32-34 Pins PLUS	CDC	187 000,00	132 267,03	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 761,61	4 625,37
BATIGERE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLUS F	CDC	200 000,00	157 711,18	34,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 677,60	3 718,58
BATIGERE NORD-EST	2007	P	31 Laurent PLUS	CDC	29 000,00	20 512,01	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	738,43	717,31
BATIGERE NORD-EST	2008	P	25 Juifs PLAI Foncier	CDC	60 000,00	44 637,37	35,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	1 026,66	1 239,93
BATIGERE NORD-EST	2008	P	25 Juifs PLAI	CDC	10 000,00	6 721,21	25,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	154,59	258,51
BATIGERE NORD-EST	2007	P	80 Comète PLUS F	CDC	328 000,00	265 710,00	35,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	9 574,99	6 061,60
BATIGERE NORD-EST	2007	P	80 Comète PLUS	CDC	11 000,00	8 056,04	25,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	290,02	269,34
BATIGERE NORD-EST	2007	P	8 Zierdt PLUS F	CDC	185 000,00	149 690,66	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 388,86	3 411,50
BATIGERE NORD-EST	2007	P	8 Zierdt PLUS	CDC	76 000,00	55 659,83	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	003,75	860,88
BATIGERE NORD-EST	2007	P	37-39 Vergers PLUS F	CDC	525 000,00	424 797,89	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	15 292,72	9 681,30
BATIGERE NORD-EST	2007	P	37-39 Vergers PLUS	CDC	67 000,00	49 068,56	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	766,47	1 640,52

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2013	P	28 r Chanoine Cetty - 7 lgts - PLUS	CDC	190 000,00	152 607,31	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	3 586,27	4 321,33
BATIGERE NORD-EST	2013	P	28 r Chanoine Cetty - 7 lgts - PLUS F	CDC	166 000,00	141 987,71	39,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	3 336,71	2 845,03
BATIGERE NORD-EST	2013	P	4 rue Filature - 6 lgts - PLUS	CDC	299 000,00	240 155,73	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	5 643,66	6 800,41
BATIGERE NORD-EST	2013	P	4 rue Filature - 6 lgts - PLUS F	CDC	226 000,00	193 308,54	39,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	4 542,75	3 873,35
BATIGERE NORD-EST	2013	P	32 rue du Runtz - 10 lgts PLUS	CDC	532 000,00	426 435,21	29,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	10 021,23	12 075,21
BATIGERE NORD-EST	2013	P	32 rue du Runtz - 10 lgts PLUS F	CDC	448 000,00	382 466,19	39,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	8 987,96	7 663,51
BATIGERE NORD-EST	2013	P	rue Capitaine Dreyfus - 31 lgts - PLUS	CDC	102 000,00	81 760,15	29,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	1 921,36	2 315,17
BATIGERE NORD-EST	2013	P	rue Capitaine Dreyfus - 31 lgts - PLUS F	CDC	88 000,00	75 127,30	39,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	A-1	EUR	1 765,49	1 505,33
BATIGERE NORD-EST	2013	P	89 avenue de Colmar - 4 lgts- PLUS	CDC	286 000,00	228 116,33	29,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	4 220,15	6 459,49
BATIGERE NORD-EST	2013	P	89 avenue de Colmar - 4 lgts- PLUS F	CDC	154 000,00	130 822,82	39,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	2 420,22	2 621,31
BATIGERE NORD-EST	2013	P	127 avenue de Colmar - 8 lgts - PLUS	CDC	560 000,00	446 661,31	29,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	8 263,23	12 647,95
BATIGERE NORD-EST	2013	P	127 avenue de Colmar - 8 lgts - PLUS F	CDC	264 500,00	224 692,47	39,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	4 156,81	4 502,18
BATIGERE NORD-EST	2014	P	4-6 rue Barbanègre - 19 lgts - PLS	CDC	1 704 000,00	1 418 993,54	30,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	A-1	EUR	29 940,76	35 657,38
BATIGERE NORD-EST	2014	P	4-6 rue Barbanègre - 19 lgts - PLS F	CDC	1 100 000,00	966 931,07	40,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	A-1	EUR	20 402,25	16 832,75
BATIGERE NORD-EST	2016	P	Prorogation Emprunts	DEXIA CL	13 423 867,04	12 901 783,06	42,83	A	F	Taux fixe à 4.99 %	5,063	F	Taux fixe à 4.99 %	5,063	A-1	EUR	654 528,96	90 226,46
BATIGERE NORD-EST	2016	P	Prorogation Emprunts	FCP	3 719 008,25	3 212 070,33	27,83	A	F	Taux fixe à 2.55 %	2,587	F	Taux fixe à 2.55 %	2,587	A-1	EUR	83 272,92	79 992,42
BATIGERE NORD-EST	2018	P		DEXIA CL	2 098 759,41	2 067 425,93	44,27	T	F	Taux fixe à 3.5 %	3,599	F	Taux fixe à 3.5 %	3,599	A-1	EUR	73 472,59	7 096,49
BATIGERE NORD-EST	2017	P		CDC	1 387 567,05	1 184 869,16	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	47 394,77	31 563,95
BATIGERE NORD-EST	2017	P		CDC	832 397,58	744 950,34	39,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	29 389,44	13 727,27
BATIGERE NORD-EST	2018	P	4 logements quartier Briand - 7 rue Schwilgué	CDC	202 710,83	174 675,99	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	6 637,69	4 997,70
BATIGERE NORD-EST	2018	P	5 logements quartier Franklin - rues de Rouffach et de l'Arc	CDC	305 687,93	263 411,40	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	10 009,63	7 536,53

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2018	P	14 logements - caserne Barbanègre	CDC	701 379,50	604 378,98	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	22 966,40	17 292,04
BATIGERE NORD-EST	2018	P	5 logements - 66 rue de Bâle	CDC	50 964,27	45 029,26	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	1 711,11	1 061,64
BATIGERE NORD-EST	2018	P	28 logements - 11 et 13 rue du Bourg	CDC	48 416,07	42 777,81	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	1 625,56	1 008,56
BATIGERE NORD-EST	2018	P	12 logements - 25 Boulevard de l'Europe	CDC	208 953,47	184 619,96	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	7 015,56	4 352,74
BATIGERE NORD-EST	2018	P	7 logements quartier Franklin -7 rue Colombier	CDC	93 434,46	82 553,62	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	3 137,04	1 946,34
BATIGERE NORD-EST	2017	P	7 logements - rue de la Charité	CDC	210 000,00	190 788,96	44,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 960,51	4 149,41
BATIGERE NORD-EST	2017	P	7 logements - rue de la Charité	CDC	518 348,28	481 594,58	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	12 521,46	12 685,96
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1990	P	RUES GAY LUSSAC & ZILLISHEIM	CDC	3 748 271,30	675 681,88	3,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	17 935,14	169 474,94
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1994	P	RUES D'ARLES ET D'AVIGNON	CDC	2 041 923,01	567 623,65	6,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	14 237,64	81 788,05
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1994	P	17 RUE ANNA SCHOEN 8 LOGEMENT	CDC	204 281,68	50 382,67	5,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	1 310,21	8 452,64
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1996	P	9 RUE 4E DMM : ACQUISITION	CDC	251 540,88	60 954,37	5,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	1 706,72	10 343,25
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1998	P	RUE LUTTERBACH : 4 LOGEMENTS	CDC	198 183,72	75 840,77	11,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	3 185,31	6 403,56
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2006	P	Construction Rues Chanvre-Anna Schoen	CDC	326 912,45	275 226,07	32,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	11 421,88	5 569,87
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2007	P	Construction 6-8 Mertzau	CDC	328 261,05	265 209,45	35,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	9 882,18	5 823,97
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2007	P	Construction 6-8 Mertzau	CDC	2 041 353,91	1 550 703,32	25,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	58 926,73	46 435,54
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2008	P	Acquisition 6 maisons 6 R.du Runtz (PLUS)	CDC	684 786,00	515 939,81	25,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	18 573,83	15 914,92
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2009	P	Acquisition 6 maisons 6 R.du Runtz (VEFA)	CDC	121 540,00	74 505,60	35,25	A	V	Livret A(Préfixé)	3,100	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	819,56	3 359,60
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2011	P	Construction de 44 logements	CDC	433 503,91	73 798,76	1,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	A-1	EUR	3 099,55	36 908,45
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLUS	CDC	406 301,00	340 388,24	31,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	4 595,24	8 932,40
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLUS F	CDC	200 171,00	175 900,96	41,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 374,66	3 317,48
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLAI	CDC	70 503,00	57 407,37	31,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	315,74	1 711,94

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLAI F	CDC	17 857,00	15 264,89	41,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	83,96	341,58
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	RUE LAVOISIER : 49 LOGEMENTS	CDC	1 622 523,94	1 253 286,30	20,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	52 638,02	62 126,67
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS	CDC	1 656 976,60	1 303 670,30	22,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	54 754,15	59 469,47
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	Construction Rues Chanvre-Anna Schoen	CDC	1 531 648,59	1 346 393,07	27,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	55 875,31	34 538,50
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	30 logements rue de Bâle	CDC	948 076,14	691 897,33	16,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	29 059,69	42 634,53
DOMIAL	2004	P	13 JJ Schmalzer	CDC	74 600,00	57 861,32	30,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	2 430,18	1 433,14
DOMIAL	2001	P	Central Park	DEXIA CL	3 597 796,81	1 638 459,61	8,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.7	4,784	V	Livret A(Préfixé) + 1.7	4,784	A-1	EUR	74 390,95	149 921,95
DOMIAL	2007	P	Pass Central / Scheurer Kestner	DEXIA CL	390 000,00	239 033,80	13,92	T	V	EONIA(Postfixé) + 0.25	4,072	V	Euribor 3M + 0.25	4,371	A-1	EUR	9 743,98	13 013,71
DOMIAL	2007	P	11 Passage Central - Foncier	CDC	628 318,00	433 650,83	33,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	17 346,03	15 777,88
DOMIAL	2006	P	51 Brunstatt Foncier	CDC	273 046,00	188 450,18	33,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	7 538,01	6 856,54
DOMIAL	2007	P	36-38 Franklin - Foncier	CDC	524 277,00	361 844,14	33,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	14 473,77	13 165,27
DOMIAL	2007	P	Furst Drumm Spoerl P Fonc.	CDC	3 542 857,00	2 408 448,50	33,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	91 521,04	89 111,20
DOMIAL	2009	P	89 rue d'Illzach - PLUS F	CDC	338 208,00	283 799,74	36,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	10 216,79	6 256,49
DOMIAL	2010	P	47 rue d'Illzach - 3 logements PLUS	CDC	98 558,00	75 852,54	26,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 730,69	2 428,09
DOMIAL	2010	P	47 rue d'Illzach - 3 logements PLUS F	CDC	186 442,00	155 391,28	36,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 594,09	3 425,67
DOMIAL	2010	P	31 rue du Manège PLAI acquis - amélior	CDC	194 500,00	144 003,21	26,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	4 032,09	5 128,35
DOMIAL	2010	P	31 rue du Manège PLAI F acquis - amélior	CDC	85 500,00	68 648,96	36,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 922,17	1 757,08
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 5 logements PLUS	CDC	120 000,00	96 621,69	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 478,38	2 846,70
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 5 logements PLUS F	CDC	60 257,00	51 590,62	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 748,17	1 066,46
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 3 logements PLAI	CDC	90 000,00	70 176,30	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 964,94	2 319,76
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 3 logements PLAI F	CDC	41 743,00	34 646,03	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	970,09	838,73

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLUS	CDC	25 000,00	20 129,50	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	724,66	593,07
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLUS F	CDC	39 000,00	33 390,86	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 131,46	690,25
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLAI	CDC	50 000,00	38 986,82	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 091,63	1 288,76
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLAI F	CDC	23 905,00	19 840,77	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	555,54	480,32
DOMIAL	2015	P	7 Pass Alouettes PLUS F	CDC	129 472,20	99 384,76	34,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	1 540,46	3 528,33
DOMIAL	2015	P	3 logts rue Ste Geneviève - PLS Foncier	CDC	274 415,73	205 633,07	34,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	2,130	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,130	A-1	EUR	8 492,65	7 797,13
DOMIAL	2015	P	Acq.-Amél.Cour Maréchaux-28 logts (PLS Foncier)	CDC	1 153 004,59	838 752,76	34,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	2,130	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,130	A-1	EUR	34 640,49	34 689,08
DOMIAL	2015	P	Acq.-Amél.Cour Maréchaux-28 logts (Complém.PLS)	CDC	916 214,41	621 405,00	24,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	22 370,58	32 634,88
DOMIAL	2015	P	12-14 rue Elles - PLUS F	CDC	366 361,40	315 068,46	35,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	11 342,46	6 854,59
DOMIAL	2015	P	12-14 rue Elles - PLUS	CDC	52 635,93	42 360,64	25,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 524,98	1 370,87
DOMIAL	2015	P	15 rue de Giromagny - PLUS	CDC	332 504,68	285 673,55	35,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	10 284,25	6 215,08
DOMIAL	2018	P		CDC	2 291 445,81	1 638 458,47	8,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.75	0,626	V	Livret A(Préfixé) + 1.75	4,835	A-1	EUR	73 879,04	149 922,06
DOMIAL	2018	P	13 JJ Schmalzer	CDC	72 467,81	61 866,74	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	2 598,40	1 912,09
DOMIAL	2018	P	23 Scheurer Kestner	CDC	255 943,84	223 548,53	24,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	4,500	A-1	EUR	10 059,68	6 979,28
DOMIAL	2018	P	Passage Central	CDC	423 906,97	370 252,24	24,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	4,500	A-1	EUR	16 661,35	11 559,44
DOMIAL	2018	P	11 Pass Ce,tram Tvx	CDC	524 920,17	442 906,69	33,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	17 716,27	16 114,64
DOMIAL	2018	P	51 Brunstatt Tvx	CDC	64 661,83	54 559,08	33,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	2 182,36	1 985,06
DOMIAL	2018	P		CDC	171 286,03	144 524,34	33,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	5 780,97	5 258,34
DOMIAL	2018	P	Furst Drumm Spoerl P Tvx	CDC	1 162 611,67	947 887,57	33,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	36 019,73	35 071,29
DOMIAL	2018	P	7 Pass Alouettes PLUS	CDC	8 769,87	7 355,69	34,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	205,96	278,61
DOMIAL	2018	P	3 logts rue Ste Geneviève - Complémt PLS	CDC	120 171,23	90 753,03	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	3 448,62	4 642,71

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	1996	P	ANCIENS BAINS ET DOUCHES :	CDC	27 745,72	5 101,54	4,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	127,26	1 045,46
M2A HABITAT	1996	P	ANCIENS BAINS DOUCHES : 3 LOG	CDC	35 977,97	6 811,05	4,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	258,82	1 395,14
M2A HABITAT	1996	P	RUES MONTEURS & LA LOCOMOTIVE	CDC	179 889,84	36 194,63	4,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	1 375,40	7 341,44
M2A HABITAT	1996	P	40 RUE HUBNER : CONSTRUCTION	CDC	64 485,93	12 974,85	4,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	493,04	2 631,72
M2A HABITAT	1997	P	32-34 RUE NORDFELD	CDC	91 164,52	21 667,70	5,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	823,37	3 676,76
M2A HABITAT	1997	P	FOYER CHOPIN : 32 CHAMBRES	CDC	579 155,87	155 025,79	6,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	5 890,98	22 639,76
M2A HABITAT	1997	P	RUE DE DUNKERQUE : 6 LOGEMENTS	CDC	295 488,58	79 095,03	6,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	3 005,61	11 550,93
M2A HABITAT	1998	P	59 rue du Manège	CDC	132 286,51	40 133,62	7,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	1 525,08	5 150,05
M2A HABITAT	1998	P	93 rue de Strasbourg	CDC	27 440,82	6 790,55	6,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	258,04	1 007,69
M2A HABITAT	1999	P	65 rue de Rouffach	CDC	140 253,10	39 448,75	7,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	1 499,05	5 158,16
M2A HABITAT	1999	P	1 rue de Tunis	CDC	74 700,02	20 753,82	7,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	788,65	2 713,68
M2A HABITAT	2000	P	45-47 rue Théinard	CDC	317 718,18	119 830,30	9,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	4 553,55	12 286,68
M2A HABITAT	2000	P	8 rue de Lyon	CDC	38 112,25	24 455,31	26,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	929,30	1 001,60
M2A HABITAT	2000	P	8 rue de Lyon	CDC	24 175,36	8 324,41	8,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	316,33	945,21
M2A HABITAT	2000	P	65 rue de Rouffach	CDC	28 660,41	9 797,15	8,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	372,29	1 112,44
M2A HABITAT	2000	P	44 rue des Vosges	CDC	64 333,49	21 991,45	8,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	835,68	2 497,07
M2A HABITAT	2000	P	41-43 rue Koechlin	CDC	440 544,12	186 154,54	9,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	7 818,49	17 235,36
M2A HABITAT	2000	P	41-43 rue Koechlin	CDC	68 353,64	50 523,41	27,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	2 121,98	1 423,91
M2A HABITAT	2000	P	rue des Platanes	CDC	1 693 359,07	628 873,37	9,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	18 866,20	61 485,31
M2A HABITAT	2000	P	rue des Platanes	CDC	383 614,95	252 497,65	27,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	7 574,93	8 423,74
M2A HABITAT	2000	P	10 passage des Roses	CDC	16 921,84	5 807,96	9,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	156,81	618,71

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DOMIAL	2018	P	89 rue d'Illzach - 6 logements PLUS	CDC	18 616,68	16 553,88	31,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	595,94	434,41
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2007	P	77-79 Koechlin PLAI	CDC	15 000,00	8 593,23	16,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	240,61	493,46
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2008	P	Acq.-Amél. 1 Rue Thierstein (PLAI)	CDC	38 000,00	22 609,65	19,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	520,02	130,48
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2008	P	Acq.-Amél. 50 Rue de l'Arsenal (PLAI)	CDC	140 000,00	91 046,18	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	3,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	2 094,06	3 641,85
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2010	P	38 rue du 20 janvier - 1 logement - PLAI bonifié	CDC	55 000,00	36 922,15	21,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	033,82	1 626,02
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2012	P	Acquisition amélioration 7 Rue du Rossberg 1 logement PLAI	CDC	80 000,00	57 269,55	23,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	030,85	1 304,93
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2012	P	Construction Maison jumelée 9 Rue du Rossberg - 2 logements PLAI	CDC	140 000,00	105 913,13	28,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	906,44	3 501,08
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2012	P	Acquisition amélioration 5a Rue de la Minoterie 4 logements PLAI	CDC	165 000,00	118 118,36	23,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	126,13	753,92
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	P	27 rue du Runtz - 4 lgts PLAI	CDC	140 000,00	100 144,96	20,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	801,16	627,32
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2017	P	Acquisition 3 logements - 11 rue du Runtz	CDC	140 000,00	117 447,41	28,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 288,53	3 882,36
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2016	P	Acquisition 3 logements - 19 rue de la Filature	CDC	105 000,00	90 465,97	33,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 628,39	2 531,35
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2017	P	Acquisition 4 logements - 13 rue du Runtz	CDC	140 000,00	117 447,41	28,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 288,53	3 882,36
ICF NORD-EST	2009	P	6 rue de Thann - PLUS	CDC	547 117,00	384 477,80	21,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	841,20	1 542,32
ICF NORD-EST	2010	P	Rue de Soultz PLUS Acquisition en VEFA 23 logts	CDC	1 158 151,00	836 157,85	22,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	101,68	148,06
ICF NORD-EST	2010	P	Rue de Soultz PLAI Acquisition en VEFA 23 logts	CDC	385 270,00	266 786,06	22,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	470,01	221,20

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2000	P	67 rue des Vergers	CDC	40 856,34	16 338,65	9,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	441,14	1 547,57
M2A HABITAT	2001	P	29 rue des Vosges	CDC	45 277,36	18 121,34	12,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	670,49	1 520,72
M2A HABITAT	2001	P	29 Vosges P Foncier	CDC	23 629,60	12 719,78	22,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	470,63	658,25
M2A HABITAT	2000	P	8 rue Linné	CDC	48 021,44	17 422,67	9,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	644,64	1 812,99
M2A HABITAT	2001	P	67 rue Vauban	CDC	43 082,09	14 609,11	9,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	540,54	1 556,29
M2A HABITAT	2001	P	Fonderie	CDC	753 986,47	492 280,96	28,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	20 675,80	19 000,88
M2A HABITAT	2001	P	155 rue Vauban	CDC	55 796,34	22 331,34	12,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	826,26	1 874,02
M2A HABITAT	2001	P	81 rue d'Illzach P Foncier	CDC	196 348,80	146 438,34	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	6 150,41	3 948,69
M2A HABITAT	2001	P	2d rue de l'Ill à Illzach	CDC	30 358,39	12 863,19	12,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	475,94	1 045,91
M2A HABITAT	2001	P	5 rue de Soultz P Tvx	CDC	119 215,13	47 129,37	12,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	1 743,79	3 955,05
M2A HABITAT	2001	P	5 rue de Soultz P Foncier	CDC	145 741,26	77 492,05	22,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	2 867,21	4 010,21
M2A HABITAT	2001	P	7 rue des Orfèvres	CDC	44 362,66	31 134,94	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	840,64	942,19
M2A HABITAT	2002	P	Acquisition-amélioration	CDC	187 200,00	117 589,83	23,33	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	3 527,69	4 623,70
M2A HABITAT	2002	P	Acquisition-amélioration - Travaux	CDC	11 400,00	5 397,27	13,33	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	161,92	373,14
M2A HABITAT	2002	P	Construction neuve rue Thierstein (28 logts)	CDC	174 000,00	127 842,53	28,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	369,39	5 447,26
M2A HABITAT	2002	P	52 Rue Kléber (8 logts) Prêt foncier	CDC	134 357,71	103 180,71	30,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	333,59	2 555,63
M2A HABITAT	2002	P	52 Rue Kléber (8 logts) Prêt construction	CDC	357 524,97	205 872,85	15,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	646,66	8 304,76
M2A HABITAT	2002	P	Construction NEPPERT 4 (16 logts) P.foncier	CDC	145 741,67	111 686,28	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	690,82	4 766,29
M2A HABITAT	2002	P	65 rue de Rouffach (6 logts)	CDC	41 000,00	21 740,72	14,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	804,41	1 331,50
M2A HABITAT	2003	P	Constr.5 rue des Amidonniers (3 logts) Pr.Foncier	CDC	78 916,97	56 791,56	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	1 845,73	1 634,09
M2A HABITAT	2003	P	Constr.5 rue des Amidonniers (3 logts) Pr.constr.	CDC	243 817,65	130 362,78	15,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	4 236,79	7 699,07

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ICF NORD-EST	2010	P	Rue de Soultz PLS Acquisition en VEFA 23 logts	CDC	271 190,00	184 077,91	17,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	3,160	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	4,160	A-1	EUR	7 657,64	8 858,71
ICF NORD-EST	2013	P	84 rue des Abeilles PLUS 4 logements	CDC	255 180,00	195 301,46	24,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 077,84	6 829,69
ICF NORD-EST	2014	P	47/49 rue des Abeilles 8 lgts - PLUS	CDC	930 117,00	730 738,85	25,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	13 518,67	24 430,84
M2A HABITAT	1987	P	RUES BUHLER, BRANCHE & ROSES	CDC	609 796,07	29 913,91	0,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	A-1	EUR	1 146,01	29 913,91
M2A HABITAT	1987	P	4 AVENUE DU PDT KENNEDY	CDC	278 676,80	13 571,12	0,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	A-1	EUR	519,92	13 571,12
M2A HABITAT	1988	P	RUES BUHLER, BRANCHE & ROSES	CDC	1 312 586,04	63 920,89	0,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	A-1	EUR	2 448,83	63 920,89
M2A HABITAT	1988	P	RUES BUHLER, BRANCHE & ROSES	CDC	535 096,05	25 802,96	0,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	A-1	EUR	946,35	25 802,96
M2A HABITAT	1987	P	50 RUE DE ZILLISHEIM :	CDC	196 659,23	9 600,52	0,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	A-1	EUR	367,80	9 600,52
M2A HABITAT	1988	P	2 & 2B RUE DU MANEGE	CDC	635 712,40	31 034,24	0,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	A-1	EUR	1 188,94	31 034,24
M2A HABITAT	1992	P	25 RUE LAURENT : ACQUISITION	CDC	15 244,90	2 684,91	3,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	78,32	673,43
M2A HABITAT	1993	P	74 AVENUE D'ALTKIRCH	CDC	15 244,90	2 617,12	4,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	64,78	547,45
M2A HABITAT	1993	P	23 RUE LAURENT : 4 LOGEMENTS	CDC	22 867,35	3 898,91	4,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	96,49	815,57
M2A HABITAT	1993	P	RUE OISEAUX : 3 LOGEMENTS	CDC	30 489,81	6 597,26	4,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	166,10	1 325,83
M2A HABITAT	1994	P	8 RUE IMPRIMEURS : 3 LOGEMENT	CDC	41 161,24	10 326,05	5,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	250,35	1 732,39
M2A HABITAT	1995	P	3 RUE HUBNER-5 LOGEMENTS	CDC	73 175,53	20 992,05	6,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	797,70	3 021,90
M2A HABITAT	1995	P	43 RUE LOUISE-2 LOGEMENTS	CDC	28 965,32	8 309,37	6,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	315,76	1 196,17
M2A HABITAT	1995	P	55 RUE KOECHLIN-3 LOGEMENTS	CDC	39 636,74	11 370,70	6,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	432,09	1 636,86
M2A HABITAT	1995	P	RUE DE LA FILATURE : 6 LOGTS	CDC	72 413,29	23 540,60	7,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	659,14	2 970,24
M2A HABITAT	1995	P	PLACE DES VOSGES-ACQUISITION	CDC	26 266,97	5 319,43	6,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	202,14	813,02
M2A HABITAT	1996	P	17 RUE DE LA FILATURE :	CDC	28 614,68	5 417,09	4,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	205,85	109,61
M2A HABITAT	1996	P	36 RUE THENARD : 3 LOGTS	CDC	39 484,30	7 474,83	4,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	284,04	531,11

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1) – Année	Profil	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial – Taux (3)	Taux initial – Index (4)	Taux initial – Taux actuariel (5)	Taux à la date de vote du budget (6) – Taux (3)	Taux à la date de vote du budget (6) – Index (4)	Taux à la date de vote du budget (6) – Niveau de taux	Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice – En intérêts (8)	Annuité garantie au cours de l'exercice – En capital
M2A HABITAT	2003	P	Constr,neuve rues Vosges/Dollfus (23 logts) P,Cons	CDC	1 447 061,67	778 656,42	15,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	25 306,33	45 986,51
M2A HABITAT	2003	P	Constr,neuve rues Vosges/Dollfus (23 logts) P,Fonc	CDC	432 502,80	313 305,44	30,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	10 182,43	9 014,90
M2A HABITAT	2003	P	Construct, neuve rue des Pins	CDC	791 869,83	426 101,02	15,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	13 848,28	25 165,01
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 6 rue des Roses - P foncier	CDC	26 000,00	17 607,87	25,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	572,26	615,87
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 6 rue des Roses - P constr	CDC	55 000,00	29 621,27	15,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	962,69	1 749,40
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 5 Rue des Peintres P,Foncier	CDC	56 000,00	37 924,70	25,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	1 232,55	1 326,48
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 5 Rue des Peintres P,Constr,	CDC	53 000,00	28 544,14	15,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	927,68	1 685,78
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 1 Rue de l'Aigle Prêt Foncier	CDC	81 000,00	54 855,39	25,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	1 782,80	1 918,67
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 1 Rue de l'Aigle P,Constr,	CDC	106 000,00	57 088,25	15,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	1 855,37	3 371,57
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélioration 14 rue de la Filature	CDC	292 000,00	160 920,12	15,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	5 229,90	9 503,75
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amél,25 rue des Merles-P,Amélioration	CDC	220 000,00	120 356,23	15,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	3 911,58	7 108,09
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amél,25 rue des Merles-P,Foncier	CDC	71 000,00	48 905,87	25,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	1 589,44	1 710,58
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amél,21 Engel Dollfus-P,Foncier	CDC	118 000,00	79 579,19	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	2 586,32	2 783,44
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amél,21 Engel Dollfus-P,Amélioration	CDC	57 000,00	30 565,05	15,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	993,36	1 805,13
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-Amél, 2 rue du Château Zu-Rhein	CDC	277 000,00	160 386,51	16,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	5 212,56	8 881,11
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-Amél, 2 rue du Château Zu-Rhein	CDC	235 000,00	167 538,39	26,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	5 445,00	5 621,20
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-amél,44 rue des Martyrs (2 logts)	CDC	45 000,00	26 442,75	16,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	978,38	1 411,48
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-amél,44 rue des Martyrs (2 logts)	CDC	155 000,00	111 779,90	26,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	4 135,86	3 530,04
M2A HABITAT	2006	P	Wagner 42 logts	CDC	531 705,56	418 081,31	33,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	15 259,97	10 118,48
M2A HABITAT	2003	P	63 E rue Illzach	CDC	121 900,00	34 489,42	5,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	1 120,91	5 641,39
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-Amélioration 1-3 place Franklin	CDC	292 500,00	95 440,64	6,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	3 101,82	13 330,67

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1) – Année	Profil	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial – Taux (3)	Taux initial – Index (4)	Taux initial – Taux actuariel (5)	Taux à la date de vote du budget (6) – Taux (3)	Taux à la date de vote du budget (6) – Index (4)	Taux à la date de vote du budget (6) – Niveau de taux	Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice – En intérêts (8)	Annuité garantie au cours de l'exercice – En capital
M2A HABITAT	2005	P	Wagner - SIEGE OPAC Mulhouse-Habitat	CDC	2 708 085,15	1 155 988,94	8,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,500	A-1	EUR	40 459,61	123 390,68
M2A HABITAT	1996	P	1711DROUOT IV : REHABILITATION	CIL Habitat	175 982,72	22 660,42	2,98	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	453,22	7 404,40
M2A HABITAT	1996	P	RUE DE BRETAGNE : ACQUISITION	CIL Habitat	20 123,27	2 591,17	3,00	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	51,83	846,67
M2A HABITAT	1996	P	40 RUE HUBNER : ACQUISITION	CIL Habitat	75 843,39	9 765,97	2,98	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	195,31	3 191,09
M2A HABITAT	1996	P	NEPPERT : CONSTRUCTION	CIL Habitat	54 881,65	7 066,85	3,00	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	141,34	2 309,12
M2A HABITAT	2002	P	rue Thierstein 28 logts	CIL Habitat	139 962,83	79 535,98	17,56	A	F	Taux fixe à 1.25 %	1,250	F	Taux fixe à 1.25 %	1,250	A-1	EUR	994,20	3 967,64
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-Amélioation 1-3 place Franklin	CIL Habitat	38 000,00	2 084,98	0,96	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	20,80	2 084,98
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-Amélioration 1 rue Saint Fiacre	CIL Habitat	35 900,00	1 969,71	0,96	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	19,70	1 969,71
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélioration 12-14 rue des Tanneurs	CIL Habitat	97 000,00	5 321,99	0,96	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	53,30	5 321,99
M2A HABITAT	1996	P	1COTEAUX : NATIONS & GRUNEWALD	CIL Habitat	81 636,45	10 511,95	3,00	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	210,24	3 434,82
M2A HABITAT	1996	P	RUES MONTEURS & LOCOMOTIVE	CIL Habitat	45 734,71	7 775,56	3,24	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	155,51	1 886,54
M2A HABITAT	1996	P	RUES MONTEURS ET LOCOMOTIVE	CIL Habitat	91 469,41	15 551,17	3,87	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	311,02	3 773,08
M2A HABITAT	1998	P	Cité Gasgarten	CIL Habitat	167 693,92	7 539,04	0,96	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	75,40	7 539,04
M2A HABITAT	1999	P	CLINIQUE ST-DAMIEN : 25 LOGTS	CREDIT MUTUEL	1 295 816,65	77 785,24	0,15	A	V	Livret A(Préfixé) + 2.2	5,200	V	Livret A(Préfixé) + 2.2	5,200	A-1	EUR	4 044,83	77 785,24
M2A HABITAT	2002	P	52 Rue Kléber (8 logts)	CIL Habitat	92 490,00	92 490,00	18,80	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 1.25 %	1,250	A-1	EUR	1 156,12	0,00
M2A HABITAT	1996	P	FOYER CHOPIN RUE NEPPERT	CIL Habitat	152 449,02	22 518,81	2,98	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	450,38	7 358,13
M2A HABITAT	1997	P	FOYER CHOPIN RUE NEPPERT	CIL Habitat	152 449,02	23 049,36	3,87	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	230,49	5 676,62
M2A HABITAT	2002	P	13 rue des Fabriques	CDC	189 950,00	89 930,76	13,33	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	2 697,92	6 217,46
M2A HABITAT	2006	P	Aquisition-Amél,158 av,Aristide Briand (P,Travaux)	CDC	207 731,00	132 346,12	17,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	5 293,84	6 459,26
M2A HABITAT	2006	P	Aquisition-Amél,158 av,Aristide Briand (P,Foncier)	CDC	515 480,00	417 469,05	32,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	19 609,90	9 869,56
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-amél.27 Rue de Guebwiller (P.Travaux)	CDC	116 961,00	71 989,05	17,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,500	A-1	EUR	2 519,62	3 670,15

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1) – Année	Profil	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial – Taux (3)	Taux initial – Index (4)	Taux initial – Taux actuariel (5)	Taux à la date de vote du budget (6) – Taux (3)	Taux à la date de vote du budget (6) – Index (4)	Taux à la date de vote du budget (6) – Niveau de taux	Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice – En intérêts (8)	Annuité garantie au cours de l'exercice – En capital
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-amél.27 Rue de Guebwiller (P.Foncier)	CDC	196 371,00	154 201,51	32,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,500	A-1	EUR	5 397,05	3 967,21
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél,51 R,des Vergers (P,Trav,)	CDC	177 011,00	112 774,27	17,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	4 510,97	5 504,04
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél,51 R,des Vergers (P,Foncier)	CDC	281 050,00	227 612,49	32,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	10 691,74	5 381,08
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél,17 Rue de Thann (P,Trav,)	CDC	219 726,00	144 418,39	18,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	4 332,55	6 625,69
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél,17 Rue de Thann (P,Foncier)	CDC	315 330,00	256 822,91	33,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	7 704,69	5 845,78
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-amél,11 Thann (P tvx)	CDC	194 725,00	130 773,42	23,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	3 923,20	5 142,09
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-amél,11 Thann (P Foncier)	CDC	135 531,00	102 876,82	33,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	3 086,30	2 783,42
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-amél,29 Serruriers	CDC	88 082,00	66 859,94	33,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	2 005,80	1 808,95
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél,100 Comète(P,Trav,)	CDC	163 377,00	106 136,19	18,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	4 245,45	4 869,37
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél,100 Comète (P,Foncier)	CDC	219 222,00	176 520,00	33,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	7 060,80	4 017,93
M2A HABITAT	2007	P	Acquis.-Amélior.25-25 bis R.du Cerf (P.Travaux)	CDC	158 740,00	96 585,75	18,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	2 897,57	4 858,51
M2A HABITAT	2007	P	Acquis.-Amélior.25-25 bis R.du Cerf (P.Foncier)	CDC	152 150,00	115 491,67	33,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	3 464,75	3 124,73
M2A HABITAT	2007	P	Acquisition-Amél. 4 rue des Faisans (P.Foncier)	CDC	80 683,00	61 243,59	33,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	1 837,31	1 657,00
M2A HABITAT	2007	P	Acquisition-Amél. 4 rue des Faisans (P.Travaux)	CDC	30 686,00	18 670,97	18,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	560,13	939,20
M2A HABITAT	2006	P	Wagner-Programme Lynde 12 logts (P,Foncier)	CDC	79 155,97	63 298,45	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	2 310,39	1 479,16
M2A HABITAT	2006	P	Construction neuve 21 rue des Merles (P,Foncier)	CDC	290 789,78	232 535,15	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	8 487,53	5 433,86
M2A HABITAT	2008	P	41 Rue d'Illzach - Acquis-Amél. (P.Travaux)	CDC	232 940,07	153 124,15	19,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	5 589,03	6 853,21
M2A HABITAT	2008	P	41 Rue d'Illzach - Acquis-Amél. (P.Foncier)	CDC	186 736,80	149 327,34	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	5 450,45	3 489,47
M2A HABITAT	2008	P	40 Rue du Nordfeld - Acquis-Amél. (P.Travaux)	CDC	120 515,93	79 221,63	19,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	2 891,59	3 545,64
M2A HABITAT	2008	P	40 Rue du Nordfeld - Acquis-Amél. (P.Foncier)	CDC	77 610,61	62 062,69	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	2 265,29	1 450,28
M2A HABITAT	2008	P	30 Rue de la Passerelle - Acquis-Amél. (P.Travaux)	CDC	291 058,85	191 328,76	19,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	6 983,50	8 563,09

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1) – Année	Profil	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial – Taux (3)	Taux initial – Index (4)	Taux initial – Taux actuariel (5)	Taux à la date de vote du budget (6) – Taux (3)	Taux à la date de vote du budget (6) – Index (4)	Taux à la date de vote du budget (6) – Niveau de taux	Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice – En intérêts (8)	Annuité garantie au cours de l'exercice – En capital
M2A HABITAT	2008	P	30 Rue de la Passerelle - Acquis-Amél. (P.Foncier)	CDC	418 551,09	334 701,69	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	12 216,61	7 821,28
M2A HABITAT	2008	P	2 Rue de Vieux-Thann - Acquis-Amél. (P.Travaux)	CDC	178 125,43	117 091,51	19,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	4 273,84	5 240,54
M2A HABITAT	2008	P	2 Rue de Vieux-Thann - Acquis-Amél. (P.Foncier)	CDC	61 984,77	49 567,21	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	1 809,20	1 158,28
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.1 : N° 157 Constr.neuve (Plus Fonc.)	CDC	55 474,89	44 142,77	35,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 589,14	1 006,03
M2A HABITAT	2007	P	Wagner 52 logts (PRU CD)	CDC	4 472 166,76	3 406 901,24	27,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	110 724,29	109 800,04
M2A HABITAT	2007	P	Wagner 52 logts (PRU CD Foncier)	CDC	456 032,28	376 689,45	37,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	12 230,75	8 604,18
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.1 : N° 157 Constr.neuve (Plus)	CDC	1 017 601,91	733 528,69	25,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	26 407,03	24 524,12
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.2 et 5 : N° 157 Cons.neuv.(Plus Fonc.)	CDC	143 378,11	114 089,54	35,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 107,22	2 600,15
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.2 et 5 : N° 157 Constr.neuve (Plus)	CDC	2 500 612,06	1 802 542,53	25,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	64 891,53	60 264,54
M2A HABITAT	2008	P	Réhabil. RPA Hansi (PALULOS)	CDC	404 697,00	118 514,84	4,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,500	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	4 740,59	23 002,47
M2A HABITAT	2008	P	Réhabil. RPA Hansi (PALBO)	CDC	404 697,00	115 775,80	4,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	4 225,82	22 628,68
M2A HABITAT	2007	P	Réhabil Quartier Waldner (PALBO)	CDC	230 000,00	54 245,43	3,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	1 979,96	13 329,65
M2A HABITAT	2009	P	Wagner 32 logts (PRU CD)	CDC	2 307 965,17	1 658 812,43	25,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	57 229,03	56 546,20
M2A HABITAT	2008	P	Wagner 32 logts (PRU CD Foncier)	CDC	268 953,08	213 402,06	35,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	7 362,37	4 999,68
M2A HABITAT	2008	P	5 Rue de Dieppe (PRU CD)	CDC	39 513,00	27 795,61	24,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	4,450	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	958,95	990,26
M2A HABITAT	2008	P	5 Rue de Dieppe (PRU CD Foncier)	CDC	181 284,00	142 288,31	34,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	4,450	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	4 908,95	3 446,00
M2A HABITAT	2008	P	17 rue de Thann (PRU CD)	CDC	421 626,82	302 289,01	25,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	10 428,97	10 304,53
M2A HABITAT	2008	P	17 rue de Thann (PRU CD Foncier)	CDC	185 659,29	146 988,38	35,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	5 071,10	3 443,71
M2A HABITAT	2008	P	157 Av Colmar bât 3 et 4 - PLUS Foncier	CDC	216 836,86	171 672,00	35,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	5 922,68	4 022,02
M2A HABITAT	2008	P	157 Av Colmar bât 3 et 4 - PLUS	CDC	1 931 011,11	1 384 455,06	25,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	47 763,70	47 193,81
M2A HABITAT	2008	P	1 Aigle P complémentaire	CDC	36 000,00	23 447,04	19,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	855,82	1 049,39

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux à la date de vote du budget (6)				Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)		Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)		Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2011	P	BROSSOLETTE OTT/COLLIN- PLUS F Reconstruction- 50 logements	CDC	557 666,41	466 379,08	37,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	16 789,65	9 952,64
M2A HABITAT	2011	P	BROSSOLETTE OTT/COLLIN- PLUS Reconstruction - 50 logements	CDC	3 848 148,61	2 970 231,18	27,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	106 928,32	91 158,51
M2A HABITAT	2013	P	Brossolette - Le Fusain - PLUS F Construction 58 logts	CDC	768 495,71	656 242,08	39,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	21 814,05	13 149,20
M2A HABITAT	2012	P	Opération de reconstruction de 10 logements réalisée à Brossolette les Berges de la Doller secteur D	CDC	1 160 111,62	901 042,93	28,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.4		2,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.4		3,400	A-1	EUR	30 635,46	27 330,75
M2A HABITAT	2011	P	Programme aménagement Aile droite Résidence Marc Duval, foyer d'accueil médicalisé situé 80 rue de l	CDC	69 316,07	15 283,24	2,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	550,20	5 038,79
M2A HABITAT	2012	P	Opération de reconstruction de 10 logements réalisée à Brossolette les Berges de la Doller secteur D	CDC	152 651,92	128 497,77	38,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	4 354,19	2 656,27
M2A HABITAT	2011	P	23 rue du Cèdre - 5 Logements - PRU	CDC	52 000,00	39 626,04	27,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	1 426,54	1 216,15
M2A HABITAT	2008	P	157 Avenue de Colmar Bât 2 et 5 - 27 logements PLUS	CDC	79 520,00	42 516,50	34,83	A	V	Livret A(Préfixé)		4,600	V	Livret A(Préfixé)		3,000	A-1	EUR	467,68	1 002,47
M2A HABITAT	2008	P	157 Avenue de Colmar Bât 1-13 logements PLUS	CDC	39 760,00	21 258,25	34,83	A	V	Livret A(Préfixé)		4,600	V	Livret A(Préfixé)		3,000	A-1	EUR	233,84	501,24
M2A HABITAT	2013	P	Opération de reconstruction de 58 logements réalisée à Brossolette les Berges de la Doller résidence	CDC	4 868 395,09	3 871 649,26	29,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.4		2,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.4		3,400	A-1	EUR	131 636,07	112 992,00
M2A HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller - C1 le Fusain Rey Lucquet - 12 logements - PLAI	CDC	1 365 487,00	1 062 464,86	29,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)		2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)		2,800	A-1	EUR	19 124,37	33 898,77
M2A HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller - C1 le Fusain Rey Lucquet - 12 logements - PLAI F	CDC	187 640,00	155 659,47	39,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)		2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)		2,800	A-1	EUR	2 801,87	3 668,49
M2A HABITAT	2012	P	Quartier DMC - Réhabilitation 442 lgts - DMC 1-2-3 -ECOPRET	CDC	2 800 000,00	1 421 496,76	8,42	A	F	Taux fixe à 2.35 %		2,350	F	Taux fixe à 2.35 %		2,350	A-1	EUR	33 405,17	143 671,70
M2A HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefèbvre -construction neuve 17 lgts - PLAI	CDC	984 028,82	780 892,59	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)		1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)		1,050	A-1	EUR	8 199,37	24 074,63
M2A HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefèbvre -construction neuve 17 lgts - PLAI F	CDC	20 359,75	17 090,43	40,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)		1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)		1,050	A-1	EUR	179,45	392,36
M2A HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller D2 la Sitelle - 8 lgts PLAI	CDC	698 827,00	540 440,48	29,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)		1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)		2,800	A-1	EUR	15 132,33	17 243,17
M2A HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller D2 la Sitelle - 8 lgts PLAI F	CDC	100 367,00	82 756,07	39,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)		1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)		2,800	A-1	EUR	2 317,17	1 950,35
M2A HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefèbvre -construction foyers FASPHV et FATH - PLUS F	CDC	350 309,36	303 176,21	40,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		1,850	A-1	EUR	5 608,76	5 891,91

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux à la date de vote du budget (6)				Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)		Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)		Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2008	P	25 Mertes P complémentaire	CDC	36 000,00	23 447,04	19,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65		4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65		3,650	A-1	EUR	855,82	1 049,39
M2A HABITAT	2008	P	RPA Wallach rue de l'Ours - PLUS	CDC	3 275 468,00	2 382 866,37	24,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1		4,500	V	Livret A(Préfixé) + 1		4,000	A-1	EUR	95 314,65	79 262,36
M2A HABITAT	2008	P	Acq.-Amél. 1 Rue St Fiacre P complémentaire (PLAI)	CDC	73 000,00	49 994,61	24,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,500	V	Livret A(Préfixé)		3,000	A-1	EUR	1 499,84	1 882,39
M2A HABITAT	2008	P	Acquisition-amélioration 2 Rue de l'Ilberg (PLS)	CDC	252 109,00	208 357,74	35,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13		4,130	V	Livret A(Préfixé) + 1.13		4,130	A-1	EUR	8 194,84	4 300,46
M2A HABITAT	2008	P	Acquisition-amélioration 2 Rue de l'Ilberg (PEX)	CDC	200 000,00	146 069,70	25,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	5 258,51	4 883,56
M2A HABITAT	2009	P	Ren.urbain Démol.-Const.31 ile Napoléon (PRU CD F.) 6 logements	CDC	215 299,00	169 432,51	35,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		2,000	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,250	A-1	EUR	5 506,56	4 117,17
M2A HABITAT	2008	P	Ren.urbain Amél.-8-10-12-RKaysersberg (PRU AS)	CDC	121 000,00	33 747,86	4,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		4,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,250	A-1	EUR	1 096,81	6 649,09
M2A HABITAT	2008	P	Ren.urbain Amél.-8-10-12-RKaysersberg (patbo)	CDC	492 000,00	137 222,74	4,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		4,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,250	A-1	EUR	4 459,74	27 035,95
M2A HABITAT	2009	P	23 rue du Cèdre - PRU CD Foncier	CDC	188 810,00	149 773,76	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,250	A-1	EUR	4 867,65	3 639,46
M2A HABITAT	2009	P	23 rue du Cèdre - PRU CD	CDC	153 398,00	110 026,65	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,250	A-1	EUR	3 575,87	3 848,39
M2A HABITAT	2009	P	1 rue des Martyrs - PRU CD Foncier	CDC	116 361,00	92 303,48	35,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,250	A-1	EUR	2 999,86	2 242,95
M2A HABITAT	2009	P	1 rue des Martyrs - PRU CD	CDC	18 628,00	13 361,16	25,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,250	A-1	EUR	434,24	467,33
M2A HABITAT	2009	P	17 Porte du Miroir - PRU CD Foncier	CDC	349 612,00	277 330,08	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,250	A-1	EUR	9 013,23	6 739,04
M2A HABITAT	2009	P	17 Porte du Miroir - PRU CD	CDC	422 584,00	303 103,70	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,250	A-1	EUR	9 850,87	10 601,64
M2A HABITAT	2009	P	18 rue Ste Claire - PRU CD Foncier	CDC	178 950,00	141 952,27	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,250	A-1	EUR	4 613,45	3 449,40
M2A HABITAT	2009	P	18 rue Ste Claire - PRU CD	CDC	328 032,00	235 285,09	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,250	A-1	EUR	7 646,77	8 229,55
M2A HABITAT	2009	P	local d'activité Wagner - PRU	CDC	652 448,00	48 895,44	0,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,250	A-1	EUR	1 589,10	1 49 895,44
M2A HABITAT	2009	P	51 Rue des Vergers - PLUS Foncier	CDC	71 095,00	59 620,00	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	2 101,06	1 314,35
M2A HABITAT	2009	P	51 Rue des Vergers - PLUS	CDC	9 551,00	7 318,76	26,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	263,48	234,28
M2A HABITAT	2009	P	18 Place des Vosges - Plus Foncier	CDC	83 437,00	69 969,92	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	2 466,02	1 542,52

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux à la date de vote du budget (6)				Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)		Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)		Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefèbvre -construction foyers FASPHV et FATH - PLUS	CDC	7 626 005,32	6 246 264,30	30,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	115 555,89	170 182,23
M2A HABITAT	2013	P	RUE DES MAGASINS : 10 LOGEMENTS	CDC	335 719,55	79 809,21	2,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	A-1	EUR	1 955,33	26 680,79
M2A HABITAT	2013	P	RUE BUHLER : ACQUISITION	CDC	57 227,11	13 483,88	2,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	A-1	EUR	330,36	4 507,75
M2A HABITAT	2014	P	IMMEUBLE 21 PORTE DU MOROIR	CDC	275 352,65	99 151,34	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	A-1	EUR	2 429,21	19 963,32
M2A HABITAT	2014	P	RUE LAURENT : REHABILITATION	CDC	56 097,87	20 077,03	4,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	A-1	EUR	491,89	4 042,35
M2A HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CDC	293 100,92	97 875,91	4,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	A-1	EUR	2 397,96	19 706,52
M2A HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CDC	364 748,41	121 801,34	4,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	A-1	EUR	2 984,13	24 523,72
M2A HABITAT	2014	P	RUE VAUBAN ACQUISITION-AMELIO	CDC	77 056,42	27 577,95	4,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	A-1	EUR	675,66	5 552,59
M2A HABITAT	2013	P	RUE JEAN DE LOISY 8 LOGEMENTS	CDC	177 131,81	59 150,09	4,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	A-1	EUR	1 449,18	11 909,39
M2A HABITAT	2014	P	RUE DES LYS - RUE DES FAISANS	CDC	175 321,81	70 207,86	5,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	A-1	EUR	1 720,09	11 805,78
M2A HABITAT	2013	P	9 RUE DU FIACRE : 8 LOGEMENTS	CDC	157 528,29	59 115,56	5,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	A-1	EUR	1 448,33	9 940,56
M2A HABITAT	2014	P	54 RUE DU CERF	CDC	60 916,05	24 453,86	5,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	A-1	EUR	599,12	4 112,03
M2A HABITAT	2014	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CDC	158 773,05	69 645,03	6,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	A-1	EUR	1 706,30	10 062,33
M2A HABITAT	2014	P	2 RUE DES VOSGES : ACQUISITIO	CDC	61 836,59	24 762,55	5,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	A-1	EUR	606,68	4 163,94
M2A HABITAT	2014	P	75/77 RUE DE STRASBOURG	CDC	159 961,26	69 994,15	6,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	A-1	EUR	1 714,86	10 112,78
M2A HABITAT	2014	P	21 RUE BUHLER : ACQUISITION	CDC	65 750,94	28 770,61	6,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	A-1	EUR	704,88	4 156,79
M2A HABITAT	2013	P	FOYER CHOPIN: 48 CHAMBRES	CDC	143 047,06	58 928,38	6,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	A-1	EUR	1 443,75	8 510,14
M2A HABITAT	2014	P	ZAC FONDERIE : CONSTRUCTION	CDC	279 957,66	132 058,54	7,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	A-1	EUR	3 235,43	16 729,71
M2A HABITAT	2014	P	ROXELANE : CREATION 5 LOGEMENT	CDC	237 921,08	104 182,48	6,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	A-1	EUR	2 552,47	15 045,51
M2A HABITAT	2014	P	104 logts Gaagarten	CDC	114 978,81	54 601,70	8,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2		2,450	A-1	EUR	1 337,74	6 433,66

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux à la date de vote du budget (6)				Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)		Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)		Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2009	P	68 Rue d'Illzach - PLUS Foncier	CDC	152 875,00	128 200,38	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	4 555,89	2 518,08
M2A HABITAT	2009	P	3 Rue des Chênes - PRU CD Foncier	CDC	190 579,00	156 837,57	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,250	A-1	EUR	5 097,22	3 693,66
M2A HABITAT	2009	P	3 Rue des Chênes - PRU CD	CDC	53 222,00	39 989,95	26,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,250	A-1	EUR	299,67	1 341,74
M2A HABITAT	2010	P	reconstruct 420 site LEONETTI - PLAI	CDC	1 313 103,00	960 727,07	26,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)		2,800	A-1	EUR	26 900,36	34 214,17
M2A HABITAT	2010	P	reconstruct 420 site LEONETTI - P Energie Perf	CDC	222 576,00	161 852,48	26,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)		2,700	A-1	EUR	4 370,02	5 840,14
M2A HABITAT	2010	P	reconstruct 420 site LEONETTI - PLAI Foncier	CDC	243 198,00	195 016,78	36,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)		2,800	A-1	EUR	5 460,47	4 991,50
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER HESPERIE - PLUS CN 24 Logts	CDC	2 729 483,37	2 157 853,62	28,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	77 682,73	63 575,55
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER DAUBER HESPERIE - PLUS F CONSTRUCTION 24 Logts	CDC	373 127,87	316 760,32	38,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	10 733,53	6 547,98
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER HESPERIE - PLUS 6 Logts Construction 6 Logts	CDC	698 077,14	551 880,37	28,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	19 867,69	16 259,72
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER HESPERIE 6 Logts - PLUS F CONSTRUCTION	CDC	106 607,96	90 502,94	38,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	3 066,72	1 870,85
M2A HABITAT	2011	P	VILLA SUTTER - Réhabilitation 3 logts - PLUS	CDC	43 878,69	37 129,19	38,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	1 336,65	1 767,52
M2A HABITAT	2011	P	Angle Rue A. Herzog/17 Rue de Thann - Constr.6 Logts PLUS Compl.	CDC	120 000,00	92 614,27	27,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	3 334,11	2 842,39
M2A HABITAT	2011	P	VILLA SUTTER - Réhabilitation 3 logts - PLUS	CDC	253 539,21	199 820,56	28,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	7 193,54	5 887,19
M2A HABITAT	2012	P	BROSSOLETTE - LES IRIS - PRU Construction neuve	CDC	923 030,40	783 590,29	38,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	26 552,21	16 198,16
M2A HABITAT	2012	P	BROSSOLETTE - LES IRIS - PRU Construction neuve	CDC	4 622 935,63	3 694 704,28	28,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	131 571,51	107 678,13
M2A HABITAT	2009	P	Ren.urbain Démol.-Const.31 ile Napoléon (PRU CD)- 6 logements	CDC	166 304,00	118 413,71	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		2,000	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,250	A-1	EUR	3 848,45	4 141,75
M2A HABITAT	2010	P	158 Bâle - PRU CD	CDC	785 420,00	585 791,77	26,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,250	A-1	EUR	19 038,23	19 654,34
M2A HABITAT	2010	P	158 Bâle - PRU CD Foncier	CDC	117 252,00	95 780,52	36,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,250	A-1	EUR	3 112,87	2 255,71
M2A HABITAT	2010	P	4 rue de la Metzau - PRU CD	CDC	284 234,00	211 990,97	26,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,250	A-1	EUR	6 889,71	7 112,67
M2A HABITAT	2010	P	4 rue de la Metzau - PRU CD Foncier	CDC	445 609,00	364 007,90	36,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25		3,250	A-1	EUR	11 830,26	8 572,68
M2A HABITAT	2010	P	ROXELANE Construction neuve 1 logt - PLUS	CDC	48 267,00	36 894,29	26,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6		3,600	A-1	EUR	1 328,19	1 181,01

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)				Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux				En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2018	P	Construction logements Les Douves et les Berges - Quai des Cigognes	CDC	1 218 579,61	875 619,47	15,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		36 776,02	57 074,36
M2A HABITAT	2018	P	Construction logements Les Douves et les Berges - Quai des Cigognes	CDC	382 501,03	274 848,97	15,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		11 543,66	17 915,12
M2A HABITAT	2018	P	Construction logements Les Douves et les Berges - Quai des Cigognes	CDC	623 044,58	447 693,34	15,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		18 803,12	29 181,40
M2A HABITAT	2018	P		CDC	1 695 924,12	1 218 618,92	15,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		51 181,99	79 431,64
M2A HABITAT	2018	P	Construction 20 logements - rue des Merles	CDC	580 186,62	416 897,44	15,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		17 509,69	27 174,07
M2A HABITAT	2018	P	Construction 38 logements - Les Douves et les Berges	CDC	1 246 784,31	954 711,62	16,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		30 550,77	58 825,45
M2A HABITAT	2018	P	Construction 116 logements - Les Douves et les Berges	CDC	941 792,68	719 399,15	16,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		30 214,76	44 326,45
M2A HABITAT	2018	P	Construction 288 logements - Les Douves et les Berges	CDC	367 385,51	280 631,65	16,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		11 786,53	17 291,38
M2A HABITAT	2018	P	Construction 56 logements - Les Douves et les Berges	CDC	1 623 969,14	1 240 487,47	16,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		52 100,47	76 433,80
M2A HABITAT	2018	P	Roxelane - rues Ours, Traineau et avenue A Briand	CDC	3 375 537,96	2 463 498,46	16,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		103 466,94	151 790,78
M2A HABITAT	2018	P		CDC	416 760,05	322 247,39	17,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		13 534,39	18 837,93
M2A HABITAT	2018	P	Construction 26 logements - rue Wolf	CDC	677 388,11	478 355,09	14,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		20 090,91	33 119,80
M2A HABITAT	2018	P		CDC	1 020 633,06	769 110,91	15,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		32 302,66	50 131,94
M2A HABITAT	2018	P	Construction 49 logements - rue Lavoisier	CDC	1 449 498,25	1 042 089,98	15,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		43 767,78	67 843,47
M2A HABITAT	2018	P		CDC	3 249 852,41	2 483 518,95	16,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		104 307,80	152 826,95
M2A HABITAT	2018	P	Construction rue Vauban	CDC	1 537 874,24	1 189 638,83	17,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		49 964,83	69 448,11
M2A HABITAT	2018	P	ZAC FONDERIE 93 logts tranche 2 - rue du Manège	CDC	712 940,51	534 243,02	18,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		22 438,21	29 739,56
M2A HABITAT	2018	P	Construction 48 logts - rue Neppert phase 3	CDC	1 971 906,68	1 477 651,17	18,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		62 061,35	82 255,99
M2A HABITAT	2018	P	Construction 12 logements - rue de l'Ile Napoléon	CDC	557 810,12	426 382,59	19,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		17 908,07	22 109,84
M2A HABITAT	2018	P	Résidentialisation 390 lgts - Quartier Victor Hugo	CDC	437 950,01	289 857,13	8,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		10 434,86	30 815,10
M2A HABITAT	2018	P	Sécurisation halls entrées - quartier Coteaux	CDC	2 287 325,24	1 533 448,79	10,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		55 204,16	131 904,90

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)				Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux				En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2014	P	Réhabilitation Résidence HANSI 14 rue Hansi - 66 lgts - PAM	CDC	174 000,00	101 421,46	10,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR		1 876,30	8 724,12
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 9 villas - PLUS F	CDC	398 000,00	339 757,82	39,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR		6 285,52	6 807,76
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 9 villas - PLUS F	CDC	935 305,00	749 521,34	29,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR		13 866,14	21 223,93
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 22 lgts - PLUS	CDC	1 620 575,00	1 298 673,23	29,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR		24 025,45	36 774,06
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 22 lgts - PLUS F	CDC	677 000,00	577 929,73	39,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR		10 691,70	11 580,04
M2A HABITAT	2014	P	Quartier DMC 1 0 13 RUE DU Tarn- 13 bât; 44 2 lgts - PAM ECO PRÊT	CDC	4 156 000,00	1 699 799,63	5,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	A-1	EUR		8 499,00	27 779,30
M2A HABITAT	2014	P	2/4/6 RUE DES OEILLETS	CDC	231 397,99	66 354,56	2,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR		1 625,69	22 182,80
M2A HABITAT	2014	P	37/39 RUE DU MANEGE : 11 LOGTS	CDC	292 741,90	83 174,83	2,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR		2 037,78	27 805,94
M2A HABITAT	2015	P	88 AV ARISTIDE BRIAND - 4 logts - PLUS	CDC	228 098,87	176 856,77	31,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR		2 829,71	4 641,05
M2A HABITAT	2015	P	88 AV ARISTIDE BRIAND - 4 logts - PLUS F	CDC	88 082,39	77 690,99	41,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR		1 243,06	1 465,25
M2A HABITAT	2015	P	17 RUE SCHWILGUE - 7 lgts - PLUS	CDC	436 230,00	290 390,00	31,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR		4 646,24	7 620,36
M2A HABITAT	2015	P	17 RUE SCHWILGUE - 7 lgts - PLUS F	CDC	154 759,32	136 501,82	41,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR		2 184,03	2 574,42
M2A HABITAT	2015	P	20 BLVD ROOSEVELT-5 lgts- PLUS	CDC	286 209,55	225 365,99	31,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR		3 605,86	5 914,01
M2A HABITAT	2015	P	20 BLVD ROOSEVELT-5 lgts- PLUS F	CDC	101 235,52	89 292,39	41,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR		1 428,68	1 684,05
M2A HABITAT	2014	P	Réhabilitation Parc social public composée de 51 lgts située sur plusieurs adresses à MULHOUSE	CDC	300 000,00	174 477,92	10,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR		2 791,65	15 008,32
M2A HABITAT	2015	P	24 -26 30-32 rue Huguenin - 17 lgts - PLUS F	CDC	895 900,00	788 015,11	41,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR		12 608,24	14 861,92
M2A HABITAT	2015	P	Rue Huguenin	CDC	1 042 400,00	874 166,34	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR		13 438,21	22 739,56
M2A HABITAT	2016	P	120 rue d'Illzach - Immeuble Grand Angle - 15 logements - PLUS	CDC	1 554 800,00	1 274 820,45	32,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR		17 986,66	32 938,71
M2A HABITAT	2016	P	121 rue d'Illzach - Immeuble Grand Angle - 15 logements - PLUS F	CDC	324 400,00	290 092,53	42,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR		3 916,25	5 312,50
M2A HABITAT	2015	P	construction neuve - 10 à 14 rue de la Mairie - 19 logements - PLUS F	CDC	297 000,00	260 989,77	41,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR		523,36	922,25

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)				Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux				En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2018	P	Amélioration 1 logement - 65 rue des Vergers à Mulhouse	CDC	209 000,00	187 986,43	34,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		6 767,51	4 432,42
M2A HABITAT	2018	P	Amélioration 1 logement - 65 rue des Vergers à Mulhouse	CDC	77 300,00	71 472,29	44,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		2 176,91	1 236,01
M2A HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelisheim à Mulhouse	CDC	370 500,00	333 248,65	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		11 996,95	7 857,47
M2A HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelisheim à Mulhouse	CDC	115 200,00	106 514,96	44,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		3 244,25	1 842,04
M2A HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelisheim à Mulhouse	CDC	1 751 700,00	1 547 678,83	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR		43 335,01	42 004,73
M2A HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelisheim à Mulhouse	CDC	574 400,00	521 961,61	44,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR		13 419,10	10 851,18
M2A HABITAT	2020	P	Acquisition-amélioration 5 logts - 8 rue Stalingrad MULHOUSE	CDC	422 143,00	402 797,60	46,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		11 294,16	6 590,85
M2A HABITAT	2020	P	Acquisition-amélioration 5 logts - 8 rue Stalingrad MULHOUSE	CDC	498 278,00	467 995,16	36,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		15 847,53	10 317,16
NEOLIA	2000	P	rue des Pins	CDC	1 221 231,27	572 038,93	13,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR		17 161,17	39 548,54
NEOLIA	2000	P	rue des Pins	CDC	337 147,10	227 134,42	28,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR		6 814,03	7 297,64
NEOLIA	2001	P	rue des Pins	CDC	294 480,74	59 228,64	2,25	A	F	Taux fixe à 5.5 %	5,500	F	Taux fixe à 5.5 %	5,500	A-1	EUR		3 257,58	18 695,77
NEOLIA	2007	P	117 av Ar Briand	DEXIA CL	3 726 482,00	2 212 648,84	13,83	A	V	EONIA(Postfixé)	2,390	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	4,500	A-1	EUR		99 569,20	125 171,05
NEOLIA	2008	P	Constr.Ilot A3 Fonderie - 30 logts (PLS Foncier)	Crédit Foncier	493 840,00	246 920,05	14,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR		7 407,60	16 461,33
NEOLIA	2008	P	Constr.Ilot A3 Fonderie - 30 logts (PLS)	Crédit Foncier	967 654,00	483 827,05	14,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR		14 514,81	32 255,13
NEOLIA	2008	P	Constr.Ilot A6 Fonderie - 44 logts (PLS)	Crédit Foncier	1 436 392,00	718 196,05	14,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR		21 545,88	47 879,73
NEOLIA	2009	P	Constr.Ilot A6 Fonderie - 44 logts (Bonofox USD)	CE	2 060 000,00	1 398 582,05	15,07	A	F	Taux fixe à 4.11 %	4,170	F	Taux fixe à 4.11 %	4,170	A-1	EUR		58 280,08	63 308,77
NEOLIA	2009	P	Constr.Ilot A3 Fonderie - 30 logts (Bonifix USD)	CE	1 400 000,00	950 492,62	15,07	A	F	Taux fixe à 4.11 %	4,170	F	Taux fixe à 4.11 %	4,170	A-1	EUR		39 607,82	43 025,38
NEOLIA	2008	P	Constr.Ilot A6 Fonderie - 44 logts (PLS Foncier)	Crédit Foncier	762 900,00	534 030,00	34,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR		16 020,90	15 258,00
NEOLIA	2009	P	Acq.-Amél.10 rue de Murbach (PLUS Fonc.)	CDC	114 209,00	91 332,47	35,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		3 287,97	2 081,50
NEOLIA	2009	P	Acq.-Amél.10 rue de Murbach (PLUS)	CDC	163 895,00	118 787,54	25,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		4 276,35	3 971,44
NEOLIA	2008	P	Ilot A 3 - PLUS Foncier	CDC	1 965 050,00	1 424 226,07	25,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		51 272,14	47 616,25

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)				Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux				En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2015	P	construction neuve - 10 à 14 rue de la Mairie - 19 logements - PLUS	CDC	2 533 000,00	2 076 666,35	31,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		22 843,33	54 495,49
M2A HABITAT	2016	P	opération de réhabilitation de 59 lgts quartier ICE (Schuman, Merles, Lefèbvre)- PAM Eco prêt	CDC	885 000,00	579 109,04	12,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,550	A-1	EUR		14 767,28	44 413,37
M2A HABITAT	2016	P	opération de réhabilitation de 59 lgts quartier ICE (Schuman, Merles, Lefèbvre)- PAM	CDC	212 000,00	143 670,31	12,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR		939,55	1 340,77
M2A HABITAT	2016	P	34-36 rue des Vosges	CDC	384 000,00	329 706,31	32,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		11 869,43	8 341,44
M2A HABITAT	2016	P	34-36 rue des Vosges	CDC	458 000,00	409 563,48	42,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		14 744,29	7 500,38
M2A HABITAT	2018	P		CDC	527 588,77	397 725,41	18,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR		11 136,31	24 995,19
M2A HABITAT	2018	P		CDC	2 024 890,09	1 592 090,30	23,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		66 867,79	72 047,36
M2A HABITAT	2018	P		CDC	1 775 513,64	1 492 944,55	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		62 703,67	50 896,60
M2A HABITAT	2018	P		CDC	870 075,74	750 243,82	23,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		31 510,24	25 576,88
M2A HABITAT	2018	P		CDC	569 026,56	497 120,94	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		20 879,08	15 364,25
M2A HABITAT	2018	P	Réhabilitation 416 logements - rue Henri Matisse	CDC	273 765,20	187 828,60	10,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		7 888,80	17 264,16
M2A HABITAT	2018	P	Réhabilitation 416 logements - rue Henri Matisse	CDC	1 334 760,13	970 972,90	11,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR		35 440,51	75 923,32
M2A HABITAT	2018	P	Reconstruction 42 logts - quartier Wolf Wagner	CDC	3 007 667,81	2 640 848,98	28,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR		96 390,99	77 239,17
M2A HABITAT	2018	P	Reconstruction 42 logts - quartier Wolf Wagner	CDC	692 870,48	535 446,28	29,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR		19 543,79	15 047,50
M2A HABITAT	2018	P	Construction - 21 rue des Merles	CDC	988 328,68	872 009,61	29,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR		31 828,35	24 505,85
M2A HABITAT	2018	P		CDC	637 830,98	463 128,67	13,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR		16 904,20	30 678,50
M2A HABITAT	2018	P	Réhabilitation 131 logts - rue de Zillisheim	CDC	616 688,33	490 411,58	16,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR		17 654,82	26 392,41
M2A HABITAT	2018	P	Construction 23 logements - 137 rue d'Illzach	CDC	448 113,64	332 868,91	12,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		13 980,49	26 385,68
M2A HABITAT	2018	P	Construction 119 logements - Les 3 Fontaines	CDC	2 472 725,29	1 803 977,63	13,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		75 767,06	133 289,36
M2A HABITAT	2018	P	Construction logements Les Douves et les Berges - Quai des Cigognes	CDC	2 433 611,31	1 718 557,41	14,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR		72 179,41	118 987,50

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux à la date de vote du budget (6)				Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)		Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)		Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2017	P		CDC	251 823,68	219 494,39	33,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,95		1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0,95		3,950	A-1	EUR	8 670,03	5 040,37
NEOLIA	2017	P		CDC	900 128,02	776 788,57	33,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	27 964,39	18 964,06
NEOLIA	2018	P		CDC	615 899,56	538 946,38	25,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1,28		2,030	V	Livret A(Préfixé) + 1,28		4,280	A-1	EUR	23 066,91	16 481,47
NEOLIA	2018	P		CDC	468 830,73	404 897,32	24,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,95		1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0,95		3,950	A-1	EUR	15 993,44	13 553,23
NEOLIA	2018	P		CDC	3 595 553,50	3 124 962,74	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,95		1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0,95		3,950	A-1	EUR	123 436,03	99 814,23
NEOLIA	2018	P		CDC	150 123,46	131 246,32	26,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,95		1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0,95		3,950	A-1	EUR	5 184,23	4 006,09
NEOLIA	2018	P		CDC	92 762,70	79 245,75	26,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,95		1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0,95		3,950	A-1	EUR	3 130,21	2 418,85
NEOLIA	2018	P		CDC	1 083 391,87	928 817,64	28,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	33 437,44	27 365,20
NEOLIA	2018	P		CDC	303 655,46	262 638,49	28,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,95		1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0,95		3,950	A-1	EUR	10 374,22	7 349,98
NEOLIA	2018	P		CDC	71 191,10	56 072,07	28,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,7		1,450	V	Livret A(Préfixé) + 0,7		3,700	A-1	EUR	2 074,67	2 435,63
NEOLIA	2018	P		CDC	119 511,64	101 015,98	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,8		1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0,8		3,800	A-1	EUR	3 838,61	3 290,50
NEOLIA	2018	P		CDC	252 699,72	225 103,28	35,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,8		1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0,8		3,800	A-1	EUR	8 553,92	4 943,24
NEOLIA	2018	P		CDC	16 421,51	8 455,35	4,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	304,39	1 654,28
NEOLIA	2018	P		CDC	37 709,88	19 416,66	4,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	699,00	3 798,83
NEOLIA	2018	P		CDC	16 501,40	11 019,59	13,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	396,71	875,80
NEOLIA	2018	P		CDC	515 801,50	304 629,40	6,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0,75)		0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0,75)		2,250	A-1	EUR	6 854,16	42 870,04
NEOLIA	2018	P		CDC	3 481 660,09	2 056 248,32	6,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0,75)		0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0,75)		2,250	A-1	EUR	46 265,59	289 372,81
NEOLIA	2018	P		CDC	46 591,66	32 179,73	11,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	1 158,47	2 523,24
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	217 000,00	111 866,15	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	2 908,52	21 886,40
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	433 366,00	223 405,44	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	5 808,54	43 708,85
NEOLIA	2018	P		CDC	7 878 920,00	6 492 375,88	19,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	168 801,77	291 993,99

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux à la date de vote du budget (6)				Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)		Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)		Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2008	P	Rue Beauregard : Acquisition-amélioration de 28 logts (PLS F.)	CDC	908 000,00	763 936,88	35,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1,28		5,380	V	Livret A(Préfixé) + 1,28		4,280	A-1	EUR	30 780,14	15 324,69
NEOLIA	2008	P	Rue Beauregard : Acquisition-amélioration de 28 logts (Complément PLS)	CDC	1 361 000,00	1 017 408,86	25,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	36 626,72	34 015,11
NEOLIA	2009	P	Zu Rhein - PSLA - construction de 7 logts	CREDIT MUTUEL	685 000,00	443 744,01	15,50	M	V	Livret A(Préfixé) + 1,05		2,836	V	Livret A(Préfixé) + 1,05		4,126	A-1	EUR	17 543,08	23 193,11
NEOLIA	2009	P	Construction 16 logts Brume - PLUSF	CDC	598 790,00	495 282,66	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	12 877,35	10 918,72
NEOLIA	2009	P	Acquis amélior 3 logts Schwilgué-PLUS	CDC	137 245,00	103 808,79	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	2 699,03	3 322,99
NEOLIA	2009	P	Construction 16 logts Brume - PLUS	CDC	1 097 412,00	830 055,74	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	21 581,45	26 570,70
NEOLIA	2009	P	Construction 13 logts Schwilgué-PLUSF	CDC	245 250,00	202 855,87	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	5 274,25	4 472,05
NEOLIA	2009	P	Construction 13 logts Schwilgué-PLUS	CDC	1 182 239,00	894 216,79	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	23 249,64	28 624,55
NEOLIA	2009	P	Acquis amélior 3 logts Schwilgué-PLUSF	CDC	35 165,00	29 086,33	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	756,24	641,22
NEOLIA	2010	P	construction 29 logts "Bel Air" Bourtz - PLUS F	CDC	447 184,00	368 601,33	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	13 269,65	8 125,98
NEOLIA	2010	P	construction 29 logts "Bel Air" Bourtz - PLUS	CDC	2 381 021,00	1 794 615,78	26,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	64 606,17	57 446,98
NEOLIA	2010	P	construction 29 logts "Bel Air" Bourtz - PTHPE	CDC	271 220,00	194 301,85	26,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0,3)		0,950	V	Livret A(Préfixé) + (-0,3)		2,700	A-1	EUR	5 246,15	7 011,01
NEOLIA	2010	P	construction 21 logts ZAC Fonderie-PLUS	CDC	1 594 218,00	1 201 589,02	26,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	43 257,20	38 463,75
NEOLIA	2010	P	construction 21 logts ZAC Fonderie-PLUS F	CDC	257 002,00	211 839,62	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	7 626,23	4 670,09
NEOLIA	2010	P	Rues des Blés, Gutenberg, de Brunstatt PLUS F acquis-amélior 27 logts	CDC	390 892,00	326 217,90	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	8 481,67	6 961,57
NEOLIA	2010	P	Rues des Blés, Gutenberg, de Brunstatt - PLUS acquis-amélior 27 logts	CDC	1 719 770,00	1 325 493,41	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	34 462,83	40 680,33
NEOLIA	2010	P	8 rue Schlumberger PLUS F acquis-amélior 5 logts	CDC	125 099,00	106 194,71	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	2 761,06	2 266,22
NEOLIA	2010	P	8 rue Schlumberger PLUS acquis-amélior 5 logts	CDC	375 295,00	297 067,26	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	7 723,75	9 117,20
NEOLIA	2010	P	3 av de Colmar PLUS F acquis-amélior 6 logts 2 comm	CDC	282 723,00	239 999,40	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	6 239,98	5 121,65

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux à la date de vote du budget (6)				Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)		Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)		Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2018	P		CDC	279 322,88	240 578,91	28,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		2,800	A-1	EUR	6 736,21	7 952,61
NEOLIA	2018	P		CDC	96 324,55	86 208,36	38,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		2,800	A-1	EUR	2 413,83	2 086,98
NEOLIA	2019	P		CDC	89 513,38	80 712,93	29,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	2 905,67	2 285,52
NEOLIA	2019	P		CDC	629 422,91	569 678,26	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	20 508,42	15 521,14
NEOLIA	2019	P		CDC	64 871,45	58 921,68	31,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	2 121,18	1 546,21
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2013	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 24 lgts - PLUS	CDC	1 340 000,00	1 091 929,59	31,33	A	V	Inflation INSEE hors tabac(Préfixé)		0,592	V	Inflation INSEE hors tabac(Préfixé)		0,592	A-1	EUR	12 633,23	36 036,52
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI	CDC	894 000,00	695 006,05	31,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		0,800	A-1	EUR	5 560,05	25 316,86
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI F	CDC	504 500,00	411 171,96	41,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		0,800	A-1	EUR	3 289,38	12 012,95
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	20-22 rue du Ventron - 12 lgts - PLS F	CDC	372 200,00	314 155,23	41,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1,11		2,110	V	Livret A(Préfixé) + 1,11		2,110	A-1	EUR	6 628,68	7 774,48
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	20-22 rue du Ventron - 12 lgts - PAM ECO PRÊT	CDC	162 000,00	107 454,08	16,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0,25)		0,750	V	Livret A(Préfixé) + (-0,25)		0,750	A-1	EUR	805,91	6 742,48
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P		CDC	399 525,93	344 474,11	31,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1		1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1		4,000	A-1	EUR	13 778,96	11 233,86
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P		CDC	308 563,93	265 335,90	31,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,9		1,650	V	Livret A(Préfixé) + 0,9		3,900	A-1	EUR	10 348,10	8 792,72
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P		CDC	720 062,89	658 300,21	41,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	21 095,98	13 345,61
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy - PLS Foncier	Crédit Foncier	1 012 135,00	910 895,59	36,25	T	V	Livret A(Préfixé)		3,500	V	Livret A(Préfixé)		3,000	A-1	EUR	26 913,16	10 122,79
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy PLS	Crédit Foncier	853 341,00	598 459,50	16,25	T	V	Livret A(Préfixé)		3,546	V	Livret A(Préfixé)		3,034	A-1	EUR	17 669,79	25 485,24

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux à la date de vote du budget (6)				Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)		Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)		Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2010	P	3 av de Colmar PLUS acquis-amélior 6 logts 2 comm	CDC	848 168,00	671 372,96	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	17 455,70	20 604,91
NEOLIA	2010	P	22 rue des Vergers PLUS F acquis-amélior 8 logts	CDC	287 161,00	243 766,76	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	6 337,94	5 202,05
NEOLIA	2010	P	22 rue des Vergers PLUS acquis-amélior 8 logts	CDC	861 482,00	681 911,77	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	17 729,71	20 928,35
NEOLIA	2010	P	9 Av. Schuman PLUS F Acquis-amél. 4 logts 2 bureaux	CDC	112 989,00	95 914,70	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	2 493,78	2 046,84
NEOLIA	2010	P	9 Av. Schuman PLUS F Acquis-amél. 4 logts 2 bureaux	CDC	338 965,00	268 310,01	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	6 976,06	8 234,62
NEOLIA	2009	P	Ilot A 3 - PLUS	CDC	341 498,00	273 094,61	35,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	9 831,41	6 223,93
NEOLIA	2011	P	7 rue Zierdt - PLAI	CDC	168 203,00	123 798,70	27,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		2,800	A-1	EUR	3 466,36	4 244,90
NEOLIA	2011	P	7 rue Zierdt - PLAI F	CDC	67 735,00	54 090,23	37,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		2,800	A-1	EUR	1 514,53	1 345,97
NEOLIA	2012	P	2,8 et 10 rue du Tunnel - PLUS	CDC	1 641 019,00	1 247 625,34	28,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	44 914,51	36 758,04
NEOLIA	2013	P	2,8 et 10 rue du Tunnel - PLUS	CDC	660 298,00	538 898,25	38,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	18 260,74	11 139,95
NEOLIA	2012	P	56-58 rue de Strasbourg - acquisition -amélioration 8 lgts - PLUS	CDC	615 096,00	483 267,12	28,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	17 397,62	14 238,21
NEOLIA	2012	P	56-58 rue de Strasbourg - acquisition -amélioration 8 lgts - PLUS F	CDC	224 273,00	189 154,88	38,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	6 409,58	3 910,16
NEOLIA	2015	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 9 PLAI	CDC	560 417,00	460 492,37	31,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		0,800	A-1	EUR	3 683,94	13 728,83
NEOLIA	2015	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 9 PLAI F	CDC	143 118,00	123 472,13	41,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		0,800	A-1	EUR	987,78	2 761,96
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwihr 14 logements - PLUS	CDC	1 422 020,00	1 192 519,14	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,600	A-1	EUR	19 080,31	31 293,87
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwihr 14 logements - PLUS F	CDC	380 041,00	334 276,18	41,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,600	A-1	EUR	5 348,42	6 304,43
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI	CDC	580 790,00	473 446,22	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		0,800	A-1	EUR	3 787,57	14 118,55
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	110 722,00	94 754,24	41,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)		0,800	A-1	EUR	758,03	2 120,29
NEOLIA	2017	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 29 PLUS	CDC	2 469 557,00	2 104 169,14	33,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	75 750,09	63 338,80
NEOLIA	2017	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 29 PLUS	CDC	718 009,00	632 038,50	43,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6		3,600	A-1	EUR	19 569,65	15 020,73
NEOLIA	2017	P		CDC	644 926,16	556 355,26	31,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,95		1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0,95		3,950	A-1	EUR	21 976,03	13 786,89

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	12 Rue E.Noelging Acq.Amélioration 1 logt	CDC	23 688,02	14 993,63	17,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	622,24	722,20
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	12 Rue E.Noelting Acq.-Amélioration 1 logt	CDC	17 971,40	14 417,44	32,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	598,32	332,19
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	Mulh.-Bourtz.- Acquisition-Amélioration 27 lgts	CDC	567 210,75	460 150,70	33,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	19 096,25	10 199,20
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2001	P	80t MDPA P Foncier	CDC	1 417 775,86	1 030 741,67	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	32 983,73	29 049,60
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2007	P	Mulh.-Bourtz.- Acquisition-Amél.13 R.Turckheim	CDC	19 032,04	15 496,55	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	609,03	339,89
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2006	P	Mulh.-Bourtz.- Acquisition-Amél.13 R.Turckheim	CDC	25 930,64	17 270,26	19,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,500	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	690,81	746,87
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Rue de St Louis PLUS F	CDC	415 023,07	333 671,55	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	12 679,52	7 327,39
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Rue de St Louis PLUS	CDC	60 003,34	43 734,48	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	1 661,91	1 424,61
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2007	P	Acquisition Théo Fischer & Daguerre	CDC	4 800 000,00	3 779 215,09	33,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	143 610,17	89 101,62
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2007	P	Acquisition 152 Av. Aristide Briand	CDC	350 000,00	275 567,76	33,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	10 471,57	6 496,99

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy - Bonifix euro	CE	436 000,00	276 315,33	14,15	T	F	Si Euribor 12M(Postfixé)<=5 alors 4.15 % sinon Euribor 12M(Postfixé)	4,278	F	Si Euribor 12M(Postfixé)<=6.5 alors 4.15 % sinon Euribor 12M(Postfixé)	4,278	B-1	EUR	11 433,43	14 310,50
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy - Bonifix USD	CE	436 000,00	271 942,80	14,15	T	F	Si Libor USD 12M(Postfixé)<=6.5 alors 3.945 % sinon Libor USD 12M(Postfixé)	4,063	F	Si Libor USD 12M(Postfixé)<=7.5 alors 3.945 % sinon Libor USD 12M(Postfixé)	4,063	B-4	EUR	10 692,00	14 385,94
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1992	P	Avenue A.Briand-Rue Rossberg	CDC	905 177,57	159 418,72	3,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	A-1	EUR	4 650,04	39 985,50
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1987	P	Le Brustlein - 3ème Tranche	CDC	2 023 259,91	98 771,59	0,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	A-1	EUR	3 783,97	98 771,59
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1987	P	Le Brustlein - 4ème Tranche	CDC	1 308 493,54	63 097,07	0,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	A-1	EUR	2 314,16	63 097,07
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1997	P	5 Rue Vauban : 4 logements	CDC	53 815,67	13 995,07	5,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	391,86	2 346,70
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1997	P	1 RUE DE CHALAMPE : TRAVAUX	CDC	53 357,16	12 681,77	5,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	481,91	2 151,95
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1998	P	8 rue du Gaz	CDC	7 876,28	2 628,01	8,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	99,86	301,28
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1999	P	76 rue Lefebvre	CDC	7 786,96	2 972,61	9,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	83,23	304,80
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2000	P	11 rue des Grains	CDC	16 107,97	6 000,98	9,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	228,04	615,31

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Acquisition-amél. 38 Av.d'Altkirch (PLAI Foncier)	CDC	19 034,58	14 443,04	36,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	332,19	390,35
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Acquisition-amél. 38 Av.d'Altkirch (PLAI)	CDC	190 345,79	131 806,90	26,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	3 031,56	4 881,74
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Acq-Amél.Rues Bonnes Gens-du Havre (PLUS F.)	CDC	360 000,00	282 741,45	34,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	10 178,89	6 666,59
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	132 Soultz- PLAI	CDC	600 017,17	414 901,03	26,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	9 542,72	15 366,70
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	132 Soultz- PLAI Foncier	CDC	85 002,43	64 404,95	36,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	1 481,31	1 740,67
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	94 rue d'Illzach PLUS F	CDC	563 474,60	473 201,38	37,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	17 035,25	10 098,23
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	94 rue d'Illzach PLUS	CDC	60 372,28	46 799,41	27,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 684,78	1 436,31
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	74 à 78 Av.Kennedy/59 Rue du Sauvage PLUS F	CDC	1 458 996,73	1 225 253,49	37,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	44 109,13	26 147,21
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	74 à 78 Av.Kennedy/59 Rue du Sauvage PLUS	CDC	1 051 483,85	815 090,09	27,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	29 343,24	25 015,69
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	9 Rue de la Doller PLUS F	CDC	390 407,40	327 860,96	37,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	11 802,99	6 996,63

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 3	CDC	277 480,09	217 309,39	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	9 126,99	5 166,62
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 2	CDC	408 211,29	319 692,02	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	13 427,06	7 600,81
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 5	CDC	301 075,67	235 788,38	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	9 903,11	5 605,96
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 4	CDC	310 197,35	242 932,06	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	10 203,15	5 775,80
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 1	CDC	257 557,18	201 706,76	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	8 471,68	4 795,66
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	Mulh.-Bourtzwiller Acquis.-amél. 6 lgts collectifs	CDC	120 750,07	96 870,88	32,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	4 020,14	2 232,04
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	4 Rue Colbert Acquisition-Amélioration 1 lgt	CDC	17 304,49	10 953,07	17,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	454,55	527,57
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	4 Rue Colbert Acquisition-Amélioration 1 lgt	CDC	18 042,52	14 474,52	32,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	600,69	333,51
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	19 Passage du Triangle-Acq.-Amélioration 1 logt	CDC	17 673,51	11 186,60	17,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	464,24	538,83
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	19 Passage du Triangle Acq.-Amélioration 1 logt	CDC	17 906,46	14 365,34	32,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	596,16	330,99

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	6-8 rue de la Prévoyance - Eco prêt	CDC	240 000,00	36 046,85	1,83	A	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	A-1	EUR	684,89	17 853,77
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Immeuble Ecran - 5 porte de Bâle - PLUS	CDC	1 972 547,45	1 541 221,18	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	55 483,96	45 408,08
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Immeuble Ecran - 5 porte de Bâle - PLUS F	CDC	889 302,08	746 041,56	38,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	25 279,86	15 421,96
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	5 rue Georges ZIERDT - PLAI F	CDC	67 607,00	54 813,22	38,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 534,77	1 326,95
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	5 rue Georges ZIERDT - PLAI	CDC	172 822,00	130 340,12	28,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 649,52	4 308,55
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Jardins Neppert - 51 logements locatifs - PLUS	CDC	5 600 000,00	4 384 946,58	28,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	157 858,08	129 191,06
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Jardins Neppert - 51 logements locatifs - PLUS F	CDC	665 000,00	558 870,48	38,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	18 937,51	11 552,81
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Vallons - 72 lgts- PLS F	CDC	1 540 000,00	1 314 522,34	38,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	3,320	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	4,070	A-1	EUR	48 411,28	24 689,11
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Vallons - 72 lgts- PLS	CDC	1 610 000,00	1 281 816,48	28,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	3,320	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	4,070	A-1	EUR	52 169,93	35 239,44
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Vallons - 72 lgts- complément PLS	CDC	3 015 000,00	2 393 338,37	28,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,250	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	95 733,53	66 484,02

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	9 Rue de la Doller PLUS	CDC	352 171,62	272 996,68	27,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	9 827,88	8 378,46
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	4-6 R.des Merles/3 R.des Fabrique/13 Imm.diffus - PRU AS	CDC	459 885,00	152 728,59	5,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	4 963,68	24 981,65
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	27 pass Théatre - PLUS F	CDC	133 000,00	109 628,23	36,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 946,62	2 416,80
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	70 rue Laurent - PLUS F	CDC	338 968,04	283 431,07	37,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	10 203,52	6 048,49
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	27 pass Théatre - PLUS	CDC	460 000,00	346 709,77	26,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	12 481,55	11 098,43
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	70 rue Laurent - PLUS	CDC	76 115,58	58 740,75	27,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 114,67	1 802,79
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	12 rue Franklin - PLUS F	CDC	434 353,74	363 188,63	37,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	13 074,79	7 750,54
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	12 rue Franklin - PLUS	CDC	191 322,48	147 649,49	27,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 315,38	4 531,47
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	15 rue de la Fidélité - PLAI Foncier	CDC	54 000,00	43 480,85	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 217,46	1 112,91
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS F	CDC	310 286,54	264 925,21	38,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	6 888,06	5 476,46

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2014	P	37 rue Cerf	CDC	53 538,47	21 439,86	5,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	525,28	3 605,18
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2014	P	15 rue J. HEILMANN	CDC	18 110,13	7 924,55	6,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	194,15	1 144,93
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2013	P	RUE KOECHLIN : REHABILITATION	CDC	11 152,55	4 590,67	6,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	112,47	663,26
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2013	P	5 RUE CERF	CDC	13 897,69	5 720,62	6,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	140,16	826,51
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2013	P	22-24 rue Chanoine Cetty	CDC	108 864,06	36 353,79	4,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	890,67	7 319,50
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2014	P	13 RUE DE LA FIDELITE	CDC	40 167,62	16 124,95	5,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	395,06	2 711,47
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2015	P	construction 8 lgts Angle rues Neppert / Buhler PLUS	CDC	840 000,00	704 431,80	31,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	11 270,91	18 485,57
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2015	P	construction 8 lgts Angle rues Neppert / Buhler PLUS F	CDC	134 000,00	117 863,61	41,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	1 885,82	2 222,90
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Ilôt MDPA P Tvx	CDC	1 447 172,18	1 115 342,18	23,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	46 844,37	53 905,31
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 3	CDC	528 573,04	464 493,48	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	19 508,73	13 699,55

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS	CDC	1 451 340,25	1 154 045,25	28,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	30 005,18	34 000,94
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI F	CDC	71 047,38	58 485,17	38,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 052,73	1 415,84
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI	CDC	425 283,64	325 552,17	28,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	5 859,94	10 761,51
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PTHEP	CDC	236 200,00	169 213,53	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	0,950	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,700	A-1	EUR	4 568,77	6 105,74
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS F	CDC	435 402,07	371 749,90	38,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	9 665,50	7 684,71
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS	CDC	1 801 663,76	1 432 607,88	28,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	37 247,80	42 208,06
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI F	CDC	87 058,06	71 664,93	38,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 289,97	1 734,92
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI	CDC	408 272,29	312 530,07	28,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	5 625,54	10 331,05
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PTHEP	CDC	280 700,00	201 093,34	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	0,950	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,700	A-1	EUR	4 429,52	5 256,06
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	15 rue de la Fidélité ? PLAI	CDC	120 000,00	88 867,25	26,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 488,28	3 164,81

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2017	P	Réhabilitation 30 logements - 38 à 42 rue de la Passerelle	CDC	270 000,00	189 985,47	13,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,550	A-1	EUR	4 844,63	13 526,35
TOTAL GENERAL					**504 402 952,05**	**343 418 800,45**											**11 542 134,86**	**15 779 033,61**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 2	CDC	267 886,01	235 409,86	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	9 887,21	6 943,07
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 5	CDC	526 578,28	462 740,55	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	19 435,10	13 647,85
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 4	CDC	466 405,42	409 862,51	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	17 214,23	12 088,30
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 1	CDC	391 278,47	343 843,30	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	14 441,42	10 141,15
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Mulh.-Bourtzwiller Acquis.-amél. 6 lgts Collectifs	CDC	57 960,94	50 077,22	27,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	2 078,20	1 421,49
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Mulh.-Bourtz - Acquisition-Amélioration 27 lgts	CDC	190 264,90	168 806,45	28,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,150	A-1	EUR	7 005,47	4 585,89
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	6-8 rue de la Prévoyance - PAM	CDC	52 023,86	35 931,60	11,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 293,54	2 817,43
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Les Clématites 12 à 16 rue Lorient -12 pavillons-	CDC	249 613,35	213 952,15	24,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	7 702,28	7 481,91
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	98-100 AVENUE ARISTIDE BRIAND	CDC	149 261,87	98 568,07	11,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	4 139,86	8 433,65
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	4 rue de Stalingrad	CDC	79 796,12	63 154,73	16,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	2 652,50	3 479,65

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	2 831 415,86
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	25 849 128,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**28 680 543,86**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**184 003 000,00**
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**15,59**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.
(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.
(3) Cf. définition de l'article D. 151 1-30 du CGCT.
(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	LE SQUARE - 46 LOGEMENTS	CDC	1 090 557,04	807 506,40	17,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	33 915,27	47 142,11
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	LE SQUARE 2E TRANCHE40 LOGTS	CDC	816 881,22	604 862,27	17,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	25 404,22	35 311,78
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	résidence le Lude rue de la Passerelle 11 lgts	CDC	326 551,68	241 796,23	17,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	10 155,44	14 116,03
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Avenue A. Briand-Rue Schwilgue	CDC	598 872,84	436 911,42	13,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	18 350,28	32 281,17
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	RUE DE LA LOI	CDC	457 681,04	323 206,43	14,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	13 574,67	22 377,32
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	15 rue J. HEILMANN	CDC	83 998,80	63 298,88	15,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	2 658,55	4 125,83
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	92 Avenue Ar, Briand	CDC	471 593,75	353 386,20	18,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	14 842,22	19 672,34
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	65 67 69 rue de Pfastatt - 38 lgts - PAM	CDC	164 719,46	136 875,09	20,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 927,50	5 829,63
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Réhabilitation 157 lgts Le Flammarion 4 à 20 et 5 à 9 Grand'Rue PAM	CDC	1 443 500,00	1 273 611,30	29,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	33 113,89	36 064,40
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2015	P		CDC	1 556 500,00	1 257 475,83	19,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	2,750	A-1	EUR	22 005,83	61 393,59

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		INVESTISSEMENT (total)			7 820 886,00
2041511	Subvention d'équipement	SUB. EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET MOBILIER	A AFFECTER	Etablissement de droit public	275 000,00
2041512	Subvention d'équipement	DMC - DEPOLLUTION COEUR DE SITE	A AFFECTER	Autre personne de droit public	300 000,00
2041581	Subvention d'équipement	SUB. EQUIPEMENT EPCC	A AFFECTER	Etablissement de droit public	59 500,00
2041582	Subvention d'équipement	OPAH RU FONDERIE	A AFFECTER	Autre personne de droit public	1 400 000,00
2041582	Subvention d'équipement	DMC - RECONVERSION BATIMENT 62 ET AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS	A AFFECTER	Autre personne de droit public	984 000,00
2041582	Subvention d'équipement	CONCESSION ZAC GARE	A AFFECTER	Autre personne de droit public	938 400,00
2041582	Subvention d'équipement	AIDE MUNICIPALE AU LOGEMENT	A AFFECTER	Autre personne de droit public	900 000,00
2041582	Subvention d'équipement	ZAC FONDERIE	A AFFECTER	Autre personne de droit public	600 000,00
2041582	Subvention d'équipement	RUDIC RISQUES LATENTS	A AFFECTER	Autre personne de droit public	280 800,00
2041582	Subvention d'équipement	SUB. EQUIPEMENT EDIFICES CULTUELS	A AFFECTER	Autre personne de droit public	192 000,00
2041582	Subvention d'équipement	CONCESSION NOUVEAU BASSIN RISQUES LATENTS	A AFFECTER	Autre personne de droit public	173 200,00
2041582	Subvention d'équipement	POLE MEDICAL GUNSBACH	A AFFECTER	Autre personne de droit public	64 000,00
2041582	Subvention d'équipement	OPAH RU FONDERIE RISQUES LATENTS	A AFFECTER	Autre personne de droit public	42 000,00
204181	Subvention d'équipement	DMC - SUBVENTION AMI FRANCE 2030	A AFFECTER	Etablissement de droit public	50 000,00
204182	Subvention d'équipement	FONDERIE UHA - PARTICIPATION TRAVAUX	A AFFECTER	Etablissement de droit public	500 000,00
20421	Subvention d'équipement	SUB. EQUIPEMENT JUMEAU NUMERIQUE	A AFFECTER	Association	80 000,00
20421	Subvention d'équipement	SUB. EQUIPEMENT LA FILATURE	A AFFECTER	Association	60 000,00
20421	Subvention d'équipement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS SPORTIVES	A AFFECTER	Association	60 000,00
20421	Subvention d'équipement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS LUTTE CONTRE L'EXCLUSION	A AFFECTER	Association	40 000,00
20421	Subvention d'équipement	SUB. EQUIPEMENT A AFFECTER	A AFFECTER	Association	20 000,00
20421	Subvention d'équipement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS AIDE AUX FAMILLES	A AFFECTER	Association	6 500,00
20421	Subvention d'équipement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS JEUNESSE	A AFFECTER	Association	5 000,00
20421	Subvention d'équipement	SUB. EQUIPEMENT ACCESSIBILITE	A AFFECTER	Association	5 000,00
20421	Subvention d'équipement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS PERSONNES AGEES	A AFFECTER	Association	4 000,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					6 900 000,00	2 653 848,00	530 769,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					6 900 000,00	2 653 848,00	530 769,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					6 900 000,00	2 653 848,00	530 769,00
2015	Indemnité de remboursement anicipée d'un emprunt CAFFIL indxé sur le cours de change EUR/CHF	CAFFIL	13	A	6 900 000,00	2 653 848,00	530 769,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L. 1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
20421	Subvention d'équipement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS PERSONNES HANDICAPEES	A AFFECTER	Association	3 000,00
20422	Subvention d'équipement	AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	A AFFECTER	Autre personne de droit privé	260 000,00
20422	Subvention d'équipement	OPAH RU FONDERIE	A AFFECTER	Autre personne de droit privé	200 000,00
20422	Subvention d'équipement	AIDE MUNICIPALE AU LOGEMENT	A AFFECTER	Personne physique	100 000,00
20422	Subvention d'équipement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	A AFFECTER	Association	100 000,00
20422	Subvention d'équipement	SUB. EQUIPEMENT RENOUVELLEMENT URBAIN	A AFFECTER	Association	38 274,00
20422	Subvention d'équipement	SUB. EQUIPEMENT ASSOCIATIONS CULTUELLES	A AFFECTER	Association	28 000,00
20422	Subvention d'équipement	SUB. EQUIPEMENT MULHOUSE DIAGONALES	A AFFECTER	Association	5 000,00
204412	Subvention d'équipement	SUB. EQUIPEMENT RENOUVELLEMENT URBAIN	A AFFECTER	Autre personne de droit public	27 212,00
204412	Subvention d'équipement	OPAC MISE AUX NORMES JEUX	MULHOUSE HABITAT	Autre personne de droit public	20 000,00
		FONCTIONNEMENT (total)			19 442 212,00
657351	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CSRA	A AFFECTER	Etablissement de droit public	197 000,00
657362	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Etablissement de droit public	2 900 000,00
657363	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT OSM	ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE	Etablissement de droit public	3 550 000,00
657363	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT APC	AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE	Etablissement de droit public	68 530,00
657363	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT REUSSITE EDUCATIVE	REGIE REUSSITE EDUCATIVE	Etablissement de droit public	10 000,00
657381	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CULTES	CENTRE DIOCESAIN DE DOCUMENTATION (CEDIDOC)	Etablissement de droit public	4 575,00
657381	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CULTES	CONSISTOIRE EGLISE REFORMEE	Etablissement de droit public	1 525,00
657382	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ACTION SOCIALE	A AFFECTER	Etablissement de droit public	20 000,00
657382	Subvention de fonctionnement	SUB. CREATION POSTE PROFESSEUR PEDOPSYCHIATRIE	A AFFECTER	Etablissement de droit public	11 000,00
657382	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT MAISON DES ADOS	A AFFECTER	Etablissement de droit public	9 500,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CENTRES SOCIAUX CULTURELS	A AFFECTER	Association	3 147 381,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT LA FILATURE	A AFFECTER	Association	2 964 213,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS SPORTIVES	A AFFECTER	Association	2 304 065,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	A AFFECTER	Association	917 290,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					8 947 660,00	3 441 407,68	688 281,54
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					8 947 660,00	3 441 407,68	688 281,54
A l'exception de ceux reçus des entreprises					8 947 660,00	3 441 407,68	688 281,54
2016	Aide fonds de soutien des emprunts à risque au remboursement de l'emprunt CAFFIL	Agence de Services et de Paiement	13	A	8 947 660,00	3 441 407,68	688 281,54
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**5,00**	**0,00**	**5,00**	**4,00**	**0,00**	**4,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**390,00**	**7,00**	**397,00**	**235,00**	**120,00**	**355,00**
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	152,00	7,00	159,00	126,00	20,00	146,00
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	4,00	0,00	4,00	4,00	2,00	6,00
ATTACHES TERRITORIAUX	A	142,00	0,00	142,00	60,00	63,00	123,00
COLLABORATEUR DE CABINET	A	5,00	0,00	5,00	1,00	0,00	1,00
DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	87,00	0,00	87,00	44,00	34,00	78,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**576,00**	**107,00**	**683,00**	**643,00**	**91,00**	**734,00**
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	408,00	106,00	514,00	513,00	60,00	573,00
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	80,00	1,00	81,00	77,00	5,00	82,00
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	A	3,00	0,00	3,00	4,00	0,00	4,00
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	21,00	0,00	21,00	18,00	5,00	23,00
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	64,00	0,00	64,00	31,00	21,00	52,00
FILIERE SOCIALE (d)		**41,00**	**201,00**	**242,00**	**95,00**	**25,00**	**120,00**
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	C	6,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	0,00	193,00	193,00	83,00	4,00	87,00
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	25,00	1,00	26,00	4,00	16,00	20,00
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	A	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	7,00	7,00	14,00	7,00	4,00	11,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
AUXILIAIRES PUERICULT TERRITORIAUX	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
MEDECINS TERRITORIAUX	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**8,00**	**0,00**	**8,00**	**9,00**	**3,00**	**12,00**
CONSEILLER TERR.ACT.PHYS.ET SPORT.	A	2,00	0,00	2,00	3,00	0,00	3,00
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	6,00	0,00	6,00	3,00	3,00	6,00
OPERATEURS TERR.ACT.PHYS.ET SPORT	C	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**189,00**	**21,00**	**210,00**	**111,00**	**76,00**	**187,00**
1ER VIOLON SOLO	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	34,00	0,00	34,00	26,00	4,00	30,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	31,00	0,00	31,00	20,00	6,00	26,00
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	21,00	18,00	39,00	24,00	12,00	36,00
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	3,00	0,00	3,00	0,00	2,00	2,00
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	A	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
DIRECTEUR ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR ORCHESTRE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
MUSICIEN	A	56,00	0,00	56,00	0,00	0,00	0,00
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00	20,00
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	11,00	11,00
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	17,00	17,00
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	31,00	3,00	34,00	31,00	2,00	33,00
FILIERE ANIMATION (i)		**6,00**	**0,00**	**6,00**	**5,00**	**3,00**	**8,00**
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	4,00	0,00	4,00	3,00	2,00	5,00
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	2,00	0,00	2,00	2,00	1,00	3,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AMICALE DU PERSONNEL	A AFFECTER	Association	580 945,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT POLITIQUE DE LA VILLE	A AFFECTER	Association	496 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS LUTTE CONTRE L'EXCLUSION	A AFFECTER	Association	402 313,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT RELATIONS INTERNATIONALES	A AFFECTER	Association	254 700,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS JEUNESSE	A AFFECTER	Association	236 310,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PERSONNES AGEES	A AFFECTER	Association	229 550,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT RENOUVELLEMENT URBAIN	A AFFECTER	Association	215 720,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT A AFFECTER	A AFFECTER	Association	207 215,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS	A AFFECTER	Association	129 200,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CARNAVAL	A AFFECTER	Association	80 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AFSCO	A AFFECTER	Association	55 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AFUT	A AFFECTER	Association	55 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT POLITIQUE DE LA VILLE EDUCATION	A AFFECTER	Association	48 500,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS AIDE AUX FAMILLES	A AFFECTER	Association	45 830,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT EDUCATION	A AFFECTER	Association	44 100,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PROMOTION DE LA SANTE	A AFFECTER	Association	37 400,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PERSONNES HANDICAPEES	A AFFECTER	Association	25 365,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ECOLES	A AFFECTER	Association	24 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ATELIER MONDIAL	ATELIER MONDIAL	Association	20 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT MAISON DES FAMILLES	A AFFECTER	Association	20 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CITES EDUCATIVES	A AFFECTER	Association	20 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT JARDINS FAMILIAUX	ASSOCIATION DES AMIS DES JARDINS FAMILIAUX	Association	19 600,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT MCP CITE	MAISON DE CULTURE POPULAIRE DE LA CITE	Association	15 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT VILLE DES INTELLIGENCES	A AFFECTER	Association	15 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT APPUIS	POLE D'AIDE AUX VICTIMES DE L'ASSOCIATION APPUIS	Association	9 810,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ASSOCATIONS DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAMILIALES	A AFFECTER	Association	7 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CULTES NON CONCORDATAIRES	A AFFECTER	Association	5 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT ACMISA	A AFFECTER	Etablissement de droit public	5 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT MEA	MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE	Association	4 250,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT OMSPAC	OFFICE MUNICIPAL DES SOCIETES PATRIOTIQUES ET D'ANCIENS COMBATTANTS	Association	4 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT PROMOTION DIVERSITE	A AFFECTER	Association	4 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AAA	ASSISTANCE AIDE AUX ANIMAUX ALSACE	Association	3 600,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT SPA	REFUGE SPA	Association	3 600,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CADRES	CYCLISTES ASSOCIES POUR LE DROIT DE ROULER	Association	2 900,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AMICALE SAPEURS POMPIERS	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MULHOUSE	Association	2 285,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AMICALE PERSONNEL COLLEGE KENNEDY	AMICALE DU PERSONNEL COLLEGE KENNEDY MULHOUSE	Association	2 040,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT POLICE NATIONALE	SUBVENTION POLICE NATIONALE	Association	2 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT JEUNES SAPEURS POMPIERS	JEUNES SAPEURS POMPIERS	Association	2 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT PREVENTION ROUTIERE	LA PREVENTION ROUTIERE	Association	1 100,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACE MOSELLAN	INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACE MOSELLAN	Association	800,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT CLUB CANIN	CLUB D'EDUCATION CANINE MULHOUSE-BRUNSTATT	Association	500,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB. FONCTIONNEMENT AMICALE POLICE DE MULHOUSE	AMICALE POLICE DE MULHOUSE	Association	500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,85	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	365	21 561,78	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	364	21 502,70	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	364	21 502,70	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	363	21 443,63	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	364	21 502,70	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	364	21 502,70	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	364	21 502,70	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	364	21 502,70	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	363	21 443,63	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	363	21 443,63	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	363	21 443,63	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	362	21 384,56	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	363	21 443,63	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	363	21 443,63	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,00	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	363	21 443,63	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	363	21 443,63	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	363	21 443,63	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	362	21 384,56	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	362	21 384,56	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	362	21 384,56	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	362	21 384,56	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	362	21 384,56	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	362	21 384,56	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE POLICE (j)		**75,00**	**0,00**	**75,00**	**72,00**	**0,00**	**72,00**
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	C	67,00	0,00	67,00	65,00	0,00	65,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNIC	B	7,00	0,00	7,00	6,00	0,00	6,00
DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**1 286,00**	**336,00**	**1 622,00**	**1 172,00**	**318,00**	**1 490,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	365	21 561,78	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,85	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	371	21 916,22	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	393	23 215,83	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	369	21 798,07	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	364	21 502,70	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**8 700 737,74**		
1ER VIOLON SOLO	A	CULT	1074	63 444,79	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-23-2°	CDD CONTRAT DE PROJET
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	412	24 338,22	333-12	CDD COLLABORATEUR GROUPE ELU
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	371	21 916,22	333-12	CDD COLLABORATEUR GROUPE ELU
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	363	21 443,63	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	367	21 679,92	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	362	21 384,56	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	368	21 739,00	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 620,85	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	404	23 865,64	333-12	CDD COLLABORATEUR GROUPE ELU
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	25 401,54	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	545	32 194,98	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	333-1_333-10	CDD COLLABORATEUR DE CABINET
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	480	28 355,21	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	730	43 123,55	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	25 401,54	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	730	43 123,55	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	480	28 355,21	332-8-2°	CDI Z**CDI ART 3-3 2° 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	25 401,54	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	480	28 355,21	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	480	28 355,21	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	480	28 355,21	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	450	26 583,01	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	326_352	CDD CONTRAT 1AN TRAVAILLEURS HANDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	450	26 583,01	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	25 401,54	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	332-23-2°	CDD CONTRAT DE PROJET
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	25 401,54	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	A	S	505	29 832,05	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES	A	ADM	890	52 575,29	343-1_343-3	CDD CDD ART 47 EMPLOI FONCTIONNEL
DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER	A	CULT	557	32 903,86	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	379	22 388,80	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	371	21 916,22	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	371	21 916,22	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	426	25 165,25	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	415	24 515,44	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	390	23 038,61	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	363	21 443,63	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	362	21 384,56	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	361	21 325,48	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	821	48 499,23	332-8-2°	CDI Z**CDI ART 3-3 2° 3-3 DER AL A
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	1013	59 841,31	333-1_333-10	CDD COLLABORATEUR DE CABINET
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,00	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,85	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	370	21 857,14	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	394	23 274,90	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	364	21 502,70	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	372	21 975,29	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	369	21 798,07	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	365	21 561,78	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	362	21 384,56	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	370	21 857,14	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	504	29 772,97	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	436	25 755,98	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	381	22 506,95	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	369	21 798,07	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	368	21 739,00	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	371	21 916,22	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	465	27 469,11	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	508	30 009,27	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	569	33 612,74	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	508	30 009,27	332-8-2°	CDI Z**CDI ART 3-3 2° 3-3 DER AL A
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	379	22 388,80	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	441	26 051,35	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	372	21 975,29	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	452	26 701,16	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	371	21 916,22	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	379	22 388,80	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	390	23 038,61	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	368	21 739,00	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	415	24 515,44	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	404	23 865,64	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	404	23 865,64	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	404	23 865,64	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	404	23 865,64	326_352	CDD CONTRAT 1AN TRAVAILLEURS HANDI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	426	25 165,25	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	685	40 465,25	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	637	37 629,73	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	540	31 899,61	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	390	23 038,61	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	478	28 237,07	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	712	42 060,23	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	756	44 659,46	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	756	44 659,46	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	712	42 060,23	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	756	44 659,46	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	712	42 060,23	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	712	42 060,23	332-8-1°	CDI Z**CDI ART 3-3 1° 3-3 DER AL*
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	734	43 359,85	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	734	43 359,85	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	756	44 659,46	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	712	42 060,23	332-8-1°	CDI Z**CDI ART 3-3 1° 3-3 DER AL*
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	734	43 359,85	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	756	44 659,46	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	700	41 351,35	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	700	41 351,35	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	700	41 351,35	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	700	41 351,35	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	700	41 351,35	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	676	39 933,59	332-8-1°	CDD CDD ART 3-3 1° MUSICIENS
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	676	39 933,59	332-8-1°	CDD CDD ART 3-3 1° MUSICIENS
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	689	40 701,55	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	404	23 865,64	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	404	23 865,64	332-23-2°	CDD CONTRAT DE PROJET
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	390	23 038,61	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	404	23 865,64	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	390	23 038,61	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	390	23 038,61	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	390	23 038,61	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	415	24 515,44	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	390	23 038,61	332-23-2°	CDD CONTRAT DE PROJET
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	404	23 865,64	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	390	23 038,61	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	CULT	673	39 756,37	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° HORS CE
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	CULT	430	25 401,54	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	513	30 304,63	333-1_333-10	CDI COLLABORATEUR DE CABINET
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	450	26 583,01	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	768	45 368,34	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	806	47 613,13	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	545	32 194,98	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	640	37 806,95	332-8-2°	CDI Z**CDI ART 3-3 2° 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	690	40 760,62	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	821	48 499,23	332-8-2°	CDI Z**CDI ART 3-3 2° 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	25 401,54	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	730	43 123,55	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	768	45 368,34	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	513	30 304,63	332-23-2°	CDD CONTRAT DE PROJET
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	25 401,54	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	480	28 355,21	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	824	48 676,45	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	480	28 355,21	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	821	48 499,23	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	650	38 397,68	332-8-2°	CDI Z**CDI ART 3-3 2° 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	450	26 583,01	333-1_333-10	CDD COLLABORATEUR DE CABINET
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	513	30 304,63	332-8-2°	CDI Z**CDI ART 3-3 2° 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	545	32 194,98	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	450	26 583,01	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	480	28 355,21	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	480	28 355,21	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	575	33 967,18	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	25 401,54	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	25 401,54	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	513	30 304,63	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	452	26 701,16	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	372	21 975,29	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	415	24 515,44	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	452	26 701,16	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	379	22 388,80	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	504	29 772,97	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	390	23 038,61	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	379	22 388,80	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	396	23 393,05	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	390	23 038,61	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	381	22 506,95	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	372	21 975,29	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	396	23 393,05	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	461	27 232,82	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	480	28 355,21	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	372	21 975,29	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	401	23 688,42	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**8 700 737,74**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (-2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	689	40 701,55	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,05	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,05	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	643	37 984,17	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	643	37 984,17	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	643	37 984,17	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	643	37 984,17	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	631	37 275,29	332-8-1°	CDD CDD ART 3-3 1° MUSICIENS
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	631	37 275,29	332-8-1°	CDD CDD ART 3-3 1° MUSICIENS
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	631	37 275,29	332-8-1°	CDD CDD ART 3-3 1° MUSICIENS
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	672	39 697,30	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	628	37 098,07	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	650	38 397,68	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	628	37 098,07	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	650	38 397,68	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	650	38 397,68	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	628	37 098,07	332-8-1°	CDI Z**CDI ART 3-3 1° 3-3 DER AL*
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	650	38 397,68	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	616	36 389,19	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	628	37 098,07	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	616	36 389,19	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	616	36 389,19	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	604	35 680,31	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	604	35 680,31	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	604	35 680,31	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	604	35 680,31	332-8-1°	CDI CDI ART 3-3 1° MUSICIEN
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	598	35 325,87	332-8-1°	CDD CDD ART 3-3 1° MUSICIENS
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	629	37 157,14	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	422	24 928,96	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	381	22 506,95	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	415	24 515,44	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	22 388,80	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	390	23 038,61	326_352	CDD CONTRAT 1AN TRAVAILLEURS HANDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	372	21 975,29	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	372	21 975,29	332-23-2°	CDD CONTRAT DE PROJET
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	22 388,80	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	371	21 916,22	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	390	23 038,61	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	22 388,80	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	22 388,80	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	369	21 798,07	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	441	26 051,35	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	23 688,42	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	22 388,80	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	22 388,80	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	23 688,42	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	372	21 975,29	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	23 688,42	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	22 388,80	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	372	21 975,29	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	390	23 038,61	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	372	21 975,29	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	372	21 975,29	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	372	21 975,29	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	390	23 038,61	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	370	21 857,14	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	371	21 916,22	332-13	CDD CDD ART 3-1 REMPLACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	371	21 916,22	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	371	21 916,22	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	371	21 916,22	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	371	21 916,22	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	372	21 975,29	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	371	21 916,22	332-23-1°	CDD CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	503	29 713,90	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	436	25 755,98	332-14	CDD CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	379	22 388,80	332-8-2°	CDD CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	569	33 612,74	332-8-2°	CDI CDI ART 3-3 2°

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
Rivières de Haute Alsace		En fonction de la longueur de riveraineté	0,00
Territoire d'énergie Alsace			0,00
Syndicat Mixte du barrage de Michelbach		En fonction des m3 d'eau prélevés	0,00
Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Doller		Fonction des intérêts pour les membres des opérations effectuées + prorata des consommations d'eau	0,00
EPCI			
Syndicat Intercommunal Forestier de L'Agglomération Mulhousienne		En fonction de la surface de forêt soumise au régime forestier dans chaque commune	0,00
Syndicat Intercommunal pour le Développement Touristique de Blotzheim, Mulhouse, Saint-Louis		En fonction de la population	0,00
Syndicat Intercommunal "Opéra National du Rhin"		En fonction de la population et du nombre de représentations dans chaque ville	0,00
Syndicat Intercommunal à vocation Unique du collège de Brunstatt		Au prorata des effectifs de chaque collectivité	0,00
Mulhouse Alsace Agglomération	04/01/2010	Fiscalité professionnelle unique	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Mairie de Mulhouse (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
- Concession pour le service public de la distribution de gaz	Gaz Réseau Distribution France		Société Anonyme	0,00
- Exploitation de la fourrière automobile	GIE DEPANN 68		Groupement d'Intérêt Economique	0,00
- Exploitation de parkings	CITIVIA		Société Publique Locale	0,00
- Exploitation de parkings	INDIGO		Société Anonyme	0,00
Détention d'une part du capital				
- DCM du 19/11/1984 et du 08/04/1991	Société Fermière de l'Alsace à Paris		SAEM	579,31
- DCM du 11/03/1996 et du 25/09/2019	SAEML Du Parc des Expositions		SAEML	969 384,11
- DCM 02/04/1990, 23/11/1992, 21/09/2009, 22/06/2017, 23/07/2017, 18/10/2018, 17/07/2020	CITIVIA		SPL	1 023 245,19
- DCM du 17/04/2014 et du 25/09/2019	CITIVIA SEM		SEM	570 068,17
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
- Garantie d'emprunt	FONDATION JEAN DOLLFUS		Maison de retraite (privée)	191 056,94
- Garantie d'emprunt	OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE		OPH	3 887 827,13
- Garantie d'emprunt	FABRIQUE ST BARTHELEMY MULHOUSE		Association	224 898,98
- Garantie d'emprunt	DIACONAT BETHESDA		Maison de retraite (privée)	33 911,12
- Garantie d'emprunt	ASSOC POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRI		Association	120 478,97
- Garantie d'emprunt	ASSOCIATION LE LERCH		Association	269 878,70
- Garantie d'emprunt	LE BEAU REGARD		Maison de retraite (privée)	1 805 815,79
- Garantie d'emprunt	NEOLIA		SA HLM	47 871 415,05
- Garantie d'emprunt	ASSOCIATION ALEOS		Association	6 913 197,90
- Garantie d'emprunt	BATIGERE NORD-EST		SA HLM	72 971 703,66
- Garantie d'emprunt	RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL		SA HLM	2 057 613,22
- Garantie d'emprunt	ICF NORD-EST		SA HLM	2 597 539,93
- Garantie d'emprunt	ASS Groupe Saint Sauveur		Ets Médico-Soc Priv	1 104 245,89
- Garantie d'emprunt	CDC HABITAT SOCIAL SA HLM		SA HLM	9 370 074,81
- Garantie d'emprunt	M2A HABITAT		OPH	110 776 852,47
- Garantie d'emprunt	DOMIAL		SA HLM	12 827 771,20
- Garantie d'emprunt	ADOMA		SA HLM	4 962 394,74
- Garantie d'emprunt	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME		SA HLM	865 978,00
- Garantie d'emprunt	3F GRAND EST		SA HLM	12 506 621,45
- Garantie d'emprunt	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES		SA HLM	40 443 400,08
- Garantie d'emprunt	CITIVIA-SPL		Autres Struct Priv	1 772 495,18
- Garantie d'emprunt	ALISTER		Association	43 629,22

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie personnalisée	Réussite Educative	12/12/2005	12/12/2005	SPA	non
Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)	Haute Ecole des Arts du Rhin	01/01/2011	13/12/2010	SPA	non
Régie personnalisée	Agence de Participation Citoyenne	29/06/2015	29/06/2015	SPA	non
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale	01/01/2022	09/12/2021	SPA	non
Régie personnalisée	Orchestre Symphonique de Mulhouse	01/01/2023	14/12/2022	SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Garantie d'emprunt	M2A		Autres Struct Pub	9 800 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
- Délibération du Conseil Municipal	Centre Communal d'Action Sociale		Régie personnalisée	2 900 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	Orchestre Symphonique de Mulhouse		Régie personnalisée	3 550 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse		Association	580 945,00
Autres				
- DCM 1965/1997/1998/1999/2000	Caisse Régionale Crédit Agricole du Haut-Rhin		SA	2 962,70
- DCM 23/10/2000	Caisse d'Epargne d'Alsace		SA	45 716,00
- DCM 1965	Air France		SA	38,42
- DCM 18/12/1967 et 26/10/1970	Société d'Etude du Golf du Rhin		SA	2 439,18
- DCM 25/04/1977	Société civile de l'Ensitm		SA	304,90
- DCM 05/04/1993	Crédit Immobilier d'Alsace		SA	2 408,89

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).
(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie municipale	Budget annexe des pompes funèbres	01/01/1998		21680224900906	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**24 999 128,00**	**I 24 999 128,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**22 849 128,00**	**22 849 128,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	21 599 128,00	21 599 128,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	1 250 000,00	1 250 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**2 150 000,00**	**2 150 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*2 150 000,00*	*2 150 000,00*

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**24 999 128,00**	**0,00**	**0,00**	**24 999 128,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**38 688 018,00**	**III 38 688 018,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**9 350 000,00**	**9 350 000,00**
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	5 400 000,00	5 400 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	400 000,00	400 000,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
2743	Prêts au personnel	100 000,00	100 000,00
2745	Avances remboursables	3 450 000,00	3 450 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**29 338 018,00**	**29 338 018,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28031	*Frais d'études*	*270 000,00*	*270 000,00*
28033	*Frais d'insertion*	*20 000,00*	*20 000,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*20 000,00*	*20 000,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*6 000,00*	*6 000,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*3 500,00*	*3 500,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*60 000,00*	*60 000,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*30 000,00*	*30 000,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*61 000,00*	*61 000,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*3 229 500,00*	*3 229 500,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*320 000,00*	*320 000,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*350 000,00*	*350 000,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 249 800,00*	*1 249 800,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*135 000,00*	*135 000,00*
2804413	*Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat*	*1 035 000,00*	*1 035 000,00*
2804421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*200,00*	*200,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*150 000,00*	*150 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*500 000,00*	*500 000,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*300 000,00*	*300 000,00*
281351	*Bâtiments publics*	*20 000,00*	*20 000,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*20 000,00*	*20 000,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*70 000,00*	*70 000,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*250 000,00*	*250 000,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*10 000,00*	*10 000,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*500 000,00*	*500 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*575 000,00*	*575 000,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*375 000,00*	*375 000,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*440 000,00*	*440 000,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*931 000,00*	*931 000,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	328 650,00	328 650,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*18 078 368,00*	*18 078 368,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**38 688 018,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**38 688 018,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**24 999 128,00**
Ressources propres disponibles	IV	**38 688 018,00**
Solde	V = IV – II (8)	**13 688 890,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.
(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(8) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie simple	Déplacements et circulation			SPA
Régie simple	Gestion foncière et immobilière locative			SPA
Régie simple	Développement culturel - Filature			SPA
Régie simple	Théatre municipal de la Sinne			SPA
Régie simple	Attractivité commerciale- droits de place			SPA
Régie simple	Equipements et sports municipaux			SPA
Régie simple	Urbanisme règlementaire et affichage			SPA
Régie simple	Orchestre symphonique			SPA
Régie simple	Gestion foncière et immobilière			SPA
Régie simple	Systèmes d'information et télécom.			SPA

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 44
Nombre de suffrages exprimés : 43
VOTES
Pour : 35+3
Contre : 4
Abstentions : 5+1

Date de convocation : 07/12/2023

Présidé par Madame le Maire (1),
A Mulhouse, le 14/12/2023

Déposé par l'assemblée (2) ; mentionné au registre du 18 décembre 2023
A Mulhouse, le 14/12/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

	V	A
BEYAZ Beyrullah		
BILA Ayoub		
BINICI Hasan		
BONI DA SILVA Claudine		
BOUKHAMED Nour		
BOUILLE Jean-Philippe		
BURCHERT Maryvonne		
CAUSER Jean-Yves		
CHAPATTE Jean Claude		
COLOM Florian		
CORNELLE Marie		
COUCHOT Alain		
D'ORELLI Philippe		
DURRWELL Rose-Marie		
EBRET Antonin		
EL HAJJAJI Nadia		
FAURIOUX-ZELLER Sabrina		
FLECK Jason		
GOETZ Anne-Catherine		
HINER Aya		

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

	V	A
HORTAFFR Franck		
HOTTINGER Marie		
HOUYN Laure		
HUNOLD Charles		
JEHN Fabrice		
JUNG Alfred		
LOISEL Corinne		
LUTZ Michèle		
MAHZOUL Hakim		
METZGER Henri		
MINERY Loïc		
MIGUEE Peggy		
NOTTE Nathalie		
NICOLAS Thierry		
OBERLIN Alfred		
POUDAM Maelle		
POUVERT Bernard		
JLEDDA Patrick		
QUIN Paul		
RAPP Catherine		
RISSER Chantal		
RITZ Christelle		
SASSI Annouar		
SCHMIDLIN BEN EMBAREK Nadia		
SCHNEIDER Agnès		
SCHWEITZER Pascale Cléo		
SIMEONI Joseph		
SORNIN Cédric		
STEGER Christophe		

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	43,01 %	0,00	67 666 279,00	4,82
TFPNB		0,00	0,00	112,61 %	0,00	385 461,00	3,34
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	21,93 %	0,00	1 688 260,00	-7,90
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**69 740 000,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.
(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

BERHAULT Paul André	
SUAREZ Emmanuelle	
TISSERANT Dana	
TRIMAILLE Philippe	
ZAGAOUI Saaida	
ZANETTE Fabienne	

Certifié exécutoire par Madame le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... et de la publication le

A Mulhouse, le

(1) Indiquer « le Président » ou « le Maire »
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional du ... de la Collectivité territoriale de Corse ... de la métropole de ... du Conseil général du ...
(3) Le mot des signataires est destiné aux tiers






Mulhouse

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
21680224900906	VILLE MULHOUSE

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION CCOMPTABLE DE MULHOUSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales
Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget
A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes
A - Eléments du bilan
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 25
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 26
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 27
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 28
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet
B - Engagements hors bilan
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affèrents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affèrents Sans Objet
C - Autres éléments d'informations
C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet
D - Arrêté et signatures
D - Arrêté et signatures 29

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).
(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 336 000,00	1 336 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 336 000,00	1 336 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	252 000,00	252 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	252 000,00	252 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 588 000,00	1 588 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	551 950,00	0,00	568 200,00	568 200,00	568 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	483 000,00	0,00	500 850,00	500 850,00	500 850,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 050,00	0,00	950,00	950,00	950,00
	Total des dépenses de gestion des services	**1 036 000,00**	**0,00**	**1 070 000,00**	**1 070 000,00**	**1 070 000,00**
66	Charges financières	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**1 050 000,00**	**0,00**	**1 084 000,00**	**1 084 000,00**	**1 084 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*16 720,00*		*18 500,00*	*18 500,00*	*18 500,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*227 280,00*		*233 500,00*	*233 500,00*	*233 500,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***244 000,00***		***252 000,00***	***252 000,00***	***252 000,00***
	TOTAL	**1 294 000,00**	**0,00**	**1 336 000,00**	**1 336 000,00**	**1 336 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 336 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 290 780,00	0,00	1 331 780,00	1 331 780,00	1 331 780,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	**1 290 780,00**	**0,00**	**1 331 780,00**	**1 331 780,00**	**1 331 780,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**1 293 780,00**	**0,00**	**1 335 780,00**	**1 335 780,00**	**1 335 780,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*220,00*		*220,00*	*220,00*	*220,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***220,00***		***220,00***	***220,00***	***220,00***
	TOTAL	**1 294 000,00**	**0,00**	**1 336 000,00**	**1 336 000,00**	**1 336 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 336 000,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	251 780,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	183 500,00	0,00	194 750,00	194 750,00	194 750,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	800 000,00	0,00	11 930,00	11 930,00	11 930,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**988 500,00**	**0,00**	**211 680,00**	**211 680,00**	**211 680,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 280,00	0,00	40 100,00	40 100,00	40 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**40 280,00**	**0,00**	**40 100,00**	**40 100,00**	**40 100,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**1 028 780,00**	**0,00**	**251 780,00**	**251 780,00**	**251 780,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*220,00*		*220,00*	*220,00*	*220,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***220,00***		***220,00***	***220,00***	***220,00***
	TOTAL	**1 029 000,00**	**0,00**	**252 000,00**	**252 000,00**	**252 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	252 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	785 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**785 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**785 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*16 720,00*		*18 500,00*	*18 500,00*	*18 500,00*

040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*227 280,00*		*233 500,00*	*233 500,00*	*233 500,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***244 000,00***		***252 000,00***	***252 000,00***	***252 000,00***
	TOTAL	**1 029 000,00**	**0,00**	**252 000,00**	**252 000,00**	**252 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	252 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	251 780,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	568 200,00		568 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	500 850,00		500 850,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	950,00		950,00
66	Charges financières	13 000,00	*0,00*	13 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	*0,00*	1 000,00
68	Dot. Amortist. dépréciat°, provisions	0,00	*233 500,00*	233 500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*18 500,00*	18 500,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**1 084 000,00**	***252 000,00***	**1 336 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 336 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*220,00*	220,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	40 100,00	*0,00*	40 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	5 000,00	0,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	194 750,00	0,00	194 750,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	11 930,00	0,00	11 930,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**251 780,00**	***220,00***	**252 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	252 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 331 780,00		1 331 780,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00	*220,00*	4 220,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**1 335 780,00**	***220,00***	**1 336 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 336 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*233 500,00*	233 500,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*18 500,00*	18 500,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***252 000,00***	**252 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	252 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**551 950,00**	**568 200,00**	**568 200,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	132 000,00	182 000,00	182 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	3 000,00	2 000,00	2 000,00
6064	Fournitures administratives	700,00	700,00	700,00
6066	Carburants	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6068	Autres matières et fournitures	20 600,00	18 600,00	18 600,00
611	Sous-traitance générale	11 500,00	8 000,00	8 000,00
6135	Locations mobilières	3 000,00	3 000,00	3 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	14 850,00	15 000,00	15 000,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	1 000,00	1 000,00	1 000,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	20 000,00	20 000,00
6156	Maintenance	92 100,00	92 100,00	92 100,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct°	2 500,00	2 000,00	2 000,00
6168	Autres	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6231	Annonces et insertions	12 000,00	8 000,00	8 000,00
6251	Voyages et déplacements	4 500,00	2 500,00	2 500,00
6257	Réceptions	2 100,00	2 100,00	2 100,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	500,00	500,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 000,00	1 100,00	1 100,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 000,00	31 000,00	31 000,00
6288	Autres	185 000,00	170 000,00	170 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	600,00	600,00	600,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**483 000,00**	**500 850,00**	**500 850,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	475 000,00	496 850,00	496 850,00
648	Autres charges de personnel	8 000,00	4 000,00	4 000,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 050,00**	**950,00**	**950,00**
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	900,00	900,00
658	Charges diverses de gestion courante	50,00	50,00	50,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	**1 036 000,00**	**1 070 000,00**	**1 070 000,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**13 000,00**	**13 000,00**	**13 000,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 000,00	13 000,00	13 000,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**1 000,00**	**1 000,00**	**1 000,00**
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f	**1 050 000,00**	**1 084 000,00**	**1 084 000,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***16 720,00***	***18 500,00***	***18 500,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***227 280,00***	***233 500,00***	***233 500,00***
6811	*Dot. amort. immos incorp. et corporelles*	*227 280,00*	*233 500,00*	*233 500,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***244 000,00***	***252 000,00***	***252 000,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***244 000,00***	***252 000,00***	***252 000,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**1 294 000,00**	**1 336 000,00**	**1 336 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 336 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**1 290 780,00**	**1 331 780,00**	**1 331 780,00**
703	Ventes de produits résiduels	75 000,00	70 000,00	70 000,00
704	Travaux	18 000,00	24 000,00	24 000,00
706	Prestations de services	1 034 600,00	1 034 380,00	1 034 380,00
707	Ventes de marchandises	3 000,00	3 400,00	3 400,00
7083	Locations diverses	160 180,00	200 000,00	200 000,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**1 290 780,00**	**1 331 780,00**	**1 331 780,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**3 000,00**	**4 000,00**	**4 000,00**
778	Autres produits exceptionnels	3 000,00	4 000,00	4 000,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**1 293 780,00**	**1 335 780,00**	**1 335 780,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***220,00***	***220,00***	***220,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*220,00*	*220,00*	*220,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***220,00***	***220,00***	***220,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**1 294 000,00**	**1 336 000,00**	**1 336 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 336 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**5 000,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
2031	Frais d'études	5 000,00	5 000,00	5 000,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**183 500,00**	**194 750,00**	**194 750,00**
2131	Bâtiments	110 000,00	130 000,00	130 000,00
2154	Matériel industriel	40 500,00	59 750,00	59 750,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	3 500,00	3 500,00
2184	Mobilier	1 000,00	1 500,00	1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**800 000,00**	**11 930,00**	**11 930,00**
2313	Constructions	800 000,00	11 930,00	11 930,00
	Total des dépenses d'équipement	**988 500,00**	**211 680,00**	**211 680,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**40 280,00**	**40 100,00**	**40 100,00**
1641	Emprunts en euros	40 280,00	40 100,00	40 100,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**40 280,00**	**40 100,00**	**40 100,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**1 028 780,00**	**251 780,00**	**251 780,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***220,00***	***220,00***	***220,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***220,00***	***220,00***	***220,00***
13918	*Autres subventions d'équipement*	*220,00*	*220,00*	*220,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***220,00***	***220,00***	***220,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**1 029 000,00**	**252 000,00**	**252 000,00**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**252 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**785 000,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	785 000,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**785 000,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**785 000,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***16 720,00***	***18 500,00***	***18 500,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***227 280,00***	***233 500,00***	***233 500,00***
28131	*Bâtiments*	*181 420,00*	*182 000,00*	*182 000,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*3 910,00*	*4 000,00*	*4 000,00*
28154	*Matériel industriel*	*39 290,00*	*42 000,00*	*42 000,00*
28182	*Matériel de transport*	*0,00*	*2 200,00*	*2 200,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*130,00*	*300,00*	*300,00*
28184	*Mobilier*	*2 390,00*	*2 500,00*	*2 500,00*
28188	*Autres*	*140,00*	*500,00*	*500,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***244 000,00***	***252 000,00***	***252 000,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***244 000,00***	***252 000,00***	***252 000,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**1 029 000,00**	**252 000,00**	**252 000,00**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**
				+
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	**0,00**
				=
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**252 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042.*
(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES — IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE — A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1 : Intérêts (3)	Montant des remboursements N-1 : Remboursement du tirage	Encours restant dû au 01/01/N
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						**0,00**
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB9000071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**440 000,00**					**40 000,00**	**11 432,50**	**0,00**	**896,67**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		440 000,00					40 000,00	11 432,50	0,00	896,67
8702 PF	N	0,00	A-1	440 000,00	10,91	F	Taux fixe à 2.69 %	2,717	40 000,00	11 432,50	0,00	896,67
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**440 000,00**					**40 000,00**	**11 432,50**	**0,00**	**896,67**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
								Taux initial							
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**800 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					800 000,00									
8702 PF	CAISSE D'EPARGNE	05/11/2014	21/11/2014	28/02/2015	800 000,00	F	Taux fixe à 2.69 %	2,690	2,717	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**800 000,00**									

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 150 €	17 septembre 2007

Catégories de biens amortis	Durée (en années)	Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)
cpte 2031 - frais d'études non suivies de réalisation	5	L
cpte 2031 - frais d'études, élaboration, modification et révision des doc. d'urbanisme	10	L
cpte 2032 - frais de recherches et de développement - réussite du projet	5	L
cpte 2032- frais de recherches et de développement - échec du projet	1	L
cpte 2051 - Concessions et droits similaires (1)	2	L
cpte 208 - Autres immobilisations corporelles	2	L
cpte 2131 - Bâtiment d'exploitation	25	L
Four à crémation	10	L
Bâtiment d'exploitation	15	L
Fours à crémation	10	L
cpte 2138 - autres constructions amortissables sauf :	25	L
bâtiments légers, abris	15	L
cpte 2154 - Matériel industriel	8	L
cpte 2155 - Outillage industriel	8	L
cpte 2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	8	L
cpte 2182 - Matériel de transport	8	L
cpte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5	L
cpte 2184 - Mobilier	8	L
cpte 2188 - Autres immobilisations corporelles	8	L
Fonds de concours	15	L
Subventions d'équipement versées à des tiers	5	L

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00			0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00			0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		1 110,00	1 110,00	0,00	1 110,00
Dépréciation des comptes de redevables	0,00	31/12/2023	1 110,00	1 110,00	0,00	1 110,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		1 110,00	1 110,00	0,00	1 110,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**40 320,00**	**I**	**40 320,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**40 100,00**		**40 100,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	40 100,00		40 100,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**220,00**		**220,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*220,00*		*220,00*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**40 320,00**	**0,00**	**0,00**	**40 320,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**252 000,00**	**III**	**252 000,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**252 000,00**		**252 000,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28131	*Bâtiments*	*182 000,00*		*182 000,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*4 000,00*		*4 000,00*
28154	*Matériel industriel*	*42 000,00*		*42 000,00*
28182	*Matériel de transport*	*2 200,00*		*2 200,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*300,00*		*300,00*
28184	*Mobilier*	*2 500,00*		*2 500,00*
28188	*Autres*	*500,00*		*500,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*18 500,00*		*18 500,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**252 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**252 000,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**40 320,00**
Ressources propres disponibles	IV	**252 000,00**
Solde	V = IV – II (6)	**211 680,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	0

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 47+4
Nombre de suffrages exprimés : 42+3
VOTES :
Pour : 35+3
Contre : 0
Abstentions : 5+1

Date de convocation : 07/12/2023

Présenté par (1) Madame le Maire
A Mulhouse le 14/12/2023
(1) Madame le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session du 14 décembre 2023
A Mulhouse, le 14-12-2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2) (3),

BEYAZ Seyfullah	
BILA Ayoub	
BINICI Hasan	
BONI DA SILVA Claudine	
BOUAMAIED Nour	
BOUILLÉ Jean-Philippe	
BUCHERT Mary-Anne	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
COLOM Flavian	
CORNEILLE Marie	
COUCHOT Alain	
D'ORELLI Philippe	
DURRWELL Rose-Marie	
EHRET Antonia	
EL HAJJAJI Nadia	
FAURDUX-ZELLER Beatrice	
FLECK Jason	
GÜLTZ Anne-Catherine	
HIMER Aya	
HORTER Franck	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

HOTTINGER Marie	
HOUIN Laura	
HUNOLD Charles	
JEAN Fatima	
JUNG Alfred	
LORSEL Corinne	
LUTZ Michele	
MAHJOUB Hakim	
METZGER Henri	
MINERY Eric	
MOQUÉE Peggy	
MOTTE Nathalie	
NICOLAS Thierry	
OBERLIN Alfred	
PAUGAM Maelle	
PAUVERT Bertrand	
PJLEDDA Patrick	
QUIN Paul	
RAPP Catherine	
RISSER Chantal	
RITZ Christelle	
SASSI Anouar	
SCHMIDLIN BEN MOAREK Malika	
SCHNEIDER Agnès	
SCHWEITZER Pascale Odo	
SIMEONI Joseph	
SORNIN Cécile	
STEGER Christophe	
STRIFFLER Paul André	

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D
SUAREZ Emmanuelle	
TISSERANT Cana	
TRIMAILLE Philippe	
ZAGAOUI Saida	
ZANETTE Fabienne	

Certifié exécutoire par (1) Madame le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, la ci ce la publication le

A Mulhouse,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité (le président du conseil général, maire, président du conseil général,...
(2) Si l'assemblée délibérante était le conseil municipal de Mulhouse
(3) L'ajout des signes (ce ex : alinéas) est autorisé.






BUDGET PRIMITIF 2024

Rapport de présentation



Table des matières

1 LES VOLUMES BUDGETAIRES 2024 3

2 LE BUDGET PRINCIPAL 4

2.1 L'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL 4

2.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 4

2.2.1 Une épargne brute calibrée au programme d'investissement 4
2.2.2 Les recettes de fonctionnement 5
2.2.3 Les dépenses de fonctionnement 12

2.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT 20

2.3.1 Un programme d'investissement ambitieux pour construire la ville de demain 20
2.3.2 Les recettes d'investissement 21
2.3.3 Les dépenses d'investissement 23

3 LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 29

3.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 29

3.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT 30

Le budget primitif 2024 a été construit dans un contexte contraint par l'inflation persistante et un rebond marqué des taux d'intérêts, qui pèsent fortement sur les marges de manœuvre budgétaires des collectivités locales.

La hausse générale des prix, qui a touché tous les postes de dépenses à hauteur de 4,9% en 2023, devrait se poursuivre en 2024 avec un taux d'inflation attendu à 2,6%. Les dépenses énergétiques de la ville sont par ailleurs estimées à 7 millions d'euros en 2024, soit une hausse de près de 50% sur deux ans atténuée par le plan de sobriété énergétique mis en œuvre. Les mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents, renforcées au plan local par une augmentation du régime indemnitaire et la mise en place des tickets restaurant, auront elles aussi un impact important sur les finances de la collectivité. Enfin, les taux d'intérêts, qui s'établissaient en-deçà de 1% depuis 2019, ont bondi autour de 4,5% fin 2023, renchérissant le coût de l'ensemble de nos projets d'investissements.

Ces difficultés ne sont pas compensées par l'Etat, dont les dotations stagnent, hormis la Dotation de Solidarité Urbaine qui devrait être revalorisée autour de 3% en 2024. Par ailleurs, un nouvel encadrement des finances locales ou une diminution de ces dotations ne sont pas à exclure dans le cadre de la stratégie pour le redressement des comptes publics. D'autre part, la dynamique fiscale 2024 se limitera aux revalorisations physiques et forfaitaires des bases, les taux étant inchangés par rapport à 2023. Enfin, l'atonie du marché de l'immobilier pourrait provoquer la perte de plus de 1 million d'euros de recettes pour la collectivité à travers les droits de mutation.

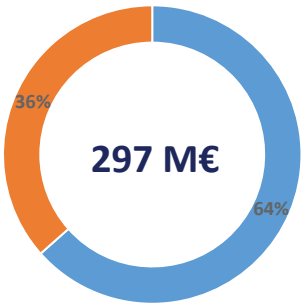
Malgré ce contexte défavorable, la ville amplifie son action en faveur des mulhousiens, en témoignent la hausse de 1,2 millions d'euros des moyens dédiés aux services publics et la forte ambition de ce budget 2024 en matière d'investissements, avec près de 70 millions d'euros de dépenses d'équipement prévues. Ces dépenses d'équipement font partie d'un plan pluriannuel d'investissement de près de 400 M€ sur 2020-2028, qui contribueront à construire la ville de demain : une ville apaisée, durable et agréable à vivre.

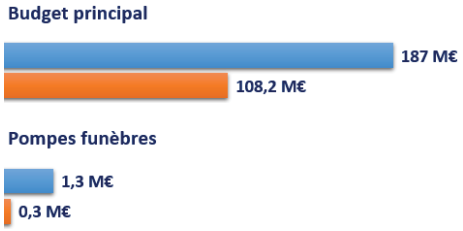
1. Les volumes budgétaires 2024

Le projet de Budget Primitif (BP) 2024 de la Ville de Mulhouse est composé du budget principal et du budget annexe des pompes funèbres. Au total, ces deux budgets s'équilibrent à 296 756 000 €, qui se répartissent comme suit :

FONCTIONNEMENT 188,3 M€

INVESTISSEMENT 108,5 M€





2. Le budget principal

2.1 L'équilibre du budget principal

Le budget principal est équilibré à 295 168 000 € :

FONCTIONNEMENT	TOTAL (€)
DEPENSES	186 953 000
RECETTES	186 953 000

INVESTISSEMENT	TOTAL (€)
DEPENSES	108 215 000
RECETTES	108 215 000

TOTAL CUMULE BUDGET PRINCIPAL	295 168 000

2.2 La section de fonctionnement

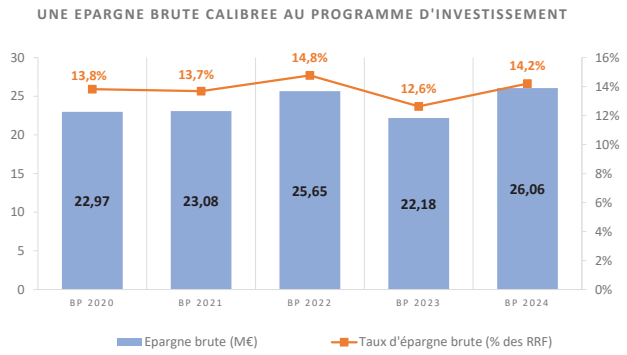
La section de fonctionnement s'équilibre à 186 953 000 €. On distingue les opérations :

- réelles, qui provoquent un mouvement de trésorerie ;
- d'ordre, qui n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité. Il s'agit de jeux d'écritures qui n'entraînent aucun décaissement ni encaissement.

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle constitue le socle de la richesse financière de la collectivité et lui permet d'autofinancer une partie de ses investissements.

2.2.1 Une épargne brute calibrée au programme d'investissement

Fortement impactée au BP 2023 par la crise énergétique, l'épargne brute 2024 est attendue en rebond de + 3,9 M€ pour atteindre 26,1 M€. Le taux d'épargne brute est de 14,2% des recettes réelles de fonctionnement, ce qui constitue un niveau en adéquation avec le programme d'investissement porté par la Ville.



2.2.2 Les recettes de fonctionnement

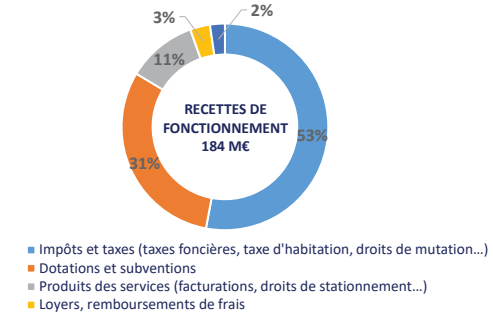
La création en 2024 d'un budget propre à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OSM) entraîne des modifications de périmètre dont il convient de tenir compte pour analyser les écarts entre les BP 2023 et 2024. Le tableau ci-dessous récapitule ces changements de périmètre :

	BP 2023	BP 2024	%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	178 333 000 €	186 952 530 €	4,8%
PRODUITS DES SERVICES	*16 392 340 €*	*20 483 210 €*	
OSM - Passage en Régie personnalisée	*3 833 700 €*		
PRODUITS DES SERVICES A PERIMETRE CONSTANT	20 226 040 €	20 483 210 €	1,3%
IMPOTS ET TAXES	95 226 305 €	98 986 655 €	3,9%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	*57 174 784 €*		
OSM - Passage en Régie personnalisée	*-988 200 €*		
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS A PERIMETRE CONSTANT	56 186 584 €	57 312 673 €	2,0%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 817 519 €	5 825 680 €	0,1%
PRODUITS FINANCIERS	700 482 €	698 282 €	-0,3%
ATTENUATIONS DE CHARGES	291 000 €	691 000 €	137,5%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 500 €	5 500 €	0,0%
RECETTES D'ORDRE	2 725 070 €	2 950 000 €	8,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT PERIMETRE 2024	181 178 500 €	186 953 000 €	3,2%

En valeur faciale, les recettes sont en hausse de +4,8% par rapport au BP 2023. Cette progression est ramenée à +3,2% en retraitant le changement de périmètre budgétaire détaillé ci-dessus :

	BP 2023	BP 2024	évol. en M€	Variation
Recettes Réelles	175 607 930 €	184 003 000 €	8,4 M€	4,8%
Impôts et taxes	95 226 305 €	98 986 655 €	3,8 M€	3,9%
Dotations et subventions	57 174 784 €	57 312 673 €	0,1 M€	0,2%
Produits des services	16 392 340 €	20 483 210 €	4,1 M€	25,0%
Produits de gestion courante	5 817 519 €	5 825 680 €	0,0 M€	0,1%
Produits financiers	700 482 €	698 282 €	0,0 M€	-0,3%
Autres recettes	296 500 €	696 500 €	0,4 M€	134,9%
Recettes d'ordre	2 725 070 €	2 950 000 €	0,2 M€	8,3%
TOTAL RECETTES	178 333 000 €	186 953 000 €	8,6 M€	4,8%
TOTAL RECETTES à périmètre constant	*181 178 500*	*186 953 000*	*5,77 M€*	*3,2 %*

Les recettes réelles de fonctionnement sont attendues à 184 M€. Elles sont principalement composées des impôts et taxes (53%), des dotations et subventions (31%) et des produits des services (11%) :



Chapitre 73 – Impôts et taxes : 98,9 M€

Les impôts et taxes constituent la principale ressource de la section de fonctionnement. Ils devraient atteindre 98,9 M€ en 2024, et sont composés :

❖ *Des impôts ménages : 69,9 M€*

Depuis 2023, plus aucun ménage n'est redevable de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les communes, la perte de cette recette a été compensée par le transfert des recettes départementales de taxe foncière, assorti d'un coefficient correcteur (« CoCo ») assurant la neutralité de la réforme. La composante « CoCo » évolue de la même manière que les bases fiscales, mais est insensible aux variations du taux d'imposition. En résulte une perte d'efficacité du levier fiscal pour les communes qui bénéficient d'un reversement au titre du « CoCo », dont Mulhouse fait partie. En définitive, près d'un quart de la fiscalité mulhousienne n'est plus modulable suite à cette réforme.

Les prévisions budgétaires 2024 ont été bâties sur les bases ci-dessous pour ce qui est de la fiscalité locale :

- revalorisation forfaitaire des locaux d'habitation : +4,2% ;
- revalorisation forfaitaire des bases des locaux professionnels : +0,5% ;
- revalorisation physique des bases : +0,5% ;
- stabilité des taux d'imposition.

Les recettes qui en résultent sont les suivantes :

- taxe foncière sur le produit bâti : 67,5 M€ ;
- taxe foncière sur le produit non bâti : 0,4 M€ ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 1,7 M€ ;
- régularisations années antérieures : 0,2 M€.

❖ *Retours communautaires anticipés en progression :*

- pour compenser les impacts de la réorganisation des services à travers l'attribution de compensation ;

- pour tenir compte du vote d'une dotation de solidarité communautaire revalorisée de +2 M€ au global par m2A.

❖ *Les impôts indirects : 7 M€*

	BP 2023	BP 2024	Variation
Droits de place	1 213 000	1 221 350	0,7%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	733 093	733 093	0,0%
Taxe sur l'électricité	1 660 000	1 660 000	0,0%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	2 900 000	2 800 000	-3,4%
Taxe sur les emplacements publicitaires	400 000	420 000	5,0%
Autres impôts indirects	89 000	90 000	1,1%
Impôts indirects	**6 995 093**	**6 924 443**	**-1,0%**

Les impôts indirects sont budgétés à 6,9 M€ en 2023 en baisse de -1% par rapport au budget précédent. Cette diminution est liée à la taxe additionnelle aux droits de mutation, qui est anticipée à la baisse (-0,1 M€) au vu du ralentissement du nombre de transactions sur le marché de l'immobilier (-1,1 M€ par rapport au réalisé 2022).

Chapitre 74 – Dotations et participations : 57,3 M€

Les dotations et participations, qui représentent 31% des recettes réelles de fonctionnement devraient progresser de +0,1 M€ en valeur faciale, et de +1,1 M€ à périmètre constant.

❖ *Concours financiers de l'Etat : 49,8 M€*

Ce sont les dotations accordées par l'état pour compenser le coût des compétences que ce dernier a transféré aux collectivités locales. En 2024, leur revalorisation devrait se limiter à +1,7%, bien en-deçà de l'inflation :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 19,2 M€, stable par rapport à 2023 ;
- la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devrait être revalorisée de +3,2% par rapport à celle perçue en 2023, portant son montant à 28,2 M€ ;
- la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) devrait subir une nouvelle baisse de -0,07 M€ par rapport à 2023 et s'établir à 1,4 M€ ;
- la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) reste stable à 0,8 M€

	BP 2023	BP 2024	Variation
Dotation Globale de Fonctionnement	19 205 000	19 225 000	0,1%
Dotation de Solidarité Urbaine	27 260 000	28 190 000	3,4%
Dotation Nationale de Péréquation	1 570 000	1 430 000	-8,9%
Dotation Générale de Décentralisation	814 268	814 268	0,0%
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	110 000	110 000	0,0%
Concours financiers de l'Etat	**48 959 268**	**49 769 268**	**1,7%**

❖ *Autres attributions : 3,06 M€*

Elles sont essentiellement composées des compensations versées par l'Etat au titre des exonérations consenties sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, prévues à 2,5 M€ au BP 2024. La dotation d'état pour les titres sécurisés, revalorisée dans le projet de loi de finances 2024, est budgétée à 0,14 M€ contre 0,08 M€ en 2023. Les autres attributions sont stables :

- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 0,24 M ;
- Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) : 0,15 M€ ;
- Dotation de recensement (0,02 M€).

❖ *Participations et subventions : 4,5 M€*

Les participations et subventions sont en retrait de -14,5% en valeur faciale :

	BP 2023	BP 2024	Variation
(1) Participations autres collectivités	1 737 200	1 541 000	-11,3%
(2) Autres participations de l'Etat : culture, social, scolaire, coopération transfrontalière, etc.	1 633 310	994 130	-39,1%
(3) Participations CAF et autres organismes	1 870 300	1 946 030	4,0%
Participations et subventions	**5 240 810**	**4 481 160**	**-14,5%**
Participations et subventions à périmètre constant	***4 252 610***	***4 481 160***	***5,4%***

Cette baisse est liée aux recettes qui seront dorénavant perçues par la régie personnalisée de l'OSM (1 M€). A périmètre constant, les financements de nos partenaires devraient être en hausse de +5,4% :

(1) Hors effet OSM, les participations d'autres collectivités sont en retrait de -0,05 M€, en raison de l'absence de biennale d'art contemporain en 2024. La participation du SIVU du Casino de Blotzheim est stable à 1,1 M€ ;

(2) Les subventions de fonctionnement perçues de l'Etat devraient augmenter de +0,2 M€ hors effet de périmètre : des financements nouveaux sont attendus pour le projet « Notre école faisons là ensemble » (0,09 M€ à destination des écoles mulhousiennes) et pour les conseillers et espaces France Service (0,09 M€).

(3) Les autres participations représentent 1,95 M€, dont :

- 1,3 M€ dans le cadre des projets de transformation et de renouvellement urbains : NPNRU, plans de sauvegarde, sécurité incendie tours Plein Ciel, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, etc. ;
- 0,25 M€ pour des projets dans les domaines de la jeunesse et des sports ;
- 0,24 M€ en matière culturelle ;
- 0,07 M€ en faveur de l'éducation ;
- 0,1 M€ de participations diverses.

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : 16,4 M€

Ils sont budgétés en hausse de +4,1 M€ par rapport à 2023, dont +3,9 M€ liés au changement de périmètre budgétaire consécutif à la création de la régie personnalisée de l'OSM (refacturation du personnel et perte des recettes de billetterie).

A périmètre constant les produits des services progressent donc de +0,2 M€ par rapport au BP 2023, incluant :

- des recettes de stationnement et Forfaits Post Stationnement ajustées à 5,4 M€ (+0,5 M€) au regard de la fréquentation et d'une évolution tarifaire au 1er janvier 2024 ;

- des refacturations de personnel qui reculent de -0,4 M€ en raison des réorganisations en cours en lien avec m2A ;

- une augmentation de +0,1 M€ sur les autres produits des services.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 5,8 M€

Ces produits devraient être stables en 2024. Ils se composent pour l'essentiel :

- des recettes liées au patrimoine immobilier de la collectivité (loyers et remboursements de charges) : 2,2 M€ ;
- du loyer financier de 1,5 M€ versé par l'Etat pour l'Hôtel de Police. Cette recette est ensuite reversée par la Ville au propriétaire du bien n'a pour conséquent pas d'incidence financière ;
- des redevances d'exploitation versées par les exploitants de parkings en ouvrage : 0,5 M€ ;
- des recettes des entrées au Théâtre et des remboursements sur contrats aidés, qui représentent tous deux 0,3 M€.

Chapitre 042 – Recettes d'ordre : 2,7 M€

Il s'agit de transferts de crédits entre les sections de fonctionnement et d'investissement, permettant notamment de retracer des mouvements qui impactent l'actif de la collectivité, mais sans avoir de conséquences sur sa trésorerie. En 2024, les recettes d'ordre de fonctionnement ressortent à 2,95 M€, dont :

- 0,8 M€ de travaux d'investissement en régie, qui correspondent à des immobilisations créées par la collectivité pour elle-même. Les moyens engagés en section de fonctionnement pour ces immobilisations sont transférées à l'investissement par opération d'ordre ;

- 2,15 M€ de reprises sur subventions d'investissement. Celles-ci viennent réduire la charge d'amortissement des immobilisations, sur la même durée que l'amortissement des biens qu'elles ont contribué à financer.

2.2.3 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont budgétées à 187 M€.

	BP 2023	BP 2024	Ecart	%
Dépenses Réelles	**153 425 660 €**	**157 943 632 €**	**4,5 M€**	**2,9%**
Charges de personnel	82 062 600 €	84 596 600 €	2,5 M€	3,1%
Moyens des services publics	27 171 155 €	28 410 873 €	1,2 M€	4,6%
Energie / Fluides	10 131 235 €	6 957 485 €	-3,2 M€	-31,3%
Subventions et contributions	29 645 810 €	33 182 814 €	3,5 M€	11,9%
Charges financières	3 915 060 €	4 315 060 €	0,4 M€	10,2%
Charges exceptionnelles	51 150 €	32 150 €	0,0 M€	-37,1%
Autres charges	448 650 €	448 650 €	0,0 M€	0,0%
Dépenses d'ordre	**24 907 340 €**	**29 009 368 €**	**4,1 M€**	**16,5%**
Amortissements	10 894 990 €	10 931 000 €	0,0 M€	0,3%
Autofinancement	14 012 350 €	18 078 368 €	4,1 M€	29,0%
TOTAL DEPENSES	**178 333 000 €**	**186 953 000 €**	**1,9 M€**	**4,8%**
TOTAL DEPENSES à périmètre constant	***178 209 250 €***	***186 953 000 €***	***9,1 M€***	***4,9%***

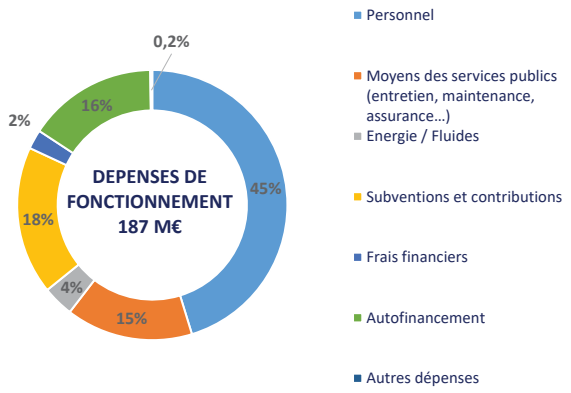
La construction budgétaire 2024 est marquée par une forte inflation, des mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents territoriaux et par un fort rebond des taux d'intérêts renchérissant le coût de la dette. Dans ce contexte, il convient de maîtriser les dépenses non contraintes pour préserver l'épargne brute et donc la capacité d'investissement de la Ville, tout en continuant à offrir aux mulhousiens des services publics de qualité.

A périmètre constant et hors énergie, la progression des dépenses réelles de fonctionnement est contenue à +3% par rapport au budget précédent. Cette évolution porte sur les dépenses de personnel (+3,7%), les moyens des services publics (+4,6%) et les intérêts de la dette (+10,2%)

Le tableau qui suit détaille, pour les dépenses réelles de fonctionnement, les modifications de périmètre dont il convient de tenir compte pour l'analyse des écarts entre les budgets 2023 et 2024 :

	BP 2023	BP 2024	%
Dépenses de fonctionnement	**153 425 660 €**	**157 943 632 €**	**2,9%**
MOYENS DES SERVICES PUBLICS	**27 171 155 €**	**28 410 873 €**	**4,6%**
ENERGIE / FLUIDES BP 2023	*10 131 235 €*		
Energie / Fluides	*-3 173 750 €*		
ENERGIE / FLUIDES PERIMETRE CONSTANT	**6 957 485 €**	**6 957 485 €**	**0,0%**
CHARGES DE PERSONNEL BP 2023	*82 062 600 €*		
OSM - Passage en Régie personnalisée	*-505 000 €*		
CHARGES DE PERSONNEL PERIMETRE CONSTANT	**81 557 600 €**	**84 596 600 €**	**3,7%**
SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS BP 2023	*29 645 810 €*		
OSM - Passage en Régie personnalisée	*3 555 000 €*		
SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS PERIMETRE CONSTANT	**33 200 810 €**	**33 182 814 €**	**0,0%**
CHARGES FINANCIERES	**3 915 060 €**	**4 315 060 €**	**10,2%**
ATTENUATIONS DE PRODUITS	**448 650 €**	**448 650 €**	**0,0%**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**51 150 €**	**32 150 €**	**-37,1%**
Dépenses réelles de fonctionnement périmètre 2024	**153 301 910 €**	**157 943 632 €**	**3,0%**

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dépenses de fonctionnement du BP 2024 par catégorie :



Chapitre 012 – Charges de personnel : 84,6 M€

Les dépenses de personnel constituent 54% des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dépenses devraient progresser de +3,7% par rapport à 2023 à périmètre constant. Le projet de budget primitif 2024 intègre à la fois :

- des mesures 2023 en année pleine :

➔ augmentation de +1,5% de la valeur du point d'indice intervenue au 1er juillet 2023 : +0,4 M€ ;
➔ revalorisation du régime indemnitaire équivalente à +1,5% de valeur du point d'indice (mesure locale) : +0,4 M€ ;
➔ relèvement du taux de prise en charge des transports en commun (75% au lieu de 50% à compter du 1er septembre 2023) et revalorisation des frais de missions.

- des mesures qui interviendront en 2024 :

➔ 5 points d'indice majorés supplémentaires pour tous les agents : +0,6 M€ ;
➔ Augmentation du SMIC : +0,1 M€ ;
➔ Glissement Vieillesse Technicité : +0,6 M€ ;
➔ Effet noria : -0,4 M€ ;
➔ mise en place des tickets restaurant : +0,8 M€ ;
➔ organisation des élections européennes : +0,1 M€

Chapitre 011 – Moyens des services publics : 28,4 M€

Il s'agit des moyens mis en œuvre pour déployer des services publics de qualité à destination des mulhousiens. Une hausse de +1,5 M€ de ces dépenses est prévue, portant l'enveloppe budgétaire à 28,4 M€ :

	BP 2023	BP 2024	Variation
Achats de matières, fournitures et prestations	4 638 945	4 661 429	0,5%
Services extérieurs	20 838 710	21 874 494	5,0%
Impôts et taxes	1 693 500	1 874 950	10,7%
Moyens des services publics	**27 171 155**	**28 410 873**	**4,6%**

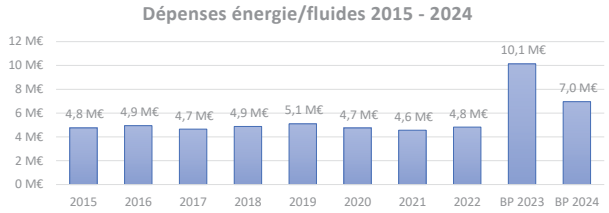
Par rapport au budget 2023, la Ville consacrera 1,1 M€ de prestations de services supplémentaires en faveur des mulhousiens, dont :

- 0,25 M€ pour favoriser les modes de déplacements doux (actualisation des coûts des Pass'Junior et Seniors, nouveau contrat de gestion des vélos en libre-service, gestion d'abris vélos) ;
- 0,28 M€ pour l'animation de la ville dont : +0,12 M€ pour le festival Scènes de Rues sur 3 jours, +0,08 M€ pour les festivités autour de l'accueil de la flamme olympique, +0,08 M€ pour étendre le Marché de Noël au nouveau plateau piétonnier ;
- 0,25 M€ à destination des écoles pour leur nettoyage, leur entretien et le remplacement des ATSEM, ainsi qu'au titre du projet « Notre Ecole Faisons la Ensemble » (programme financé par l'Etat) ;
- 0,12 M€ pour renforcer l'entretien et la sécurité des espaces verts ;
- 0,1 M€ pour la gestion externalisée de points lumineux dans le cadre du Plan Lumière ;
- 0,08 M€ pour accroître l'attractivité touristique et universitaire de la Ville et renforcer l'accueil des nouveaux arrivants.

Par ailleurs, les dépenses liées au patrimoine immobilier de la collectivité (charges locatives et de copropriété et taxes foncières) sont anticipées en hausse de +0,3 M€.

Chapitre 011 – Energie et fluides : 7 M€

Le projet de budget primitif 2024 porte 7 M€ de dépenses énergétiques, en baisse de -30% par rapport au BP 2023, mais en hausse de +44% par rapport aux dépenses réellement supportées en 2022 (+2,1 M€). Le coût des énergies demeure à un niveau bien supérieur à celui de ces dix dernières années :



Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 33,2 M€

Le budget 2024 ressort à 33,2 M€ dont une subvention nouvelle de 3,55 M€ destinée à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse. A périmètre constant, les subventions versées sont stables par rapport au BP 2023. Les charges de gestion courante se décomposent de la manière suivante :

❖ *Fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale : 2,9 M€*

La subvention d'équilibre du CCAS est prévue à hauteur de 2,9 M€ pour 2024, contre 2,6 M€ en 2023. Cette augmentation de +11% permettra au CCAS de renforcer sa capacité d'accueil et de mettre en œuvre de nouveaux projets en soutien des mulhousiens les plus fragiles.

❖ *Fonctionnement de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse : 3,55 M€*

A compter du 1er janvier 2024, l'OSM disposera d'un budget propre dans le cadre d'une régie à autonomie financière et dotée de la personnalité morale créée en 2023. La Ville de Mulhouse versera 3,55 M€ à cette dernière en 2024, pour accompagner le projet d'obtention du label « Orchestre National en Région ».

Contingents et participations : 12 M€

La Ville de Mulhouse contribue au financement d'organismes de regroupement (dont les plus importants sont le SDIS, l'Opéra du Rhin et la HEAR) ainsi qu'au fonctionnement des écoles privées. Ces dépenses sont stables par rapport au BP 2023.

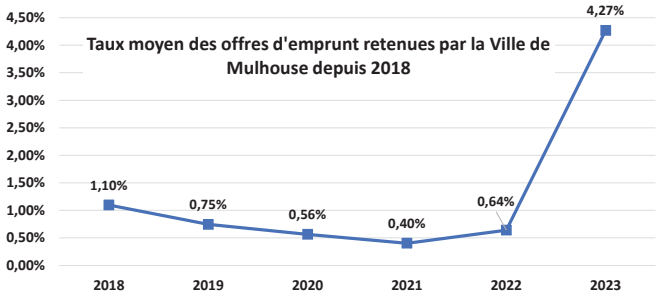
❖ *Subventions de fonctionnement : 13,0 M€*

Les subventions de fonctionnement octroyées à nos partenaires associatifs sont stables à 13 M€. Le tableau qui suit précise leur répartition par domaine d'activité :

	BP 2024
Culture	4 051 503
Jeunesse	3 383 691
Sports	2 501 065
Action sociale, Famille et Santé	892 498
Environnement et Aménagements Urbains	796 610
Amicale du personnel	580 945
Relations internationales	254 700
Réserve énergie	0
Enseignement et formation	186 315
Action Economique	129 200
Subventions diverses	215 685
Subventions de fonctionnement	**12 992 212**

Chapitre 66 – Charges financières : 4,3 M€

Les intérêts de la dette sont projetés en hausse de +0,4 M€ en 2024, en lien avec des taux d'intérêts particulièrement élevés autour de 4,5% actuellement contre 0,64% en 2022 :

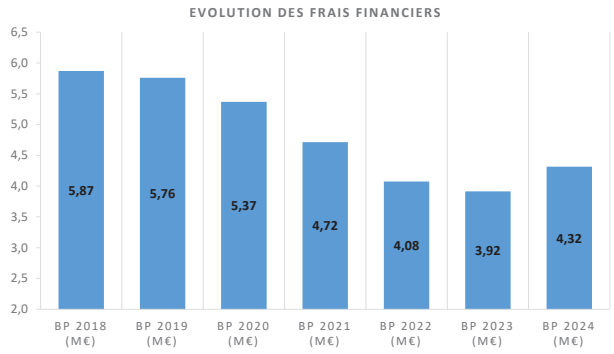


La stratégie poursuivie par la Ville de Mulhouse depuis plusieurs années en matière de dette (refinancements, recours au taux fixe) a permis de dégager 1,5 M€ de marges de manœuvre depuis 2020 et de détenir une dette entièrement sécurisée. Le contexte de taux actuel impose de déployer de nouveaux leviers de financement :

- Recours croissant aux produits à taux variables permettant de disposer de marges de renégociation plus importantes ;
- Appel à des emprunts de type « intracting » à taux fixe de 2% sur les projets ciblés uniquement sur les économies d'énergie.

Par ailleurs, si le programme d'investissement massif déployé en 2024 exigera un recours à l'emprunt, ce dernier sera limité aux besoins effectifs de la collectivité.

Ces éléments permettent de contenir la hausse des frais financiers à +0,4 M€ :



Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 0,03 M€

Les charges exceptionnelles ressortent à 0,03 M€, pour couvrir les annulations de titres sur exercices antérieurs que la collectivité serait amenée à effectuer en 2024.

Chapitre 042 – Dépenses d'ordre : 10,9 M€

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 10,9 M€ dont :

- l'amortissement des immobilisations, qui constate la diminution de la valeur de bien au fil des années et est aussi une ressource permettant de contribuer à leur renouvellement : 3,4 M€ ;
- l'amortissement des subventions d'investissement accordées à nos partenaires en soutien de leurs projets d'investissements : 6,6 M€ ;
- l'étalement d'une indemnité de remboursement anticipé effectué en 2015 : 0,9 M€.

Enfin, la part libre d'autofinancement, qui s'élève à 18,1 M€ est elle aussi basculée vers la section d'investissement pour contribuer au financement des dépenses d'équipement de la Ville.

2.3 La section d'investissement

2.3.1 Un programme d'investissement ambitieux pour construire la ville de demain

La section d'investissement ressort à 108,2 M€ en 2024 dont 69,8 M€ seront consacrés aux dépenses d'équipement. Le Programme Pluriannuel des Investissements 2020-2028 atteint près de 400 M€, avec pour ambition de construite la ville de demain à travers 4 priorités :

- Mulhouse se transforme, en développant les mobilités douces, en favorisant la nature en ville et en transformant les quartiers ;
- Mulhouse protège, assure la sécurité des personnes et des biens, soutient les plus fragiles et agit contre la fracture numérique ;
- Mulhouse s'engage pour la transition écologique, soutient le dynamisme commercial et fait du citoyen un acteur de la cité ;
- Mulhouse s'épanouit aux côtés des familles, des jeunes et des aînés, en donnant la priorité à l'éducation, à la culture et au sport.

Désignation	Montant des Autorisations de Programme 2020 - 2028
Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	53,5 M€
Rénovation et mise aux normes du patrimoine	8,5 M€
Mulhouse Diagonales	4,7 M€
Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	108 M€
Bien-être et mobilités douces	10,3 M€
Plan écoles	40 M€
Nature en ville et biodiversité	4,4 M€
Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	33,3 M€
Aménagement des équipements culturels et cultuels	15,4 M€
Aménagement des équipements sportifs	7,4 M€
Amélioration de l'habitat	4,8 M€
Projets d'aménagement et de développement	35,8 M€
Ville intelligente	3,7 M€
Mulhouse Grand Centre	12,7 M€
Opérations à solder - PPI précédente	0,9 M€
Investissements annuels (Maintenance, réparations, modernisation, mobilier, foncier, financiers, soit 6,1 M€ /an)	54,9 M€
TOTAL :	**398,3 M€**

2.3.2 Les recettes d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les recettes permettant le financement du plan d'investissement 2024 :

	BP 2024
Autofinancement	26 059 368
Emprunts	49 192 609
Subventions d'équipement	11 782 054
Recettes financières	3 878 650
Dotations et fonds divers	5 800 000
Autres recettes	100 400
Mouvements d'ordre	11 401 919
Total recettes d'investissement	**108 215 000**

❖ *Autofinancement : 26,1 M€*

Le niveau d'épargne brute est anticipé à 14,2% des recettes réelles de fonctionnement en 2024, un niveau qui reste satisfaisant en dépit des menaces qui pèsent sur le budget des collectivités locales (inflation, taux d'intérêts, etc.). Pour rappel, le seuil de vigilance se situe autour de 10% des recettes réelles de fonctionnement.

❖ *Emprunts : 49,2 M€*

Un emprunt prévisionnel de 49,2 M€ maximum permet d'équilibrer la section d'investissement du BP 2024, mais celui-ci ne sera mobilisé qu'à concurrence du besoin de financement réel qui découlera des réalisations 2024.

❖ *Subventions d'équipement : 11,8 M€*

Le produit des amendes de Police est estimé à 1,6 M€ et 10,2 M€ sont attendus de la part de nos partenaires institutionnels au soutien des dépenses d'équipement de la Ville.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par financeur des subventions attendues de nos partenaires au BP 2024 :

	BP 2024 (M€)
Subventions Etat	5,8
Subventions Région	0,5
Subventions CeA	0,3
Subventions m2A	1,1
Subventions ANRU	2,2
Autres financeurs (AERM, ANS)	0,3
Produits des amendes de Police	1,6
Total subventions d'investissement	**11,8**

❖ *Recettes financières : 3,9 M€*

On trouve dans les recettes financières :

- le remboursement d'avances de trésorerie accordées par la Ville pour 3,4 M€ ;
- le remboursement des prêts accordés au personnel de la collectivité, budgété pour 0,1 M€ ;
- les produits de cessions d'actifs de la Ville, estimé à 0,4 M€.

❖ *Dotations et fonds divers : 5,8 M€*

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est une dotation destinée à assurer la compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que supporte la collectivité sur ses dépenses d'investissement et qu'elle ne peut récupérer via les mécanismes fiscaux. Son montant est estimé à 5,4 M€ pour 2024. Par ailleurs, la Ville perçoit le produit de la Taxe d'Aménagement, lié aux travaux réalisés sur son territoire et soumis à des autorisations d'urbanisme. Cette taxe est attendue à 0,4 M€, stable par rapport à 2023.

❖ *Recettes d'ordre : 11,4 M€*

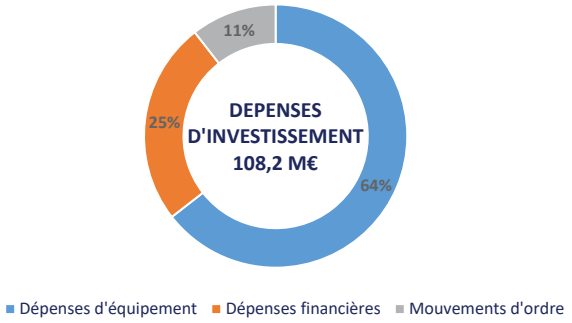
Les recettes d'ordre de la section d'investissement sont constituées :

- de la contrepartie des dépenses d'ordre de fonctionnement détaillées en page 19, qui constituent une ressource pour la section d'investissement ;

- d'écritures patrimoniales : acquisitions ou cessions de patrimoine à titre gratuit, bascules de frais d'études ou d'immobilisations en cours sur les comptes d'immobilisations définitifs.

2.3.3 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ressortent à 108,2 M€, dont 69,8 M€ de dépenses d'équipement :



Les dépenses d'équipement : 69,8 M€

On y retrouve les investissements suivants :

- Pluriannuels (y compris subventions d'équipement).....63,6 M€

Il s'agit des opérations gérées en Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (APCP). En 2024, ces opérations sont budgétées à 63,6 M€. Il s'agit du plafond des dépenses faisant partie du programme et qui pourront être décaissées en 2024.

- Investissements annuels en travaux..... 2,0 M€

- Investissements mobiliers.....2,2 M€

- Investissements fonciers..... 2,0 M€

❖ *Les investissements pluriannuels : 63,6 M€*

PLAN ECOLES	BP 2024 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	9,100	
GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 1	6,482	
GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 2	5,726	
GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 3	1,000	
MAINTENANCE SCOLAIRE	0,947	
ECOLES ACCESSIBILITE PMR	0,300	
COURS D'ECOLES	0,250	
GROUPE SCOLAIRE SELLIER	0,200	
ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO	0,200	
GROUPES SCOLAIRES COTEAUX - TRAVAUX ANNEXES	0,182	
MISE EN SURETE DES ECOLES	0,150	
MOBILIER SCOLAIRE	0,140	
PLAN NUMERIQUE ECOLES	0,100	
PREAUX ET ABRIS A VELOS ECOLES	0,090	
JEUX DE COUR	0,070	
ECOLES TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE	0,025	
TOTAL	**24,961**	

TRANSFORMATION ET RENOUVELLEMENT URBAINS	BP 2024 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
NPNRU BRIAND - AMENAGEMENT AXE BRIAND FRANKLIN ROOSEVELT SECTION MARCHE	1,843	
SUBVENTION CITIVIA PERICENTRE HABITAT ET AMENAGEMENTS: OPAH RU FONDERIE	1,400	X
DMC - RECONVERSION BATIMENT 62 ET AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS	0,984	X
ZAC GARE	0,938	X
AIDE AU LOGEMENT : ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	0,900	X
DMC - RECONVERSION BATIMENTS 59-60	0,800	
ANCIEN DROUOT AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS	0,682	
SUBVENTION CITIVIA ZAC FONDERIE	0,600	X
PROVISION RUDIC	0,281	X
DMC - ETUDES AMI FRANCE 2030	0,261	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU PRIVE - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	0,260	X
SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU PRIVE: OPAH RU FONDERIE	0,200	X
PERICENTRE NORD-LOCAL 59-61 BRIAND	0,200	
PERICENTRE NORD+ANRU - LOCAL 15 LAVOISIER MIROIR CITE GRAND ATELIER	0,200	
PROVISION NOUVEAU BASSIN	0,173	X
PERICENTRE SUD - AMENAGEMENT VILLAGE INDUSTRIEL FONDERIE	0,150	
ETUDES QUARTIERS FERTILES	0,150	
ETUDES AMENAGEMENT SITE DMC	0,125	
AIDE AU LOGEMENT : PERSONNES DE DROIT PRIVE	0,100	X
CONFINEMENT ESELACKER	0,078	
SUBVENTION CITIVIA POLE MEDICAL GUNSBACH	0,064	X
ETUDES DE ROUVELLEMENT URBAIN NPNRU: DALLES/ FOOD COURT	0,060	

TRANSFORMATION ET RENOUVELLEMENT URBAINS (Suite)	BP 2024 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
DALLE AMENAGEMENTS URBAINS LEGERS	0,055	
TOUS QUARTIERS AMO EXPERTISES PONCTUELLES	0,052	
DMC - SUBVENTION UHA AMI FRANCE 2030	0,050	X
PROVISION OPAH RU FONDERIE	0,042	X
DIAGNOSTIC CHEMINEES URBAINES	0,030	
ZAC FONDERIE	0,027	
COMMUNICATION OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN	0,010	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT ACCESSIBILITE	0,005	X
TOTAL	**10,720**	

NATURE EN VILLE, MOBILITES DOUCES ET EFFICACITE ENERGETIQUE	BP 2024 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
MODERNISATION RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	4,065	
PERICENTRE NORD - ROOSEVELT HORS QPV	1,611	
DMC - DEPOLLUTION CIMITEM	1,000	
MULHOUSE DIAGONALES BERGES DE L'ILL : AMENAGEMENT RIVE DROITE	0,750	
PLAN VELO	0,500	
PORTE DE BALE - BONNES GENS	0,500	
PIETONNISATION SECTEUR ARSENAL	0,451	
MULHOUSE DIAGONALES TERRASSES DU MUSEE: AMENAGEMENTS	0,400	
ESPACES VERTS MAINTENANCE	0,352	
RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	0,350	
PATRIMOINE SCOLAIRE EFFICACITE ENERGETIQUE PLAN CLIMAT	0,300	
DMC - DEPOLLUTION COEUR DE SITE	0,300	
DMD - MOE ETUDES	0,266	
RUE DE METZ - PASTEUR	0,250	
PIETONISATION BERGES DIAGONALES	0,200	
BUDGET PARTICIPATIF	0,200	
MAINTENANCE TRANSITION ENERGETIQUE	0,188	
REEVALUATION COUT DEVELOPPEMENT MOBILITES DOUCES	0,150	
RENOVATION FEUX TRICOLORES ECONOMIE ENERGIE	0,120	
PLANTATION D'ARBRES	0,120	
COLMAR HUBNER - MERTZAU	0,120	
MULHOUSE DIAGONALES STEINBAECHLEIN : AMENAGEMENTS URBAINS	0,100	
ILOTS DE FRAICHEUR	0,100	
BATIMENTS COMMUNAUX RENOVATION ENERGETIQUE	0,094	
EFFICACITE ERNERGETIQUE - AUTOMATES ET TELEGESTION	0,075	
DECRET TERTIAIRE : ETUDES	0,071	
PLAN VELO - S422 DOMAINE PUBLIC ROUTIER	0,060	
BATIMENTS COMMUNAUX BORNES RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES	0,050	
MULHOUSE DIAGONALES : AMENAGEMENT QUAI DE L'ALMA	0,045	
MULHOUSE DIAGONALES : BUDGET PARTICIPATIF	0,040	
MULHOUSE DIAGONALES BERGES DE L'ILL : PASSERELLE	0,038	
PLAN VELO - AMENAGEMENTS DE PROXIMITE	0,030	
RABBINS PREISS - SYNAGOGUE	0,027	
SUBVENTION OPAC MISE AUX NORMES JEUX	0,020	X

NATURE EN VILLE, MOBILITES DOUCES ET EFFICACITE ENERGETIQUE (Suite)	BP 2024 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
DEMOLITION SITE PUPA	0,013	
DMD - AMENAGEMENTS CONCERTATION	0,007	
MULHOUSE DIAGONALES - SOUTIENT AUX ASSOCIATIONS	0,005	X
DMD - COMMUNICATION	0,005	
TOTAL	**12,973**	

VOIRIE	BP 2024 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
MAINTENANCE VOIRIE	2,185	
PARKING ET COUR DES MARECHAUX - RENOVATION	0,800	
RUES KLEBER, MANEGE, CORNEILLES	0,660	
AMENAGEMENTS URBAINS	0,613	
DEMOLITION- RECONSTRUCTION OUVRAGES D 'ART	0,400	
INVESTISSEMENTS DE PROXIMITE DANS LES QUARTIERS	0,248	
PARKINGS EN OUVRAGE	0,200	
REFECTION DE CHAUSSEES	0,195	
RENOVATIONS DEVIATIONS RESEAUX INFORMATIQUES ET FIBRE OPTIQUE	0,128	
IMPLANTATION DE GARAGES A VELOS	0,120	
AMELIORATION SIGNALISATION ET SECURITE ROUTIERE	0,100	
EXTENSION BRANCHEMENTS ERDF	0,100	
ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART	0,100	
OUVRAGE D'ART COUBERTIN	0,100	
BOULEVARD DE LA MARNE	0,100	
MISE A NIVEAU DES PARKINGS	0,060	
EXTENSION RENOVATION BORNES AUTOMATIQUES	0,050	
AMENAGEMENT RUE LAENNEC - MANGENEY	0,046	
PLAN DE STATIONNEMENT	0,030	
TOTAL	**6,206**	

PATRIMOINE MUNICIPAL	BP 2024 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
FONDERIE UHA - PARTICIPATION TRAVAUX	0,500	X
MAINTENANCE BATIMENTS MUNICIPAUX	0,368	
RELOCALISATION DE SERVICES	0,300	
INFORMATIQUE ET MOBILIER	0,275	X
MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	0,270	
IMMEUBLES COMMUNAUX ACCESSIBILITE PMR	0,200	
MAINTENANCE CHAUFFERIES	0,197	
IMMEUBLES COMMUNAUX TRAVAUX SECURITE INCENDIE	0,150	
IMMEUBLE RUE DE BALLERSDORF	0,150	
TOUR DE L'EUROPE - REPRISE ETANCHEITE TOITS TERRASSES	0,150	
VIDEOSURVEILLANCE	0,130	
MAINTENANCE SOCIAL	0,090	
MODERNISATION HALLE DU MARCHE	0,078	
VILLE DES INTELLIGENCES - MAQUETTE 3D	0,060	
TOUR DE L'EUROPE - AMENAGEMENT PIED DE TOUR	0,060	
VILLE DES INTELLIGENCES - LOGICIELS	0,059	
HOTEL DE VILLE - FACADE	0,050	

PATRIMOINE MUNICIPAL (Suite)	BP 2024 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
VILLE DES INTELLIGENCES - JUMEAU NUMERIQUE	0,080	X
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS	0,074	X
IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR	0,046	
BATIMENT KMX MAINTENANCE	0,039	
TOTAL	**3,324**	

EQUIPEMENTS SPORTIFS	BP 2024 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
RENOVATION MONTAIGNE	1,749	
TERRAIN BASKET SCHOENACKER	0,335	
MAINTENANCE EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,315	
STREET PARK GARE	0,164	
INSTALLATIONS SPORTIVES FOOTBALL	0,150	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ASSOCIATIONS SPORTS ET JEUNESSE	0,065	X
EQUIPEMENTS SPORTIFS COTEAUX	0,020	
SALLE DE SPORTS MITTELWIHR	0,016	
TOTAL	**2,814**	

EQUIPEMENTS CULTURELS	BP 2024 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
FILATURE - AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT	0,350	
BIBLIOTHEQUE GRAND RUE - LOCAUX DE CONSERVATION DES DOCUMENTS	0,350	
FILATURE GROSSE MAINTENANCE	0,250	
RESIDENCE D'ARTISTES DORNACH	0,200	
FILATURE AMENAGEMENTS SCENIQUES	0,200	
MAINTENANCE BATIMENTS CULTURELS	0,162	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES	0,100	X
BIBLIOTHEQUE GRAND RUE AMENAGEMENT ACCUEIL	0,095	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT FILATURE MOBILIER ET MATERIEL	0,060	X
SUBVENTION D'EQUIPEMENT HEAR	0,060	X
CONSERVATOIRE : GROSSE MAINTENANCE	0,055	
ART URBAIN : REHABILITATION DE FRESQUES	0,050	
THEATRE ETUDE RENOVATION TOITURE	0,050	
TOTAL	**1,981**	

CULTES	BP 2024 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
MAINTENANCE BATIMENTS CULTUELS	0,236	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT CULTES	0,242	X
TEMPLE ST-ETIENNE : PHASE 4 TOITURE	0,081	
TOTAL	**0,559**	

❖ *Les investissements annuels en travaux : 2 M€*

Il s'agit de dépenses d'équipement dont le coût est en-deçà de 0,3 M€ et qui peuvent être finalisées en une année. Le montant prévu au budget 2024 est fonction des propositions recueillies dans le cadre de la préparation budgétaire.

❖ *Les investissements mobiliers : 2,2 M€*

Ces dépenses permettent l'acquisition et le renouvellement de biens meubles nécessaire à la mise en œuvre des services publics : mobilier, matériel informatique et de communication, véhicules, etc.

❖ *Les acquisitions foncières : 2 M€*

Les principales acquisitions projetées en 2024 sont les suivantes :

- Ilot 12 rue Jean Jacques Henner : 0,25 M€ ;
- 128 avenue de Colmar : 0,1 M€ ;
- 1, rue Bonbonnière : 0,13 M€ ;
- 7-9 rue Schlumberger : 0,53 M€ ;
- Préemptions dans le cadre des opérations de renouvellement urbain : 1 M€.

❖ *Les dépenses financières : 27 M€*

DEPENSES FINANCIERES	BP 2024 (M€)
REMBOURSEMENT DE DETTE	21,60
ECHELONNEMENT ACQUISITION FONCIER DMC	1,25
AVANCE DE TRESORERIE MGC / RUDIC	2,00
AVANCE DE TRESORERIE PARKINGS SILO GARE / FONDERIE	1,15
AVANCE DE TRESORERIE REUSSITE EDUCATIVE	0,30
AUGMENTATION DE CAPITAL CITIVIA SEM	0,12
PARTICIPATION AU CAPITAL FONCIERE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE	0,50
PRETS AU PERSONNEL POUR LE LOGEMENT	0,10
DIVERS	0,03
Total	**27,05**

En conclusion et au regard des prévisions budgétaires détaillées dans ce rapport, la capacité de désendettement prévisionnelle s'établit à 8 années au budget primitif 2024. Il s'agit d'un des principaux ratios permettant de déterminer la solvabilité d'une collectivité territoriale, avec un seuil de vigilance placé à 10 ans.

3. Le budget annexe des Pompes Funèbres

Les budgets annexes, distincts du budget principal mais votés par l'assemblée délibérante, sont obligatoirement établis pour les services publics locaux industriels et commerciaux. Ils permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer précisément le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer ses comptes.

Le service extérieur des pompes funèbres revêt le caractère de SPIC depuis 1998, en vertu d'un avis rendu par le Conseil d'Etat en date du 19 décembre 1995. Le budget annexe pompes funèbres de la Ville de Mulhouse retrace depuis les activités de crémations, creusement de tombes et locations de chambres funéraires. Les ressources générées par ces activités doivent permettre de financer les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ce service public, ainsi que le renouvellement et l'amélioration des équipements.

3.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 336 000 €. Les dépenses de fonctionnement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	BP 2023	BP 2024
Energie	132 000	182 000
Rémunération de travaux, fournitures et services extérieurs	419 950	386 200
Frais de personnel	483 000	500 850
Frais financiers	13 000	13 000
Autres charges de gestion courante	1 050	950
Charges exceptionnelles	1 000	1 000
Autofinancement	16 720	18 500
Dépenses d'ordre	227 280	233 500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 294 000**	**1 336 000**

L'équilibre budgétaire est assuré par les recettes suivantes :

Recettes	BP 2023	BP 2024
Crémations	1 004 600	1 004 380
Creusement de tombes	30 000	30 000
Location de chambres funéraires	160 180	200 000
Travaux sur sépultures	18 000	24 000
Vente de monuments funéraires	6 000	7 400
Autres recettes	75 220	70 220
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 294 000**	**1 336 000**

3.2 La section d'investissement

En 2023, le budget prévoit 0,25 M€ de dépenses d'investissement, dont 0,21 M€ de dépenses d'équipement. Celles-ci permettront :

- d'assurer la maintenance des installations : 0,22 M€ ;
- de renouveler le matériel technique, l'outillage et le mobilier : 0,03 M€.

Les dépenses d'investissement seront financées par :

- l'autofinancement : 0,02 M€ ;
- l'amortissement des immobilisations : 0,23 M€.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

47 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (312/7.10.1/1078)

L'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux communes de décider et de voter des projets d'investissements sous forme d'Autorisations de Programme (AP).

Ces Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à des immobilisations ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être engagées et sont révisées chaque année pour tenir compte de l'évolution des projets.

Cette dérogation au principe de l'annualité budgétaire est encadrée par les Crédits de Paiement (CP), qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice.

Conformément à l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal dans une délibération distincte du vote du budget primitif et chaque Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants.

Le document en annexe fait état du Programme Pluriannuel des Investissements en Autorisations de Programme et la prévision des Crédits de Paiement. Il fait l'objet d'une actualisation par rapport au programme précédent qui s'étalait de 2020 à 2027 pour l'ajuster sur la période 2020-2028 par adjonction d'un Crédit de Paiement 2028.

Les 15 Autorisations de Programme proposées s'élèvent à 343,4 M€ sur la période 2020-2028 et contribueront à construire la ville de demain : apaisée, durable et agréable à vivre.

Les crédits inscrits au budget primitif 2024 au titre des APCP figurent dans la colonne « Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024 » de l'annexe jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le réajustement et l'extension du programme pluriannuel des investissements en Autorisations de Programme décliné en annexe,

- approuve les Crédits de Paiement prévisionnels pour 2024.

PJ : Autorisations de programme et crédits de paiement : programmation 2020/2028

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

ANNEXE
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - PROGRAMMATION 2020 - 2028

N° AP	Désignation	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision au 14/12/2023	Montant AP 2020-2028	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023 (2)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Restes à financer (exercices au-delà de 2025)
F001	Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	51 281 671	2 248 000	53 529 671	13 116 517	8 459 660	7 751 300	24 202 194
F002	Rénovation et mise aux normes du patrimoine	8 650 961	-195 792	8 455 169	1 682 846	1 026 535	1 807 500	3 938 288
F003	Mulhouse Diagonales	4 723 280	-4 999	4 718 281	2 809 887	298 844	202 723	1 406 826
F004	Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	89 529 292	18 384 491	107 913 783	11 966 896	20 448 977	20 392 875	55 105 034
F005	Bien-être et mobilités douces	11 557 095	-1 295 875	10 261 220	1 252 280	985 119	2 606 860	5 416 961
F006	Plan écoles	38 917 227	1 060 227	39 977 454	8 984 991	8 839 758	10 825 000	11 327 705
F007	Nature en ville et biodiversité	4 069 410	350 000	4 419 410	2 048 420	508 197	220 000	1 642 793
F008	Voirie, pistes cyclables, ouvrages d’art et cadre de vie	32 297 143	1 044 139	33 341 281	9 592 721	4 029 880	6 360 586	13 358 094
F009	Aménagement des équipements culturels et cultuels	13 411 566	2 019 333	15 430 900	4 600 279	1 491 106	2 079 760	7 259 755
F010	Aménagement des équipements sportifs	7 030 743	341 000	7 371 743	774 044	1 011 435	2 498 949	3 087 315
F011	Amélioration de l'habitat	4 311 000	466 740	4 777 740	1 587 859	792 303	557 578	1 840 000
F012	Projets d'aménagement et de développement	32 833 898	3 020 961	35 854 859	4 921 326	3 858 567	7 180 397	19 894 569
F013	Ville intelligente	3 636 628	74 000	3 710 628	1 118 215	542 412	574 000	1 476 000
F014	Mulhouse Grand Centre	9 632 376	3 083 398	12 715 774	1 601 103	3 301 447	2 169 025	5 644 198
F015	Opérations à solder - PPI précédente	1 041 436	-96 103	945 333	845 716	99 617	0	0
	TOTAL :	**312 923 726**	**30 499 519**	**343 423 245**	**66 903 102**	**55 693 857**	**65 226 553**	**155 599 733**

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

47 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL : MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (312/7.10.5 /1079)

Le dispositif de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération en vigueur repose sur une convention signée fin décembre 2002, qui fait l'objet d'une réactualisation chaque année.

La dernière convention a été approuvée par le Conseil communautaire et par le Conseil municipal de Mulhouse en décembre 2022.

La mutualisation des services repose sur une répartition des agents entre la Ville de Mulhouse et m2A tenant compte des missions respectives de chacun d'eux. Ainsi, les agents assurant des missions relevant des compétences de la Ville de Mulhouse sont rattachés à celle-ci et ceux qui assurent des missions relevant de m2A sont rattachés à cette dernière.

Les agents dont les fonctions sont mutualisées entre la Ville de Mulhouse et m2A sont en principe rattachés à la communauté d'agglomération et le coût des postes concernés est refacturé à la Ville de Mulhouse selon les critères définis par la présente délibération.

Toutefois, certains agents dont les fonctions ont évolué et qui doivent de ce fait faire l'objet d'une mutation entre les deux collectivités, sont maintenus dans leur collectivité d'origine pendant le délai nécessaire à la procédure de mutation. Une procédure de refacturation mensuelle est de ce fait mise en place entre les deux collectivités.

En 2023, un travail a été initié afin de revoir complètement la convention de mutualisation au regard de la réorganisation afin de définir les services qui seront mis en commun. Cette démarche aboutira en 2024 et donnera les bases du nouveau conventionnement entre m2A et le Ville de Mulhouse.

En attendant l'aboutissement de cette convention, le paiement des acomptes prévus début 2024 se fera sur la base des critères qui auront été définis en 2023.

Conformément à l'article 7 de cette convention, la commission mixte paritaire s'est réunie le 24 novembre 2023. Elle a approuvé le bilan présenté pour l'exercice 2022, ainsi que les propositions exposées pour l'exercice 2023.

BILAN DE L'EXERCICE 2022

L'article 8 de la convention dispose que, chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières induites par la mutualisation est à présenter aux deux assemblées.

Pour l'exercice 2022, ce bilan est détaillé dans une note jointe (annexe N° 1). En résumé, le montant total des charges mutualisées s'élève à 22 530 642 €, dont 11 083 917 € (49,68 %) sont à mettre au compte du budget de la Ville de Mulhouse et 11 337 419 € (50,32%) relèvent du budget de la Communauté d'Agglomération.

EVOLUTIONS POUR L'EXERCICE 2023

Le dispositif de mutualisation mis en place a montré qu'il répond bien aux règles de transparence et d'équité des charges voulues par le Conseil municipal de Mulhouse et par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. Il reste néanmoins nécessaire d'en corriger et d'en adapter chaque année certains points, en fonction de l'évolution du contexte de la mutualisation.

En 2012, suite aux constats effectués après les deux premières années d'existence de m2A (2010 et 2011) il avait semblé plus pertinent de prendre en compte pour la détermination du critère « budget », le CA n-1 des deux collectivités en lieu et place du BP. A noter qu'en 2023, ce sont les données du budget primitif qui ont été prises en compte pour le budget annexe de l'eau.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte pour l'année 2023, comme cela se fait lors de l'élaboration de chaque convention annuelle, les propositions d'ajustement suivantes concernant :

- l'adaptation du cadre des services concernés à l'évolution de l'organigramme commun des 2 collectivités ;

- la progression du montant des charges d'occupation des bureaux par les agents mutualisés, du fait de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur lequel il est indexé ;

- les montants de référence de l'exercice 2023 (effectifs et budget), qui servent au calcul de la clé de répartition ;

- les montants estimatifs à la charge des deux collectivités pour 2023.

Le détail est exposé dans une note jointe (annexe N° 2).

Globalement, le montant prévisionnel des charges de fonctionnement mutualisées de 2023 est estimé à 21 695 604 €, dont 9 778 209 €, soit 45,07 %, sont à la charge du budget de la Ville de Mulhouse et 11 917 395 €, soit 54,93 %, incombent au budget de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de réalisation présenté pour l'exercice 2022,

- approuve l'ajustement de la convention pour l'exercice 2023 ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'exercice 2023, tels qu'ils sont proposés,

- autorise le versement d'une subvention d'équipement de 238 258 € à Mulhouse Alsace Agglomération pour sa participation aux dépenses d'investissement effectuées pour les logiciels informatiques et le mobilier ainsi que prévu dans l'annexe 2,

- désigne Madame le Maire ou son représentant, pour signer la convention 2023 de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (projet annexé)

PJ : - Annexe 1
- Annexe 2
- Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
Direction des Finances
311 - VS

Mulhouse

Le 16 novembre 2023

Annexe 1 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – Bilan 2022

Les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération sont définies par une convention, signée conjointement fin décembre 2022 par le Président de la Communauté et le Maire de la Ville de Mulhouse.

L'article 7 de cette convention prévoit qu'une Commission mixte paritaire « est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition ».

L'article 8 dispose qu'ensuite « chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil communautaire ».

1. Charges réparties

Les charges retenues dans le dispositif de répartition sont les suivantes :

1.1. frais de personnel

- masse salariale, incluant traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales
- charges accessoires : vêtements de service, frais de formation, frais de déplacements professionnels et liés à la formation ; participations versées à l'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse ainsi qu'à la mutuelle, Muta Santé

1.2. Frais d'administration générale : fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, produits d'entretien, affranchissement du courrier, télécommunications et maintenance informatique, les dépenses précitées relevant de dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement.
Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

2. Charges facturées

La Ville et la Communauté d'Agglomération supportent des frais d'utilisation des bureaux par les agents mutualisés. Certains de ces frais d'administration générale entrent dans le cadre défini ci-dessus.

D'autres charges, plus difficiles à cerner, sont partagées d'une manière différente. Ce sont les frais de nettoyage, de chauffage, d'assurance des locaux, de maintenance courante, de consommation d'électricité, de gaz et d'eau, ... Elles ont été chiffrées, pour 2022, à 1 353 €* par agent.
Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.
* ce montant est revalorisé annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

3. Services mutualisés

Le périmètre 2022 de la mutualisation a concerné les services suivants :

Direction ou Service	Nb d'agents
Direction Générale des Services (proratisation en fonction de nombre de mois de mutualisation)	1,5
Amicale du personnel (agents mis à disposition) et syndicats	16
Direction Solidarité et Population	3
Direction Prévention et sécurité	1
Politique de la ville	3
Archives	7
Direction Education et administration (proratisation en fonction de nombre de mois de mutualisation)	34,42
Direction Sports et Jeunesse et administration	44
Communication interne	1
La Direction des Finances	27
Direction des Ressources Humaines (dont 9 agents médecine travail)	80
Pilotage de la performance	10
Secrétariat Général	5
Affaires Juridiques et commande publique	14
Moyens Généraux et Centre Wallach	35
Systèmes d'informations	33
Informations géographiques	17
Coordination administrative du Pôle 4	1
Direction environnement et services urbains	21
Direction Voirie et conception urbaine	6
Bureau d'Etudes et d'Aménagements	10
Direction Performance énergétique et bâtiments	56
Relations internationales et transfrontalières	3
Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	29
Total	***458***

En 2022, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'état des lieux effectué en lien avec les Directions et services. Le nombre d'agents mutualisés est de 458 pour l'année 2022 répartis dans les services selon le tableau ci-dessus.

4. Modalité de répartition

Le partage des charges a été effectué à l'aide d'une clé de répartition, basée sur deux critères :

- **un 1er critère, qui compte pour 60%, relatif au nombre d'agents** travaillant pour les 2 collectivités ;

un 2ème critère, qui compte pour 40%, et qui concerne les budgets de fonctionnement et d'investissement des 2 collectivités *(mouvements réels des CA de l'année n-1).*

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2022 :

	2022
Nombre d'agents communautaires	1 232
Nombre d'agents ville	1554
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	2 786

Nombre d'agents mutualisés	458
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 244

% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	26,53%
		Critère personnel part Ville	33,47%

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvmts réels) :

Budget m2A Général + annexes	***346 880 356 €***
Budget Ville de Mulhouse Général + annexes	***236 333 140 €***
Total des budgets des deux collectivités	***583 213 496 €***

% critère budget	40%	Critère budget part m2A	23,79%
		Critère budget part Ville	16,21%

Clé de répartition définitive	***part m2A***	50,32%
	part Ville	49,68%

En 2021, les clés étaient de 48,99 % pour l'agglomération et 51,01 % pour la Ville centre.

5. Montants à la charge des collectivités respectives

Le montant total des charges mutualisées à répartir au titre l'exercice 2022 s'élève à **22 530 642 €** pour les dépenses de fonctionnement mises en œuvre.
Les dépenses relatives à l'investissement donneront lieu au versement de subventions d'équipement par les deux collectivités ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Charges mutualisées - Récapitulation des montants définitifs 2022

Charges	réalisé 2022 TOTAL	Part Ville : 49,68%	Part m2A : 50,32%
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	21 513 068 €	10 578 386 €	10 625 376 €
S/Total 1 :	**21 513 068 €**	**10 578 386 €**	**10 825 376 €**
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	81 148 €	40 315 €	40 834 €
Affranchissements (courrier)	83 401 €	41 433 €	41 967 €
Télécoms	55 693 €	27 668 €	28 025 €
Maintenance informatique	177 658 €	88 261 €	89 398 €
S/Total 2 :	**397 900 €**	**197 677 €**	**200 223 €**
Total 1 + 2 :	**21 910 968 €**	**10 776 063 €**	**11 025 599 €**
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	529 023 €	262 819 €	266 204 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	90 651 €	45 035 € (2)	45 616 €
S/Total 3 :	**619 674 €**	**307 854 €**	**311 820 €**
Total général 1 + 2 + 3 :	**22 530 642 €**	**11 083 917 €**	**11 337 419 €**

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville
(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

Charges de Fonctionnement	Réalisations 2022	Réalisé 2021	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	**22 530 642 €**	**22 656 420 €**	**-0,6%**
Part de l'Agglomération	11 337 419 €	11 099 380 €	**2,1%**
Part de la Ville	11 083 917 €	11 557 040 €	**-4,1%**

Charges d'Investissement N-1	réalisé 2021 TOTAL	Part Ville : 49,68%	Part m2A : 50,32%
Dépenses portées par m2A	493 234 €	245 039 € (3)	248 195 €
Dépenses portées par Mulhouse	31 044 €	15 423 €	15 621 € (4)

(3) montant dû par la Ville à l'Agglo
(4) montant dû par l'Agglo à la Ville

Mulhouse Alsace Agglomération
Direction des Finances
311 - VS

Mulhouse

Le 16 novembre 2023

Annexe 2 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – propositions d'évolution pour 2023

Ce dispositif conventionnel est appliqué depuis 2003. Il est actualisé chaque année, en fonction des modifications intervenues dans l'organigramme commun à nos deux collectivités, et pour répondre mieux encore à l'objectif d'un partage équilibré et transparent des charges voulu par le Conseil municipal et par le Conseil d'agglomération.

Pour 2023, les modifications proposées sont listées ci-dessous. Elles résultent de l'évolution de l'organigramme commun de nos deux collectivités.

1. Cadre des services mutualisés

Au 1er octobre 2023, le périmètre de la mutualisation était le suivant :

Direction ou Service	Nb d'agents 2022 (pm)	Nb d'agents 2023
Direction Générale des Services	1,5	0
Amicale du personnel (agents mis à disposition) et syndicats	16	15
Direction Solidarité et Population	3	0
Direction Prévention et sécurité	1	1
Politique de la ville	3	3
Archives	7	7
Direction Education et administration	34,42	13
Direction Sports et Jeunesse et administration	44	44
Communication interne	1	2
La Direction des Finances	27	26
Direction des Ressources Humaines (dont 9 agents médecine travail)	80	79
Pilotage de la performance	10	6
Secrétariat-Général	5	4
Affaires Juridiques et commande publique	14	14
Moyens Généraux et Centre Wallach	35	35
Systèmes d'informations	33	34
Informations géographiques	17	17
Coordination administrative du Pôle 4	1	1

Direction ou Service	Nb d'agents 2022 (pm)	Nb d'agents 2023
Direction environnement et services urbains	21	21
Direction Voirie et conception urbaine	16	14
Direction Performance énergétique et bâtiments	56	55
Relations internationales et transfrontalières	3	3
Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	29	33
Total	***458***	***427***

En 2023, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'état des lieux effectué en lien avec les directions et services. Le nombre d'agents mutualisés est de 427, répartis dans les services selon le tableau ci-dessus.

2. Domaine des charges mutualisées

2.2. Charges à répartir

La nature des charges à répartir se partage en :

. **frais de personnel**, à savoir les rémunérations du personnel (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales) et les charges accessoires que le service Ressources humaines engage pour l'habillement, la formation, les déplacements professionnels et dans le cadre des formations, ainsi que les participations versées à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et à la mutuelle (Muta Santé)

. **frais d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies et travaux de reprographie, frais d'affranchissement, frais de télécommunications et de maintenance informatique, études, les dépenses précitées relevant de dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement (prise en compte des dépenses N-1 pour l'investissement). Les dépenses d'investissement de l'année N-1 donneront lieu au versement de subventions d'équipement ainsi que détaillé à l'article 4 de cette annexe. Ainsi, la Ville de Mulhouse versera à m2A une participation au titre des dépenses engagées par cette dernière. De la même manière, m2A versera à la Ville de Mulhouse une subvention d'équipement pour les dépenses réalisées par celle-ci.

. **dépenses d'équipement de protection des agents :** masques, gel, produits d'hygiène...

2.3. Charges à facturer – actualisation du coût d'hébergement d'un agent

La Ville et m2A supportent des **frais d'utilisation de bureaux** par des agents mutualisés. Certaines de ces charges entrent dans le cadre des frais d'administration générale détaillés ci-dessus.

Pour les autres frais, non inclus dans ceux-ci, à savoir le nettoyage des locaux, les frais d'éclairage et de chauffage, d'assurances, de maintenance et d'amortissement du bâtiment, ... un coût standard d'hébergement d'un agent a été calculé. Il est prévu de l'indexer annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Pour 2023, l'indice au 1er trimestre 2022 est de 1 948 (1 822 au 1er trimestre 2021). Le coût standard unitaire passe ainsi de 1 353 € en 2022 à 1 447 € en 2023 soit +6,92 %.

Pour 427 agents mutualisés, la charge prévisionnelle 2023 s'élève par conséquent à 617 869 €. 363 agents sur les 427 occupent des locaux appartenant à la Ville et 64 des locaux de m2A.

3. Modalités de répartition pour 2023

Les modalités de répartition des charges reposent, depuis 2004, sur une seule clé de répartition. Son calcul se réfère à 2 critères :

- **un 1er critère sur le personnel, qui compte pour 60%,** relatif au « nombre d'agents communautaires, divisé par le nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'agglomération, hors agents mutualisés » ;
- **un 2ème critère, budgétaire, qui compte pour 40%.** Depuis 2012, ce critère est basé sur « le budget de fonctionnement et le budget d'investissement (*mouvements réels des CA*) de la communauté d'agglomération, divisés par les budgets de fonctionnement et d'investissement au CA de la ville et de la communauté d'agglomération ». A noter qu'en 2023, ce sont les données du budget primitif qui ont été prises en compte pour le budget annexe de l'eau.

Depuis leur mise en œuvre, ces critères de répartition ont démontré leur pertinence et leur efficacité pour garantir la transparence des conditions de répartition des charges de mutualisation tout en tenant compte de la montée en puissance progressive de l'agglomération. Aussi, il est proposé de les maintenir pour 2023.

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2023 :

	2023
Nombre d'agents communautaires	1 372
Nombre d'agents ville	1457
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	2 829

Nombre d'agents mutualisés	427,00
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 256

% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	29,10%
		Critère personnel part Ville	30,90%

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvmts réels) :

Budget m2A Général + budgets annexes	***432 024 317 €***
Budget Ville de Mulhouse Général + budget annexes	***237 079 704 €***
Total des budgets des deux collectivités	***669 104 021 €***

% critère budget	40%	Critère budget part m2A	25,83%
		Critère budget part Ville	14,17%

Clé de répartition définitive	***part m2A***	54,93%
	part Ville	45,07%

4. Montants estimatifs de la charge respective des collectivités pour 2023

Le montant total prévisionnel des charges mutualisées à répartir au titre de l'exercice 2023 s'élève à **21 695 604 €** pour les dépenses de fonctionnement mises en œuvre.
Les dépenses relatives à l'investissement donneront lieu au versement de subventions d'équipement par les deux collectivités ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Charges mutualisées - Récapitulation des montants prévisionnels 2023

Charges	Prévisionnel 2023 TOTAL	Part prév Ville : 45,07%	Part prév m2A : 54,93%
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	20 659 940 €	9 311 435 €	11 348 505 €
S/Total 1 :	**20 659 940 €**	**9 311 435 €**	**11 348 505 €**
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	85 206 €	38 402 €	46 804 €
Affranchissements (courrier)	87 571 €	39 468 €	48 103 €
Télécoms	58 478 €	26 356 €	32 122 €
Maintenance informatique	186 541 €	84 074 €	102 467 €
S/Total 2 :	**417 795 €**	**188 300 €**	**228 495 €**
Total 1 + 2 :	**21 077 735 €**	**9 499 735 €**	**11 578 000 €**
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	525 261 €	236 735 €	288 526 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	92 608 €	41 738 € (2)	50 870 €
S/Total 3 :	**617 869 €**	**278 474 €**	**339 395 €**
Total général 1 + 2 + 3 :	**21 695 604 €**	**9 778 209 €**	**11 917 395 €**

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville
(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

Charges de Fonctionnement	Prévisions 2023	Réalisé 2022	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	**21 695 604 €**	**22 530 642 €**	**-3,7%**
Part de l'Agglomération	11 917 395 €	11 337 419 €	5,1%
Part de la Ville	9 778 209 €	11 083 917 €	-11,8%

Charges d'investissement N-1	réalisé 2022 TOTAL	Part Ville : 45,07%	Part m2A : 54,93%
Dépenses portées par m2A	528 640 €	238 258 € (3)	290 382 €
Dépenses portées par Mulhouse	47 739 €	21 516 €	26 223 € (4)

(3) montant dû par la Ville à l'Agglo
(4) montant dû par l'Agglo à la Ville

CONVENTION
relative à la répartition des charges pour les services concernés par la mutualisation

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président,

d'une part,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire,

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 14 décembre 2023 et du Conseil d'agglomération du 11 décembre 2023, relatives à la mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

article 1 Objet

La présente convention règle les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A en ce qui concerne la répartition des charges de personnel et autres frais de fonctionnement des services mutualisés.
Elle reprend les bases de la précédente convention de décembre 2022, qui sont revues et complétées compte tenu de l'évolution que connaît la communauté.

article 2 Dispositions générales

Les charges des services mutualisés sont partagées entre la Ville de Mulhouse et m2A selon des critères de répartition établis à partir d'indicateurs observés l'année civile précédente ou constatés au 1er janvier de l'exercice au titre duquel ces charges sont réparties.

article 3 Charges à répartir

Les charges à répartir, afférentes à chaque service, comprennent :

- les **charges de personnel** du service mutualisé, incluant d'une part la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des charges accessoires : frais d'habillement (vêtements de service) ; frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; fourniture de boissons non alcoolisées ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle (Muta santé) ;
- des **charges d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies, reprographie, affranchissement, télécoms et maintenance informatique, études diverses. Les dépenses précitées relèvent de dépenses de fonctionnement 2023 mais aussi d'investissement relatives à l'exercice N-1 (logiciel, matériel informatique ou technique divers) le cas échéant. Les dépenses d'investissement donnent lieu au versement d'une subvention d'équipement
- des **dépenses d'équipement de protection des agents :** masques, gel, produits d'hygiène...

Le montant des prestations est estimé sur l'année. Le règlement se fait par versements d'acomptes. Ainsi, la Communauté d'Agglomération facture à la Ville de Mulhouse sa part, de la manière suivante :

- chaque mois, les rémunérations versées aux agents mutualisés, sur la base des listes mensuelles éditées par le service des Ressources humaines ;
- chaque trimestre, les charges accessoires de personnel (habillement, déplacements, formation, ...), d'administration générale (fournitures de bureau, affranchissement, télécoms, maintenance informatique) et de dépenses d'équipement de protection des agents, à raison de 1/4 du montant de l'année précédente.

L'ajustement est opéré en janvier ou février de l'année n + 1, sous forme d'une facture complémentaire, d'après le montant réel des prestations fournies, indiqué par chaque service prestataire.

article 4 Charges à facturer

Un coût standard d'hébergement d'un agent est facturé. Il englobe les charges normales d'utilisation d'un bureau équipé par les agents des services mutualisés, non comprises dans les charges à répartir ci-dessus, à savoir : nettoyage des locaux, consommation d'électricité, frais d'éclairage et de chauffage, charges d'assurance et d'amortissement de bâtiment.

La prestation fait l'objet d'une facture qui reste annuelle. Elle est établie sur les bases suivantes : un coût unitaire, chiffré à 1 447 € par agent x nombre d'agents mutualisés en 2023 x taux de répartition ressortant de l'article 5 ci-après.

Ce coût standard est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Le niveau de référence est celui du 1er trimestre de l'année précédente. Ainsi pour 2023, l'indice applicable est celui du 1er trimestre 2022, soit 1 948, en progression de 6,92%.

article 5 Modalités de répartition des charges

Les charges afférentes aux services mutualisés entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mulhouse, sont réparties en fonction des clés de répartition suivantes :

- ***taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération*** = ***[60% x (nombre d'agents communautaires / nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'Agglomération hors agents mutualisés)] + [40% x ((budget de fonctionnement au CA n-1 + budget d'investissement au CA n-1 de la Communauté d'Agglomération) / (budgets de fonctionnement au CA n-1 et d'investissement au CA n-1 de la Ville et de la Communauté d'Agglomération))].*** . A noter qu'en 2023, ce sont les données du budget primitif qui ont été prises en compte pour le budget annexe de l'eau
- ***taux de prise en charge par la Ville*** = **100% - taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération**

article 6 Services dont les charges sont à répartir

Liste des services mutualisés indiqués dont les charges sont réparties en fonction des clés de répartition indiquées à l'article 5 :

- l'amicale du personnel (agents mis à disposition) et les syndicats
- la direction des services prévention et sécurité
- la politique de la ville
- les archives

- la direction éducation et l'administration
- la direction sports et jeunesse et l'administration
- la communication interne
- la direction des finances
- la direction des ressources humaines
- le pilotage de la performance
- le secrétariat général
- les affaires juridiques et la commande publique
- la direction des moyens généraux et le centre Wallach
- le service systèmes d'informations
- le service informations géographiques
- la coordination administrative du pôle espaces publics patrimoine et mobilités
- la direction environnement et services urbains
- la direction voirie et conception urbaine
- le bureau d'études et d'aménagements
- la direction performance énergétique et bâtiments
- les relations internationales et transfrontalières
- la direction urbanisme, aménagement et habitat

article 7 Commission mixte paritaire

Une Commission mixte paritaire, composée de trois membres du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse et de trois membres du Conseil d'Agglomération, et présidée conjointement par le Maire de Mulhouse, ou son représentant, et le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition.

article 8 Information du Conseil municipal et du Conseil d'agglomération

Chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération.

article 9 Substitution de convention

Cette convention se substitue à compter du 1er janvier 2023 à celle ayant le même objet, signée fin décembre 2022.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le 15 décembre 2023.

Le Président de m2A	Le Maire de la Ville de Mulhouse
Fabian JORDAN	Michèle LUTZ

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

47 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

FACTURATIONS 2023 PAR LE BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES (312/7.10.5/1080)

La Ville de Mulhouse assure, au niveau de son budget général et sur la base de la convention de mutualisation des moyens et des services conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, un certain nombre de prestations à caractère administratif et technique dites de supports, qui sont indispensables au bon fonctionnement et à l'exécution des missions opérationnelles du service géré par le budget annexe des pompes funèbres.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, le produit de cessions des métaux issus des crémations, encaissé par le budget annexe des pompes funèbres, doit être reversé à la commune pour financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources.

En conséquence, il y a lieu de procéder au reversement prévu par l'article R2223-103-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de facturer au budget annexe une quote-part des charges supportées par le budget général, sur la base des éléments suivants :

1. Reversement prévu par l'article R2223-103-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la réglementation, le produit des cessions des métaux issus de la crémation est reversé à une commune pour financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources. Par conséquent, un reversement de 67 761,04 €, correspondant aux produits des cessions 2022, est effectué par le budget annexe des pompes funèbres au profit du budget principal.

2. Facturation au titre des frais de mutualisation déterminée sur la base de la répartition suivante :

- « Total des frais à la charge de la Ville à répartir de l'exercice N-1(1) / par le nombre d'agents municipaux de l'exercice N X nombre d'agents du service des pompes funèbres de l'exercice N »

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville et des données communiquées par la Direction des Ressources Humaines concernant la participation à l'amicale.

- Pour l'exercice 2023, le montant ressort ainsi à :

	2023
Nombre d'agents municipaux (2023)	1 455
Nombre d'agents du service pompes funèbres (2023)	11
Nombre agents service pompes funèbres (2023) / Nombre agents municipaux (2023)	**0,76%**
Masse salariale & frais annexes	10 578 386,05 €
Moyens généraux	40 314,54 €
Affranchissement courrier	41 433,38 €
Télécoms	27 668,28 €
Maintenance informatique	88 260,60 €
Hébergement	307 854,04 €
Participation à l'amicale	594 945,00 €
Total des frais à la charge de la Ville à répartir (base Compte Administratif 2022)	**11 678 861,89 €**
Montant à facturer au BA des pompes funèbres en 2023	**89 096,47 €**

Les montants sont prévus dans les budgets 2023 respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modalités de facturations entre le budget général et le budget annexe des pompes funèbres détaillées dans la présente délibération au titre de l'exercice 2023,

- charge Madame le Maire ou son représentant, de réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre des dispositions approuvées par la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

47 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

TARIFS MUNICIPAUX : REVISION DES TARIFS POUR SERVICES RENDUS POUR 2024 (315/7.10.5/ 1023)

Les services rendus à la population nécessitent, comme chaque année, un réajustement des tarifs municipaux pour tenir compte du niveau de service apporté.

À cet effet, les tarifs ci-annexés, ont été adaptés de manière à faire participer les usagers le plus équitablement possible au coût de revient des prestations offertes.

Les frais de main-d'œuvre qui s'ajoutent, le cas échéant aux tarifs, sont déterminés selon les coûts horaires par catégorie de personnel.

L'ensemble des tarifs spéciaux consentis aux personnes domiciliées ou imposées aux contributions directes locales à Mulhouse sont applicables aux résidants de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les tarifs applicables au personnel de la Ville de Mulhouse, le sont également au personnel de Mulhouse Alsace Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Tarifs municipaux

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Mulhouse

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR SERVICES RENDUS (2024)

COMPARATIF 2023/2024

Mulhouse

020 - SERVICE COMMUNICATION

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

Achats d'espaces dans les publications

Guides municipaux, tels que guides des loisirs, guide des étudiants ..

	2023 €	2024 €	%
- dernière de couverture	1 880,00	**1 880,00**	0,00%
- 2e ou 3e de couverture	1 100,00	**1 100,00**	0,00%
- 1/2 page	625,00	**625,00**	0,00%
- 1/4 page	315,00	**315,00**	0,00%

Mulhouse

030 - ANIMATION ACTIONS EVENEMENTIELLES

Prestations aux tiers

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2024

Désignation	Droit de location base un jour 2023 €	Droit de location base un jour 2024 €	%
Drapeaux Mulhousien Haut-Rhin et Alsace	6,00	6,15	2,50%
Autres drapeaux, oriflamme ou écusson	4,00	4,10	2,50%
Urne, isoloir	6,00	6,15	2,50%
Grille d'exposition	5,00	5,13	2,50%
Piste de danse, la pièce (1,22 m x 1,22)	5,00	5,13	2,50%
Porte manteau	6,00	6,15	2,50%
Barrière type Vauban	3,00	3,08	2,50%
Chaise	2,00	2,05	2,50%
Table de brasserie	4,00	4,10	2,50%
Banc de brasserie	2,00	2,05	2,50%
Podium, au m2	5,00	5,13	2,50%
Tribune, la place	3,00	3,08	2,50%
Tribune mobile	400,00	410,00	2,50%
Stand de marché	20,00	20,50	2,50%
Guirlande lumineuse (15m)	5,00	5,13	2,50%
Guirlande lumineuse (25m)	8,00	8,20	2,50%
Projecteur	10,00	10,25	2,50%
Spot	5,00	5,13	2,50%
Coffret électrique 63 A (inf. ou égal à 36 KVA)	60,00	61,50	2,50%
Coffret électrique 250 A (inf. ou égal à 250 KVA)	100,00	102,50	2,50%
Coffret électrique 400 A (supérieur à 250 KVA)	150,00	153,75	2,50%
Câble électrique HO7RNF (16 mm2), le mètre	1,00	1,03	2,50%
Câble électrique HO7RNF (70 mm2), le mètre	1,00	1,03	2,50%
Equipement sonorisation	50,00	51,25	2,50%

a) Les locations au-delà de deux jours et à concurrence de 15 jours sont facturées à raison de 2 fois le droit de location de base journalier.
Au-delà, le droit de location de base est multiplié par le nombre de jours de location.

b) Les tarifs s'entendent pour du matériel cherché au service actions événementielles et protocole. En cas de livraison ou d'installation, s'ajoutent des frais de manutention et de mise à disposition de véhicule, selon taux et barèmes en vigueur.
c) Le matériel détérioré ou perdu est facturé sur la base de sa valeur d'achat.

Mulhouse

040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE

Occupation du domaine public - Droits de place
Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2024

I. DROITS DE MARCHE

A. Redevances mensuelles

	Commerçants Abonnés 3 présences hebdomadaires			Commerçants mensualisés 2 présences hebdo			Commerçants mensualisés 1 présence hebdo		
	2023 €	2024 €	%	2023 €	2024 €	%	2023 €	2024 €	%
1) Halle du Canal Couvert									
Emplacements, le m2	8,25	**8,25**	0,00%	13,75	**13,75**	0,00%	18,70	**18,70**	0,00%
Eau (stands équipés) : selon consommation									
2) Marché-légumes du Canal Couvert									
Emplacements 1er choix, le m²	7,95	**7,95**	0,00%	12,85	**12,85**	0,00%	18,05	**18,05**	0,00%
Autres emplacements, le m²	6,10	**6,10**	0,00%	9,60	**9,60**	0,00%	13,40	**13,40**	0,00%
3) Marché-mercerie du Canal Couvert									
Rangées extérieures, parcelles de 6 m²	22,10	**22,10**	0,00%	36,10	**36,10**	0,00%	49,80	**49,80**	0,00%
Autres rangées, parcelles de 6 m²	44,40	**44,40**	0,00%	72,00	**72,00**	0,00%	99,00	**99,00**	0,00%

	2023 €	2024 €	%
4) Electricité sur les marchés			
L'emplacement sur les marchés légumes et mercerie utilisant un branchement, par mois	13,50	**13,80**	2,22%
Participation aux frais d'électricité de la halle, le m² par mois dans la halle	0,50	**0,50**	0,00%
B. Perception au jour le jour			
1) Tarif producteurs			
Emplacements pour producteurs fréquentant le marché du Canal Couvert			
le mètre linéaire le samedi	3,00	**3,00**	0,00%
le mètre linéaire le mardi et le jeudi	1,50	**1,50**	0,00%
2) Tarif revendeurs			
- Marché-légumes du Canal Couvert			
Le mètre linéaire, le mardi et le jeudi			
. emplacements 1er choix	2,75	2,75	0,00%
. autres emplacements	2,25	2,25	0,00%
Le mètre linéaire, le samedi			
. emplacements 1er choix	9,90	9,90	0,00%
. autres emplacements	5,75	5,75	0,00%
- Marché-mercerie du Canal Couvert			
. le mardi et le jeudi, le mètre linéaire	3,20	3,20	0,00%
. le samedi, le mètre linéaire	4,55	4,55	0,00%
. tarif réduit le mardi et le jeudi, le mètre linéaire	2,65	2,65	0,00%
. tarif réduit le samedi, le mètre linéaire	3,55	3,55	0,00%
(tarif réduit applicable aux commerçants ayant + de 5 ans d'ancienneté, et fréquentant le marché tous les jours de fonctionnement)			
. emplacements réservés aux démonstrateurs par parcelle de 2 mètres linéaires	18,30	18,30	0,00%
. Constat prise de supplément sans autorisation le m2 exposant	10,00	10,00	
3) Marchés de quartiers le mètre linéaire	2,85	2,85	0,00%

040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2024

	2023 €	2024 €	%
4) Marché de la brocante, place de la Réunion			
Le mètre linéaire	5,80	5,80	0,00%
5) Electricité, l'emplacement utilisant un branchement	4,70	4,80	2,13%
6) Clé mécanique	5,05	5,15	1,98%
7) Clé électronique	40,00	41,00	2,50%
II. DROITS D'OCCUPATION			
Délimitation des zones de tarification des droits d'occupation du domaine public :			
- la première zone comprend :			
. le secteur délimité par les rues suivantes, en les excluant de cette zone : rue de Metz, bld de l'Europe, avenue de colmar, avenue du Président Kennedy, rue du couvent rue des Franciscains, rue Bonbonnière, rue du Raisin, rue de l'Arsenal, rue Alfred Engel avenue Auguste Wicky, rue de la Sinne, rue de la Somme,place de la République, place de l'Europe			
sauf rue du raisin secteur piétonnier zone 1			
- la deuxième zone comprend toutes les autres voies et places publiques			
A. Redevances annuelles			
1) Marché de Noël			
Chalet, le m² minimum 10 m²	106,30	106,30	0,00%
Annexe type cuisine forfait (nouveau)	75,50	75,50	0,00%
Participation forfaitaire au dispositif de sécurité	81,00	83,00	2,47%
Forfait pour animation particulière (manège, restauration, ...)	3 390,00	3 390,00	0,00%
. Branchement électrique triphasé - Noël	66,50	68,00	2,26%
. Branchement électrique monophasé - Noël	14,90	15,20	2,01%
. puissance électrique jusqu'à 23 A. par jour	7,00	7,15	2,14%
. puissance électrique de 24 A à 50 A. par jour	11,00	11,25	2,27%
. Puissance électrique de 51 A à 100 A. par jour	18,80	19,20	2,13%
. puissance électrique au-delà de 100 A. par jour	34,00	35,00	2,94%
. Fermeture non autorisée du chalet par jour	60,00	65,00	8,33%
. Défection sans information préalable	510,00	510,00	0,00%
. Chalet non conforme au cahier des charges par jour	20,00	25,00	25,00%
2) Autres marchés d'animation à thèmes, le mètre linéaire	96,00	96,00	0,00%
3) Emplacements de vente aux abords des cimetières			
Emplacements privilégiés, l'unité	246,00	246,00	0,00%
les autres, l'unité	123,00	123,00	0,00%
4) Etalages devant les magasins, installations conçues sur domaine privé avec vente directe sur la voie publique			
- 1 ère zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur	96,40	96,40	0,00%
- 2ème zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur	81,20	81,20	0,00%
5) Stationnement de cyclomoteurs de livraison			
- 1ère zone, l'unité	86,20	86,20	0,00%
- 2ème zone, l'unité	74,00	74,00	0,00%
6) Rôtissoires			
L'unité	128,50	128,50	0,00%

040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2024

	2023 €	2024 €	%
7) Conservateurs à glaces, distributeurs de confiseries, de boissons , appareils similaires			
L'unité	94,50	94,50	0,00%
8) Panneaux publicitaires mobiles, chevalets et oriflammes			
- 1ère zone, 1er chevalet	139,00	139,00	0,00%
- 1ère zone, 2ème chevalet	213,00	213,00	0,00%
- 2ème zone, 1er chevalet	91,30	91,30	0,00%
- 2ème zone, 2ème chevalet	139,00	139,00	0,00%
9) Vitrine et panneaux en saillie (caissons vitrés apposés aux façades d'immeubles)			
Saillie comprise entre 0,10 et 0,16 m			
- 1ère zone, le mètre linéaire	32,40	32,40	0,00%
- 2ème zone, le mètre linéaire	22,65	22,65	0,00%
Saillie supérieure à 0,16 m			
- 1 ère zone, le mètre linéaire	61,10	61,10	0,00%
- 2 ème zone, le mètre linéaire	46,10	46,10	0,00%
10) Distributeurs de journaux gratuits et de brochures (l'unité)	182,00	182,00	0,00%
11) Isolation par l'extérieur des constructions implantées sur l'alignement de rue (seuil maximum 10 cm non soumis à la perception d'une taxe, décision de la municipalité du 14 mai 1979)			
Saillie supérieure à 0,10 m			
- 1ère zone, le mètre linéaire	33,30	33,30	0,00%
- 2ème zone, le mètre linéaire	23,60	23,60	0,00%
12) Terrasses de cafés non couvertes			
- 1ère zone, le m²	28,40	28,40	0,00%
- 2ème zone, le m²	22,90	22,90	0,00%
Place de stationnement / par emplacement			
-1 ère zone	400,00	400,00	0,00%
- 2ème zone	300,00	300,00	0,00%
13) Terrasses de cafés fermées (terrasse couverte et close dont les éléments d'assemblage sont concus Certaines installations pourront, en fonction de leurs caractéristiques et de la durée d'utilisation, faire			
- 1ère zone, le m²	116,00	116,00	0,00%
- 2ème zone, le m²	93,30	93,30	0,00%
14) Camions-magasins et similaires			
pour un arrêt supérieur à 10 minutes par rue par journée d'occupation par semaine	1 240,00	1 240,00	0,00%
occupation journalière occasionnelle liées à des activités spécifiques (équipement culturels, sportifs par ex) par jour	28,00	28,00	0,00%
15) Exposition, vente de véhicules automobiles			
par véhicule			
- en zone non-piétonne	310,00	310,00	0,00%
- en zone piétonne	430,00	430,00	0,00%
16) Taxis	343,00	343,00	0,00%
17) Vente sapins			
Emplacements par tranche de 10 m²	11,45	11,45	0,00%
B. Perception au jour le jour			
1) Exposition, vente de véhicules automobiles, vol captif de montgolfière			
par véhicule			
- en zone non-piétonne	68,80	68,80	0,00%
- en zone piétonne	96,70	96,70	0,00%
par montgolfière	165,00	165,00	0,00%

040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2024

	2023 €	2024 €	%
2) Stationnement de véhicules à des fins publicitaires			
- démonstration, par véhicule	134,00	134,00	0,00%
- vente, par véhicule	865,00	865,00	0,00%
3) Action publicitaire passagère ou vente sur la voie publique			
- vente sur voie publique, poste fixe ou itinérant, distribution tracts publicitaires (activités commerciales) ml/par jour	18,15	18,15	0,00%
-mensuelle (présence mensuelle supérieure à 8 jours) majoration 30 % si zone 1	275,00	275,00	0,00%
4) Terrasses de café occasionnelles			
- 1ère zone, le m² par jour	0,37	0,37	0,00%
- 2ème zone, le m² par jour	0,37	0,37	0,00%
5) Tout autre genre d'activité exercée sur la voie publique non visé au présent tarif			
- le mètre linéaire	17,85	17,85	0,00%
6) Manèges et stands exploités lors de manifestations ponctuelles			
- le m² par jour	2,85	2,85	0,00%
- au-delà de 4 m² par jour	8,50	8,50	0,00%
7) Produit textile au mètre	9,50	10,00	5,26%
8) Droit d'utilisation des sanisettes	0,30	0,30	0,00%
C. Manifestations publicitaires, commerciales, et spectacles ambulants			
1) Spectacles ambulants et manifestations sous chapiteau			
- de grande importance, + 1500 personnes, par jour	1448,00	1448,00	0,00%
- de moyenne importance, - 1500 personnes, par jour	961,00	961,00	0,00%
et remboursement des frais réels occasionnés aux services municipaux. Abattement de 170,00 EUROS par jour pour les cirques, sous réserve qu'aucun affichage sauvage n'ait été constaté, et que la place occupée soit libérée en bon état de propreté			
- de petite importance, - 700 personnes, par jour	305,80	305,80	0,00%
2) Guinguettes (point de restauration temporaire avec terrasse)			
- jusqu'à 300 m² forfait + 1% du CA / par mois	500,00	500,00	0,00%
- au-delà de 300 m2 forfait + 1% du CA / par mois	700,00	700,00	0,00%
III. ATTRACTIONS FORAINES			
A. foire kermesse Mulhouse-ville			
. Manèges enfantins, le m²	6,15	6,15	0,00%
. Tous les autres établissements			
- jusqu'à 200 m², le m²	9,10	9,10	0,00%
- tranche de 200 à 500 m², le m²	6,20	6,20	0,00%
- tranche au-dessus de 500 m², le m²	3,10	3,10	0,00%
. Appareils distributeurs (boissons, friandises, gadgets, etc...) hors mètrage	211,00	211,00	0,00%
. Barbe à papa hors mètrage	77,00	77,00	0,00%
. frais techniques exceptionnels le m² base calcul 175 métiers	0,35	0,40	14,29%
. Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers inf. ou égale à 11 ml	111,50	114,00	2,24%
. Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers sup. à 11 ml et inf. à 19 ml	134,50	137,50	2,23%
. Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers sup. ou égale à 19 ml	166,00	170,00	2,41%
. Défection sans information préalable	300,00	300,00	0,00%
. Départ anticipé sans autorisation par jour	500,00	500,00	0,00%
. Absence de remise de certificat de bon montage au + tard le jour de l'ouverture de la foire	50,00	50,00	0,00%
. Stand non alimentaire inférieur à 5 m²	213,00	218,00	2,35%
. Curage puit perdu forfait	700,00	700,00	0,00%
. Absence attestation branchement éléctrique conforme forfait	150,00	150,00	0,00%
. Arrivée avant date par jour	70,00	70,00	0,00%
. Départ après date par jour	70,00	70,00	0,00%

040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2024

		2023 €	2024 €	%
. Déplacement matériel mis en place par la Ville par constat		50,00	50,00	0,00%
. Installation d'un métier sans autorisation de la Ville		-	300,00	-
. Emplacement inoccupé (frais imputés au titulaire de l'emplacement)		-	300,00	-
. Non retour du matériel prêté par la Ville /par élément		-	50,00	-
. Dépassement zone marquage emplacement forfait		-	500,00	-
. Installation non autorisée dans l'allée (chevalet,autre...) / par constat		-	50,00	-
B. autres manifestations				
. Pour les manèges et métiers montés lors de la cavalcade du carnaval le m² par mois		2,90	2,90	0,00%
. Pour la foire-kermesse de Dornach Une remise de 75 % est appliquée sur le droit de place foire kermesse exclusivement montant 9.10 €		2,30	2,30	0,00%
. Manèges exploités au centre-ville le m² par mois		16,90	16,90	0,00%
C. forfait pour consommation d'eau				
Pour la durée de la foire-kermesse Mulhouse-ville				
- buvette		170,50	173,00	1,47%
- confiserie		52,40	53,00	1,15%
- par caravane		138,50	140,00	1,08%
- par piscine jusqu'à 2m³		75,00	76,00	1,33%
- par piscine de 2m³ à 6 m³		150,00	152,00	1,33%
- par piscine au delà 6 m³		300,00	304,00	1,33%
- par métier d'une contenance > à 50 m³		588,00	600,00	2,04%
- par métier d'une contenance < 50 m³		27,50	28,00	1,82%
Hors foire-kermesse Mulhouse-ville				
- buvette	**Par jour**	6,70	6,85	2,24%
- confiserie	**Par jour**	2,60	2,65	1,92%
- par caravane		6,70	6,85	2,24%
- par piscine		188,00	192,00	2,13%
- par métier d'une contenance > à 50 m³		580,00	592,00	2,07%
- par métier d'une contenance < 50 m³		7,70	7,85	1,95%
D. forfait électricité				
Pour la durée de la foire-kermesse Mulhouse-ville				
- par caravane		155,50	160,00	2,89%
- par métier ou stand selon la puissance électrique demandée				
* Jusqu'à 30 A (18 kVa)		166,50	170,00	2,10%
* de 31 à 60 A (36 kVa)		329,00	335,00	1,82%
* de 61 à 130 A (78 kVa)		495,00	505,00	2,02%
* de 131 à 240 A (144 kVa)		660,00	675,00	2,27%
* de 241 à 400 A (240 kVa)		829,00	845,00	1,93%
- par métier ou stand monophasé -idem 30 A		166,50	170,00	2,10%
Hors foire-kermesse Mulhouse-ville				
- par caravane	**Par jour**	6,50	6,65	2,31%
- par métier ou stand selon la puissance électrique demandée				
* Jusqu'à 30 A (18 kVa)	**Par jour**	6,55	6,70	2,29%
* de 31 à 60 A (36 kVa)	**Par jour**	13,00	13,30	2,31%
* de 61 à 130 A (78 kVa)	**Par jour**	19,50	20,00	2,56%
* de 131 à 240 A (144 kVa)	**Par jour**	26,00	26,60	2,31%
* de 241 à 400 A (240 kVa)	**Par jour**	32,70	33,50	2,45%
- par métier ou stand monophasé -idem 30 A	**Par jour**	6,55	6,70	2,29%
IV. FRAIS DE GESTION				
- intervention d'un agent (majoration en cas d'urgence 20%)	**forfait**	40,60	45,00	10,84%
- si dossier incomplet avant la date limite	**forfait**	75,00	75,00	0,00%
- autres frais de traitement	**forfait**	250,00	250,00	0,00%
- foire kermesse si dossier incomplet 3 semaines avant le début de la foire kermesse	**forfait**	200,00	200,00	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des droits de place et des redevances d'occupation du domaine public de nature commerciale. Abattements : 25%, 50%, 75% et 100 %.

1112 - CIMETIERES

I - Service public
Taxes et redevances funéraires
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

		2023 €	2024 €	%
1° Acquisition ou renouvellement				
- Terrain commun - 10 ans		gratuit	gratuit	
- Concession quinzenaire				
tombe ordinaire		262,00	270,00	3,05%
tombe standard		332,00	342,00	3,01%
tombe enfant		140,00	143,00	2,14%
columbarium renouvellement :	- case à 1 urne	225,00	230,00	2,22%
	- case à 2 urnes	340,00	345,00	1,47%
	- case à 4 urnes	670,00	685,00	2,24%
columbarium acquisition :	- case à 1 urne	375,00	380,00	1,33%
	- case à 2 urnes	535,00	545,00	1,87%
	- case à 4 urnes	875,00	890,00	1,71%
y compris plaque de fermeture granit inviolable				
cinéraire		184,00	188,00	2,17%
- Concession trentenaire				
tombe ordinaire		524,00	535,00	2,10%
tombe standard		664,00	680,00	2,41%
tombe enfant		281,00	286,00	1,78%
columbarium renouvellement :	- case à 1 urne	450,00	460,00	2,22%
	- case à 2 urnes	680,00	690,00	1,47%
	- case à 4 urnes	1340,00	1370,00	2,24%
columbarium acquisition :	- case à 1 urne	750,00	760,00	1,33%
	- case à 2 urnes	875,00	890,00	1,71%
	- case à 4 urnes	1530,00	1550,00	1,31%
y compris plaque de fermeture granit inviolable				
cinéraire		368,00	376,00	2,17%
- ROSERAIE concession 2 places cinéraire décennale + présentoir granit et plaque nom gravée		347,00	355,00	2,31%
- Plaque granite couverture hublot		113,00	115,00	1,77%
2° Télécommande des portes automatiques des cimetières				
-Remplacement télécommande endommagée, perdue		45,00	46,00	2,22%

1112 - CIMETIERES

I - Service public
Taxes et redevances funéraires
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

	Tarif 2023 € HT	Tarif 2024 € HT	Tarif 2024 € TTC	%
1° Creusement de fosses				
- Adulte : simple profondeur	425,00	440,00	528,00	3,53%
double profondeur	500,00	515,00	618,00	3,00%
- Enfant (cercueil moins 1,20 m)	162,00	170,00	204,00	4,94%
- Urne par unité	88,50	95,00	114,00	7,34%
- Caveau, par emplacement	560,00	570,00	684,00	1,79%
- Ouverture et fermeture d'un caveau existant	200,00	205,00	246,00	2,50%
- Ouverture et fermeture d'un cavurne	85,00	87,00	104,40	2,35%
- Majoration pour une inhumation de cercueil effectuée le samedi	100,00	100,00	120,00	0,00%
- Majoration pour une inhumation d'urne effectuée le samedi matin	40,00	40,00	48,00	0,00%
- Majoration pour un retard à l'inhumation supérieur à 30 minutes	25,00	25,00	30,00	0,00%
- Location 4 plaques de roulage de pelle à chenille (par 1/2j)	15,00	15,00	18,00	0,00%
2° Exhumation				
A la demande des familles				
- Corps adulte	1 330,00	1 350,00	1 620,00	1,50%
- Réduction de corps adulte	660,00	675,00	810,00	2,27%
- Urne par unité	96,00	98,00	117,60	2,08%
- Corps enfant moins de 1,20 m	330,00	335,00	402,00	1,52%
- Réduction de corps enfant moins de 1,20 m	163,00	165,00	198,00	1,23%
Administratives				
- Corps	625,00	640,00	768,00	2,40%
- Ossements	455,00	465,00	558,00	2,20%
- Urne	96,00	98,00	117,60	2,08%
3° Prêt de personnel				
- porteur	36,00	37,00	44,40	2,78%
- prise en charge cercueil moins de 24h	28,00	30,00	36,00	7,14%
- aide à la mise en bière	25,00	30,00	36,00	20,00%
- Un déplacement de l'astreinte hors période d'ouverture CF	40,00	40,00	48,00	0,00%
- Majoration pour une astreinte nuit (23h-6h), dimanche et jours	20,00	20,00	24,00	0,00%
- Transfert d'urne de notre Centre Funéraire vers un cimetière	20,00	20,00	24,00	0,00%
- Maitre de cérémonie (accueil, accompagnement,...)	35,00	45,00	54,00	28,57%
- Maitre de cérémonie (cérémonie civile personnalisée)	100,00	125,00	150,00	25,00%
4° Crémation				
- Adultes simple	441,00	465,00	558,00	5,44%
- Majoration crémation 120 mn ou hors gamme crémation	176,00	180,00	216,00	2,27%
- Majoration cercueil autres que matériaux bois	100,00	110,00	132,00	10,00%
- Enfants moins de 1,20 m	183,00	185,00	222,00	1,09%
- Fœtus ou mort né	105,00	106,00	127,20	0,95%
- Assistance à la mise à la flamme	55,00	55,00	66,00	0,00%
- Reliquaire jusqu'à 0,55m x 0,45m x 1,85m	210,00	215,00	258,00	2,38%
- Exhumations administratives	570,00	580,00	696,00	1,75%
- Parties anatomiques + 15 Kg	149,00	150,00	180,00	0,67%
- Parties anatomiques - 15 Kg	104,00	106,00	127,20	1,92%
- Majoration pour poignées et pièces de cercueil non conformes à la	15,00	15,00	18,00	0,00%
- Transport	26,00	27,00	29,70	3,85%
- Thanatopracteur	selon tarif en vigueur			
- Vacation de police	selon tarif en vigueur			

1112 - CIMETIERES (suite)

II - Service extérieur des Pompes Funèbres
Taxes et redevances funéraires
Tarifs hors-taxes applicables à partir du 1er janvier 2024

	Tarif 2023 € HT	Tarif 2024 € HT	Tarif 2024 € TTC	%
5° Remise des cendres au jardin du Souvenir + roseraie par unité d'urne				
- Dispersion en roseraie	19,00	20,00	24,00	5,26%
- Dispersion JS - crémation au Crématorium Ville de Mulhouse	13,50	15,00	18,00	11,11%
- Dispersion JS - crémation autres crématoriums	75,00	95,00	114,00	26,67%
- Majoration accueil-assistance (lecture de texte, recueillement,...)	10,00	12,50	15,00	25,00%
6° Mise d'urne en Colombarium ou retrait	45,50	46,00	55,20	1,10%
- réalisé par la ville de Mulhouse (par unité d'urne)				
- mise en place ou retrait d'un plaque de columbarium	10,00	11,00	13,20	10,00%
7° Vente d'urnes				
- Urne adulte modèle amphore	35,50	36,00	43,20	1,41%
- Urne adulte modèle boîte (carton)	23,00	24,00	28,80	4,35%
- Urne enfant	26,00	27,00	32,40	3,85%
- Urne cendrier	15,00	15,00	18,00	0,00%
- Filet d'inhumation d'urne	11,00	12,00	14,40	9,09%
- Plaque de cercueil + Gravure	10,00	10,00	12,00	0,00%
- Objet souvenir résistant à la crémation	23,00	24,00	28,80	4,35%
8° Location				
- Chapelle protestante	95,00	97,00	116,40	2,11%
- Mementorium	95,00	97,00	116,40	2,11%
- Salon de recueillement (>15 minutes)	55,00	57,00	68,40	3,64%
- Salon de présentation	36,00	37,00	44,40	2,78%
- Chambre froide par 24 H	30,50	31,00	37,20	1,64%
- Cellules réfrigérées par 24 H	36,00	37,00	44,40	2,78%
- Labo pour autopsie	154,00	155,00	186,00	0,65%
- Local pour toilette, soins et mise en bière	51,00	52,00	62,40	1,96%
- Labo pour toilette ou soins de conservation	101,50	104,00	124,80	2,46%
- Caveau provisoire par 24 h	38,00	39,00	46,80	2,63%
- Réouverture cercueil après détection anomalies au scanner	137,00	137,00	164,40	0,00%
- Conservation urne: gratuit 30 premiers jours, Au delà facturation 1 € ttc par jour de stockage	0,83	0,83	1,00	0,00%
9° Travaux paysagers sur tombes		sur devis		
10° Vente de monuments usagés				
- Pierre de tête ou dalle non polie	124,00	125,00	150,00	0,81%
- Encadrement non poli	152,00	155,00	186,00	1,97%
- Pierre de tête, dalle	173,00	175,00	210,00	1,16%
- Encadrement poli	296,00	300,00	360,00	1,35%
- Stèle avec socle (poli)	296,00	300,00	360,00	1,35%
- Plaques et inscriptions		sur devis		
11° Travaux divers				
- Dépôt provisoire sépulture tarif mensuel	35,00	35,00	42,00	0,00%
- Mise décharge des déchets liés aux travaux (prix au 100kg)	5,00	10,00	12,00	100,00%
- Remblaiement gravillonage, mise en peinture de grille, etc...		sur devis		

121 - POLICE MUNICIPALE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

		Tarif 2023 en €		
		Voitures particulières	Poids lourds (>3,5 t)	Autres véhicules (caravanes, remorques 2 et 3 roues)
Frais des opérations préalables		15,20	22,90	7,60
Frais d'enlèvement	(mini)	115,10	122,00	45,70
	(maxi)		274,40	
Frais de garde par journée		6,10	9,20	3,00
Frais d'expertise		61,00	91,50	30,50

		Tarif 2024 en €		
		Voitures particulières	Poids lourds (>3,5 t)	Autres véhicules (caravanes, remorques 2 et 3 roues)
Frais des opérations préalables		15,20	22,90	7,60
Frais d'enlèvement	(mini)	115,10	122,00	45,70
	(maxi)		274,40	
Frais de garde par journée		6,10	9,20	3,00
Frais d'expertise		61,00	91,50	30,50

	Tarif 2023	Tarif 2024		Tarif 2023	Tarif 2024	
	semaine		%	dimanche	dimanche	%
Coût horaire d'un agent de Police Municipale	17,12	17,54	2,45%	35,46	36,34	2,48%
Coût horaire conception de service avec agents Police Municipale et/ou Médiateurs	19,47	19,95	2,47%			
Coût horaire d'un médiateur	16,20	16,6	2,46%			
Coût horaire ATPLI	18,27	18,72	2,46%	22,33	22,88	2,46%
Coût horaire ATPLI NUIT	27,41	28,09	2,48%	0,00	0,00	0,00%

	Tarif 2023	Tarif 2024
Mise à disposition d'un moniteur en maniement des armes dans le cadre d'une mutualisation (coût par agent formé par séance)	40,00 €	40,00 €
Mise à disposition d'un moniteur bâton et techniques professionnelles d'intervention (coût par agent formé par séance)	30,00 €	30,00 €

132 -PARTICIPATION CITOYENNE
CARRE DES ASSOCIATIONS

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

	2023 €	2024 €	%
I. Structure associative			
Adhésion annuelle (par année civile)	**56,00**	57,40	2,50%
Domiciliation juridique (clé de la boite aux lettres + distribution du courrier)	**20,00**	20,50	2,50%
Réservation de salles : (pour les adhérents)			
BUREAUX			
- Utilisation mensuelle par année	82,00	84,05	2,50%
- Utilisation bimensuelle par année	122,00	125,05	2,50%
- Utilisation hebdomadaire	183,00	187,58	2,50%
SALLE DE TRAVAIL			
- Utilisation ponctuelle, le créneau	15,00	15,38	2,50%
Relèvement du seuil légal de perception			
- Utilisation mensuelle par année	122,00	125,05	2,50%
- Utilisation bimensuelle par année	162,00	166,05	2,50%
- Utilisation hebdomadaire	223,00	228,58	2,50%
SALLE PLENIERE			
- La demi-journée	50,00	51,25	2,50%
- La journée	100,00	102,50	2,50%
II. Structure non adhérente			
Pas d'adhésion obligatoire			
SALLE D'ACTIVITE			
-La demi-journée	50,00	51,25	2,50%
SALLE PLENIERE			
- La demi-journée	100,00	102,50	2,50%
- La journée	200,00	205,00	2,50%
III. Télésurveillance			
Intervention de la société de télésurveillance en cas de déclenchement d'alarme lié à une utilisation non conforme des lieux par l'usager utilisateur du créneau horaire concerné.	selon facturation du prestataire en 2024		
IV. Perte de badge			
Perte de badge	15,00	15,00	0,00%
V. Photocopie			
A4 Noir-blanc	0,04	0,04	2,50%
A4 Couleur	0,09	0,09	2,50%

Un créneau représente 4H.
Les tarifs forfaitaires incluent les frais de fonctionnement et d'entretien : électricité, eau, nettoyage, chauffage.

2111 MISSION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

	Tarifs 2023 €	Tarifs 2024 €	%
Visites guidées public individuel :			
Tarif normal	5,00	5,00	0%
Tarif réduit	3,00	3,00	0%
Tarif famille	12,00	12,00	0%
Pass annuel	20,00	20,00	0%
Pass annuel tarif réduit	13,00	13,00	0%
Gratuit : Moins de 12 ans			
Tarif visites "coup de projecteur" - tarif unique	3,00	3,00	0%
Tarif groupes :			
En français			
Visite d'une heure	100,00	105,00	5%
Visite de deux heures	120,00	125,00	4%
Visite demi-journée	195,00	200,00	3%
Visite journée	360,00	370,00	3%
En langue étrangère ou dimanche et jours fériés			
Visite d'une heure	120,00	125,00	4%
Visite de deux heures	145,00	150,00	3%
Visite demi-journée	225,00	230,00	2%
Visite journée	420,00	430,00	2%
Tarif groupes -grossistes tour operators			
En français			
Visite d'une heure		94,00	
Visite de deux heures		112,00	
Visite demi-journée		180,00	
Visite journée		333,00	
En langue étrangère ou dimanche et jours fériés			
Visite d'une heure		112,00	
Visite de deux heures		135,00	
Visite demi-journée		207,00	
Visite journée		387,00	
Groupe centres sociaux culturels	60,00	60,00	0%
Groupe scolaire (école, collège, lycée) :			
Ville de Mulhouse	gratuit	gratuit	
Hors Ville de Mulhouse	60,00	60,00	0%
Gratuit: Moins de 12 ans			

Le tarif réduit s'applique pour : chômeurs, RSA, handicapés, 12-25 ans.

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.

2112 - KUNSTHALLE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

I. Locations

Dénomination	Durée	Tarif 2023 €	Tarif 2024 €	%
a) Mise à disposition des espaces	1h à 5h	600,00	600,00	0,00%
b) Présence de personnel d'accueil	1h à 5h	50,00	50,00	0,00%
c) Présence de personnel technique	1h à 5h	50,00	50,00	0,00%
d) Présence de guide	Forfait visite	100,00	100,00	0,00%
e) Coordination logistique (repérage des lieux, organisation des visites guidées, organisation de la présence obligatoire d'agents de sécurité incendie, organisation de la présence du personnel technique, d'accueil, des guides, prise de contact avec des prestataires et accueil...)	Forfait	150,00	150,00	0,00%

II. Visites guidées

Dénomination	Durée	Tarif 2023 €	Tarif 2024 €	%
a) Scolaires hors écoles mulhousiennes (par classe)	Forfait visite	30,00	30,00	0,00%
b) Autres groupes (par groupes)	Forfait visite	40,00	40,00	0,00%

III. Editions

Dénomination	Tarif 2023 €	Tarif 2024 €	%
a) Coffret "Twin cities"	20,00	20,00	0,00%
b) Carte "Terrain de jeu"	3,00	3,00	0,00%
c) Edition "Herbier & Nuancier"	7,00	7,00	0,00%
d) Edition "Des savoirs bouleversés	18,00	18,00	0,00%
e) Edition "Anna Ostoya"	19,50	19,50	0,00%
f) Edition "Sous nos yeux"	25,00	25,00	0,00%
g) Monographie "Dector & Dupuy	25,00	25,00	0,00%
h) Edition "Camp catalogue"	12,00	12,00	0,00%

2112 - KUNSTHALLE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

Dénomination	Tarif 2023 €	Tarif 2024 €	%
i) Edition "Koré"	7,00	7,00	0,00%
j) Edition "Melsass"	21,00	21,00	0,00%
k) Besace	30,00	30,00	0,00%
l) Livre d'artiste "Ecrire l'art"	20,00	20,00	0,00%
m) Tablier en bâche recyclée	45,00	45,00	0,00%
n) Edition "Tischbilder"	7,00	7,00	0,00%
o) Edition "Questions obliques"	12,00	12,00	0,00%
p) Jeu de cartes "Pic & planc"	12,00	12,00	0,00%
q) Corbeille en bâche recyclée Petit modèle	7,00	7,00	0,00%
r) Corbeille en bâche recyclée Grand modèle	20,00	20,00	0,00%
s) Corbeille en bâche recyclée Moyen modèle	12,00	12,00	0,00%
t) Edition "Ecrire l'Art II" Laura Vazquez	15,00	15,00	0,00%
u) Edition "Exhumer le futur" de Maarten Vanden Eynde (Français)	44,95	44,95	0,00%
v) Edition "Digging up the future" de Maarten Vanden Eynde (Anglais)	44,95	44,95	0,00%
w) Edition "Ecrire l'Art II" Vannina Maestri	15,00	15,00	0,00%
x) Edition "Ecrire l'Art II" Nicolas Tardy	-	15,00	-
y) Edition "Ecrire l'Art II" Véronique Vassiliou	-	15,00	-

IV.Divers

Dénomination	Tarif 2023	Tarif 2024	%
Commission pour la vente d'une œuvre	90,00	90,00	0,00%
Commission pour la vente d'une œuvre	650,00	650,00	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.

212 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

	Tarif 2023 €		Tarif 2024 €		%
	Plein Tarif	Tarif réduit	Plein Tarif	Tarif réduit	
1 -Tarifs liés aux prêts de livres, revues, partitions, CD, DVD, Bluray, méthodes de langues, et estampes					
Abonnements annuels					
- carte multimédia	20,00	10,00	20,00	10,00	0,00%
- prêt d'estampes aux collectivités et entreprises	tarif unique 110€		tarif unique 110€		
- abonnement "découverte" pour 3 mois / **FAMILLE PLUS** adulte	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00%
enfant	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
Pénalités					
- de retard : par jour ouvrable et par document (carte verte)	0,10	0,10	0,10	0,10	0,00%
- frais d'envoi des courriers de relance, soit en courrier suivi, soit en courrier expert, soit en recommandé avec AR	envoi recommandé/AR Tarif en vigueur		envoi recommandé/AR Tarif en vigueur		
- pour perte de carte	2,50	2,50	2,50	2,50	0,00%
- pour détérioration ou perte de document / estampes	remplacement valeur à neuf				
2 -Autres services					
- prêt interbibliothèque	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00%

Les demi-tarif, tarif réduit et gratuité s'appliquent uniquement sur présentation d'un justificatif.

	Tarif 2023 €	Tarif 2024 €	%
3 - Conférences ou animations			
- droit d'entrée (gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans)	3,00	3,00	0,00%
4 - Ventes de catalogues/publications	3,00 à 5,00 selon importance	3,00 à 5,00 selon importance	0,00%
5 - Ventes de documents usagés			
- album jeunesse, revue, livre de poche	0,50	0,50	0,00%
- livre enfant	0,50	0,50	0,00%
- livre adulte	1,00	1,00	0,00%
- encyclopédie, le volume	2,50	2,50	0,00%
- CD	0,50	0,50	0,00%
- partitions	0,50	0,50	0,00%
6 - Plaquettes en cuir gravées	Tarif fixé selon le prix de revient	Tarif fixé selon le prix de revient	
7 - Locations			
- Expositions (en cours de réalisation)	de 30 à 60 selon importance	de 30 à 60 selon importance	0,00%
8 - Photocopies			
- format A4 noir et blanc	0,10	0,20	100,00%
- format A4 couleur	0,30	0,50	66,67%
9 - Impressions (sur présentation de la carte d'abonné)			
- format A4 noir et blanc	0,10	0,20	100,00%
- format A4 couleur	0,30	0,50	66,67%
10 - Boissons chaudes			
- café, thé, chocolat chaud	0,50	0,50	0,00%
11 - Objets personalisés avec visuels patrimoniaux			
- Sac avec visuel patrimonial	3,00	3,00	0,00%
- Carte postale avec visuel patrimonial	-	1,00	-
- Carnet avec couverture patrimoniale	-	3,00	-

Les demi-tarif, tarif réduit et gratuité s'appliquent uniquement sur présentation d'un justificatif.

212 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

Les demi-tarif, tarif réduit et gratuité s'appliquent uniquement sur présentation d'un justificatif.

Le tarif réduit s'applique :

- aux 18-25 ans
- aux apprentis, sans limite d'âge quel que soit le domicile
- aux agents des deux collectivités, Ville de Mulhouse et m2A
- au personnel de la Filature
- aux inscrits de Jeun'Est (15-29 ans) et pass culture

La gratuité s'applique :

- aux + de 65 ans

- aux agents retraités des collectivités Ville de Mulhouse et m2A
- aux jeunes de moins de 18 ans (autorisation parentale)
- aux lycéens et étudiants, sur présentation d'une carte à jour
- aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA majoré et non majoré, allocation adulte handicapé, allocation retraite de remplacement, allocation de solidarité spécifique, allocation veuvage, allocation temporaire d'attente, allocation demandeurs d'asile, minimum invalidité, minimum viellesse) sur présentation d'un justificatif de la CAF ou de Pôle Emploi datant de moins d'un mois ou du Pass'Joker
- aux demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)
- aux personnes non imposables (sur présentation de la feuille d'imposition sur les revenus)
- aux consultations sur place
- aux bibliothécaires - sur présentation d'un justificatif
-

Pénalités de retard :

- pour les jeunes (carte d'abonnement rose) : pas de pénalité, mais suspension du prêt pour une période égale au retard
- pour les jeunes et les adultes (carte d'abonnement verte): pas de nouveau prêt jusqu'à la régularisation de la situation : retour du document prêté ou remboursement du document et paiement des pénalités
- montant maximum des pénalités : 30 €
- au 60ème jour de retard la restitution des documents est rejetée
- mise en recouvrement dès lors que le montant cumulé (valeur à neuf des documents non restitués + pénalités de retard + frais d'envoi postaux) dépasse 30 €.

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant

- pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs
- pour faire don de documents usagés à des organisations ou associations caritatives, humanitaires, du champ de l'économie sociale et solidaire
- pour fixer les prix de vente des catalogues/publications, les tarifs de location des expositions, la valeur de remplacement des estampes, des cadres et verres

214 - MUSEES MUNICIPAUX

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

	Tarif 2023 €	Tarif 2024 €	%
I - Droits d'entrée			
- Gratuité pour la découverte des collections permanentes du Musée Historique et du Musée des Beaux-Arts			
- Entrée payante pour la visite de certaines expositions à caractère exceptionnel sur décision du Maire ou de son représentant :			
. plein tarif	7,00	7,00	0,00%
. tarif réduit (étudiants, personnes de plus de 60 ans, moins de 18 ans groupes à partir de 10 personnes, agents de la Ville de Mulhouse et de m2A et leurs conjoints)	3,50	3,50	0,00%
. gratuité aux personnes privées d'emploi			
II - Visites guidées et activités de médiation			
- groupes scolaires Mulhouse	0,00	0,00	
- groupes scolaires hors Mulhouse	60,00	60,00	0,00%
- groupes adultes 2 heures	120,00	120,00	0,00%
III - Droits de reproduction			
. noir et blanc	75,00	75,00	0,00%
. couleur	110,00	110,00	0,00%
IV - Droits de location de locaux à des tiers			
- Salle de la Décapole, salle du Conseil et autres salles	500,00	500,00	0,00%
V - Ventes :			
- jeu de cartes	7,00	7,00	0,00%
- Batia Suter	69,00	69,00	0,00%
- pochettes	20,00	20,00	0,00%
- coussin complet	40,00	40,00	0,00%
- coussin vide	30,00	30,00	0,00%
- miroir	11,00	11,00	0,00%
- ouvrage "Jean Jacques Henner, la chair et l'idéal "	35,00	35,00	0,00%
- ouvrage "Rêver la province perdue 1871 - 1914"	39,00	39,00	0,00%
- ouvrage les Saisons d'Alsace - Jean Jacques Henner	9,90	9,90	0,00%
- ouvrage Jean Jacques Henner, Dessinateur	12,00	12,00	0,00%
- marque-page	1,00	1,00	0,00%
- ouvrage "Alliance suisse"	5,00	5,00	0,00%
- ouvrage "Trésors d'Archéologie"	20,00	20,00	0,00%
- ouvrage "Charles Walch - Univers poétique et coloré"	15,00	15,00	0,00%
- ouvrage du Musée des Beaux Arts "oeuvres choisies"	15,00	15,00	0,00%
- ouvrage "Paysages 1830-1940"	12,00	12,00	0,00%
- carte postale	1,00	1,00	0,00%
- guide Musée des Beaux-Arts, guide Musée Historique	3,00	3,00	0,00%
- affiche exposition format A3	1,00	1,00	0,00%
- affiche exposition format A2	2,00	2,00	0,00%
- dépliant MH ou MBA	0,50	0,50	0,00%
- "Braderie des catalogues" (anciens catalogues à prix réduits) Spoerri, Le Rhin Supérieur vers 1900, colloque Dreyfus, J. Chevaux, Art de Haute-Alsace, Bulletin SIM, S. Adou, Alliance Suisse, Mitsuo Shiraishi Avant - gardes du XXème siècle Les avants - gardes artistiques "MAGGY KAYSER" , Les chemins de l'abstraction "MAGGY KAYSER" , Peindre pour exister	5,00	5,00	0,00%
- **les "prix cassés"** Breitwieser, J.Bey, D.Ansel, L.de Poli, J.Bilherand-Gaillard, N.Kamouche, E.Widmaier, Bourdon, B.Latuner, A.S.Tschiegg, Echo des Origines, Sud Extrême Identités plurielles, V.Arnold	2,00	2,00	0,00%
VI - Pass-Musées de l'Association des Musées du Rhin Supérieur			
- Pass "Un adulte et cinq enfants jusqu'à 18 ans" Tarif normal	119,00	123,00	3,36%
Tarif réduit	113,00	113,00	0,00%

A noter : Le tarif réduit est applicable aux étudiants, enseignants, chomeurs et handicapés, ainsi qu'aux membres d'une association de soutien d'un musée adhérent au Pass-Musées.
> Les tarifs Pass-musées sont fixés par l'Association des Musées du Rhin Supérieur

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs, à l'exception du Pass-Musées.

216 - THEATRE DE LA SINNE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

	Tarif 2023	Tarif 2024	%	Tarif 2023	Tarif 2024	%	Tarif 2023	Tarif 2024	%
	Association locale à vocation culturelle			Autres bénéficiaires			entrepreneurs de spectacle vivant		
	HT en €	HT en €		HT en €	HT en €		HT en €	HT en €	
I - Location de la scène (incluant loges et foyer)									
par jour de représentation									
- dimanche et jour férié	700,00	717,5	2,50%	2 950,00	3023,75	2,5%	1 200,00	1230	2,44%
- en semaine	550,00	563,75	2,50%	1 950,00	1998,75	2,5%	900,00	922,5	2,44%
- uniquement le foyer du public	250,00	256,25	2,50%	300,00	307,5	2,5%	300,00	307,5	2,44%
Unité administrative fonctionnelle (frais administratifs)	250,00	256,25	2,50%	280,00	-	-	300,00	307,5	2%
Billeterie :									
- par billet émis	0,20	0,24	####	0,25	-	-	0,25	-	-
- minimum de perception	20,00	20	0,00%	30,00	-	-	30,00	-	-
II - Location pour tournages court et long métrage/clip vidéo									
Professionnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
forfait par jour de tournage	-	-	-	-	1 000,00	-	-	-	-
supplément par heure après 22h	-	-	-	-	200,00	-	-	-	-
Amateur									
forfait par jour de tournage entre 8h et 22h	-	500,00	-		-	-	-	-	-
Séance photo									
fins commerciales / par demi journée /par espace foyer					-	-	-	-	-
salle					180,00				
					250,00				
III - Prestations son/ vidéo									
- enregistrement format CD/DVD (l'unité)	30,00	-	-	20,00		-	30,00	-	-
- prestation pour montage son pour un service de 4h	100,00	-	-	100,00		-	100,00	-	-
IV - Personnel d'accueil/sécurité									
- taux horaire d'un agent	14,60	18,00	####	-	-	-	-	-	-

V - Tarifs Bar	Tarif 2023 € HT	Tarif 2024 € HT	%	Tarif 2023 € TTC	Tarif 2024 € TTC	%
- bouteille de crémant ou de vin blanc d'Alsace	12,50	12,50	0,00%	15,00	15,00	0%
- flûte ou verre de crémant ou de vin blanc d'Alsace	2,50	3,33	33%	3,00	4,00	33%
- mini-doses : Cognac (3cl), Whisky (5cl), Ricard(2cl)	2,50	4,16	66%	3,00	5,00	67%
- bière 1664 ou Pelfort (33 cl)	1,67	2,50	50%	2,00	3,00	50%
- jus de fruits (ananas, pomme, orange) (25 cl)	1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
- Coca-Cola (33cl), Schwepps (20cl) , Ice tea (25cl)	1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
- eau minérale Vittel (25 cl)	1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
- eau minérale (Perrier, Lisbeth) (33 cl)	1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
- café, café décaféiné, thé, infusion	0,91	0,91	0%	1,00	1,00	0%
- diverses confiseries : Bretzel/sticks	0,91	0,91	0%	1,00	1,00	0%
- toblerone et autres confiseries	0,83	0,83	0%	1,00	1,00	0%

sous réserve de modification du taux de TVA en fonction de l'évolution législative

Le Conseil Municipal donne délégation au maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs applicables au Théâtre de la Sinne.

217 - ARCHIVES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

	Tarif 2023 €	Tarif 2024 €	%
I. Frais de reproduction à usage privé			
-coût de l'image numérique *	5,00	5,50	10,00%
-gravure sur CDRom/DVD	2,00	2,20	10,00%
-tirage de plan supérieur à A3	5,00	5,50	10,00%
II. Frais de reproduction à des fins commerciales			
1. Coût par minute			
- Télévision	96,90	96,90	0,00%
- Film non publicitaire	193,90	193,90	0,00%
- Film publicitaire	386,70	386,70	0,00%
- Audiovisuel, film éducatif, mur d'images, vidéo	64,60	64,60	0,00%
2. Coût par image			
. en noir et blanc			
l'édition de diapositives	32,30	32,30	0,00%
les livres et périodiques			
- dans le texte	16,50	16,50	0,00%
- en couverture ou hors texte	39,70	39,70	0,00%
- tirage universitaire ou réutilisation			
. dans le texte	17,40	17,40	0,00%
. en couverture ou hors texte	17,40	17,40	0,00%
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :			
. dans le texte	24,20	24,20	0,00%
. en couverture ou hors texte	45,50	45,50	0,00%
l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de voeux, carte postales, jeux de cartes, etc...)			
- tirage jusqu'à 5000 exemplaires	64,60	64,60	0,00%
- tirage au-delà de 5000 exemplaires	96,90	96,90	0,00%
3. Coût par image			
. en couleur			
l'édition de diapositives	64,60	64,60	0,00%
les livres et périodiques			
- dans le texte	28,50	28,50	0,00%
- en couverture ou hors texte	56,50	56,50	0,00%
- tirage universitaire ou réutilisation			
. dans le texte	28,50	28,50	0,00%
. en couverture ou hors texte	28,50	28,50	0,00%
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :			
. dans le texte	40,20	40,20	0,00%
. en couverture ou hors texte	81,00	81,00	0,00%
l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de voeux, carte postales, jeux de cartes, etc...)			
- tirage jusqu'à 5000 exemplaires	144,90	144,90	0,00%
- tirage au-delà de 5000 exemplaires	241,80	241,80	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.

218 - DEVELOPPEMENT CULTUREL

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2024

Location de locaux de réunion

Désignation du local	du lundi au samedi						dimanches et jours fériés					
	Associations			Autres Utilisateurs			Associations			Autres Utilisateurs		
	2023 €	2024 €	%	2023 €	2024 €	%	2023 €	2024 €	%	2023 €	2024 €	%
COUR DES CHAINES 11 - 15 rue des Franciscains												
- Salle de Conférence-Projection (98 places)	100,00	102,00	2,00%	200,00	205,00	2,50%	153,00	156,00	1,96%	306,00	312,00	1,96%
- Salle de Stage - 1er étage (19 places)	41,00	42,00	2,44%	82,00	84,00	2,44%	62,00	63,00	1,61%	117,00	120,00	2,56%

Ces tarifs s'entendent par séance de 4 heures maximum (matinée, après-midi, soirée)

Un supplément de 7,00 EUROS est perçu en cas d'utilisation de matériel audiovisuel (vidéo projecteur, vidéo VHS ou Umatic, lecteurs DVD, mini-disque, projecteur diapositives, rétroprojecteur, micros filaires).
Toute séance entamée est facturée en totalité.

310 - DIRECTION DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2024

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	21,05	26,32	26,74	43,69	44,38	52,63	53,48
Adjoint technique principal 2e classe	22,95	28,69	29,14	47,62	48,38	57,37	58,29
Adjoint technique principal 1e classe	25,75	32,19	32,70	53,43	54,29	64,38	65,41
Agent de maitrise	26,69	33,36	33,89	55,38	56,26	66,72	67,79
Agent de maitrise principal	29,23	36,54	37,12	60,66	61,63	73,08	74,25
Technicien	28,46	35,57	36,14	59,05	60,00	71,15	72,29
Technicien principal 2ème classe	26,37	32,96	33,49	54,71	55,59	65,92	66,97
Technicien principal 1ère classe	33,16	41,44	42,11	68,80	69,90	82,89	84,22
Ingénieur	37,58	46,98	47,73	77,99	79,24	93,96	95,47
Ingénieur principal	47,25	59,06	60,00	98,04	99,60	118,12	120,01
Ingénieur en chef	55,92	69,90	71,02	116,03	117,89	139,80	142,03
Ingénieur en chef hors classe	71,51	89,39	90,82	148,39	150,76	178,78	181,64
Ingénieur hors classe	52,62	65,78	66,83	109,19	110,94	131,56	133,66

Salaires horaires hors taxe

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	23,79	29,74	30,21	49,36	50,15	59,48	60,43
Adjoint technique principal 2e classe	25,93	32,41	32,93	53,81	54,67	64,83	65,87
Adjoint technique principal 1e classe	29,10	36,37	36,95	60,38	61,34	72,74	73,91
Agent de maitrise	30,16	37,70	38,30	62,58	63,58	75,39	76,60
Agent de maitrise principal	33,03	41,29	41,95	68,54	69,64	82,58	83,90
Technicien	32,16	40,20	40,84	66,73	67,80	80,40	81,68
Technicien principal 2ème classe	29,80	37,24	37,84	61,83	62,82	74,49	75,68
Technicien principal 1ère classe	37,47	46,83	47,58	77,74	78,99	93,66	95,16
Ingénieur	42,47	53,09	53,94	88,13	89,54	106,18	107,88
Ingénieur principal	53,39	66,74	67,80	110,78	112,55	133,47	135,61
Ingénieur en chef	63,19	78,99	80,25	131,12	133,21	157,97	160,50
Ingénieur en chef hors classe	80,81	101,01	102,63	167,68	170,36	202,02	205,26
Ingénieur hors classe	59,46	74,33	75,52	123,39	125,36	148,66	151,04

- Ces tarifs sont révisés selon les données réelles N-2 (année complète), issues du service des Ressources Humaines : **2022**
et ont fait l'objet d'une revalorisation de 3%
- Frais de Gestion Générale :
Des frais de gestion générale de 13% seront appliqués sur les fournitures, travaux ou services facturés à des tiers.
Ils sont la contrepartie des divers frais de gestion administrative et d'études à la charge de la collectivité.

310 - DIRECTION DES FINANCES

à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2023 (rappel)

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	19,92	24,90	25,30	41,34	42,00	49,81	50,61
Adjoint technique principal 2e classe	21,67	27,09	27,52	44,97	45,69	54,18	55,05
Adjoint technique principal 1e classe	25,12	31,40	31,90	52,12	52,96	62,80	63,80
Agent de maitrise	26,08	32,60	33,12	54,12	54,99	65,21	66,25
Agent de maitrise principal	28,10	35,13	35,69	58,31	59,24	70,25	71,37
Technicien	27,51	34,39	34,94	57,08	58,00	68,78	69,88
Technicien principal 2ème classe	25,32	31,65	32,15	52,53	53,37	63,29	64,30
Technicien principal 1ère classe	31,96	39,95	40,59	66,32	67,38	79,90	81,18
Ingénieur	37,19	46,48	47,23	77,16	78,40	92,97	94,46
Ingénieur principal	47,02	58,78	59,72	97,57	99,13	117,55	119,43
Ingénieur en chef	54,86	68,57	69,67	113,82	115,65	137,14	139,33
Ingénieur hors classe	51,19	63,99	65,01	106,22	107,92	127,98	130,03
Ingénieur en chef hors classe	70,19	87,74	89,15	145,65	147,98	175,48	178,29

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	22,51	28,14	28,59	46,72	47,46	56,28	57,19
Adjoint technique principal 2e classe	24,49	30,61	31,10	50,82	51,63	61,23	62,21
Adjoint technique principal 1e classe	28,38	35,48	36,05	58,90	59,84	70,96	72,10
Agent de maitrise	29,47	36,84	37,43	61,16	62,13	73,68	74,86
Agent de maitrise principal	31,75	39,69	40,33	65,89	66,94	79,38	80,65
Technicien	31,09	38,86	39,48	64,50	65,54	77,72	78,96
Technicien principal 2ème classe	28,61	35,76	36,33	59,36	60,31	71,52	72,66
Technicien principal 1ère classe	36,12	45,14	45,87	74,94	76,14	90,29	91,73
Ingénieur	42,02	52,53	53,37	87,20	88,59	105,05	106,74
Ingénieur principal	53,13	66,42	67,48	110,25	112,01	132,83	134,96
Ingénieur en chef	61,99	77,48	78,72	128,62	130,68	154,97	157,44
Ingénieur hors classe	57,85	72,31	73,46	120,03	121,95	144,61	146,93
Ingénieur en chef hors classe	79,32	99,15	100,73	164,59	167,22	198,30	201,47

351 - AFFAIRES JURIDIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

	Tarif 2023 €	Tarif 2024 €	% de variation
Photocopie			
- format A 4	0,15	0,15	0,00%
- format A 3	0,30	0,30	0,00%

361 - MOYENS GENERAUX

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

Reprographie - Nettoyage des locaux - Accueil - Courrier

	2023 €	2024 €	%
1° Reprographie			
Travaux de gros volume			
taux horaire tous travaux généraux	42,00	43,00	2,38%
photocopie impression noire, support papier, par passage	0,04	0,04	0,00%
photocopie impression noire, support bristol 180 gr, par passage	0,06	0,06	0,00%
photocopie impression couleur, support papier,par passage	0,09	0,09	0,00%
photocopie impression couleur, support bristol 180 gr, par passage	0,12	0,13	8,33%
plastification de document A4	0,25	0,26	4,00%
plastification de document A3	0,50	0,50	0,00%
2° Nettoyage des locaux			
taux horaire nettoyage en régie sanitaires complémentaires	25,15	25,80	2,58%
3° Accueil			
Boissons	Au prix d'achat	Au prix d'achat	-
4° Courrierl			
Affranchissement		Selon tarifs postaux en viqueur	-

3617 -CENTRE D'ACCUEIL ET DE RELATIONS INTERNATIONALES

ALFRED WALLACH

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

	2023 €	2024 €	%
1° Restauration - Par personne -			
Repas centre de loisirs	6,50	6,50	0,00%
Repas 1 : Repas de formation avec boissons	17,00	17,40	2,35%
Repas 2 : Repas de services ou séminaires externes avec boissons	30,00	30,80	2,67%
Apéritif déjeunatoire/dînatoire avec boissons	35,00	36,00	2,86%
Barbecue et autres en extérieur tout inclus	40,00	41,00	2,50%
Repas sans service à table:Pizza, salade, dessert avec boissons		12,50	
Repas sans service à table:Tarte flambé, crudites, dessert avec boissons		11,00	
Repas sans service à table:Focaccia farcie, salade, dessert avec boissons		13,00	
Repas sans service à table:Quiche aux legumes, crudites, dessert avec boissons		13,00	
Repas sans service à table:Assiette froide, dessert, avec boissons		14,00	
Plateau repas à livrer: assiette froide viande poisson crudites , dessert, pain, boisson		29,70	
2°Location de salle			
Salle 1 (25 personnes), la journée	130,00	133,00	2,31%
Salle 1 (25 personnes), la 1/2 journée	70,00	71,50	2,14%
Salle 2 (Europe-Goerger - 60/80 personnes), la journée	170,00	174,00	2,35%
Salle 2 (Europe-Goerger - 60/80 personnes), la 1/2 journée	90,00	92,00	2,22%

NB: La location inclut sur demande la mise à disposition d'un vidéo projecteur et la fourniture d'un accueil café, thé , eau et viennoiserie à l'accueil des stagiaires le matin.

371 - SYSTEMES D'INFORMATIONS

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2024

	2023 € HT	2024 € HT	%
Travaux d'informatique hors convention			
- heure d'étude et de programmation (mise au point non comprise)	76,00	77,52	2,00%
- heure de technicien en informatique	76,00	77,52	2,00%

381 - INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

	2023 €	2024 €	%
I Taxe d'alignement et de vérification d'alignement			
pour les façades inférieures à 30 ml ou par tranche de 20 ml			
pour les façades supérieures à 30 ml			
- indication d'alignement dans une rue achevée où le nivellement n'est pas nécessaire	90,60	92,60	2,21%
- vérification simple d'alignement (forfait minimal)	26,30	26,90	2,28%
II Prix de vente de plans et de tirages de plans			
1. Plans imprimés			
- plan général de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (noir et blanc)	5,70	5,80	1,75%
- plan général de la Ville de Mulhouse 1/8 000e (NB ou couleur)	6,70	6,80	1,49%
- nomenclature des rues	1,70	1,70	0,00%
2. Tirages et format pdf			
- format 21 x 29,7 cm (hors plan parcellaire)	2,80	2,80	0,00%
- format 42 x 29,7 cm	3,60	3,75	4,17%
- format 63 x 29,7 cm	4,70	4,90	4,26%
- format 84 x 29,7 cm	5,50	5,70	3,64%
- format 42 x 59,4 cm	5,40	5,60	3,70%
- format 63 x 59,4 cm	6,55	6,55	0,00%
- format 84 x 59,4 cm	7,60	7,90	3,95%
- format 52,5 x 75 cm	6,90	7,20	4,35%
- format 105 x 75 cm	11,80	11,80	0,00%
- format 115 x 85 cm	14,80	14,80	0,00%
- format 145 x 105 cm	22,45	22,45	0,00%
- plan parcellaire A4 ou A3	2,50	2,50	0,00%
3. Plans sur papiers photo			
- format 21 x 29,7 cm	5,95	5,95	0,00%
- format 42 x 29,7 cm	7,50	7,50	0,00%
- format 63 x 29,7 cm	9,10	9,45	3,85%
- format 84 x 29,7 cm	11,20	11,70	4,46%
- format 42 x 59,4 cm	10,45	10,45	0,00%
- format 63 x 59,4 cm	13,65	13,65	0,00%
- format 84 x 59,4 cm	15,10	15,10	0,00%
- format 52,5 x 75 cm	13,65	13,65	0,00%
- format 105 x 75 cm	24,30	24,30	0,00%
- format AO 115 x 85 cm	30,55	30,55	0,00%
- format 145 x 105 cm	45,75	45,75	0,00%
- plan de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (NB ou couleur)	10,70	10,95	2,34%
- plan de la Ville de Mulhouse 1/8 000e (NB ou couleur)	12,50	12,80	2,40%
III Travaux à façon sur ordinateur (B.D.U.)			
- édition de données plan topographique numérique à l'hectomètre	96,50	96,50	0,00%
- édition de plan topo/foncier numérique à l'hectare	153,00	153,00	0,00%
- extraction de données et de listings prix des plans précités + tarif horaire fixé à : l'heure BDU	62,80	65,60	4,46%
- édition de données numériques thématiques: sur devis suivant nature des données et traitements, droit d'usage et volume de données			
IV Implantations, travaux topographiques sur devis estimatif : l'heure	51,60	53,90	4,46%
V Certificat d'alignement avec plan parcellaire	10,00	10,20	2,00%

413 - Nature et espaces verts
Tarifs TTC - applicables à partir du 1er janvier 2024

A - Tarifs pour réfections diverses

Fournitures et régalage grossier de terre végétale, le m3 — **Tarif fixé selon marché en vigueur (bordereau des prix unitaires)**

Evacuation de déchets non terreux
. terrassement mécanique, le m3 .(jusqu'à 3 km)
. terrassement manuel, le m3 (jusqu'à 3 km)
. le km supplémentaire

Engazonnement, le m2

Fourniture de protection d'arbres
Fourniture de drains
Fourniture de tuteurs
Fourniture de bancs et de corbeilles à papiers — **Tarif fixé suivant prix de revient**

Fourniture de plantes annuelles et de plantes vivaces — **Suivant les tarifs des pépiniéristes et horticulteurs**

B - Travaux d'entretien :

1) ESPACES VERTS

Prix annuel forfaitaire au m²

Catégorie	2023 €	2024 €	%
Entretien général (sans ramassage des déchets non végétaux, Ramassage des déchets non végétaux Plantations — **S R A**	Tarifs fixés selon	Tarifs fixés selon	
Entretien complet (sans ramassage des déchets non végétaux) Passage annuel au giro-broyeur Passage quadrimestriel au giro-broyeur Ramassage des déchets non végétaux (3 passages) — **C P P3 R3**	marché d'entretien en vigueur	marché d'entretien en vigueur	
Espaces verts d'accompagement Jardinières — **G -**	3,17 68,37	3,23 69,74	2,00% 2,00%

2) BACS, PLANTES

	2023 €	2024 €	%
Planté individuel	407,34	415,49	2,00%
Planté petit modèle	498,67	508,64	2,00%
Planté grand modèle	913,60	931,87	2,00%
Piqué petit modèle	1 438,82	1 467,60	2,00%
Piqué grand modèle	1 947,67	1 986,62	2,00%
Synthétique	42,67	43,52	2,00%

3) MATERIELS

	2023 €	2024 €	%
Mise à disposition de petits matériels divers pour la maintenance des espaces verts (hors taxe) l'heure	9,50	9,69	2,00%
Mise à disposition d'accessoires divers pour la maintenance des espaces verts (hors taxe) l'heure	27,00	27,54	2,00%

413 - Nature et espaces verts (suite)
Tarifs TTC - applicables à partir du 1er janvier 2024

C - Remplacement des arbres et arbustes

La valeur du végétal se calcule en multipliant les indices suivants :

1° Prix à l'unité, en vigueur à la date du sinistre, selon catalogue du titulaire du marché de fourniture de végétaux taille 20/25

Le choix de cette pépinière se justifie par l'assurance offerte d'une garantie de reprise absolue des végétaux (Norme ISO 9002)
Ceux-ci sont soumis à des spécifications, strictes, sur divers plans :

- authenticité variétale
- absence de défaut de développement
- conformité aux caractéristiques de l'espèce et de la variété
- qualité du développement racinaire
- nombre de transplantations précisé (4 à 5)
- nombre de taille de formation
- parfait état sanitaire
- dimension des mottes, emballage, conditions de transports.

2° Un indice fonction de la circonférence en cm, mesurée à 1 m du sol :

20/25	indice	**1,00**	90/100	**12,00**
25/30		**1,50**	100/120	**16,00**
30/35		**2,20**	120/140	**23,00**
35/40		**2,60**	140/160	**32,00**
40/45		**3,40**	160/200	**45,00**
45/50		**4,10**	200/240	**59,00**
50/55		**4,90**	240/280	**71,00**
55/60		**5,80**	280/320	**82,00**
60/70		**6,80**	sup.320	**94,00**
70/80		**8,10**		
80/90		**9,80**		

3° Un indice fonction de la valeur esthétique et de l'état sanitaire :

Etat sanitaire	Situation Groupe	Alignement	Solitaire
mort	0,00	0,00	0,00
précaire	0,20	0,25	0,30
moyen	0,40	0,50	0,60
bon	0,80	1,00	1,20

4° Végétaux disponibles en pépinières :

Lorsque les végétaux à remplacer sont disponibles auprès du fournisseur (essence et circonférence ou taille identiques), le barème expliqué sous les numéros 1° à 3° ne s'applique pas.
Le montant de l'indemnité est calculé en additionnant les frais réels, à savoir :
- le prix du végétal du fournisseur, garantie de reprise comprise
- les frais supportés pour le constat des dommages, l'essouchage de l'arbre endommagé, la plantation du nouveau végétal (main-d'oeuvre, véhicules et engins spécialisés).

5° Pour les arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée :

Une proportion est établie entre la largeur de la plaie et la circonférence du tronc. Il n'est pas tenu compte la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur, ceci n'ayant guère d'influence ni sur la guérison, ni sur la végétation future de l'arbre.
La valeur des dégâts est fixée de la manière suivante :

Lésion en % de la circonférence	
Jusqu'à	10
"	15
"	20
"	25
"	30
"	35
"	40
"	45
"	50 et plus
Flèche cassée	

Si les tissus conducteurs de la sève sont détruits dans une grande proportion, l'arbre sera considéré comme perdu.

413 - Nature et espaces verts
Tarifs TTC - applicables à partir du 1er janvier 2024 (suite)

6° Pour les arbres dont les branches sont arrachées ou cassées :

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne de l'arbre, on tient compte de son volume avant la mutilation.

Une proportion est établie comme décrit ci-dessus. Si la moitié des branches est cassée ou supprimée dans leur partie inférieure, on compte la valeur totale de l'arbre.

Si une taille générale de la couronne est nécessaire pour l'équilibrer, le pour cent du dommage est fonction de cette réduction.

7° Pour les arbres blessés au niveau du système racinaire en fonction du diamètre de la racine touchée :

3 cm de diamètre : facturation de 25 % de la valeur de l'arbre
6 cm de diamètre : facturation de 50 % de la valeur de l'arbre
9 cm de diamètre : facturation de 75 % de la valeur de l'arbre
12 cm de diamètre : facturation de 100 % de la valeur de l'arbre

D - Les frais de main-d'oeuvre et de mise à disposition d'engins et de véhicules sont facturés suivant les tarifs municipaux en vigueur pour les travaux exécutés pour le compte de tiers.

Tarif par intervention inférieure à 4 jours

	Tarif 2023 €	Tarif 2024 €	%
Jardinière plantée	9,79	9,99	2,00%
Grande plante (ex : yucca)	32,20	32,84	2,00%
Lauriers, ficus ou mêmes catégories	15,76	16,08	2,00%
Arbuste en container	8,50	8,67	2,00%
Arrangement planté ou piqué grand modèle	64,41	65,70	2,00%
Arrangement planté ou piqué moyen modèle	38,65	39,42	2,00%
Arrangement planté ou piqué petit modèle	1 935,61	1 974,32	2,00%
Arrangement artificiel 30/50 cm	60,90	62,12	2,00%
Arrangement artificiel 10/15 cm	20,30	20,71	2,00%
Petite plante fleurie pot < 10 cm	3,84	3,92	2,00%
Plante fleurie pot < 15 cm	7,70	7,85	2,00%
Plante fleurie pot > 15 cm	12,47	12,72	2,00%
Plante verte < 15 cm	5,71	5,82	2,00%
Plante verte > 15 cm	8,88	9,06	2,00%
Plante à massif	1,38	1,41	2,00%
Sapin de Noël (5 à 8 m)	106,21	108,33	2,00%
Sapin de Noël (3 à 5m)	53,10	54,16	2,00%
Sapin de Noël (2 à 3 m)	19,10	19,48	2,00%
Sapin en pot	15,96	16,28	2,00%
Vasque 100 cm	52,50	53,55	2,00%
Vasque 130 cm	67,99	69,35	2,00%
Auge	39,46	40,25	2,00%
Banc	6,38	6,51	2,00%
Octogone	69,68	71,07	2,00%

Les frais de mise en place (main-d'œuvre et transport) sont facturés suivant les barèmes en vigueur.
En cas de vol, le remplacement des décorations florales est facturé selon le coût réel.

E - Toutes les prestations ne figurant pas dans les paragraphes précédents feront l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur dans les marchés en cours du SEVE.

414 - VEHICULES MUNICIPAUX

Barème horaire de mise à disposition de véhicules (sans conducteur)

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2024

Nature	Catégorie	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		2023 €	2024 €	%	2023 €	2024 €	%
Tourisme utilitaire	12	3,78	3,86	2,00%	4,26	4,35	2,00%
Fourgon	13	5,85	5,97	2,00%	6,64	6,77	2,00%
Tracteur agricole et mini tracteur	15	21,88	22,32	2,00%	24,73	25,22	2,00%
Véhicule de propreté	18	4,34	4,43	2,00%	4,92	5,02	2,00%
Camion < à 9 T. de PTC.	40	11,48	11,71	2,00%	12,95	13,21	2,00%
Camion > à 9 T et < à 13 T. de PTC	23	15,36	15,67	2,00%	17,37	17,72	2,00%
Voiture de tourisme	88	10,07	10,27	2,00%	11,36	11,59	2,00%
Engin spécial-goudronneuse	25	53,14	54,20	2,00%	60,05	61,25	2,00%
Pelle mécanique	50	61,25	62,48	2,00%	69,17	70,55	2,00%
Engin de propreté	34	64,61	65,90	2,00%	73,01	74,47	2,00%
Engin de manutention	51	22,27	22,72	2,00%	25,17	25,67	2,00%
Camion < ou égal à 19 T. de PTC	84	43,94	44,82	2,00%	49,65	50,64	2,00%
Camion > à 19 T. de PTC	44	54,28	55,37	2,00%	61,36	62,59	2,00%
Nacelle PL	83	54,65	55,74	2,00%	61,74	62,97	2,00%

Salaires horaires hors taxe applicables au 1er janvier 2024

Catégorie	Sans frais de gestion			Avec frais de gestion générale		
	2023 €	2024 €	%	2023 €	2024 €	%
Conducteur P.L. et engins (en cas de mise à disposition de véhicule avec chauffeur)	43,26	44,13	2,00%	48,88	49,86	2,00%

Ces tarifs seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie.

Matériels

	2023 €	2024 €	%
Mise à disposition de tondeuses autoportées frontales avec bac de ramassage (hors taxe) l'heure	40,00	40,80	2,00%
Mise à disposition de désherbeurs à eau chaude (hors taxe) l'heure	40,00	40,80	2,00%

Barème horaire de mise à disposition des véhicules des plateformes d'auto partage
Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2024

Nature	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
	2023 en €	2024 en €	%	2023 en €	2024 en €	%
VL Urbaine	5,00	5,10	2,00%	5,65	5,76	2,00%
VL Fourgonnette	5,50	5,61	2,00%	6,22	6,34	2,00%
VL Fourgon	6,50	6,63	2,00%	7,35	7,50	2,00%
VL Nacelle	20,00	20,40	2,00%	22,60	23,05	2,00%

42 - DIRECTION VOIRIE

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2024

	2023 €	2024 €	%
1° Fouilles sur la voie publique - Rétablissement de la signalisation horizontale			
- Marquage d'axe (de 10 à 30 cm de largeur), le ml	19,00	19,50	2,63%
- Marquage de surface (zèbras, priorité, passage piétons, piste cyclable), le m²	101,00	102,00	0,99%
- Pose de logos préfabriqués, l'unité	271,00	277,00	2,21%
- Pose de flèches directionnelles, l'unité	194,00	199,00	2,58%
- Pose de lètrages, l'unité	125,00	129,00	3,20%
- Enlèvement de la signalisation par peinture noire, brûlage ou rabotage, le m²	102,00	105,00	2,94%
- forfait pour intervention	546,00	560,00	2,56%
2° Clefs et cartes actionnant les bornes automatiques			
- Renouvellement en cas de vol (sur présentation d'une copie de la déclaration de vol)	9,00	9,00	0,00%
- Renouvellement en cas de détérioration ou de perte et vente aux ayants-droits non riverains de la zone piétonne considérée	50,00	50,00	0,00%
- Caution	50,00	50,00	0,00%
- Facturation en cas de non restitution	50,00	50,00	0,00%
- Fourniture de badges aux entreprises interveant dans les rues piétonnes			
Prix unitaire pour une quantité inférieure à 5 badges	50,00	50,00	0,00%
Prix unitaire pour une quantité à partird'une quantité de 6 badges	20,00	20,00	0,00%
3° Clefs ouvrant les potelets	50,00	50,00	0,00%
4° Comptage et mesure du trafic			
- Fourniture de données de comptages à un endroit précis - l'unité	60,00	60,00	0,00%
- Comptage et mesure de la vitesse du trafic automobile, pendant 24 heures à un endroit défini	280,00	280,00	0,00%
5° Parking Filature			
- Ticket d'entrée par véhicule (pour les manifestations organisées par la Filature)	2,00	2,00	0,00%
- Ouverture et surveillance du parking par manifestation :			
de 1 à 3 h, l'heure	95,00	95,00	0,00%
4 h, le forfait	328,00	328,00	0,00%
5 h, le forfait	372,00	372,00	0,00%
6 h, le forfait	404,00	404,00	0,00%
7 h et plus, le forfait	438,00	438,00	0,00%
6° Stationnement horaire sur voirie			
Zone de rotation rapide (pour stationnement inféieur à 30 minutes)	0,00	0,00	0,00%
Zone de rotation rapide (pour stationnement entre 30minutes et 4 heures)	40,00	40,00	0,00%
Zone de courte durée (par heure, jusqu'à 2 heures)	1,80	2,00	11,11%
Zone de courte durée (pour stationnement entre 2 heures et 4 heures)	40,00	40,00	0,00%
Zone de longue durée (par heure jusqu'à 4heures)	0,90	1,00	11,11%
Zone de longue durée (entre 4h et 8 heures)	40,00	40,00	0,00%
Forfait de post stationnement minoré (payé dans les 72 heures)	25,00	25,00	0,00%
Forfait de post stationnement	40,00	40,00	0,00%
7° Forfaits de stationnement sur voirie			
Forfait entreprises			
1 jour	3,00	3,00	0,00%
1 mois	25,00	25,00	0,00%
3 mois	75,00	75,00	0,00%
Forfaits étudiants			
1 jour	1,00	1,00	0,00%
1 semaine	2,50	2,50	0,00%
1 mois	10,00	10,00	0,00%
3 mois	20,00	20,00	0,00%
Forfait résidents			
1 semaine	3,00	3,00	0,00%
1 mois	12,00	12,00	0,00%
3 mois	23,00	23,00	0,00%
1 an	80,00	80,00	0,00%

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2024

	2023 €	2024 €	%
8° Parkings en ouvrage			
8.1 PORTE JEUNE - CENTRE - MARECHAUX			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,20	1,20	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,20	0,20	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 1 h15 de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 1h15 et 1h30 de stationnement	0,20	0,20	0,00%
Le quart d'heure entre 1h30 et 4h00 de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 4h00 et 10h15 de stationnement	0,40	0,50	25,00%
Stationnement de 12 à 24 h, le forfait	14,90	15,00	0,67%
8.2 GARE CENTRALE P2			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 30 minutes de stationnement	1,00	0,00	-100,00%
Le quart d'heure entre 30 minutes et 45 minutes de stationnement (minimum de paiement)	0,00	1,50	-
Le quart d'heure entre 1h et 1h15 de stationnement	1,00	1,20	20,00%
Le quart d'heure entre 1h15 et 2h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 2h et 2h15 de stationnement	1,00	1,20	20,00%
Le quart d'heure entre 2h15 et 3 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 3h et 3h15 de stationnement	1,00	1,20	20,00%
Le quart d'heure entre 3h15 et 4 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 4h et 4h15 de stationnement	1,00	1,20	20,00%
Le quart d'heure entre 4h15 et 6 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 6h et 6h15 de stationnement	1,00	1,20	20,00%
Le quart d'heure entre 6h15 et 7 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 7h et 7h15 de stationnement	1,00	0,50	-50,00%
Le quart d'heure entre 7h15 et 9h00 de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 9h00 et 09h15 de stationnement	1,00	0,00	-100,00%
Le quart d'heure entre 9h15 et 24h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Ticket Perdu	15,00	15,00	0,00%
8.3 PORTE HAUTE			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,20	1,20	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,20	0,30	50,00%
Le quart d'heure entre 1h et 1 h15 de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 1h15 et 1h30 de stationnement	0,20	0,20	0,00%
Le quart d'heure entre 4h00 et 10h15 de stationnement	0,40	0,50	25,00%
Stationnement de 12 à 24 h, le forfait	14,90	15,00	0,67%
De 19h à 9h	gratuit	gratuit	0,00%
Dimanches et jours fériés	gratuit	gratuit	0,00%
Pour les parkings Porte jeune, Centre et Maréchaux			
- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Centre et Porte Jeune	1,00	2,00	100,00%
- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Maréchaux		1,00	-
- forfait nuit (entre 1h et 7h)	2,00	2,50	25,00%
- forfait une semaine	32,00	35,00	9,38%
- forfait 2 jours	22,00	25,00	13,64%

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2024

	2023 €	2024 €	%
Abonnements pour les résidents, salariés et professionnels			
Porte Jeune			
Permanent non résident	66,50	69,80	4,96%
Place double	74,50	78,20	4,97%
Place réduite	39,00	41,00	5,13%
Résident en foisonnement	44,90	47,10	4,90%
Résident sur place réservée	55,00	57,80	5,09%
Forfait 1 mois	76,50	80,30	4,97%
Abonnement permanent B inférieur	52,00	54,60	5,00%
Moto permanent	42,00	44,10	5,00%
Moto jour	31,50	33,10	5,08%
Jour travail (lundi au dimanche)	44,90	47,10	4,90%
Jour travail (lundi au vendredi) A SUPPRIMER	38,00	-	-
Centre			
Permanent non résident	57,10	60,00	5,08%
Résident (niveau supérieur uniquement)	44,90	47,10	4,90%
Jour travail (lundi au dimanche)	44,90	47,10	4,90%
Jour travail (lundi au vendredi) A SUPPRIMER	38,00	-	-
Heures creuses	34,10	35,80	4,99%
Forfait 1 mois	66,10	69,40	4,99%
Maréchaux			
Permanent non résident	76,40	80,20	4,97%
Heures creuses	33,60	35,30	5,06%
Résidents	44,90	47,10	4,90%
Jour travail (lundi au dimanche)	44,90	47,10	4,90%
Jour travail (lundi au vendredi)	38,00	40,00	5,26%
Forfait 1 mois	87,70	92,10	5,02%
Moto permanent	42,00	44,10	5,00%
Moto jour	31,50	33,10	5,08%
Flammarion			
Permanent non résident	54,00	56,70	5,00%
Résident en foisonnement	50,00	52,50	5,00%
Box	65,00	68,30	5,08%
Jour travail (lundi au dimanche)	44,90	47,10	4,90%
Porte Haute			
Abonnement mensuel	42,00	43,00	2,38%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)	28,00	29,00	3,57%
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)	47,50	49,00	3,16%
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)	59,00	61,00	3,39%
Renouvellement badge	30,50	31,00	1,64%
Gare Centrale P2 | P3			
Abonnement d'un mois (abonnés sncf)	18,00	20,00	11,11%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)	28,60	29,00	1,40%
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)	49,50	51,00	3,03%
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)	61,00	61,00	0,00%
Abonnement mensuel (engagement minimum 3 mois)	43,00	45,00	4,65%
Abonnement amodiations NOUVEAU	-	33,00	-
Abonnement amodiations plot 2A NOUVEAU	-	20,00	-
Renouvellement badge	30,50	31,00	1,64%

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2024

	2023 €	2024 €	%
10° Fourniture aux entreprises de renseignements relatifs à la réglementation de la circulation			
- Extrait du fichier carrefour (régime de priorité)	63,00	65,00	3,17%
- Fourniture d'un plan, d'un diagramme des feux tricolores	58,00	59,00	1,72%
11° Location de cône K5 classe 2, l'unité, par jour	1,50	1,50	0,00%
12° Remplacement de cône K5 non rendu rétro classe 2			
- hauteur 500	85,00	85,00	0,00%
- hauteur 750	115,00	115,00	0,00%
13° Location de signalisation de police, directionnelle ou temporaire Mise à disposition de signalisation de police, directionnelle ou temporaire montée sur barrière ou socle mobile, par unité et par jour	8,00	8,50	6,25%
14° Location de séparateur de voie Mise à disposition de séparateur de voie, par unité et par jour	16,00	17,00	6,25%
15° Remplacement d'un séparateur de voie Séparateur de voie non rendu ou détérioré, l'unité	56,00	58,00	3,57%
16° Remplacement de signalisation de police, directionnelle ou temporaire Signalisation montée sur barrière ou sur socle mobile non rendue ou détériorée, l'unité	180,00	180,00	0,00%
17° Dégâts au domaine public routier (DDPR)			
Dégâts sur ensemble de police	-	770,00	-
Dégâts sur potelet fixe	-	570,00	-
Dégâts sur potelet amovible	-	670,00	-
Dégâts sur barrière	-	710,00	-

42 - DIRECTION VOIRIE

422 -DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2024

	2023 €	2024 €	%
1° Redevance temporaire d'occupation privative des voies ouvertes à la circulation publique			
- minimum de durée : 1 semaine			
- minimum d'emprise : 1 m²			
- minimum de perception: 16€.			
- Toute semaine commencée compte pour 1 semaine entière.			
a) Surface occupée (Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier, benne, véhicules…)			
- centre-ville (délimité par Kennedy / Preiss /Clémenceau / Metz), par semaine/m²	3,30	3,40	3,03%
- autres zones, par semaine/m²	1,60	1,70	6,25%
Pour les travaux uniquement de ravalement de façade ou de peinture, une exonération de la redevance est accordée pendant 2 mois. Cette exonération est supprimée pour les échafaudages mis en place avant l'obtention de l'arrêté d'autorisation, ou si l'installation est non conforme à l'autorisation délivrée.			
b) Neutralisation d'un emplacement de stationnement payant			
- par emplacement et par semaine	36,50	37,00	1,37%
c)Toute occupation de la voie publique sans autorisation **ou non conforme** est facturée jusqu' à régularisation.			
- surface occupée au centre ville, par semaine / m²	25,00	25,00	0,00%
- surface occupée hors centre ville, par semaine / m²	15,00	15,00	0,00%
- neutralisation d'une place de stationnement payant, par semaine	100,00	100,00	0,00%
Etant entendu que si la facturation est inférieure au forfait ci-après, ce dernier sera appliqué à minima :	250,00	250,00	0,00%
d) Frais de dossier en cas de modification de la demande initiale traitée			
- forfait pour reprise et retraitement du dossier (modifications des délais, nature des mesures)	50,00	50,00	0,00%
- forfait pour demande de prolongation des actes administratifs	25,00	25,00	0,00%
2° Occupation permanente de la voie publique			
a) Installations permanentes au sol (bâtiments, clôtures, sauts de loups etc…) redevance annuelle par mètre carré (€/m²) le minimum de perception est fixé à 1m²			
- bâtiments ,clôtures, etc.	22,00	22,00	0,00%
- rampe d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) aux commerces y compris mobilier de protection (bacs à fleurs, etc.)	7,20	7,20	0,00%
b) Occupation pour les réseaux en sous- sol (câbles, fourreaux, chambres, etc.)			
- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines,etc	4,40	4,40	0,00%
- par mètre carré de surface (regards, tampons, saut de loup, etc.)	21,60	21,60	0,00%
c) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine public			
- par kilomètre et par artère en souterrain	39,50	39,50	0,00%
- par m² de surface occupée au sol	26,30	26,30	0,00%
- par kilomètre et par artère en aérien	52,70	52,70	0,00%
- par antenne	236,90	236,90	0,00%
- par pylône	463,50	463,50	0,00%
- par ml en chemin de câble en parking souterrain	1,40	1,40	0,00%
- par ml de câble occupant les gaines de la Ville (prix au m par câble et par an)	0,70	0,70	0,00%
- par câble supporté par les poteaux de la Ville (prix par câble fixé sur le poteau /an)	50,00	50,00	0,00%
d) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine privé de la Ville de Mulhouse			
- par ml de gaine, conduite, câble en terre en souterrain	4,20	4,20	0,00%
- par ml de câble aérien	4,25	4,25	0,00%
- par m² de surface occupée au sol	26,19	26,19	0,00%
- par m² de surface occupée dans le bâtiment	50,00	50,00	0,00%

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

422 -DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2024 (suite)

	2023 €	2024 €	%
3° Intervention d'office			
a) Contrôle sur chantier non conforme (article 42 du règlement de voirie)			
- Contrôle de la nature des matériaux - par essai non conforme	460,00	470,00	2,17%
- Contrôle de compactage (pénétromètre) - par essai non conforme	410,00	420,00	2,44%
b) Frais de dossier de mise en demeure			
- forfait pour préparation de l'intervention d'office	150,00	155,00	3,33%
c) Les interventions d'office sont ensuite facturées selon le décompte réel des travaux. Conformément aux dispositions de l'article 46.3 du règlement de voirie, le montant des travaux est augmenté du montant des frais de maîtrise d'œuvre et des contrôles nécessaires selon les taux suivants :			
- 20 % du coût des travaux pour la tranche de **1 à 2 300 € TTC**			
- 15 % du coût des travaux pour la tranche de **2 301 € à 7 600 € TTC**			
- 10 % du coût des travaux pour la tranche au dessus de **7 600 € TTC**			
4° Mise en place de panneaux dans le cadre d'un déménagement			
Tarif de pose et dépose de panneaux de stationnement interdit dans le cadre d'un déménagement :			
- pour d'un panneau 'interdiction de stationner' pendant 3 jours	45,00	46,00	2,22%
5° Mise à niveau d'ouvrages (article 18.2 du règlement de voirie)			
Tarif de mise à niveau d'ouvrages concessionnaires lors de réfections de voirie			
- Forfait de mise à niveau de bouche à clés ou d'hydrant (l'unité)	105,00	105,00	0,00%
- Forfait de mise à niveau de tabouret siphon (l'unité)	210,00	210,00	0,00%
- Forfait de mise à niveau de regard de canalisation (l'unité)	210,00	210,00	0,00%
- Forfait de mise à niveau de chambre télécom (Fibre l'unité)	370,00	370,00	0,00%

42 - DIRECTION VOIRIE

423 - AGENCE CENTRALE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2024

	2023 €	2024 €	%
1° - Location d'engins sans conducteur, location de petit matériel et de matériaux			
- rouleau double billes 600kg	14,50	14,50	0,00%
- compresseur grand modèle et marteau	23,00	23,00	0,00%
- compresseur petit modèle et marteau	14,00	14,00	0,00%
- scie à sol	14,50	14,50	0,00%
- groupe électrogène	10,50	10,50	0,00%
- découpeuse thermique	10,30	10,30	0,00%
- pilonneuse	10,80	10,80	0,00%
- plaque vibrante	6,00	6,00	0,00%
- compresseur et marteau hydraulique	23,00	23,00	0,00%
- rouleau tandem	29,00	29,00	0,00%
- Bloc granit (prix à la pièce / prestation)	80,00	80,00	0,00%

2° - Fournitures

Les tarifs 2024 appliqués pour les matériaux, sont ceux des marchés de fournitures en vigueur.

42 - DIRECTION VOIRIE

424 - Equipements lumineux

Nomenclature des travaux et fournitures

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2024

		2023 €	2024 €	%
	1. Eclairage public			
1.	Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 17 mètres	70,50	72,00	2,13%
2.	Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 13 mètres	65,50	67,00	2,29%
3.	Heure de camion avec engin de levage pour dépose et repose candélabres	84,50	86,50	2,37%
4.	Heure groupe mobile d'oxydécoupage au chalumeau ou poste de soudure	45,00	46,00	2,22%
5.	Heure d'engin compresseur	35,50	36,50	2,82%
6.	Heure fourgon atelier électricien	35,50	36,50	2,82%
7.	Fourniture et mise en oeuvre d'une boîte de jonction type 92 A3	354,50	362,00	2,12%
8.	Fourniture et pose d'une armoire de commande et de distribution éclairage public entièrement	17 222,00	17 570,00	2,02%
9.	Fourniture et pose d'un coffret d'alimentation en fonte équipé et bornes et fusibles	603,00	616,00	2,16%
10.	Fourniture et pose d'un candélabre de 4 à 5 mètres	774,00	790,00	2,07%
11.	Fourniture et pose d'un candélabre de 6 à 8 mètres	1 541,00	1 575,00	2,21%
12.	Fourniture et pose d'un candélabre de 10 à 11 mètres	2 209,00	2 255,00	2,08%
13.	Fourniture et pose d'un candélabre de 12 mètres	2 396,00	2 445,00	2,05%
14.	Fourniture et pose d'un candélabre de 8 à 9 mètres avec crosse haubannée de 3m	3 772,00	3 850,00	2,07%
15.	Fourniture et pose d'un candélabre de style en fonte de 3 mètres	2 744,00	2 800,00	2,04%
16.	Fourniture et pose d'un luminaire piéton décoratif	1 255,00	1 285,00	2,39%
17.	Fourniture et pose d'un luminaire routier décoratif	1 111,00	1 135,00	2,16%
18.	Fourniture et pose d'un luminaire routier fonctionnel	775,00	792,00	2,19%
19.	Fourniture et pose d'une lanterne de style en cuivre	1 175,00	1 200,00	2,13%
20.	Fourniture et pose d'une console murale en fer forgé pour luminaire de style en fonte	534,00	545,00	2,06%
21.	Confection d'un massif au pied d'un candélabre	524,00	535,00	2,10%
22.	Fourniture et pose en tranchée ouverte de câble B.T U 1000 R02V 4 G 16 : le ml	9,00	9,50	5,56%
23.	Fourniture et pose en tranchée à exécuter de câble B.T U1000 R02V 4 G 16, y compris remise en état des lieux : le ml	108,00	111,00	2,78%
24.	Fourniture et pose de câble autoporteur en ligne aérienne section 4 x 25 Alu : le ml	28,50	29,50	3,51%
25.	Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en polyester armé fibre de verre à 2 portes	1 483,00	1 515,00	2,16%
26.	Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en acier anti-vandale	6 067,00	6 190,00	2,03%
27.	Dépose d'un mât, protection des câbles	764,00	780,00	2,09%
	2. Feux tricolores			
1.	Remplacement d'un massif béton pour potence ou candélabre, dimensions 1,2 x 1,2 x 1 mètre	1 160,00	1 185,00	2,16%
2.	Remplacement d'un massif béton pour poteaux fûts ou potelets dimensions 0,50 x 0,50 x 0,80 mètre	1 065,00	1 090,00	2,35%
3.	Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans de l'enrobé	396,00	405,00	2,27%
4.	Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans des pavés	1 245,00	1 270,00	2,01%
5.	Remplacement d'un massif armoire feu et reprise de l'enrobé	1 203,00	1 230,00	2,24%
6.	Remplacement d'un massif de lecteur de badges dans les pavés	1 234,00	1 260,00	2,11%
7.	Remplacement d'un massif d'une armoire pour bornes automatiques et reprise des pavés	1 324,00	1 355,00	2,34%
8.	Remplacement d'un massif d'un totem de pilotage de bornes (PCA ou PCI) avec reprise des pavés	1 335,00	1 365,00	2,25%
9.	Remplacement d'une armoire de pilotage de feux tricolores (sans le massif)	13 073,00	13 400,00	2,50%
10.	Remplacement d'une potence 5 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	6 188,00	6 320,00	2,13%
11.	Remplacement d'une potence 6 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	6 877,00	7 020,00	2,08%
12.	Dépose d'un poteau polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	1 007,00	1 030,00	2,28%
13.	Dépose d'un poteau acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	1 014,00	1 035,00	2,07%
14.	Dépose d'un potelet polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	984,00	1 005,00	2,13%
15.	Dépose d'un potelet acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	990,00	1 010,00	2,02%
16.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 300 millimètres	1 393,00	1 425,00	2,30%
17.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200 millimètres	934,00	955,00	2,25%
18.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200 millimètres	976,00	1 000,00	2,46%
19.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu TRAM diamètre 200 millimètres	1 319,00	1 350,00	2,35%
20.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu mixte diamètre 200 millimètres	1 099,00	1 125,00	2,37%

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

424 - Equipements lumineux

Nomenclature des travaux et fournitures

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2024

		2023 €	2024 €	%
	2. Feux tricolores (suite)			
21.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répétiteur trafic	541,00	552,00	2,03%
22.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répétiteur avec signaux bus ou cycliste	570,00	582,00	2,11%
23.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un signal piétons (avec dispositif mal voyant)	922,00	945,00	2,49%
24.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une flèche orange ou croix grecque	593,00	605,00	2,02%
25.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un coffret appel piétons à poussoir	474,00	485,00	2,32%
26.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une borne lumineuse	1 064,00	1 087,00	2,16%
27.	Fourniture, remplacement et raccordement d'une borne automatique dans caisson existant et mise en service	7 704,00	7 880,00	2,28%
28.	Fourniture, pose et raccordement d'un potelet en acier peint équipé de feux pour bornes automatiques (sans massif)	3 544,00	3 620,00	2,14%
29.	Fourniture et changement de vis de couvercle inox (par couvercle)	168,00	172,00	2,38%
30.	Fourniture, pose et raccordement d'un potelet muni d'un lecteur de carte (sans massif)	3 728,00	3 805,00	2,07%
31.	Fourniture, pose et raccordement d'un poteau muni d'un lecteur de carte et d'une imprimante monodatée ou d'une armoire de pilotage de bornes	20 235,00	20 700,00	2,30%
32.	Fourniture et remplacement de vises fusibles M16 inox	99,00	101,00	2,02%
33.	Fourniture et remplacement de deux sangles	139,00	142,00	2,16%
34.	Fourniture et remplacement de deux guides pour bornes automatiques	438,00	447,00	2,05%
35.	Remplacement d'un tête de borne automatique	1 253,00	1 280,00	2,15%

3. Intervention de sécurité d'office sans préavis

Ces travaux concernent le traitement dans l'urgence:
- les mises en sécurité électrique ou mécanique d'installations
- les réparations urgentes de fibres optiques
- les interventions suite à endommagement destinées à assurer une continuité de service
- la modification ou le dépannage dans l'urgence de carrefour à feux ou de feux de chantier

Les interventions d'office sont facturées selon le décompte réel des travaux augmentés d'une plus value fixe pour les frais d'organisation et de contrôle selon les coûts suivants :

Articles	2023 €	2024 €	%
1. diagnostic d'une installation électrique ou de télécommunication, suite à une intervention	341,00	348,00	2,05%
2. mise en sécurité, réalisation de boîte électrique, continuité de service	556,00	568,00	2,16%
3. intervention sur un feu de chantier sans astreinte communiquée	556,00	568,00	2,16%
4. intervention sur fibre optique	333,00	340,00	2,10%
5. location à la journée de barrières pour mise en sécurité (prix pour une barrière)	1,00	1,50	50,00%
6. location cône de protection et de raccordement électrique pour mise en sécurité, par jour	2,50	3,00	20,00%

42- DIRECTION VOIRIE (suite)

Main-d'œuvre

Les tarifs de main d'œuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie, calculés par le service des Finances. Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.

42 - DIRECTION VOIRIE

426 - PROSPECTIVES ET GRANDS PROJETS VOIRIE

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2024

	2023 €	2024 €	%
1° Gestion et entretien d'abris vélos			
- Vélobox : abonnement mensuel	-	5,00	-
- Vélobox : abonnement trimestriel	-	12,00	-

432 - MAINTENANCE ET ATELIERS

Taux horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2024

Taux horaire	Catégorie	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		Tarif 2023 €	Tarif 2024 €	%	Tarif 2023 €	Tarif 2024 €	%
Taux véhicules	Forfait horaire lié aux heures de main-d'oeuvre	1,80	1,85	2,50%	2,06	2,11	2,50%
Taux sonorisation	Forfait lié mise à la mise à disposition d'agents et de matériel de sonorisation pour une cérémonie commémorative, du lundi au samedi inclus (prix net)	-	-	0,00%	400,00	410,00	2,50%
Taux sonorisation	Forfait lié à la mise à disposition d'agents et de matériel de sonorisation pour une cérémonie commémorative, dimanches et jours fériés (prix net)	-	-	0,00%	800,00	820,00	2,50%

Main-d'œuvre

Les tarifs de main d'œuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie calculés par le service des Finances.

Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.

531 - URBANISME REGLEMENTAIRE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024

		2023 €	2024 €	%
1° Prix de vente des extraits du P.L.U.(Plan Local d'Urbanisme)				
- Photocopie :				
. format A4		0,15	0,16	6,67%
. format A3		0,30	0,32	6,67%
. Format supérieur (par m²) :	- noir et blanc	1,00	1,10	10,00%
	- couleur	12,65	13,00	2,77%
- Tirage de plans :				
. document en noir et blanc		4,30	4,40	2,33%
. document en couleur		8,60	9,00	4,65%
2° Prix de vente du dossier complet du P.L.U.		475,00	**500,00**	5,26%

534 - GESTION FONCIERE ET IMMOBILIERE

Tarifs municipaux hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2024

Tous les tarifs sont annuels et indivisibles prorata temporis

	2023 €	2024 €	%
1° Droits de reconnaissance			
R1 emprise dans le sol du domaine communal (par m²/an)	1,87	1,90	1,60%
R2 sans emprise dans le sol (par m²/an)	1,20	1,22	1,67%
R4 pose de conduite	29,00	29,5	1,72%
droit de passage			
pose de marquises, fenêtres, portes, mâts			
attaches			
stations transformatrices E.D.F.			
sous-répartiteurs P.T.T.			
2° Locations (par are/an)			
J1 - terrains	107,80	108,00	0,19%
J2 - terrains concédés à l'Association des Amis des Jardins Ouvriers jardins familiaux	4,24	4,35	2,59%
J3 - terrains parcellés	8,19	8,20	0,12%
J4 - terrains parcellés clôturés	16,07	16,10	0,19%
J5 - jardins isolés, clôturés, bien situés	33,41	33,50	0,27%
J6 - terrain d'agrément intégré dans une propriété privée	285,00	290,00	1,75%
J7 - terrains parcellisés destinés aux agriculteurs à titre précaire (l'are hors charges)			
- région Plaine de l'Ill	0,78	0,78	0,00%
- région Sundgau - Jura	0,58	0,58	0,00%
3° Location de locaux et terrains aux associations (sportives, culturelles ou autres)			
Redevance symbolique	90,00	92,00	2,22%
4° Occupation du sous-sol du domaine privé			
- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc...	4,65	4,75	2,15%
- par mètre carré de surface (regard, piézomètre, etc...)	22,50	23,00	2,22%
5° Terrains pour autres usages (par m²/an)	10,50	10,75	2,38%
6° Mise à disposition de terrains pour expositions ou ventes (par m²/jour)	3,50	3,60	2,86%
7° Caution pour mise à disposition d'un émetteur d'ouverture de porte de garage (ce tarif est susceptible d'être modifié en cours d'année)	78,00	78,00	0,00%
8° Minimum de perception	15,00	15,00	0,00%

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

47 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

OPERATION MULHOUSE DIAGONALES : AMENAGEMENT DES TERRASSES DU MUSEE – AVENANT N°3 AU LOT N°1 AMENAGEMENTS PAYSAGERS (4200/1.1.5/1011)

Par décision du Conseil municipal du 15 avril 2021, la Ville de Mulhouse a approuvé le projet d'aménagement et de renaturation ambitieux du secteur des Terrasses du Musée, s'inscrivant dans le cadre de l'opération « Mulhouse Diagonales ».

L'objectif principal consiste à traiter l'ensemble du site sous la forme d'un parc permettant le lien entre le quartier et le canal tout en laissant une place importante à la biodiversité et aux continuités vertes. Il s'intègre par ailleurs dans un réseau de mobilités douces ; le boulevard Roosevelt entre la rue de la Charité et l'avenue de Colmar est ainsi réaménagé afin de permettre la cohabitation des piétons et des cyclistes, tout en conservant la desserte automobile des riverains notamment avec des pistes cyclables sécurisées et lisibles.

La Ville de Mulhouse a conclu et notifié dans ce cadre le 8 septembre 2022 un marché d'aménagements paysagers avec le groupement d'entreprises Eiffage route Nord Est – Pontiggia et Id Verde pour un montant de 2 293 440,06 € HT.

L'opération s'est inscrite dans un délai plus large qu'initialement projeté à raison essentiellement du retard pris par des chantiers connexes, conduits par le SIVOM et RHA dans le parc des Terrasses du Musée. De ce fait, la totalité de l'emprise du chantier n'a été totalement libérée qu'en mars 2023, alors qu'elle aurait théoriquement du l'être au courant du dernier trimestre 2022. Par conséquent, la durée du marché a été prolongée au global de 111 jours calendaires, en sus des 160 prévus initialement.

Ainsi, l'immobilisation supplémentaire des moyens pour les travaux et les aménagements organisationnels et logistiques importants qui en résultent sont de nature à générer des surcoûts.

Constitutifs de la majorité de ces derniers, ils sont abondés par ailleurs par des réajustements d'éléments quantitatifs, essentiellement de terrassement, ainsi que par quelques modifications du programme et aléas marginaux d'exécution.

Les principales évolutions de programme sont les suivantes :

- Choix alternatifs de végétaux de meilleure qualité ou de tailles et essences différentes ;
- Reconfiguration du carrefour de l'avenue de Colmar, adjacent au périmètre initial ;
- Création de zones d'infiltration en galets dans les espaces verts en lieu et place des tabourets siphons prévus initialement, afin de déconnecter les eaux pluviales du réseau et les infiltrer ;
- Réemploi de matériaux déconstruits sur site (blocs moraines et blocs de grès) pour constituer la rampe technique dans le parc, au lieu du simple remblai initial, de sorte à sécuriser le passage des véhicules d'entretien et assurer une bonne tenue dans le temps ;
- Création de marquages sportifs.

L'avenant n°3 joint, intégrant l'ensemble des modifications susvisées et nécessaire afin d'arrêter le coût définitif de l'opération s'élève à 368 700,50 € HT, portant le marché à 2 774 416,78 € HT, y compris les 2 avenants précédemment conclus. Ce montant, issu des arbitrages traduit une stricte appréciation des prestations supplémentaires redevables au titulaire.

Considérant l'augmentation supérieure à 5 % du marché initial, l'avenant est soumis à l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres en date du13 novembre 2023, conformément à l'article L1414-4 du Code Général des collectivités territoriales est établi sur le fondement des articles R2194-1, R2194-5 et R2194-8 de la Commande Publique.

Les crédits sont prévus au programme pluriannuel des investissements 2020/2028 sur l'autorisation de programme F004-NPNRU :

Ligne de crédit 33578 « MD S3 Terrasses du Musée : aménagements »
Chapitre 21 – Nature 21318 – Fonction 511
Service gestionnaire 413 et utilisateur 425

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché d'aménagements paysagers.

PJ : Projet d'avenant n°3

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

AVENANT N° 3 AU MARCHÉ n° Z22-111

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Ville de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10020
68948 MULHOUSE Cedex 9
SIRET : 216 802 249 00013

B - Identification du titulaire du marché.

Groupement EIFFAGE Route Nord Est / PONTIGGIA / ID VERDE dont le mandataire est la société EIFFAGE
Lieu-dit Oberhardt
68890 REGUISHEIM
Tel: 03 89 26 40 00
Mail : elodie.wehrlen@eiffage.com
SIRET : 402 096 267 005 45

C - Objet du marché.

Mulhouse Diagonales – Aménagement des Terrasses du Musée
Lot n°1 – Aménagement paysager

- Date de la notification : 8 septembre 2022
- Durée initiale du marché : 160 jours calendaires
- Montant initial du marché : 2 293 440,06 € HT soit 2 752 128,07 € TTC

D - Objet de l'avenant.

Le marché Z22-111 notifié en date du 8 septembre 2022, dont l'entreprise EIFFAGE Route Nord Est est mandataire du groupement, constitué avec les sociétés PONTIGGIA et ID VERDE a pour objet l'Aménagement des Terrasses du Musée et plus particulièrement l'aménagement paysager (Lot 1), dans le cadre de l'opération Mulhouse Diagonales.

Par avenants n°1 et 2, des prestations de faibles montants liées pour partie à des aléas d'exécution et à des imprévus au cahier des charges ont conduit à augmenter le marché de 4,89 % sur le fondement de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique.

Le présent avenant a pour objet d'introduire de nouvelles modifications au marché, précisées ci-après.

Mulhouse 42 – Direction Voirie et Conception Urbaine 425 – Bureau d'Etudes et d'Aménagement	Avenant n°3	Mulhouse Diagonales – Aménagement des Terrasses du Musée lot n°1 - Aménagement paysager

Article 1 - Modifications introduites par le présent avenant

I. Prestations supplémentaires liées au retard d'opérations connexes

L'évolution inopinée du planning opérationnel général liée essentiellement aux chantiers connexes à l'opération d'aménagement des « Terrasses du Musée » suivis par le SIVOM/RHA au niveau du parc, a conduit à une prolongation importante de la durée du marché, de l'ordre de 50 % par rapport à sa durée initiale, actée par ordre de service n°3 et confirmée dans l'avenant n°2.
Ainsi, l'immobilisation des moyens humains et matériels déployés par le titulaire durant le surplus d'exécution du marché est valorisée à hauteur de 198 heures supplémentaires de mise à disposition d'unités opérationnelles constituées d'un chef de chantier et 3 ouvriers spécialisés, ainsi que du matériel et des moyens logistiques associés (camion, fourgon, chargeur et mini-pelle). S'y ajoute le maintien de la signalisation de chantier et des déviations sur l'ensemble du périmètre de l'opération.

Des aménagements organisationnels et logistiques importants ont également été induits pour mener l'opération à son terme du fait du retard du chantier connexe susvisé, dont l'emprise dans le parc, n'a été libérée qu'en mars 2023.
Il était en effet prévu dans le planning initial d'intervenir plus précocement dans le parc des Terrasses, afin notamment de pouvoir procéder aux plantations à la saison la plus propice.

Pour ne pas retarder toutefois l'opération dans sa globalité, l'ordonnancement des travaux a été intégralement revu. Ainsi, des reprises et études complémentaires (levés drones, implantations, analyses terrains,…) ont été nécessaires, ainsi qu'une reprogrammation des données GPS et une réaffectation des moyens sur site.

Sur le terrain, des volumes conséquents de terre ont dû être déplacés entre les différentes zones d'intervention. Dans l'impossibilité d'immédiatement pousser les amas de terre végétale au bulldozer dans le parc, tel que prévu au marché, il a été convenu de la récupérer pour la mettre en œuvre au niveau des espaces verts de la zone de rencontre, rue de la Charité, avant de réabonder le site lors de la libération de l'emprise du parc, via un stock de terre mis à disposition par la ville rue de la Mertzau.

D'un point de vu logistique, la cohabitation des 2 chantiers sur le parc a nécessité de revoir l'organisation du site et ses voies d'accès. Une piste d'accès au chantier SIVOM a ainsi été créée depuis l'avenue de Colmar en raison de la condamnation des accès initiaux sur l'avenue par le chantier Ville de Mulhouse. Une plateforme de retournement et zone d'attente des véhicules de chantier a également été créée.

Toutes ces adaptations ont été de nature à générer une logistique et des travaux supplémentaires (chargements, déchargements, transports, terrassements, nivellement, remblais…)

En outre, les arbres qui auraient dû être plantés bien plus tôt sont restés stockés et entretenus en entreprise jusqu'à ce que les conditions soient plus propices à leur plantation et développement.

L'ensemble des prestations supplémentaires liées aux retards et ses conséquences dans l'exécution de l'opération, entraine une augmentation du montant du marché, à hauteur de 196 633,25 € HT. Ces prestions sont introduites au marché sur le fondement de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique.

II. Modifications de faibles montants liées aux évolutions du programme

Des modifications ont été opérées à la marge dans le choix et le volume des végétaux mis en œuvre. Il a ainsi été demandé au titulaire de privilégier pour partie des végétaux de meilleure qualité que ceux prévus dans son offre, voire de retenir des tailles et essences différentes de celles initialement prévues au marché.

A contrario, les aménagements qualitatifs en revêtements fins pour cycles n'ont pas été mis en œuvre, le coût supplémentaire étant finalement jugé excessif par rapport au rendu et confort d'un revêtement en grave bitume plus classique.

Chapitre 1 – Zone de rencontre (Développement des mobilités douces) :

Au niveau de la zone de rencontre, des enrochements en granit, initialement non prévus, ont été fournis et mis en œuvre pour protéger les espaces verts au droit des zones de stationnement et les chicanes dans les virages.

Chapitre 3 – Parc des terrasses du Musée (Mulhouse Diagonale) :

- Dans le parc, la rampe technique, initialement prévue en simple remblais de tout venant a été finalement constituée de blocs de grès déconstruits par RHA, stockés rue la Mertzau ainsi que de blocs moraines présents sur site, de sorte à sécuriser le passage des véhicules d'entretien (résistance à la charge sur une voie d'accès en forte pente) en assurant une bonne tenue de la rampe.

- Des marquages sportifs y ont été réalisés en sus à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

- En outre, des tabourets siphons ont été éloignés de la façade de la Rotonde en vue des travaux d'isolation projetés par ailleurs sur le bâtiment.

- Enfin, les remblais nobles faisant suite aux terrassements sous l'emprise de l'ancien poste de transformation ENEDIS, cités mais non valorisés financièrement dans l'avenant n°2, le sont dans le présent.

Chapitre 4 – Avenue de Colmar (Voirie) :

- La reconfiguration du carrefour, adjacent au périmètre initial du marché a nécessité des travaux d'adaptation de la section de voirie supplémentaire.

- Des zones d'infiltration en galets ont été aménagées dans les espaces verts en lieu et place des tabourets siphons prévus initialement, afin de déconnecter les eaux pluviales du réseau et les infiltrer.

- Enfin l'abatage d'un arbre proche de l'impasse et la mise en œuvre de lait de chaux pour ne pas dégrader le marquage des voies environnantes, constituent des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial.

Chapitre 5 – Voie verte est – Avenue de Colmar (Plan vélo) :

Le trottoir a été abaissé sur 30 ml au niveau de l'avenue, au niveau de la station-service ENI de sorte à assurer une continuité de circulation des cyclistes sans pentes importantes liées aux accès. Cet abaissement de niveau a impliqué la pose de bordures P1 non prévue initialement.

L'ensemble de ces prestations supplémentaires entraine une augmentation du montant du marché, à hauteur de 35 052,60 € HT. Ces prestions sont introduites au marché sur le fondement de l'article R2194-8du Code de la Commande Publique.

III. Prestations supplémentaires en raison de circonstances imprévisibles

Suite à des intempéries, les 2 panneaux de chantier ont été endommagés, nécessitant de les remplacer en cours d'opération. En outre, dans le contexte de violences urbaines sur le territoire national fin juin 2023, la préfecture a exigé des mesures de sécurisation renforcée du chantier que le titulaire a été contraint de mettre en œuvre.

Ces prestations supplémentaires en raison de circonstances imprévisibles qu'un acheteur diligent ne pouvait raisonnablement prévoir sont introduites au marché sur le fondement de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Mulhouse 42 – Direction Voirie et Conception Urbaine 425 – Bureau d'Etudes et d'Aménagement	Avenant n°3	Mulhouse Diagonales – Aménagement des Terrasses du Musée lot n°1 - Aménagement paysager

IV. Ajustements des quantités réellement exécutées

Des ajustements des quantitatifs de prestations effectivement mis en œuvre, conformément aux prix unitaires du marché sont par ailleurs intégrés :

- Volume de terrassement complémentaire au niveau de la plateforme livrée suite au chantier de dépollution, après levée exhaustive des points de niveau au drone et terrassement et nivellement d'un talus de déblais restants du chantier connexe ;
- Mise en œuvre complémentaire de bouche-pores sur les cubes multifonctions du parc pour éviter les actes de vandalisme ;
- Linéaire de ganivelles supplémentaire mis en œuvre ;
- Reprofilage de voirie, fraisage et mise en œuvre d'enrobés complémentaires ;
- Mise en œuvre de béton bouchardé et nappe treillis soudés complémentaires ;
- Heures de nuits complémentaires pour les travaux sur l'avenue de Colmar.

Ces ajustements quantitatifs, inhérents à la forme de prix unitaire du marché sont introduits sur le fondement de l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique (clause de réexamen), mettant en œuvre la clause dédiée de l'article 6.4 du CCAP.

■ Article 2 – Incidence de l'avenant la durée du marché et/ou délais d'exécution

2.1 Incidence de l'avenant sur la durée du marché

Le présent avenant a une incidence sur la durée du marché :

☒ NON ☐ OUI

2.2 Incidence de l'avenant sur les délais d'exécution

Le présent avenant a une incidence sur les délais d'exécution :

☐ NON ☒ OUI

La prolongation du délai actée antérieurement, à hauteur de 81 jours supplémentaires est réhaussé de 30 jours calendaires par le présent avenant.

■ Article 3 – Incidence financière de l'avenant

Le présent avenant n°3 a une incidence financière :

☐ NON ☒ OUI

- Montant de l'avenant €HT : 368 700,50 €
- Taux de TVA : 73 740,10 €
- Montant de l'avenant en € TTC : 442 440,60 €

Détaillé comme suit :

I. **Prestations supplémentaires liées au retard d'opérations connexes**

Adjonction de prix nouveaux :

Article	Description des prestations	Unités	Quantités	Prix unitaires € H. T.	Montant total € H. T.
Prestations générales					
PN 1.7	**Maintien de la signalisation de chantier et de déviation** Temps des travaux de Signalisation de la Ville de Mulhouse	ft	1	3 000,00	3 000,00
2	**TERRASSEMENTS**				
PN 2.23	**Unités opérationnelles (hommes / machines) immobilisées** 1 chef de chantier, 3 ouvriers spécialisés, engins de chantiers (mini pelle 8T, chargeur type 509, fourgon, camion type 19T) et petit matériel.	H	197,5	411,12	81 196,20
Chapitre 3 : Parc des Terrasses du Musée (MD)					
2	**TERRASSEMENTS**				
PN 2.21	**Suspension des travaux** Amenée et repli d'engins de chantier.	ft	1	3 304,00	3 304,00
PN 2.22	**Replanification et réaffectation des moyens sur site, reprogrammation des données GPS, études techniques complémentaires (levés drone, implantations, analyses terrains,…)**	ft	1	15 238,61	15 238,61
PN 2.23	**Unités opérationnelles (hommes / machines) immobilisées** 1 chef de chantier, 3 ouvriers spécialisés, engins de chantiers (mini pelle 8T, chargeur type 509, fourgon, camion type 19T) et petit matériel.	H	74,5	411,12	30 628,44
PN 2.24	**Restriction des accès en entrée sortie de site via Av. de Colmar / Plateforme de retournement + zone d'attente des véhicules**	ft	1	15 887,00	15 887,00
PN 2.25	**Création d'une piste d'accès chantier pour le SIVOM depuis l'Av. de Colmar** (terrassement + remblais D3.1 + couche de réglage en surface + nivellement et compactage)	m²	260	24,65	6 409,00
Chapitre 4 : Avenue de Colmar (Voirie)					
15	**ESPACES VERTS**				
PN 15.22.50	**Mise en jauge d'arbres non plantés au dépôt de l'entreprise, achat de contenant, entretien et arrosage pendant 6 mois**	ft	2 590	1	2 590,00
	Montant total H. T. :				**158 253,25**
	T. V. A. :			**20,00%**	**31 650,65**
	Montant total T. T. C. :				**189 903,90**

Mulhouse 42 – Direction Voirie et Conception Urbaine 425 – Bureau d'Etudes et d'Aménagement	Avenant n°3	Mulhouse Diagonales – Aménagement des Terrasses du Musée lot n°1 - Aménagement paysager

Variations de quantités (en plus-value) :

Article	Description des prestations	Unités	Quantités	Prix unitaires € H. T.	Montant total € H. T.
Chapitre 1 : Zone de rencontre (DMD)					
2	**TERRASSEMENTS**				
2.7.1	**Reprise des terres en stock pour remblayage** Reprise des terres végétales stockées dans le Parc pour mise en œuvre sur Espaces verts rue de la Charité. Chargement à la pelle mécanique, transport par camion, déchargement et nivellement à la pelle mécanique.	m³	2 200	7,60	16 720,00
Chapitre 3 : Parc des Terrasses du Musée (MD)					
2	**TERRASSEMENTS**				
2.7.1	**Reprise des terres en stock pour remblayage** Déplacement des stocks de déblais RHA sur Parc, à la pelle mécanique sans transport	m³	2 850	7,60	21 660,00
	Montant total H. T. :				**38 380,00**
	T. V. A. :			**20,00%**	**7 676,00**
	Montant total T. T. C. :				**46 056,00**

☐ Prix nouveaux dans le chapitre mais préexistant dans d'autre(s) chapitre(s) du marché.

II. **Modifications de faibles montants liées aux évolutions du programme**

Adjonction de prix nouveaux :

Article	Description des prestations	Unités	Quantités	Prix unitaires € H. T.	Montant total € H. T.
Prestations générales					
15	**ESPACES VERTS**				
PN 15.25	**Plus-value pour choix alternatif d'arbres**	ft	1	17 334,23	17 334,23
Chapitre 1 : Zone de rencontre (DMD)					
10	**TRAVAUX DIVERS**				
PN 10.12	**Fourniture et mise en place d'enrochement granit** blocs de 1 To, 1,5 To et 2 To	To	20	200,00	4 000,00
Chapitre 3 : Parc des Terrasses du Musée (MD)					
2	**TERRASSEMENTS**				
PN 2.26	**Fourniture, transport et mise en œuvre de remblais terreux complémentaire sur zone SIVOM + nivellement et compactage**	m³	682,55	12,00	8 190,60
4	**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**				
PN 4.12	**Reprise de tabourets siphon** gouttière de la Rotonde	ft	1	2 000,00	2 000,00
10	**TRAVAUX DIVERS**				
PN 10.13	**Marquages sportifs** Echelle de rythme, Anneaux de motricité, couloirs de sprint, numérotation…	ft	1	1 645,00	1 645,00
PN 10.14	**Mise en place de blocs moraines existants en pierre naturelle**	To	35	70,00	2 450,00

PN 10.15	Chargement, transport sur moins de 2 kms et pose maçonnée, de blocs grès de dimensions variées (environ 30/30/20 cm)	m²	100	76,00	7 600,00
Chapitre 4 : Avenue de Colmar (Voirie)					
4	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT				
PN 4.13	Réalisation de zone d'infiltration en galet dans les espaces verts avec adaptation des bordures de voirie et pavés fil d'eau granit	u	4	4 296,00	17 184,00
10	TRAVAUX DIVERS				
PN 10.16	Fourniture et mise en œuvre de "Lait de Chaud"	m²	2 500	0,96	2 400,00
PN 10.17	Abattage, essouchage et évacuation d'arbre existant	u	1	1 487,00	1 487,00
12	MOBILIER				
PN 12.18	Fourniture et mise en œuvre de massif de feux tricolore : 90 x 90 x 160 coulé	u	1	470,00	470,00
PN 12.19	Fourniture et mise en œuvre de massifs de feux tricolore : 50 x 50 x 70 coulés ou 60 x 60 x 80 cm préfabriqués	u	2	180,00	360,00
Chapitre 5 : Voie verte Est - Av. Colmar (Plan Vélo)					
5	BORDURES DE TROTTOIR				
PN 5.16	Pose de bordure de trottoir de type P1 béton	ml	30	25,00	750,00
	Montant total H. T. :				65 870,83
	T. V. A. :		20,00%		13 174,17
	Montant total T. T. C. :				79 045,00

Variations de quantités (en plus-value) :

Article	Description des prestations	Unités	Quantités	Prix unitaires € H. T.	Montant total € H. T.
Chapitre 4 : Avenue de Colmar (Voirie)					
4	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT				
4.1	Fourniture et pose de tabouret-siphon de rue Ø 400mm en PVC ou en grès				
4.1.2	fourniture, transport et pose du matériel en PVC	u	3	142,50	427,50
4.1.3	ouverture et remblayage de fouilles en grave type D2.1	m3	24	42,75	1 026,00
4.1.4	fourniture et pose de tuyaux grès Ø 150 mm	ml	30	61,75	1 852,50
10	TRAVAUX DIVERS				
10.1	Adaptation aux niveaux des enrobés				
10.1.1	Tampon de regard de canalisation	u	10	104,50	1 045,00
10.1.2	Bouches à clé, hydrants	u	11	38,00	418,00
10.1.3	grilles de tabouret-siphon	u	4	90,25	361,00
10.1.4	de chambres téléphoniques	u	5	142,50	712,50
	Montant total H. T. :				5 842,50
	T. V. A. :		20,00%		1 168,50
	Montant total T. T. C. :				7 011,00

Mulhouse
42 – Direction Voirie et Conception Urbaine
425 – Bureau d'Etudes et d'Aménagement

Avenant n°3

Mulhouse Diagonales – Aménagement des Terrasses du Musée lot n°1 - Aménagement paysager

Variations de quantités (en moins-value) :

Article	Description des prestations	Unités	Quantités	Prix unitaires € H. T.	Montant total € H. T.
Chapitre 2 : Espace piétons/cycles (Berges MD)					
2	TERRASSEMENTS				
8.1.1	Confection de revêtements de trottoir en matériaux enrobés fins 0/4, 0/5, 0/6 ou 0/8, type enrobé sable ou équivalent avec 6% de bitume pur minimum.	m²	-380,00	19,95	-7 581,00
Chapitre 3 : Parc des Terrasses du Musée (MD)					
8.1.1	Confection de revêtements de trottoir en matériaux enrobés fins 0/4, 0/5, 0/6 ou 0/8, type enrobé sable ou équivalent avec 6% de bitume pur minimum.	m²	-1 125,00	19,95	-22 443,75
Chapitre 5 : Voie verte Est - Av. Colmar (Plan Vélo)					
8.1.1	Confection de revêtements de trottoir en matériaux enrobés fins 0/4, 0/5, 0/6 ou 0/8, type enrobé sable ou équivalent avec 6% de bitume pur minimum.	m²	-45,00	19,95	-897,75 €
Chapitre 6 : Impasse Av. Colmar (Berges MD)					
PN 15.26	Moins-value pour choix alternatif d'arbres	ft	- 5 738,23	1	- 5 738,23
	Montant total H. T. :				-36 660,73
	T. V. A. :		20,00%		-7 332,15
	Montant total T. T. C. :				-43 992,88

III. Prestations supplémentaires en raison de circonstances imprévisibles

Adjonction de prix nouveaux :

Article	Description des prestations	Unités	Quantités	Prix unitaires € H. T.	Montant total € H. T.
Prestations générales					
PN 1.8	Remplacement des 2 panneaux d'information chantier 4x3 m suite endommagement intempéries	ft	1	4 400,00	4 400,00
PN 1.9	Mise en sécurité du chantier Demande préfectorale "Violences Urbaines" 06/23	ft	1	1 500,00	1 500,00
	Montant total H. T. :				5 900,00
	T. V. A. :		20,00%		1 180,00
	Montant total T. T. C. :				7 080,00

IV. Ajustements des quantités réellement exécutés

Variations de quantités (en plus-value) :

Article	Description des prestations	Unités	Quantités	Prix unitaires € H. T.	Montant total € H. T.
Prestations générales					
1	**Installations de chantier (plus-value %)**	ft	1	16 938,85	16 938,85
Chapitre 3 : Parc des Terrasses du Musée (MD)					
2	**TERRASSEMENTS**				
2.3.1	**Terrassement aux engins dans terrains de toutes natures – à la pelle mécanique ou engins similaires avec transport** Terrassements complémentaires et évacuation de terres inertes sur plateformes RHA	m^3	4 600	9,50	43 700,00
2.7.1	**Reprise des terres en stock pour remblayage** Terrassements et remblais terreux supplémentaires suite aux travaux RHA sur talus secteur SIVOM (Talus rendus à la mauvaise côte)	m^3	760	7,60	5 776,00
2.10	**Nivellement des talus en déblais ou en remblais** secteur SIVOM	m^2	850	2,38	2 023,00
11	**FONDATIONS**				
11.14	**Fourniture et mise en œuvre d'un bouche pores pour béton extérieur**	m^2	255	5,70	1 453,50
12	**MOBILIER URBAIN**				
12.14	**Fourniture et pose de ganivelle**	ml	100	24,70	2 470,00
Chapitre 4 : Avenue de Colmar (Voirie)					
2	**TERRASSEMENTS**				
2.2	**Fraisage d'enrobés denses**	m^2	465	3,33	1 548,45 €
7	**REVETEMENTS DE CHAUSSEE**				
7.3	**Confection d'une couche d'assise de chaussée en grave bitume 0/14 classe 3** **Reprofilage de voirie en matériaux enrobés**	To	120	77,90	9 348,00
7.4	**Confection de revêtement de chaussée de rues ou de parking en matériaux enrobés 0/10 ou 0/6**				
7.4.2	**d'une épaisseur de 6 cm (132 kg/m²)**	m^2	465	12,83	5 965,95
7.4.2 PV	**Plus-value pour travail de nuit**	u	5	5 687,50	28 437,50
Chapitre 5 : Voie verte Est - Av. Colmar (Plan Vélo)					
11	**GENIE CIVIL**				
11.12	**Fourniture et mise en place d'une nappe de treillis soudé ST30**	m^2	43	9,80	421,40
11.13	**Béton pour béton armé type BCN 30, aspect bouchardé**	m^2	150	86,88	13 032,00
	Montant total H. T. :				**131 114,65**
	T. V. A. :		**20,00%**		**26 222,93**
	Montant total T. T. C. :				**157 337,58**

☐ Prix nouveaux dans le chapitre mais préexistant dans d'autre(s) chapitre(s) du marché.

Mulhouse 42 – Direction Voirie et Conception Urbaine 425 – Bureau d'Etudes et d'Aménagement	Avenant n°3	Mulhouse Diagonales – Aménagement des Terrasses du Musée lot n°1 - Aménagement paysager

■ Récapitulatif

Nature de l'acte	Date de l'acte	Base légale de l'acte (CCP)	Montant €HT
Marché initial	Notifié le 8/09/2022	R.2123-1 1°	2 293 440,06 €
Avenant 1	Notifié le 09/11/2022	R.2194 -8	19 975,00 €
Avenant 2	Notifié le 02/06/2023	R.2194 -8	92 301,22 €
Avenant 3	Présent acte	R 2194 -8	231 685,85 €
		R 2194 -5	5 900,00 €
		R 2194 -1	131 114,65€
Montant total de l'avenant			**368 700,50 € HT**
Nouveau montant total estimatif du marché			**2 774 416,78 € HT**
Soit une incidence financière sur le fondement de l'article R.2194-8 CCP			**14,998%**
Soit une incidence financière sur le fondement de l'article R.2194-5 CCP			**0,257 %**
Soit une incidence financière sur le fondement de l'article R.2194-1 CCP			**5,717 %**

La rubrique « Répartition de la proposition par cocontractant » de l'acte d'engagement est ainsi modifié :

OPERATEUR(S) ECONOMIQUE(S)	NATURE DES PRESTATIONS	PART
Eiffage route	Démolition, Terrassement, Réseaux, Bordures, Pavés, Enrobés	1 026 693,19 € HT
Pontiggia	Démolition, Terrassement, Réseaux, Bordures, Pavés, Enrobés	1 026 693,19 € HT
ID Verde	Dallage béton, Mobilier urbain, végétaux	721 030,40 € HT

■ **Article 4 – Dispositions particulières**

Les parties renoncent à tout recours contentieux ou précontentieux et à toute demande indemnitaire concernant l'objet du présent avenant. Les parties renoncent à toute réserve, réclamation ou demande d'indemnités dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent avenant.

Les clauses du marché non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Madame/Monsieur **Poste occupé**	**A ……..,** **Le ……**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Mulhouse, le ……

Pour le Maire,
L'adjoint(e) délégué(e)

Mulhouse 42 – Direction Voirie et Conception Urbaine 425 – Bureau d'Etudes et d'Aménagement	Avenant n°3	Mulhouse Diagonales – Aménagement des Terrasses du Musée lot n°1 - Aménagement paysager

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification de l'avenant via le profil acheteur, la date figurant sur l'avis électronique de notification vaut date de notification de l'avenant.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

47 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN : CESSION D'UN TERRAIN A BATIR A 3F GRAND EST (534/3.2.1/1076)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention afférente au NPNRU signée en décembre 2020, programme de plus de 500 M€ pour assurer la transformation profonde des quartiers prioritaires, il est prévu que le groupe Action Logement bénéficie de contreparties foncières, prenant la forme de terrains, localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain (cf plan en pièce jointe), en vue d'y réaliser des logements pour diversifier le peuplement de ces quartiers.

Les contreparties pour le groupe Action Logement, visent ainsi à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat, en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires visés par le NPNRU.

Ainsi, 3F Grand Est, filiale du Groupe Action Logement et acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, va bénéficier d'un foncier de la ZAC Lefèbvre, en vue de la réalisation d'un programme de 14 logements (du T2 au T4) à loyer intermédiaire répartis dans un petit immeuble collectif de 3 niveaux.

Dans ce contexte, il est proposé de céder l'entreprise 3F Grand Est, le foncier non bâti ci-après cadastré :

Territoire de Mulhouse

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
MH	208	RUE LEFEBVRE	13a 57ca

Conformément à la Convention afférente au NPNRU, il est proposé que le terrain soit cédé à l'euro symbolique.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En recette réelle de fonctionnement
Chapitre 75 / Compte 75888 / Fonction 518
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 26228 : vente de terrains 1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette cession aux conditions sus-désignées, au profit de 3F Grand Est, ou de toute autre personne morale qui se substituera ;

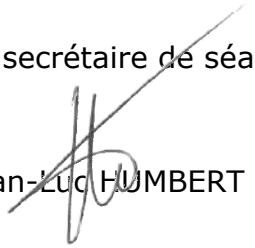
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : 1 plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT



Mme le Maire

Michèle LUTZ



.

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : MH
Feuille : 000 MH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 25/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

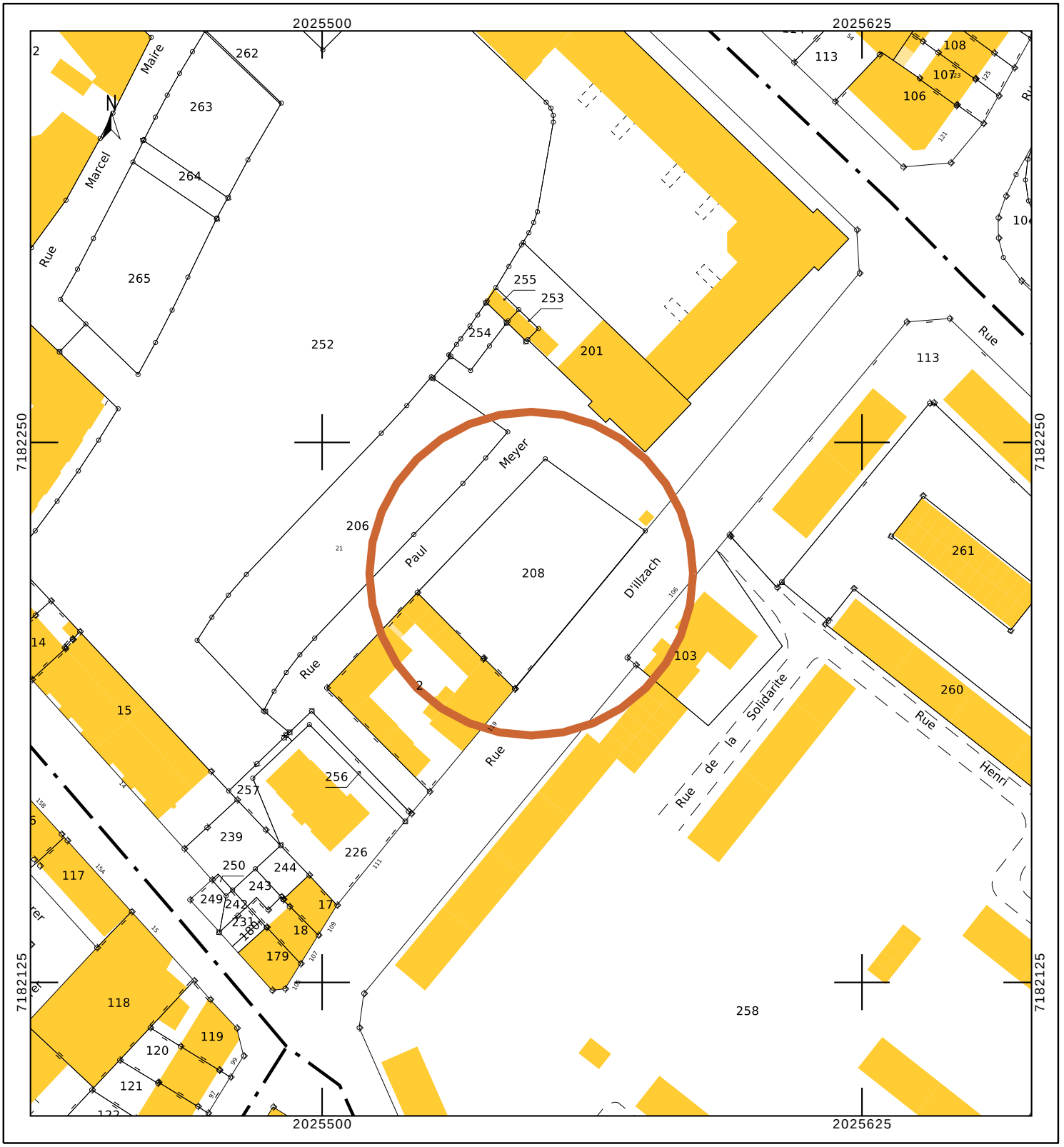
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

47 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – STRATÉGIE HABITAT – CONVENTION DE COOPÉRATION « DIGNEO » (5303/1.4/1007)

Parmi les axes prioritaires d'intervention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'agglomération mulhousienne figure notamment le traitement des poches d'habitat privé dégradé, qui subsistent sur le péricentre.

Dans cette perspective, la concession d'aménagement et d'animation OPAH – RU a été confiée à CITIVIA SPL par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019. Celle-ci a pour objectif de mettre en œuvre la stratégie de la Ville sous deux aspects :

- l'animation de l'OPAH RU mise en place sur le secteur Fonderie ;
- plus largement à l'échelle du Péricentre, assurer la montée en gamme de l'habitat privé, grâce à la réalisation des opérations de restaurations immobilières.

Dans ce contexte, le dispositif « Digneo » déployé par l'Association Foncière Logement (AFL), apparait comme un moyen supplémentaire d'intervention dans la stratégie de lutte contre l'habitat indigne et de montée en gamme associée.

L'AFL est une filiale du groupe Action Logement. Elle a pour mission de réaliser des programmes de logements locatifs ou de logements destinés à l'accession à la propriété contribuant à la mixité sociale des villes et des quartiers, à la diversité de l'habitat et à la lutte contre l'habitat indigne.

Depuis la loi 3 DS, ces programmes peuvent être réalisés dans des immeubles faisant l'objet d'un arrêté de mise en sécurité ou dans un îlot ou un ensemble cohérent d'îlots comprenant un tel immeuble. L'association assure la gestion de ces programmes de logements et effectue les transactions immobilières afférentes.

Dans le cadre du dispositif « Dignéo », l'AFL accompagne ainsi les collectivités dans l'aboutissement des opérations de résorption de l'habitat indigne, en assurant la sortie de projets immobiliers de qualité adaptés aux spécificités urbaines, architecturales et aux objectifs d'habitat locaux (PLH). Le projet de convention de coopération « Investissement et Mixité » objet de la présente délibération, précise les modalités d'intervention de l'AFL.

Dans la pratique, l'AFL sera mobilisée pour s'impliquer notamment dans la réhabilitation et le recyclage d'immeubles acquis par Citivia dans le cadre de la concession d'aménagement, qui lui a été confiée. Citivia, en tant que promoteur, assurera les travaux de réhabilitation pour le compte de l'AFL.

Les biens acquis et réhabilités seront ensuite mis en location pour une durée minimum de 10 ans et progressivement revendus avec un maximum de 50% du volume de biens acquis. Les niveaux des loyers seront fixés d'un commun accord entre la Ville et l'AFL, dans un objectif de mixité sociale, soit en loyer conventionné, soit en loyer libre minoré. Les logements seront destinés prioritairement aux salariés du secteur privé. Les investissements seront financés par Action Logement et des prêts bancaires, sans financement de l'Etat et sans garantie à apporter par la Collectivité.

Une liste d'immeubles et de terrains partiellement ou totalement vacants et présentant un potentiel pour être réhabilités et/ou produire du logement a été établie. Ceux-ci, dont la liste figure en annexe de la convention, ont donc été acquis par la Ville ou par Citivia dans le cadre de la concession susmentionnée.

Le projet de convention prévoit qu'une phase d'études de 3 à 6 mois soit déployée de façon à préparer l'engagement opérationnel qui suivra. L'AFL prendra à sa charge la réalisation des études de faisabilité et/ou de calibrage permettant de faire une proposition pour le contenu des contrats de vente/réservation, appuyés sur des projets immobiliers élaborés en partenariat avec la Ville et Citivia. Citivia veillera à sécuriser la maitrise complète des biens objets des études et fournira l'ensemble des informations sur les sites à étudier (diagnostics techniques, fiches d'ilots, servitudes, …).

Cette phase d'études permettra de préparer un accord sur un volume global portant sur tout ou partie des adresses visées dans la liste annexée.
Dans les 6 mois suivants, un protocole foncier sera élaboré en partenariat étroit avec la Ville et Citivia pour arrêter les cessions à opérer au bénéfice de l'AFL. Celui-ci sera soumis à approbation des instances décisionnaires respectives de chacune des parties. Ce protocole foncier sera un préalable à la signature de contrats de réservation/vente portant sur les biens retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le projet de convention de coopération « Investissement et Mixité » entre la Ville, CITIVIA (SEM et SPL) et l'association Foncière Logement à travers son dispositif « DIGNEO » ;
- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué de procéder à la signature de ladite convention, ainsi qu'à toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : - Projet de convention « Investissement et Mixité »
- Liste des immeubles et terrains proposés présentant un potentiel pour le dispositif « Digneo ».

Mme LUTZ, M. BOUILLE, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT, Mme MOTTE, Mme EL HAJJAJI et M. NICOLAS (représenté par M. COLOM) et Mme HOTTINGER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance — Mme le Maire

Jean-Luc HUMBERT — Michèle LUTZ

.

Convention de Coopération « Investissement et Mixité »
Ville de Mulhouse
Groupe CITIVIA
-
Modalités d'intervention du dispositif Digneo de l'Association Foncière Logement contribuant à la réalisation de la Stratégie de Lutte contre l'Habitat Indigne



Entre les soussignés :

1 ./**La VILLE DE MULHOUSE** collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Haut-Rhin, dont l'adresse est à MULHOUSE (68100), 2 rue Pierre et Marie Curie, identifiée au SIREN sous le numéro 216 802 249.

Ci-après dénommée « La Ville de Mulhouse »

2 ./ **CITIVIA SPL**
La Société dénommée **CITIVIA SPL**, Société Publique Locale, Société Anonyme au capital de 3.507.153,97 EUR, dont le siège est à MULHOUSE (68100), 24 rue Carl Hack, identifiée au SIREN sous le numéro 378 749 972 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE,

3 / **CITIVIA SEM**
La Société dénommée **CITIVIA SEM**, Société d'Economie Mixte, au capital de 3.511 575,53 EUR, dont le siège est à MULHOUSE (68100), 24 rue Carl Hack, identifiée au SIREN sous le numéro 378 749 972 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE,

Représentée Par Madame Agnès PEREZ, agissant en qualité de Directrice Générale dûment autorisée à signer la présente convention ,

Ci-après dénommées « le Groupe Citivia» ou « l'opérateur »,

4 / **L'Association dénommée Association Foncière Logement, à travers son dispositif « Foncière Logement – Digneo »**, association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée dont le siège social est à Paris, représentée par Monsieur Yanick le Meur, agissant en qualité de Directeur Général, aux termes des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de la décision du conseil d'administration tenu le *(à compléter),*

Ci-après dénommée « la Foncière Logement », « AFL » ou « Foncière Logement – Digneo »

PROJET

Préambule

La Ville de MULHOUSE s'est engagée au début des années 2000 dans un vaste projet de renouvellement urbain notamment des quartiers péricentraux Briand-Franklin, Vauban-Neppert, par le biais d'un GPV, dans un premier temps (Grand Projet de Ville) puis avec le soutien du premier programme de l'ANRU en 2006.

Ces quartiers inscrits en Politique de la Ville en tant que quartiers prioritaires ont ainsi pu bénéficier de moyens financiers permettant la réalisation d'actions et d'opérations de façon concentrée, créant des effets leviers et suscitant la mobilisation de promoteurs, d'investisseurs, de propriétaires d'immeubles… autant de partenaires contribuant au renouvellement de ces quartiers et à l'amélioration de la qualité de vie. La Ville de Mulhouse, pour sa part a financé les interventions sur les espaces publics créés ou rénovés, co-finance les travaux de rénovation de logements, réalisé des équipements… Ces premières actions d'envergure ont déjà permis de rénover près de 3600 logements.

La Ville de Mulhouse a complété ce projet d'envergure, en lançant en 2008 le projet de Mulhouse Grand Centre (MGC) pour traiter de la dynamique du centre-ville en matière de commerces et services, de qualité des espaces publics, de design urbain et de signalétique et en mettant sur le marché une offre résidentielle différentiée afin d'assurer une plus grande mixité de CSP en centre-ville.

Un nouveau projet a été lancé en 2019 par la Ville de Mulhouse sur les secteurs Fonderie, Vauban –Neppert et Briand-Franklin afin de poursuivre leur transformation en agissant sur : la réhabilitation et restauration de l'habitat ancien privé, le traitement des ilots dégradés, l'amélioration du cadre de vie par la requalification et création d'espaces publics.

Plus spécifiquement, les objectifs poursuivis doivent permettre de répondre à :

- une stratégie de montée en gamme de l'habitat (rénovation énergétique, lutte contre la vacance, diversification du peuplement, habitat plus attractif et qualitatif pour les familles) ;
- une requalification, restructuration des espaces publics et une amélioration du maillage interne, des liens vers le centre-ville, le Tram et la Gare notamment pour le secteur Fonderie.

PROJET

Article 1 : Objet de la convention

Foncière Logement – Digneo, en tant qu'investisseur immobilier d'intérêt général, la Ville de Mulhouse ainsi que le groupe CITIVIA, sont fortement engagées dans la lutte contre l'habitat indigne.

La présente convention vient consacrer l'engagement commun des parties et leur collaboration dans l'étude d'opérations de recyclage d'habitat (très) dégradé, voire indigne.

Article 2 : les enjeux de l'habitat indigne sur le territoire de la ville de MULHOUSE territoire d'intervention du groupe CITIVIA

La présente convention de coopération participe de la politique de l'habitat de l'opérateur et de la collectivité par la conclusion de partenariats innovants pour lutter contre l'habitat indigne.

Article 3 : Foncière Logement - DIGNEO, un dispositif immobilier de transformation de l'habitat indigne

Depuis sa création, Foncière Logement agit au sein du groupe Action Logement pour procurer des logements locatifs aux salariés du secteur privé tout en contribuant à la mixité sociale des villes et quartiers.

En avril 2019, dans le cadre de la convention relative au Plan d'Investissement Volontaire d'Action Logement, l'association Foncière Logement s'est engagée à participer à la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre, avec le soutien de l'État. A l'horizon 2023, elle investira 400 M€ de ressources Action Logement, dans l'acquisition et la réhabilitation ou la production en neuf d'environ **4 000** logements en résorption d'habitats dégradés, indignes, insalubres ou en péril dans les centres-villes.

1. Un outil au service de l'intérêt général

En 2020, la France compte plus de 420 000 logements potentiellement indignes, selon le ministère du Logement. Face à la tragédie humaine et au scandale économique et social de l'habitat indigne, Foncière Logement - Digneo mobilise son expérience et son modèle économique au service des Villes, des intercommunalités et de leurs partenaires opérationnels pour venir stabiliser et compléter l'action publique.

Avec 37 600 logements produits depuis 2003, l'association à but non lucratif Foncière Logement s'est affirmée en tant qu'investisseur et opérateur au cœur des villes et des quartiers. Elle a ainsi créé dans les zones les plus tendues une offre de logement de qualité architecturale et environnementale, adaptée aux besoins des salariés quel que soit leur niveau de revenu.

Forte de cette expérience, d'un mode d'action agile et d'un modèle économique solide, Foncière Logement peut aujourd'hui mobiliser ***Digneo*** aux côtés des villes, intercommunalités et territoires engagés dans la gestion de crise de l'habitat indigne.

Foncière Logement - Digneo a pour mission de participer à la résorption de l'habitat indigne en réalisant et en gérant des logements de qualité pour les salariés. Elle agit dans les zones tendues où la demande croissante des salariés se heurte à une offre de logements dégradés et/ou proposée par des propriétaires qui peuvent être peu scrupuleux voire délictueux.

Foncière Logement - Digneo sauvegarde des patrimoines urbains et architecturaux, lutte contre l'étalement urbain et participe à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en redonnant une nouvelle attractivité aux centres-villes. Elle produit ainsi des logements adaptés aux besoins

PROJET

des salariés et des entreprises, en termes de surfaces, d'équipements et de loyers, allant du locatif conventionné (niveaux de loyer du PLUS au PLS) au libre abordable (voir annexe 1) et s'engage sur leur qualité et leur faible impact environnemental. Foncière Logement - Digneo stabilise la vie technique et sociale des immeubles dans le temps. Elle sécurise aussi l'avenir des salariés puisque le patrimoine contribue au financement des caisses de retraite Agirc-Arrco, auxquelles il pourra être transféré gratuitement la part qui ne sera pas vendue à terme.

2. Une offre de service aux collectivités adaptée au besoin en logement des salariés

L'intervention de Foncière Logement - Digneo relève d'une approche originale adaptée aux différents contextes locaux. A la fois investisseur immobilier engagé pour la résorption de l'habitat indigne et gestionnaire des logements produits à destination des salariés du secteur privé, Foncière Logement – Digneo recherchera avec la collectivité les conditions d'un projet immobilier emportant l'adhésion des partenaires sur les formes urbaines et les programmes développés.

Acteur immobilier atypique et innovant, Foncière Logement – Digneo propose aux collectivités un diagnostic et des solutions opérationnelles au cas par cas, s'engageant avec elles de façon ouverte sur un programme immobilier diversifié porteur de mixité (réhabilitation, restructuration et démolition-reconstruction). Le modèle d'intervention proposera de valoriser, après fiabilisation des coûts de travaux et un processus d'échanges avec les élus locaux, un niveau d'acquisition des immeubles et parcelles préalablement maîtrisés par la puissance publique. Cette valorisation permettra de réduire les freins à l'action compte tenu du coût du recyclage foncier et ainsi de sécuriser les outils déployés par les collectivités (dispositifs RHI, THIRORI, OPAH-RU, PNRQAD, etc.).

L'investissement Foncière Logement – Digneo vise la réintroduction de la mixité sociale et l'accès aux quartiers centraux à des populations qui ont pu en être écartées (famille, jeunes ménages, …). Les logements produits seront répartis selon une proportion prépondérante de logements locatifs libres au loyer pouvant être décoté par rapport à la valeur de marché et jusqu'à 25% de logements conventionnés à niveaux de loyer du PLUS au PLS pour maintenir un accès aux logements en zones tendues aux ménages les plus fragiles.

Afin de reconstituer des ressources d'investissement et d'assurer l'équilibre financier de son intervention, Foncière Logement – Digneo pourra céder à l'unité jusqu'à 50% du parc produit à partir de la 10ème année à un rythme d'écoulement faible et maîtrisé. Cette cession pourra intervenir à la libération du logement par le locataire ou en proposant la vente aux locataires en place. La limitation à 50% de revente permet à Foncière Logement - Digneo de rester en maîtrise du fonctionnement social et technique des immeubles tout en générant une ressource contribuant à son équilibre économique d'ensemble.

La mobilisation des ressources Action Logement pour le financement de ces opérations constitue de nombreux avantages pour les partenaires de Foncière Logement – Digneo :

- Avoir des échanges ouverts sur les coûts de possession, les coûts de travaux et les niveaux de cessions foncières envisageables.
- Définir l'objectif de mixité sociale de façon adaptée à chaque contexte urbain dans le cadre d'un équilibre économique partagé
- Développer un patrimoine immobilier Foncière Logement à la qualité reconnue
- Tisser une relation de confiance permettant de procéder à un préfinancement amont important des opérations de maîtrise foncière des collectivités locales mobilisées dans la gestion de crise du logement indigne.

L'intervention de Foncière Logement – Digneo est complémentaire à celle des opérateurs privés et des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire et répond de manière spécifique à des besoins locaux sur un segment particulier mais indispensable de l'offre immobilière. L'offre déployée par Foncière Logement – Digneo est :

- Souple car elle permet de combiner un ensemble de produits très diversifié (du logement conventionné, dont une présentation détaillée est inscrite à l'annexe 1, au locatif libre dans le même immeuble) au profit des salariés des zones d'emploi proches
- Durable et sécure puisqu'au moins 50% des logements resteront maitrisés à terme par la Foncière Logement
- Maîtrisée car les investissements sont financés à 100% par Action Logement et prêts bancaires, sans financement de l'Etat et sans garantie à apporter par les collectivités locales,
- Sécurisée car le savoir-faire opérationnel d'investisseur et de gestionnaire de Foncière Logement est éprouvé,
- Performante car elle participe à la résorption du déficit financier lié au portage foncier.

Article 4 : Le partenariat Ville de Mulhouse CITIVIA - Foncière Logement – Digneo sur l'habitat indigne

Foncière Logement – Digneo accompagne les collectivités et leurs opérateurs dans l'aboutissement des opérations de résorption d'habitat indigne en assurant une sortie opérationnelle consistant en un projet immobilier de qualité adapté aux spécificités urbaines architecturales et aux objectifs d'habitat locaux (PLH).

Foncière Logement – Digneo a vocation à acquérir préférentiellement des immeubles et parcelles libérés de toute occupation et totalement maîtrisés par la puissance publique et/ou par les opérateurs fonciers et/ou immobiliers qu'elle aura déployés.

Pour chaque liste d'immeubles (paniers), une phase d'études est déployée de façon à préparer un engagement opérationnel à concrétiser au sein de protocoles d'accord fonciers. Cette phase d'étude a pour objectif :

- La réalisation d'études de faisabilité et/ou de calibrage ainsi que précisé à l'article 4,
- L'examen des sujets transversaux identifiés ci-dessous (dans l'objectif de les mettre sous contrôle en phase opérationnelle) :

  - Validation des produits de sortie : typologie des biens et statut : logements locatifs conventionnés (produit Foncière Logement sans contingent, hors DALO), libres ou intermédiaire,
  - Avancement, le cas échéant, des procédures relatives à l'acquisition publique des biens, notamment via la mise en œuvre de DUP comprenant les éventuelles évictions commerciales et identification des motivations juridiques idoines à déployer en cas de DUP ou de préemption,
  - Avancement, le cas échéant, des procédures de libération des lieux (relogement, évacuation, …)
  - Valorisation du coût d'acquisition des immeubles et des terrains par France Domaine
  - Evaluation des surcoûts techniques liés aux prescriptions de l'ABF ou situation particulière (risque sismique, PPRI, immeubles adjacents à sécuriser, archéologie, dépollution, problématiques géotechniques, …).

Les parties aux présentes s'engagent à étudier toutes solutions nécessaires pour sécuriser ces sujets, en vue de la formalisation d'un protocole foncier sur les projets présentés en ***annexe n°2***, notamment à partir des problématiques rencontrées par la transformation de logements dégradés dans d'autres opérations.

Citivia s'engage à examiner toutes les solutions envisageables et à en faire un retour, en toute transparence. Foncière Logement – Digneo s'engage à alerter et à être force de proposition. Les parties conviennent de se tenir mutuellement informées des difficultés rencontrées.

D'autre part, Foncière Logement – Digneo se donne pour objectif d'accélérer et de faciliter la mise en œuvre de la stratégie des Collectivités et de leurs opérateurs en diminuant le plus possible la charge publique résiduelle. La contribution de la Foncière Logement au déficit foncier après prise en compte des subventions, le cas échéant, dépendra du coût de revient des immeubles (restructuration, construction, etc.) et des possibilités de valorisation (loyer et cessions).

Un préfinancement du coût d'acquisition des terrains et/ou immeubles pourra être versé à la collectivité ou à ses opérateurs spécialement missionnés sous réserve de la signature d'un protocole d'accord foncier et de la garantie par la collectivité et/ou Citivia, le cas échéant, de l'avancement opérationnel probant de la maîtrise publique totale des sites et de leur libération de tout occupant.

Article 5 : Déploiement de Foncière Logement – Digneo sur la résorption d'un stock potentiel de 7 adresses

Considérant les actions engagées par la collectivité et Citivia sur la résorption de l'habitat indigne, relayées le cas échéant par ses opérateurs de recyclage foncier, les parties conviennent que Foncière Logement – Digneo sera mobilisé pour étudier la possibilité de transformer 7 adresses ou groupement d'adresses (annexe 2 : liste d'immeubles soumis à l'étude de Foncière Logement – Digneo).

Foncière Logement – Digneo prendra à sa charge la réalisation des études de faisabilité et/ou de calibrage permettant de faire une proposition pour le contenu des contrats de vente/réservation, appuyés sur des projets immobiliers élaborés en partenariat étroit avec la collectivité et Citivia.

Citivia s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser la maîtrise complète des biens objets des études. Elle donnera la priorité d'intervention à Foncière Logement – Digneo.

Foncière Logement – Digneo s'engage à produire les études de faisabilité dans un délai de 3 à 6 mois après signature des présentes et transmission par Citivia de l'ensemble des informations sur les sites à étudier nécessaires aux études (diagnostics techniques, fiches d'îlot, servitudes, maîtrise publique, …) afin de créer les conditions d'un accord sur un volume global portant sur tout ou partie des 7 adresses ou groupements d'adresses visés ci-avant. Les parties conviennent de circonscrire à une durée de 6 mois à partir du rendu des études de faisabilité le temps nécessaire pour convenir des termes du protocole foncier soumis à approbation des instances décisionnaires respectives.

Ce protocole foncier sera un préalable à la signature de contrats de réservation/VEFA/VIR portant sur les biens.

Les Parties conviennent de se réunir autant de fois que nécessaire pour évoquer tous les sujets permettant un accord formalisé par un protocole foncier et au minimum une fois par semestre pendant toute la durée de la convention.

Article 6 : éligibilité

L'Association Foncière Logement est régie par son objet social défini dans l'article L313-34 du code de la construction et de l'habitation. Pour être éligibles au dispositif Digne les biens doivent :

- faisant l'objet d'un arrêté de police administrative relevant de l'article L511-2 du code de la construction et de l'habitation tel qu'inscrit au sein de l'ordonnance du 16 septembre 2020.
- être situés dans un îlot ou un ensemble cohérent d'îlots comprenant un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de police administrative.
- être situés dans les quartiers faisant l'objet d'opérations de rénovation urbaine

Ainsi Foncière Logement – Digneo peut intervenir au sein d'îlots urbains ou un immeuble ou un foncier nu ou un groupe d'immeuble est ou a été caractérisé par :

- « Les risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers ;
- Le fonctionnement défectueux ou le défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation, lorsqu'il est de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ou à compromettre gravement leurs conditions d'habitation ou d'utilisation ;
- L'entreposage, dans un local attenant ou compris dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation, de matières explosives ou inflammables, lorsqu'il est en infraction avec les règles de sécurité applicables ou de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ;
- L'insalubrité, telle qu'elle est définie aux articles L. 1331-22 et L. 1331-23 du Code de la santé publique. ».

Article 7 : Déploiement de Digneo sur des adresses complémentaires

Si les parties en conviennent, la liste des adresses du premier déploiement de Digneo (article 4) pourra être complétée pour procéder à l'étude de la transformation d'adresses complémentaires dont le contenu sera à définir entre les parties.

La saisine de Foncière Logement – Digneo sur un panier constitué sur le territoire de la collectivité se fera par mail à l'attention de Marien Billard, Directeur du Développement à Foncière Logement : mbillard@foncierelogement.com.

Article 8 : Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 2 ans à compter de la signature des Présentes.

Une prorogation par avenant pourra être convenue par les parties.

PROJET

Article 9 : Avenants

Les parties sont convenues d'examiner, sur simple demande de la partie diligente, les propositions d'avenant visant à étendre, compléter ou préciser les termes des présentes.

Article 10 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect des obligations et engagements d'une des parties signataires, ladite-convention peut être résiliée. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après information préalable auprès des parties concernées et ce, par lettre recommandée.

Pour la Ville de Mulhouse
Pour le Groupe Citivia
Pour Foncière Logement - Digneo

PROJET

Annexe 1 – Présentation détaillée de l'offre de la Foncière Logement

1. Les programmes de logements privés conventionnés

A. Les logements privés à loyer conventionné (hors LLI)

La détermination des loyers conventionnés répond à des règles de fixation précises et réglementaires :

- Selon la zone d'implantation du programme est appliqué à la surface utile modulée (surface habitable + 1/2 surface des annexes) de chaque logement un loyer au m² déterminé réglementairement.
- Ce loyer théorique maximum est actualisé annuellement ce qui permet de fixer le loyer de chaque appartement venant en relocation.
- La règle dites des 3 tiers impose pour tout programme une convention signée avec l'Etat qui répartit la totalité des logements afin qu'ils puissent être divisés en trois catégories :
  - 1/3 de logements au moins à attribuer à des ménages dont les ressources n'excèdent pas 60% des plafonds PLUS se voient appliquer des loyers PLUS,
  - 1/3 de logements à attribuer à des ménages dont les ressources sont comprises entre 60% et 100% du plafond PLUS. Un loyer progressif allant du PLUS au PLS sera calculé en fonction des revenus des locataires.
  - Le dernier 1/3 au plus à des ménages dont les ressources excèdent les plafonds fixés dans la limite des plafonds PLS (130% des plafonds PLUS avec application du loyer PLS).

Au fur et à mesure des congés notre outil informatique attribue une catégorie au logement à louer de façon à conserver l'équilibre des 3 tiers.

B. L'évolution des loyers conventionnés

Les loyers des locataires en place sont révisés chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de l'IRL du trimestre de référence, mais ils ne doivent pas dépasser les loyers plafonds de la convention APL elle-même révisée annuellement ou des niveaux de loyer LLI.

2. Les programmes de logements locatifs libres

A. La fixation des loyers libres

Les loyers sont fixés librement par la Foncière Logement en fonction du quartier et de la typologie du logement même si en général ces logements ont une surface et des prestations plus importantes et qualitatives que les logements privés de l'environnement immédiat. Les loyers sont fixés au regard des éléments de marché et peuvent être légèrement décotés selon le niveau de la demande et des tensions constatées.

B. L'évolution des loyers

Les loyers des locataires en place sont révisés annuellement à la date anniversaire du bail selon l'IRL.

3. La commercialisation et le placement

La commercialisation est du ressort principal d'Action Logement. Afin d'assurer des niveaux d'écoulement soutenable, la Foncière Logement mobilise aussi le gestionnaire de l'immeuble et des commercialisateurs locaux. En fonction des résultats et en cours de commercialisation, tous les critères de sélection seront adaptés.

Pour suivre, piloter et adapter si nécessaire, la commercialisation se fait au travers d'un outil du système informatique spécifique (portail de gestion en communauté).

PROJET

4. Les règles d'affectation des logements

- Les logements sont destinés prioritairement aux salariés des entreprises d'au moins 10 salariés et retraités depuis moins de 5 ans du secteur privé non agricole.
- L'éligibilité est basée sur les RFR N-2 et le type d'occupation.
- L'affectation doit respecter les taux d'effort suivant :
  - Pour les logements conventionnés, un taux d'effort inférieur ou égal à 35 %
  - Pour les logements libres, un taux d'effort inférieur ou égal à 30 %
- Le reste pour vivre doit être supérieur ou égal à 21,50 € par unité de consommation par jour
- La Garantie Visale est demandée dès que les conditions d'obtention sont remplies

5. La gestion locative

La Foncière Logement a confié la gestion de ses logements à des administrateurs de biens locaux (ADB). Ils sont choisis dans la France entière sur appels d'offres, une à deux fois par an.

Leurs missions incluent des activités traditionnelles de gestion (location, entretien…), ainsi que la prise de possession des immeubles. Pour ce faire, ils sont désignés en amont et sont mobilisés quelques mois avant la date de livraison. Ils contribuent à la définition fine et précise de la politique commerciale.

Un portail informatique a été développé pour consolider toutes les informations et permet d'homogénéiser les procédures des ADB et de mesurer leur efficacité.

Pour les programmes en copropriété nos gestionnaires sont membres du conseil syndical quand il existe dès que la Foncière Logement détient plus de 20% de la copropriété et assistent aux assemblées générales après avoir recueilli notre accord formel sur les décisions à prendre.

La location des commerces du parc est supervisée en direct par la Foncière Logement qui conclut des mandats de location, et parfois de vente, avec des commercialisateurs localement bien implantés. Les prix de location ou de vente sont déterminés après expertise. Les rez-de-chaussée peuvent être affectés dès la définition du programme à des équipements publics (crèche, halte-garderie, PMI, etc.), des commerces de tout type, ou des services privés (espace de co-working par exemple).

Un responsable de gestion au siège est affecté à chaque grande métropole pour piloter l'ensemble de l'activité de nos administrateurs de biens, en assurer la cohérence et produire en lien avec les territoires les arbitrages nécessaires.

6. L'audit des gestionnaires

20% des administrateurs de biens et 10% du patrimoine est audité chaque année par une équipe spécifique de la Foncière Logement avec pour objectifs d'aider au choix des gestionnaires et d'obtenir une vision exhaustive de tous les aspects de l'activité des mandataires et contribuer à l'amélioration de la gestion du parc AFL. La piste d'audit en plus de mesurer la qualité et le niveau de satisfaction de la gestion immobilière, permet aussi d'avoir un retour critique de la vie du patrimoine et de proposer des adaptations si nécessaires.

Le process des audits a été certifié par l'IFACI (organisme de contrôle et d'agrément reconnu en matière d'audit interne).

7. La livraison des programmes

Les programmes sont acquis après signature d'un CPI, d'un contrat de conception-réalisation, ou d'une VEFA. La livraison est suivie directement par nos services et sur place au quotidien

PROJET

par nos ADB, épaulés par des assistants à la livraison (Socotec ou Véritas) sélectionnés par nos soins. Des interlocuteurs dédiés seront désignés au sein de la Foncière Logement pour toutes les phases d'étude et de production des logements (réhabilitation et construction neuve) pour assurer le lien avec les collectivités et les partenaires des projets.

Le suivi des garanties de parfait achèvement, biennales, et décennales est fait par nos ADB sous le contrôle d'une responsable des sinistres interne.

8. Le plan de travaux GE/GR

Un plan pluriannuel de gros entretien/gros travaux pour l'ensemble du patrimoine de la Foncière Logement est en place et organisé aux moyens d'appels d'offres à marchés subséquents organisés régionalement. Le modèle d'exploitation de son parc par la Foncière Logement est fondé sur la constitution d'une réserve de financement affectée à l'entretien du parc. La stratégie d'entretien renforcé et d'amélioration du parc est donc fondé sur une ressource réelle et disponible.

9. La vente de logements

La vente est organisée elle aussi sur le principe de l'externalisation pour mobiliser localement les meilleurs savoir-faire disponibles.

- Les partenaires (commercialisateurs, géomètre, diagnostiqueur, notaire, expert immobilier) ont tous été sélectionnés par appels d'offres.
- Les commercialisateurs sont des professionnels de la vente au locataire occupant qui nécessite une procédure particulière (enquête de pré-commercialisation préalable à la mise en commercialisation, rencontres individuelles des locataires, contact privilégié).
- Les locataires occupants bénéficient d'avantages proposés par Foncière logement :
  - L'accès au prêt bonifié du groupe Action Logement (soumis à conditions).
  - Pas de versement de dépôt de garantie à la vente
  - Pas de remboursement du prorata de la taxe foncière l'année de l'achat
  - Le bénéfice d'une garantie revente offerte par la Foncière Logement qui leur permet de couvrir tout ou partie de la moins-value en cas de vente dans les 5 ans suivant l'achat.
  - L'accompagnement de l'accédant depuis l'offre d'achat jusqu'à la signature de l'acte.

Les grilles de prix sont définies sur la base d'un prix du marché et définies après expertise immobilière réalisée par un expert indépendant.

La mise en vente de logements prévoit la concertation systématique et préalable de la collectivité.

PROJET

Annexe 2 : Intervention de Digneo – Foncière Logement sur X adresses

Liste des adresses versées à l'étude : adresse / propriétaire / présence d'arrêté de police administrative (arrêté de péril ou procédure d'insalubrité)

PROJET

LISTE DIGNEO ACTUALISEE

	ADRESSE	Quartier	SURFACE au SOL	Surface habitable existante	propriété	prix de cession	NATURE	Nombre de logements
IMMEUBLES	31 Rue des Vergers	QPV Vauban Neppert	01a24ca	300 m²	Ville	238 000,00	Immeuble à usage mixte professionnel et d'habitation d'une surface habitable	3 logements
	24 Rue d'Illzach		02a25ca	-		67 000,00	Maisons en très mauvais état	Démolition reconstruction- 500 m² SDP potentiel-10 logements
	26 Rue d'Illzach		03a14ca	-	Ville			
	47 rue du Manège	QPV FONDERIE	01a 60ca	261 m²	CITIVIA	110 000,00	immeuble ORI	4 logements
	58 rue du Manège		0a95 ca	340 m²	CITIVIA	120 000,00	immeuble ORI	4 logements
	34 rue Huguenin		1a 74ca	264 m²	CITIVIA	66 000,00	immeuble à réhabiliter	2 logements
TERRAIN	Neppert Lots N 5-6	ZAC -QPV Vauban Neppert	25a30ca	-	Ville	543 000,00	terrain en ZAC	21 maisons de Ville 2023 m² SDP

17/10/2023

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

47 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION D'AIDE AUX FAMILLES : SUBVENTION 2023 – PHASE 3 (1100/7.5.6/1082)

Dans le cadre de sa politique en direction des familles, la Ville de Mulhouse soutient chaque année des associations qui s'engagent aux côtés des familles. Par leur action, elles contribuent à améliorer la situation des foyers en situation de fragilité.

Après une première phase de subvention votée au Conseil Municipal du 22 juin, une seconde phase de subvention votée le 29 septembre, cette troisième phase propose l'attribution d'une subvention à l'association Espaces de Projets D'Insertion Cuisine et Santé (EPICES).

L'association propose de s'appuyer sur la cuisine pour créer du lien entre l'école, les familles et leurs enfants ou encore pour développer des leviers d'insertion socio-professionnel.

EPICES permet à des élèves de maternelles et de primaires (Seillier, Brossolette, Pergaud, …), à des collégiens (Kennedy, Wolf,…) de participer avec leurs parents à des ateliers d'éducation au goût et à la santé : sorties au marché pour mieux connaître les fruits et les légumes, apprentissage du choix des produits (intégration de la notion de saisonnalité), gestion d'un budget familial pour le poste alimentaire, découverte de l'environnement, jeux d'éducation sensorielle et interventions d'une diététicienne sur plusieurs séances. Des femmes accompagnées dans le cadre d'actions de soutien à la parentalité portées par le Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse du secteur Centre notamment ont également pu bénéficier de tels ateliers.

Il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de **4 900 €.**

BENEFICIAIRE	Montant 2023
EPICES	**4 900 €**

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023
Chapitre 65 - article 65748 - fonction 4212
Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité
Ligne de Crédit n°4589 « Subvention de fonctionnement associations aide à la famille »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'attribution de subvention de fonctionnement d'un montant de 4.900€ à l'association Epices,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

47 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

PROJET EXPERIMENTAL DE CUISINE INTERGENERATIONNELLE : VERSEMENT DE SUBVENTION (1100/7.5.6/1062)

Implantée depuis 2013 à Mulhouse, l'association EPICES, située avenue Kennedy, accueille enfants, jeunes et adultes afin de leur permettre, par le biais d'ateliers cuisine, de prendre soin d'eux, de bien manger et d'améliorer leur confiance en eux et ainsi favoriser une meilleure insertion de tous dans la vie de la cité.
EPICES est conçu comme un lieu d'échange, de partage, d'insertion, mais aussi de formation, d'apprentissage et de transmission.

L'association a souhaité, en 2023, initier un nouveau projet intitulé « La Madeleine de tous » en collaboration avec Amaelles, collectif d'associations d'aide et de soin à la personne.

Ce projet de cuisine expérimentale, implanté au sein de la Maison du Temps Libre (MTL) gérée par l'association APALIB, vise à nouer une complicité intergénérationnelle entre des personnes âgées et des jeunes, pour permettre aux uns de se sentir encore utiles et aux autres de se construire.

Il se déclinera de la manière suivante :

- création/réhabilitation d'une cuisine existante destinée à l'insertion professionnelle de jeunes du territoire mulhousien
- aménagement d'un espace comprenant une cuisine ménagère permettant la mise en œuvre d'ateliers dédiés à la fois à des personnes âgées et à des jeunes et un salon de thé, espace d'application pour les jeunes qui y acquerront, en situation et auprès d'ainés, des notions de service à table et de cuisine.

La Ville de Mulhouse soutient, chaque année, les associations œuvrant dans le champ de l'aide et de l'accompagnement des personnes âgées par l'octroi de subventions de fonctionnement. Ce soutien permet notamment de contribuer à la lutte contre l'isolement des seniors.

Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à Amaelles afin de soutenir le démarrage de cette expérimentation.

Bénéficiaire	Montant 2023
APALIB (AMAELLES)	**15 000 €**
TOTAL	**15 000 €**

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023
Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 4238
Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap
Ligne de crédit n° 3675 « Subventions de Fonctionnement aux associations personnes âgées »

L'attribution et le versement de la subvention votée dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'attribution de subvention de fonctionnement
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prend pas part au vote M.OBERLIN .

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

46 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

PROJET CULTUREL DE LA VILLE DE MULHOUSE : PRESENTATION (21/8.9/1084)

Premier budget de la collectivité avec près de 26 millions d'euros soit 20% de son budget de fonctionnement, le développement culturel à Mulhouse constitue une des grandes priorités de l'action municipale.

La nouvelle politique culturelle aujourd'hui engagée s'inscrit dans la continuité des efforts budgétaires des précédentes municipalités, qui ont façonné l'actuel paysage culturel de la ville, avec la création de nombreux équipements culturels structurants de premier plan et labélisés : la Filature l'une des plus grandes scènes nationales, la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR), l'Orchestre symphonique de Mulhouse (OsM), le Conservatoire à rayonnement départemental, la Kunsthalle, le Noumatrouff.

Si la culture permet le développement et l'épanouissement individuel et collectif des habitants, l'action culturelle est aussi une quête de sens, qui cimente les relations humaines.

Aussi, notre politique culturelle doit prendre en compte dans son contenu et dans ses finalités les grandes évolutions qui traversent notre société d'une part et les grandes transformations de la Ville portées par l'équipe municipale d'autre part. En d'autres termes, il s'agit à la fois de s'insérer dans les défis environnementaux, énergétiques, sociétaux, mais également de s'inscrire dans toutes les transformations engagées, qui façonnent la Ville de demain. Mulhouse doit être un espace de vie où la démocratie culturelle s'exprime par la participation active des mulhousiens à la culture, à travers des pratiques collectives d'expression, de recherche et de création culturelles conduites par des

individus librement associés, dans une perspective d'égalité, d'émancipation et de transformation sociale.

A Mulhouse, plus qu'ailleurs, l'utilité de la culture apparait clairement dans un environnement marqué par les difficultés sociales et économiques. Rappelons que le taux de pauvreté y est équivalent au double du niveau national.

Pour y répondre, Mulhouse a des atouts :

- foisonnement de l'offre culturelle,
- formations et patrimoines, autant artistiques que scientifiques,
- une présence importante des artistes et des créateurs,
- un dynamisme et une densité du tissu associatif,
- un maillage des acteurs socio-éducatifs, au service des habitants.

Toutefois, nous constatons que les Mulhousiennes et les Mulhousiens participent insuffisamment aux activités culturelles et artistiques proposées, alors que la participation à la culture est un droit.

Il importe ainsi que ce droit devienne une réalité pour chacune et chacun. Notre action de développement doit s'incarner dans l'accroissement et l'intensification de l'exercice des droits culturels par les Mulhousiens et la réduction des inégalités dans l'exercice du droit de participer à la culture.

Pour construire une nouvelle approche, un diagnostic sur la culture à Mulhouse a été établi avec la participation active des habitants et des acteurs culturels dans des ateliers de concertation.

Cette démarche collective a permis de dégager de nouvelles orientations avec comme objectif, un impact solide et durable auprès des habitants qui sont au centre de cette nouvelle politique culturelle. A chaque orientation, correspond un certain nombre d'actions réalisables à court et moyen termes qu'il est possible d'engager sans tarder pour certaines et d'approfondir pour d'autres :

Orientation 1 : L'action culturelle comme moteur des politiques locales et actrice des transformations de la ville en dialogue avec les habitants.

Action 1 : **Construire un projet sur les mémoires** et leurs résonnances contemporaines en s'appuyant sur un projet phare et porteur de célébration des 800 ans de Mulhouse à engager sur 2024-2025.

Action 2 : **Diffuser la culture dans les lieux informels et par des formes singulières en développant le « hors-les murs », « l'aller vers »,** mais surtout le **« partir de »** qui s'imposent à nous pour trouver les bons leviers de mobilisation et de contribution des mulhousiens à l'activité culturelle proposée. Cela se joue notamment dans le projet structurant de la Bibliothèque de demain qui réinterroge l'affectation des espaces de rencontres et des usages dans lequel devrait s'inscrire le futur grand équipement à vocation sociale et culturelle des Coteaux, qui doit réunir le Centre socio-culturel et la Bibliothèque.

Action 3 : **Soutenir les démarches de transition écologique des acteurs culturels** dans la mesure où la Ville a une obligation morale de porter et d'accompagner les dynamiques d'évolution et de transformation des pratiques et des manières de « faire de la culture ». C'est un enjeu qui concerne notre rapport au vivant, humain et non humain. Il est essentiel que la ville s'engage dans une approche méthodologique et structurante des changements nécessaires pour les professionnels du secteur culturel.

Orientation 2 : Soutenir les capacités créatives de territoire et maintenir l'excellence artistique, scientifique, technique de l'offre culturelle et le soutien à la fabrique culturelle locale

Action 1 : Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs culturels doit permettre de nouer des partenariats de confiance. Annuellement, la Ville organise des Rencontres des acteurs culturels. Ce fut le cas le 14 novembre dernier. Ce type d'événement a démontré sa capacité à faire se rencontrer des univers culturels différents soulignant bien les enjeux aujourd'hui plus prégnants de recherche de synergies. Afin de créer une véritable dynamique de réseau et de susciter des réflexions et des prises de conscience collectives des acteurs culturels, ces temps consacrés à des rencontres, des conférences, des ateliers de réflexion seront organisés de manière plus fréquente et régulière.

Action 2 : Soutenir la structuration des écosystèmes arts visuels et spectacle vivant renvoie à conforter nos filières d'excellence pour lesquelles la Ville de Mulhouse bénéficie de labels nationaux. Cela emporte la démarche de labellisation de notre Orchestre symphonique Mulhousien déjà engagée, mais également les potentialités de classement de notre Conservatoire de musique à un niveau supérieur (Conservatoire à rayonnement régional - CRR). En matière d'arts visuels, la mise en place, à terme, d'un Pôle d'Arts visuels sur le site de DMC autour des acteurs tels que MOTOCO et la Kunsthalle apparaît comme pertinent s'il se connecte avec le projet de relocalisation du Fonds Régional d'arts contemporain (FRAC), mais également avec le projet de réhabilitation de l'ancienne synagogue de Dornach. Celle-ci devrait accueillir fin 2025 une pépinière de jeunes artistes issus d'un des fleurons mulhousiens en matière de formation artistique, la Haute école des Arts du Rhin (HEAR).

Action 3 : Encourager les initiatives culturelles portées par les jeunes. Le territoire Mulhousien est un territoire jeune. 40% des mulhousiens ont moins de 30 ans. Or, les pratiques culturelles des jeunes sont spécifiques et appellent à nous interroger sur l'action culturelle susceptible de les impliquer et de leur permettre de contribuer à s'épanouir individuellement et collectivement. La connexion avec le futur Contrat de Ville mais également avec les dispositifs structurants dans lesquels s'inscrit la Ville – Contrat Local de Santé de 3e génération, Ambitions Mulhouse – prend une dimension impérative et doit se traduire par des actions concrètes telles que le soutien aux initiatives jeunes en

matière de création et de mobilisation culturelle (bourse aux projets, découverte des métiers de la Culture)

Orientation 3 : Susciter le goût de vivre l'art et de contribuer à la culture dans la convivialité et le partage, dès le plus jeune âge

Action 1 : Mettre en place des parcours d'éducation artistique et culturelle en structurant l'offre qui existe déjà sur le territoire. Parce qu'elle participe à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances, l'éducation artistique et culturelle doit évoluer pour concerner l'ensemble des enfants et jeunes mulhousiens dès leur plus jeune âge, sur tous les temps de leur vie. La diversité des offres actuellement proposée par les acteurs du territoire doit être structurée et ordonnée dans le cadre de parcours. Pour ce faire, le Ville de Mulhouse va construire un contrat territorial relatif à l'éducation artistique et culturelle, démarche partenariale large qui associera notamment les différents acteurs de l'Etat (Education nationale, DRAC, politique de la Ville). Les orientations définies dans ce cadre permettront de mieux articuler l'offre d'actions EAC avec les besoins du territoire et d'aller vers une labélisation 100% EAC avec la perspective à la clé de doter chaque petit mulhousien d'un carnet de santé culturel qui lui est propre.

Action 2 : Développer les pratiques amateurs en créant des temps forts ainsi qu'un lieu dédié. L'amélioration de l'accessibilité à ces pratiques est un enjeu important dans la mesure où cela constitue souvent la première porte d'entrée vers le monde de l'art et de la culture. L'action de la collectivité se construira selon deux volets : pour accroitre la visibilité de ces pratiques, des temps forts de type festival, parade, concerts, spectacles de chant choral, d'harmonies et de théâtre pourront être créés. La construction de passerelles via des enseignements hybrides entre ces pratiques et les structures d'enseignements artistiques présentes sur le ban mulhousien comme le conservatoire et la Haute école des arts du Rhin sont également attendues pour partager l'excellence et rendre attractives les pratiques amateurs. Afin de pouvoir soutenir ce tissu associatif très vivant et de l'aider à se structurer – gage de la pérennité de ces pratiques, la Ville souhaite accompagner l'émergence d'un « lieu ressources », situé dans le quartier Briand. Actuellement siège de nombreuses associations dont la fédération Office Mulhousien des arts populaires, la MCP Cité a vocation à devenir un lieu de vie, mais aussi et surtout le lieu d'expression et de partage des arts et cultures populaires, dont la langue et culture régionale.

Action 3 : Lever les freins à l'accessibilité

Il importe aussi de réfléchir à ce qui aujourd'hui, empêche les mulhousiens et mulhousiennes d'accéder à cette offre culturelle d'une si grande qualité. Outre les barrières mentales qui existent, une enquête réalisée cet été auprès de 343 mulhousiens révèle que le principal frein réside dans une difficulté à accéder à l'information relative à l'offre culturelle. Pour y répondre, la ville pourra, après

études, proposer un lieu d'information grand public dédié à l'offre culturelle tout en travaillant à rapprocher des acteurs culturels les acteurs de terrain (type médiateurs) pour en faire de véritables canaux de communication réciproque avec les habitants. D'autres pistes doivent être explorées : les dispositifs solidaires de tarification, les problématiques de mobilité, etc. Cela nécessite de continuer un travail d'études pour améliorer la compréhension du terrain culturel mulhousien, mais aussi de mieux organiser le dialogue avec les habitants, directement concernés.

En conclusion, tous les acteurs engagés dans cette démarche sont invités à repenser leurs actions : agir collectivement et de manière interconnectée en créant de nouvelles synergies et de nouveaux partenariats, ouvrir davantage les lieux culturels et développer la pratique artistique et le partage des savoirs hors les murs, à partir du quotidien des habitants.

La synthèse du diagnostic participatif et les grandes orientations ont été présentés lors de la Rencontre des acteurs culturels le 14 novembre 2023.

Cela acte une nouvelle approche collective de la politique culturelle à Mulhouse et un engagement fort et pérenne de tous pour y parvenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les nouvelles orientations de la nouvelle politique culturelle telles que présentées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

46 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS CULTURELLES : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 (218/7.5.6/1057)

Afin d'assurer la continuité d'activité des grands équipements culturels mulhousiens mais aussi engager les préparatifs de la saison culturelle 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations culturelles les acomptes sur subventions de fonctionnement suivants :

Associations	Subvention versée en 2023	Acompte proposé en 2024	Imputation Budgétaire
Association la Filature, Scène nationale	2 964 213 €	500 000 € en janvier 500 000 € en février 500 000 € en mars	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3698
Fédération Hiéro – Noumatrouff	240 000 €	120 000 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association Théâtre de Poche	40 000 €	20 000 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association Jazz à Mulhouse / Festival Météo	145 000 €	72 500 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association Cinéma Bel Air de Mulhouse	78 000	39 000 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association RTT - Réunis Tous Talents	5 500 €	4 000 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association L'Agrandisseur	15 000 €	6000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Orchestre d'Harmonie de Mulhouse - OHM	3370 €	1600 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697

Les crédits nécessaires au versement des subventions de fonctionnement sont proposés au BP 2024.
L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits

dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué de signer les documents nécessaires.

PJ : 1

Ne prennent pas part au vote :
Mme GOETZ, Mme MIQUEE, Mme TISSERANT, et Mme EL HAJJAJI, Mme HOUIN (représentée par Mme LUTZ), Mme ZANETTE, Mme SORNIN et M. SIMEONI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « La Filature- Scène nationale », ayant son siège social au 20 allée Nathan Katz 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Bertrand JACOBERGER, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet de gérer et d'administrer le projet « Scène nationale » mis en œuvre à la Filature à partir des missions confiées par l'Etat et la Ville de Mulhouse.

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage :

- à s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines de la culture contemporaine
- à organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine
- à participer, dans son aire d'implantation, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 1 500 000 € (500 000 € en janvier 2024, 500 000 € en février 2024 et 500 000 € en mars 2024) est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2023. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2024 et d'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'association:
Code banque : 15135 - Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : caisse d'Epargne Grand Est Europe

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.
En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse, l'Adjointe déléguée à la Culture	Pour l'Association « La Filature- Scène nationale », le Président
Anne-Catherine GOETZ	Bertrand JACOBERGER

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Fédération Hiéro-Noumatrouff », ayant son siège social au 57 rue de la Mertzau 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Matthieu STAHL, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le lieu, dont l'Association assure la gestion, constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression de la vie musicale.

Il doit être en conformité avec les textes régissant les règles de sécurité et d'environnement et répondre aux garanties techniques et architecturales nécessaires à la diffusion de spectacles musicaux.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel local, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2024, d'un montant de 120 000 €, est accordé par décision du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023, le solde faisant l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2024, ainsi qu'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03900 - Numéro de compte : 00066191845
Clé RIB : 11 - Raison sociale, adresse de la banque : CME 68 Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.
En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse, l'Adjointe déléguée à la Culture	Pour l'Association « Hiéro-Noumatrouff », le Président
Anne-Catherine GOETZ	Matthieu STAHL

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ , Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

Et :

L'Association « Théâtre de Poche», ayant son siège social au 18 rue du Ballon, représentée par son Président, M. Michel ERHART et désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

. ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer le théâtre Poche-Ruelle qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2024, d'un montant de 20 000 €, est accordé par décision du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023, le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2024 ainsi que d'un avenant à la présente convention.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03000 - Numéro de compte : 00020730440
Clé RIB : 12 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse, l'Adjointe déléguée à la Culture	Pour l'Association « Théâtre Poche/Ruelle », le Président
Anne-Catherine GOETZ	Michel ERHART

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Jazz à Mulhouse /Festival METEO » , ayant son siège social au BP 1335 – 68056 MULHOUSE cedex, représentée par son Président,
M. Jean-François HURTH, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet d'organiser annuellement un festival de Jazz à Mulhouse, dénommé « Météo ».

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2024, d'un montant de 72 500 € est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2023. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2024 et d'un avenant à la présente convention.

Le montant est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03008 - Numéro de compte : 00020652301
Clé RIB : 54 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Joseph.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse, l'Adjointe déléguée à la Culture	Pour l'Association « Jazz à Mulhouse », le Président
Anne-Catherine GOETZ	Jean–François HURTH

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Cinéma Bel-Air de Mulhouse », ayant son siège social au 31 rue Fénélon 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Mohamed DENDANE, et désignée sous le terme «l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer la salle du Cinéma Bel-Air qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2024, d'un montant de 39 000 € est accordé par la Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2023. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2024 et d'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03028 - Numéro de compte : 00010942145
Clé RIB : 55 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Université Illberg.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse, l'Adjointe déléguée à la Culture	Pour l'Association « Cinéma Bel-Air de Mulhouse », le Président
Anne-Catherine GOETZ	Mohamed DENDANE

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

46 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

OPERA NATIONAL DU RHIN : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2024 (2100/7.6/1070)

La Ville de Mulhouse verse une contribution annuelle à l'Opéra national du Rhin en vertu de la Convention du 26 septembre 1972 créant le syndicat intercommunal Opéra national du Rhin (SIVU).

La Convention pluriannuelle 2018–2022 est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Cependant, les membres du SIVU (Ville de Mulhouse, Ville de Strasbourg, Ville de Colmar) et les partenaires (Eurométropole de Strasbourg, Etat, Région Grand-Est) souhaitent mener une réflexion, à l'occasion de la prochaine convention 2023–2027, sur les grandes orientations portées par l'Opéra national du Rhin.

Afin que l'Opéra national du Rhin puisse continuer à fonctionner, la Ville de Mulhouse souhaite néanmoins verser la contribution 2024, sans attendre la signature de la convention pluriannuelle en cours de réalisation.

Les crédits de la contribution seront proposés au vote du budget primitif 2024. Chapitre 65 – Nature 6558 – Fonction 316 - Ligne de crédit 1163 « Contribution à l'Opéra du Rhin », selon l'échéancier suivant conformément à ce qui est prévu habituellement :

- Janvier 2024 : 896 929,00€
- Mars 2024 : 358 771,60€
- Avril 2024 : 313 925,20€
- Mai 2024 : 179 385,80€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve, sous réserve du vote du budget primitif y afférent, le versement de la contribution 2024 à l'Opéra national du Rhin pour un montant total de 1 749 012€.
- charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée d'établir et de signer les actes nécessaires au versement de ce montant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

46 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

REGIE PERSONNALISEE ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE : CONVENTION DE SUBVENTION 2024 - 2026 (2100/7.5/1071)

Acteur culturel phare de la Ville de Mulhouse et de son territoire, l'OsM participe à la mise en place d'un projet artistique et culturel d'envergure nationale. L'orchestre porte également une attention particulière aux publics éloignés de l'offre artistique et met en œuvre un programme d'actions et de médiations culturelles, notamment vis-à-vis des jeunes et dans le champ de l'action sociale.

En reconnaissance de cette exigence et de la qualité artistiques de son orchestre, la Ville de Mulhouse souhaite s'engager dans une démarche de labellisation « orchestre national en région ».

Afin de répondre à l'un des critères d'éligibilité exigés par le label, la Ville de Mulhouse a créé juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM par délibération en date du 14 décembre 2022, avec effet au 1er janvier 2023. La délibération a par ailleurs, adopté les statuts de la Régie personnalisée et déterminé les membres du Conseil d'Administration (Etat, Ville de Colmar, Collectivité européenne d'Alsace).

L'année 2023 a permis de mettre en place les instances et les conventions nécessaires au fonctionnement opérationnel de la Régie au 1er janvier 2024.

A cette date, la régie personnalisée bénéficiera d'un budget propre. L'OsM fonctionnait auparavant en régie directe et ses dépenses et recettes étaient portées par la Ville de Mulhouse. Pour l'année 2024, la Ville de Mulhouse propose le versement d'une subvention de fonctionnement de 3,55 M€.

La convention jointe, précise les attentes de la Ville et les conditions de versement des subventions pour la période 2024 à 2026. Les éléments de programmation budgétaire pluriannuelle qu'elle contient sont de nature à permettre à l'OSM de s'inscrire dans une logique de programmation des productions de nature à en garantir la qualité artistique et à en faciliter l'organisation.

Les crédits sont proposés au budget primitif 2024 :

Ligne de crédit 37377 – chapitre 65 – nature 657363 – « Subvention OsM »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

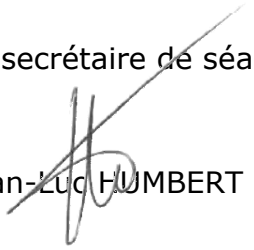
- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3,55M€ au titre de l'exercice budgétaire 2024
- approuve la convention de subvention 2024-2026
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre

P.J : Un projet de convention

Ne prennent pas part au vote :
Mme GOETZ, Mme MIQUEE, Mme MOTTE, M. OBERLIN et M. SIMEONI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire



Michèle LUTZ

.

VILLE DE MULHOUSE
Direction de la Culture
2100- NB

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Michèle LUTZ, Maire dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

La Régie personnalisée de l'OsM, ayant son siège social 20 Allée Nathan Katz 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Anne-Catherine GOETZ, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 15 mars 2023, et désigné sous le terme « l'OsM »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Régie personnalisée de l'OsM a pour objet d'organiser, de développer et de promouvoir les activités de l'Orchestre symphonique de Mulhouse.

Celui-ci poursuit deux ambitions complémentaires :

- Une qualité artistique portée vers l'excellence

- Un ancrage territorial au service de tous.

Afin de pouvoir assurer ses missions, la Régie personnalisée OsM doit disposer d'un budget de fonctionnement et d'investissement (équipement) dont elle disposait déjà dans le cadre de la régie directe.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le rayonnement de la culture sur le territoire de Mulhouse et au-delà, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'OsM dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les moyens financiers alloués par la Ville à l'OsM pour l'organisation, le développement et la promotion des activités de l'OsM pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville de Mulhouse verse à l'OsM une subvention de fonctionnement destinée à lui permettre de réaliser ses missions.

La participation de la Ville de Mulhouse s'élève à 3 550 000 € au titre de l'année 2024, approuvée par le Conseil Municipal du 14 décembre 2023. Ce montant inclut le remboursement du coût des prestations assurées par la Ville pour le compte de l'OsM, coût évalué à 150K€ pour l'exercice 2024.

Dans le cadre de son fonctionnement sous forme de Régie personnalisée, l'OsM s'engage à rechercher et mobiliser des recettes et renforcer ses ressources propres à travers :

- un réexamen annuel de sa politique tarifaire ;
- une consolidation des partenariats déjà existants ;
- l'exploration de nouvelles possibilités de financements ;
- une ouverture vers les soutiens privés et mécénats.

Le versement de cette subvention interviendra selon l'échéancier suivant :

- un 1er acompte de 25% de son montant avant le 31 janvier ;
- un deuxième acompte de 25% avant le 31 mars ;
- un troisième acompte de 25% avant le 30 juin ;
- le solde avant le 30 septembre.

La subvention est virée au compte de l'OSM selon les procédures comptables en vigueur :

Code banque : 30001- code guichet :00581 – compte : F6860000000 – clé –89 Banque de France

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL ET TRESORERIE

Le niveau de la subvention versée par la Ville pour l'exercice 2025 sera déterminé en fonction des résultats en exécution du budget 2024, du budget prévisionnel 2025, du respect des engagements de l'OsM au titre de la présente convention. Un avenant à la présente convention déterminera le montant définitif de la subvention de la Ville pour 2025 conformément aux crédits inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

L'activité de l'OsM s'inscrit dans la notion de saison culturelle, qui couvre deux exercices budgétaires. Aussi, pour l'exercice 2026 et afin de permettre de s'engager dans une logique de programmation pluriannuelle des productions, un dialogue de gestion sera mis en place au cours du 4ème trimestre de l'année 2024

(N-2) en prévision de la saison artistique de l'année 2026 (N). Dans ce cadre, l'OsM s'engage à produire les éléments suivants :

- les perspectives de réalisation de l'année en cours à partir d'un tableau de suivi budgétaire analytique de son activité

- une note présentant les orientations stratégiques de l'établissement, ainsi que les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à leur réalisation pour les années N et suivantes ;

- une présentation analytique de l'activité artistique à venir ;

- une prospective budgétaire sur trois ans

L'OsM s'engage également à fournir à la Ville, dans les 30 jours précédant leur présentation au Conseil d'administration :

- son budget primitif selon la présentation règlementaire par nature respectant le cadre comptable M57, ainsi que les principes budgétaires d'équilibre et de sincérité ;

- tous les projets de décisions budgétaires (décisions modificatives, budget supplémentaires)

En cas de circonstances exceptionnelles, l'échéancier de versement retenu pourra être éventuellement modifié en cours d'année après accord des deux parties.

Un avenant à la présente convention déterminera le montant de la subvention de la Ville pour 2026 conformément aux crédits inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Afin de permettre à la Ville de Mulhouse et à l'OsM de disposer d'une vision rétrospective et prospective de la situation financière de l'Orchestre, le dispositif suivant sera mis en œuvre entre les deux parties :

- réalisation d'un point de situation trimestriel sur la base du tableau de suivi budgétaire analytique de son activité au titre de l'année en cours ;

- transmission du compte administratif règlementaire de l'exercice écoulé dès son adoption par le Conseil d'administration avant le 30 juin N+1 ;

- transmission du compte administratif analytique de l'exercice écoulé dès le 30 juin N+1, en cohérence avec le compte administratif réglementaire.

D'une manière générale, l'OSM s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

En cas de déficit, l'OsM s'engage à prendre toute mesure permettant de rétablir l'équilibre sans faire appel à une augmentation de la participation de la Ville.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'OSM s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le bilan artistique de l'OsM ;
- un état des effectifs et du personnel employé dans l'année ;
- un bilan annuel des actions et dispositifs de promotion égalité femme hommes, et des actions de prévention mises en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)
- un compte-rendu financier et qualitatif relatif à l'utilisation de la subvention.

Et tout autre document demandé par la Ville de Mulhouse.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe la Ville sans délai.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de la part de subvention dont l'utilisation ne serait pas justifiée par l'OsM.

La décision de la Ville intervient après échange préalable avec l'OsM et examen des justificatifs présentés par l'OsM.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Mulhouse ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports de communication (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet, etc.).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'aide financière apportée par la Ville pour la réalisation des missions de l'OsM ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'OsM ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

L'OsM souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention sera constatée par avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans, sans préjudice des articles 4 et 5 qui continueront de s'appliquer dans les délais mentionnés à ces articles.

Elle prendra effet à la date du 1er janvier 2024.

L'OSM, en lien avec la Ville de Mulhouse et les membres de la régie personnalisée, établira une convention pluriannuelle d'objectifs détaillant les attentes et moyens mis en œuvre par chacun des contributeurs.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Le montant de la subvention sera réévalué par la Ville en tenant compte de la date de résiliation et des missions réalisées par l'OsM entre le début de l'exercice et la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse Le Maire	Pour la régie personnalisée OsM La Présidente
Michèle LUTZ	Anne-Catherine GOETZ

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

46 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

REGIE PERSONNALISEE ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE (2100/8.9/1072)

Acteur culturel phare de la Ville de Mulhouse et de son territoire, l'OsM participe, à la mise en place d'un projet artistique et culturel d'intérêt général et d'envergure nationale. Afin de pouvoir s'engager dans une démarche de labellisation de son orchestre, la Ville de Mulhouse a créé juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM par délibération n°744 en date du 14 décembre 2022, avec effet juridique au 1er janvier 2023 et effets opérationnels au 1er janvier 2024.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le rayonnement de la culture sur le territoire de Mulhouse et au-delà, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens matériels de fonctionnement à l'occasion d'une convention de prestations de service.

Conformément aux articles 14 et 15 de ses statuts, la Régie dispose ainsi des moyens en nature qui lui sont attribués par ses membres, notamment la Ville de Mulhouse.

La mise à disposition de locaux à la Filature et le versement d'une subvention de fonctionnement et d'investissement feront l'objet de délibérations et de conventions à part.

La présente convention a pour objet de préciser la nature et l'étendue des concours de la Ville de Mulhouse à l'OsM. Elle précise non seulement les conditions de mise à disposition des biens mobiliers mais encore les missions effectuées par la Ville de Mulhouse pour le compte de l'OsM et fixe les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

Sont notamment précisées, les conditions dans lesquelles la ville met à disposition de la régie personnalisée :

- Une assistance administrative, budgétaire et juridique.
- Des moyens matériels et mobiliers
- Des postes de travail informatiques, des équipements téléphoniques ainsi que les matériels d'impression.

La convention précise également les conditions de remboursement des biens et services mis à disposition.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

P.J : Une convention

Ne prennent pas part au vote :
Mme GOETZ, Mme MIQUEE, Mme MOTTE, M. OBERLIN et M. SIMEONI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONVENTION D'EQUIPEMENTS ET DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Mulhouse
domiciliée 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9
représentée par son Maire Madame Michèle LUTZ, habilitée à agir en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023,

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART,

L'Orchestre symphonique de la Ville de Mulhouse, régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège social est situé à la Filature, 20 allée Nathan Katz 68090 Mulhouse Cedex, et représenté par Madame Anne-Catherine GOETZ, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 21 décembre 2023,

Ci-après dénommé « L'OsM ou la Régie »

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

La Régie personnalisée OsM a pour objet d'organiser, de développer et de promouvoir les activités de l'Orchestre symphonique de Mulhouse.
Celui-ci poursuit deux ambitions complémentaires :

- Une qualité artistique portée vers l'excellence
- Un ancrage territorial au service de tous.

Afin de pouvoir assurer les missions qui lui sont confiées par les structures et collectivités qui ont créé la régie personnalisée, l'OsM doit disposer d'équipements et de services qui lui sont nécessaires, et dont elle disposait déjà dans le cadre de la régie directe.

Dans ce contexte, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser la nature et l'étendue des concours de la Ville de Mulhouse à l'OsM. Elle précise non seulement les conditions de mise à

disposition des biens mobiliers, mais encore les missions effectuées par la Ville de Mulhouse pour le compte de l'OsM et fixe les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.
Sont notamment précisées, les conditions dans lesquelles la ville met à disposition de la régie personnalisée :

- Une assistance administrative, budgétaire et juridique.
- Des moyens matériels et mobiliers.
- Des postes de travail informatiques, des équipements téléphoniques ainsi que les matériels d'impression.

La convention précise également les conditions de remboursement des biens et services mis à disposition.

Article 2. Assistance et prestations administratives et budgétaires

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'OsM, la Ville de Mulhouse exerce une mission générale d'assistance en matière administrative, juridique, financière et technique dans les domaines suivants :

2.1 Gestion financière, budgétaire et comptable :

La Ville participe à l'assistance financière de l'OsM dans les domaines suivants :
• Paramétrage, gestion et maintenance du logiciel de gestion financière et des flux dématérialisés,
• Réception des factures et mandatement,
• Appui à la création de régie d'avances et de recettes,
• Gestion de l'actif,
• Reporting, calcul de coûts,
• Instruction et suivi de la dette,
• Accompagnement aux écritures comptables de fin d'exercice,
• Formation.

2.2 Concours en matière d'assurances :

La Ville assurera une fonction de conseil en matière d'assurances.
L'OSM souscrira à une police d'assurance qui lui sera propre pour sa responsabilité civile et le dommage aux biens, à l'exception des instruments qui restent couverts par l'assurance de la Ville de Mulhouse La survenance de tout sinistre lié aux instruments devra être portée sans délai à la connaissance de la Ville, Direction des affaires juridiques, qui se chargera de faire la déclaration ad hoc aux assureurs et de mener à bien le règlement.

Modalités financières particulières
Le montant de la prime d'assurance des instruments, sera refacturé par la Ville, en fin d'année

2.3 Conseil juridique et contrôle de légalité :

L'OsM pourra bénéficier des conseils et analyse du service juridique de la Ville de Mulhouse et d'une assistance lors de la passation de marchés publics complexes.

Dans le cadre de la télétransmission des actes juridiques de l'OSM au contrôle de légalité, la Ville met à disposition des outils et services de dématérialisation et télétransmission.

2.4 Gestion des agents de l'OsM

La Ville conserve la gestion des agents affectés à l'OsM dont la paye.

Ultérieurement, la mise à disposition du personnel nécessaire à l'exercice des missions de l'OsM fera l'objet d'une convention dédiée.

Modalités financières particulières
Les prestations de service assurées par la Ville, feront l'objet d'un décompte en équivalent temps plein, et donneront lieu à facturation annuelle.

L'évaluation de la charge des services se fait en prenant en compte :
• Les charges de personnel nécessaires à la réalisation des missions d'assistance à la gestion et à l'organisation, incluant d'une part la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des charges accessoires : frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle.

2.5 Archivage

La Ville fournit une assistance afin de permettre l'archivage réglementaire des documents administratifs produits par l'OsM, dans le cadre des textes en vigueur.

2.6 Communication et site internet

La Ville fournit son concours à la gestion du site internet de l'OsM.
L'OsM s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ou de communication imprimée et numérique le logo de la Ville

La Direction de la communication de la Ville apportera son soutien à la promotion des spectacles de l'OSM en mettant à sa disposition gratuitement, sous réserve de disponibilité, l'ensemble de ses supports de communication: réseau d'affichage, agenda, magazines municipaux, internet, réseaux sociaux...

Article 3. Moyens généraux

Le service des moyens généraux et le parc véhicule exercent pour le compte de l'OSM, les missions suivantes

3.1 Gestion du courrier

• Acheminement, tri, affranchissement et expédition du courrier
• Utilisation du Logiciel de dématérialisation du courrier.

3.2 Logistique

- Appui au déménagement et à l'aménagement de bureaux,
- Fourniture de mobiliers classiques pour l'administration (bureau, fauteuils de bureau, armoires…) qui resteront propriété de la Ville

- Fournitures de de matériels et consommables de bureau.

3.3 Reprographie

Pour ses besoins, l'OsM pourra faire appel aux prestations du service mutualisé, Moyens Généraux-imprimerie reprographie, ou à un autre prestataire.

Les dépenses supportées par les Moyens généraux pour le compte de l'OSM (affranchissement, papier, fournitures de bureau, reprographie…) feront l'objet d'une facturation directe sur la base des consommations et des coûts directs relevés.

Article 4. Parc véhicule

Mise à disposition permanente de véhicules
La Ville de Mulhouse met à la disposition permanente de l'OsM un véhicule de type Jumpy, propriété de la Ville de Mulhouse.
Le véhicule mis à disposition est couvert par la police d'assurance de la Ville de Mulhouse. La survenance de tout sinistre couvert par la police d'assurance devra être portée sans délai à la connaissance de la Ville de Mulhouse, Direction Environnement et services urbains, qui se chargera de faire la déclaration ad hoc à l'assureur et de mener à bien le règlement.
Le service parc véhicule de la Ville de Mulhouse fournit l'assistance automobile du véhicule propriété de l'OsM.
- l'entretien et réparations courantes des véhicules,
- la révision des véhicules et préparation pour les contrôles techniques
- une mission de conseil (analyse du besoin) pour un achat éventuel ou le remplacement du parc existant.

Utilisation du parc véhicule
Le service de l'OsM pourra solliciter l'utilisation du parc véhicule de la Ville de Mulhouse, sous réserve de la disponibilité des véhicules demandés, dans les mêmes conditions que pour les autres services de la Ville.

Conditions de remboursement des frais afférents
Les dépenses supportées par le parc véhicule pour le compte de l'OSM feront l'objet d'une facturation directe sur la base des consommations et des coûts directs relevés.

Article 5. Equipement musical

Pour mener à bien ses missions, l'OsM bénéficie d'une bibliothèque musicale et d'un parc instrumental.
Les biens meubles de la bibliothèque musicale (livres, partitions, ...) et du parc instrumental (instruments de musique et accessoires, pupitres, …) sont mis à disposition de l'OsM à titre gracieux.
Cf. Annexe 1 : Liste des biens meubles de la Bibliothèque musicale et des instruments de musique.
L'OsM informe la Ville de tout dommage causé aux équipements et matériels mis à sa disposition.
En cas de dégradation volontaire ou de vol des équipements et matériels mis à disposition, l'OsM en informe immédiatement la Ville et s'engage à porter plainte.

Article 6. Prestations informatiques, reprographie et téléphoniques

6.1 Prestations assurées

6.1.1 Mise à disposition d'un système d'information « administratif »

La Ville met à disposition de l'OsM les postes de travail informatiques, logiciels et périphériques associés et assure l'exploitation des infrastructures informatiques associées (réseau, serveurs, accès internet).

Les prestations assurées par la Ville dans ce cadre en régie directe ou externalisées auprès de tiers sous son autorité de gestion sont :

- La création des comptes utilisateurs avec une messagerie rattachée ;
- Le support aux utilisateurs ;
- L'exploitation et le maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure matérielle et logicielle nécessaire au fonctionnement des postes de travail telles que définies dans l'annexe 2 « Inventaire des matériels mis à disposition et liste des interlocuteurs » ;
- L'installation éventuelle de nouveaux postes de travail et/ou de leurs périphériques ainsi que leur raccordement au réseau.

6.1.2 Mise à disposition de moyens de communication téléphonique

La Ville met à disposition de l'OsM les équipements téléphoniques et fax utilisés par les personnels de l'OsM et assure l'exploitation des infrastructures téléphoniques associées (autocommutateur).

Les prestations assurées par la Ville dans ce cadre en régie directe ou externalisées auprès de tiers sous son autorité de gestion sont :

- Le support aux utilisateurs aux conditions d'intervention » ;
- L'exploitation et le maintien en conditions opérationnelles des autocommutateurs et accès opérateurs desservant les postes ;
- L'installation éventuelle de nouveaux postes téléphoniques ainsi que leur raccordement à l'autocommutateur concerné.

6.1.3 Mise à disposition d'un accès internet

La Ville met à disposition de l'OsM un accès internet desservant les postes administratifs et en assure l'exploitation.

6.1.4 Délivrance de prestations d'impressions, photocopies

Pour répondre aux besoins de prestation d'impressions et photocopies, la Ville met des imprimantes / photocopieurs sur site à disposition de l'OsM et en assure l'exploitation.

6.1.5 Délivrance de prestations d'imprimerie-reprographie

La Ville met à disposition des imprimantes/photocopieurs, qui restent sa propriété.

Les prestations assurées par la Ville dans ce cadre en régie directe ou externalisées auprès de tiers sous son autorité de gestion sont :

- Le support aux utilisateurs aux conditions définies d'intervention » ;
- L'exploitation et le maintien en conditions opérationnelles des matériels ainsi que la fourniture des consommables.

6.1.6 Mise à disposition d'un espace de stockage sécurisé

La Ville met à disposition de l'OsM, au sein de son infrastructure informatique, un espace de stockage sécurisé.

Le lecteur Y:\ est un partage accessible à tous les utilisateurs de l'OsM ainsi qu'aux utilisateurs de la Ville de Mulhouse et m2A.Il est en accès total à tout le monde (lecture/écriture/suppression). Il a pour vocation de permettre des échanges inter-services ponctuels mais en aucun cas servir d'emplacement de stockage des informations car il n'est pas sauvegardé. La Ville décline toute responsabilité quant à la perte d'information sur ce lecteur.

Le lecteur H:\
En cas de nécessité, la DSI peut créer des zones spécifiques de stockage de données entre plusieurs utilisateurs. Dans ce cas, une demande émanant du Directeur de l'OsM devra être transmise à la DSI. Cette demande devra décrire l'arborescence et les limitations souhaitées.
Les prestations assurées par la Ville dans ce cadre sont :

- La mise en place des droits d'accès pour cet espace de stockage ;
- La sauvegarde quotidienne de cet espace ;
- La restauration en cas de besoin.

6.1.7 Hébergement d'un serveur ou d'applications métiers au sein de l'infrastructure informatique

La Ville peut mettre à disposition de l'OsM, au sein de son infrastructure informatique, l'environnement nécessaire pour héberger un serveur virtuel, ou une application métier.

L'OsM fera appel à un prestataire pour l'installation et pour le support des applications métiers développées en externe. L'intervention du prestataire devra se faire en coordination avec la DSI et dans le respect des dispositions de la charte informatique de la Ville. En particulier, l'OsM devra fournir à la DSI : la liste des applications utilisées, le nom d'un référent par application ainsi qu'une copie des contrats de maintenance.

La Ville ne prend pas à sa charge les licences, abonnements et cout de maintenance des logiciels métiers spécifiques (type Orféo ou Spaiectacle).

6.2 Conditions d'intervention

Les conditions d'intervention en cas de dysfonctionnement sont identiques à celles assurées par la Ville pour ses propres besoins.

Elles s'appuient, en particulier en cas d'incident, sur un service « Helpdesk Informatique (SIT) » accessible les jours ouvrés de 8h30 à 17h00 pour l'ensemble des

équipements mis à disposition tels que définis dans l'annexe 2 « Inventaire des matériels et applications mis à disposition et liste des interlocuteurs ».

6.3 Prestations non assurées

L'évolution significative de l'infrastructure informatique ou téléphonique (hors ajout de postes de travail et/ou de leurs périphériques ou de postes téléphoniques), n'est pas couverte par la présente convention.

L'acquisition des applications métiers n'est pas prise en charge par la Ville. Le support des applications métiers n'est pas assuré par la DSI.

L'acquisition (réservation) de noms de domaine est à la charge de l'OsM.

6.4 Identification des acteurs informatiques

Les interlocuteurs de la Ville dont les coordonnées sont précisées dans l'annexe 2 « Inventaire des matériels et applications mis à disposition et liste des interlocuteurs » sont :

- interlocuteur en charge du suivi de l'application de la convention,
- Helpdesk informatique (SIT) à contacter lors du recours au support technique en ligne via l'Intranet (« Demande SIT ») ou au 03 89 32 68 68
- interlocuteur(s) à qui adresser les nouvelles demandes de postes de travail et de postes téléphoniques.

L'OsM désigne un interlocuteur principal ainsi qu'un ou deux interlocuteurs suppléants (contacts techniques) habilités à :

- adresser de nouvelles demandes de matériels à la Ville,
- contacter le SIT de la Ville pour les demandes de support.

6.5 Sécurité numérique

Principe général
La Ville assiste l'OsM pour les questions de sécurité numérique, notamment par :
• l'accompagnement dans la mise en conformité au Règlement Européen sur la Protection des données (dit « RGPD »),
• la définition et accompagnement de la mise en œuvre de la politique de sécurité du Système d'Information,
• le conseil auprès des services et sensibilisation des agents sur les règles en matière de protection des données personnelles et de sécurité numérique,
• la veille juridique et technologique sur les enjeux de sécurité numérique,
• la mise en contact avec la Commission National de l'Informatique et Libertés (CNIL) et de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

Sécurité mise en œuvre
Il est exposé, ci-dessous, les grandes lignes de la sécurité mise en œuvre par la DSI. Celles-ci sont extraites de la charte informatique de la Ville de Mulhouse (ci-après la « charte ») qui sera communiquée à l'ensemble des agents de l'OsM. La régie personnalisée s'engage à faire respecter cette charte par ces agents.

Les moyens mis en œuvre par la DSI correspondent à un niveau élevé de sécurité.

- Les serveurs sont contrôlés par un anti-virus dédié mis à jour quotidiennement,
- Les mails sont filtrés par un anti-virus sur le serveur de messagerie et un anti-virus local (sur chaque PC), tous deux mis à jour quotidiennement,
- Le transfert de fichiers par mail avec des extensions sensibles (fichiers exécutables) est interdit et bloqué (fichiers avec extensions du type *.exe, *.bat, *.com, mp3…),
- Les PC sont sécurisés au moyen d'un anti-virus local également mis à jour quotidiennement,
- La sécurité réseau est assurée par un pare-feu de dernière génération.
- Les systèmes d'exploitation sont mis à jour automatiquement. Ces mises à jour permettent de contrer les virus basés sur les failles des systèmes d'exploitation de Microsoft.
- La navigation sur Internet est limitée par une solution de filtrage d'URL automatique qui interdit l'accès aux sites sensibles les plus connus (site à caractère pornographique, pédophile, raciste, …). Ce logiciel émet des états des lieux de la navigation. La DSI est donc en mesure de fournir ces informations au Directeur de l'OsM. En cas d'abus ou de non-respect de la charte, la décision peut être prise d'isoler les postes des agents responsables de ces abus.
- Une solution de filtrage est mise en œuvre au niveau de la messagerie afin de filtrer les mails indésirables.
- Le mot de passe de l'utilisateur est confidentiel et personnel. Il est interdit de communiquer son mot de passe à autrui. Il n'est pas connu des agents de la DSI. Chaque utilisateur peut, à sa guise, et quand il le désire, changer son mot de passe. L'utilisateur sera en tout état de cause contraint de le changer tous les trois mois.
- Une mise en veille automatique est déclenchée après 15 minutes d'inactivité et ne peut pas être suspendue.

Les utilisateurs ne doivent en aucun cas tenter de contourner ces solutions de protection ou d'empêcher leur bon fonctionnement.

Cependant, aucune solution n'étant fiable à 100%, la Ville décline toute responsabilité sur d'éventuelles pertes d'informations ou destructions liées à une éventuelle attaque virale ou de hacking. Elle assurera en revanche la remise en état des équipements éventuellement touchés ou proposera une solution technique pour le renouvellement des équipements, ceci dans un délai qui dépendra de l'ampleur des dégâts.

Les choix liés à la sécurité (stratégies, produits, …) sont du ressort de la DSI.

En cas d'urgence, la DSI se réserve le droit d'isoler tout ou partie du réseau de l'OsM, des PC ou serveurs ou de déconnecter des utilisateurs pour éviter une infection virale généralisée.

Article 7. Les dispositions financières

7.1 Subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'OsM de remplir sa mission, la Ville lui versera annuellement une subvention de fonctionnement.
Le versement de la subvention fera l'objet d'une convention spécifique entre la Ville et l'OsM ou sera intégré dans une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, conclue avec l'ensemble des membres de la régie personnalisée.

7.2 Dépenses et recettes de fonctionnement antérieures au 31 décembre 2023

La Ville de Mulhouse procèdera au rattachement des charges et produits relatifs à des services faits antérieurs au 31 décembre 2023.
Les charges réceptionnées après la clôture des comptes et correspondant à des prestations réalisées avant le 31 décembre 2023 seront traitées par le budget principal de la Ville de Mulhouse.
Les recettes encaissées après le 31 décembre 2023 et liées à des prestations réalisées en 2023 seront encaissées sur le budget principal de la Ville de Mulhouse.

Article 8. Conditions générales de remboursement

8.1 Principe général

La mise à disposition des équipements se fera à titre gracieux dans le cadre des articles 14 et 16 des statuts constitutifs de la régie personnalisée OsM, sauf mention contraire.
Les prestations de service assurées par les services de la Ville ou de m2A, feront l'objet d'une facturation semestrielle sur la base de la détermination du coût des services mis à disposition.

8.2 Détermination de la charge des services de la Ville mis à disposition de l'OsM

La détermination du coût des services mis à disposition de l'OsM s'appuie sur le calcul d'un taux de prise en charge appliqué au coût annuel de ces services. Ce taux tient compte d'un critère « effectifs » pour 50% et d'un critère « budget » pour 50%.

Au titre de l'année 2024, le taux de prise en charge par l'OsM est le suivant :

Critère « effectifs » : 50% X (nombre d'agent OsM au 1er janvier N / nombre total d'agents travaillant pour l'OsM et pour la Ville de Mulhouse hors agents mutualisés au 01/01/N)

+

Critère « budget » : 50% X ((budget primitif de fonctionnement et d'investissement réel N de l'OsM / budgets primitifs de fonctionnement et d'investissement réels N de l'Osm et de la Ville de Mulhouse – budget principal uniquement))

A compter de 2025, le taux de prise en charge par l'OsM est le suivant :

Critère « effectifs » : 50% X (nombre d'agent OsM au 1er janvier N / nombre total d'agents travaillant pour l'OsM et pour la Ville de Mulhouse hors agents mutualisés au 01/01/N)

+

Critère « budget » : 50% X ((compte administratif de fonctionnement et d'investissement réel N-1 de l'OsM / comptes administratifs de fonctionnement et

d'investissement réels N-1 de l'OsM et de la Ville de Mulhouse – budget principal uniquement))

Ce taux de prise en charge s'applique aux charges des services suivants :

- Finances ;
- Affaires juridiques ;
- Courrier :
- Moyens généraux hors nettoyage ;
- Systèmes d'Information ;
- Archives.
- Ressources Humaines, Amicale du Personnel et Syndicats.

Le coût annuel de ces services pris en compte pour le calcul est celui qui découle du coût réel arrêté par la direction des ressources humaines au compte administratif de chaque exercice.

8.3 REGLEMENT DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES

Il est convenu entre les parties que les dépenses effectivement supportées par la Ville pour le compte de l'OsM font l'objet d'un remboursement de la part de celui-ci.
La mise à disposition de moyens par la Ville fera l'objet d'une facturation de la Ville de Mulhouse à l'OsM selon les modalités suivantes :

- Pour le 1er semestre :
  - un acompte dont le montant sera égal à la moitié des montant estimatifs pour l'exercice 2024 ;
  - et à la moitié des montants réalisés au cours de l'exercice N-1 pour les exercices budgétaires à compter de 2025.

- Un décompte annuel au titre du 2nd semestre permettant d'opérer le réajustement avec les montants définitivement réalisés au cours de l'exercice budgétaire.

Les sommes dues seront acquittées par l'OsM dans les conditions de règlement en vigueur dans les collectivités territoriales.

Responsabilité et assurances

L'OsM est responsable de tout dommage causé à la Ville et aux tiers du fait de ses activités. Il déclare que ses activités sont couvertes par une assurance en responsabilité civile.

L'OsM remet à la Ville une attestation d'assurance en responsabilité civile et dommages détaillant les garanties et les montants dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la présente convention et à chaque échéance annuelle.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2024. La présente convention pourra être revue par avenant tous les ans, sur simple demande des parties.

Une sauvegarde des données, des applications métiers et/ou serveur virtuel sera remise à l'OsM en cas de non renouvellement de la convention, charge à lui de procéder à la restauration de ces données sur sa propre infrastructure.

Article 10. Résiliation

10.1 Par la Ville

La convention pourra être résiliée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Moyennant un préavis de trois mois et sans indemnités, en cas d'inexécution par l'OsM d'une des obligations conventionnelles issues des présentes dispositions.
- Moyennant un préavis de six mois et sans indemnités, dans l'hypothèse où la Ville souhaiterait ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer, pour quelque raison que ce soit, les prestations objet de la convention.
- De plein droit en cas de fin de la régie personnalisée de l'OSM pour quelle que cause que ce soit.

10.2 Par l'OsM

La convention pourra être résiliée par l'OsM à tout moment et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis minimum de trois mois.

Article 11. Sort des équipements à l'expiration de la convention

A l'expiration de la convention pour quelque cause que ce soit, l'OsM devra restituer à la Ville, l'ensemble des équipements mis à sa disposition sauf ci ceux-ci ont fait l'objet d'une cession en bonne et due forme.

Article 12. Election de domicile

La Ville élit domicile à l'adresse indiquée en tête de la présente convention.
L'OsM élit domicile en ses bureaux tels que visés en tête de la présente convention.
Toute notification à effectuer dans le cadre de la convention sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Article 13. Litiges

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, et

notamment la médiation, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec de voies amiables de résolutions, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 14. Documents contractuels

La présente Convention se compose du corps des présentes et de 2 annexes
Sont annexés aux présentes :

- Annexe 1 : Inventaire des matériels musicaux mis à disposition (parc instrumental et bibliothèque musicale)
- Annexe 2 : Inventaire des matériels et logiciels mis à disposition et des interlocuteurs
- Annexe 3 : Charte informatique

Ces annexes pourront être mises à jour sans être constatées par avenant. Une réactualisation annuelle de l'inventaire sera réalisée.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties.

Fait à Mulhouse, le

Pour l'OsM
La Présidente

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire

ANNEXE 1

Inventaire des matériels musicaux mis à disposition (parc instrumental et bibliothèque musicale)

Cf. documents joints.

IMMOBILISATIONS

DE L'EXERCICE 2023

Situation détaillée

Date Edition: 16/11/2023

Collectivité : VILLE DE MULHOUSE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Nature: 2051

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Service: 215 ORCHESTRE SYMPHONIQUE / Tous / Pie.: avec/Sans cession /

NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUIS.	DATE M. SERVICE	DUREE AMORTI.	VALEUR D' ACQUISITION	CUMUL AMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12 (1)	SORTIE DE L'ACTIF (2)	AMORTIS. DE L'EXERCICE
AUT00000000032353	LOGICIEL PAIE	01/12/2020	01/12/2020	2	6 821,18	6 821,18	0,00	0,00		0,00
Sous Total par Nature 2051					**6 821,18**	**6 821,18**	**0,00**	**0,00**		**0,00**

(1) ou à la date de sortie de l'actif pour les biens sortis de l'actif pendant l'exercice.
(2) Dans le cas des sorties totales

IMMOBILISATIONS

DE L'EXERCICE 2023

Situation détaillée

Date Edition: 16/11/2023

Collectivité : VILLE DE MULHOUSE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Nature: 21838

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Service: 215 ORCHESTRE SYMPHONIQUE / Tous / Pie.: avec/Sans cession /

NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUIS.	DATE M. SERVICE	DUREE AMORTI.	VALEUR D' ACQUISITION	CUMUL AMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12 (1)	SORTIE DE L'ACTIF (2)	AMORTIS. DE L'EXERCICE
MAN1025945_025945	IMPRIMANTE SECRETARIAT	08/11/2002	08/11/2002	5	299,00	299,00	0,00	0,00		0,00
MAN1001539_001539	ACCESSOIRE XEROX	17/11/2006	17/11/2006	5	1 889,68	1 889,68	0,00	0,00		0,00
AUT00000000022925	BILLETTERIE WEB INTERNET 2016	17/05/2016	17/05/2016	5	3 063,00	3 063,00	0,00	0,00		0,00
Sous Total par Nature 21838					**5 251,68**	**5 251,68**	**0,00**	**0,00**		**0,00**

(1) ou à la date de sortie de l'actif pour les biens sortis de l'actif pendant l'exercice.
(2) Dans le cas des sorties totales

IMMOBILISATIONS

DE L'EXERCICE 2023

Situation détaillée

Date Edition: 16/11/2023

Collectivité : VILLE DE MULHOUSE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Nature: 21841

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Service: 215 ORCHESTRE SYMPHONIQUE / Tous / Pie.: avec/Sans cession /

NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUIS.	DATE M. SERVICE	DUREE AMORTI.	VALEUR D' ACQUISITION	CUMUL AMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12 (1)	SORTIE DE L'ACTIF (2)	AMORTIS. DE L'EXERCICE
AUT00000000038217	BIEN DE FAIBLE VALEUR 21841	01/01/2023	22/08/2023	1	21 836,53	0,00	21 836,53	21 836,53		0,00
Sous Total par Nature 21841					**21 836,53**	**0,00**	**21 836,53**	**21 836,53**		**0,00**

(1) ou à la date de sortie de l'actif pour les biens sortis de l'actif pendant l'exercice.
(2) Dans le cas des sorties totales

IMMOBILISATIONS

DE L'EXERCICE 2023

Situation détaillée

Date Edition: 16/11/2023

Collectivité : VILLE DE MULHOUSE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Nature: 21848

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Service: 215 ORCHESTRE SYMPHONIQUE / Tous / Pie.: avec/Sans cession /

NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUIS.	DATE M. SERVICE	DUREE AMORTI.	VALEUR D' ACQUISITION	CUMUL AMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12 (1)	SORTIE DE L'ACTIF (2)	AMORTIS. DE L'EXERCICE
AUT00000000032109	FAUTEUIL BUREAU HEBERT OSM	13/11/2020	13/11/2020	8	167,90	40,00	127,90	107,90		20,00
AUT00000000033236	MOBILIER STUDIOS MUSICIENS IKEA	17/05/2021	17/05/2021	8	1 025,99	128,00	897,99	769,99		128,00
AUT00000000035607	PETIT MOBILIER OSM	01/01/2022	01/01/2022	1	157,88	0,00	157,88	0,00		157,88
AUT00000000035604	MOBILIER OSM	23/02/2022	23/02/2022	8	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000035605	MOBILIER	08/04/2022	08/04/2022	8	3 499,98	0,00	3 499,98	3 062,98		437,00
AUT00000000035606	TABLE PLIANTE	09/06/2022	09/06/2022	8	1 510,86	0,00	1 510,86	1 322,86		188,00
Sous Total par Nature 21848					**6 362,61**	**168,00**	**6 194,61**	**5 263,73**		**930,88**

(1) ou à la date de sortie de l'actif pour les biens sortis de l'actif pendant l'exercice.
(2) Dans le cas des sorties totales

IMMOBILISATIONS

DE L'EXERCICE 2023

Situation détaillée

Date Edition: 16/11/2023

Collectivité : VILLE DE MULHOUSE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Nature: 2188

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Service: 215 ORCHESTRE SYMPHONIQUE / Tous / Pie.: avec/Sans cession /

NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUIS.	DATE M. SERVICE	DUREE AMORTI.	VALEUR D' ACQUISITION	CUMUL AMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12 (1)	SORTIE DE L'ACTIF (2)	AMORTIS. DE L'EXERCICE
MAN1002862_002862	EXTINCTEUR	10/09/1996	10/09/1996	1	123,00	123,00	0,00	0,00		0,00
MAN1002864_002864	BANQUETTE DE CONCERT	31/10/1996	31/10/1996	8	335,39	335,39	0,00	0,00		0,00
MAN1002867_002867	CHAISE CONTREBASSISTE	26/11/1996	26/11/1996	10	638,70	638,70	0,00	0,00		0,00
MAN1002869_002869	CHAISE CONTREBASSISTE	26/11/1996	26/11/1996	10	638,71	638,71	0,00	0,00		0,00
MAN1002870_002870	CHAISE CONTREBASSISTE	26/11/1996	26/11/1996	10	638,71	638,71	0,00	0,00		0,00
MAN1001696_001696	TROMBONNE BASSE	09/09/1997	09/09/1997	8	3 802,08	3 802,08	0,00	0,00		0,00
MAN1001695_001695	XYLOPHONE	22/10/1997	22/10/1997	8	3 820,37	3 820,37	0,00	0,00		0,00
MAN1008157_008157	MAT. PERCUSSION OSM (GROSSE CAISSE,COFFRES, PIED)	26/05/1998	26/05/1998	8	1 407,29	1 407,29	0,00	0,00		0,00
MAN1008160_008160	CHARIOT A ROULETTES (PR TRANSPORT CHAISES)	27/08/1998	27/08/1998	10	238,32	238,32	0,00	0,00		0,00
MAN1008193_008193	CHARIOT A ROULETTES (PR TRANSPORT CHAISES)	27/08/1998	27/08/1998	10	238,32	238,32	0,00	0,00		0,00
MAN1008194_008194	CHARIOT A ROULETTES (PR TRANSPORT CHAISES)	27/08/1998	27/08/1998	10	238,32	238,32	0,00	0,00		0,00
MAN1012409_012409	CYMBALES+PEDALE HIT HAT	12/10/1999	12/10/1999	8	496,01	496,01	0,00	0,00		0,00
MAN1014927_014927	PUPITRES	07/12/1999	07/12/1999	1	1 695,88	1 695,88	0,00	0,00		0,00
MAN1014928_014928	CHARIOTS TRANSPORT 20 PUPITRES	07/12/1999	07/12/1999	8	854,48	854,48	0,00	0,00		0,00
MAN1014929_014929	TABLETTES ACIER PUPITRES	07/12/1999	07/12/1999	1	647,60	647,60	0,00	0,00		0,00
MAN1014930_014930	LOTS 20 TABLETTES PUPITRES	07/12/1999	07/12/1999	8	589,07	589,07	0,00	0,00		0,00
MAN1014926_014926	MICRO ONDES	09/12/1999	09/12/1999	8	327,77	327,77	0,00	0,00		0,00
MAN1014981_014981	JEU DE PERCUSSIONS	31/12/1999	31/12/1999	8	1 588,67	1 588,67	0,00	0,00		0,00
MAN1014982_014982	JEU DE PERCUSSIONS	31/12/1999	31/12/1999	8	1 309,80	1 309,80	0,00	0,00		0,00
MAN1020376_020376	MATERIELS MUSICAUX ORIGINAUX	28/11/2000	28/11/2000	8	4 098,94	4 098,94	0,00	0,00		0,00

(1) ou à la date de sortie de l'actif pour les biens sortis de l'actif pendant l'exercice.
(2) Dans le cas des sorties totales

IMMOBILISATIONS

DE L'EXERCICE 2023

Situation détaillée

Date Edition: 16/11/2023

Collectivité : VILLE DE MULHOUSE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Nature: 2188

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Service: 215 ORCHESTRE SYMPHONIQUE / Tous / Pie.: avec/Sans cession /

NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUIS.	DATE M. SERVICE	DUREE AMORTI.	VALEUR D' ACQUISITION	CUMUL AMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12 (1)	SORTIE DE L'ACTIF (2)	AMORTIS. DE L'EXERCICE

(1) ou à la date de sortie de l'actif pour les biens sortis de l'actif pendant l'exercice.
(2) Dans le cas des sorties totales

MAN1020377_020377	BATTERIE JAZZ SONOR	31/12/2000	31/12/2000	8	929,94	929,94	0,00	0,00		0,00
MAN1020378_020378	CYMBALE CHINOISE WUHAN	31/12/2000	31/12/2000	1	95,28	95,28	0,00	0,00		0,00
MAN1020379_020379	XYLOPHONE CONCORDE	31/12/2000	31/12/2000	8	2 469,67	2 469,67	0,00	0,00		0,00
MAN1021586_021586	FLIGHT CAISSE	26/04/2001	26/04/2001	8	838,47	838,47	0,00	0,00		0,00
MAN1024600_024600	INSTRUMENT DE PERCUSSION	11/12/2001	11/12/2001	8	2 294,88	2 294,88	0,00	0,00		0,00
MAN1024274_024274	GARNITURE VIOLON STRAUSS 4/4	13/12/2001	13/12/2001	1	547,24	547,24	0,00	0,00		0,00
MAN1024275_024275	VIOLON 4/4 CONCERTO	13/12/2001	13/12/2001	8	1 219,59	1 219,59	0,00	0,00		0,00
MAN1024276_024276	ALTO STRAUSS 40.5 CM	13/12/2001	13/12/2001	8	2 327,99	2 327,99	0,00	0,00		0,00
MAN1024281_024281	PUPITRE POUR HARPE	13/12/2001	13/12/2001	1	123,07	123,07	0,00	0,00		0,00
MAN1025946_025946	2 PUPITRES ORCHESTRE	21/02/2002	21/02/2002	1	228,67	228,67	0,00	0,00		0,00
MAN1025948_025948	CHAINE HIFI	08/08/2002	08/08/2002	8	892,03	892,03	0,00	0,00		0,00
MAN1027225_027225	CYMBALES	12/12/2002	12/12/2002	8	2 708,33	2 708,33	0,00	0,00		0,00
MAN1027226_027226	SOURDINES DE COR	12/12/2002	12/12/2002	8	566,02	566,02	0,00	0,00		0,00
MAN1027227_027227	ENSEMBLE PUPITRE ET ACCESSOIRES	12/12/2002	12/12/2002	8	4 017,11	4 017,11	0,00	0,00		0,00
MAN1027228_027228	ENSEMBLE CONTREBASSE	12/12/2002	12/12/2002	8	7 911,54	7 911,54	0,00	0,00		0,00
MAN1027771_027771	CONTREBASSE NEUVE 4 CORDES	17/06/2003	17/06/2003	8	9 866,00	9 866,00	0,00	0,00		0,00
MAN1029167_029167	CONTREBASSE 5 CORDES	11/12/2003	11/12/2003	8	5 287,00	5 287,00	0,00	0,00		0,00
MAN1029168_029168	TROMBONE BASSE AVEC 2 BARILLETS	11/12/2003	11/12/2003	8	5 870,00	5 870,00	0,00	0,00		0,00
MAN1030520_030520	INST. DE PERCUSSION PJ CABASSA	27/04/2004	27/04/2004	1	61,69	61,69	0,00	0,00		0,00
MAN1030521_030521	INST. DE PERCUSSION PJ TUCANO	27/04/2004	27/04/2004	1	49,61	49,61	0,00	0,00		0,00
MAN1030522_030522	INST. DE PERCUSSION LP VIBRASLAP	27/04/2004	27/04/2004	1	52,15	52,15	0,00	0,00		0,00
MAN1030523_030523	TALKY WALKY	23/11/2004	23/11/2004	1	99,00	99,00	0,00	0,00		0,00

IMMOBILISATIONS

DE L'EXERCICE 2023

Situation détaillée

Date Edition: 16/11/2023

Collectivité : VILLE DE MULHOUSE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Nature: 2188

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Service: 215 ORCHESTRE SYMPHONIQUE / Tous / Pie.: avec/Sans cession /

NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUIS.	DATE M. SERVICE	DUREE AMORTI.	VALEUR D' ACQUISITION	CUMUL AMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12 (1)	SORTIE DE L'ACTIF (2)	AMORTIS. DE L'EXERCICE
MAN1030524_030524	MATERIEL AUDIO-VISUEL	23/11/2004	23/11/2004	8	1 246,00	1 246,00	0,00	0,00		0,00
MAN1030525_030525	SOURDINE JO TROMBONNE WHA WHA	30/11/2004	30/11/2004	8	446,00	446,00	0,00	0,00		0,00
MAN1030526_030526	SOURDINE TROMBONNE BASSE WHA WHA	30/11/2004	30/11/2004	1	118,00	118,00	0,00	0,00		0,00
MAN1030527_030527	SIEGE CONTREBASSISTE	14/12/2004	14/12/2004	8	2 121,58	2 121,58	0,00	0,00		0,00
MAN1030528_030528	SIEGE CONTREBASSISTE	14/12/2004	14/12/2004	8	390,15	390,15	0,00	0,00		0,00
MAN1030529_030529	ACCESSOIRES INSTRUMENTS DE MUSIQUE	14/12/2004	14/12/2004	1	904,68	904,68	0,00	0,00		0,00
MAN1030531_030531	INST. DE PERCUSSION CELESTA SCHIEDMAYER	16/12/2004	16/12/2004	8	26 730,60	26 730,60	0,00	0,00		0,00
MAN1017284_017284	SOURDINES TROMBONES	17/05/2005	17/05/2005	1	343,00	343,00	0,00	0,00		0,00
MAN1030821_030821	LECTEUR CD + AMPLI + ENCEINTES	18/10/2005	18/10/2005	8	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00		0,00
MAN1031157_031157	HARPE	05/12/2005	05/12/2005	8	28 050,00	28 050,00	0,00	0,00		0,00
MAN1031328_031328	PODIUM DE SCENE	14/12/2005	14/12/2005	8	5 774,80	5 774,80	0,00	0,00		0,00
MAN1031329_031329	PIANO DEMI-QUEUE	14/12/2005	14/12/2005	8	19 550,00	19 550,00	0,00	0,00		0,00
MAN1031471_031471	FOUR A MICRO-ONDES	04/01/2006	04/01/2006	1	109,50	109,50	0,00	0,00		0,00
MAN1031586_031586	PIANO DROIT OCCASION SCHIMMEL	22/02/2006	22/02/2006	8	5 261,20	5 261,20	0,00	0,00		0,00
MAN1031587_031587	PIANO DROIT OCCASION YAMAHA	22/02/2006	22/02/2006	8	2 988,80	2 988,80	0,00	0,00		0,00
MAN1031874_031874	CLARINETTE FESTIVAL BUFFET	12/06/2006	12/06/2006	8	3 080,00	3 080,00	0,00	0,00		0,00
MAN1032537_032537	COPIEUR PRINTER XEROX + SCAN (AMORT)	06/02/2008	06/02/2008	8	4 437,16	4 437,16	0,00	0,00		0,00
AUT00000000002379	CONTREFAGOTT MOOSMANN+ETUI+2 BOCAUX	08/12/2008	08/12/2008	8	26 520,00	26 520,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000001683	BIENS FAIBLE VALEUR 516 - 2188	01/01/2009	01/01/2009	1	49,80	49,80	0,00	0,00		0,00

(1) ou à la date de sortie de l'actif pour les biens sortis de l'actif pendant l'exercice.
(2) Dans le cas des sorties totales

IMMOBILISATIONS

DE L'EXERCICE 2023

Situation détaillée

Date Edition: 16/11/2023

Collectivité : VILLE DE MULHOUSE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Nature: 2188

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Service: 215 ORCHESTRE SYMPHONIQUE / Tous / Pie.: avec/Sans cession /

NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUIS.	DATE M. SERVICE	DUREE AMORTI.	VALEUR D' ACQUISITION	CUMUL AMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12 (1)	SORTIE DE L'ACTIF (2)	AMORTIS. DE L'EXERCICE
AUT00000000000257	MATERIEL DE PERCUSSION	23/01/2009	23/01/2009	8	8 036,00	8 036,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000001114	SOURDINES *4 POUR CORS	02/03/2009	02/03/2009	8	523,00	523,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000002599	CANAPE NOIR IMIDO	15/05/2009	15/05/2009	8	1 193,61	1 193,61	0,00	0,00		0,00
AUT00000000005269	LAMPES + MALLE RANGEMENT	08/12/2009	08/12/2009	8	1 339,98	1 339,98	0,00	0,00		0,00
AUT00000000004634	MATERIEL DE PERCUSSION LOT 5	24/12/2009	24/12/2009	8	7 002,58	7 002,58	0,00	0,00		0,00
AUT00000000004960	TIMBALES HARDTKE BERLIN	25/01/2010	25/01/2010	8	11 664,59	11 664,59	0,00	0,00		0,00
AUT00000000004986	PIED SUR ROULETTES POUR GROSSE CAISSE	25/01/2010	25/01/2010	8	937,66	937,66	0,00	0,00		0,00
AUT00000000005726	VITRINE INTERIEURE INV 516/3	03/05/2010	03/05/2010	8	1 131,64	1 131,64	0,00	0,00		0,00
AUT00000000005727	TIMBALES	03/05/2010	03/05/2010	8	46 658,35	46 658,35	0,00	0,00		0,00
AUT00000000005917	MATERIEL HAUTBOIS	05/05/2010	05/05/2010	8	8 440,04	8 440,04	0,00	0,00		0,00
AUT00000000010495	CAFETIERE SENSEO BLEU HD7825/71 BIEN DE FAIBLE VALEUR	01/01/2011	01/01/2011	1	89,90	89,90	0,00	0,00		0,00
AUT00000000011365	CYMBALES DIGITALES BIEN DE FAIBLE VALEUR	01/01/2011	01/01/2011	1	68,00	68,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000010007	INSTRUMENTS PERCUSSION LOT 2 REPORT X020271	28/01/2011	28/01/2011	8	50 180,57	50 180,57	0,00	0,00		0,00
AUT00000000011126	6 TROMPETTES REPORT 2010	19/04/2011	19/04/2011	8	27 104,61	27 104,61	0,00	0,00		0,00
AUT00000000011325	TRIANGLE BUDDY THEIN ACCESSOIRES	09/06/2011	09/06/2011	8	668,44	668,44	0,00	0,00		0,00
AUT00000000011319	6 SOURDINES ROMERA TROMBONES CUIVRE + 3 SOURDINES ROMERA TROMPETTE + 2 SOURD ALU	12/07/2011	12/07/2011	8	758,34	758,34	0,00	0,00		0,00
AUT00000000012522	TROMBONE BASSE REMISE A NEUF	02/12/2011	02/12/2011	8	480,00	480,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000012578	INSTRUMENTS NUMERIQUES	12/12/2011	12/12/2011	8	4 233,00	4 233,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000013511	JEUX DE CORDES CONTREBASSES	08/02/2012	08/02/2012	8	970,00	970,00	0,00	0,00		0,00

(1) ou à la date de sortie de l'actif pour les biens sortis de l'actif pendant l'exercice.
(2) Dans le cas des sorties totales

IMMOBILISATIONS

DE L'EXERCICE 2023

Situation détaillée

Date Edition: 16/11/2023

Collectivité : VILLE DE MULHOUSE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Nature: 2188

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Service: 215 ORCHESTRE SYMPHONIQUE / Tous / Pie.: avec/Sans cession /

NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUIS.	DATE M. SERVICE	DUREE AMORTI.	VALEUR D' ACQUISITION	CUMUL AMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12 (1)	SORTIE DE L'ACTIF (2)	AMORTIS. DE L'EXERCICE
AUT00000000013420	DESTRUCTEUR DE PAPIER IDEAL REF 26049111	06/03/2012	06/03/2012	8	1 210,95	1 210,95	0,00	0,00		0,00
AUT00000000013529	SYSTEMES DE ROULETTES HARDTKE REPORT 2011 X019655	26/03/2012	26/03/2012	8	4 158,00	4 158,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000013818	REMISE EN ETAT PIANO SALLE BECK	15/05/2012	15/05/2012	8	4 963,40	4 963,40	0,00	0,00		0,00
AUT00000000014179	PROTECTION AUDITIVE MUSICIEN	01/08/2012	01/08/2012	8	3 815,91	3 815,91	0,00	0,00		0,00
AUT00000000014181	PROTECTION AUDITIVES MUSICIENS	01/08/2012	01/08/2012	8	4 928,88	4 928,88	0,00	0,00		0,00
AUT00000000014648	.PIANO YAMAHA SOLDE COMMANDE 302274/516 REPORT B019956 REP	09/10/2012	09/10/2012	8	4 963,40	4 963,40	0,00	0,00		0,00
AUT00000000014757	MAT SPECIFIQUE RYTHMES	30/10/2012	30/10/2012	8	14 482,39	14 482,39	0,00	0,00		0,00
AUT00000000014814	PIANO GROTRIAN STEINWEG CONSERVATOIRE	08/11/2012	08/11/2012	8	6 051,76	6 051,76	0,00	0,00		0,00
AUT00000000014815	PIANO PLEYEL CONSERVATOIRE	08/11/2012	08/11/2012	8	8 455,72	8 455,72	0,00	0,00		0,00
AUT00000000014984	LOT4 MATERIEL DE REGIE D'ORCHESTRE V2012303	30/11/2012	30/11/2012	8	5 724,00	5 724,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000015144	CHAISES STAND TROMPETTES MARCHE OSM	18/12/2012	18/12/2012	8	18 488,96	18 488,96	0,00	0,00		0,00
AUT00000000016165	SIFFLET LOCOMOTIVE PRO PERCUSSION 241212	01/01/2013	01/01/2013	1	96,00	96,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000017878	VIBRAWELL SUPERBALL SB1F ET SB2R P. DE BALAIS REGAL583	01/01/2013	01/01/2013	1	84,50	84,50	0,00	0,00		0,00
AUT00000000016162	3 SOURDINES EGELE HUMES BERG MUTE SOULO BUCKET TROMPETTE	06/03/2013	06/03/2013	8	235,00	235,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000016944	FLUTES DROITS DOUANE TVA FRAIS DOSSIER FEDEX MARCHE V12427	06/03/2013	06/03/2013	8	39 354,20	39 354,20	0,00	0,00		0,00
AUT00000000016167	EXPENDEUR ORGUE CM100 VISCOUNT GALLAND	15/04/2013	15/04/2013	8	2 100,00	2 100,00	0,00	0,00		0,00

(1) ou à la date de sortie de l'actif pour les biens sortis de l'actif pendant l'exercice.
(2) Dans le cas des sorties totales

IMMOBILISATIONS

DE L'EXERCICE 2023

Situation détaillée

Date Edition: 16/11/2023

Collectivité : VILLE DE MULHOUSE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Nature: 2188

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Service: 215 ORCHESTRE SYMPHONIQUE / Tous / Pie.: avec/Sans cession /

NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUIS.	DATE M. SERVICE	DUREE AMORTI.	VALEUR D' ACQUISITION	CUMUL AMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12 (1)	SORTIE DE L'ACTIF (2)	AMORTIS. DE L'EXERCICE

(1) ou à la date de sortie de l'actif pour les biens sortis de l'actif pendant l'exercice.
(2) Dans le cas des sorties totales

AUT00000000016259	PERCUFRANCE LOT3 INSTRUPERCU	21/05/2013	21/05/2013	8	13 070,00	13 070,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000017224	GPS TOURNEE BELGIQUE SEPT 13	04/10/2013	04/10/2013	8	199,99	199,99	0,00	0,00		0,00
AUT00000000017571	ACC 2012 CONTREBASSE KRATTENMACHER V12365 DOSS FISCAL 605609	06/11/2013	06/11/2013	8	6 100,00	6 100,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000017572	MARCHE V12365 KRATTENMACHER CONTREBASSE 20% D FISCAL 605609	25/11/2013	25/11/2013	8	8 491,20	8 491,20	0,00	0,00		0,00
AUT00000000018687	MIROIR DAVIN BUREAU MIROIR CITE 160x70 CM	28/11/2013	28/11/2013	8	166,24	166,24	0,00	0,00		0,00
AUT00000000017858	AJ ATELIER DES CUIVRES SOURDINES TROMPETTES MENARD	12/12/2013	12/12/2013	8	2 080,07	2 080,07	0,00	0,00		0,00
AUT00000000019050	ACHAT AUX GUITARES 2 DADI KAZOO CONCERT EDUC ZOO MAI 2014	01/01/2014	01/01/2014	1	6,00	6,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000019577	MACHINE CAFE TASSIMO	01/01/2014	01/01/2014	1	34,90	34,90	0,00	0,00		0,00
AUT00000000019964	2 SIFFLETS MAG68 ACHAT SIRENE A BOUCHE 3 TONS	01/01/2014	01/01/2014	1	58,00	58,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000018506	EGELE 2 CORNETS EN UT	19/02/2014	19/02/2014	8	6 200,00	6 200,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000018648	SIDERIC ACHAT SOURDINE CORDES CONTREBASSE GARROT TUBULAIRE	04/03/2014	04/03/2014	8	1 661,60	1 661,60	0,00	0,00		0,00
AUT00000000018649	PRO PERCU CONGA TUBA PIEDS CONGA	04/03/2014	04/03/2014	8	1 245,00	1 245,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000018650	EGELE SOURDINES MENARD	04/03/2014	04/03/2014	8	1 342,00	1 342,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000018651	SOURDINES TROMBONES SPANNAGEL EGELE	12/03/2014	12/03/2014	8	888,00	888,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000018652	EGELE SUPPORT TROMBONES KOLBERG 3 UNITES	27/03/2014	27/03/2014	8	1 249,00	1 249,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000018855	OLIFANT SOURDINES CORS LEWIS BRASS ALEXANDER STANDS HERCULES	14/05/2014	14/05/2014	8	2 129,84	2 129,84	0,00	0,00		0,00

IMMOBILISATIONS

Date Edition: 16/11/2023

Collectivité : VILLE DE MULHOUSE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

DE L'EXERCICE 2023

Nature: 2188

Situation détaillée

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Service: 215 ORCHESTRE SYMPHONIQUE / Tous / Pie.: avec/Sans cession /

NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUIS.	DATE M. SERVICE	DUREE AMORTI.	VALEUR D' ACQUISITION	CUMUL AMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12 (1)	SORTIE DE L'ACTIF (2)	AMORTIS. DE L'EXERCICE
AUT00000000018999	DISQUE DUR MASSICOT RELIEUR 2014 BIBLIOTHEQUE	13/06/2014	13/06/2014	8	2 442,62	2 442,62	0,00	0,00		0,00
AUT00000000019337	MACHINE GRATTER GUILLOTINE HAUTBOIS FRANCOIS FOUQUET 2014	26/09/2014	26/09/2014	8	1 649,00	1 649,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000019809	CONTREBASSE D FISC 605609 ACCOMPTE 20% KRATTENMACHER 2014	28/11/2014	28/11/2014	8	7 295,00	7 295,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000019867	5 FLIGHT CASE VIOLONCELLES RYTHMES ET SONS 2014	08/12/2014	08/12/2014	8	4 214,40	4 214,40	0,00	0,00		0,00
AUT00000000019843	ARPEGES TROMPETTE ETUI POUR MENARD 2014	10/12/2014	10/12/2014	8	3 574,10	3 574,10	0,00	0,00		0,00
AUT00000000021793	PROTECTION AUDITIVES AUDIO 2000 REGIE COGLIANDRO NOV15	01/01/2015	01/01/2015	1	159,00	159,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000021923	CAFETIERE POUR CONCOURS NOV 2015	01/01/2015	01/01/2015	1	39,90	39,90	0,00	0,00		0,00
AUT00000000020855	SIRENE A BOUCHE AOUT 2014 INV 516/1/2015 PRO PERCU	09/02/2015	09/02/2015	8	199,00	168,00	31,00	0,00		31,00
AUT00000000020854	10 PUPITRES MODELE HERCULE 2015 ATELIERS PEDAG GALLAND	17/02/2015	17/02/2015	8	250,00	217,00	33,00	0,00		33,00
AUT00000000020835	SOURDINES EGELE TROMBONE SPANNAGEL 2014/2015	27/02/2015	27/02/2015	8	236,00	203,00	33,00	0,00		33,00
AUT00000000020820	CLARINETTE BASSE PENARD MARCHE 2014/2015	22/04/2015	22/04/2015	8	9 000,00	7 875,00	1 125,00	0,00		1 125,00
AUT00000000020808	AUDIO 2000 PROTECTIONS AUDITIVES RITZENTHALER ET CHAUSSE	01/06/2015	01/06/2015	8	318,00	273,00	45,00	0,00		45,00
AUT00000000020925	PRO PERCUSSION REVISION PERCUS CHANGEMENT PEAUX	03/06/2015	03/06/2015	8	3 900,75	3 409,00	491,75	0,00		491,75
AUT00000000021294	PRO PERCU SANZA TWICE KALIMBA 10 NOTES CS1 SEPT15	05/10/2015	05/10/2015	8	156,00	133,00	23,00	0,00		23,00

(1) ou à la date de sortie de l'actif pour les biens sortis de l'actif pendant l'exercice.
(2) Dans le cas des sorties totales

IMMOBILISATIONS

DE L'EXERCICE 2023

Situation détaillée

Date Edition: 16/11/2023

Collectivité : VILLE DE MULHOUSE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Nature: 2188

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Service: 215 ORCHESTRE SYMPHONIQUE / Tous / Pie.: avec/Sans cession /

NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUIS.	DATE M. SERVICE	DUREE AMORTI.	VALEUR D' ACQUISITION	CUMUL AMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12 (1)	SORTIE DE L'ACTIF (2)	AMORTIS. DE L'EXERCICE
AUT00000000021425	REFECTION BUCHTA PIANO STEINWAY ROULETTES 2015	19/10/2015	19/10/2015	8	14 646,00	12 810,00	1 836,00	0,00		1 836,00
AUT00000000021924	REFECTION BUCHTA PIANO ROULETTES SCHIMMEL	17/11/2015	17/11/2015	8	1 410,00	1 232,00	178,00	0,00		178,00
AUT00000000021811	ARCHETS CLASSIQUES 2014 9 ARCHETS	15/12/2015	15/12/2015	8	18 000,00	15 750,00	2 250,00	0,00		2 250,00
AUT00000000021876	ARCHETS CLASSIQUES V14181 9 ARCHETS	15/12/2015	15/12/2015	8	3 600,00	3 150,00	450,00	0,00		450,00
AUT00000000024015	2 BOUILLOIRES INOX 2016 E.LECLERC CATERING ARTISTES	01/01/2016	01/01/2016	1	55,80	55,80	0,00	0,00		0,00
AUT00000000024022	2 HARMONICAS 2 GUIMBARDES MUSIC MAG	01/01/2016	01/01/2016	1	73,62	73,62	0,00	0,00		0,00
AUT00000000022540	FLIGHT CASE MARIMBA RYTHMES ET SONS	09/02/2016	09/02/2016	8	3 104,15	2 328,00	776,15	388,15		388,00
AUT00000000022541	TSE 4 PROJECTEURS PIEDS DECEMBRE 2015	29/02/2016	29/02/2016	8	4 791,12	3 588,00	1 203,12	605,12		598,00
AUT00000000024018	5 ARCHETS CLASSIQUES	05/04/2016	05/04/2016	8	12 000,00	9 000,00	3 000,00	1 500,00		1 500,00
AUT00000000024013	6 STANDS TROMPETTES KOLBERG 2016 MOINS TVA ALLEMANDE	20/06/2016	20/06/2016	8	1 362,00	1 020,00	342,00	172,00		170,00
AUT00000000023417	EGELE 3 SUPPORTS TROMBONE KOLBERG VOYAGEUR 2016	12/10/2016	12/10/2016	8	1 455,00	1 086,00	369,00	188,00		181,00
AUT00000000023615	EGELE SOURDINES TROMBONE DENIS WICK WA WHA 2016	29/11/2016	29/11/2016	8	381,90	282,00	99,90	52,90		47,00
AUT00000000023732	2 CHAISES BANQUETTES NOIRES BRILLANTES PIANO BUCHTA 2016	05/12/2016	05/12/2016	8	528,00	396,00	132,00	66,00		66,00
AUT00000000025436	CAFETIERE FILTRE MOULINEX E.LECLERC 2017	01/01/2017	01/01/2017	1	20,90	20,90	0,00	0,00		0,00
AUT00000000024364	PROTECTIONS AUDITIVES AUDIO2000	21/03/2017	21/03/2017	8	795,00	495,00	300,00	201,00		99,00
AUT00000000024365	VIDEOPROJ INVENTAIRE OSM415/2/2017	23/03/2017	23/03/2017	8	1 531,20	955,00	576,20	385,20		191,00

(1) ou à la date de sortie de l'actif pour les biens sortis de l'actif pendant l'exercice.
(2) Dans le cas des sorties totales

IMMOBILISATIONS

DE L'EXERCICE 2023

Situation détaillée

Date Edition: 16/11/2023

Collectivité : VILLE DE MULHOUSE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Nature: 2188

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Service: 215 ORCHESTRE SYMPHONIQUE / Tous / Pie.: avec/Sans cession /

NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUIS.	DATE M. SERVICE	DUREE AMORTI.	VALEUR D' ACQUISITION	CUMUL AMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12 (1)	SORTIE DE L'ACTIF (2)	AMORTIS. DE L'EXERCICE
AUT00000000024366	TROMBONE BASSE MILLIERE	04/04/2017	04/04/2017	8	5 435,00	3 395,00	2 040,00	1 361,00		679,00
AUT00000000024367	MACHINE GRATTER 2 MATRICES	10/04/2017	10/04/2017	8	5 193,75	3 245,00	1 948,75	1 299,75		649,00
AUT00000000024402	INV COR ANGLAIS 2016 INV OSM415/5/2017	27/04/2017	27/04/2017	8	8 575,00	5 355,00	3 220,00	2 149,00		1 071,00
AUT00000000024440	INV BOITES PARTITIONS BIBLIO OSM	09/05/2017	09/05/2017	8	2 122,80	1 325,00	797,80	532,80		265,00
AUT00000000025061	LAMES MACHINE A GRATTER ANCHES	20/07/2017	20/07/2017	8	540,00	335,00	205,00	138,00		67,00
AUT00000000025435	TROMPETTE PICCOLO EN UT X.MENARD INV 415/8/2017	02/11/2017	02/11/2017	8	3 993,60	2 495,00	1 498,60	999,60		499,00
AUT00000000026093	CUBAN CLAVES ET BULLROARER	01/01/2018	01/01/2018	1	97,00	97,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000027478	PIED SMARTPHONE PRESENTATION SAISON 18/19	01/01/2018	01/01/2018	1	61,74	61,74	0,00	0,00		0,00
AUT00000000027847	PROTECTION AUDITIVES TATIANA LEONTIEVA	01/01/2018	01/01/2018	1	159,00	159,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000027848	ARCHETS CONTREBASSE VIOLONCELLE 2018	01/01/2018	01/01/2018	1	177,00	177,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000027947	PIQUE CLARINETTE BASSE ARPEGES	01/01/2018	01/01/2018	1	50,85	50,85	0,00	0,00		0,00
AUT00000000026091	RELIEUSE OSM GENERAL COVER 2017 REPORT X019061/1	02/02/2018	02/02/2018	8	1 196,74	596,00	600,74	451,74		149,00
AUT00000000026092	10 PLANCHES DE PICS	19/03/2018	19/03/2018	8	1 152,00	576,00	576,00	432,00		144,00
AUT00000000026094	CONTREBASSE 5 CORDES KRATTENMACHER	21/03/2018	21/03/2018	8	7 105,00	3 552,00	3 553,00	2 665,00		888,00
AUT00000000026259	PIED GROSSE CAISSE 2018	16/05/2018	16/05/2018	8	854,00	424,00	430,00	324,00		106,00
AUT00000000026279	REFECTION CONTREBASSE KRATTENMACHER SINISTRE	23/05/2018	23/05/2018	8	7 462,30	3 728,00	3 734,30	2 802,30		932,00
AUT00000000027082	2CHAISES TIMBALIER RYTH ET SONS 2018	02/07/2018	02/07/2018	8	1 100,00	548,00	552,00	415,00		137,00

(1) ou à la date de sortie de l'actif pour les biens sortis de l'actif pendant l'exercice.
(2) Dans le cas des sorties totales

IMMOBILISATIONS

DE L'EXERCICE 2023

Situation détaillée

Date Edition: 16/11/2023

Collectivité : VILLE DE MULHOUSE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Nature: 2188

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Service: 215 ORCHESTRE SYMPHONIQUE / Tous / Pie.: avec/Sans cession /

NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUIS.	DATE M. SERVICE	DUREE AMORTI.	VALEUR D' ACQUISITION	CUMUL AMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12 (1)	SORTIE DE L'ACTIF (2)	AMORTIS. DE L'EXERCICE
AUT00000000027849	TIMBALES 2018 REFECTION TOTALE	18/10/2018	18/10/2018	8	4 241,21	2 120,00	2 121,21	1 591,21		530,00
AUT00000000028654	MACHINE CAFE REGIE NESPRESSO MAGIMIX 2018	04/12/2018	04/12/2018	8	182,99	88,00	94,99	72,99		22,00
AUT00000000028655	LAMPES PUPITRES RYTHMES ET SONS_2018	12/12/2018	12/12/2018	8	14 160,00	7 080,00	7 080,00	5 310,00		1 770,00
AUT00000000028656	SUPPORT CLARINETTES KOLBERG 2018	27/12/2018	27/12/2018	8	1 274,00	636,00	638,00	479,00		159,00
AUT00000000029338	LIVRE FNAC BATTERIE THEOPHILE	01/01/2019	01/01/2019	1	9,90	9,90	0,00	0,00		0,00
AUT00000000029339	PEDALE SUSPED JACK 2x6METRES	01/01/2019	01/01/2019	1	60,00	60,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000029340	ACHAT SANGLES CAMION 2019	01/01/2019	01/01/2019	1	169,68	169,68	0,00	0,00		0,00
AUT00000000029342	LYRE INSTRUMENTS EDUC FAMILLE MARS	01/01/2019	01/01/2019	1	67,70	67,70	0,00	0,00		0,00
AUT00000000029607	INSTRU FLEXATONE 2019	01/01/2019	01/01/2019	1	117,90	117,90	0,00	0,00		0,00
AUT00000000029609	INV INTERFACE CABLES MIDI LEMAIZI JUIN	01/01/2019	01/01/2019	1	81,60	81,60	0,00	0,00		0,00
AUT00000000030299	OCEAN DRUM PRO PERCUSSION 2018	01/01/2019	01/01/2019	1	82,00	82,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000030300	CARTE SD	01/01/2019	01/01/2019	1	71,98	71,98	0,00	0,00		0,00
AUT00000000029341	ENREGISTREUR NUMERIQUE 2019	18/03/2019	18/03/2019	8	315,00	117,00	198,00	159,00		39,00
AUT00000000029343	SURFACE PRO ADMIN OSM 2018	22/03/2019	22/03/2019	8	1 498,99	561,00	937,99	750,99		187,00
AUT00000000029344	PROTECTIONS AUDITIVES DROUIN 2018	28/03/2019	28/03/2019	8	159,00	57,00	102,00	83,00		19,00
AUT00000000029345	TV DARTY CS3 NOV 18	11/04/2019	11/04/2019	8	967,50	360,00	607,50	487,50		120,00
AUT00000000029346	SURFACE PRO TABLETTE REGIE OSM REPORT 2018	10/05/2019	10/05/2019	8	1 457,00	546,00	911,00	729,00		182,00
AUT00000000029682	PIED CLARINETTE	11/06/2019	11/06/2019	8	254,80	93,00	161,80	130,80		31,00
AUT00000000029608	CORS HARMONIE DOUBLE ALEXAND	25/06/2019	25/06/2019	8	21 000,00	7 875,00	13 125,00	10 500,00		2 625,00

(1) ou à la date de sortie de l'actif pour les biens sortis de l'actif pendant l'exercice.
(2) Dans le cas des sorties totales

IMMOBILISATIONS

DE L'EXERCICE 2023

Situation détaillée

Date Edition: 16/11/2023

Collectivité : VILLE DE MULHOUSE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Nature: 2188

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Service: 215 ORCHESTRE SYMPHONIQUE / Tous / Pie.: avec/Sans cession /

NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUIS.	DATE M. SERVICE	DUREE AMORTI.	VALEUR D' ACQUISITION	CUMUL AMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12 (1)	SORTIE DE L'ACTIF (2)	AMORTIS. DE L'EXERCICE
AUT00000000029610	IMPRIMANTE PORTABLE BIBLIO OSM 2019	22/07/2019	22/07/2019	8	366,31	135,00	231,31	186,31		45,00
AUT00000000029662	TROMPETTES PALETTES ALLEMANDES MENARD 2019	26/07/2019	26/07/2019	8	21 816,00	8 181,00	13 635,00	10 908,00		2 727,00
AUT00000000032205	MACHINE A CAFE CHARGEUR DE SURFACE	01/01/2020	01/01/2020	1	178,99	178,99	0,00	0,00		0,00
AUT00000000031217	INSTRUMENT MUSIQUE	31/03/2020	31/03/2020	8	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000030984	BOITIER TPE 2019	08/04/2020	08/04/2020	8	1 059,00	264,00	795,00	663,00		132,00
AUT00000000031381	ACQUISITION INSTRUMENT MUSIQUE	05/05/2020	05/05/2020	8	1 930,00	482,00	1 448,00	1 207,00		241,00
AUT00000000031974	CORDES HARPES SALVI INSTRU 2020	29/09/2020	29/09/2020	8	350,80	86,00	264,80	221,80		43,00
AUT00000000032204	ECLAIRAGE PUPITRE RYTHMES SONS 2020	01/12/2020	01/12/2020	8	2 592,00	648,00	1 944,00	1 620,00		324,00
AUT00000000032340	PORTE SOURDINE COR KOLBERG 2020	11/12/2020	11/12/2020	8	351,79	86,00	265,79	222,79		43,00
AUT00000000033250	EQUIPEMENT ORCHESTRE	10/02/2021	10/02/2021	8	12 864,64	1 608,00	11 256,64	9 648,64		1 608,00
AUT00000000033251	INSTRUMENT PERCUSSION OSM	18/03/2021	18/03/2021	8	682,56	85,00	597,56	512,56		85,00
AUT00000000033733	MOBILIER	14/09/2021	14/09/2021	8	1 017,00	127,00	890,00	763,00		127,00
AUT00000000034201	PLANCHES DE PIQUE CONTREBASSE	19/11/2021	19/11/2021	8	788,40	98,00	690,40	592,40		98,00
AUT00000000034215	MACHINE A CAFE	07/12/2021	07/12/2021	8	322,68	40,00	282,68	242,68		40,00
AUT00000000034255	MACHINE A GRATTER - INTRUMENTS -	13/12/2021	13/12/2021	8	4 955,90	619,00	4 336,90	3 717,90		619,00
AUT00000000034256	INSTRUMENT DE MUSIQUE - ANCHES DE HAUTBO	13/12/2021	13/12/2021	8	728,53	91,00	637,53	546,53		91,00
AUT00000000035608	BOITE A OUTILS	01/01/2022	01/01/2022	1	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
AUT00000000035851	BOITE A OUTILS	01/01/2022	01/01/2022	1	109,00	0,00	109,00	0,00		109,00
AUT00000000035609	INSTRUMENT MUSIQUE	23/02/2022	23/02/2022	8	1 298,20	0,00	1 298,20	1 136,20		162,00

(1) ou à la date de sortie de l'actif pour les biens sortis de l'actif pendant l'exercice.
(2) Dans le cas des sorties totales

IMMOBILISATIONS

DE L'EXERCICE 2023

Situation détaillée

Date Edition: 16/11/2023

Collectivité : VILLE DE MULHOUSE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Nature: 2188

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Service: 215 ORCHESTRE SYMPHONIQUE / Tous / Pie.: avec/Sans cession /

NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUIS.	DATE M. SERVICE	DUREE AMORTI.	VALEUR D' ACQUISITION	CUMUL AMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12 (1)	SORTIE DE L'ACTIF (2)	AMORTIS. DE L'EXERCICE

(1) ou à la date de sortie de l'actif pour les biens sortis de l'actif pendant l'exercice.
(2) Dans le cas des sorties totales

AUT00000000035610	INSTRUMENT MUSIQUE	25/02/2022	25/02/2022	8	5 673,55	0,00	5 673,55	4 964,55		709,00
AUT00000000035611	TROMPETTE A JAMINET	16/06/2022	16/06/2022	8	3 478,00	0,00	3 478,00	3 044,00		434,00
AUT00000000037295	SUPPORTS SAXOPHONES	23/11/2022	23/11/2022	8	96,80	0,00	96,80	84,80		12,00
AUT00000000037629	MACHINE A GOUGER	28/11/2022	28/11/2022	8	1 917,64	0,00	1 917,64	1 678,64		239,00
AUT00000000037312	INSTRUMENT PERCUSSION BRESILIEN	30/11/2022	30/11/2022	8	78,00	0,00	78,00	69,00		9,00
AUT00000000037630	INSTRUMENT MUSIQUE PEAU	08/12/2022	08/12/2022	8	812,69	0,00	812,69	711,69		101,00
AUT00000000038218	1 TROMPETTE A JAMINET	02/02/2023	02/02/2023	8	3 478,00	0,00	3 478,00	3 478,00		0,00
AUT00000000038219	APPAREIL PHOTO LUMIX	20/06/2023	20/06/2023	8	1 348,96	0,00	1 348,96	1 348,96		0,00
AUT00000000038220	ACCESSOIRES APPAREIL PHOTO	07/09/2023	07/09/2023	8	1 181,41	0,00	1 181,41	1 181,41		0,00
Sous Total par Nature 2188					**794 931,54**	**679 755,88**	**115 175,66**	**86 171,91**		**29 003,75**
Total par Budget : BUDGET PRINCIPAL					**835 203,54**	**691 996,74**	**143 206,80**	**113 272,17**		**29 934,63**
Total par Collectivité : VILLE DE MULHOUSE					**835 203,54**	**691 996,74**	**143 206,80**	**113 272,17**		**29 934,63**

ANNEXE 2

Inventaire des matériels mis à disposition et interlocuteurs

1-Inventaire des postes de travail informatiques

Partie administrative

Seuls ces postes de travail font l'objet de prestations associées :

Fonction	Utilisateur	Modèle PC	N° Série
		Latitude 3520	42K4BG3
	HALM Vola	OptiPlex 3070	4D20603
	HOHL Nicolas	HP 260 G4 Desktop Mini PC	8CC13913TX
	Administrateur	Latitude 5280	9LWCQN2
	HEIMLICH Claire	Latitude 5310	GG5LW93
	ZUCCOLO David	ThinkBook 15 G2 ITL	MP1ZRSPC
	KONCZ Christoph	ThinkBook 15 G2 ITL	MP27K7XP
	LEMAIZI Wadii	ThinkPad E15 Gen 2	PF3SCRA0
	HEBERT Guillaume	ThinkPad L13	R90XL1ZF
		Surface Pro	060635184353
	HEBERT Guillaume	DYNABOOK SATELLITE PRO C50-G-10M	X1077335H
	KHENOUCI-SOLLIER Rachel	SATELLITE PRO C50-G	X1077412H

	Modèle	N° Série
Imprimante multifonction A3 couleur	Ricoh IM C3000	3101R210668
Imprimante multifonction A3 couleur	Ricoh IM C4500	3122M830346
Imprimante laser A4	OKI ES4132	AK7B009038

Soit :

- 12 postes informatiques
- 3 imprimantes

2- Inventaire du matériel réseau

Type d'équipement	Modèle	Numéro de série
Switch	Cisco WS-C2960-48PST-L	FOC1405Z56B
Borne Wifi	Ubiquiti UAP-AC-LR	74:83:c2:20:30:d3
Badgeuse	GFI COMPAQ II HPNE	

3- Inventaire des postes téléphoniques et téléphones mobiles

Fonction	Utilisateur	Modèle	Numéro
	Salle Réunion OSM	Alcatel 4018	56 15
		Alcatel 4018	56 19
	Salle Répétition	Alcatel 4018	56 22
	HEBERT Guillaume	Alcatel 4018	60 61
		Alcatel 4018	66 24
	KONSZ Christophe	Alcatel 4018	67 72
	ZUCCOLO David	Alcatel 4018	67 74
	HEIMLICH Claire	Alcatel 4018	67 75
	ARNOLD Marie-Hélène	Alcatel 4018	67 78
	HOHL Nicolas	Alcatel 4018	67 79
	Accueil OSM	Alcatel 8038	67 80
	Fax OSM		67 81
	LEMAIZI Wadii	Alcatel 4018	67 82
	KHENOUCI-SOLLIER Rachel	Alcatel 4018	68 38
	Administrateur	Alcatel 4018	69 89
	HEIMLICH Claire	Samsung A40	06 08 86 86 48
	KHENOUCI-SOLLIER Rachel	Xiaomi Redmi 9C	07 85 83 16 45
	LEMAIZI Wadii	Xiaomi Redmi 9T	06 71 48 95 35
	Administrateur	Xiaomi Redmi 9C	06 08 14 32 52

Soit :

- 15 postes téléphoniques fixes
- 4 téléphones mobiles

4- Inventaire des applications métiers

ORFEO	Gestion de l'orchestre
TELIOS	Dématérialisation des factures
CHRONOTIME	Gestion des temps
ASTRE-GF	Gestion financière
SPAIECTACLE	Gestion de la paie

5- Interlocuteurs

- **<u>Interlocuteurs de la Ville de Mulhouse</u>**

Personne en charge du suivi de l'application de la convention :

Madame Martine REYNAUD

e-mail : martine.reynaud@mulhouse-alsace.fr

téléphone : 03 69 77 77 14

Support technique :

SIT HELPDESK

Module « Demande SIT » accessible depuis l'Intranet (à privilégier comme moyen de contact).

Téléphone : 03 59 32 68 68

Traitement des nouvelles demandes

Monsieur Philippe Lapp

e-mail : philippe.lapp@mulhouse-alsace.fr

téléphone : 03 69777797

- **Interlocuteurs de l'OsM**

Personne en charge du suivi de l'application de la convention:

e-mail : Guillaume Hébert ; guillaume.hebert@mulhouse-alsace.fr

Support technique : Vola Halm

e-mail : vola.halm@mulhouse-alsace.fr

téléphone : 03 69 77 67 80

ANNEXE 3

Charte informatique

CHARTE D'UTILISATION

DES RESSOURCES INFORMATIQUES

ET DES SYSTEMES

D'INFORMATION AU SEIN DE

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

ET DE LA VILLE DE MULHOUSE



Mulhouse

Mulhouse Alsace Agglomération



1. PRÉAMBULE		**4**
1.1	Définitions	4
1.2	Objet de la charte	5
2. LE CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE		**5**
2.1	Opposabilité de la charte	6
3. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL		**6**
3.1	Confidentialité sur les données traitées par l'agent	6
3.2	Protection des données des agents	6
4. USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES, INFORMATIONNELLES, NUMÉRIQUES ET TECHNOLOGIQUES		**7**
4.1	Principe d'usage professionnel	7
4.2	Gestion des accès	8
4.3	Les règles de sécurité	8
5. LES MOYENS INFORMATIQUES, INFORMATIONNELS, NUMÉRIQUES ET TECHNOLOGIQUES		**9**
5.1	Propriété des matériels et logiciels	9
5.2	Poste de travail	9
5.3	Téléphonie	10
5.4	Équipements mobiles	10
5.5	Messagerie électronique	11
5.6	Services dans le nuage (Cloud)	12
5.7	Internet	12
5.8	Musique et vidéo en ligne	13
5.9	Les réseaux sociaux	13
5.9.1	Cadre réglementaire général de l'usage des réseaux sociaux	13
5.9.2	Obligations des agents	13
5.10	Stockage d'information	14
6. L'ADMINISTRATION DU SYSTÈME D'INFORMATION		**15**
6.1	Les systèmes automatiques de filtrage	15
6.2	Les systèmes automatiques de traçabilité	16
6.3	La Direction des Systèmes d'Information (DSI)	16
6.3.1	Missions et rôle de la DSI	16
6.3.2	Droits de la DSI	16
6.3.3	Devoirs de la DSI	17
7. PROCÉDURE APPLICABLE LORS DU DÉPART DE L'UTILISATEUR		**18**
8. RESPONSABILITÉS – SANCTIONS		**18**
9. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE		**19**
10. ANNEXE 1 - LA MESSAGERIE		**20**



1. PRÉAMBULE

La communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » (m2A) et la Ville de Mulhouse mettent en œuvre un Système d'Information et de communication nécessaire à l'exercice de leurs missions. Elles mettent ainsi à disposition de leurs élus, agents et collaborateurs des moyens de communication électronique, ressources informatiques, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent des vecteurs de modernisation des collectivités et du service public si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données, etc.) et par conséquent du Système d'Information. Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle des collectivités (atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers de données à caractère personnel, atteintes aux droits d'auteur, etc.).

La présente charte s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du Système d'Information de la communauté d'agglomération m2A et de la Ville de Mulhouse.

1.1 Définitions

Les termes ci-dessous, qu'ils soient écrits au singulier ou au pluriel, reçoivent la définition et la signification suivantes :

- **Agent :** renvoie aux agents employés par les collectivités, qu'ils soient titulaires, fonctionnaires stagiaires ou contractuels.
- **Administrateur technique :** désigne la ou les personne(s) (fonctionnaire ou agent contractuel de la DSI) en charge d'installer, de gérer l'infrastructure informatique et téléphonique, d'établir les paramétrages, la gestion des droits et les accès pour les services. Il assure ainsi le maintien en condition opérationnelle du Système d'Information.
- **Collectivités :** désignent la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » (m2A) et la Ville de Mulhouse, ainsi que leurs services respectifs.
- **Délégué à la protection des données :** personne désignée par le Président de m2A et le maire de Mulhouse, qui a pour mission de veiller à la bonne application au sein de des Collectivités de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen sur la protection des Données du 27 avril 2016 (dit « RGPD »).

- **Direction des Systèmes d'informations (DSI) :** désigne la ou les personnes en charge de l'organisation et du management des outils et services informatiques et numériques, support du Système d'Information des collectivités. Elle est la garante du maintien en condition opérationnelle du Système d'Information.
- **Employeur :** désigne m2A ou la Ville de Mulhouse selon le rattachement de l'agent.
- **Moyens de communication électronique :** outils et services mis à la disposition des utilisateurs du Système d'Information pour communiquer. Il s'agit des outils et services de messagerie électronique, des outils et services d'accès aux réseaux informatiques internes et externes, des outils et services de téléphonie.
- **Poste de travail :** ensemble des équipements matériels, logiciels et services mis à la disposition des Utilisateurs pour leur permettre d'assurer leurs missions et d'accéder aux moyens de communication électronique.
- **Responsable de la sécurité du Système d'Information :** désigne la personne en charge de l'organisation et du management de la sécurité du Système d'Information de m2A et de la Ville de Mulhouse.
- **Système d'Information :** ensemble de tous les éléments qui contribuent au traitement et à la circulation de l'information dans les collectivités (base de données, logiciels d'application, procédures, etc.) et du système informatique (serveur, périphériques, imprimantes, copieurs multifonction, système d'exploitation, etc.).
- **Utilisateurs :** les personnes visées à l'article 2 de la présente charte.

1.2 Objet de la charte

La présente charte a pour objet de préciser les responsabilités des utilisateurs de les informer de leurs devoirs, mais également de leurs droits.
Elle définit les règles d'accès et d'usage des moyens de communication électronique et des ressources informatiques, numériques et technologiques des collectivités et précise les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation de ces moyens et ressources ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de ces dispositions.
L'ensemble de directives et de recommandations de la charte fixe ainsi le cadre normatif destiné à protéger les ressources informatiques et le Système d'Information et à offrir un service performant et sécurisé à l'ensemble des utilisateurs.
Ce document annule et remplace tous les précédents documents de même nature émis par m2A et la Ville de Mulhouse relatifs à l'utilisation du Système d'Information.

2. LE CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

Les dispositions de la présente charte s'appliquent à toute personne autorisée à accéder aux ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques et à utiliser les moyens de communication électronique des collectivités :
- Les élus ;
- Les agents ;
- Les stagiaires, apprentis ;
- Les intervenants extérieurs, prestataires ;
- Les visiteurs occasionnels.

2.1 Opposabilité de la charte

La présente charte est portée à la connaissance des utilisateurs par tous moyens jugés adéquats par les collectivités. Constitue notamment un moyen adéquat et suffisant l'un des moyens suivants : diffusion sur l'intranet, annexe signée aux conventions de stage pour les stagiaires externes, transmission individuelle via la messagerie électronique pour les utilisateurs, etc.

3. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les missions des collectivités s'inscrivent dans un domaine où les informations manipulées sont sensibles, en particulier quand elles sont à caractère personnel. Protéger les informations doit être une préoccupation de tous les instants pour chacun d'entre nous. La réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être effectués et impose une utilisation des données personnelles qui soit responsable, pertinente et limitée aux stricts besoins de l'organisme. Ainsi, toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne physique ne peut être utilisée que de manière transparente et en respectant les droits des personnes concernées.

Les collectivités ont désigné un délégué à la protection des données personnelles qui a pour mission d'informer, de conseiller et de veiller à la conformité des traitements à la réglementation en matière de données personnelles. Il doit être consulté préalablement à la création d'un traitement de données personnelles et veille au respect des droits des personnes (droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation du traitement). En cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits, les personnes concernées peuvent saisir le délégué à la protection des données personnelles par mail à l'adresse suivante : **donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr.**

3.1 Confidentialité sur les données traitées par l'agent

Chaque agent est soumis à une obligation de confidentialité pour l'ensemble des données personnelles auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions (qu'il s'agisse des données d'usagers, de clients professionnels, d'autres agents, etc.). Tout usage ou utilisation illicite de ces données est passible de sanctions pour l'agent et pour les collectivités.

3.2 Protection des données des agents

Les données personnelles des agents sont collectées par l'employeur dans le cadre de la mise à disposition d'outils informatiques pour contrôler et/ou limiter l'utilisation des outils mis à disposition (internet, messagerie, etc.).
Ce contrôle a pour objectif :
- d'assurer la sécurité des réseaux contre d'éventuelles attaques (virus, cheval de Troie, etc.) ;
- de limiter les risques d'abus d'une utilisation trop personnelle d'internet ou de la messagerie.

Conformément à la jurisprudence prise en application de l'article L. 1121-1 du Code du travail, il est rappelé que **les fichiers et les courriels ont un caractère professionnel par défaut.**

[1] Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016

Pour qu'ils soient protégés par le secret des correspondances privées, les messages personnels doivent être identifiés comme « Personnel » ou « Privé ».
Ces données sont destinées exclusivement à l'employeur et à la Direction des Systèmes d'Informations (DSI). Elles peuvent être communiquées à des prestataires externes auxquels l'employeur fait appel pour la gestion des outils informatiques. L'utilisation des données de l'agent par des tiers est alors strictement limitée à cette finalité.
La durée de conservation des données personnelles est liée à la finalité du traitement pour lequel les données sont collectées.
Les collectivités mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des données personnelles contre tout accès, utilisation ou modification non autorisés, toute suppression involontaire ou encore contre le vol des données.
Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les agents disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés par l'agent auprès du délégué à la protection des données personnelles.
En cas de difficulté en lien avec la gestion des données personnelles, les agents peuvent également déposer une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

4. USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES, INFORMATIONNELLES, NUMERIQUES ET TECHNOLOGIQUES

4.1 Principe d'usage professionnel

Les ressources informatiques des collectivités sont mises à la disposition des utilisateurs à des fins professionnelles dans le cadre de leurs attributions et fonctions. Il en résulte qu'un usage personnel de ces ressources est une simple tolérance de la part des collectivités, il doit être limité, à caractère exceptionnel, s'inscrire dans le cadre des nécessités de la vie courante et familiale, ne pas affecter le bon fonctionnement du Système d'Information et être conforme aux conditions précisées dans la présente charte.
L'utilisation des ressources informatiques doit respecter à minima les règles essentielles énoncées dans la présente charte. L'utilisateur est notamment tenu :
- D'utiliser ces ressources conformément aux lois et aux règlements, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, au respect de l'image de la Collectivité ;
- De respecter les notes techniques et de service, notices d'utilisation et procédures relatives à leur mise en œuvre mises à disposition dans les espaces documentaires ;
- De respecter la confidentialité des données échangées et traitées.

Il convient de rappeler que les visiteurs ou prestataires extérieurs ne peuvent avoir accès aux ressources informatiques des Collectivités sans l'accord préalable de la Direction des Systèmes d'Information.
Les intervenants extérieurs doivent s'engager à faire respecter la présente charte par leurs propres salariés et éventuelles entreprises sous-traitantes. Dès lors, les contrats signés entre les collectivités et tout tiers ayant accès aux données, aux programmes informatiques ou autres moyens, doivent comporter une clause rappelant cette obligation.
L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques mises à sa disposition par les collectivités.

4.2 Gestion des accès

L'accès aux ressources informatiques repose sur l'utilisation d'un nom de compte (« login » ou identifiant) fourni à l'utilisateur lors de son arrivée dans la collectivité. Un mot de passe est associé à cet identifiant de connexion. Ce mot de passe doit respecter une certaine complexité (majuscules, minuscules, chiffres, caractères spéciaux) et une certaine longueur (8 caractères min.). Il devra être changé périodiquement (tous les 90 jours à minima).

Les moyens d'authentification sont personnels, confidentiels et non transmissibles.

Toutes les connexions réalisées à l'aide de ces identifiants engagent la responsabilité de son propriétaire. En conséquence de quoi, il convient de respecter les règles de sécurité suivantes :
- Ne pas inscrire ses moyens d'authentification sur support papier ou électronique à proximité des outils informatiques mis à disposition ou sur ceux-ci, ni les stocker en clair dans un registre, un programme ou un fichier ;
- Ne jamais confier son identifiant/mot de passe, même à son supérieur hiérarchique ;
- Ne jamais demander son identifiant/mot de passe à un collègue ou à un collaborateur ;
- Ne pas utiliser ou essayer d'utiliser les moyens d'authentification autres que les siens et/ou masquer sa véritable identité ;
- Verrouiller l'accès à son poste de travail, dès qu'il s'en éloigne, même pour quelques instants.

L'accès aux ressources informatiques pourra être suspendu :
- Lors de la cessation définitive de l'activité professionnelle (changement de service, mutation, etc.) ;
- Dans certains cas de cessation temporaire de l'activité professionnelle (congé maladie, congé de maternité, etc.) ;
- Ou, également, dès lors qu'un usage illicite ou abusif sera suspecté ou démontré.

Sur la validation expresse du Directeur Général des Services et lorsque les informations détenues sont nécessaires à la poursuite de l'activité des collectivités, la DSI pourra transférer les droits d'accès sur une application informatique, un poste de travail, un espace de stockage d'un utilisateur vers un autre utilisateur désigné par le supérieur hiérarchique. L'utilisateur en est informé, dans la mesure du possible.

4.3 Les règles de sécurité

Tout utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :
- Signaler à la DSI toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte réseau et de manière générale tout dysfonctionnement ;
- Suivre les règles de sécurité relatives à l'utilisation de ses moyens d'authentification (cf. article 4.2)
- Ne pas modifier les paramétrages du poste de travail ;
- Ne pas installer de logiciels sans autorisation ;

- Verrouiller son ordinateur dès qu'il quitte son poste de travail ;
- Ne pas accéder, tenter d'accéder, supprimer ou modifier des informations qui ne lui appartiennent pas ;
- Ne communiquer d'informations qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître ;
- Ne jamais mener d'actions engageant la responsabilité juridique ou financière des collectivités en répondant par exemple à un courriel dont l'authenticité n'est pas vérifiée ;
- Ne pas copier les données des collectivités sur un support externe, sauf accord du supérieur hiérarchique ou de la DSI ;
- Sauf autorisation expresse de la DSI, ne pas utiliser de moyens de communication électronique personnels tels que ordinateurs, tablettes sur les infrastructures de communication des collectivités à des fins professionnelles.

5. LES MOYENS INFORMATIQUES, INFORMATIONNELS, NUMÉRIQUES ET TECHNOLOGIQUES

5.1 Propriété des matériels et logiciels

Les matériels et logiciels sont mis à disposition par la DSI en fonction des besoins et impératifs des missions. Ils demeurent la propriété des collectivités. L'utilisateur est et demeure responsable des matériels et logiciels qui lui sont confiés, il doit en prendre soin. Ils sont restitués selon les procédures en vigueur en cas de mobilité interne ou avant le départ définitif de l'utilisateur.

5.2 Poste de travail

Les collectivités mettent à disposition de chaque utilisateur un poste de travail doté des outils informatiques nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

L'utilisateur ne doit pas :
- Modifier ces équipements et leur fonctionnement, leur paramétrage, ainsi que leur configuration physique ou logicielle ;
- Connecter ou déconnecter du réseau les outils informatiques et de communications sans y avoir été autorisé par la DSI ;
- Déplacer l'équipement informatique (sauf s'il s'agit d'un « équipement mobile »)
- Nuire au fonctionnement des outils informatiques et de communications.

Toute installation de logiciels supplémentaires (logiciels de consultation de fichiers multimédia, etc.) est subordonnée à l'accord de la DSI.



5.3 Téléphonie

Les collectivités mettent à disposition des utilisateurs, pour l'exercice de leur activité professionnelle, des téléphones fixes et/ou mobiles. L'utilisation du téléphone à titre privé est admise à condition qu'elle demeure limitée.

L'utilisateur est informé que les collectivités pourront mettre en place des dispositifs techniques permettant notamment de contrôler le coût et le nombre d'appels téléphoniques, SMS, consommation multimédia et internet.

En cas d'utilisation manifestement anormale, les abus constatés feront l'objet d'une facturation du coût à l'agent dépositaire de l'équipement ayant servi.

5.4 Équipements mobiles

Les collectivités peuvent mettre à disposition des utilisateurs, pour l'exercice de leur activité professionnelle, des équipements mobiles. On entend par « équipements mobiles » tous les moyens techniques mobiles (ordinateur portable, imprimante portable, téléphones mobiles ou smartphones, CD ROM, clé USB, etc.).

L'utilisateur est garant de la sécurité des équipements qui lui sont remis et ne doit pas contourner la politique de sécurité mise en place sur ces équipements.

L'utilisation de smartphones ou tablettes pour relever automatiquement la messagerie électronique comporte des risques particuliers pour la confidentialité des messages, notamment en cas de perte ou de vol de ces équipements. Quand ces appareils ne sont pas utilisés pendant quelques minutes, ils doivent donc être verrouillés par un moyen adapté de manière à prévenir tout accès non autorisé aux données qu'ils contiennent.

Quand cela est techniquement possible, ils doivent faire l'objet d'une sécurisation particulière, au regard de la sensibilité des documents qu'ils peuvent stocker, notamment par chiffrement.

L'autorisation préalable de la DSI est requise pour pouvoir utiliser un ordinateur portable mis à disposition sur un autre réseau que le réseau local des collectivités.

Tous les dispositifs mobiles doivent être rangés dans un endroit sécurisé. Lors de déplacements, l'utilisateur doit veiller à ne pas les laisser apparents dans un véhicule, ou tout autre lieu.

L'utilisateur qui reçoit un matériel en prêt en assure la garde et la responsabilité et doit informer la DSI en cas d'incident (perte, vol, dégradation) afin qu'il soit procédé aux démarches telles que la déclaration de vol ou de plainte. Toute fausse déclaration est passible de sanctions disciplinaires et/ou pénales.

5.5 Messagerie électronique

La messagerie mise à disposition des utilisateurs est destinée à un usage professionnel. L'utilisation de la messagerie à des fins personnelles est tolérée si elle n'affecte pas le travail ni la sécurité du réseau informatique des collectivités.

Tout message qui comportera la mention expresse ou manifeste de son caractère personnel bénéficiera du droit au respect de la vie privée et du secret des correspondances. À défaut, le message est présumé professionnel. Les collectivités s'interdisent d'accéder aux dossiers et aux messages identifiés comme « personnel » dans l'objet de la messagerie de l'agent.

L'utilisation de la messagerie électronique doit se conformer aux règles d'usage définies par la Direction des Systèmes d'Information en matière de volumétrie de la messagerie, taille maximale de l'envoi et de la réception d'un message, nombre limité de destinataires simultanés lors de l'envoi d'un message, gestion de l'archivage de la messagerie, etc. (cf. annexe 1).

Seront considérés comme fautifs ou abusifs les comportements suivants :
- L'échange de messages à caractère xénophobe, raciste, négationniste, pornographique, contribuant à un harcèlement sexuel ou moral, de menaces ou d'insultes et, plus généralement, tout message contraire à la réglementation en vigueur et aux bonnes mœurs ;
- L'échange d'informations confidentielles au mépris des dispositions internes relatives à la confidentialité des échanges et du secret professionnel ;
- La redirection de sa messagerie vers une messagerie externe aux collectivités.

Le transfert de messages, ainsi que leurs pièces jointes, à caractère professionnel sur des messageries personnelles est soumis aux mêmes règles que les copies de données sur supports externes (cf. article 4.3).

Les utilisateurs peuvent consulter leur messagerie à distance, à l'aide d'un navigateur (Webmail). Les fichiers qui seraient copiés sur l'ordinateur utilisé par l'agent dans ce cadre doivent être effacés dès que possible de l'ordinateur utilisé.

Les utilisateurs peuvent également consulter leur messagerie depuis leur smartphone personnel, à l'aide de l'application Outlook Mobile et à condition qu'un verrouillage, par un moyen adapté de manière à prévenir tout accès non autorisé aux données qu'il contient, soit mis en œuvre dès que l'appareil n'est pas utilisé pendant quelques minutes.

En cas d'absence prolongée d'un agent (ex : longue maladie), le supérieur peut demander à la DSI, après accord de la direction des ressources humaines, le transfert des messages reçus.
Les collectivités disposent d'un outil permettant de lutter contre la propagation des messages non désirés (spam). Aussi, afin de ne pas accentuer davantage l'encombrement du réseau lié à ce phénomène, les utilisateurs sont invités à limiter leur consentement explicite préalable à recevoir un message de type commercial, newsletter, abonnements ou autres, et de ne s'abonner qu'à un nombre limité de listes de diffusion notamment si elles ne relèvent pas du cadre strictement professionnel.

5.6 Services dans le nuage (Cloud)

L'informatique dans le nuage est un concept qui consiste à déporter sur des serveurs distants des stockages et des traitements informatiques traditionnellement localisés sur des serveurs locaux ou sur le poste de l'utilisateur
Les services dans le nuage porte un risque pour les collectivités de perte de contrôle sur les données qu'elles produisent. Il en résulte que l'utilisateur connecté aux ressources internes des collectivités n'est pas autorisé à utiliser ces types de services en dehors de ceux explicitement validés par la DSI.

5.7 Internet

Les utilisateurs peuvent consulter les sites internet présentant un lien direct et nécessaire avec l'activité professionnelle, de quelque nature qu'ils soient. Une utilisation ponctuelle et limitée, pour un motif personnel, des sites internet dont le contenu n'est pas contraire à la loi, l'ordre public, et ne met pas en cause l'intérêt et la réputation des collectivités, est admise, sous réserve que cette consultation ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et la sécurité du Système d'Information.

Il est notamment interdit :
- De rechercher, visualiser télécharger, transmettre ou conserver des contenus à caractère pornographique, pédophile, raciste, xénophobe, diffamatoire, portant atteinte au respect de la personne humaine et à sa dignité, incitant à la commission d'un délit ou d'un crime, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, attentatoires à l'image interne ou externe des collectivités ;
- De consulter des sites susceptibles de comporter un risque pour le Système d'Information des collectivités, d'encombrer ou de saturer le réseau ou permettant de contourner les dispositifs de protection technique et/ou de porter atteinte à la confidentialité des informations ;
- De créer ou de mettre à jour, au moyen de l'accès à l'internet qui est fourni par les collectivités, tout site internet (notamment, page personnelle, journal personnel en ligne, etc.) en dehors du cadre strictement professionnel et dûment autorisé.

De manière générale, l'utilisation des services Internet à des fins commerciales, ludiques ou illicites est interdite.

En cas d'abus, pour des raisons de sauvegarde et de sécurité du Système d'Information, le responsable informatique aura la faculté de faire supprimer ou de restreindre ponctuellement la connexion à internet.

L'utilisateur est informé que des dispositifs et procédures de contrôle pourront être mis en place par les Collectivités et s'appliquer à l'ensemble de la navigation sur l'internet.

5.8 Musique et vidéo en ligne

L'accès à ces médias en temps réel est un service qui nécessite des ressources de communication conséquentes et risque d'encombrer, d'engorger et de ralentir les accès aux réseaux.
Il en résulte que l'utilisateur n'est pas autorisé à utiliser ces modes de communication en dehors de la stricte nécessité de ses fonctions au sein des collectivités.

5.9 Les réseaux sociaux

Dans le cadre professionnel, il est rappelé qu'avant toute création d'une page ou d'un compte « institutionnel » sur un réseau social, il convient de prendre contact avec le service Communication de sa collectivité.

Tout agent amené à communiquer pour le compte de sa collectivité à travers les réseaux sociaux respecte les règles et les obligations détaillées ci-après.

5.9.1 Cadre réglementaire général de l'usage des réseaux sociaux

Dans le cadre de son usage professionnel des réseaux sociaux, l'agent respecte les conditions générales d'utilisation de ces plateformes ainsi que les règlements et lois en vigueur.
Il est notamment interdit de :
- Promouvoir des activités illégales sous quelque forme que ce soit, notamment la copie ou la distribution non autorisée de logiciel, de photos et d'images, le harcèlement, la fraude, les trafics prohibés ;
- Tenir des propos à caractère diffamatoire, raciste, homophobe, incitant à la violence ou à la haine ou à la xénophobie ;
- Promouvoir la pornographie, la pédophilie, le révisionnisme et le négationnisme ;
- Publier des contenus contrevenant aux droits d'autrui, incitant aux crimes, aux délits et la provocation au suicide ;
- Publier des contenus injurieux, obscènes ou offensants ;
- Détourner l'usage d'une page internet pour y exercer de la propagande ou du prosélytisme politique, religieux ou sectaire, ainsi qu'à des fins commerciales ;
- Dénigrer une collectivité ou un EPCI, des élus, ou des agents.

De manière générale, avant toute publication sur un compte institutionnel de la collectivité, l'agent s'assure de respecter les droits d'autrui. En particulier, il veille à ne pas diffuser d'information ou citer des personnes sans leur accord préalable et lorsque qu'il publie une image ou une photo, il mentionne son auteur (s'il s'agit d'une photographie prise par un tiers) et s'assure d'avoir préalablement obtenu l'accord des personnes photographiées.

5.9.2 Obligations des agents

Dans le cadre de son usage professionnel des réseaux sociaux, l'agent respecte les obligations de secret professionnel, de réserve et de discrétion professionnel auquel il est soumis.

5.9.2.1 Le secret professionnel

L'obligation de secret professionnel interdit aux agents qui y sont soumis de divulguer des informations dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions.
Cette obligation s'applique notamment aux informations à caractère privé comme celles relatives à la santé, au comportement, à la situation familiale d'une personne, etc.

5.9.2.2 L'obligation de réserve

Tout agent public doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles.
Cette obligation impose aussi aux agents publics d'éviter en toutes circonstances les comportements susceptibles de porter atteinte à la considération du service public par les usagers.
Cette obligation ne concerne pas le contenu des opinions (la liberté d'opinion est reconnue aux agents publics), mais leur mode d'expression.
L'obligation de réserve s'applique pendant et hors du temps de service.

5.9.2.3 La discrétion professionnelle

Un agent public ne doit pas divulguer les informations relatives au fonctionnement de son administration. L'obligation de discrétion concerne tous les documents non communicables aux usagers.

5.10 Stockage d'information

Il est tenu à disposition de chaque service une zone de stockage des informations sécurisée (le lecteur H:) qui est sauvegardée quotidiennement. Cette zone, réservée aux documents professionnels, est stockée sur des serveurs mutualisés pour tous les agents des deux collectivités. **Le service des archives pourra aider les services des collectivités à mettre en place un plan de classement (arborescence), des règles de nommage des fichiers et à gérer le cycle de vie des documents jusqu'à leur élimination éventuelle.**

L'utilisateur s'engage à ne pas accéder ou tenter d'accéder aux données de ses collègues ou collaborateurs sans en avoir l'autorisation, ni à les supprimer.

La DSI se réserve le droit d'utiliser une gestion des quotas afin d'assurer une bonne qualité du partage du volume disponible.

Le lecteur Y: est un répertoire de partage accessible à tous les utilisateurs de la collectivité. Chaque utilisateur bénéficie d'un accès total (lecture/écriture/suppression) sur ce lecteur. Il a pour seule vocation de permettre des échanges inter-services ponctuels mais ne doit, en aucun cas, servir d'emplacement de stockage des informations. La DSI décline toute responsabilité quant à la perte d'informations sur ce lecteur. Les utilisateurs sont informés que ce lecteur n'est pas sauvegardé.

L'utilisateur est tenu de n'utiliser de périphérique de stockage externe qu'avec extrême précaution et prudence et après s'être assuré que le support est exempt de virus.

Les informations stockées sur les postes de travail (PC) en local (disque dur) ne sont pas sauvegardées. Chaque utilisateur veillera à leur sauvegarde autant que de besoin. La DSI décline toute responsabilité en cas de panne ou de perte de fichier.

6. L'ADMINISTRATION DU SYSTÈME D'INFORMATION

Dans le respect des principes de transparence et de proportionnalité, à des fins de sécurité et de vérification du bon accès et usage des moyens de communication électronique, ainsi que du bon fonctionnement du Système d'Information, des systèmes de filtrage, de contrôle et des dispositifs d'enregistrement des traces d'activité des systèmes peuvent être mis en place par la DSI.

Le fonctionnement des systèmes de contrôle, de filtrage et d'enregistrement de trace des activités des systèmes est assuré par le Responsable de la sécurité du Système d'Information.

Les systèmes de restriction d'usage peuvent être mise en œuvre pour limiter ou interdire certains services accessibles depuis les téléphones fixes et mobiles pour ceux qui en sont dotés.

L'utilisateur est informé que des contrôles individualisés pourront être diligentés par le Responsable de la sécurité du Système d'Information, suite à un dysfonctionnement du Système d'Information, d'une alerte de sécurité et également en cas de suspicion d'un usage non conforme des ressources informatiques, sous réserve du respect des dispositions applicables au secret des correspondances privées.

6.1 Les systèmes automatiques de filtrage

À titre préventif, des systèmes automatiques de filtrage permettant de diminuer les flux d'information pour les collectivités et d'assurer la sécurité et la confidentialité des données sont mis en œuvre. Il s'agit notamment du filtrage des sites Internet, de l'élimination des courriels non sollicités, du blocage de certains protocoles (« peer to peer », messagerie instantanée, etc.).



6.2 Les systèmes automatiques de traçabilité

La DSI opère sans avertissement les investigations nécessaires à la résolution de dysfonctionnements du Système d'Information ou de l'une de ses composantes (données, fichiers, etc.), qui mettent en péril son fonctionnement ou son intégrité.

Elle s'appuie pour ce faire, sur des fichiers de journalisation (fichiers « logs ») qui recensent toutes les connexions et tentatives de connexions au Système d'Information.

L'utilisateur est informé que les traces suivantes peuvent être conservées :
- Liste des contenus ou services auxquels l'utilisateur a eu accès sur le réseau Internet, intranet, extranet ;
- Date et heure des connexions ou tentatives de connexion de l'utilisateur sur les systèmes d'accès aux moyens de communication électronique ;
- Dates, postes de travail, nom de connexion et objet de l'événement ;
- Liste des paramètres techniques de gestion des services de messagerie électronique (identification du compte utilisateur, coordonnées du destinataire, date et heure, etc.) ;
- Liste des traces de connexion aux applications et aux ressources informatiques.

Les traces, messages et documents pourront être conservés pour une durée maximale de six mois, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de prescription.

A des fins statistiques relatives aux connexions et aux contacts réalisés, des contrôles portant sur la volumétrie des connexions à des sites Internet ou de l'utilisation de la messagerie pourront être réalisés par la DSI.

6.3 La Direction des Systèmes d'Information (DSI)

6.3.1 Missions et rôle de la DSI

La DSI est garante du bon fonctionnement et de la sécurité des moyens de communication électronique ainsi que de la disponibilité des données et des applications informatiques des collectivités.
En cas de panne ou d'anomalie informatique, l'utilisateur peut contacter la DSI via l'Intranet de la Ville de Mulhouse et de m2A (rubrique SIT) ou à défaut en laissant un message au n° unique 6868.
Dans l'exercice de ces missions, la DSI veille à faire respecter les droits et devoirs des utilisateurs qui sont définis par la présente charte et en application des dispositions légales et réglementaires.

6.3.2 Droits de la DSI

Les utilisateurs sont informés que la DSI peut avoir accès à l'ensemble du Système d'Information des Collectivités, à n'importe quel moment et ce afin d'effectuer tout acte de protection, ce qui comprend notamment :

- La sauvegarde, la conservation et la diffusion des informations collectées et traitées dans le cadre des activités des collectivités ;
- La preuve de la date de création ou de la diffusion desdites informations ;
- La protection de l'intégrité et de la confidentialité des données et du fonctionnement du Système d'Information ;
- L'absence d'intrusion dans le Système d'Information ou de matériels en violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- La mise à jour, la maintenance, la correction et la réparation des matériels et logiciels nécessaires à l'utilisation du Système d'Information.

À cette fin, la DSI est habilitée à mettre en place des outils de contrôle et de surveillance répondant à la finalité de sécurité du Système d'Information des collectivités.

6.3.3 Devoirs de la DSI

Les agents de la DSI sont tenus à une obligation de confidentialité stricte. Sauf dans les cas où leur responsabilité pénale est susceptible d'être engagée et également dans les cas où la sécurité ou le bon fonctionnement du Système d'Information sont menacés ainsi que l'intérêt des collectivités, les agents ne doivent pas utiliser ou divulguer les informations couvertes par le secret professionnel ou le secret des correspondances privées, et, de façon plus générale toutes les informations relatives à la vie privée des utilisateurs.

Les agents de la DSI sont autorisés à prendre la main à distance sur les postes de travail des utilisateurs afin de résoudre les problèmes signalés.

Durant les heures ouvrées, la prise de main devra être réalisée **avec l'accord préalable de l'utilisateur.** Dans le cadre de mises jour et évolutions du Système d'Information, et lorsqu'aucun utilisateur n'est connecté sur son poste de travail, la DSI peut être amenée à intervenir sur l'environnement technique des postes de travail. Elle s'interdit d'accéder aux contenus.

Par exception, en cas de situation grave, et notamment en cas d'attaque virale, la prise de main à distance pourra être réalisée sur tous les postes jugés suspects. Cette prise de main sans autorisation ne sera légitime que dans les cas où ces postes de travail présentent un danger pour le Système d'Information des collectivités. En tout état de cause, la DSI est tenue d'en informer préalablement le Responsable de la sécurité du Système d'Information.

Seule la DSI est autorisée à introduire dans le Système d'Information de nouveaux matériels ou logiciels. Il en résulte que l'utilisateur est tenu d'informer la DSI de ses besoins en matériel et/ou logiciels nouveaux, en rapport avec le poste de travail et la mission confiée à l'agent, suffisamment longtemps à l'avance pour que la DSI ait le temps de déterminer les impacts possibles de ces ajouts sur le Système d'Information.

La DSI s'engage à mettre tout en œuvre pour intégrer le nouveau composant, étant précisé qu'elle est habilitée à refuser ledit composant en raison notamment des risques pour le Système d'Information. Ce refus est motivé.

7. PROCÉDURE APPLICABLE LORS DU DÉPART DE L'UTILISATEUR

Lors de son départ, l'utilisateur doit restituer à la Direction des Systèmes d'Informations les matériels mis à sa disposition. Il doit préalablement effacer ses fichiers et données privées. L'utilisateur doit également supprimer les mails privés de sa messagerie professionnelle et mettre en place un message d'absence voire une règle de transfert. Pour des raisons de continuité de service, le contenu de la messagerie professionnelle pourra être rattaché à un autre utilisateur, sur demande du chef de service.

Aucune copie des documents professionnels ne peut être effectuée par l'agent, sauf accord exprès de l'employeur.

Les comptes et les données personnelles de l'utilisateur sont, en tout état de cause, supprimés dans un délai maximum d'un mois après son départ.

8. RESPONSABILITÉS – SANCTIONS

Dans le cadre de l'usage des ressources informatiques mises à sa disposition par les collectivités, l'utilisateur est tenu au respect de la présente charte, mais également au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'utilisateur doit notamment respecter :
- La réglementation relative aux libertés individuelles et les règles d'ordre public.
- La réglementation relative aux droits de propriétés intellectuelles, qui interdisent notamment de reproduire et de diffuser les logiciels sans autorisation, pour quelque usage que ce soit. Il en est de même d'une part, pour toutes œuvres telles que photographies, images, bases de données, œuvres audiovisuelles ou musicales, textes, etc. protégées par le droit d'auteur, et d'autre part, pour les marques, dessins et modèles, noms de domaine et autres signes distinctifs, en l'absence d'autorisation expresse, leur exploitation étant interdite.
- La réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (cf. Chapitre 3)
- La réglementation relative à la fraude informatique, qu'il s'agisse de l'intrusion dans un système de traitement automatisé de données, du maintien ou de l'altération des éléments qu'il contient, étant précisé que ces actes sont passibles de sanctions pénales.

En cas de non-respect des dispositions de la présente charte et pour préserver le bon fonctionnement du Système d'Information des collectivités, l'utilisateur peut se voir appliquer les sanctions suivantes :
- Suspension, restriction ou suppression de l'accès aux ressources informatiques, informationnelles, numériques ou technologiques,
- Isolement, neutralisation ou effacement de toute donnée ou fichier manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril la sécurité du Système d'Information,
- Déconnexion d'un utilisateur ou retrait des moyens mis à disposition dans le respect du droit applicable en matière disciplinaire.

Le non-respect des lois et textes applicables en matière de protection des données personnelles et de sécurité des systèmes d'information est susceptible de sanctions pénales prévues par la loi , sans préjuger d'éventuelles sanctions disciplinaires proportionnelles aux manquements constatés, comme prévues dans le statut de la fonction publique territoriale.

En cas de pertes ou de détériorations répétées des matériels confiés, des sanctions financières pourront également être appliquées.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE

La présente charte est applicable à compter du 1er septembre 2019.

10. ANNEXE 1 - LA MESSAGERIE

Le volume de stockage de la boite de messagerie : chaque boîte de messagerie est limitée à un stockage de 2 Go de données et ceci pour l'ensemble des sous-dossiers (éléments envoyés, éléments supprimés, calendrier, etc.). Un mail d'avertissement est envoyé une fois par jour à tous les utilisateurs dont la boîte de messagerie dépasse un volume de 1,9 Go. L'envoi de messages est bloqué aux utilisateurs dont la boîte dépasse un volume de 2 Go. A partir d'un volume de 2,3 Go, il devient impossible, à l'utilisateur de recevoir des messages sur sa boîte de messagerie.

Taille limitée d'un mail avec ses pièces jointes : il convient de ne pas dépasser 20Mo de données par mail envoyé. Dans le cas contraire, le message est refusé par le serveur lors de l'envoi. Une plate-forme d'échange est disponible pour les échanges plus volumineux : **https://telecharger.mulhouse.fr**

Nombre de destinataires simultanés lors de l'envoi d'un message : il est limité à 5000.

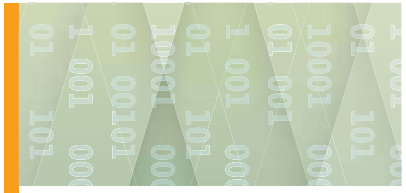
Gestion de l'archivage de la messagerie : les RDV du calendrier sont automatiquement supprimés à J-2 ans. Si l'espace alloué ne suffisait pas malgré pas la gestion régulière de sa boîte de messagerie, une alternative consiste à créer un ou plusieurs fichiers de données Outlook (.pst).

NB : cette création comporte des inconvénients importants : les fichiers de données sont enregistrés localement sur la machine et ne sont donc ni sauvegardés, ni consultables depuis un autre ordinateur, depuis l'extérieur ou sur un équipement mobile.

Rétention des messages supprimés : les éléments supprimés sont conservés pendant 14 jours.

Fiches pratiques disponibles sur la plateforme pédagogique Moodle :

- Partager des fichiers volumineux
- Je gère efficacement ma messagerie
- Créer des archives.pst



ANNEXE 1

Inventaire des matériels musicaux mis à disposition (parc instrumental et bibliothèque musicale)

Cf. documents joints.

ANNEXE 2

Inventaire des matériels mis à disposition et interlocuteurs

1-Inventaire des postes de travail informatiques

Partie administrative

Seuls ces postes de travail font l'objet de prestations associées :

Fonction	Utilisateur	Modèle PC	N° Série
		Latitude 3520	42K4BG3
	HALM Vola	OptiPlex 3070	4D20603
	HOHL Nicolas	HP 260 G4 Desktop Mini PC	8CC13913TX
	Administrateur	Latitude 5280	9LWCQN2
	HEIMLICH Claire	Latitude 5310	GG5LW93
	ZUCCOLO David	ThinkBook 15 G2 ITL	MP1ZRSPC
	KONCZ Christoph	ThinkBook 15 G2 ITL	MP27K7XP
	LEMAIZI Wadii	ThinkPad E15 Gen 2	PF3SCRA0
	HEBERT Guillaume	ThinkPad L13	R90XL1ZF
		Surface Pro	060635184353
	HEBERT Guillaume	DYNABOOK SATELLITE PRO C50-G-10M	X1077335H
	KHENOUCI-SOLLIER Rachel	SATELLITE PRO C50-G	X1077412H

	Modèle	N° Série
Imprimante multifonction A3 couleur	Ricoh IM C3000	3101R210668
Imprimante multifonction A3 couleur	Ricoh IM C4500	3122M830346
Imprimante laser A4	OKI ES4132	AK7B009038

Soit :
- 12 postes informatiques
- 3 imprimantes

2- Inventaire du matériel réseau

Type d'équipement	Modèle	Numéro de série
Switch	Cisco WS-C2960-48PST-L	FOC1405Z56B
Borne Wifi	Ubiquiti UAP-AC-LR	74:83:c2:20:30:d3
Badgeuse	GFI COMPAQ II HPNE	

3- Inventaire des postes téléphoniques et téléphones mobileet

Fonction	Utilisateur	Modèle	Numéro
	Salle Réunion OSM	Alcatel 4018	56 15
		Alcatel 4018	56 19
	Salle Répétition	Alcatel 4018	56 22
	HEBERT Guillaume	Alcatel 4018	60 61
		Alcatel 4018	66 24
	KONSZ Christophe	Alcatel 4018	67 72
	ZUCCOLO David	Alcatel 4018	67 74
	HEIMLICH Claire	Alcatel 4018	67 75
	ARNOLD Marie-Hélène	Alcatel 4018	67 78
	HOHL Nicolas	Alcatel 4018	67 79
	Accueil OSM	Alcatel 8038	67 80
	Fax OSM		67 81
	LEMAIZI Wadii	Alcatel 4018	67 82
	KHENOUCI-SOLLIER Rachel	Alcatel 4018	68 38
	Administrateur	Alcatel 4018	69 89
	HEIMLICH Claire	Samsung A40	06 08 86 86 48
	KHENOUCI-SOLLIER Rachel	Xiaomi Redmi 9C	07 85 83 16 45
	LEMAIZI Wadii	Xiaomi Redmi 9T	06 71 48 95 35
	Administrateur	Xiaomi Redmi 9C	06 08 14 32 52

Soit :
- 15 postes téléphoniques fixes
- 4 téléphones mobiles

4- Inventaire des applications métiers

ORFEO	Gestion de l'orchestre
TELIOS	Dématérialisation des factures
CHRONOTIME	Gestion des temps
ASTRE-GF	Gestion financière
SPAIECTACLE	Gestion de la paie

5- Interlocuteurs

- **Interlocuteurs de la Ville de Mulhouse**

Personne en charge du suivi de l'application de la convention :

Madame Martine REYNAUD
e-mail : martine.reynaud@mulhouse-alsace.fr
téléphone : 03 69 77 77 14

Support technique :
SIT HELPDESK
Module « Demande SIT » accessible depuis l'Intranet (à privilégier comme moyen de contact).
Téléphone : 03 59 32 68 68

Traitement des nouvelles demandes
Monsieur Philippe Lapp
e-mail : philippe.lapp@mulhouse-alsace.fr
téléphone : 03 69777797

- **Interlocuteurs de l'OsM**

Personne en charge du suivi de l'application de la convention:
e-mail : Guillaume Hébert ; guillaume.hebert@mulhouse-alsace.fr

Support technique : Vola Halm
e-mail : vola.halm@mulhouse-alsace.fr
téléphone : 03 69 77 67 80

ANNEXE 3

Charte informatique

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

46 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

REGIE PERSONNALISEE ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (2100/3.3.2/1073)

Acteur culturel phare de la Ville de Mulhouse et de son territoire, l'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OsM) participe, à la mise en place d'un projet artistique et culturel d'intérêt général et d'envergure nationale.

Afin de pouvoir s'engager dans une démarche de labellisation, la Ville de Mulhouse a créé juridiquement la Régie personnalisée de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OsM) par délibération en date du 14 décembre 2022, avec effet juridique au 1er janvier 2023 et effets opérationnels au 1er janvier 2024.

La Régie personnalisée de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OsM) a pour objet d'organiser et de promouvoir les activités de l'Orchestre symphonique de Mulhouse.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le rayonnement de la culture sur le territoire de Mulhouse et conformément aux articles 14 et 15 des statuts de la Régie, la Ville a décidé de faciliter la réalisation des actions de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OsM) en allouant des moyens matériels de fonctionnement.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public concerne les locaux de la Filature, 20 allée Nathan Katz. Ces locaux sont propriétés de la Ville et font l'objet d'une convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier entre l'association La Filature et la Ville de Mulhouse du 29 mars 1994.

L'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OsM) devenant une régie personnalisée, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public entre la nouvelle Régie et la Ville de Mulhouse.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OsM) des biens immobiliers se trouvant à la Filature, en précisant les locaux concernés et leur affectation.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public, de certains locaux de La Filature, à destination de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OsM)

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre

P.J : Un projet de convention

Ne prennent pas part au vote :
Mme GOETZ, Mme MIQUEE, Mme MOTTE, M. OBERLIN et M. SIMEONI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Mulhouse
domiciliée 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9 représentée par son Maire Madame Michèle LUTZ, habilitée à agir en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART,

L'Orchestre symphonique de la Ville de Mulhouse, régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège social est situé à La Filature, 20 allée Nathan Katz 68090 Mulhouse Cedex, et représenté par Madame Anne-Catherine GOETZ, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé « L'OsM ou la Régie »

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022 créant la régie personnalisée OsM
Vu la convention entre la Ville de Mulhouse et l'association La Filature en date du 29 mars 1994

Préambule

La Régie personnalisée OsM a pour objet d'organiser, de développer et de promouvoir les activités de l'Orchestre symphonique de Mulhouse.
Celui-ci poursuit deux ambitions complémentaires :

- Une qualité artistique portée vers l'excellence
- Un ancrage territorial au service de tous.

Afin de pouvoir assurer les missions qui lui sont confiées par les structures et collectivités qui ont créé la régie personnalisée, l'OsM doit disposer d'équipements qui lui sont nécessaires, et dont elle disposait déjà dans le cadre de la régie directe.

Dans ce contexte, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition de l'OsM des biens immobiliers se trouvant à La Filature, dont elle est propriétaire.

Article 2. Equipement immobilier

Les bâtiments et lieux d'exercice des activités de l'OsM sont situés à la Filature, 20 allée Nathan Katz à Mulhouse. Ces bâtiments appartiennent à la Ville de Mulhouse et font l'objet d'une convention spécifique avec l'association la Filature, gestionnaire du lieu. (Convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier du 29 mars 1994).
Les services de l'OsM pourront continuer à occuper ces locaux et le mobilier qui y est affecté.

2.1 Description et affectation des biens immobiliers mis à disposition de l'OsM par la ville de Mulhouse

Dans le cadre de la convention du 29 mars 1994 entre la Ville de Mulhouse et la Filature, l'OSM occupe des locaux administratifs, techniques et culturels qui lui sont propres, dans une partie distincte, sur la face Est du bâtiment et répartis sur quatre niveaux.

Détail des répartitions géographiques et affectation :

Sous-sol : Salle de répétitions, locaux techniques, vestiaires et sanitaires hommes et femmes, locaux de rangement, couloirs

Rez-de-chaussée : Hall d'accueil, bureau du garçon d'orchestre, quai de chargement avec monte-charge, local de réserve

1er étage : Local de régie son, 6 studios de répétition, 1 sanitaire, 1 bibliothèque

2ème étage : Bureaux de la Direction et de l'Administration, local d'archives, salle de réunions, 1 sanitaire

L'ensemble se développe sur 1 545 m2

Par ailleurs, l'OsM dispose d'un accès et d'une utilisation d'un garage.

L'OSM dispose également d'un accès aux espaces communs suivants :
- La grande salle de 1 200 places pour ses concerts symphoniques
- La salle modulable de 300 places
- La salle Jean Besse de 100 places
- La salle de commission

2.2 – Affectation

L'utilisation des espaces communs, nécessaires à la saison artistique de l'OsM et à ses animations, se fait d'un commun accord avec La Filature, tous les ans lors de la préparation des saisons respectives.
L'utilisation de la grande salle s'effectue sur la base de 9 concerts symphoniques, spectacles dédoublés. Ce nombre pourra évoluer d'un commun accord.

Des concerts en coproduction avec La Filature ou des animations souhaitées par l'Orchestre symphonique de Mulhouse, pourront s'intégrer voire s'ajouter à ces occupations, d'un commun accord avec La Filature.

L'Orchestre peut solliciter l'occupation de la grande salle pour des enregistrements discographiques, radiodiffusés et télévisés ou numériques, sur tout support existant.

Des activités impliquant l'accueil du public dans les locaux privatifs nécessitent l'accord préalable du responsable sécurité de La Filature.

Les locaux mis à disposition seront affectés au fonctionnement de l'OsM conformément à ses statuts.

2.3 Charges et frais

L'OsM s'engage à rembourser à la Ville tous les frais induits relatifs à l'occupation des locaux.

2.4 – TRAVAUX ET MAINTENANCE

Le présent article renvoie aux stipulations de la convention du 29 mars 1994 entre la Ville de Mulhouse et l'association Filature par laquelle la Ville a confié à cette dernière la gestion de l'ensemble immobilier de la Filature.

Il résulte de l'article 6 de la convention susmentionnée que les travaux au sein des locaux mis à disposition de l'OSM par la présente convention sont exécutés dans les conditions suivantes :

— les travaux d'entretien et de réparation sont exécutés par l'association la Filature
— les travaux de renouvellement, de grosses réparations incombant au propriétaire et d'extension sont exécutés par la Ville
A ce titre, l'OSM donne libre accès à l'Association la Filature aux locaux mis à sa disposition afin d'exécuter les travaux lui incombant.

Concernant les règles et mesures de sécurité, l'OsM doit se conformer aux règles en vigueur à la Filature. Dans ce cadre, toutes les dispositions devront être prises par l'OSM pour que la sécurité des personnes et des biens soit assurée en toutes circonstances.

L'OSM s'engage à signaler à la Ville tous dommages occasionnés ou constatés au sein des locaux mis à sa disposition.

2.5 – REDEVANCE

Cette mise à disposition de dépendances du domaine public est consentie moyennant le paiement par l'OsM à la Ville de Mulhouse d'une redevance annuelle de mille (1000) €.
Le versement sera effectué au cours du mois de janvier de chaque année civile.

Article 3. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'OSM répond de toutes les détériorations survenues soit de son fait, soit du fait d'un de ses préposés, soit du fait d'un tiers mandaté par ses soins.

Il supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés :
- soit par lui-même ;
- soit par ses préposés ou par toute personne dont il est civilement responsable ;
- soit par ses biens, et ceux mis à sa disposition.

Et subis par :
- les tiers ;
- lui-même ;
- ses propres biens et ceux qui lui sont confiés ou dont il est détenteur à quelque titre que ce soit ;
- les locaux mis à disposition (y compris les terrains, bâtiments, emplacements, installations, aménagements intérieurs et embellissements) ;
- ses préposés ou toute personne dont il est civilement responsable.

Ceci quelles qu'en soient les victimes et alors que lesdits dommages sont causés :
- du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou des activités réalisées par l'OSM dans le cadre des autorisations délivrées ;
- du fait de l'occupation des lieux, objets de la présente convention ;

L'Occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2024 et pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite d'une durée de 15 ans.

Article 5. Résiliation

5.1 Par l'OsM

La convention pourra être résiliée par l'OsM à tout moment et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis minimum de trois mois.

5.2 Par la Ville

La convention pourra être résiliée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Moyennant un préavis d'un mois et sans indemnités, pour motif d'intérêt général tenant au caractère précaire et révocable de la présente convention
- Moyennant un préavis de trois mois et sans indemnités, en cas d'inexécution par l'OsM d'une des obligations issues de la présente convention et après mise en demeure de se conformer à son obligation dans le délai fixé par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse.
- Moyennant un préavis de six mois et sans indemnités, dans l'hypothèse où la Ville souhaiterait ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer, pour quelque raison que ce soit, la mise à disposition prévue à la présente convention.

- De plein droit, en cas de cessation définitive par l'OSM pour quelque motif que ce soit de l'exercice de son activité dans les lieux mis à disposition

- De plein droit en cas de fin de la régie personnalisée de l'OSM pour quelle que cause que ce soit.

Article 6. Sort des biens immobiliers à l'expiration de la convention

A l'expiration de la convention, si elle n'est pas renouvelée, et pour quelque cause que ce soit, l'OSM devra quitter les lieux et restituer à la Ville, l'ensemble des équipements mis à sa disposition.

L'OsM pourra être amené, à la demande la Ville, à remettre en état et à ses frais les lieux objet de ladite convention d'occupation du domaine public.

Article 7. Election de domicile

La Ville élit domicile à l'adresse indiquée en tête de la présente convention.
L'OsM élit domicile en ses bureaux mis à disposition par la présente convention.
Toute notification à effectuer dans le cadre de la convention sera faite par écrit aux adresses susvisées.
Toute modification d'adresse de l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Article 8. Litiges

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec de voies amiables de résolutions, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties.

Fait à Mulhouse, le

Pour l'OsM La Présidente	Pour la Ville de Mulhouse Le Maire
Anne-Catherine GOETZ	Michèle LUTZ

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

46 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION DU CARNAVAL : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024 (1094/7.5.6/04)

L'association « Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies - Carnaval de Mulhouse » assure chaque année l'organisation du Carnaval de Mulhouse.

Ce rendez-vous traditionnel et attendu du calendrier mulhousien proposera sa 71e édition sur le thème des Jeux Olympiques qui se déroulera du 14 au 18 février.

Le programme sera construit autour des temps forts clés : remise des clés de la ville, élection du petit couple princier, animations sous chapiteau, final avec la cavalcade sur le périmètre du Palais des Sports, et de nouvelles animations qui viendront enrichir l'événement : déambulation costumée le jour des enfants et une élection de Miss Mamie et Mister Papy.

La séquence d'animations de proximité initiée en 2022, davantage centrée dans les différents quartiers de la Ville, sera renouvelée et se déroulera les 31 janvier et 7 février.

Pour permettre à l'association d'organiser cette nouvelle édition, et sur la base des éléments fournis par l'association, bilan et compte de résultats 2023, budget prévisionnel 2024, le montant de la subvention 2024 proposé s'élève à 80 000 € et se décompose comme suit :

- la part dédiée au fonctionnement annuel de l'association, estimée à 20K€
- la part dédiée à la manifestation, qui porte le projet d'animation, estimée à 60K€

En complément s'agissant des animations dans les quartiers en lien avec les centres sociaux, il est proposé d'attribuer une enveloppe de 5 000€ du budget « Politique de la ville ».

Enfin, le soutien en logistique et communication des services municipaux, représente un montant de prestations valorisées à hauteur de 120K€.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024, d'un montant de 85 000 €.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet d'une convention, jointe en annexe de la présente délibération. Les modalités de versement de la subvention y sont précisées.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget 2024 :

- chapitre 65/article 65748/fonction 311
- service gestionnaire et utilisateur 030 : 80 000€
- ligne de crédit 18009 « Subvention Carnaval »

Et

- chapitre 65 / article 65748 / fonction 518
- service gestionnaire et utilisateur 131 : 5 000€
- ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve ce qui précède et décide la signature de la convention annuelle 2024
- décide l'attribution de la subvention 2024
- autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : convention annuelle d'objectifs et de moyens

Ne prennent pas part au vote : Mmes Motte et Suarez.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Mulhouse

04-Direction Attractivité et Animation
de la Ville

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

ENTRE
La Ville de Mulhouse, représentée par Madame le Maire Michèle LUTZ, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et désignée sous le terme « la Ville »,
D'une part,

ET
L'Association « Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies — Carnaval de Mulhouse », ayant son siège social au 31B rue de Kingersheim, 68200 MULHOUSE, représentée par Monsieur le Président, Jean-Marc SPRENGER et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vertu de la Loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités culturelles.

L'Association a pour objet d'organiser annuellement les animations du Carnaval de Mulhouse.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville et considérant que le projet présenté par l'Association participe de cette politique, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des locaux, des moyens financiers et des prestations municipales à l'Association. La mise à disposition gracieuse de moyens matériels et humains équivaut à une subvention en nature accordée par la Ville, qui fera l'objet d'une valorisation financière.

L'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie, notamment lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 € (Vingt-trois Mille Euros).

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre opérationnel et financier régissant les relations entre l'Association et la Ville de Mulhouse

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à la date de signature et se termine le 31 décembre 2024 au plus tard.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'animation et de promotion du Carnaval de Mulhouse et à participer au rayonnement et à l'attractivité de la Ville en valorisant les traditions du carnaval rhénan au niveau local, régional, voir national.

L'Association s'assure également de la participation de l'ensemble du tissu associatif local aux festivités carnavalesques.

ARTICLE 3 : PROGRAMME ANNUEL D'ANIMATION

Dans le cadre de ses engagements, l'Association s'engage à mettre en œuvre un programme annuel d'animation, dont le contenu servira de support de décision à la Ville, pour la détermination de sa participation financière.

Pour l'année 2024, la 71e édition du Carnaval se déroulera du 14 au 18 février. et les 31 janvier et 7 février dans les quartiers, en référence aux Jeux Olympiques qui se dérouleront à Paris cet été.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ASSIGNEES A L'ASSOCIATION CONCERNANT LA SECURITE ET LES MESURES SANITAIRES

L'Association s'engage de fait, à respecter toutes les mesures de sécurité liées à l'occupation de l'espace urbain et à s'assurer les services de police et les postes de secours nécessaire, pour la gestion des publics lors des différentes animations qui composent la manifestation.

Sous-réserve d'autorisation préalable à la tenue de la manifestation, l'Association veillera également à mettre en place l'ensemble des mesures barrières et dispositifs de contrôle des flux de spectateurs, conformément aux directives préfectorales en vigueur au moment de la manifestation.

Dans la mesure où le contexte sanitaire ou toute autre mesure restrictive empêcheraient la tenue de la manifestation, la Ville de Mulhouse et l'Association engageront une concertation préalable pour appréhender les conséquences de l'annulation, notamment sur le plan du soutien financier apporté par la Ville à l'Association.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Les animations proposées par l'Association pour l'édition annuelle du Carnaval relevant d'un intérêt local, la Ville accordera une subvention de fonctionnement à l'Association.

Cette contribution financière ne pourra être versée que sous réserve des conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif
- Le respect par l'Association des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

A l'issue de l'année, la présente convention fera l'objet d'un examen approfondi, sur la base du rapport d'activités et des comptes de résultats transmis par l'Association.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Au regard du bilan financier 2023 et du budget prévisionnel 2024, la Ville décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 000€ (quatre-vingt-cinq mille euros), détaillé comme suit :

- Fonctionnement annuel de l'association : 20 000€
- Edition 2024 de la manifestation : 60 000€
- Animations dans les quartiers : 5 000€

Sous réserve de la tenue de la manifestation, le versement de la subvention 2024 sera effectué en deux versements :
- Un acompte de 30 000€, à la signature de la convention
- Le solde de 55 000€ à l'issue de la manifestation

Virement au compte de l'Association : Code banque : 10278 — Code guichet 03008 — Numéro de compte 00033674345 - Clé RIB 90 - Raison sociale de la banque CCM Mulhouse Saint-Joseph.

ARTICLE 7 : AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville met à disposition de l'Association, les bâtiments n° 112 et 150, situés 10 rue de Soultz à Mulhouse. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique.

La Ville alloue gracieusement les prestations municipales, réalisables dans la limite de ses possibilités matérielles et humaines.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner la participation de la Ville de Mulhouse sur tous supports de communication et documents informatifs ou promotionnels en y intégrant son logo.

Tous les supports seront soumis à validation des services compétents. Il en est de même dans ses relations avec les médias.

La Ville aura en outre la possibilité d'afficher une présence visuelle par la mise en place de kakémonos et banderoles chaque fois qu'elle le jugera utile pour valoriser ses engagements.

ARTICLE 9 : CONTROLE ET JUSTIFICATIFS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents signés ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du Code de Commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet, par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

La Ville conservera tout au long de l'édition 2024 un contact régulier et suivi avec l'Association, afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants.

ARTICLE 10 : AUTRES ENGAGEMENTS ET ASSURANCES

L'association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute domiciliation bancaire.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans accord écrit de la Ville, l'Association s'expose au retrait de la subvention prévue par la présente convention.
En conséquence, la Ville peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article

43-IV de la Loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
La Ville informera l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
La résiliation de la présente convention donnera lieu au remboursement des sommes versées par la Ville dans les conditions définies à l'article 11.

Article 14 : LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
En 2 exemplaires originaux

Pour l'Association	Pour la Ville
Le Président	L'Adjointe Déléguée
Jean-Marc SPRENGER	Nathalie MOTTE

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

46 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2023 (243/7.5.6/1055)

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

Associations sportives	Montants subventions d'équipement 2023
Espérance Mulhouse 1893 karaté	1 000,00
Mulhouse Gym Alsace	9 000,00
Société de Tir à l'Arc de Mulhouse	350,00
Totaux subventions	10 350,00 €

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 10 350,00 € sont disponibles au budget 2023.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées
Compte 20421 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé
Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs
Ligne de crédit n°13531 : Subventions d'équipement sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les attributions de subvention d'équipement tel que proposé dans la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

46 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS SPORTIVES (CLUBS « ELITE », « PERFORMANCE + », « PERFORMANCE » ET « FORMATEURS ») : ATTRIBUTION DES SOLDES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – SAISON SPORTIVE 2023/2024 (243/7.5.6/1058)

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte un soutien particulier aux clubs qui développent un projet associatif qui s'inscrit en cohérence avec les priorités municipales fixées :

- un sport qui s'offre à tous,
- la performance par la formation,
- des projets sportifs qualifiants et qualifiés.

Les associations sportives répertoriées « clubs élite », « clubs performance+ », « clubs performance » et « clubs formateurs », s'impliquent dans la vie locale de par leurs actions et leur mobilisation en faveur de l'insertion et de l'éducation par le sport des jeunes mulhousien(ne)s tout en contribuant à travers leur pratique compétitive, au rayonnement extérieur de la ville.

Les relations partenariales avec les clubs précités ont fait l'objet d'une formalisation à travers la conclusion de contrats pluriannuels de développement et de progrès, documents pivots portant sur trois saisons (2022/2023 ⇨ 2024/2025) sur la base des projets associatifs ou plans de trajectoire remis.

Ces documents intègrent une clause de révision annuelle avec la Ville permettant de vérifier l'adéquation des orientations associatives avec la politique sportive municipale mais également le respect des engagements en matière de comportement écoresponsable.

Afin de s'assurer de la continuité de leurs actions partenariales au titre de la saison sportive en cours, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à ces clubs, dès le mois de janvier 2024, les soldes de subventions figurant dans les tableaux ci-après, conformément au calendrier administratif établi.

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs élite et clubs perform. +)	Total subventions de fonct. saison 2022/2023	Acomptes de subvention déjà versés saison 2023/2024	Subventions complémen-taires	Total subventions de fonct. saison 2023/2024
Volley Mulh. Alsace	550 000,00	300 000,00	275 000,00	575 000,00
Red Star Mulh. Badm.	38 000,00	6 000,00	42 000,00	48 000,00
Mulh. Basket Agglom.	390 000,00	120 000,00	240 000,00	360 000,00
FCM 1893 Alsace	130 000,00	112 500,00	97 500,00	210 000,00
Totaux subventions	**1 108 000,00 €**	**538 500,00 €**	**654 500,00 €**	**1 193 000,00 €**

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs performance)	Total subventions de fonct. saison 2022/2023	Acomptes de subvention déjà versés saison 2023/2024	Subventions complémen-taires	Total subventions de fonct. saison 2023/2024
ACSPCM Judo	35 000,00	3 000,00	32 000,00	35 000,00
ASCMR Canoë-kayak	38 000,00	5 700,00	36 300,00	42 000,00
ASCO Mulh. Handibasket	6 375,00	1 000,00	6 000,00	7 000,00
ASPTT Handball MR	1 500,00	500,00	19 500,00	20 000,00
ASPTT Triathlon	20 000,00	3 000,00	17 000,00	20 000,00
Assoc. Sport Faut. Mulh.	5 000,00	750,00	9 250,00	10 000,00
Entente Gr. Mulh. Athlé	12 000,00	1 800,00	10 200,00	12 000,00
FCM Tennis	20 000,00	3 000,00	17 000,00	20 000,00
Lynx Mulhouse Handball	65 000,00	9 000,00	56 000,00	65 000,00
Mulh. Pfast. Basket Ass.	40 000,00	6 000,00	34 000,00	40 000,00
Mulh. Squash Club	20 000,00	2 000,00	10 000,00	12 000,00
Mulh. Tennis de Table	35 000,00	5 250,00	42 750,00	48 000,00
Panth. Mulh. Basket Als.	61 500,00	9 225,00	70 775,00	80 000,00
Philidor Mulhouse	43 000,00	6 000,00	34 000,00	40 000,00
Rugby Club Mulhouse	40 000,00	6 000,00	44 000,00	50 000,00
Tennis Club de l'Illberg	30 000,00	4 500,00	30 500,00	35 000,00
USM Volley-ball	24 000,00	3 600,00	20 400,00	24 000,00
Totaux subventions	**496 375,00 €**	**70 325,00 €**	**489 675,00 €**	**560 000,00 €**

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs formateurs)	Total subventions de fonct. saison 2022/2023	Acomptes de subvention déjà versés saison 2023/2024	Subventions complémen-taires	Total subventions de fonct. saison 2023/2024
ADHM (hockey)	30 000,00	33 000,00	27 000,00	60 000,00 (1)
ASCO Football	10 000,00	11 000,00	4 000,00	15 000,00
ASCO Handball	5 000,00	-	10 000,00	10 000,00 (2)
ASM Boxe	10 000,00	1 000,00	12 000,00	13 000,00
ASPTT Athlétisme	15 000,00	1 500,00	13 500,00	15 000,00
Cercle de Voile de Mulh.	3 000,00	500,00	2 500,00	3 000,00
Club d'orientat. de Mulh.	1 500,00	1 000,00	500,00	1 500,00
Cie des archers Bollwerk	3 000,00	1 000,00	2 000,00	3 000,00
CS Bourtzwiller Football	12 000,00	2 000,00	10 000,00	12 000,00
Entente Mulh. Handball	9 450,00	1 000,00	19 000,00	20 000,00
Espér. Mulh.1893 Judo	18 000,00	2 000,00	16 000,00	18 000,00
FCM Escrime	12 000,00	2 000,00	10 000,00	12 000,00

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs formateurs – suite)	Total subventions de fonct. saison 2022/2023	Acomptes de subvention déjà versés saison 2023/2024	Subventions complémen-taires	Total subventions de fonct. saison 2023/2024
Mouloudia club Mulh.	10 000,00	1 000,00	9 000,00	10 000,00
Mulhouse Aviron	-	500,00	500,00	1 000,00
Mulh. Foot Réunis ASPTT	31 400,00	3 000,00	28 400,00	31 400,00
Mulh. Illberg Athlétisme (ex FCM Athlétisme)	19 000,00	2 000,00	17 000,00	19 000,00
Nat synchro Mulhouse	3 000,00	1 000,00	2 000,00	3 000,00
Racing Club Mulh. 1931	7 000,00	1 000,00	11 000,00	12 000,00
Sté Hippique de Mulhouse	10 000,00	1 000,00	9 000,00	10 000,00
Sté de tir à l'arc Mulh.	1 600,00	1 000,00	1 000,00	2 000,00
Touring Plongée Mulh.	1 500,00	1 500,00	500,00	2 000,00
US Azzurri (football)	9 000,00	1 000,00	13 000,00	14 000,00
Vosges Trotters Mulh.	3 000,00	500,00	2 500,00	3 000,00
Totaux subventions	**224 450,00 €**	**69 500,00 €**	**220 400,00 €**	**289 900,00 €**

(1) ADHM : évolution de l'équipe fanion dans le championnat de France de D3 à/c de 2023/2024
(2) ASCO Handball : renouveau du club avec un véritable projet associatif aux Coteaux.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires à l'accompagnement financier en faveur des clubs identifiés des 4 catégories sont proposés au budget 2024.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres associations de droit privé
Fonction 30 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs
Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution des soldes de subvention de fonctionnement au titre de la saison sportive 2023/2024 pour les associations susmentionnées,
- autorise le Maire ou son représentant à établir et à signer les différents avenants aux contrats pluriannuels de développement et de progrès et toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre.

PJ : - 1 projet d'avenant au contrat pluriannuel de développement et de progrès.

Ne prennent pas part au vote :
M. STEGER (représenté par Mme SORNIN), Mme LOISEL et Mme BONI DA SILVA.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, évènementiel et vie sportive

PROJET D'AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES

(Saisons sportives 2022/2023 ⇨ 2024/2025)

Familles « Clubs Elite / Performance+ / Performance »/ Formateurs

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14/12/2023 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

Le club « X », association inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume X, folio X) dont le siège social est situé au …….. de …….. , représentée par son (sa) Président(e) en exercice dûment habilité(e), M…… et désigné sous le terme « …….. » ou le club « X » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité conclure, en ….. 2022, un partenariat avec le club « X » au titre des saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025 après remise de son plan de trajectoire, formalisé par un contrat pluriannuel de développement et de progrès.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis du club « X », un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme d'un ou deux acompte(s) et d'un solde, a été intégré dans ledit contrat.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en décembre 2023, sur le montant de la subvention complémentaire (solde 2023/2024) qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 14/12/2023, d'allouer en faveur du club « X », une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville et après appréciation de l'action associative.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions qui seront menées au 1er semestre 2024 (fin de saison sportive) par le club « X », la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de …… € (…..... euros) en faveur du club « X ».

De ce fait, le montant total de la subvention accordé par la Ville au club « X » au titre de la saison sportive 2023/2024, s'élève à …….. € (…….. euros) en faveur pour la réalisation de ses actions associatives telles que présentées à travers son projet sportif.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en janvier 2024 sur le compte bancaire ou postal du club « X » selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

Le club …… s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant), conformément aux orientations contractuelles émises à travers le contrat pluriannuel de développement et de progrès (2022/2023 ⇨ 2024/2025) en adéquation avec la politique sportive.

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel de développement et de progrès restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2023.

Pour La VILLE DE MULHOUSE, l'Adjoint délégué à la politique sportive	Pour le club « X », le (la) président(e)
Christophe STEGER	……..

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

UNION NATIONALE DES MAISONS SPORTS-SANTE (UNMSS) : ADHESION ET REPRESENTATION DE LA VILLE DE MULHOUSE (246/5.3.4/1060)

L'enjeu principal des Maisons Sport-Santé (MSS) est d'offrir à travers un programme éducatif, préventif, thérapeutique, une accessibilité plus importante à la pratique du sport à des fins de santé, aux activités physiques générales (marche rapide, exercices de renforcement musculaire, etc.) ou adaptées aux limitations fonctionnelles et facteurs de risques individuels.

Le décret du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé, cosigné par le président de la République, la Première ministre, la ministre des Sports, le ministre de la Santé et la ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, détermine les conditions et modalités de l'habilitation des MSS. Le texte permet notamment "de passer d'une logique nationale à une logique territoriale, en responsabilisant les acteurs du terrain".

Jusqu'à présent, les MSS étaient en effet labellisées – après un avis commun de l'agence régionale de santé (ARS) et de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) territorialement compétentes – par un comité de programmation national composé notamment de représentants du ministère des Sports, du ministère de la Santé, de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, de l'Agence nationale du sport, des ARS, des DRAJES et de l'observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité. Dorénavant, la délivrance de l'habilitation sera déconcentrée. La décision reviendra conjointement au directeur général de l'ARS et au recteur de région académique, en sa qualité de directeur de la DRAJES.

Ce décret vient en outre renforcer l'assise normative des MSS, créées en 2019, en dehors de tout cadre légal ou réglementaire. Pris en application de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, qui avait inscrit dans le Code de la santé publique les missions essentielles des MSS, il complète la définition de ces missions. Désormais, les MSS devront contribuer à assurer un maillage territorial permettant d'apporter une réponse de proximité aux besoins de la population en matière d'accès à l'activité physique et sportive à des fins de santé et à l'activité physique adaptée.

L'Union Nationale des Maisons Sport Santé (UNMSS) fédère au 25 septembre 2023, cent MSS, réparties sur tout le territoire métropolitain et ultramarin. L'UNMSS réunit des MSS à statut public ou privé, portées par des associations,

des établissements de santé, des maisons de santé pluridisciplinaires, des collectivités locales, des groupements d'intérêt public…. L'association a pour objet de promouvoir les actions des MSS, de leur réseau et de leurs partenaires ainsi qu'à apporter l'expertise des MSS dans le parcours des usagers.

L'adhésion de la Ville de Mulhouse à l'UNMSS permettrait notamment :

- la promotion du parcours de la MSS ;
- la mise en place des systèmes informatiques afin de réaliser les bilans de condition physique ;
- la veille recensant les modèles économiques et la mise en réseau avec les organismes de tutelle ;
- des newsletters diffusant les actualités sur les différents territoires ;
- la mise en place de formations et le référencement des formations existantes ;
- l'intégration des usagers dans le fonctionnement des MSS ;
- l'organisation et l'animation du réseau national des MSS ;
- la défense des intérêts des missions des MSS.

Le montant annuel des cotisations s'élève à 30 € T.T.C. au 1er janvier 2023.

Il est proposé de désigner M. Jean-Claude Chapatte, Conseiller municipal délégué au Sport santé, en tant que représentant de la Ville de Mulhouse auprès de cette association.

Les crédits nécessaires, soit 30 € sont disponibles au Budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion à l'UNION NATIONALE DES MAISONS SPORT-SANTE (UNMSS) ;
- désigne Monsieur Jean-Claude Chapatte pour représenter la ville de Mulhouse au titre de cette adhésion ;
- charge le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion

PJ : statuts de l'UNMSS

Ne prend pas part au vote : M. Chapatte .

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance — Mme le Maire

Jean-Luc HUMBERT — Michèle LUTZ

.

STATUTS'Association
UNION NATIONALE DES MAISONS SPORT SANTÉ (UNMSS)
Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **UNION NATIONALE DES MAISONS SPORT SANTÉ (UNMSS)**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :
De représenter et soutenir les Maisons Sports Santé (MSS)
De promouvoir les actions des MSS, de leur réseau, et de leurs partenaires
D'apporter l'expertise des MSS dans le parcours des usagers

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Chez APA de Géant, Maison de Santé Pluridisciplinaire, 1 rue Massenet, 91860 Epinay sous Sénart.
Une adresse postale sera fournie par chaque conseil d'administration
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE
La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :
a) Membres d'honneur (patient experts, docteurs, autres personnes ayant un intérêt dans la défense des intérêts des MSS ....)
b) Membres actifs tous adhérents (à raison de trois représentants par MSS, organisés par collèges de profession ou en groupes de travail selon des thématiques et les besoins de l' Association)

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tout représentant d'une MSS labélisée chacune désignant ses représentants dans la limite de 3 personnes maximum, par MSS.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 30 € à titre de cotisation.
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont à ce titre dispensés de cotisations, uniquement sur désignation par le conseil d'administration (les membres d'honneur n'ont pas de pouvoir de vote au sein des décisions de l' AG).

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :
a) La démission ;
b) Le décès ;
c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'est pas affiliée à une autre association, mais elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :
1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ou d'autres pourvoyeurs.
3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association a jour de leur cotisation au dernier conseil d'administration précédent ladite AGO.
Elle se réunit chaque année, pour rendre compte de ses activités et de ses comptes dans le respect de la Loi.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du conseil d'administration, par quelques voies d'envoie que ce soit (email, courrier postal, ...)

L'ordre du jour figure sur les convocations.

La (e) présidente (t), assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

La(e) trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (Pouvoir donné à un autre membre, pas plus de trois pouvoirs par membre, le sien inclus soit 2 pouvoirs en plus du sien) ou des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration le cas échéant.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande écrite de la moitié plus un des membres inscrits, la(e) présidente (t) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 8 membres, élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les postes de Présidente(t) trésorière(r), secrétaire doivent être pourvu à minima, les autres postes du conseil d'administration peuvent rester vacants.
Les membres sont rééligibles pour maximum 3 mandats.

En cas de vacances, des postes nécessaires, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, pour la durée initiale du mandat du membre remplacé. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, en présentiel ou en distanciel, sur convocation du ou de la p présidente (t), ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du de la présidente (t) vaut pour 2 voies.

Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. En cas de poste vacant le conseil d'administration peut coopter un membre pour remplacement jusqu'à la prochaine AGO où sa présence au C.A. sera soumise au vote.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

1) Un-e- présidente-t ;
2) 3 ou plusieurs vice-président-e-s ;
3) Un-e- secrétaire et, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
4) Un-e- trésorier-e-, et, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables, les fonctions de chacun des membres sont définies au règlement intérieur.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.
Ces dispositions seront affinées dans le règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Epinay sous Sénart, le 16/09/2022

BESNIER CELINE
9, avenue des écoles
91600 Savigny sur orge
09 73 03 07 04 - fax 09 72 05 62 45
Adeli: 911006138 - Siret: 10100579914

CHARRIER Colin

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION KIDS GAME BASKET : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION (244/7.5.6/1065)

Dans le cadre du partenariat de la Ville de Mulhouse avec les associations oeuvrant dans le domaine de la jeunesse, la collectivité contribue à la mise en œuvre de leurs actions par le versement de subventions de fonctionnement, dont l'essentiel a été attribué par délibération lors du Conseil municipal du 28 septembre 2023.

Entre 2015 et 2020, la Ville s'est associée au tournoi de basket international jeunes de l'association Kids Game Basket, qui a rencontré lors de chaque édition annuelle, un plein succès populaire tant pour les amateurs que pour le grand public, avec des phases finales qui se sont déroulées au Palais des Sports.

En 2023, l'association précitée a fait part auprès de la Ville de son intention de réactiver pour l'année prochaine cette manifestation, devenue au fil des années, un évènementiel basket de référence au niveau européen contribuant à faire rayonner une image positive de Mulhouse.

Cette 7ème édition prévue pour se dérouler du 23 au 25 février 2024 sur 3 sites sportifs différents dans l'agglomération, rassemblerait 300 jeunes basketteurs mulhousiens et européens âgés de 11 à 22 ans, issus de 10 nations différentes autour des valeurs du sport et de la jeunesse, de l'émulation et du partage.

Les phases finales de cet évènementiel sportif se tiendraient le dimanche 25 février 2024 au Palais des Sports et seraient entrecoupées d'animations surprises à destination d'un public familial tout au long de la journée avec une clôture festive du tournoi, en fin d'après-midi autour d'un artiste contemporain dans le cadre d'un showcase gratuit, ouvert à tous sur invitation.

Compte tenu de l'implication réelle de Kids Game Basket et la présentation de sa part d'un projet en adéquation avec les orientations de la politique jeunesse de la Ville, il est proposé de soutenir financièrement cette association, à travers l'attribution d'un acompte de subvention de 15 000 euros pour l'aider à faire face aux premiers frais inhérents à la réalisation effective du tournoi de basket à l'exclusion de toute dépense liée à l'organisation du show case.

Les crédits sont disponibles au Budget 2023 :

Chapitre 65 – Article 65748 - Fonction 338
Service gestionnaire et utilisateur : 244
Ligne de crédit n° 3683 : subventions fonctionnement actions socio-éducatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer l'acompte de subvention proposé,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2023 – PHASE 2 (1100/7.5.6/1047)

La Ville de Mulhouse conduit une politique active de lutte contre les exclusions en partenariat avec les associations et institutions engagées à ses côtés pour l'aide alimentaire, l'hébergement d'urgence et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus démunies.

Depuis 2020, marquées par la crise sanitaire et sociale, les années passées ont été des années singulières dont les conséquences sociales sont encore agissantes en 2023. Avec une augmentation de 15% en moyenne du coût des produits de première nécessité, l'inflation est venue augmenter la précarité des ménages bénéficiaires des minimas sociaux.

La collaboration entre acteurs du territoire est une force car elle permet de faire face aux difficultés collectivement. Aussi, pour marquer cette volonté de la Ville de soutenir la lutte contre toutes les exclusions, des subventions sont proposées au titre de 2023 au profit des associations et institutions engagées sur notre territoire.

A. Subventions de fonctionnement aux associations qui contribuent à la lutte contre les exclusions

1. Soutien aux associations qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

Dans le cadre de l'aide alimentaire aux plus démunis, le territoire mulhousien est couvert par de nombreux acteurs dont l'action coordonnée permet de toucher le plus grand nombre des ménages en situation de précarité alimentaire. L'inflation actuelle impacte particulièrement le budget alimentaire de l'ensemble des ménages. Le chariot type de trente-huit produits a augmenté de 18,45% de janvier 2021 à janvier 2023 (passant de 102,33€ à 121,21€) et impacte les ménages les plus démunis. Au-delà du soutien d'urgence, l'aide alimentaire permet de rétablir le lien social, de renforcer le pouvoir d'agir et constitue pour les ménages accompagnés une porte d'entrée vers des dispositifs d'insertion. Aussi, la Ville entend favoriser cette dynamique profitable aux Mulhousiens en difficulté socio-budgétaire.

Dans ce cadre, les épiceries solidaires mettent à disposition de familles en difficulté, orientées par des travailleurs médico-sociaux, des produits de première

nécessité moyennant une participation financière de 10 % du prix réel. En contrepartie de l'aide apportée et des économies réalisées, le ménage signe un contrat et s'engage à participer à des ateliers permettant de lui donner un nouvel élan. Cela permet aux ménages de se sentir responsables de leur budget pour réaliser des économies afin de rembourser une dette, régler une facture, financer un projet et, *in fine*, vivre comme tout à chacun dignement.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de **10 000€** à L'Epicerie Le Partage de l'**ARMEE DU SALUT** qui dispose d'une telle structure. Il est également proposé de verser une subvention de **107 000 €** en soutien au fonctionnement des deux Epiceries Solidaires de l'association **CARITAS**, le Marché Solidaire des Coteaux et l'Epicerie Solidaire Caritas Drouot.

2. Soutien aux associations qui permettent l'accès et/ou le maintien au logement des plus fragiles

Depuis les années 90, l'action de l'association **ALSA** s'inscrit une méthodologie d'intervention sociale s'inscrivant pleinement dans la politique du Logement d'abord. En effet, les professionnels de l'association accompagnent chaque année près de 500 personnes dans l'accès et maintien au logement adapté d'un public en situation de grande exclusion, parfois à la rue depuis des années et cumulant des problématiques d'addiction et de santé mentale. L'association gère de nombreux dispositifs d'accès et de maintien au logement qui permettent d'apporter une réponse adaptée aux besoins de ces publics (logements financés par l'allocation logement temporaire (ALT), maison relais, pension de famille, etc.). A cela s'ajoute le dispositif Passerelle, un camping-car itinérant d'accès aux droits qui permet d'aller vers ces publics en précarité et de lutter contre le non recours. Compte tenu du caractère innovant de ce dispositif mais également de la nature et de l'importance des actions menées par cette association, il est proposé de verser une subvention à hauteur de **40 000 €.**

3. Soutien aux associations qui contribuent au renforcement du lien social et à l'insertion socio-professionnelle

Acteur de l'insertion par l'économique formant aux métiers de la bouche, l'association « **CITE SOLIDAIRE »** gère le chantier d'insertion **« LA TABLE DE LA FONDERIE »** situé dans le quartier de Bourtzwiller. Le chantier est composé de treize salariés en insertion et deux encadrants techniques en CDI. Un partenariat fort et ancien avec la Ville de Mulhouse, Pôle Emploi et Sémaphore a permis à des Mulhousiens de reprendre pied dans la vie active. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de **1 500 €**.

Le **MOUVEMENT DU NID** est une association de lutte contre le système prostitutionnel qui se traduit par l'accompagnement des personnes en situation ou risque de prostitution, la sensibilisation des publics et la formation de professionnels. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de **1 500 €.**

B. <u>Subventions d'équipement aux associations qui contribuent à la lutte contre les exclusions</u>

L'association **ALSA** gère près de 170 logements destinés à l'accueil du public dont elle a la charge, un public en situation de grande exclusion.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de **20 000 €** pour contribuer à l'acquisition et/ou l'entretien de matériel bureautique, mobilier, électroménager, outillage et véhicules.
L'association L'**ARMEE DU SALUT** a transféré l'activité de son Epicerie Le Partage dans des locaux mis à disposition par la Ville de Mulhouse situés 18 avenue DMC. Il est proposé de verser une subvention de **3 000 €** pour permettre l'acquisition du matériel de manutention et de conservation des produits à destination des ménages accueillis (armoire réfrigérée, chariot et transpalette).

En fournissant 66 associations caritatives, 27 CCAS et 16 épiceries solidaires, la **BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN** est le maillon central de l'aide alimentaire aux plus démunis sur l'ensemble du Département du Haut-Rhin. En 2021, les denrées collectées ont représenté 2863 tonnes au bénéfice de 126 976 personnes dont près de la moitié de Mulhousiens. De plus, entre 2022 et 2023, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 12%. L'engagement des 7 salariés et des 140 bénévoles qui donnent de leur temps est essentiel pour mener à bien les missions de la Banque Alimentaire. Son objectif est aujourd'hui le développement de points de distribution au plus près des besoins, les conséquences de la crise sanitaire toujours agissantes démontrant la pertinence de son intervention. Soucieuse de développer son activité dans le respect des mobilités douces, la Banque Alimentaire souhaite acquérir un camion électrique qui aura vocation à circuler sur Mulhouse et son agglomération. Il est proposé de verser une subvention de **10 000 €.**

Synthèse des subventions proposées :

Fonctionnement :

BENEFICIAIRES	**MONTANT 2023 proposé**
ALSA	40 000 €
ARMEE DU SALUT	10 000 €
CARITAS	107 000 €
ASSOCIATION CITE SOLIDAIRE	1 500 €
MOUVEMENT DU NID	1 500 €
TOTAUX	160 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023
Chapitre 65 - article 65748 - fonction 424
Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale
Ligne de Crédit n° 3674 « Subventions de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion »

Investissement :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2023 proposé
ALSA	20 000 €
ARMEE DU SALUT	3 000 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN	10 000 €
TOTAUX	33 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023
Chapitre 204 - article 20421 - fonction 424
Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale
Ligne de Crédit n° 13505 « Subventions d'équipement aux associations de lutte contre l'exclusion »

C. Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement d'Alsace s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018/2023 et est destiné à aider les personnes et familles haut-rhinoises en situation de pauvreté et de précarité.

Si le financement du FSL est majoritairement assuré par la CeA, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics peuvent y contribuer. A ce titre, la contribution financière de la Ville de Mulhouse au FSL 68 est fixée à hauteur de 19 855 € pour 2023.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution de la Ville de Mulhouse au FSL du Haut-Rhin sont prévus au Budget Primitif 2023 :

Chapitre 65 – article 657382 – fonction 420
Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale
Ligne de Crédit n° 2056 « Subvention de fonctionnement aux autres organismes»

L’attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d’engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d’attribution de subventions de fonctionnement et d’investissement qui figurent dans les tableaux ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 3

Ne prend pas part au vote Mme ZAGAOUI.

La délibération est adoptée à l’unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part

et

La Fédération de Charité CARITAS Alsace, sise 5 rue St-Léon 67082 STRABOURG CEDEX représentée par son Président, Monseigneur Gilles REITHINGER, ci-après désignée sous le terme "l'Association" ou « CARITAS »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Fédération de Charité CARITAS Alsace est une association à vocation sociale dont l'objet est d'apporter son soutien à toute personne en situation d'exclusion que cela soit par de l'écoute, de l'aide matérielle ou de permettre l'accès à certains dispositifs, comme par exemple des épiceries solidaires.

Depuis de nombreuses années, CARITAS Alsace s'est investie dans le secteur de l'aide alimentaire et gère des épiceries solidaires ou des centres de distribution de colis.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, l'Association s'engage à permettre de préserver au maximum la dignité des personnes en leur offrant un accès à des denrées variées et le choix quant aux produits à consommer.

Dans les épiceries solidaires, seuls 10% du prix pratiqué en moyenne pour ces mêmes denrées par les supermarchés traditionnels sont à la charge des bénéficiaires. L'alimentation n'est pas livrée sous forme de colis mais est choisie par ceux qui en bénéficient en fonction de la composition de la famille et à hauteur des besoins identifiés.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'association dans son fonctionnement et celui des épiceries solidaires.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le versement d'une subvention à CARITAS

La Ville accorde en 2022 à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **107 000 €.**
105 500€ en soutien au fonctionnement des Epiceries Solidaires Coteaux et Drouot et 1 500€ en soutien à la permanence sociale Drouot.
Cette subvention fera l'objet d'un **versement unique** de 107 000 € sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

CCM STRASBOURG GUTENBERG
Code banque : 10278
Code : 01084
N° de compte : 00075982945 Clé 05

Article 3 : ENGAGEMENTS DE CARITAS

Pour sa part, l'association CARITAS s'engage à :

Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour assurer les activités décrites ci-dessous.

Pour ce faire, pour les activités relevant du champ de la compétence sociale, elle confiera certaines missions à des professionnels et notamment à deux titulaires d'un diplôme d'état de type CESF (Conseiller en Economie Sociale et Familiale), assistant social et/ou éducateur spécialisé.

L'association veillera à :

- **Accueillir les Mulhousiens en difficulté** : exclusivement sur fiche de liaison d'un travailleur social (CCAS de Mulhouse, Espaces Solidarité du Conseil Départemental, associations…),
- Veiller au strict **respect des règles d'hygiènes de sécurité** au sein de l'épicerie solidaire au regard de la législation en vigueur,
- Organiser la mise en place d'**actions évènementielles** visant à promouvoir ou valoriser l'activité de l'épicerie solidaire,
- Proposer une orientation des personnes bénéficiaires de l'épicerie solidaire en difficulté vers un **accompagnement social et budgétaire par les services sociaux compétents** lorsqu'elles n'en bénéficient pas,

- Organiser et proposer la mise en place **d'actions collectives pédagogiques de façon prioritaire avec les acteurs de quartier**. Il s'agit d'élargir les activités de l'épicerie solidaire afin d'accompagner les personnes en difficulté dans un cadre collectif pour la résolution de leurs problèmes en prenant appui sur l'activité principale de l'épicerie solidaire qui est l'alimentation et la gestion budgétaire. Ces actions collectives pourront être assurées par des professionnels, des bénévoles de l'épicerie solidaire ou d'associations. Elles pourront également être co-gérées par des associations présentes au sein des quartiers où Caritas est implanté. Ces actions devront permettre de proposer des leviers d'insertion pour les personnes en difficulté, viser une alimentation saine ou un intérêt de cohésion sociale, etc.,
- Organiser la **mise en place d'un point de dépannage d'urgence par colis alimentaire** afin de venir en aide de façon très rapide et exceptionnelle aux personnes n'ayant pas encore eu la possibilité de se rendre dans un service social afin d'être orienté vers l'épicerie solidaire au moyen d'une fiche de liaison d'un travailleur social,
- Contribuer aux instances et travaux relatifs à la **coordination de l'aide alimentaire** concernant le territoire de la commune de Mulhouse.

Le fonctionnement d'une épicerie solidaire prévoit pour les publics accueillis une participation financière représentant 10 % maximum du prix pratiqué en moyenne pour les mêmes denrées par les commerces traditionnels.

Le produit de cette participation des bénéficiaires de l'épicerie solidaire sera réaffecté par le prestataire à l'achat de denrées et de produits non fournis par la Banque Alimentaire et représentant une nécessité pour les personnes en difficulté.

Parallèlement, le prestataire devra veiller à mettre en place des dispositifs qui permettent à des personnes de participer de manière bénévole à l'accueil et/ ou à l'animation du lieu.

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

- Proposer une ouverture de la structure épicerie solidaire à des fins de distribution de l'alimentation au moins 5 demi-journées par semaine – et notamment le samedi matin - afin de favoriser son accès pour les personnes ayant une activité salariée,
- Accueillir un minima de 150 foyers par semaine.

Dans sa communication, CARITAS veillera à toujours mentionner le partenariat de la Ville de Mulhouse et à insérer son logo dans les supports de communication.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

Article 4 : PRODUCTIONS DE DOCUMENTS

CARITAS transmettra chaque année un bilan qualitatif et quantitatif à la Ville de Mulhouse en s'appuyant sur les indicateurs suivants :

⇨ Des indicateurs de résultats qualitatifs (au regard des objectifs fixés)
⇨ Des indicateurs de résultats quantitatifs
⇨ Tout autre bilan diagnostic

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'Association.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : LITIGE

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association, le Président	Pour la Ville, l'Adjointe déléguée aux Solidarités
Gilles REITHINGER	**Marie CORNEILLE**

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité et à la Lutte contre la Pauvreté en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et désignée sous le terme « la Ville »
D'une part

et

L'Association pour le Logement des Sans-Abri (ALSA), ayant son siège social, 39 rue Thierstein - B.P 1371 - 68060 MULHOUSE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Francis KRAY, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par ses orientations et projets au profit des sans-abris, l'association ALSA s'inscrit pleinement dans la politique du Logement d'abord. En effet, l'association propose des actions destinées à faire accéder directement au logement des personnes en situation de grande exclusion, parfois à la rue depuis des années et cumulant des problématiques d'addiction et de santé mentale. Aussi, l'association s'adresse prioritairement aux plus désocialisés avec un très bas seuil d'admission et un haut seuil de tolérance et pratique une clause de non abandon. Elle accompagne 450 personnes dans le cadre de plusieurs dispositifs. Pour permettre l'accès et le maintien au logement, elle gère et entretient 170 logements sur Mulhouse.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, L'association s'engage à réaliser l'objectif dont le contenu est le suivant :

« Accueil, hébergement, accès au logement et accompagnement social global des personnes sans domicile qui acceptent d'adhérer aux modalités de fonctionnement fixées par l'association à travers son règlement intérieur »

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde en 2023 à l'Association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €
- une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 €

Les subventions attribuées par la Ville à l'Association feront l'objet d'un versement distinct, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après vote du budget primitif de la Ville, décision d'attribution et signature de la convention.

Article 3 : Conditions de paiement

Les subventions seront créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

CCM MULHOUSE ST ETIENNE
Code banque : 10278
Code guichet : 03004
N° de compte : 00034566048 clé : 10

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- Fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023
- Fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias
- A acquérir et/ou à entretenir du matériel bureautique, mobilier, électroménager, outillage et véhicules à hauteur des 20 000 € attribués en subvention d'équipement.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Contrôle de la Ville

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : Assurances

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule et des actions mentionnées à l'article 1er de la présente convention, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.
Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'Association.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association ALSA, Le Président	Pour la Ville, L'Adjoint Déléguée aux Solidarités
Francis KRAY	**Marie CORNEILLE**

***Convention de partenariat** portant Contribution financière de la Ville de MULHOUSE au Fonds de Solidarité pour le Logement – Année 2023*

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée, notamment son article 6-3,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone,

VU le règlement intérieur du FSL,

VU la délégation de gestion comptable et financière du FSL – territoire 68 confiée à la CAF du Haut-Rhin,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°XX en date du 8 décembre 2023 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de MULHOUSE en date du 14/12/2023 approuvant la présente convention et autorisant Mme la Maire de MULHOUSE à la signer,

Entre les soussignés

La Ville de MULHOUSE, représentée par Mme le Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du 14/12/2023, susmentionnée, ci-après désigné **« la Ville de MULHOUSE »**, d'une part,

et

la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 8 décembre 2023 susmentionnée, ci-après désignée **« la Collectivité européenne d'Alsace »,** d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Collectivité européenne d'Alsace a succédé aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au 1er janvier 2021 (loi n° 2019-816 du 2 août 2019).

La Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, aide et apporte une assistance aux personnes démunies, notamment par la participation à leur insertion sociale et professionnelle ainsi que par son action en faveur du logement.

Ainsi, conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, la Collectivité créée et pilote un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Un nouveau règlement intérieur à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace est entré en vigueur le 1er juillet 2023 se substituant aux deux règlements intérieurs qui coexistaient respectivement sur le Haut-Rhin et sur le Bas-Rhin (hors Eurométropole de Strasbourg) jusqu'à cette date.

Les modalités de fonctionnement du FSL sont définies dans le règlement intérieur du Fonds annexé à la présente convention (cf. Annexe 1).

Le FSL s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et est destiné à aider les personnes et familles haut-rhinoises en situation de pauvreté et de précarité.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités du concours financier de la Ville de MULHOUSE au Fonds de Solidarité pour le Logement – Territoire 68.

Article 2 : Montant de la contribution financière annuelle au Fonds de Solidarité pour le Logement – Territoire 68- de la Ville de MULHOUSE

La contribution financière de la Ville de MULHOUSE au Fonds de Solidarité pour le Logement – Territoire 68 - est fixée à hauteur de **19 855 €** au titre de l'année 2023.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution

Après signature de la convention par les deux parties, la Collectivité européenne d'Alsace adresse un courrier d'appel de fonds à la Ville de MULHOUSE afin de percevoir sa contribution.

Ladite contribution est à verser sur le compte du FSL – Territoire 68 géré par la CAF du Haut-Rhin (N° 00001006140 Clé RIB 39 Code Banque 10071 Code Guichet 68000, Agent comptable de la CAF, 26 rue Robert Schuman 68084 MULHOUSE CEDEX).

Article 4 : Information de la Ville de MULHOUSE

La Collectivité européenne d'Alsace établit chaque année un bilan global d'activité du FSL qui sera adressé à la Ville de MULHOUSE.

Par ailleurs, elle s'engage à communiquer à la Ville de MULHOUSE, au mois de mars de l'année N+1, le nombre et le type d'aides accordées aux habitants de la Ville, dans le respect des règles de protection des données à caractère personnel (les données transmises sont anonymes).

Article 5 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2023 et court jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée soit d'un commun accord des parties par échanges de courriers conformes, soit en cas de non-respect de l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, par l'autre partie, celle-ci pouvant résilier la convention à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, la contribution financière prévue à l'article 2 sera versée au prorata temporis de la période comprise entre la date d'effet de la présente convention et celle de sa résiliation.

Fait en double exemplaire, dont un pour chacune des parties.

A Colmar, le

à ……., le

Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Le Maire de MULHOUSE

Michèle LUTZ

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

CENTRES SOCIO-CULTURELS MULHOUSIENS : ATTRIBUTION DES ACOMPTES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 (133/7.5.6/1051)

Les centres sociaux mulhousiens constituent des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention. Leurs offres d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

La ville de Mulhouse, partenaire historique des centres sociaux, assure depuis plusieurs années un soutien et un accompagnement actif des centres qui se déploient à travers des temps de travail collectifs réguliers sur les axes prioritaires et/ou des sujets à enjeu, des rendez-vous individuels associant les autres partenaires financiers mais aussi par le maintien de ses soutiens financiers.

Pour rappel, une matrice basée sur des critères d'attribution co-construits avec les CSC sur la base des orientations politiques de la Ville, a été actée et mise en œuvre opérationnellement à partir de 2022. Les principes d'application de cette matrice (montant et périodicité des versements) ont été fixés en lien avec les CSC et les partenaires financiers.

Dans ce cadre, il a été acté :

- la mise en place d'un dialogue de gestion annuel pour permettre une juste adaptation des financements à l'activité dans une logique d'équité entre les CSC.
- le principe d'un versement en trois temps (acompte de 50% en janvier, 40% en juin et solde en novembre après le dialogue de gestion).

Il est à présent proposé, après examen partagé avec les CSC de leur activité dans le cadre des dialogues de gestion de septembre 2023, d'attribuer aux centres sociaux l'acompte de 50% de la subvention de fonctionnement 2024 selon la répartition inscrite au tableau ci-après, pour un montant total de 1 573 690 €.

Cet acompte de 50 % est essentiel pour les centres. Il leur permet en effet de fonctionner en début d'exercice, dans l'attente des soutiens financiers des autres partenaires qui sont généralement versés plus tardivement au cours du premier semestre.

Bénéficiaires	Montant cible pour la subvention 2023	Acompte 2024 (50% de la subvention N-1)
Centre social AFSCO	569 857 €	284 928,50 €
Centre social Bel Air	300 965 €	150 482,50 €
Centre social Le Boat	250 026 €	125 013,00 €
Centre social Lavoisier-Brustlein	519 056 €	259 528,00 €
Centre social Papin	369 763 €	184 881,50 €
Centre social Pax	369 553 €	184 776,50 €
Centre social Porte du Miroir	296 500 €	148 250,00 €
Centre social Wagner	471 660 €	235 830,00 €
SOUS-TOTAL	**3 147 380 €**	**1 573 690,00 €**

Les montants prévisionnels des subventions seront proposés au budget primitif 2024,
Ligne de crédit n°20785 – Subventions aux CSC
Service gestionnaire 133
Chapitre 65 – article 65748 – fonction 338.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les conventions bipartites 2024 entre la Ville de Mulhouse et chacun des centres socio-culturels mulhousiens,
- approuve l'attribution d'acomptes de subvention, pour les montants sus-indiqués pour l'année 2024,
- charge le Maire de signer les actes nécessaires.

PJ : 8 Conventions bipartites 2024 Ville-CSC.

Ne prennent pas part au vote : Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, Mme SORNIN, Mme LUTZ, Mme JENN (représentée par M. STRIFFLER), Mme RAPP, M. COUCHOT et M. CAUSER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance — Mme le Maire

Jean-Luc HUMBERT — Michèle LUTZ

.

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel LAVOISIER- BRUSTLEIN ayant son siège social au 59 allée Glück – BP 22151- 68 060 Mulhouse Cedex, représentée par son Président Monsieur Diégo CALABRO et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 21 folio 43 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2024, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :
- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un second acompte de subvention dun montant égal à 40% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2024.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :
- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :
- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique
- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 259 528 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2024.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention ainsi que le complément feront l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.
Ils sont crédités au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03008 – 00019116345/34 - CCM Mulhouse St Joseph.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2024 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse,

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel Lavoisier- Brustlein, le Président	Pour la Ville, Le Maire
Diégo CALABRO	Michèle LUTZ

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAX ayant son siège social au 54 rue de Soultz - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Alain AKIR et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 9 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2024, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :
- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un second acompte de subvention d'un montant égal à 40% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2024.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :
- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :
- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique
- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 184 776,50 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2024.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.
Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 14707 – 50815 – 15198471210 / 33 – Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2024 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.
En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions

réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse,

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel PAX
le Président

Alain AKIR

Pour la Ville,
Le Maire

Michèle LUTZ

Mulhouse

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel AFSCO ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Christian COLLIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 10 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2024, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :
- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un second acompte de subvention d'un montant égal à 40% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion .

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2024.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :
- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :
- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique
- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 284 928,50 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2024.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.
Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 14707 – 50820 – 22198385828/86 – BPALC, MULHOUSE DORNACH.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2024 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.
En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse,

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel AFSCO, le Président	Pour la Ville, Le Maire
Christian COLLIN	Michèle LUTZ

Mulhouse

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Cécile SORNIN, Adjointe au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel BEL AIR ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Madame Maria SPIESSER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2024, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :
- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un second acompte de subvention d'un montant égal à 40% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion .

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2024.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

· des animations socio-culturelles enfants-jeunes
· des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
· une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 150 482,50 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2024.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03028 – 00010044645/29 – CCM Mulhouse Université.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2024 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.
Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse,

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel Bel Air, la Présidente	Pour la Ville, Le Maire
Maria SPIESSER	Michèle LUTZ

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre social et culturel « le BOAT », ayant son siège social au 67 rue de Sausheim, 68 100 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Riad Farid MENDI et désignée sous le terme « l'ASSOCIATION » ,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association inscrite au registre des associations volume 99 folio 171 s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs, dans un but préventif et promotionnel, dans le cadre de l'élaboration de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2024, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :
- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un acompte de subvention d'un montant égal à 40% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

L'association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2024.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :
- des animations socio-culturelles enfants-jeunes,
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale",
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :
- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique
- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur la subvention de fonctionnement 2024 de 125 013 €, pour les dépenses du secteur social et culturel, pour l'année 2024.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1.

Article 3 : Conditions de paiement

La subvention fera l'objet d'un premier versement au titre de cet acompte, dès signature de la convention, sur le compte de l'association « Centre Social et Culturel « le BOAT ».

Article 4 : Engagements

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;

- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2024 un contact régulier et suivi avec l'association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.
Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse,

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'association de Gestion du Centre socio-culturel Le BOAT , Le Président	Pour la Ville, Le Maire
Riad Farid MENDI	Michèle LUTZ

Mulhouse

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAPIN ayant son siège social au 4 rue du Gaz - 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Madame Sirine MERROUCHE et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 68 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2024, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :
- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un second acompte de subvention d'un montant égal à 40% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2024.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :
- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique
- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 184 881,50 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2024.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.
Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03007 – 00061218440/83 – CCM Mulhouse St Paul.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement,
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2024 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.
Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse,

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel Papin, la Présidente	Pour la Ville, Le Maire
Sirine MERROUCHE	Michèle LUTZ

Mulhouse

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PORTE DU MIROIR ayant son siège social au 3 rue Saint Michel BP1274 - 68055 Mulhouse Cedex, représentée par son Président Monsieur Xavier COLOMBET et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 135 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2024, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :
- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un acompte de subvention d'un montant égal à 40% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion,

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2024.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre

axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique
- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 148 250 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2024.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.
Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03001 – 00035556048 / 01 – CCM Mulhouse Fonderie Rebberg.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement,
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2024 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.
En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse,

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel Porte du Miroir, le Président	Pour la Ville, Le Maire
Xavier COLOMBET	Michèle LUTZ

Mulhouse

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel WAGNER ayant son siège social au 43 rue d'Agen - 68100 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Bernard FELDMANN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 18 folio 47 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2024, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :
- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un acompte de subvention d'un montant égal à 40% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2024.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre

axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique
- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 235 830 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2024.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.
Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03006 – 00010327545 / 21 – CCM Mulhouse Ste Jeanne d'Arc.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion selon le calendrier défini annuellement,
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2024 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.
En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Fait à Mulhouse,

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel WAGNER, le Président	Pour la Ville, Le Maire
Bernard FELDMANN	Michèle LUTZ

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

ZAC DU NOUVEAU BASSIN : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2022 (533/1.2.1.8/1091)

CITIVIA SPL a établi son Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2022 concernant le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Bassin dont le terme est fixé au 31 décembre 2025. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Depuis sa signature en 1991, l'opération d'aménagement a permis la création de plus de 1100 logements, plus de 90% l'ont été en accession ou en locatif libre (106 en social). Elle a parallèlement favorisé l'implantation d'équipements et d'entreprises, générant sur la zone environ 770 emplois, principalement dans les domaines des activités tertiaires et de services.

Aujourd'hui, la ZAC est en voie d'achèvement, avec des projets en cours sur les deux derniers lots (lot G et lot B6), avec des niveaux de maturité différents.

Ainsi en 2022, le promoteur Pierres et Territoires a réalisé sur le lot G, la construction du programme « Audace », composé de 38 logements. Les travaux sont en cours de finalisation. Le bâtiment offre deux façades particulièrement intéressantes sur l'allée William Wyler et sur la rue Lefebvre. Il vient ainsi achever l'ilot sur la rue Lefebvre, en s'inscrivant en continuité de la résidence hôtelière.

Parallèlement, sur l'ilot B6, deux lots restent à commercialiser (lots 1 et 2). Des études de programmation ont été réalisées en 2022 avec les sociétés Vinci Immobilier et Partim, d'une part pour réaliser un campus « weform », orienté vers de la formation aux métiers de la santé et du sport, d'autre part pour proposer 2 plots de logements en accession. Les deux porteurs du projet ont réalisé un concours d'architectes pour désigner la maitrise d'œuvre du futur programme et ont retenu DEA Architectes. Un permis de construire a pu être déposé en août 2023 pour le campus « Weform ».

Ces nouvelles études sur l'ilot B6 ont permis de redéfinir le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des projets. Une promesse de vente des deux lots 1 et 2 interviendra fin 2023. La livraison des bâtiments risque d'intervenir au-delà de l'échéance de la concession fixée au 31 décembre 2025. Le secteur de la promotion est en effet fortement ralenti par la fin des dispositifs fiscaux dits Pinel, la hausse des taux d'intérêt, l'augmentation du coût de la construction.

L'échéancier relatif à la finalisation des espaces publics sur le secteur (abords des bâtiments, plantations, etc) est lui-même lié à la réalisation des programmes sur ces lots 1 et 2. La finalisation du projet pour le campus Weform va permettre d'engager, en 2023, les études de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace public central de l'ilot B6. Le reste des aménagements publics, qui consisteront à traiter les abords des futurs bâtiments et finaliser la rue Hugwald prolongée, sera finalisé après l'achèvement des deux bâtiments à réaliser par Vinci Immobilier.

Le bilan financier, tel qu'il est établi au 31 décembre 2022, demeure équilibré à plus de 49 M€ de charges et recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2022 concernant la ZAC du Nouveau Bassin ;

PJ :
- compte-rendu annuel à la collectivité 2022
- synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2022

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

ZAC DU NOUVEAU BASSIN

COMPTE – RENDU À LA COLLECTIVITÉ
VILLE DE MULHOUSE

2022

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3
A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION 3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS 4
C. SITUATION ADMINISTRATIVE 4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 4
A. CESSIONS 4
1. Cessions réalisées en 2022 4
2. Cessions prévues en 2023 4
3. Moyens de commercialisation 5
B. SUBVENTIONS 5
C. PARTICIPATIONS 5
1. Participations approuvées 5
2. Participation à approuver 5
D. MAÎTRISE FONCIÈRE 5
1. Terrains acquis en 2022 5
2. Terrains à acquérir en 2023 5
E. ÉTUDES 5
1. Etudes réalisées en 2022 5
2. Études à réaliser en 2023 5
F. TRAVAUX 5
1. Travaux réalisés en 2022 6
2. Travaux à réaliser en 2023 6
G. FINANCEMENT 6
1. Emprunts en cours 6
2. Emprunts à souscrire 6
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES 6
4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES 8
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (en K€) 19

1. CONTEXTE

A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC du Nouveau Bassin	002
Collectivité	Ville de Mulhouse	
Signature de la concession /convention	9 décembre 1991	
Echéance	31 décembre 2025	
Avenant n°1	20 février 2002	
Avenant n°2	13 décembre 2003	
Avenant n°3	15 mai 2006	
Avenant n°4	3 novembre 2008	
Avenant n°5	10 juin 2009	
Avenant n°6	18 juillet 2013	
Avenant n°7	18 décembre 2018	
Avenant n°8	4 octobre 2019	
Avenant n°9	18 décembre 2020	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	23 juillet 1990
Arrêté de DUP	9 décembre 1991
Dossier de réalisation	2 avril 1997
Echeance DUP	2 avril 2002

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	G. Maurios, Section urbaine & Atelier Ruelle
Maître d'œuvre technique	BEA (Ville de Mulhouse)
Notaire	Me Tresch
Géomètre	Eric Hernandez & AGE
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*
Surfaces totales à aménager	130 000 m²	130 000 m²	122 000 m²	8 000m²
Surface de plancher logements neufs/rénovés		93 814 m²	90 325 m²	3 489m²
Surface de plancher bureaux	212 900 m²	30 264 m²	30 264 m²	m²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie et autres		32 899 m²	27 385 m²	5 514 m²
SDP totale	212 900 m²	156 977 m²	147 974 m²	9 003m²

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*avancement*
Cessions/Locations	34 464	28 293	26 582	1 711	94%
- logements					
- bureaux		28 293	26 582	1 711	94%
- artisanat et industrie					
- commerce et hotellerie					
Investissements	26 834	36 359	35 776	583	98%
- études	520	2 203	2 157	46	98%
- acquisitions	4 701	18 264	18 264	0	100%
- travaux	21 613	15 892	15 355	537	97%
Bilan collectivité	21 683				
Participation de la Collectivité	0	8 051	8 051	0	100%
Valeur des équipements publics (TTC)	21 683	14 531	13 969	563	96%

* compris cession A1 en tant que "cession autre"

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	*à réaliser (cumul)*
Nombre de logements générés (ventes)	1 129	44
Dont logements sociaux	106	
Nombre d'emplois générés	772	35
Investissements générés	227 679 200	14 404 800
Principales implantations ou investissements	Kinepolis, ENEDIS, hôtel IBIS, résidence Appartcity	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération – Objectifs généraux : Située en « entrée de ville », l'opération a pour objectif de mixer des activités économiques, des logements & de l'habitat résidentiel (RSS – résidence de services aux séniors, co-living et hôtels) et des équipements publics dans un environnement exploitant la présence du bassin du canal Rhin-Rhône et des anciens « bains du Rhin ».

Début de l'opération : 1991

Étapes clefs les plus récentes :

- Délivrance du PC 068224 19 S0079 relatif au lot G à la société Pierres & Territoires de France (Groupe PROCIVIS Alsace) en date du 3/9/2020 et vente en date du 5/5/2021 : le chantier de la résidence *AUDACE révélateur de lumière* est en cours ;
- Abandon de la programmation relative aux lots 1&2 de l'îlot B6 par la société DUVAL et relance des réflexions pour une programmation alternative (faisabilité *Atelier Ruelle* -juillet 2021- et initiation d'une consultation d'architectes) ;
- Livraison, en milieu d'année (été 2021), des logements de *L'ESCALE* (lots 3 & 4) et de la RSS du *JARDIN D'EDO* (lot 5) de l'îlot B6 portée par la société NEXITY ;
- Travaux d'accompagnement VRD par CITIVIA concomitants à l'achèvement de *L'ESCALE* & de la RSS du *JARDIN D'EDO* ainsi que préfinancement de la venelle privative appelée à desservir les lots 1à4 / îlot B6 ;
- Poursuite des régularisations foncières (lot A2 et empiètement de la résidence *LES BERGES DU BASSIN* sur la rue Hugwald) ainsi que de l'étude des aménagements de l'espace public de l'îlot B6.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Dossier de Création : Le Dossier de Création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 1990.

Plan d'Aménagement de Zone : Le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 1991 et a été traduit dans le règlement du PLU en 2000, révisé & exécutoire à compter du 25 septembre 2019.

Dossier de Réalisation : Le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 1991.

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée. La concession d'aménagement a fait l'objet d'un neuvième avenant (en date du 18 décembre 2020) qui proroge la durée de la concession au 31 décembre 2025.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Cessions réalisées en 2022

- Cession du lot A2 à la Ville de Mulhouse, en date des 28/12/2021 & 10/1/2022.
- Régularisation foncière : cession d'un lot de volume de tréfond à l'euro symbolique à l'ASL des terrasses de River Park

2. Cessions prévues en 2023

- Cession à Vinci immobilier des derniers lots de l'îlot B6 qui sont aussi les derniers lots de la ZAC. Ce promoteur a lancé une consultation d'architecte en octobre 2022. L'architecte a été désigné début 2023. Le projet s'articule autour d'une thématique résidence étudiants/formation (lot 1a) et de deux programmes de logements en accession à la propriété (lot 1b et 2). Une promesse de vente globale pour ces trois lots se signera courant du 2e semestre 2023.

3. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :

- Agents immobiliers locaux ;
- Site INTERNET ;
- Salons professionnels.

Au regard des enjeux de l'opération pour le territoire de la ville, une part importante des moyens est attribuée sur ce dernier vecteur de commercialisation et de communication, avec, annuellement :

- une participation au *SIMI* à Paris, en tant que visiteur en décembre 2022 ;
- le *Salon des Maires, des Présidents d'intercommunalité, des élus locaux et des décideurs publics du Haut-Rhin*, qui s'est tenu le 22 septembre 2022 au Parc des expositions de Mulhouse.

B. SUBVENTIONS

Sans objet

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

La diminution des surfaces de plancher attendues sur les différentes emprises cessibles (B6) a eu un impact direct sur les prévisions de produit de cessions. Ceci a donné lieu à la signature fin 2018 d'un avenant n°7 qui a prévu une participation de 1 800 K€ répartis sur 3 ans de 2018 à 2020.
Elle a été complétée, dans le cadre de l'avenant n°8, par une participation de 327 K€ concernant plus spécifiquement le lot dit A2/K2.

2. Participation à approuver

Sans objet.

D. MAÎTRISE FONCIÈRE

1. Terrains acquis en 2022

Sans objet.

2. Terrains à acquérir en 2023

Sans objet.

E. ÉTUDES

1. Etudes réalisées en 2022

- Accompagnement de la mise au point du projet architectural des lots 1 & 2 ;
- Mission d'OPC urbain sur l'îlot B6 (coordination travaux Citivia et travaux Nexity)
- Géomètre

2. Études à réaliser en 2023

- Etude VRD du passage piétonnier public entre les opérations *Allure & Élégance* (lot B4) et *Audace* (lot G).
- Etudes de maîtrise d'œuvre des espaces publics de l'îlot B6

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2022

- Poursuite des travaux partiels d'aménagement de la liaison publique à dominante piétonne Wyler / Schuman sur l'îlot B6. Renforcement des espaces sécurisés par pose de moraines.

2. Travaux à réaliser en 2023

- Participation pour la réalisation de la venelle privative sous maîtrise d'ouvrage Nexity, pour la part due par les lots 1 et 2 de l'îlot B6 au titre de leur adhésion à l'ASL en cours de création.
- Participation aux travaux d'évacuation des blocs de fondation découverts par Nexity lors du chantier des jardins d'EDO, conformément à l'acte de vente.
- Adaptation des environnants du lot B4 (terre-plein le long de l'allée Wyler et passage public entre les deux bâtiments de Pierre & Territoire)

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

La ligne de trésorerie mise en place en 2020 a été remboursée en juin 2023. Une nouvelle ligne a été remise en place le 30 juin 2023.

2. Emprunts à souscrire

Sans objet.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

La majeure partie des équipements publics de l'opération est aujourd'hui réalisée. L'ensemble des moyens se concentre à présent sur la fin de commercialisation :

- Les échanges avec Vinci sur la commercialisation des derniers lots (lots 1a, 1b et 2 de l'îlot B6 devraient aboutir au 2e semestre 2023 sur la signature d'une promesse de vente. Les actes de cessions seront réitérés à des temporalités différentes entre 2024 et 2025.

Toutes les cessions devraient ainsi être réalisées à l'échéance de la clôture de la concession prorogée au 31 décembre 2025.

Sur le secteur B6, les aménagements à prévoir aux abords des programmes, au Sud de la résidence service-séniors (RSS), logements, commerces de proximité, du projet porté par Vinci ainsi que le long de l'avenue Schuman & de la rue Hugwald (*livraisons, sécurité-incendie, collecte des déchets*) nécessitent une attention toute particulière. Au surplus, leur livraison dans des temporalités décalées et qui s'allongent nécessitera une réalisation complexe en petites phases successives jusqu'en 2025. Un complément des réseaux de la venelle privative est à prévoir à la suite de la division en deux du lot 01.

Le bilan de l'opération présenté comprend des évolutions significatives des produits et des charges qui s'équilibrent entre elles :

- Evolution à la hausse du coût de cession, notamment dû à une augmentation des surfaces de plancher vendues sur les trois derniers lots.
- Prise en charge de la mise en état des sols des lots de l'îlot B6 (évacuation de blocs de fondation et provision pour évacuation d'un spot de pollution)
- Ajustement à la hausse des budgets d'études et de travaux pour la finalisation de l'îlot B6
- Evolution de la rémunération en conséquence
- Evolution des frais financiers en conséquence
- Ajustement des prévisions d'impôts fonciers

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2022 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin d'année ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2022 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA (5,5%) assis sur les charges définies conventionnellement en deux volets et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le taux appliqué à la vente a été revu, globalisé et ainsi porté à 4% ; cela est dorénavant l'unique rémunération de commercialisation de l'aménageur ;
- Le taux d'intérêt du déficit de trésorerie à court terme est de 5%.
- Les évolutions de la règlementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
    - Etudes opérationnelles – Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
    - Rémunération de conduite opérationnelle
    - Travaux de viabilité

4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

A CESSION

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C ACQUISITIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVÉES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITÉ

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D ÉQUIPEMENRS

D.1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

F COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

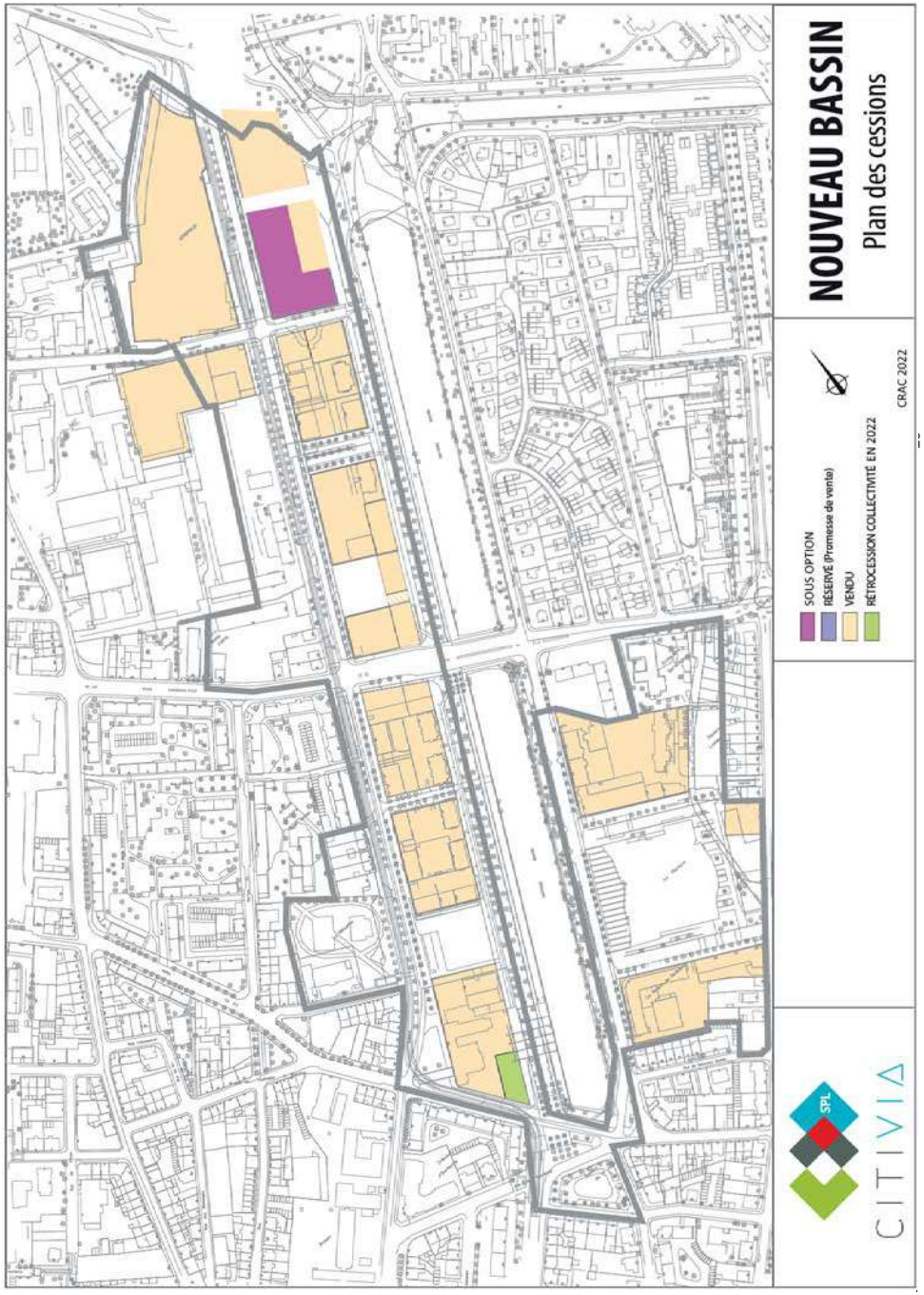
A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31/12/2022

Réf. parcelle	îlot / Lot	Acquéreur	Nature	Date - Acte de Vente	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Cessions (postes 10, 11 et 12)							
MH92/55		SCI MAISON DU BATIMENT	BUREAUX	21/02/1992	4 906	8 294	755
							122
MH 89/55		SCI EUROPA - LES ESPACES RHENANS	BUREAUX ET LOGEMENT	06/07/1992	9 830	15 000	1 951
MH/93/55		SCI SALENGRO	LOGEMENT	10/12/1992	1 599	5 100	642
		Particuliers	Parkings boxes	01/10/1994			329
MH 95 et 96/49 (Division n°1758)		HDI (EIFFAGE) - LA PLEIADE	CENTRE D'AFFAIRES / LOGEMENTS	17/02/1994	10 356	9 220	1487
MH 95 et 96/498 (Division en Volumes n°1758)		EDF	CENTRE D'AFFAIRES	12/07/1995	Dito HDI	9 200	1515
		ARICAL (Place du 14 juillet)	LOGEMENT	14/10/96 et 05/10/98		10 704	1724
		SCI EUROPA-LES ESPACES RHENANS	RESOLUTION AMIABLE			-3 478	-452
		ARICAL Batiments 6 et 7 (cf. Supra)	LOGEMENT	15/12/1994		3 478	452
		ESPACE MS	LOGEMENT	11/10/1996		4 000	833
		IMM. DU CHÂTEAU DU CINEMA	COMPLEXE CINEMAS	01/07/1999		20 000	4531
		SAFC	LOGEMENT	11/04/2000		3 357	378
		ESPACE MS	BUREAUX ET LOGEMENT	05/10/1999		5 512	948
ME 339/77		ASCOTT RESIDENCES	LOGEMENT	14/05/2001	4 488	11 246	2068
MH118/55		SCI EUROPA	RESOLUTION AMIABLE	07/06/2001		-7 800	-1229
MH 118/55		SOGEA - SCI EUROPA	MAPAD ET LOGEMENT	21/11/2001		7 000	893
		ART DE CONSTRUIRE	BUREAUX	19/01/2001		5 700	1211
ME 363/77 - 365/77 - 369/77		SARL LES PRUNIERS	BUR; ET LOGEM;	23/10/2002	1 972	4 890	611
MH 157/49 - 158/49		SAFC	LOGEMENT	01/07/2003	10 540	3 500	454
ME 339/77		ASCOTT RESIDENCES	RESOLUTION AMIABLE	27/03/2004		-9 251	-1703
ME 391/77		SCI LES PRUNIERS	LOGEMENT	29/03/2006	1 243	1 990	404
sur ME 339/77 Volumes AC, AD, AF, AG, AH et AI		SCPIA / CAPRI	LOGEMENT	08/12/2006	4 488	7 470	1 671
		SCPIA / CAPRI	LOGEMENT Shon suppl			89	20
		Sarl les Pruniers	LOGEMENT/BUR.	08/03/2007	1 159	3 786	891
MT 208/MH125/55		Arcens	2 garages	22/12/2006			19
MT 208/MH125/55		Lego	2 garages	23/10/2006			18
MT 208/MH125/55		Birgy	1 garage	06/12/2006			10
MT 208/MH125/55		Grosch	1 garage	28/11/2006			9
ME 440/70 - S5443/73 - SS 446/74		Sarl les Pruniers	Logement	24/11/2009		2 955	709
MT 208/MH125/55		Sanecki	1 garage	20/09/2010			11
		FL Résidences	LOGEMENTS ET PERISCOLAIRE	25/03/2011	1 592	1 775	408
		SPCIA/CAPRI					35
MT 208/MH125/55		Viscopoleanu	2 garages	31/03/2011			30
MT 208/MH125/55		Saucier	1 garage	31/03/2011			15
MT 208/MH125/55		Wermelinger	2 garages	31/03/2011			30
MT 208/MH125/55		Otter	1 garage	31/03/2011			15
MT 208/MH125/55		Rummelhardt	1 garage	31/03/2011			15
MT 208/MH125/55		Cossart	1 garage	22/07/2011			15
MT 208/MH125/55		Brunck	1 garage	22/09/2011			15
MT 208/MH125/55		Toillon	1 garage	30/12/2011			15
ME447/450/439/437		SCCV VINCA	RESIDENCE HOT.	30/11/2011	1 466	4 960	1000
MT 208/MH125/55		DENIAU	1 garage	13/06/2012			15
ME 398 Lot AB	B5 + L2 (B12)	SCI CANOTIERS Pierre & Territoires de France	LOGEMENT	16/10/2015	eddv: 5813m2	1 418	312
Places garage			STATIONNEMENT				83
			Maison Meichler				140
ME 370, 390, 391 & 392	B5 + L2	SARL LES PRUNIERS	LOGEMENT	12/12/2012		1 990	437
ME 484, 483, 485, 487, 349 & 343	B6 / LOT5	NEXITY REGIONS X	RSS	24/12/2018	3 713	7 510	985
ME 397 - Volumes VB et VD	B4	Pierres & Territoires	LOGEMENT	24/04/2019	1292	2 415	648
ME 496	B6 / LOT 3	SAS NEXITY IR PROGRAMMES EST	LOGEMENT	24/10/2019	665	1 530	318
ME 495/69 & 499/67	B6 / LOT 4	SAS NEXITY IR PROGRAMMES EST	LOGEMENT	24/10/2019	552	1 509	318
ME 394 et 436	Plot G	Pierres & Territoires	LOGEMENTS + ACTIVITES	05/05/2021	1078	2 905	766
Sous-Total postes 10, 11 et12					60 939	147 974	**26 896**
Cessions autres (poste 13)							
sur MH 95 et 96 Volumes KA	A2	Ville de Mulhouse	Extension DP	10/01/2022			105
sur ME 339/77 Volume AE		ASL des terrasses de River Park	Régularisation foncière (volume de tréfond)	08/12/2022			0
Pour mémoire		Cession des voiries					8 629
Sous-Total poste 13					0	0	**8 734**
Total réalisé					60 939	147 974	**35 630**

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31/12/2022

Réf. parcelle	Lot	Acquéreur	Nature	Statut (compromis - libre)	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
A découper de ME 507	B6 / Lot 1a	VINCI	Résidence étudiante et espace de formation	En discussion	2201	5 514	1 047
A découper de ME 507	B6/Lot 1b	VINCI	LOGEMENTS	En discussion	1137	1 930	366
A découper de ME 497	B6/Lot 2	VINCI	LOGEMENTS	En discussion	674	1 559	296
Total à réaliser					4012	**9 003**	**1 711**
Total Cessions (postes 10, 11 et 12)					64 951	156 977	28 607
TOTAL GENERAL					64 951	156 977	37 341



B. 1. PARTICIPATIONS

PATICIPATIONS - REALISE AU 31/12/2022

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
Participations	Ville	15-mai-06	3 954
	Ville	11-juin-13	500
	Ville	11-juin-13	500
	Ville	11-juin-13	500
	Ville (avenant 6)	11-juin-13	470
	Ville (avenant 7)	18-déc-18	400
	Ville (avenant 7)	18-déc-18	1 400
	Ville (avenant 8)	04-oct-19	327
	sous total		8 051
Participation autres	Ville-remise d'ouvrage		2 865
	Ville-remise d'ouvrage		10
Souterrain Laederich	Ville de Mulhouse		71
Aménagement trame	Sitram		4
Arrêt Schuman	Sitram		69
Souterrain Laederich	SCI Maison du Bâtiment		122
Remboursement	EDF /GDF		51
	sous total		3 192
Total			11 243

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2022

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
	sous total		0
	sous total		0
Total			0
Total GENERAL			11 243

B. 2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31/12/2022

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
sans objet			
Total			0

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2022

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
sans objet			
Total			0

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/2022

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
ME 76 Place Schweighoffer	HERMANN BOCK	sol maison et bâtiments accessoires	30 aout 1991	3,81 ares		233
_	HERMANN BOCK	Eviction	30 aout 1991	Eviction		76
_	MALKA MATEL	Eviction	6 avril 1991	Eviction		357
CI 4 Ancien Chemin de Modenheim	SIEGER GISSY	sol maison et bâtiments accessoires	22 novembre 1991	4,90 ares		125
_	ALSACE AUTO	Eviction	23 décembre 1992	Eviction		254
_	ROLAND	Eviction	22 avril 1993	Eviction		152
CI 45/8 et 47/9 Ancien Chemin de Modenheim	SCHMERBER	sol et garage	27 mai 1993	4,04 ares		152
CI 52/11 et 54/11 Ancien Chemin de Modenheim	JACOB	sol et garage	28 juillet 1993	2,54 ares		37
CI 58/12 et 56/12 Ancien Chemin de Modenheim	BRIDE	sol et garage	16 septembre 1993	2,81 ares		46
CI 67/14 Ancien Chemin de Modenheim	SOLLER	sol et garage	13 octobre 1993	2,87 ares		41
CI 63/10 Ancien Chemin de Modenheim	NORT	sol et garage	13 octobre 1993	3,70 ares		41
CI 61/16 Ancien Chemin de Modenheim	VILLWEBER	sol et garage	13 octobre 1993	4,73 ares		77
CI 65/13 Ancien Chemin de Modenheim	Copropriété 121 Salengro	sol	10 décembre 1993	2,79 ares		46
CI 2 Ancien Chemin de Modenheim	WALTER (COURSE)	sol et garage	24 juin 1994	3,20 ares		290
CI 89/5 Ancien Chemin de Modenheim	FREY LETTERMANN	sol et garage	1 aout 1994	1,88 ares		28
CI 4/6 ET 4/7 Ancien Chemin de Modenheim	BRAUMANN	sol	24 octobre 1994	4,21 ares		78
21 n° 131/20, 129/36, 134/15, 127/15 Rue de l'Ill	EDF et Mulhousienne du gaz	sol maison et bâtiments accessoires	6 janvier 1995	22,85 ares		77
_	G5 Architecture/Troxler	Eviction	24 juin 1994	Eviction		32
ME 85, 86 et 87 167 Ae Schuman	MEYER CT Auto	maison, atelier et garage	27 janvier 1997	19,92 ares		585
ME 88	Halles Saint Jacques précédement nommés Halle aux cuirs	sol	17 juin 1999	60,92 ares		640
117 rue Salengro	Ville de Mulhouse	sol	20 décembre 1993	6.95 ares		98
ME 81	MEICHLER	sol	13 juin 2000	4,34 ares		183
Total						3 650

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2022

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total						

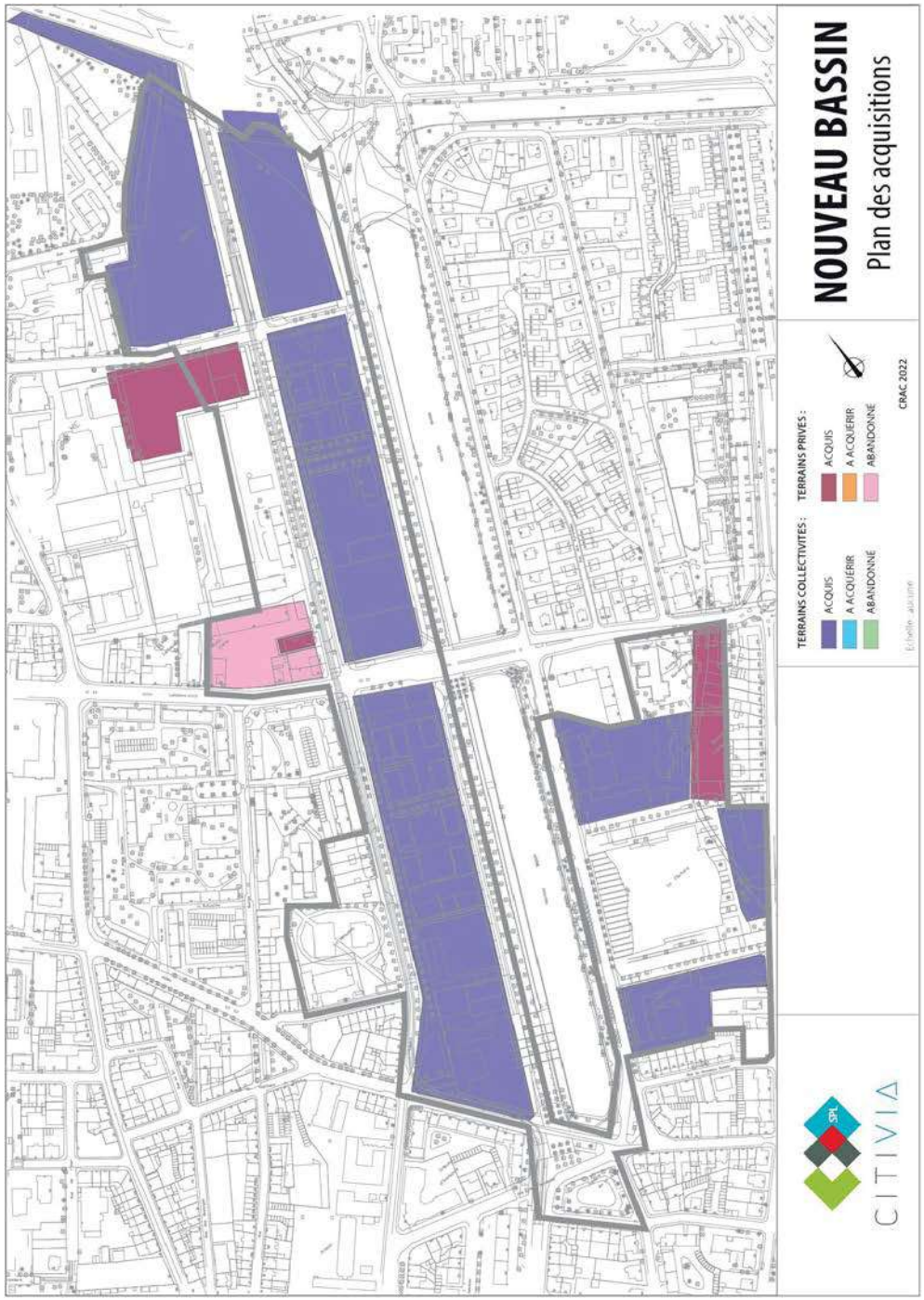
C.1. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/2022

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
	VILLE	TERRAINS	21/02/1992	13 529		2 615
	VILLE	TERRAINS	10/12/1992	10 360		1 658
	VILLE	TERRAINS	30/08/1994	4 051		648
	VILLE	TERRAINS	24/04/1996	22 702		3 632
	VILLE	TERRAINS	15/06/1999	17 442		2 791
	VILLE	TERRAINS	14/05/2001	12 191		1 951
	VILLE	TERRAINS	20/02/2002	3 103		496
	VILLE	TERRAINS	22/07/2005	2 030		0
ME N° 342, 347, 314	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	9 215		0
ME N° 433, 435	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	143		0
ME N° 332 & Illzach S21 N° 155	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	3 543		0
426/77	VILLE	TERRAINS	16/05/2012	7		0
ME N° 343, 349, 487,489	VILLE	TERRAINS	14/12/2018	1 044		0
Total				99 360		13 792

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2022

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total				0		0



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

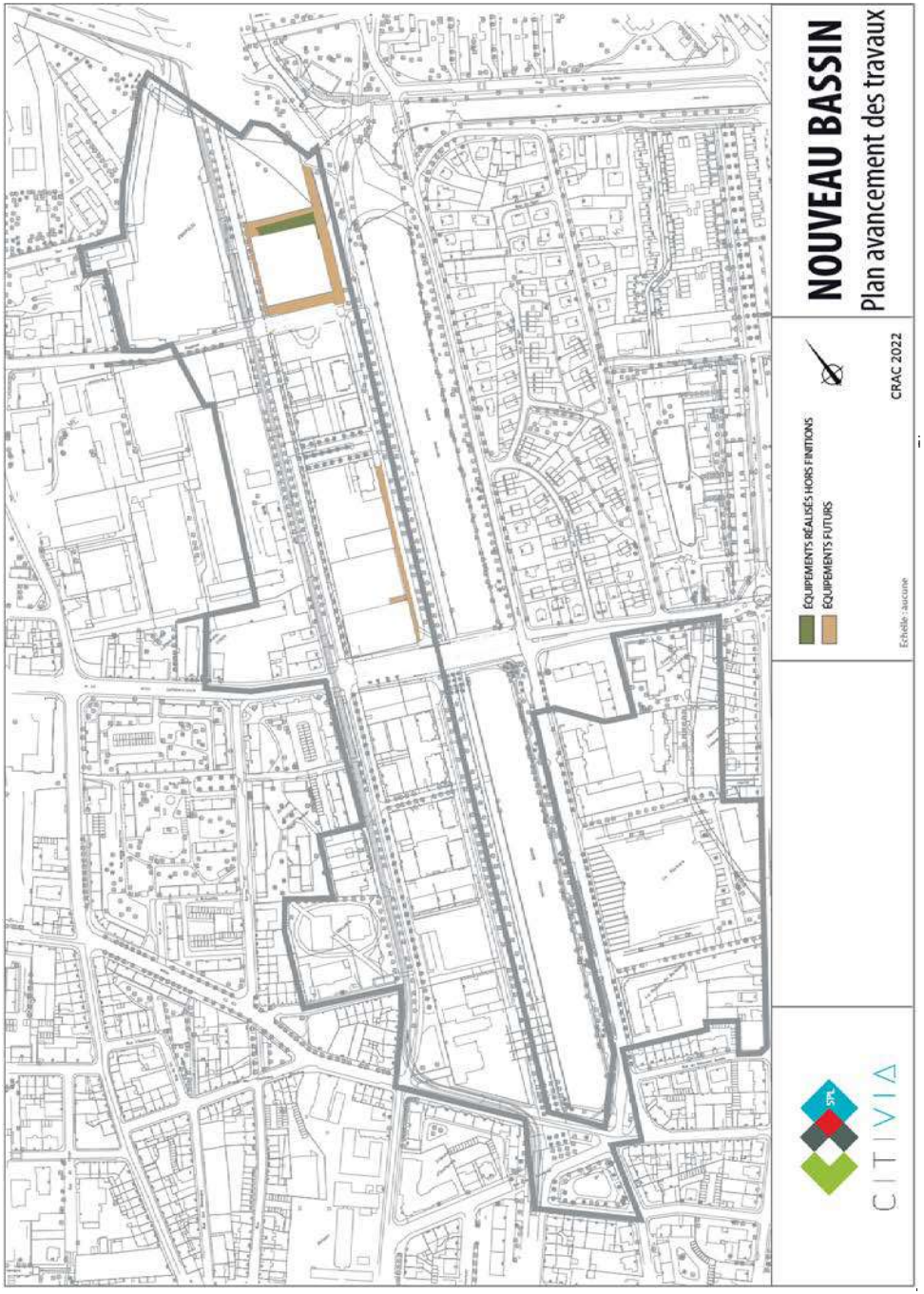
EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31/12/2022

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Souterrain Laederich, allée N. katz, berges sud, pont fixe, av Schuman (voie bus)	100%	30/12/1999	3 172	3 824
	Ponts de l'Ill et Quatelbach, carrefour Ill , VRNS)	100%	21/12/2001	1 888	2 258
	Square Modenheim, parc paysager berge nord/W. Wyler, Bains du Rhin, réseau d'eau potable)	100%	19/12/2002	2 569	4 269
	Transversale (secteur L2/B5)	100%		405	484
	Raccordement eau, eclairage Lefbvre	100%		109	131
	Parking et jardin des Teintures	**100%**		328	392
	Wyler - 2ème tranche	100%		1 773	2 121
	Rue Hugwald	**97%**		128	154
	Parking des Balles	100%		103	124
	Aménagements complémentaires diffus	28%		177	212
Total				10 652	13 969

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31/12/2022

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Rue Hugwald	**4%**		4	5
	Aménagements complémentaires	72%	2023à25	465	558
Total				469	563

Total général	**11 121**	**14 531**



E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31/12/2022

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux	BECM	1993	3 811	0
Travaux	BECM	1994	3 811	0
Travaux	Caisse d'Epargne	1995	3 049	0
Travaux	Sogenal	1999	762	0
Travaux	Caisse D'Epargne	2000	3 202	0
Travaux	BECM	2000	6403	0
Travaux	Société Générale	2000	1067	0
Travaux	Dexia	2003	4000	0
Travaux	Dexia	2005	4000	0
Travaux	Calyon	2006	3000	0
Travaux	Banque Populaire	2006	3000	0
Travaux	Caisse d'Epargne	2009	5000	0
Travaux	Caisse d'Epargne	2014	3009	0
Travaux	La Banque Postale	2015	3000	0
	Total Emprunt		47 114	0
Travaux	Ligne de trésorerie société	2001	319	0
Travaux	Ligne de trésorerie société	2002	900	0
Travaux	BECM/cession de créance	1999	2 173	0
Travaux	Dexia/ligne de trésorerie	2001	3 049	0
Travaux	Caisse d'épargne/ligne de trésor	2013	2 000	0
Avance	Ville de Mulhouse	2019	73	73
Travaux	Billet à ordre BECM	2017	1 000	0
Travaux	Billet à ordre BECM	2020	1 000	0
Travaux	Billet à ordre BECM	2023	1 000	1000
			11 517	1 073
Total			58 632	1 073

EMPRUNTS - RESTE A REALISER AU 31/12/2022

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant à mobiliser en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0
Total général			**58 632**	**1 073**

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (en K€)

		Budget		Fin 2021	2022		2023		2024		2025	
Ligne	Intitulé	Initial	CRAC 2021	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Nouveau
	Produits	34 671	48 845	47 320	105	47 425		47 425	1 048	48 472	663	49 135
1	CESSIONS	34 464	37 050	35 525	105	35 630		35 630	1 048	36 678	663	37 341
10	Cession collectifs	34 464	28 002	26 582		26 582		26 582	1 048	27 629	663	28 292
11	Cessions individuelles		315	315		315		315		315		315
12	Cessions activités				0	0		0		0		0
13	Cessions autres		8 734	8 629	105	8 734		8 734		8 734		8 734
2	SUBVENTIONS											
20	Subvention											
3	PARTICIPATIONS		11 243	11 243		11 243		11 243		11 243		11 243
30	Participation Equilibre		8 051	8 051		8 051		8 051		8 051		8 051
31	Participations autres		3 183	3 183		3 183		3 183		3 183		3 183
32	Participation Equipement publics		10	10		10		10		10		10
33	Participations à recevoir											
34	Participation compléments de prix											
4	PRODUITS DE GESTION	207	551	551		551		551		551		551
40	Produits financiers court terme		7	7		7		7		7		7
41	Produits financiers autres	207	2	2		2		2		2		2
42	Locations autres		169	169		169		169		169		169
43	Produits autres		373	373		373		373		373		373
5	TVA											
50	TVA sur dépenses											
	Charges	34 604	48 845	48 193	107	48 300	174	48 474	204	48 678	456	49 134
1	ETUDES	520	2 153	2 138	19	2 157	5	2 162	23	2 184	19	2 203
10	Etudes préalables		50	50		50		50		50		50
11	Etudes pré-opérationnelles		334	334		334		334		334		334
12	Etudes opérationnelles	520	1 767	1 753	19	1 772	5	1 777	23	1 800	17	1 817
13	Etudes révisions		2	0	0	0		0		0	2	2
2	MAITRISE DES SOLS	4 701	18 264	18 264		18 264		18 264		18 264		18 264
20	Acquisition indemnité rémun.	4 701	3 650	3 650		3 650		3 650		3 650		3 650
21	Acquisition indemnité non rémun.		13 792	13 792		13 792		13 792		13 792		13 792
22	Frais liés à l'acquisition		822	822		822		822		822		822
3	TRAVAUX	21 613	15 813	15 322	33	15 355	120	15 475	51	15 526	351	15 877
30	Mise en état des sols		481	462		462	24	486	25	511		511
31	Ouvrage de viabilité	21 613	13 671	13 197	21	13 218	13	13 231	26	13 257	441	13 698
32	Ouvrages de viabilité autres		34	35	5	40	90	130		130	-90	40
33	Ouvrages de batiments		1 511	1 511	7	1 517	-7	1 511		1 511		1 511
34	Ouvrages de bâtiments autres		-5	-5		-5		-5		-5		-5
35	Entretien des ouvrages		122	122		122		122		122		122
36	Travaux révisions											
39	Pénalités											
4	HONORAIRES AUX TIERS		37	37	0	37		37		37		37
40	Honoraires sur cession		11	11	0	11		11		11		11
41	Honoraires autres		26	26		26		26		26		26
5	REMUNERATION	1 937	2 460	2 363	8	2 371	8	2 379	55	2 434	53	2 487
50	Avance sur rémunération opérateur											
51	Rémunération forfaitaire		91	91		91		91		91		91
52	Rémunération de conduite opérationnelle	1 937	1 323	1 295	4	1 299	8	1 307	5	1 312	21	1 333
53	Rémunération de commercialisation		1 045	977	4	981		981	50	1 031	32	1 063
54	Rémunération financiere											
55	Rémunération de liquidation											
6	FRAIS FINANCIERS	4 222	8 421	8 387	26	8 414	24	8 438	56	8 494	17	8 511
60	Frais financiers court terme		2 059	2 025	26	2 052	3	2 055	6	2 061	13	2 074
61	Frais financiers sur emprunt	4 222	6 284	6 284		6 284	21	6 305	50	6 355	4	6 359
62	Frais financiers divers		77	77		77		77		77		77
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	1 611	1 698	1 683	20	1 703	17	1 721	19	1 739	16	1 755
70	Frais de gestion locatives		27	27		27		27		27		27
71	Frais de gestion	1 611	1 140	1 138		1 138		1 138	1	1 140		1 140
72	Impots et taxes		402	397	16	412	14	427	14	441	13	454
73	Frais d'information et de communication		127	118	5	123	3	126	3	129	3	132
74	TVA perdue sur prorata		2	2		2		2		2		2
75	Frais techniques opération autres											
8	TVA											
80	TVA sur recettes											
	RESULTAT D'OPERATION	67	0	-873	-2	-875	-174	-1 049	844	-205	207	1
	MOBILISATIONS		57 632	57 632		57 632	1 000	58 632		58 632		58 632
1	MOBILISATIONS		57 632	57 632		57 632	1 000	58 632		58 632		58 632
10	Emprunts reçus		53 556	53 556		53 556	1 000	54 556		54 556		54 556
11	Dépot de garantie		4	4		4		4		4		4
12	Avance de trésorerie		4 073	4 073		4 073		4 073		4 073		4 073
14	Participations à recevoir											
	AMORTISSEMENTS		57 632	56 559		56 559	1 000	57 559		57 559	1 074	58 632
1	AMORTISSEMENTS		57 632	56 559		56 559	1 000	57 559		57 559	1 074	58 632
10	EMPRUNTS REMBOURSES		53 556	53 556		53 556		53 556		53 556	1 000	54 556
11	Dépôt de garantie		4	3		3		3		3	1	4
12	Avance de trésorerie		4 073	3 000		3 000	1 000	4 000		4 000	73	4 073
14	Participation reçue											
	FINANCEMENT			1 074		1 074		1 074		1 074	-1 074	0
	TRESORERIE			1 306	1 283		77		806		-144	

VILLE DE MULHOUSE

NOUVEAU BASSIN	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2022

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2021	Actualisé au 31.12.2022	AU 31.12.2022	Dont en 2022	2023 à 2025	Dont en 2023
CHARGES						
Acquisitions foncières	18 264	18 264	18 264	0	0	0
Travaux et études	17 966	18 080	17 511	52	568	125
Rémunération	2 460	2 487	2 371	8	116	8
Frais financiers	8 421	8 511	8 414	26	97	24
Autres frais	1 735	1 792	1 740	21	52	17
TOTAL CHARGES	**48 845**	**49 134**	**48 300**	**107**	**834**	**174**
PRODUITS						
Cessions	37 050	37 341	35 630	105	1 711	0
Subventions	0	0	0	0	0	0
Participation d'équilibre VILLE	8 051	8 051	8 051	0	0	0
Participation autres	3 192	3 192	3 192	0	0	0
Participations EP	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	551	551	551	0	0	0
TOTAL PRODUITS	**48 845**	**49 135**	**47 425**	**105**	**1 711**	**0**

RESULTAT	**0**	**1**	**-875**	**-2**	**877**	**-174**

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN PERICENTRE - CONCESSION D'AMENAGEMENT ET D'ANIMATION D'OPAH RU – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2022 (CRACL) (533/1.4/1093)

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement sur le quartier Péricentre et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur le quartier de la Fonderie.
CITIVIA SPL a établi son Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2022 concernant le traité de concession d'aménagement de Péricentre dont le terme est fixé au 30 septembre 2027. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Pour rappel, la concession constitue un des leviers opérationnels de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier Péricentre et a deux objets :

- le traitement et la montée en gamme de l'habitat privé
- les aménagements et restructurations d'espaces publics.

I. Le traitement et la montée en gamme de l'habitat privé

L'essentiel du quartier Péricentre est formé d'habitat ancien (fin 19ième siècle, début 20ième), tout le périmètre est concerné par les problématiques relatives à la vétusté voire à l'indignité de certains logements. Pour remédier à ces situations, plusieurs actions sont mises en oeuvre :

1. une **Opération de restauration immobilière,** visant à la restauration des immeubles les plus dégradés (habitat indigne), couplée au dispositif d'autorisation de louer mis en place par délibération prise par m2A début 2019.

    - Sur le secteur Fonderie, le dossier de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) portant sur 23 immeubles a été établi en 2020. Ont été acquis pour l'année 2022, 2 immeubles et 3 logements en copropriétés. Au 31 décembre 2022, préalablement à l'engagement des travaux, 7 relogements ont été effectués par Citivia dans ce cadre et 4 relogements sont en cours.

- Sur les secteurs Franklin-Fridolin et Vauban Neppert, un diagnostic des immeubles pouvant faire l'objet d'une opération de restauration immobilière a été engagé en 2021 et s'est poursuivi en 2022.

  Le 14 décembre 2022, le conseil municipal a décidé d'engager les procédures de Déclaration d'Utilité Publique de l'ORI sur les quartiers Franklin-Briand et Vauban-Neppert. Les DUP concernent ainsi 9 immeubles dégradés sur Vauban-Neppert, 5 immeubles sur Franklin et 5 immeubles sur Briand.

  En mai 2023, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de ces deux opérations (Vauban-Neppert et Franklin-Briand) a été menée conjointement. Le 11 septembre 2023, le Préfet a déclaré l'utilité publique les deux opérations de restauration immobilière.

2. **L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** associée à une Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine spécifique : AMVP Fonderie.

La convention d'OPAH RU a été signée en juillet 2020 pour une durée de 5 ans. L'objectif est, dans le cadre de cette opération, d'améliorer (thermiquement et esthétiquement) 806 logements. Le bilan de l'animation de ce processus par Citivia pour l'année 2022 s'établit de la manière suivante :

- 109 contacts ont été pris, correspondant à 546 logements ;
- 144 visites réalisées par l'équipe du suivi animation, dont 71 dans le cadre de l'OPAH ;
- 128 logements ont bénéficié de subventions de l'Anah et / ou de la Ville de Mulhouse ;
- 1,4 M€ de travaux ont été générés ;
- 643 K€ de subventions ont été allouées, dont 130K€ par Ville au titre de l'AMVP.

En trois années d'exercice, 377 logements ont été traités sur un objectif fixé de 806 (taux d'avancement de 46%) pour un montant total de travaux de 4,8 M€. Il convient de noter les retards sur le volet « amélioration des logements ».

Le contexte économique, en particulier la hausse des prix des matériaux, ont eu pour effet pour cette 2022, de ralentir les investissements des propriétaires.

II. <u>Les aménagements et restructurations d'espaces publics</u>

Sur le secteur Fonderie**,** l'intervention sur l'habitat est étroitement articulée avec la restructuration de plusieurs espaces publics, également objet de la concession avec Citivia, permettant ainsi de contribuer au développement de l'attractivité résidentielle du quartier et d'assurer des connexions fonctionnelles et qualitatives vers le centre-ville proche.

Les aménagements à réaliser portent notamment sur :

- l'aménagement de la placette Kléber ;
- la percée d'une voie entre la rue F. Spoerry et la rue St Fiacre avec l'aménagement de l'espace public autour du gymnase de l'école Kléber et la requalification de la rue Saint-Fiacre.

A ces opérations d'aménagement, s'ajouteront des opérations à vocation immobilière et d'habitat neuf de qualité avec la :

- construction d'un ensemble d'environ 22 logements de part et d'autre du futur mail piéton Spoerry-St Fiacre. Cette opération permettra de proposer une offre de logements collectifs dans deux bâtiments de dimension modeste ;
- réalisation par DOMIAL d'une opération de logements pour réaliser une opération mixte constituée d'un petit collectif et de maisons de ville (environ 20 logements).

Les études de faisabilité et la rédaction des programmes pour l'aménagement de la placette Kléber et du mail Saint Fiacre ont été finalisées en 2022, avec l'appui de « l'Atelier Ruelle », urbaniste conseil. Sur la base de ces éléments, les études de Maitrise d'œuvre ont pu être engagées. Les travaux d'aménagement de la place Kleber devraient être engagés début 2024.

Préalablement à l'aménagement du mail Saint-Fiacre, l'acquisition de trois immeubles est rendue nécessaire, ceci pour permettre la réalisation de la liaison rue Spoerry - rue Saint Fiacre. En 2022, l'immeuble sis 37 rue du Manège a été acquis auprès de m2A Habitat. L'acquisition des immeubles sis 33 et 35 rue du Manège sera faite en 2023.

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, une participation de la Ville de Mulhouse d'un montant de 400 000 € a été versée au bilan de la concession en 2022. Tel qu'établi au 31 décembre 2022, ce bilan est légèrement déficitaire de 167 K€ en fin d'opération, essentiellement lié une augmentation des frais financier (suite à la hausse des taux d'intérêt) compensée en partie par la hausse des subventions ANRU/ANAH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2022 concernant la concession d'aménagement Péricentre ;
- autorise madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

PJ : Compte-rendu annuel à la collectivité 2022
Synthèse du bilan prévisionnel

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

OPERATION DE RENOVATION
URBAINE PERICENTRE MULHOUSE

QUARTIERS FONDERIE, FRANKLIN/BRIAND ET VAUBAN-NEPPERT

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022

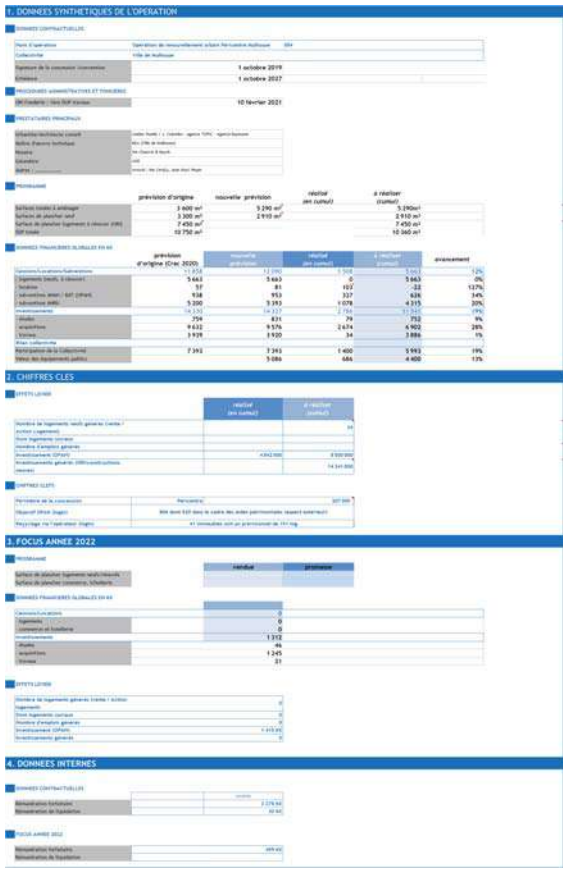
SOMMAIRE

I. CONTEXTE GENERAL 4
A. Données synthétiques de l'opération 4
B. Historique - Phases clés 5
C. Situation administrative 7
II. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION 8
ORI FONDERIE 9
1. CONTEXTE 9
A. Historique – Phases clefs 9
B. Situation administrative 9
2. AVANCEMENT 10
A. Cessions 10
B. Maîtrise foncière 10
C. Etudes 11
D. Travaux 12
3. ANALYSE & PERSPECTIVES 12
4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 13
ORI FRANKLIN BRIAND / ORI VAUBAN-NEPPERT 14
1. CONTEXTE 14
2. AVANCEMENT 14
3. ANALYSE & PERSPECTIVES 14
4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 15
SITE ADOMA QUAI D'ORAN 18
PLACE KLEBER 19
1. CONTEXTE 19
2. AVANCEMENT 19
A. Cessions 19
B. Maîtrise foncière 19
C. Etudes 19
D. Travaux 20
3. ANALYSE & PERSPECTIVES 20
4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 21
Ilot JARDINIERS 22
1. CONTEXTE 22
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 22
A. Cessions 22
B. Maîtrise foncière 22
C. Etudes 23

D. Travaux 23
3. ANALYSE & PERSPECTIVES 23
4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 24
MAIL SAINT FIACRE 26
1. CONTEXTE 26
Situation administrative 26
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 26
A. Cessions 26
B. Maîtrise foncière 27
C. Etudes 27
D. Travaux 27
3. ANALYSE & PERSPECTIVES 28
4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 29
LES ACTIONS DE RELOGEMENT 31
1. LA MISSION RELOGEMENT 31
2. RELOGEMENTS REALISES EN 2022 31
ANIMATION D'OPAH-RU FONDERIE 32
1. CONTEXTE 32
2. RESULTATS 2022 32
3. ANALYSE & PERSPECTIVES 33
4. ELEMENT CARTOGRAPHIQUE 35
III. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 36
IV. FINANCEMENT 36
V. ANALYSE ET PERSPECTIVES 37
VI. ANNEXES 38
A. Cessions 38
B. Participations 39
C. Subventions 40
D. Acquisitions 42
A. Equipements 45
B. Emprunts 46
VII. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION 47

I. CONTEXTE GENERAL

A. Données synthétiques de l'opération



B. Historique - Phases clés

La Ville de MULHOUSE s'est engagée au début des années 2000 dans un vaste projet de renouvellement urbain notamment sur les quartiers péricentraux Briand, Franklin, Vauban-Neppert, par le biais d'un GPV (Grand Projet de Ville), dans un premier temps puis avec le soutien du premier programme de l'ANRU en 2006.

Ces quartiers inscrits en Politique de la Ville en tant que quartiers prioritaires ont ainsi pu bénéficier de moyens financiers permettant la réalisation d'actions et d'opérations de façon concentrée (lieu et temporalité), créant des effets leviers et suscitant la mobilisation de promoteurs, d'investisseurs, de propriétaires d'immeubles…autant de partenaires contribuant au renouvellement de ces quartiers et à l'amélioration de la qualité de vie. La Ville de Mulhouse, pour sa part a financé les interventions sur les espaces publics créés ou rénovés, cofinancé les travaux de rénovation de logements, réalisé des équipements…

La Ville de Mulhouse a complété ce projet d'envergure, en lançant en 2008 le projet de Mulhouse Grand Centre (MGC) pour traiter de la dynamique du centre-ville en matière de commerces et services, de qualité des espaces publics, de design urbain et de signalétique et en mettant sur le marché une offre résidentielle « atypique » afin d'assurer une mixité dans un centre-ville qui était de plus en plus déserté par des CSP+.

Le projet s'étend aujourd'hui au Quartier Fonderie situé entre le quartier d'Affaires de la gare TGV et l'hyper centre-ville. Il s'agit de faire du Quartier Fonderie une extension du centre-ville, de la connecter à la ZAC Gare.

Aussi, les objectifs poursuivis sont de mettre en œuvre :

- Une stratégie de montée en gamme de l'habitat (rénovation énergétique, lutte contre la vacance, diversification du peuplement, rendre le quartier attrayant) ;
- Une requalification, restructuration des espaces publics et une amélioration du maillage interne et des liens vers le centre-ville, le Tram et la Gare.

Les actions et opérations portent également sur :

- L'obligation de travaux, sur les immeubles les plus dégradés des quartiers Fonderie, Franklin et Vauban-Neppert ; assortie d'une fiscalité spécifique du fait de l'inscription de ces quartiers prioritaires, les investisseurs pourront en bénéficier avec comme contrepartie la fixation d'un niveau d'exigence sur le programme et la qualité des travaux réalisés. Chaque propriétaire pourra bénéficier des aides et de l'accompagnement grâce à l'OPAH-RU ;

- Des opérations d'aménagement urbain sur différents sites, produisant des logements neufs et la création ou la requalification d'espaces publics. Par ailleurs, le recours au droit de préemption urbain permet de se saisir d'immeubles dégradés pour les inscrire dans le processus de l'OPAH – ORI. Les visites à la suite des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) permettent d'intervenir auprès des futurs propriétaires pour les accompagner dans une opération de rénovation qualitative.

Ces interventions sont crédibilisées et renforcées par un investissement important de la Ville de Mulhouse et de m2A. Cette implication des collectivités locales porte d'une part sur la rénovation ou la création d'espaces et d'équipements publics (rues et places, écoles, centres sociaux, …) et d'autre part, sur des politiques sociales, éducatives, économiques et culturelles fortes.

La mise en œuvre du projet mobilise ainsi l'ensemble des acteurs de la Ville :

- Les propriétaires individuels, les investisseurs et les promoteurs, pour la rénovation de l'habitat privé (OPAH, ORI) et la construction neuve,
- Les bailleurs sociaux pour des opérations d'amélioration, de construction, de réhabilitation et de résidentialisation de logements sociaux,
- Les collectivités, Ville de Mulhouse et m2A, interviennent directement dans la réhabilitation des espaces publics, la rénovation et l'extension des équipements éducatifs et sociaux de quartier ou par concession de maîtrise d'ouvrage sur les opérations d'aménagement,
- Les habitants et les acteurs sociaux et économiques des quartiers pour l'élaboration concertée des opérations et la mise en œuvre des projets de développement social, culturel et économique qui s'appuient sur la rénovation urbaine des quartiers.

C'est la combinaison de l'ensemble de ces actions qui conduira au renouvellement de ces quartiers.

C. Situation administrative

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse n°535/1.2.1/1800 désignant la SPL CITIVIA en qualité de Concessionnaire d'aménagement et autorisant Madame le Maire à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à CITIVIA :
  - 25 septembre 2019
- Signature de la concession d'aménagement :
  - 01 octobre 2019
- Délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération n°535/8.5/940C approuvant le lancement de l'OPAH-RU sur le quartier et la convention attachée à l'OPAH RU :
  - 30 septembre 2019
- Délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération n°532/232/1103C déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au profit de CITIVIA sur le périmètre de l'OPAH-RU pour la durée de la concession :
  - 10 février 2020
- Délibération de la Ville de Mulhouse autorisant le lancement de la Déclaration d'utilité Publique de travaux sur le quartier Fonderie
  - 17 juillet 2020
- Signature de la Convention partenariale de l'ANRU
  - Décembre 2020.
- Arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité Publique du premier programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier Fonderie de Mulhouse
  - 10 février 2021
- Délibération de la Ville de Mulhouse approuvant le retrait du 1 rue des Jardiniers du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie à Mulhouse
  - CM du 30 juin 2022
- Délibération de la Ville de Mulhouse approuvant le dossier d'enquête parcellaire
  - CM du 30 juin 2022
- Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 10 février 2021 portant déclaration d'utilité publique du projet de premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie à Mulhouse pour le retrait de l'immeuble du 1 rue des Jardiniers
  - 22 juillet 2022
- Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des immeubles à exproprier (Fonderie)
  - 6 décembre 2022

II. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION

Le programme d'intervention de CITIVIA SPL porte sur la mise en œuvre de trois Opérations de Restauration Immobilière (ORI), la rénovation d'espaces publics, la restructuration de l'îlot Saint Fiacre et l'animation d'une OPAH dans le quartier Fonderie.

CITIVIA se charge du relogement des ménages des immeubles acquis, pour permettre la poursuite du processus, soit de réhabilitation d'immeubles soit de démolition.

Les questions relatives aux subventions, participations, financement de ces opérations ainsi que la rémunération de l'aménageur sont traitées de façon globale en fin de rapport, avant les annexes.

ORI FONDERIE

1. CONTEXTE

La procédure d'aménagement de Restauration Immobilière permet d'imposer la réalisation de travaux aux propriétaires dont le patrimoine n'est pas entretenu. Elle s'accompagne d'un dispositif de subventions destiné à soutenir financièrement ces propriétaires (OPAH).

A. Historique – Phases clefs

Un premier dossier de DUP portant sur 23 immeubles a été établi en 2020. L'enquête publique s'est déroulée courant octobre et novembre de cette même année.

B. Situation administrative

10 février 2021 : prise de l'arrêté préfectoral de DUP
CM du 30 juin 2022 : approuvant le dossier d'enquête parcellaire
Arrêté préfectoral du 6 décembre 2022 portant ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des immeubles à exproprier.

2. AVANCEMENT

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Les prix de cession des immeubles sont établis en fonction de l'état initial de l'immeuble et du projet associé (PC) lors de la vente.

A.2- Cessions réalisées en 2022

Il n'y a pas eu de cession en 2022.

A.3. Cessions prévues en 2023.

- 58 rue du Manège
- 47 rue du Manège
- 25 rue du Manège

A.4. Cessions prévues en 2024

- 11 rue Kléber
- 2 rue Kléber
- 27 rue du Manège
- 10 rue Kléber

A.5. Moyens de commercialisation

Malgré un contexte qui s'est durci (hausse des coûts des matériaux, difficulté d'obtenir des prêts et augmentation des taux), le service commercialisation de CITIVIA maintien un contact avec des investisseurs. La désignation des acquéreurs s'effectuera sur la qualité du projet ainsi que sur l'offre de prix.

B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2022.

Acquisition des immeubles : 47 rue du Manège, 27 rue du Manège

Acquisition de lots en copropriétés au 2 et au 11 Kléber.

- Acquisitions réalisées en 2023.

Acquisition des immeubles : 34 rue Huguenin et 5 rue des Corneilles

Sur opportunité en fonction des situations :
- Acquisition possible en préemption
- Acquisition possible à l'amiable en fonction des négociations

- Lots en cours d'acquisition :

11 rue Kléber : lots de Monsieur ROBAZZA et de Monsieur CASTAGNOU (4 logements au total)
2 rue Kléber : lots de Monsieur HANS (1 logement)
A noter une procédure de cessibilité engagée pour ses lots

- En négociation :

1 rue des Monteurs
11 rue du Manège
Garages situés rue des Corneilles

B. 2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2021.

Sans objet

- Acquisition à réaliser en 2022.

Sans objet

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2022

58 rue du Manège : Permis de construire déposé à la mairie de MULHOUSE le 23 décembre 2021. Permis obtenu, la cession de l'immeuble est en cours par le service commercialisation de CITIVIA.

25 rue du Manège : Permis de construire déposé à la mairie de MULHOUSE le 14 avril 2022. Permis obtenu, la cession de l'immeuble est en cours par le service commercialisation de CITIVIA.

47 rue du Manège : Permis de construire déposé à la mairie de MULHOUSE le 21 juin 2022. Permis obtenu, la cession de l'immeuble est en cours par le service commercialisation de CITIVIA.

Des ventes à investisseurs seront ensuite réalisées une fois les permis de construire obtenus.

C.2 Etudes à réaliser en 2023

10 rue Kléber : Programmation et esquisses architecturales en cours d'étude.

27 rue du Manège : Etude architecturale en cours

5 rue des Corneilles, 12 rue Kléber, 1 rue des Jardiniers : Etude programmation en cours.

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2022

Pas de travaux réalisés.
Vidage et sécurisation des immeubles : 47 rue du Manège, 25 rue du Manège, 11 rue Kléber, 10 rue Kléber, 2 rue Kléber.

D.2 Travaux à réaliser en 2023

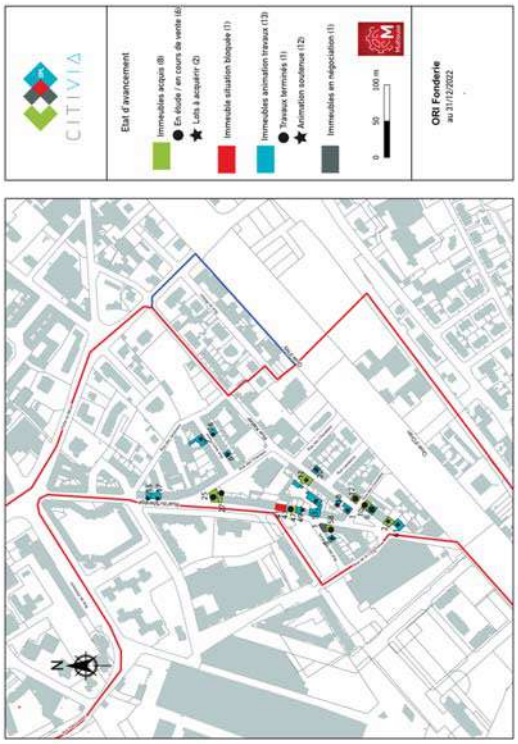
Sécurisation des immeubles 27 rue du Manège, 5 rue Corneilles, 2 rue Kléber et 11 rue du Manège.
Fin 2023 : démolition des garages rue des Corneilles.

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Le 1er programme de travaux porte sur 23 immeubles. Dès la prise de l'arrêté préfectoral, les notifications ont été envoyées aux propriétaires concernés, marquant le démarrage du suivi animation.

Cette animation se poursuit de manière soutenue afin d'assurer la réalisation des nécessaires travaux.

Compte tenu de la connaissance acquise sur le terrain (OPAH ORI Aménagement), une analyse concernant d'autres immeubles dégradés est en cours afin d'étudier l'opportunité d'enclencher la deuxième DUP sur ce périmètre de Fonderie.



ORI FRANKLIN BRIAND / ORI VAUBAN-NEPPERT

1. CONTEXTE

En 2022, un travail de terrain a permis d'identifier les immeubles présentant des désordres de nature à mobiliser l'outil coercitif ORI.
Lors du conseil municipal du 14 décembre 2022, la ville de Mulhouse a validé :

- le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Vauban-Neppert
- le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Franklin-Briand

Ces ORI s'inscrivent dans le prolongement de l'action menée sur les immeubles dégradés de ces deux quartiers dans le cadre de l'ANRU 1.

La ville a souhaité maintenir un dispositif financier de soutien aux travaux des propriétaires, identique à celui existant sur Fonderie.

2. AVANCEMENT

L'enquête publique préalable à ces 2 DUP travaux sera menée conjointement entre le 25 avril et 12 mai 2023.

- Quartier Vauban-Neppert : 9 immeubles dégradés en ORI

- Secteur Franklin-Briand :
  - Franklin : 5 immeubles dégradés en ORI
  - Briand : 5 immeubles dégradés en ORI

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

En mai 2023, le commissaire enquêteur rendra ses conclusions au Préfet.
L'arrêté préfectoral devrait être pris en septembre 2023. Les notifications seront transmises au cours du dernier trimestre 2023.
La ville et CITIVIA recentrent leurs actions à mener sur les axes rue Aristide Briand et rue Franklin en lien avec le dispositif de la Foncière.

Point de vigilance : CITIVIA ne disposant pas du droit de préemption sur ses secteurs, il convient au mandant d'associer étroitement CITIVIA sur les opportunités d'achat (lien VILLE / CITIVIA pour les DIA) ainsi que sur les références de prix sur ses secteurs.

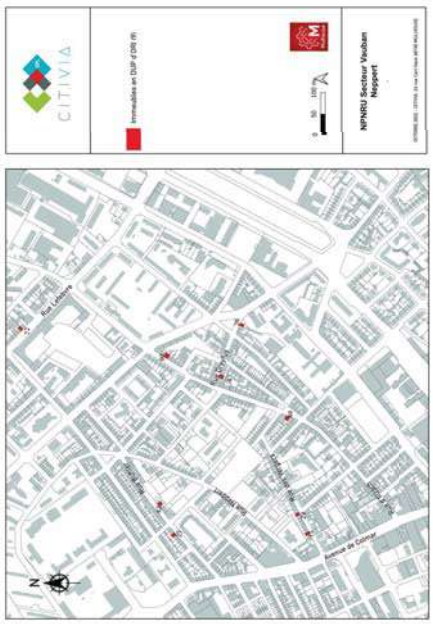


Figure 1 : Quartier Vauban-Neppert

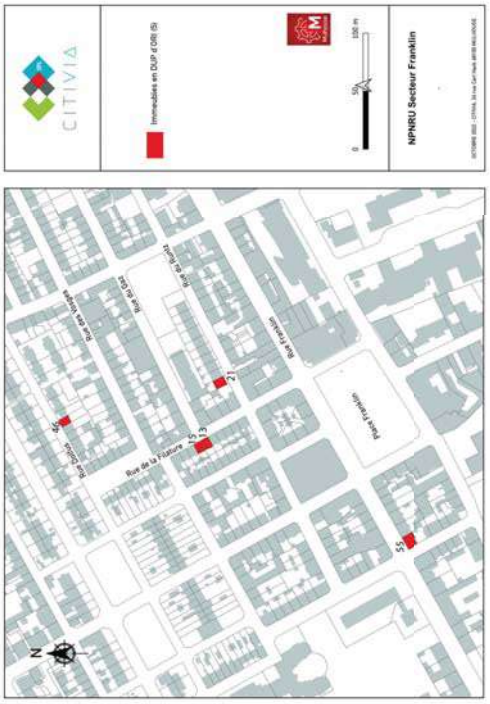


Figure 2 : Secteur Franklin

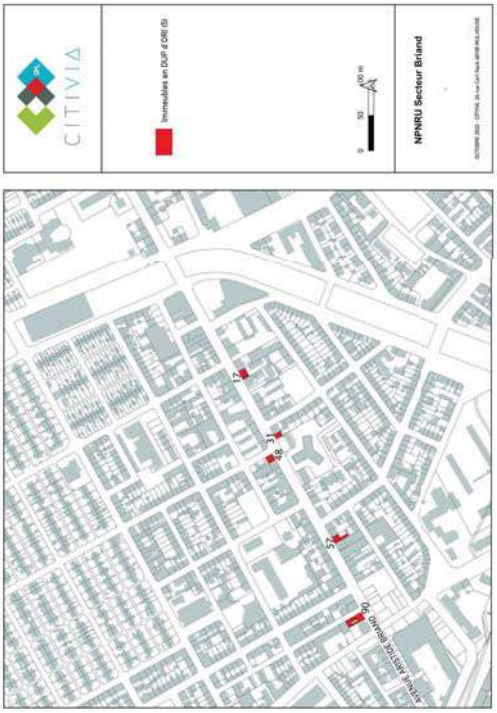


Figure 3 : Secteur Briand

SITE ADOMA QUAI D'ORAN

Lors du montage de la concession entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL, ce site avait été repéré pour mener une opération de démolition / reconstruction. Les études se sont poursuivies et une nouvelle orientation pour ce site a été déterminée, aussi l'opération ADOMA a été supprimée du programme de la concession.

PLACE KLEBER

1. CONTEXTE

Cette opération vise à requalifier un espace clef du quartier, autour duquel se développe quelques activités commerciales et de services à renforcer.

2. AVANCEMENT

A. Cessions

Sans objet : aucune acquisition ni cession n'est prévue.

B. Maîtrise foncière

Sans objet : aucune acquisition ni cession n'est prévue.

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2022

- Des études de faisabilité par Atelier Ruelle, urbaniste-conseil, ont démarré en 2020 et se sont poursuivies en 2021, permettant d'établir des principes d'aménagement des espaces publics et d'actualiser le plan guide secteur NPNRU.
Atelier Ruelle a finalisé les études de faisabilité ainsi que la rédaction du programme de l'aménagement de la place Kléber.
- Une convention de groupement de commande a été signée entre Ville de Mulhouse et Citivia pour réalisation des études et travaux des espaces publics dans le secteur de la Place Kleber. Les études AVP seront soumises au visa d'Atelier Ruelle.
- Démarrage des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Kleber par le BEA (Bureau des Etudes et Aménagement de la Ville de Mulhouse).

C.2 Etudes à réaliser en 2023

- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre (AVP - Avant-Projet, PRO/DCE – Projet / Dossier de Consultation des Entreprises, ACT – Assistance à la Passation des Marchés de Travaux).

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2022

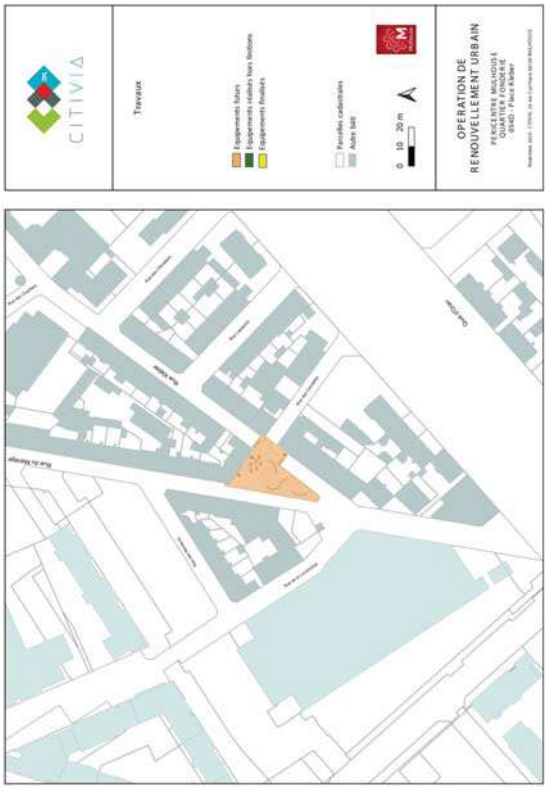
Sans objet

D.2 Travaux à réaliser en 2023

- Des travaux préparatoires aux travaux d'aménagement de la Place Kléber sont prévus fin 2023 dans le cadre de travaux de mise en état des sols.

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Les études de maîtrise d'œuvre ont démarré fin 2022 avec l'objectif d'une consultation des entreprises en septembre 2023 et d'un démarrage des travaux en janvier 2024.



ILOT JARDINIERS

1. CONTEXTE

L'opération de l'îlot Jardiniers s'inscrit dans les contreparties dues à Action Logement, permettant de percevoir les subventions de l'ANRU. Initialement, le bilan prévisionnel de la concession (octobre 2019) prévoyait un produit lié à sa vente qui a été supprimé lors du CRAC précédent, du fait d'une cession à l'euro symbolique.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

La cession sera réalisée à l'euro symbolique dans le cadre des contreparties de l'ANRU.

A.2- Cessions réalisées en 2022

Aucune cession n'a été réalisée.

A.3. Cessions prévues en 2023

Aucune cession n'est prévue.

A.4. Moyens de commercialisation

Sans objet : le terrain est destiné à Action Logement qui a désigné DOMIAL comme opérateur de l'opération immobilière.

B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2022

  Sans objet

- Acquisition à réaliser en 2023

  Il est prévu la signature de l'acte de vente des terrains propriétés de Batigère.

B. 2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2022.

  Sans objet

- Acquisition à réaliser en 2023.

  Sans objet

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2022

- Reprises d'études de faisabilité par Atelier Ruelle, urbaniste-conseil, permettant d'établir des principes d'aménagement de l'îlot Jardiniers et d'actualiser le plan guide secteur NPNRU.

C.2 Etudes à réaliser en 2023

- Finalisation de la fiche de lot destinée à l'opérateur d'Action Logement.

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2022

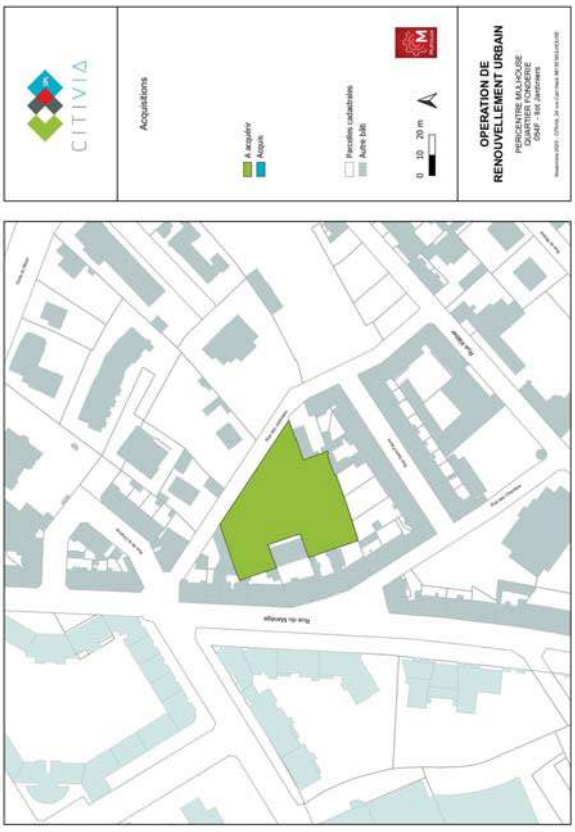
Sans objet

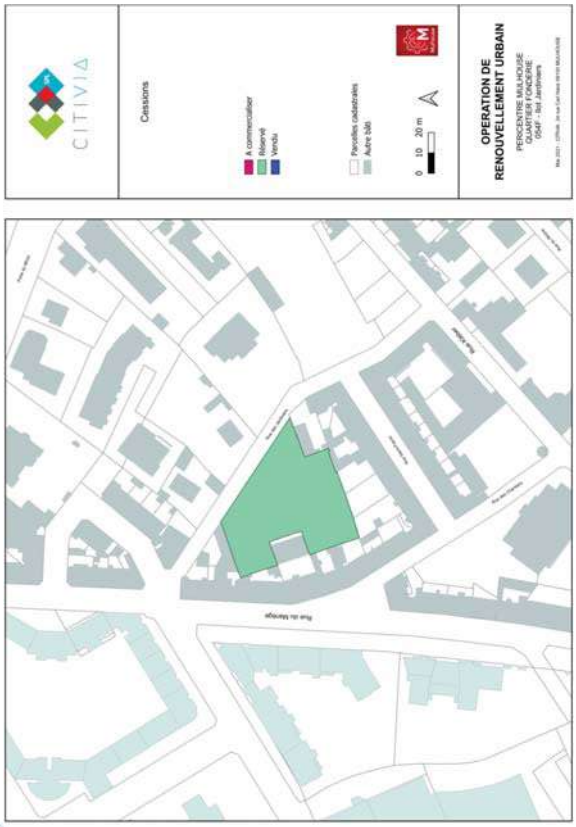
D.2 Travaux à réaliser en 2023

Réalisation d'études de sols.

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Le terrain sera remis à Domial, opérateur d'Action Logement pour réaliser une opération mixte constituée d'un petit collectif et des maisons de ville. Le calendrier de réalisation sera précisé par l'opérateur.





MAIL SAINT FIACRE

1. CONTEXTE

Situation administrative

Le mail Saint Fiacre constitue une intervention clef dans le projet Fonderie Est.
Par l'ouverture de l'îlot d'une part sur le mail de la Fonderie en direction de l'université, la plaine des sports mais aussi le pôle d'activités, il permet d'autre part de relier le square Jacquet et le centre-ville en empruntant la rue Saint Fiacre.
Deux petites opérations de construction de logements traiteront les pignons aveugles issus des démolitions ; l'espace public est réaménagé autour du gymnase et à proximité de l'école.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Les deux opérations constitueront environ 1420m² de sdp.
Le prix de cession moyen prévu au bilan est de 195€/m² sdp.

A.2- Cessions réalisées en 2022

Pas de cession réalisée.

A.3. Cessions prévues en 2023

Pas de cession prévue.

A.4. Moyens de commercialisation

- Supports : Site internet de CITIVIA, relation avec les journaux spécialisés, …
- Collaboration étroite avec les acteurs du milieu économique local : collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux, etc.
- Recensement d'investisseurs intéressés par le secteur

B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2022

Acquisition de l'immeuble 37 rue du Manège à m2A Habitat.

- Acquisition à réaliser en 2023
  - Acquisition de l'immeuble 33 rue du Manège ainsi que le fonds de commerce (restauration rapide).
  - Fonds de commerce au 35 rue du Manège : une éviction commerciale est prévue pour la boulangerie.

B. 2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2022

  Sans objet

- Acquisition à réaliser en 2023

  Sans objet

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2022

- Actualisation et finalisation de l'étude de faisabilité par Atelier Ruelle, urbaniste-conseil, permettant d'établir des principes d'aménagement des espaces publics, de préciser les capacités des nouveaux programmes et d'actualiser le plan guide secteur NPNRU.
- Finalisation du programme des aménagements du mail Saint Fiacre

C.2 Etudes à réaliser en 2023

- Etablissement de fiches de lots destinées au(x) futur(s) opérateur(s).
- Passation d'un marché avec le BEA (Bureau des Etudes et Aménagement de la Ville de Mulhouse) pour réalisation des études d'aménagement du secteur Mail Saint-Fiacre. Les études AVP seront soumises au visa d'Atelier Ruelle.
- Etudes diverses (diagnostics amiante-plomb avant démolition, sondages sols, maîtrise d'œuvre travaux de démolition, …).

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2022

Sans objet

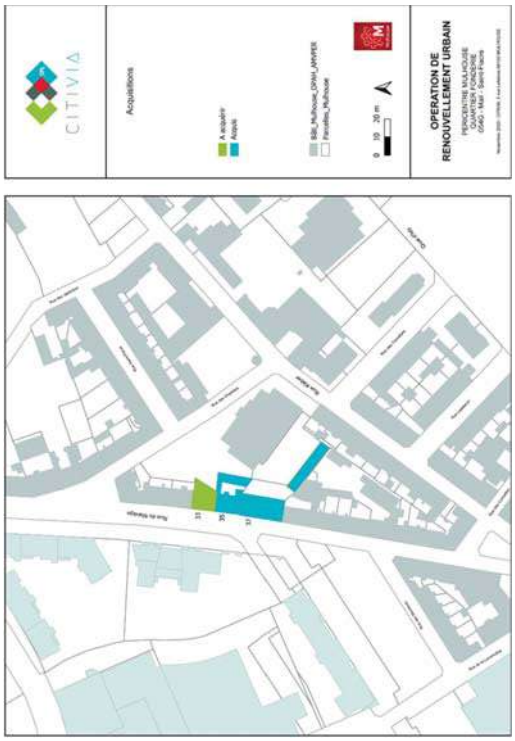
D.2 Travaux à réaliser en 2023

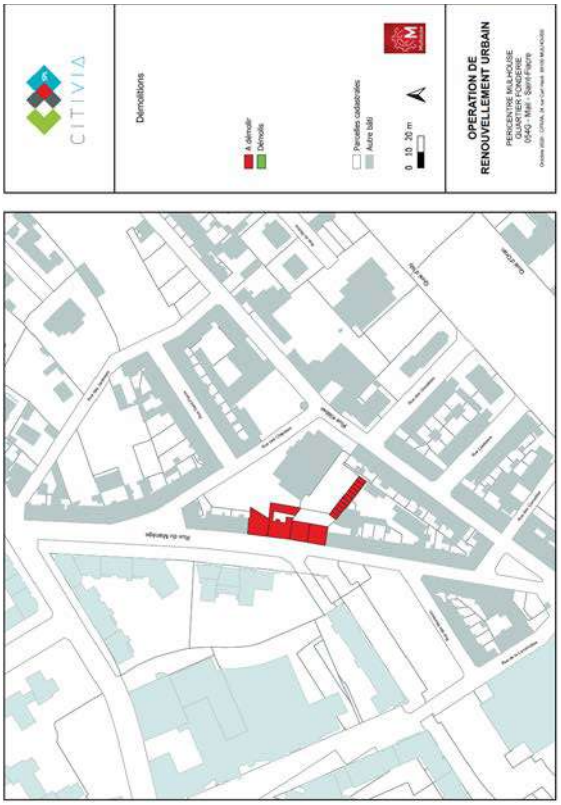
Prévision de 17 K€ (suppressions branchements concessionnaires, sécurisation, …) liée aux démolitions des 3 immeubles acquis.

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Afin de mener à bien les acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération, un dossier de DUP est en cours d'établissement. Cela permettra de faciliter les dernières négociations dans la mesure où le dossier de DUP ouvre droit à des indemnités supplémentaires (dites de réemploi) pour le propriétaire.

Le dossier de DUP intégrera les 3 immeubles à acquérir sur la rue du Manège (33, 35 et 37 rue du Manège). Ce dossier intégrera également l'immeuble du 6 rue des Jardiniers et terrains appartenant à Batigère rue des Jardiniers (opération Ilot Jardiniers), l'immeuble 5 rue des Corneilles et enfin une impasse à l'arrière des immeubles du 4 au 10 rue Kléber.





LES ACTIONS DE RELOGEMENT

1. LA MISSION RELOGEMENT

CITIVIA se charge de la gestion du relogement des ménages issus des immeubles acquis. Ces bâtiments nécessiteront des travaux de transformation importants en ORI ou seront destinés à la démolition dans le cadre du projet d'aménagement.

Le relogement constitue une thématique importante du projet. L'objectif est de permettre à chaque ménage, quel que soit sa composition, son origine ou ses revenus, de bénéficier d'un habitat adapté à ses besoins. Un accompagnement social est également mis en place pour les ménages les plus fragiles.

CITIVIA a mobilisé les associations APPUIS et ALEOS à partir de 2020 pour la réalisation de ces relogements.

2. RELOGEMENTS REALISES EN 2022

- ORI Fonderie : 3 relogements réalisés.
- Mail Saint-Fiacre : 4 relogements réalisés.

Au total, au 31/12/2022, 7 relogements ont été assurés. 4 relogements sont en cours.

ANIMATION D'OPAH-RU FONDERIE

1. CONTEXTE

La Ville de Mulhouse a engagé depuis près de 15 ans un ambitieux programme de renouvellement urbain sur les quartiers anciens. Trois opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU) ont déjà été menées sur les quartiers Vauban-Neppert, Briand et Franklin. Ces opérations, dont le pilotage a été confié à CITIVIA dans le cadre d'une concession d'aménagement, ont permis la rénovation de plus de 4000 logements.

L'OPAH permet d'engager un premier volet d'actions concernant l'habitat ancien dans le quartier Fonderie. Cette OPAH-RU vise notamment à assurer une montée en gamme qualitative du parc de logements existants dans ce quartier afin d'en faire un élément constitutif du cœur d'agglomération.

A ce jour, la partie sud du quartier Péricentre, qui a vu se réaliser la ZAC Fonderie, a permis la construction d'environ 800 logements neufs, et de plusieurs équipements publics, et qui voit la montée en puissance du Village Industriel (KM0, accélérateur de l'industrie du futur…), toutefois, cela n'a fait l'objet d'aucune intervention ciblée sur l'habitat ancien.

La stratégie d'intervention sur l'habitat portée par l'OPAH :

- Rendre le quartier attrayant
- Eradiquer l'habitat indigne du quartier
- Proposer un habitat performant
- Diversifier le peuplement
- Réduire de manière forte la vacance (taux actuel de 20 %)
- Observer et accompagner les grandes copropriétés

L'objectif est le traitement de 806 logements à traiter en OPAH. Cet objectif intègre 130 immeubles avec aides pour la mise en valeur du patrimoine (travaux extérieurs) soit 520 logements et 21 immeubles en première phase d'ORI soit 84 logements.

2. RESULTATS 2022

- 109 contacts correspondant à 546 logements
- 144 visites réalisées dont :
  - 71 visites réalisées en OPAH
  - 23 visites réalisées dans le cadre du permis de louer
  - 50 visites réalisées dans le cadre des vérifications de la « décence CAF »
- 128 logements ont bénéficié de subventions (65% des objectifs atteints pour 2022)
- 1 415 K€ de travaux générés pour 643 K€ de subventions engagées (dont 130 K€ Ville de Mulhouse)

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

La convention d'OPAH-RU a été signée en juillet 2020. Depuis le lancement de l'OPAH, 394 contacts ont été pris et 645 visites réalisées toutes thématiques confondues.

En trois années d'exercice, les objectifs globaux ont été atteints à 78% avec 377 logements traités pour 4 842K€ de travaux TTC.

L'année 2022 marque un recul du niveau de dépôt des dossiers traditionnels PO et PB. Un dossier important en copropriété (10 rue du Rhône) a été déposé et engagé (38 logements, 408 420 € TTC de travaux et 116 487 € de subvention ANAH). 4 propriétaires d'immeubles ont opté pour des programmes de travaux importants non éligibles aux aides ANAH soit 16 logements (13 en 2021). Comme pour les années précédentes, il est à noter que ces réhabilitations « hors aides ANAH » (59 logements en 30 mois) sont de bonne qualité. Elles participent à la transformation du quartier en offrant des logements rénovés équivalent à du neuf.

2 dossiers de propriétaire bailleur Anah (réfection globale LHI) en ORI n'ont pas pu être déposé en 2022 (augmentation du coût des travaux et prêt bancaire refusé).

Les transactions immobilières matérialisées par les DIA ont baissé entre 2022 et 2021 (17 en 2022 contre 31 en 2021). La hausse des taux, l'évolution des coûts des matériaux et l'inflation ont des répercussions sur les investissements des propriétaires bailleurs mais également des propriétaires occupants.

Les dossiers AMVPER mobilisent des financements nécessaires de la ville de Mulhouse mais qui s'activent en lien avec les transformations des espaces publics. Ces dernières n'ont pas encore débuté.

<u>Les perspectives en 2023/2024 :</u>

- La réactivation des contacts :
  - Actions auprès des prescripteurs :
    - Auprès des propriétaires : Courriers (début d'année), relance téléphonique des contacts (mensuellement), tractage ciblé avec exemple de financement, Forum du bailleur solidaire en septembre 2023 à Mulhouse
    - Auprès des syndics de copropriété : Petit déjeuner syndic
    - Auprès des commerçants : affichage
    - Aux agences immobilières et notaires : courrier (début d'année)
  - Actions toutes cibles
    - Interview M+ d'un propriétaire ayant bénéficié de subvention
    - Poursuite de la signalétique de chantier

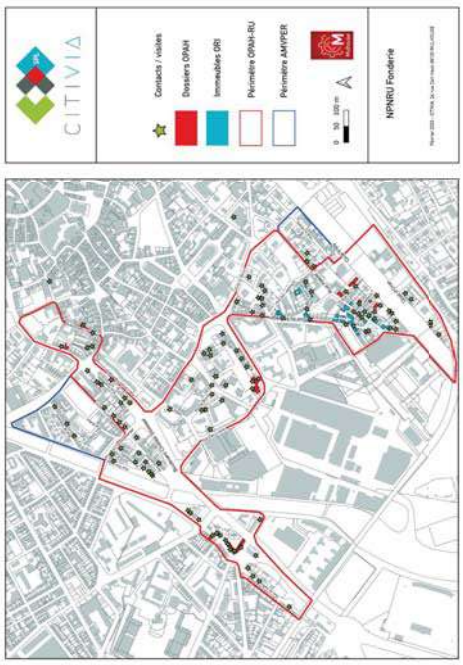
- Le croisement des fichiers (CAF/Permis de louer) : CITIVIA a accompagné la Ville et M2A dans la mise en place d'une phase plus coercitive dans le cadre du permis de louer avec l'établissement des amendes pour les propriétaires n'ayant pas procédé à la demande d'autorisation préalable de mise en location. Le croisement des fichiers CAF/propriétaires avec une articulation entre la Ville de Mulhouse, m2A, la CAF et les services de l'Etat a été nécessaires. La convention a été mise en place par la ville et M2A. L'envoi du courrier Préfecture n'a pas encore été acté. CITIVIA se tient à disposition de la ville pour lancer le plus rapidement possible la procédure afin d'orienter les propriétaires concernés vers une démarche de vérification de leur logement. Un envoi par phasage a été proposé afin d'être plus réactif dans la réalisation des visites et l'envoi des constats à la Ville/M2A.

- La procédure de contrôle de décence engagée en janvier 2021 devrait entrer dans une phase plus coercitive avec l'obligation rappelée aux occupants de permettre la visite des logements. Cette action permettra aux propriétaires de lancer une démarche de mise aux normes avec les aides de l'OPAH qui leurs seront proposés.

- Animation ORI : CITIVIA mobilise son réseau des investisseurs locaux et nationaux pour permettre le maintien d'une dynamique de recyclage des immeubles acquis et le dépôt de dossiers ANAH (47 Manège, 25 Manège et 58 Manège). Des alternatives sont également recherchées pour intensifier le recyclage (discussion en cours avec DIGNEO).

- Les premiers travaux engagés et visibles dans le quartier vont permettre de créer une dynamique vertueuse de réhabilitation. Cet effet d'entrainement engagera d'autres propriétaires à leur tour dans les travaux. En parallèle, les travaux programmés sur les espaces publiques dès 2023 et les programmes d'aménagement s'inscrivent dans cette dynamique positive de renouvellement urbain du quartier.

4. ELEMENT CARTOGRAPHIQUE



III. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

L'aide publique en soutien financier de la concession la plus importante est représentée par la participation de la Ville de Mulhouse, à hauteur de 7 393 K€.

L'ANRU apportait initialement son soutien financier à hauteur de 5 200 K€ (mobilisé sur 054Z). Après l'engagement effectif de toutes les opérations en 2022, le montant global ANRU engagé est porté à 5 393 K€ et réparti dorénavant par sous opération.
Une avance a été versée à la concession en 2022 d'un montant de 1078 K€. Le versement a été réalisé sur chacune des opérations (Hors 054Z).

Le financement du suivi animation durant les 5 années de l'OPAH (1er juillet 2020 > 1er juillet 2025) est assurée en partie par :

- L'ANAH dont le montant de la subvention (part fixe) s'élevait initialement à 625 K€ a été réévaluée à 630 K€ (630225€). En effet l'ANAH a réévalué l'ingénierie de la première année (2020) de 5K€ (5225€) la faisant passer de 62,5 K€ à 67,7 K€.
- L'ANAH avec une part variable chaque année en fonction des dossiers réalisés. Elle est perçue en année N+1 après transmission des justificatifs. Il a été perçu au titre de cette part variable :
  - En 2021, cette prime s'est élevée à +1 K€ (1400 €)
  - En 2022, cette prime s'est élevée à +8 K€ (8120 K€)
- La Banque des Territoires participe à hauteur de 312,50 K€

Conformément à une convention signée entre la Banque des Territoires et la Ville de Mulhouse, la subvention BDT est versée directement à la ville. Cette dernière la versera à CITIVIA qui l'intègrera à l'opération 054Z Actions Globales. Les demandes de subventions sont réalisées par la Ville de Mulhouse à la BDT via des justificatifs transmis par CITIVIA. En 2022, la ville a versé 125 K€ correspondant aux années 2020 et 2021.

IV. FINANCEMENT

L'opération ne fait pas l'objet de souscription d'emprunt à long terme. Son déficit de trésorerie est financé aujourd'hui par un crédit de trésorerie à court terme ajusté et renouvelé annuellement.

En 2022, le crédit de trésorerie autorisé a été de 3,5 M€ et au 31/12/2022, 2,5 M€ ont été mobilisés.

Pour 2023, le crédit de trésorerie prévisionnel estimé est 3,5 M€.

V. ANALYSE ET PERSPECTIVES

En OPAH RU et ORI :

L'année 2022 marque un recul du niveau de dépôt des dossiers. L'animation de l'OPAH durant cette troisième année a permis de concrétiser un dossier important en copropriété : le 10 rue du Rhône (38 logements, 408 420 € TTC de travaux et 116 487 € de subvention ANAH. 4 propriétaires d'immeubles ont opté pour des programmes de travaux importants non éligibles aux aides ANAH soit 16 logements (13 en 2021). La hausse des taux, l'évolution des coûts des matériaux et l'inflation ont des répercussions sur les investissements des propriétaires bailleurs mais également des propriétaires occupants.

Le travail de terrain en OPAH et ORI, combiné aux études urbaines, ont conduit CITIVIA à identifier des pistes de travail permettant de diversifier l'offre de logements. Elles seront travaillées d'ici la fin d'année 2022 dans l'optique d'apporter une diversité de produits immobiliers, l'objectif étant de maintenir le niveau de participation de la Ville de Mulhouse et le montant de la subvention ANRU.

En aménagement :

Les études concernant les secteurs d'aménagement (Place Kléber, Mail et rue Saint-Fiacre, îlot Jardiniers) ont été menées avec Atelier Ruelle et se finaliseront en 2022 par la validation du programme des espaces publics et par l'établissement des fiches de lots destinées aux constructeurs des parcelles à céder.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2022 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2022 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2022 (donc en euros constants), cependant l'impact conjoncturel post-covid et le conflit en Ukraine ne sont pas pris en compte ;
- Analyse finalisée sur les évolutions de la règlementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement qui engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
  - Etudes opérationnelles – Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
  - Rémunération de conduite opérationnelle
  - Travaux de viabilité

VI. ANNEXES

A. Cessions

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP m²	Prix en k€
054 A - ORI FONDERIE						
			Sous total 054 A	0	0	0
054 B - ORI FRANKLIN						
			Sous total 054 B	0	0	0
054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT						
			Sous total 054 C	0	0	0
Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP m²	Prix en k€
054D - PLACE KLEBER						
			Sous total 054 D	0	0	0
Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP m²	Prix en k€
054E - ORAN						
			Sous total 054 E	0	0	0
054F - JARDINIERS						
			Sous total 054 F	0	0	0
054G - MAIL						
			Sous total 054 G	0	0	0
Total cessions réalisées				0	0	0

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m²	SDP m²	Prix en k€
054 A - ORI FONDERIE					4345	3451
					Sous total 54 A	3451
054 B - ORI FRANKLIN					1989	935
					Sous total 54 B	935
054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT					2340	1000
					Sous total 54 C	1000
054D - PLACE KLEBER						0
					Sous total 54 D	0
054E - ORAN						0
					Sous total 54 E	0
054F - JARDINIERS						
		Cession Euro symbolique Action Logement				0
					Sous total 54 F	0
054G - MAIL					1420	277
					Sous total 54 G	277
Total cessions - stock restant à réaliser au 31/12/2022						5663
TOTAL GENERAL						5663

B. Participations

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financeur	Date de la Convention	Montant en k€
Participations 2019	Ville	01/10/2019	200
Participations 2020	Ville	01/10/2019	400
Participations 2021	Ville	02/10/2019	400
Participations 2022	Ville	03/10/2019	400
		Total Ville	1400
		Total Autres	0
Total participations réalisées			1400

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
Participations reste à réaliser	Ville	01/10/2019	5993
		Total Ville	5993
		Total Autres	0
Total participations restant à réaliser			5993

TOTAL GENERAL	7 393

C. Subventions

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
054 A - ORI FONDERIE			
Subvention ANRU	ANRU	07/12/2020	296
		Sous total 054 A	296
054B - ORI FRANKLIN			
Subvention ANRU	ANRU	07/12/2020	113
		Sous total 054 B	113
054C - ORI VAUBAN-NEPPERT			
Subvention ANRU	ANRU	07/12/2020	134
		Sous total 054 C	134
054D - PLACE KLEBER			
Subvention ANRU	ANRU	07/12/2020	32
		Sous total 054 D	32
054F - JARDINIERS			
Subvention ANRU	ANRU	07/12/2020	105
		Sous total 054F	105
054G - MAIL			
Subvention ANRU	ANRU	07/12/2020	398
		Sous total 054G	398
054 Z - ACTIONS GLOBALES			
Subvention année 2020 (OPAH)	ANAH part fixe	01/07/2020	68
Subvention année 2020 (OPAH)	ANAH part variable	01/07/2020	1
Subvention année 2021 (OPAH)	ANAH part fixe	01/07/2020	125
Subvention année 2021 (OPAH)	ANAH part variable	01/07/2020	8
Subvention année 2020-2021 (OPAH)	SDC	01/07/2020	125
		Sous total 54 Z	327
Total subventions réalisées au 31/12/2022			1405
		dont ANRU	1078
		dont ANAH et CDC	327

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
054 A - ORI FONDERIE			
Subvention ANRU	ANRU	07/12/2020	1185
		Sous total 054 A	1185
054B - ORI FRANKLIN			
Subvention ANRU	ANRU	07/12/2020	453
		Sous total 054 B	453
054C - ORI VAUBAN-NEPPERT			
Subvention ANRU	ANRU	07/12/2020	534
		Sous total 054 C	534
054D - PLACE KLEBER			
Subvention ANRU	ANRU	07/12/2020	128
		Sous total 054 D	128
054F - JARDINIERS			
Subvention ANRU	ANRU	07/12/2020	421
		Sous total 054F	421
054G - MAIL			
Subvention ANRU	ANRU	07/12/2020	1593
		Sous total 054G	1593
054 Z - ACTIONS GLOBALES			
OPAH années 2022-2023-2024	ANAH	01/07/2020	438
Suivi animation OPAH 2022-2023-2024	Banque des T	01/07/2020	188
		Sous total 054Z	625
Total subventions restant à réaliser au 31/12/2022			4 939
		dont ANRU	4314
		dont ANAH et CDC	625

TOTAL GENERAL		6 345
	Dont ANRU	5393
	Dont ANAH CDC	952

D. Acquisitions

a. Acquisitions privées

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 décembre 2022

Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054A - ORI FONDERIE							
KH 12	042D Concession MGC	25 rue du Manège	01/10/2019	189		395	160
KV 2	M. KARAKAS et Mme GORURYILMAZ	58 rue du Manège	24/09/2020	95	187		100
KH 42	Consorts FELMANN/BLANGENWITSCH	1 rue des Jardiniers	26/01/2021	213	141		82
KV 107	SCI LEILA 3	8/10 rue Kléber	06/04/2021	391	470		250
KV 104	Epoux INAL - Lots 3, 9 et 16	2 rue Kléber	19/05/2021	315	97		32
KV 104	Mme BRENDLEN épouse KLEIN - Lots 2 et 8	2 rue Kléber	19/05/2021	315	53		11
KV 39	M. BEN AMAR et Mme OUHMAD - lots 4, 11 et 12	11 rue Kléber	19/05/2021	274	77		14
KV 39	M. STEPHANUS - lots 5, 14 et 15	11 rue Kléber	19/05/2021	274	97		14
KV 89	M. WINKLER	12 rue Kléber	19/05/2021	183	343		200
KV 39	DDFIP 54 - Mandataire de M. KEBBAL - Lots 3/7/13 et 16	11 rue Kléber	18/02/2022	274	86		10
KV 23	AGRASC - 47 Manège	47 rue Manège	18/02/2022	160	158,94		98
KH 11	SCI MAN - M. DRIEUX	27 rue Manège	07/09/2022	123	96		80
KV 104	Succession Monteiro enfants CORREIA DA FONSECA- Lots 4/10 et 15	2 rue Kléber	05/10/2022	315	98		32
KV 104	M. WIDOLFF - lots 1, 5, 11, 12 et 14	2 rue Kléber	30/11/2022	315	97,85		37
			Sous total 054 A	3 436	2 001,70	395,00	1120
Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054 B - ORI FRANKLIN							
			Sous total 054 B	0	0	0	0
Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT							
			Sous total 054 C	0	0	0	0
Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054D - PLACE KLEBER							
			Sous total 054 D	0	0	0	0
Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054E - ORAN							
			Sous total 054 E	0	0	0	0

Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054F - JARDINIERS							
			Sous total 054 F	0	0	0	0
Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054G - MAIL							
KV 19	SCI HUBERT MARCAIS	35 rue du Manège	30/09/2020	318	505,04		350
KV 19	SARLU le Monde du Burger (Indemnité éviction commerciale)	35 rue du Manège	29/10/2021	318	56		105
KV 20 / KV 44	M2A Habitat	37 rue du Manège / rue Kléber	07/09/2022	1324		1070,41	913
			Sous total 054 G	1 960	561	1 070	1368
			Total acquisitions réalisées au 31/12/22	5 396	1 122	1 465	2 488

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 décembre 2022

Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054A - ORI FONDERIE							
Provision pour acquisitions							2104
						0	2104
054B - ORI FRANKLIN							
Provision pour acquisitions							1337
						0	1337
054C - ORI VAUBAN-NEPPERT							
Provision pour acquisitions							1499
						0	1499
05D - PLACE KLEBER							
Provision pour acquisitions							
						0	0
054E - ORAN							
Provision pour acquisitions							
						0	0
054F - JARDINIERS							
Provision pour acquisitions							846
							846
054G - MAIL							
Provision pour acquisitions fonds de commerces (33 et 35 rue du Manège)							430
KV 18	Epoux D'OLIVEIRA E SILVA	33 rue du Manège	06/02/2023	178		469,4	295
							725

Total acquisitions restant à réaliser au 31/12/2022	6511

TOTAL GENERAL	8999

b. Acquisitions collectivités

Aucune acquisition auprès de la Collectivité n'est prévue.

A. Equipements

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Valeur H.T. en k€
054D	Aménagements place Kleber	6,7%		17,26
54G	Aménagement mail Manège, Maraîchers, Saint-Fiacre	35,2%		1 746,48
Total				1 764

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€
054D	Aménagements place Kleber	93,3%	2025	241,54
54G	Aménagement mail Manège, Maraîchers, Saint-Fiacre	64,8%	2027	3 212,46
Total				3 454

TOTAL GENERAL	5 218

B. Emprunts

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Ligne de trésorerie jusqu'au 30/06/2022	B.E.C.M	01/07/2021	700	0
Ligne de trésorerie de 3,5M € jusqu'au 30/06/23	B.E.C.M	01/07/2022	2 500	2 500
		Total	3 200	2 500
AVANCE DE TRESORERIE VILLE			0	0
Total			3 200	2 500

EMPRUNTS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Ligne de trésorerie de 4,5M € du 01/07/23 au 31/07/24	B.E.C.M	01/07/2023	3 500	
Total			3 500	0

VII. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	TVA	Bilan initial CRAC 2020	CRAC 2021	Fin 2021 Année	2022 Année	2022 Cumul	2023 Année	2023 Cumul	2024 Année	2024 Cumul	2025 Année	2025 Cumul	Au delà	Nouveau
Produits	0,00	19 259	19 273	1 138	1 771	2 909	1 415	4 324	2 103	6 604	4 132	11 036	3 336	19 445
CESSIONS	0,00	5 663	5 663	0	0	0	330	330	494	824	2 907	3 731	2 832	5 663
Cessions collectifs	20,00	277	277	0	0	0	0	0	0	0	277	277	0	277
Cessions individuelles	20,00	5 065	5 265	0	0	0	330	330	494	824	1 730	2 554	2 647	5 265
Cessions activité	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cessions individuelles (réhabilité)	20,00	380	198	0	0	0	0	0	0	0	0	0	198	198
SUBVENTIONS	0,00	6 138	6 144	68	1 337	1 406	727	2 133	727	2 859	727	3 586	2 759	6 345
Subventions Europe	0,00	5 205	5 205	0	1 204	1 204	404	1 608	539	2 157	539	2 696	2 696	5 393
Subventions autres	0,00	933	940	68	133	202	323	525	188	702	188	890	63	952
PARTICIPATIONS	0,00	7 363	7 363	1 000	400	1 400	400	1 800	1 400	3 200	1 400	4 600	2 763	7 363
Participation d'équilibre	0,00	7 363	7 363	1 000	400	1 400	400	1 800	1 400	3 200	1 400	4 600	2 763	7 363
Participation autres	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participation Equip.publics	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations / complément de prix	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRODUITS DE GESTION	0,00	57	78	68	34	103	-22	81	0	81	0	81	0	81
Produits financiers à court terme	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers autres	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Locations autres	20,00	57	77	68	34	102	-22	80	0	80	0	80	0	80
Produits autres	20,00	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1
TVA	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TVA sur dépenses	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges	0,00	19 259	19 277	2 806	1 993	4 888	3 522	8 410	4 265	12 674	3 422	16 097	3 552	19 449
ETUDES	0,00	759	801	23	46	70	240	310	204	515	80	595	158	803
Etudes préalables	20,00	521	694	10	39	49	194	243	169	412	82	494	156	662
Etudes pré-opérationnelles	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etudes opérationnelles	20,00	238	107	20	12	31	85	116	85	201	9	210	4	239
Etudes révisions	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MAITRISE DES SOLS	0,00	9 612	9 656	1 429	1 246	2 674	2 215	4 889	1 368	6 257	1 556	7 813	1 763	9 576
Acquisition / Indemnité rémunératoire	20,00	3 811	849	355	913	1 263	0	1 263	0	1 263	249	1 512	299	1 760
Acquisition / Indemnité non rémunératoire	20,00	5 259	8 154	968	257	1 225	2 089	3 314	1 299	4 612	1 231	5 844	1 391	7 237
Frais liés à l'acquisition	20,00	502	653	106	76	181	127	312	70	381	75	457	73	573
TRAVAUX	0,00	3 929	3 920	23	21	34	167	201	1 874	2 075	1 133	3 208	713	3 909
Mise en état des sols	20,00	29	29	0	0	0	30	30	0	29	0	30	0	29
Ouvrage de viabilité	20,00	1 938	2 023	0	0	0	55	55	1 131	1 186	672	1 858	165	2 023
Ouvrage de viabilité autres	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ouvrage de bâtiments	20,00	1 669	1 597	0	18	18	70	88	651	739	414	1 153	445	1 597
Ouvrage de bâtiments autres	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entretien des ouvrages	20,00	312	269	23	3	16	22	37	93	130	47	177	103	280
Travaux révisions	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Révisibls	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HONORAIRES AUX TIERS	0,00	152	229	10	19	29	58	86	75	161	47	208	21	229
Honoraires sur cession	20,00	0	0	0	2	2	0	2	0	2	0	2	0	2
Honoraires autres	20,00	152	229	10	17	27	58	85	75	160	47	206	21	227
REMUNERATION	0,00	3 305	3 305	1 301	499	1 800	482	2 283	413	2 697	211	2 908	396	3 305
Avances sur rémunération opérateur	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rémunération forfaitaire	20,00	3 275	3 275	1 301	499	1 800	482	2 283	415	2 697	211	2 909	366	3 275
Rémunération de conduite opérationnelle	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rémunération de commercialisation	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rémunération financière	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rémunération de liquidation	20,00	30	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	30
Rémunération sur subventions	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FRAIS FINANCIERS	0,00	668	581	34	80	114	196	310	105	415	237	652	300	952
Frais financiers sur court terme	0,00	0	478	34	80	114	0	114	105	219	237	456	300	756
Frais financiers sur emprunts	0,00	0	193	0	0	0	31	31	175	206	0	206	0	206
Frais financiers divers	0,00	668	0	0	0	0	165	165	-175	-10	0	-10	0	-10
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	0,00	756	804	70	83	153	159	312	173	486	148	634	201	836
Frais de gestion locative	20,00	316	333	23	20	43	35	78	54	134	65	199	82	261
Frais de gestion	20,00	166	166	15	19	34	47	81	55	136	20	156	20	176
Impôts et taxes	20,00	183	219	22	37	59	58	117	49	166	55	221	118	339
Frais d'information et de communication	20,00	57	58	10	7	20	16	36	14	50	8	58	4	62
TVA perdue sur prorata	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais technique opération autres	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TVA	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TVA sur recettes	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00	0	0	-1 756	-223	-1 979	-2 587	-4 566	-1 644	-5 710	711	-4 999	4 832	-167
MOBILISATIONS	0,00	0	4 201	701	1 801	2 502	6 000	8 502	0	8 502	0	8 502	0	8 502
MOBILISATION	0,00	0	4 201	701	1 801	2 502	6 000	8 502	0	8 502	0	8 502	0	8 502
Emprunts reçus	0,00	0	3 500	0	0	0	6 000	6 000	0	6 000	0	6 000	0	6 000
Dépôt de garantie	0,00	0	1	1	1	2	0	2	0	2	0	2	0	2
Avance de trésorerie	0,00	0	700	700	1 800	2 500	0	2 500	0	2 500	0	2 500	0	2 500
AMORTISSEMENTS	0,00	0	4 201	0	0	0	5 000	5 000	3 500	8 500	0	8 500	1	8 501
AMORTISSEMENTS	0,00	0	4 201	0	0	0	5 000	5 000	3 500	8 500	0	8 500	1	8 501
Emprunts remboursés	0,00	0	3 500	0	0	0	2 500	2 500	3 500	6 000	0	6 000	0	6 000
Dépôt de garantie	0,00	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Avance de trésorerie	0,00	0	700	0	0	0	2 500	2 500	0	2 500	0	2 500	0	2 500
FINANCEMENT	0,00	0	0	701	1 801	2 502	1 000	3 502	-3 500	2	0	2	-1	1
TRESORERIE	0,00	0	0	4 411	923	0	13	0	-4 733	0	-4 832	0	-166	-166

VILLE DE MULHOUSE

NPNRU Péricentre	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2022

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2021	Actualisé au 31.12.2022	AU 31.12.2022	Dont en 2022	2023/2027	Dont en 2023
CHARGES						
Acquisitions foncières	9 606	9 576	2 674	1 245	6 902	2 215
Travaux et études	4 751	4 751	113	67	4 639	416
Rémunération CITIVIA	3 305	3 305	1 800	499	1 504	482
Frais financiers	582	952	114	80	838	196
Autres frais	1 034	1 064	187	103	878	213
TOTAL CHARGES	**19 278**	**19 648**	**4 888**	**1 994**	**14 761**	**3 522**
PRODUITS						
Cessions	5 663	5 663	0	0	5 663	330
Subventions	6 144	6 345	1 406	1 337	4 940	727
Participations VILLE	7 393	7 393	1 400	400	5 993	400
Participations à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	78	81	103	34	-22	-22
TOTAL PRODUITS	**19 278**	**19 481**	**2 909**	**1 771**	**16 574**	**1 435**
RESULTAT	**0**	**-167**	**-1 979**	**-223**	**1 813**	**-2 087**

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

POLE DE SANTE DE MULHOUSE BOURTZWILLER - CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CITIVIA SPL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2022 (5303/1.2.1.8/1087)

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession de travaux publics définissant les modalités techniques et financières relatives à la construction et à l'exploitation d'un pôle de Santé place Gunsbach, dans le quartier de Bourtzwiller, ainsi que le bail emphytéotique administratif (BEA) opérant la mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet et constituant une convention non détachable de la concession de travaux.

Les enjeux et objectifs de la concession signée en juin 2016 pour une durée de 32 ans, visent à :

- répondre aux besoins de soins des habitants ;
- assurer une continuité des soins sur le territoire ;
- passer d'un exercice isolé à un exercice pluri-professionnel ;
- favoriser l'attractivité du quartier pour les nouveaux professionnels de santé.

CITIVIA SPL a établi son compte-rendu d'activités pour l'exercice 2022, concernant la concession de travaux publics. Conformément à l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal :

Les travaux de construction du bâtiment d'un montant de 1 000 000 € ont été financés par un emprunt de 700 K€ souscrit par Citivia et le versement de subventions accordées par l'Etat et la Région. En parallèle, CITIVIA SPL a signé un bail professionnel avec des professionnels de santé regroupés en SISA (Sté Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) le 31 mai 2016.

La Maison de Santé a ouvert ses portes en mai 2018, avec un cabinet infirmier, un cabinet de kinésithérapie, un cabinet de sages-femmes et trois médecins généralistes. La phase d'investissement s'est achevée en avril 2019, au terme de l'année de parfait achèvement. L'équipement réalisé est en adéquation avec les besoins des professionnels de santé et leur patientèle. Sur le plan financier, le budget d'investissement a été respecté et le compte prévisionnel d'exploitation était équilibré, le modèle économique étant pérenne, sous réserve d'une occupation des locaux permanents.

Le 7 novembre 2022, la SISA a informé CITIVIA SPL de sa volonté de dissoudre la société, les médecins généralistes faisant valoir leur droit à la retraite . Le bail en cours s'est arrêté de plein droit fin juillet 2023. Les infirmiers et les kinésithérapeutes ayant exprimé le souhait de continuer leur activité sur le site :

- des baux commerciaux ont été mis en place directement avec eux à la dissolution de la SISA ;
- à la demande des locataires restants, CITIVIA SPL a repris à sa charge des prestations communes que la SISA assurait et leur refacturait.

Dans le contexte de pénurie de médecins que nous connaissons, la Ville vise à construire avec l'Agence Régionale de Santé et la Commission Territoriale des Professionnels de Santé, une solution innovante, qui permettra de maintenir une activité de médecine de ville dans le bâtiment. En attendant les loyers afférents aux locaux libres ne sont par perçus.

Une participation financière de la Collectivité de 64 K€ est donc proposée sur cette opération, afin de compenser la perte de recette générée. Cette participation serait inscrite dans un second avenant à la concession et le versement afférent interviendrait en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- prend acte du compte-rendu d'activités 2022 de CITIVIA SPL relatif à la concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation d'un pôle de santé à Mulhouse-Bourtzwiller ;

- approuve le projet d'avenant n°2 à la concession de travaux relative à « la construction et l'exploitation d'un pôle santé à Mulhouse Bourtzwiller » ;

- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué de procéder à la signature dudit avenant, ainsi qu'à toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ :

- compte-rendu annuel à la collectivité 2022
- tableau de synthèse financière
- projet d'avenant n°2

Ne prennent pas part au vote :
Mme LUTZ, M. BOUILLE, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT, Mme MOTTE, Mme EL HAJJAJI, et M. NICOLAS (représenté par M. COLOM).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Construction et Exploitation d'un Pôle de Santé à Mulhouse Bourtzwiller

COMPTE - RENDU A LA

VILLE DE MULHOUSE

2022

SOMMAIRE

1. CONTEXTE *3*
A. Données synthétiques de l'opération 3
B. Historique - Phases clefs 3
C. Situation administrative 4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION *4*
A. Cessions / Locations 4
B. Subventions 4
C. Participations 5
D. Maîtrise foncière 5
E. Etudes 5
F. Travaux 5
G. Financement 6
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES *6*
4. VISUELS *6*
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION *7*

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'opération

COLLECTIVITE	MULHOUSE				
Signature de la Concession de Travaux Publics	24-juin-16				
Echéance	23 juin 2048 (32 ans)				
PRESTATAIRES PRINCIPAUX					
Architecte	Atelier Architecture John Colombo				
BET	Mellardi				
	Ceder				
PROGRAMME					
Une maison médicale comprenant : 5 cabinets médecins + 1 cabinet infirmier + 1 local kiné)	419 m² de surface locative				
2 Parkings	15+17 places				
DONNEES FINANCIERES					
Cession / Location	Budget initial (K€HT)	Budget actualisé (K€HT)	Réalisé (K€HT)	Avancement (%) Réalisé /Budget actualisé	
Produit Location	2 092	2 534	310	12,23%	
Investissement					
Honoraires (a)	77	84	79	94,05%	
Travaux (b)	813	782	782	100,00%	
Total (a)+ (b)	**890**	**866**	**861**	**99,42%**	
Frais de Gestion	534	1 038	94	9,06%	
Bilan Collectivité					
Participation Collectivité	0	94	30	31,91%	

B. Historique - Phases clefs

Par Délibération de son Conseil Municipal en date du 14 mars 2016, la ville de MULHOUSE a confié à CITIVIA SPL une concession de Travaux Publics de 32 ans pour la Construction et l'exploitation d'un Pôle de Santé à Mulhouse Bourtzwiller.

Enjeux et objectifs de cette opération :
Construire et exploiter une maison de santé dans le quartier de Bourtzwiller afin de :

- Répondre aux besoins de santé des habitants
- Faciliter la coordination des professionnels de santé et médico sociaux en ville et entre la ville et l'hôpital
- Favoriser l'attractivité du quartier pour de nouveaux professionnels de santé

Principales étapes du dossier :

- 24 juin 2016 : Concession de Travaux Publics
- 25 janvier 2017 : obtention PC
- Juillet 2017 : démarrage travaux
- Mai 2017 : Prise d'effet du bail avec le locataire, Société Interprofessionnelle de soins Ambulatoires (SISA)

C. Situation administrative

Deux contrats signés le 24 juin 2016 , entre la ville de Mulhouse et CITIVIA SPL , encadrent la phase opérationnelle de réalisation et d'exploitation de la maison de santé :

- Un bail emphytéotique administratif (BEA) opérant la mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet ;
- Une concession de travaux publics définissant les modalités techniques et financières de l'opération, laquelle constitue une convention non détachable du BEA.

En parallèle, CITIVIA SPL a signé un Bail Professionnel avec les professionnels de santé regroupés en SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) le 31 mai 2016.

De plus, dans le cadre de l'opération de construction, une demande de permis de construire a été déposée en date du 23 septembre 2016. Le permis a été accordé en date du 25 janvier 2017.

Depuis, un avenant à la concession a été signée le 19 décembre 2019 actant la participation exceptionnelle de 30 K€ de la ville de Mulhouse pour la réalisation d'une clôture périphérique.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions / Locations

Un bail professionnel a été signé en date du 31 mai 2016.
Le bail d'une durée de 12 ans a pris effet le 1er mai 2018.
Le loyer initial a été fixé à 62 260,00 € HT/an (réf ILAT, 3ème trim 2015 : 107,98) pour :

- Un bâtiment de 419 m² à usage de maison de santé pluriprofessionnelle
- Deux parkings de 15 et 17 places

Le 7 novembre 2022, la SISA a informé CITIVIA SPL par lettre recommandée de sa volonté de dissoudre la société, les médecins généralistes arrêtant leur activité . Le Bail en cours s'arrêtera fin juillet 2023 de plein droit. Les infirmiers et les Kinésithérapeutes souhaitent continuer leur activité sur le site. Des baux commerciaux seront mis en place directement avec eux à la dissolution de la SISA.

B. Subventions

Une subvention a été accordée le 29 mai 2017 par la préfecture du Haut-Rhin dans le cadre du Volet Territorial du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat Région). Cette subvention porte sur un taux de 31% des dépenses éligibles.

Une autre subvention a été sollicitée en juillet 2017 auprès de la Région Grand Est. L'accord pour cette subvention a été obtenue le 27 novembre 2017 pour un taux de 24% des travaux.

C. Participations

Une participation de la collectivité de 30 000 € est actée en 2019 afin de prendre en compte les travaux complémentaires de sécurisation de la Maison de santé.
Une demande de participation pour palier à la perte de loyers et charges liés à la suspension de la commercialisation pendant 12 mois, la relance de la commercialisation entraînera un minimum 6 mois de vacances -> perte de revenu pendant 18 mois minimum.

D. Maîtrise foncière

L'opération a été réalisée sur les parcelles IP 200 et IP 181, propriétés de la ville de Mulhouse.
Les terrains sont mis à disposition du concessionnaire dans le cadre d'un Bail emphytéotique administratif.
Ces terrains ont été déclassés du domaine public en 2016.

E. Etudes

e.1 - Etudes réalisées en 2022

- Pas d'études réalisées, ce bâtiment n'est pas concerné par le décret tertiaire.

e.2 - Etudes à réaliser en 2023

- Pas d'études particulières identifiées.

F. Travaux

f.1 - Travaux réalisés en 2022

- mise en place d'un grillage et d'un portail sur le parking réservé au personnel pour palier à des incivilités;
- réparation des longrines bétons.

f.2 - Travaux à réaliser en 2023

- réadaptation des locaux envisagée à la suite du départ des médecins (serrurerie / informatique / alarme..).

G. Frais de gestion

g.1 – frais de gestion en 2022

- *Pas d'évènements particuliers,*
- *La taxe foncière n'est pas refacturée à la SISA (accord initial convenu avec les médecins lors de leur installation)*

g.2 – frais de gestion en 2023

- *Avec le départ des médecins, les autres occupants restants ont demandé au propriétaire de reprendre à sa charge des prestations communes que la SISA assurait pour eux et leur refacturerait.*

H. Financement

h.1 - Emprunts en cours
Un emprunt a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 700 000,00 € sur 20 ans, au taux fixe de 2,5%, pour la construction du bâtiment en 2018. Il a été débloqué au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur l'exercice 2018.
Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 601 K€.

h.2 - Emprunts à souscrire
Les modalités de financement des travaux de renouvellement des composants seront fixées selon la période et le contexte lors de leur engagement.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

La phase d'investissement s'est achevée en avril 2019, au terme de l'année de parfait achèvement. L'équipement réalisé est en adéquation avec les besoins des professionnels de santé et leur patientèle. Sur le plan financier, le budget d'investissement a été respecté et le compte prévisionnel d'exploitation est équilibré, le modèle économique est pérenne sous réserve d'une occupation des locaux de façon permanente.
Avec le départ des médecins courant 2023, des actions sont entreprises par la ville de MULHOUSE, avec le CTPS et l'ARS pour maintenir une activité de médecine de ville dans ce bâtiment. Un dispositif est à l'étude et suspend la commercialisation jusqu'à mi 2024 des locaux prochainement vacants.

4. VISUELS







5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

	Bilan		Fin 2021	2022		2023		2024		2025			
Intitulé	Initial	CRAC 2021	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Au delà	Nouveau
Produits	2 372	2 547	648	68	716	57	773	105	878	87	965	2 039	3 004
CESSIONS													
Cessions collectifs													
Cessions individuelles													
Cessions activités													
Cessions autres													
SUBVENTIONS	280	376	376		376		376		376		376		376
Subventions	280	376	376		376		376		376		376		376
PARTICIPATIONS		30	30		30		30	64	94		94		94
Participations d'équilibre		30	30		30		30	64	94		94		94
Participations autres													
Participations c/remise d'équipements publics													
Participations complément de prix													
PRODUITS DE GESTION	2 092	2 141	242	68	310	57	367	41	408	87	495	2 039	2 534
Produits financiers à court terme													
Produits financiers autres													
Locations autres	2 092	2 140	241	68	309	57	366	41	407	87	494	2 039	2 534
Produits autres		1	1		1		1		1		1		1
Charges	2 396	2 423	1 087	45	1 131	61	1 193	69	1 262	71	1 333	1 588	2 920
ETUDES	68	70	65		65		65		65		65	5	70
Etudes préalables													
Etudes pré-opérationnelles													
Etudes opérationnelles	66	70	65		65		65		65		65	5	70
Etudes révisions	2												
MAITRISE DES SOLS													
Acquisitions / Indemnité rémunérable													
Acquisitions / Indemnité non rémunérable													
Frais liés à l'acquisition													
TRAVAUX	1 288	1 257	782	7	789	15	804	15	819	15	834	423	1 257
Mise en état des sols													
Ouvrages de viabilité	20	13	13		13		13		13		13		13
Ouvrages de viabilité autres		8	8		8		8		8		8		8
Ouvrages de bâtiments	777	761	761		761		761		761		761		761
Ouvrages de bâtiments autres													
Entretien des ouvrages	475	475		7	7	15	22	15	37	15	52	423	475
Travaux révisions	16												
Pénalités													
HONORAIRES AUX TIERS	9	14	14		14		14		14		14		14
Honoraires sur cession													
Honoraires autres	9	14	14		14		14		14		14		14
REMUNERATION	227	240	76	5	81	5	85	4	89	6	95	170	265
Avances sur rémunération opérateur													
Rémunération forfaitaire	15	15	15		15		15		15		15		15
Rémunération de conduite opérationnelle	72	82	46	1	47	1	48	1	49	1	51	32	83
Rémunération de commercialisation													
Rémunération financière													
Rémunération de liquidation	15	15										15	15
Rémunérations de gestion	126	128	14	4	19	3	22	2	24	5	30	122	152
FRAIS FINANCIERS	269	276	74	15	89	15	104	14	118	13	131	145	276
Frais financiers sur court terme	32	41	16		16		16		16		16	1	17
Frais financiers sur emprunts	221	235	57	15	73	15	88	14	102	13	115	90	205
Frais financiers divers													
Frais Financiers / court terme - Exploi.	17											53	53
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	534	565	76	18	94	27	121	37	157	36	193	845	1 038
Frais de gestion locative	466	268	13	9	22	17	39	27	66	27	92	631	723
Frais de gestion	44	61	10		10		10		10		10		10
Impôts et taxes	24	236	52	9	61	10	71	10	81	9	90	214	305
Frais d'information et de communication													
TVA perdue sur prorata													
Frais techniques opération autres													
RESULTAT D'EXPLOITATION	-24	124	-439	23	-415	-5	-420	36	-384	16	-368	452	84
MOBILISATIONS	965	984	719		719		719		719		719		719
MOBILISATION	965	984	719		719		719		719		719		719
Emprunts reçus	965	973	708		708		708		708		708		708
Dépôt de garantie		10	10		10		10		10		10		10
Avance de trésorerie													
Participations à recevoir													
AMORTISSEMENTS	965	984	77	30	107	30	137	31	169	32	201	518	719
AMORTISSEMENTS	965	984	77	30	107	30	137	31	169	32	201	518	719
Emprunts remboursés	965	973	77	30	107	30	137	31	169	32	201	508	708
Dépôt de garantie		10										10	10
Avance de trésorerie													
Retenue de Garantie (Marché)													
Participation reçue													
FINANCEMENT			641	-30	612	-30	581	-31	550	-32	518	-518	
TRESORERIE			63	65		159		164		148		84	84

VILLE DE MULHOUSE

Pôle Santé Bourtzwiller	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2022

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2021	Actualisé au 31.12.2022	AU 31.12.2022	Dont en 2022	2023 à 2048	Dont en 2023
CHARGES						
Acquisitions foncières	0	0	0	0	0	0
Travaux et études	1 327	1 327	854	7	473	15
Rémunération	240	265	81	5	184	5
Frais financiers	276	276	89	15	187	15
Autres frais	580	1 052	107	18	945	26
TOTAL CHARGES	**2 423**	**2 920**	**1 131**	**45**	**1 789**	**61**
PRODUITS						
Cessions	0	0	0	0	0	0
Subventions	376	376	376	0	0	0
Participation VILLE	30	94	30	0	64	0
Diverses recettes	2 141	2 534	310	68	2 224	57
TOTAL PRODUITS	**2 547**	**3 004**	**716**	**68**	**2 288**	**57**
RESULTAT	**124**	**84**	**-415**	**23**	**499**	**-5**

Concession de Travaux

« Construction et Exploitation d'un Pôle de Santé à Mulhouse Bourtzwiller »

Avenant n°2

PROJET

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020

Ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant ».

Et

La Société CITIVIA, Société Publique Locale, Société Anonyme au capital de 3 507 153,97 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 24,rue Carl Hack, représentée par Madame Agnès PEREZ, nommée Directrice Générale , par Décision du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « CITIVIA SPL »

Exposé préalable

La Collectivité décide, par délibération en date du 14 mars 2016 de désigner CITIVIA SPL en qualité de concessionnaire de travaux et de lui confier, en application des dispositions de l'article L.1415-1 du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la construction et l'exploitation d'une Maison de Santé à Mulhouse dans le quartier de Bourtzwiller dans le cadre d'une concession de travaux.

Après sa construction de juillet 2017 à avril 2018, la Maison de santé de Bourtzwiller ouvre ses portes avec l'installation d'un ensemble de professionnels de santé (médecins, infirmiers et kinésithérapeutes) au cœur du quartier, afin d'assurer une couverture médicale de proximité.

Ainsi, un bail professionnel a été signé avec la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires), regroupant l'ensemble de ces professionnels de santé , avec une prise d'effet le 1er mai 2018 pour une durée de 12 ans.

Le 7 novembre 2022, la SISA a informé le concessionnaire par lettre recommandée de sa volonté de dissoudre la société, les médecins généralistes arrêtant leur activité . Le Bail en cours s'arrêtera fin juillet 2023 de plein droit. Les infirmiers et les kinésithérapeutes souhaitent continuer leur activité sur le site. En conséquence, des baux commerciaux seront mis en place directement à leur nom à la dissolution de la SISA .

Concernant le départ des médecins courant 2023, des actions sont entreprises par la Collectivité, avec le CTPS et l'ARS pour maintenir une activité de médecine de ville dans ce bâtiment. Un dispositif est à l'étude et la Collectivité demande en conséquence au concessionnaire de suspendre la commercialisation jusqu'à mi 2024 les locaux prochainement vacants.

Aussi, compte tenu de ce contexte, un avenant n°2 à la concession citée supra, est établit afin d'acter des modalités de financement de la perte des loyers et des remboursements des charges locatives du fait de la suspension pendant 12 mois de la commercialisation des locaux réservés au futur projet de médecine de ville en cours d'élaboration.

Ceci exposé, il convenu ce qui suit

*****

Article 1 – Participation de la Ville de Mulhouse

L'article 22 de la Convention de Concession est complété par :

Une participation exceptionnelle de la Ville de Mulhouse pour un montant de 64 000 € sera versé en 2024.

Elle correspond à la perte financière des loyers et des remboursements des charges locatives du fait de la suspension pendant 12 mois de la commercialisation des locaux libérés par les médecins courant 2023.

Toutes les autres clauses de la Convention de concession de travaux publics non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le concédant	**Pour le concessionnaire**
Le Maire	La Directrice Générale
Michèle LUTZ	Agnès PEREZ

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

ZAC DE LA FONDERIE : COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2022 (533/1.2.1.8/1092)

CITIVIA SPL a établi son CRACL pour l'année 2022 concernant la convention publique d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fonderie. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Ce secteur, qui correspond à une partie de l'ancien site de la SACM, constitue une extension du centre-ville de Mulhouse. Il compte des équipements à fort rayonnement, notamment médicaux (Clinique Diaconat Fonderie) et universitaires (Faculté des Sciences Economiques Juridiques et Sociales) complétés par une offre d'enseignement avec l'ouverture, en 2021, de la Maison de l'Industrie et de son Centre de Formation des Apprentis. La transformation progressive du Village Industriel de la Fonderie initiée par le projet kM0 et l'opération de restauration immobilière menée sur une partie du bâti ancien (secteur des rues Manège/ Kleber/ Jardiniers) permettront encore de renforcer l'attractivité du quartier.

Les espaces publics de la ZAC de la Fonderie ont atteint leur configuration quasi définitive. Il n'y a pas eu de travaux importants engagés en 2022. Les travaux restant à réaliser dans le cadre de cette opération sont liés à la mise en chantier des bâtiments programmés sur les lots C2 et C1.

- le réaménagement du mail Imbéry, engagé en 2021 pour créer un parvis d'accès à la Maison de l'Industrie, sera poursuivi à l'horizon 2024 sur le reste du mail, ceci pour accompagner le futur programme à réaliser sur le lot C2 (à l'ouest de l'UIMM) ;
- la finalisation de l'aménagement de la rue du Général Schwartz, seule voie non remise au gestionnaire de voirie, est conditionnée par la réalisation des constructions sur les lots C1 et C3 qu'elle dessert, ainsi que par la mise au gabarit du pont sous la voie ferrée.

Parallèlement, une cession a été concrétisée en 2022, celle du plot C1 au profit de la SCCV Greenloft, pour un montant de 372 K€ HT. Un permis de construire a été délivré sur ce lot le 17 janvier 2022, pour la réalisation de 30 logements collectifs en accession.
Les travaux de construction de ce plot sont en cours.

A ce jour, il n'y a en théorie plus aucun lot disponible à la vente sur le périmètre de la ZAC. Les permis de construire relatifs à chacun des trois derniers lots à céder ont tous été délivrés. Néanmoins, le contexte économique actuel auquel doit faire face l'ensemble des acteurs de la promotion immobilière (ralentissement de la commercialisation, hausse des coûts des matériaux et de l'énergie, etc.) impacte le calendrier de cession des derniers lots et de perception des recettes et a donc pour conséquence de surenchérir les frais financiers. Ce contexte aujourd'hui défavorable pourrait également complexifier la finalisation de certaines opérations.

De ce fait, le bilan d'opération ne serait plus équilibré et présenterait un déficit d'un peu plus de 600 K€. Aussi, pour limiter l'impact des frais financiers sur le bilan d'opération, il est proposé que la Ville verse une participation complémentaire de 600K€ dès 2024. Le versement de cette participation permettra d'équilibrer le bilan à l'échéance de l'opération.

Il est proposé, par un avenant n°6 à la concession, d'acter cette participation de complément de prix, pour une montant de 600 K€.

Les crédits nécessaires sont proposés au BP 2024.

Chapitre 204 – nature 20422 – Fonction 518
Service gestionnaire et utilisateur : 531
Ligne de crédit 20850 : subvention CITIVIA ZAC Fonderie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du compte rendu d'activité de Citivia pour l'exercice 2022 concernant le CRACL de la ZAC de la Fonderie ;
- autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents, notamment l'avenant n°6 à la Convention Publique d'Aménagement (CPA).

PJ :
- compte-rendu annuel à la collectivité 2022
- synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2022
- avenant n°6 au traité de concession de la ZAC de la Fonderie

Ne prennent pas part au vote :
Mme LUTZ, M. BOUILLE, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT, Mme MOTTE, Mme EL HAJJAJI, et M. NICOLAS (représenté par M. COLOM).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

ZAC DE LA FONDERIE

COMPTE – RENDU À LA COLLECTIVITÉ
VILLE DE MULHOUSE

2022

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3
A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION 3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS 4
C. Situation administrative 4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 4
A. CESSIONS 4
Cessions réalisées en 2022 4
Cessions prévues en 2023 4
Moyens de commercialisation 5
B. SUBVENTIONS 5
C. PARTICIPATIONS 5
Participations approuvées 5
Participation à approuver 5
D. MAÎTRISE FONCIÈRE 5
E. ÉTUDES 5
Études réalisées en 2022 5
Études à réaliser en 2023 6
F. TRAVAUX 6
Travaux réalisés en 2022 6
Travaux à réaliser en 2023 6
G. FINANCEMENT 6
Emprunts en cours 6
Emprunts à souscrire 6
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES 6
4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES 7
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION 17

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC de la Fonderie 016	
Collectivité	Ville de Mulhouse	
Signature de la concession /convention	17 juin 2005	
Echéance	31 décembre 2020	*Prorogée au 31 décembre 2025*
Avenant n°1	22 juin 2009	
Avenant n°2	11 juin 2013	
Avenant n°3	19 décembre 2018	
Avenant n°4	4 octobre 2019	
Avenant n°5	18 décembre 2020	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	27 mai 1991
Dossier de réalisation	28 février 2005

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Christian Plisson et Atelier Ruelle
Maître d'œuvre technique	BEA (Ville de Mulhouse)
Notaire	Me Tresch
Géomètre	AGE
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*
Surfaces totales à aménager	126 000 m²	126 000 m²	126 000 m²	m²
Surfaces totales cessibles	78 000 m²	70 610 m²	66 520 m²	4 090m²
Surface de plancher logements neufs/rénovés	121 000 m²	66 860 m²	60 834 m²	6 026m²
Surface de plancher bureaux		53 384 m²	49 592 m²	3 792m²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie		2 449 m²	2 449 m²	m²
Surface de plancher totale		122 693 m²	112 875 m²	9 818m²
Equipements voirie, espaces verts	48 000 m²	55 390 m²	55 390 m²	m²
Equipement superstructure				

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*avancement*	
Cessions/Locations	13 308	12 524	10 823	1 701	86%	
- logements	11 244	11 440	9 739	1 701	85%	*
- bureaux - artisanat et industrie - commerce et hotellerie	2 064	1 084	1 084	0	100%	**
Investissements	10 732	11 966	11 759	207	98%	
- études&honoraires	657	1 021	1 016	5	100%	
- acquisitions	3 734	3 807	3 807	0	100%	
- travaux	6 341	7 138	6 936	202	97%	
Bilan collectivité						
Participation de la Collectivité	0	6 033	5 433	600	90%	
Valeur des équipements publics	4 405	5 437	5 220	217	96%	

*dont participation pour dépassement SDP

** îlot C2 mixte classé en dominantre "logement"

2 EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	*à réaliser (cumul)*
Nombre de logements générés (ventes)	857	187
Dont logements sociaux	250	
Nombre d'emplois générés	859	133
Investissements générés	165 722 400	14 571 200
Principales implantations ou investissements	Clinique St Sauveur, FSESJ, restaurant	

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	126 000
Périmètre de ZAC	
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération – Objectifs généraux : L'objectif de la ZAC est de reconquérir une partie du site industriel de l'ancienne usine SACM pour y créer un nouveau quartier à dominante d'habitat et d'enseignement en proximité immédiate du centre-ville.

Rappel des objectifs :

- Participer au renouvellement du parc de logement mulhousien ;
- Accueillir les fonctions urbaines diversifiées d'un quartier à part entière ;
- Inscrire de nouvelles voies et espaces publics dans le réseau de voirie de la ville ;
- Conserver la mémoire du passé industriel du lieu ;
- Veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions.

Début de l'opération : 1991 – concession à CITIVIA en 2005.

Etapes clefs les plus récentes :

- Achèvement des travaux de la « *Maison de l'Industrie* » pour l'UIMM par LINKCITY et Bouygues Bâtiment Nord-Est, en partenariat avec la Ville de Mulhouse & CITIVIA (adaptations du parvis Imbéry / rue Spoerry) ;
- Signature de la Vente relative au plot C1 – Tranche 1 (en date du 10/12/2021) après délivrance du PC (en date du 17/03/2021) au profit de la SCCV Greenlofts ;
- Délivrance du PC (en date du 26/02/2021) relatif au plot C2 – tranche B (« co-linving ») au profit de la société LINKCITY ;
- Délivrance du PC (en date du 9/9/2021) relatif au plot C2 – tranche C (« bureau & commerce ») au profit de la société LINKCITY (PSV en date du 5/5/2021);
- Signature de la Vente relative au plot C3 (en date du 29/10/2021) après délivrance du PC (en date du 7/8/2021) au profit de la société VINCI : le chantier de la résidence *EFFUSION* (futur exploitant : *Les Belles années*) est en cours ;
- Poursuite des études relatives à La Fonderie (ZAC, VIF et périmètre ANRU) réalisées par l'*Atelier Ruelle* dans le cadre de l'approfondissement du projet urbain sur le cœur d'agglomération.

C. Situation administrative

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée. La concession d'aménagement a fait l'objet d'un 5ème avenant (en date du 18 décembre 2020) qui proroge la durée de la concession au 31 décembre 2025.

Dossier de Création : Le Dossier de Création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 1991.

PLU/Plan d'aménagement de zone : Le PAZ a été traduit dans le PLU, approuvé le 21 janvier 2008 et modifié le 25 septembre 2019.

Dossier de Réalisation : Le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC sont approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2005.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

Cessions réalisées en 2022

Signature de la vente relative au plot C1 – Tranche 2 (en date du 06/12/2022) après délivrance du PC (en date du 17/01/2022) au profit de la SCCV Greenlofts. Le chantier est en cours.

Cessions prévues en 2023

La cession de la 2ème tranche du lot C2 (lot C2b « co-living ») devrait intervenir en novembre 2023.

La cession de la 3ème tranche du lot C2 (lot C2c « bureau & commerce ») est finalement décalée, par prudence, en décembre 2024 compte tenu d'un problème de commercialisation.

Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :

- Agents immobiliers locaux ;
- Site INTERNET ;
- Un panneau 4x3 à l'angle Gay-Lussac et un autre à l'angle F.Spoerry font la promotion des opérations en cours de livraison, outre les panneaux de commercialisation des sociétés LINKCITY, VINCI et SCCV Greenlofts ;
- Salons professionnels.

Au regard des enjeux de l'opération pour le territoire de la ville, une part importante des moyens est attribuée sur ce dernier vecteur de commercialisation et de communication, avec, annuellement :

- une participation au *SIMI* à Paris, en tant que visiteur le 6 décembre 2022 ;
- le Salon des Maires, des Présidents d'intercommunalité, des élus locaux et des décideurs publics du Haut-Rhin, qui s'est tenu le 22 septembre 2022 au Parc des expositions de Mulhouse.

B. SUBVENTIONS

Il n'a été sollicité aucune subvention, aucun aménagement n'étant éligible à ce type de financement.

C. PARTICIPATIONS

Participations approuvées

En 2012, une participation complémentaire de 1 400 K€ a été validée (avenant n°2) et versée de 2014 à 2020 par la Ville de Mulhouse.
En 2018, une participation complémentaire de 1 234 K€ a été validée (avenant n°3) ; elle est budgétée sur les années 2019 & 2020 et versée comme prévu.
En 2019, la Ville de Mulhouse, ayant décidé d'accompagner l'implantation d'un nouveau centre de formation d'apprenants, porté par le réseau emploi/formation de l'UIMM, a négocié des conditions financières particulières de cession des droits à construire. Elles portent à la fois sur le prix unitaire au m² SDP et sur la forme urbaine retenue qui implique une diminution de la surface de plancher cessible sur l'emprise considérée. Une participation complémentaire de 908 k€ a été validée (avenant n°4) ; elle a été budgétée sur les années 2019 & 2020 et versée comme prévu.

Participation à approuver

Une participation complémentaire de 600 K€ est proposée pour permettre de limiter les frais financiers.

D. MAÎTRISE FONCIÈRE

Aucune acquisition de terrains n'est à prévoir, l'ensemble des terrains étant propriété de CITIVIA.
Une servitude de « cour commune » a été créée sur le fonds servant KW 247(partie)/022 au profit du fonds dominant formé par le tènement KW 217/0022, 218/0022, 195/22 et 239/22.

E. ÉTUDES

Études réalisées en 2022

- Expertises de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) et études menées dans le cadre de *l'observatoire de l'immobilier M2A* avec des prestations assurées par la société Adéquation ;
- Avis au titre de la mission de l'architecte-conseil (Ch.PLISSON) et de l'urbaniste-conseil (Atelier Ruelle) ;
- Missions de géomètre

Études à réaliser en 2023

- Amorce de la relance des études d'urbanisme par l'Atelier Ruelle puis finalisation des propositions en 2024 (validation par les Elus) avant établissement des AVP & PRO (BET VRD : BEA de Mulhouse), concernant la rue du Général Schwartz & sa terminaison en impasse, de façon indissociable de la reconfiguration du quai d'Isly (mise au gabarit routier du passage sous le pont ferroviaire) ;

F. TRAVAUX

Travaux réalisés en 2022

- Petits entretiens.

Travaux à réaliser en 2023

- Une purge des terrains est à prévoir sur l'ilot C1 ;
- L'alimentation électrique des opérations en cours des lots C1 & C3 nécessite la création d'un poste-transfo.

G. FINANCEMENT

Emprunts en cours

Un financement à court terme de 1,9 M€ avec le Crédit Agricole a été mis en place en 2020 et réduit à 1.7 M€ en 2022.

Emprunts à souscrire

De nouveaux financements ne seront *a priori* pas nécessaires compte tenu du programme de commercialisation prévisionnel retenu.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les aménagements d'espaces publics de l'opération étant réalisés en quasi-totalité, les enjeux de l'opération se concentrent sur la commercialisation du foncier des trois derniers îlots et lots.
Des projets sont à un stade d'étude avancé sur les secteurs C1 et C2 et dont les travaux sont pour partie amorcés. Ils sont en effet d'une taille qui impliquera un phasage (3 plots chacun, *in fine*) lors de leur construction.

Le projet CFAI/UIMM, sis lot C2.A, avec sa localisation à côté de l'université et de la « cité du numérique » KM0, a mobilisé encore fortement les acteurs du projet et la Collectivité, en raison de l'intérêt majeur qu'il présente et sa livraison est advenue courant 2021. Son inauguration s'est déroulée le 25 avril 2022.

Le projet de mise en gabarit « poids lourds » du pont ferroviaire, dont l'échéance n'est pas connue précisément à ce jour, modifiera la relation entre la rue du Général Schwartz et le quai d'Isly. Des propositions ont été faites par l'Atelier Ruelle de création d'un retournement en fond de cette rue qui deviendra une impasse sur son dernier tronçon Est. Une provision a été constituée pour financer ces travaux nouveaux, dont le coût sera à affiner.

Le bilan financier de l'opération n'est cependant plus à l'équilibre du fait de l'augmentation de diverses taxes, et du différé prévisible de perception des recettes impliquant un renchérissement des frais financiers.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2022 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre de l'année;
- Les prévisions sont établies en valeur 2022 (donc en € constants) ;

- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle (5%) revenant à CITIVIA est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ; la gestion des mouvements financiers est quant à elle rémunérée à 0,50%.
- Le montant de la rémunération de commercialisation (4%) revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente et est revu pour les prochaines transactions;
- Le taux d'intérêt du financement de la trésorerie à court terme est de 5 %,
- Les évolutions de la règlementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable ;
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
    - o Etudes opérationnelles – Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
    - o Rémunération de conduite opérationnelle
    - o Travaux de viabilité

4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

A CESSION

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C ACQUISITIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVÉES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITÉ

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D ÉQUIPEMENTS

D.1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

A.1. CESSIONS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ (HT)
Tranche 1 (1993-2005)						
A 6	Clinique Saint-Sauveur	Etablissement santé	17/01/1994	11 247	20 000	445
A 6	Mulhouse Habitat 1ère tr.	Logement (social)	05/08/1996	4 780	9 484	1 013
B	Ville de Mulhouse	FSESJ	22/09/1997	6 670	16 000	0
A 3	Centre de Dialyse	Etablissement santé	02/07/1998	3 000	7 200	412
A 6	Mulhouse Habitat 2ème tr.	Logement (social)	22/10/1999	3 520	5 937	625
A 5	Conseil Général	Espace solidarité	29/11/2000	557	1 500	187
A 6	Mulhouse Habitat 2ème tr.	Logement (social)	12/01/2001	1 060	1 909	204
Tranche 2 (à partir de 2005)						
C 1	OCEANIS	Logement (étudiant)	12/05/2006	1 884	5 600	1 008
C 3	4M PROMOTION (FINAXIS)	Logement	18/05/2006	4 073	8 602	1 806
A 6	NEOLIA (ex SAFC)	Logement (social)	29/03/2007	2 033	5 600	842
A 3	NEOLIA (ex SAFC)	Logement	09/04/2008	2 760	7 200	1 123
B	Ville de Mulhouse	Parvis de la FSESJ	13/10/2009	6 700	0	0
C 3 sud-est	VINCI IMMOBILIER	Logement (étudiant)	18 et 19/12/2013	1 674	3 224	737
A1	LOFT COMPANY ET MATHIEU	Logement et activité	*07/07/15 et 14/09/15*	6 069	6 300	100
C 2	UIMM - Maison de l'Industrie	Activité technique, d'enseignement et tertiaire	31/10/2019	3 893	4 892	685
C 1-1èreT	SCCV GreenLofts	Logement	*10/12/2021*	2 449	2 653	398
C3-VINCI	VINCI IMMOBILIER NORD EST	Résidence *ETUDIANTS*	29/10/2021	1 839	4 100	826
A6/A3-*ALCYS*	Participations	Extension de SDP	*FT - 03/02/2020*	0	349	40
C 1-2èmeT	SCCV GreenLofts	Logement	*06/12/2022*	2 312	2 325	372
				66 520	112 875	10 823

STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (compromis / date prévisionnelle cession)	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ (HT)
Tranche 2 (à partir de 2005)						
C 1- 3èmeT	GreenLofts	Logement	*PSV signée - cession nov. 23*	1 540	2 065	330
C 2 - A/EXTENSION	UIMM - Maison de l'Industrie	Activité technique, d'enseignement et tertiaire	Droits-à-construire à acheter (≥ dépassement SDP) - sept. 25		615	86
C 2 - B	LINKCITY	Coliving	*PSV signée - cession déc. 24*	1 574	3 961	713
C 2 - C	LINKCITY	Bâtiment tertiaire	*PSV signée - cession déc. 24*	976	3 177	572
				4 090	9 818	1 701
Total				**70 610**	**122 693**	**12 524**

compris participation pour dépassement de SDP



B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
Participation frais financiers démolition	FIMALAC		91
Participation d'équilibre	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°1 - 22/06/2009	1 800
Participation d'équilibre	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	400
Participation d'équilibre 2015	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2016	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2017	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2018	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2020	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2019	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°3 - 19/12/2018	600
Participation à recevoir en 2020	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°3 - 19/12/2018	634
Participation compensatoire 2019 pour baisse de prix et densité	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°4 - 4/10/2019	322
Participation compensatoire pour baisse de prix et densité	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°4 - 4/10/2019	586
			5 433

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
Participation d'équilibre en 2024	VILLE DE MULHOUSE		600
			600

Total	**6 033**

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Terrains FIMALAC (1ère tranche)	FIMALAC					737
Terrains FIMALAC (2e tranche)	FIMALAC					532
MELLOUKI - KV 17	MELLOUKI		13/07/2000			299
Pavillon EDF	MELLOUKI					8
Terrains FIMALAC (Ensemble restant)	FIMALAC	Parcelles privées	20/03/2006	51 061	53 630	2 058
Total				**51 061**	**53 630**	**3 634**

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total				**0**	**0**	**0**

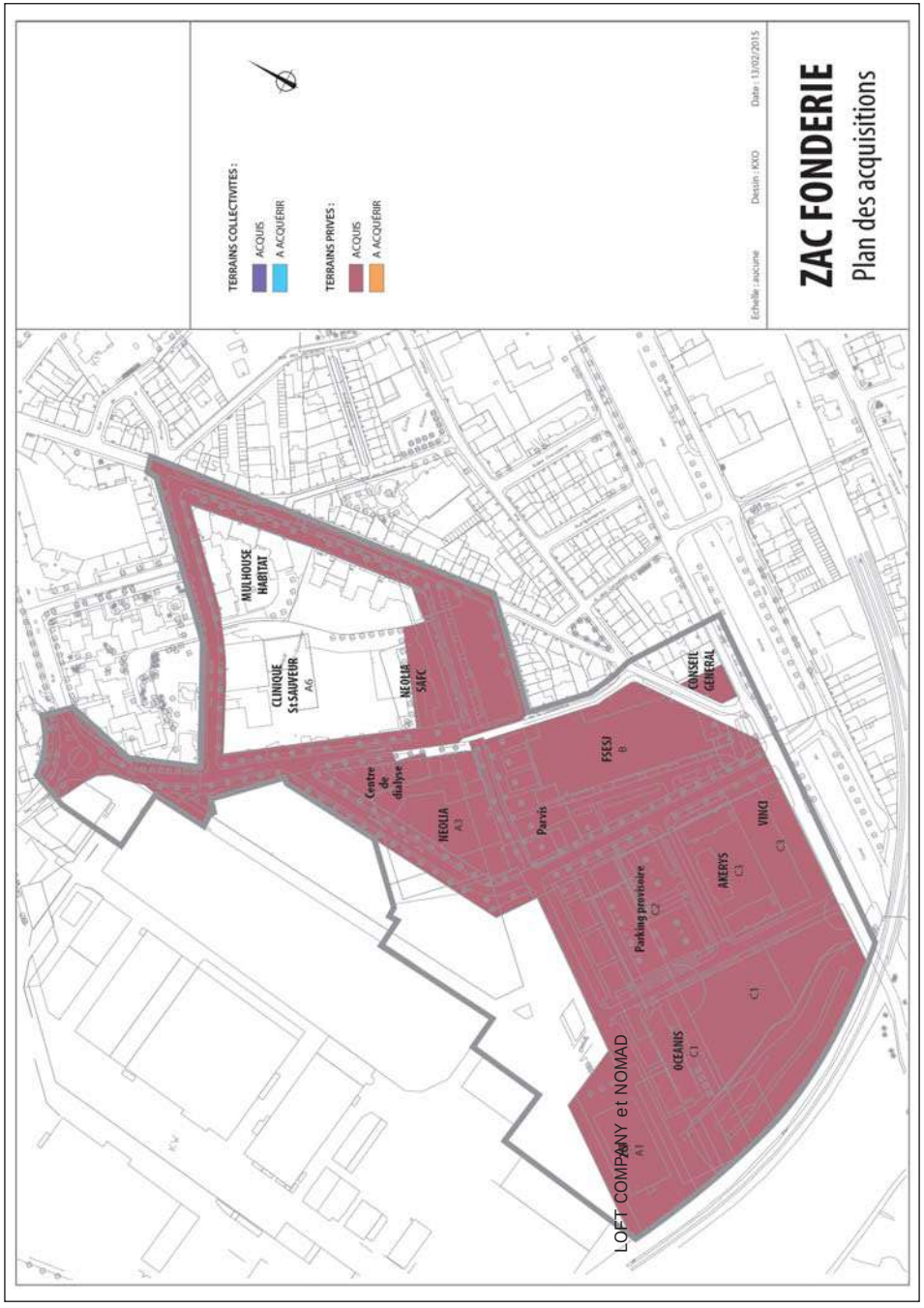
C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
KW 113	Ville de Mulhouse		08/10/1998	307		16
KW 112	Ville de Mulhouse		31/01/2000	233		7
KV 102	Ville de Mulhouse		23/11/2000	557		70
KW 111	Ville de Mulhouse		21/06/2006	708		0,001
Total				**1 805**	**0**	**93**

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total				**0**	**0**	**0**



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Tronçon BK	Rue Saint-Michel		2013		
Tronçon AB	Rue Saint-Sauveur		2013		
Carrefour	Rue de Zillisheim		2013		
Tronçon BCD	Rue Saint-Sauveur		2013		
Tronçon KJ-J'F	Rue du Manège		2013		
Tronçon CM	Rue de la Fonderie		*2013*		
Tronçon MNO	Rue de la Fonderie	96%	2013		
Tronçon ND	Rue F. SPOERRY		2013		
Tronçon DJ	Rue F. SPOERRY		2013		
Tronçon JJ'	Rue du Manège		2013		
Tronçon DEFG	Rue de la Locomotive		2013		
Tronçon PS	Rue DANTE		2013		
Tronçon QPR	Rue Général J. SCHWARTZ		2013		
	Butte antibruit	100%		DREAL	
	Cockrouri (confinement)	100%		DREAL	
					5 220

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Réf.	Nature	Restant %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Tronçon QPR	Rue Général J. SCHWARTZ	4%	2018-19		217
					217
Total					**5 437**



E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
	CAISSE D'EPARGNE	2002	915	0
	CAISSE D'EPARGNE	2002	915	0
	SOGENAL	2002	2 287	0
	DEXIA	2002	1 981	0
	DEXIA	2005	3 000	0
	BANQUE POPULAIRE	2006	1 500	0
	SOCIETE GENERALE	2006	1 500	0
	CALYON	2008	4 000	0
	CALYON 3M€	2010	3 000	0
	LA BANQUE POSTALE	2015	3 000	0
	CREDIT MUTUEL	2015	1 500	0
	Billet à ordre annuel CA	2018	7 600	1 700
	Sous-total		**31 198**	**1 700**
	LIGNE DE TRESORERIE	2002	400	0
		2010	2 000	0
		2013	2 000	0
		2016	1 500	0
	Billet à ordre annuel BECM	2017	2 000	0
	Billet à ordre annuel BECM	2020	1 000	0
	Sous-total		**8 900**	**0**
Total			**40 098**	**1 700**

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			**0**	**0**
Total général			**40 098**	**1 700**

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

	Bilan		Fin 2021	2022		2023		2024		2025		Bilan
Intitulé	Initial	CRAC 2021	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Nouveau
Produits	13 629	18 369	16 296	372	16 668	713	17 381	1 502	18 883	86	18 969	18 969
CESSIONS	13 308	12 524	10 451	372	10 823	713	11 536	902	12 438	86	12 524	12 524
Cession collectifs	11 238	11 441	9 367	372	9 739	713	10 452	902	11 355	86	11 441	11 441
Cession individuelles	6											
Cession activité	1 207	187	187		187		187		187		187	187
Cession autre	857	897	897		897		897		897		897	897
SUBVENTIONS	196	196	196		196		196		196		196	196
Subventions	196	196	196		196		196		196		196	196
PARTICIPATIONS	91	5 433	5 433		5 433		5 433	600	6 033		6 033	6 033
Participation d'équilibre		5 342	5 342		5 342		5 342	600	5 942		5 942	5 942
Participations autres	91	91	91		91		91		91		91	91
Participation équip.publics												
Participations à recevoir												
Participation d'équilibre de prix												
PRODUITS DE GESTION	33	215	215		215		215		215		215	215
Produits financiers à court terme		17	17		17		17		17		17	17
Produits financiers autres												
Locations autres												
Produits autres	33	198	198		198		198		198		198	198
TVA												
TVA sur dépenses												
Charges	13 629	18 619	18 123	194	18 316	246	18 562	160	18 722	246	18 968	18 968
ETUDES	657	1 009	997	15	1 012	2	1 014		1 014	3	1 017	1 017
Etudes préalables		8	8		8		8		8		8	8
Etudes pré-opérationnelles	190	197	197		197		197		197		197	197
Etudes opérationnelles	467	805	793	15	808	2	810		810	3	813	813
Etudes révisions												
MAITRISE DES SOLS	3 734	3 807	3 807		3 807		3 807		3 807		3 807	3 807
Acquisition / Indemnité rémunérable	3 650	3 634	3 634		3 634		3 634		3 634		3 634	3 634
Acquisition / Indemnité non rémunérable		93	93		93		93		93		93	93
Frais liés à l'acquisition	83	79	79		79		79		79		79	79
TRAVAUX	6 341	7 138	6 910	26	6 936	50	6 986	14	7 000	139	7 138	7 138
Mise en état des sols	1 873	1 985	1 962	15	1 976	8	1 984	4	1 988		1 988	1 988
Ouvrage de viabilité	4 405	4 912	4 722	11	4 733	33	4 766	5	4 771	135	4 906	4 906
Ouvrage de viabilité autres		19	19		19		19		19		19	19
Ouvrage de bâtiments	43	111	111		111	3	115		115		115	115
Ouvrage de bâtiments autres		17	17		17		17		17		17	17
Entretien des ouvrages	20	94	80		80	5	85	6	91	4	94	94
Travaux révisions												
Pénalités												
HONORAIRES AUX TIERS		3	3	1	4		4		4		4	4
Honoraires sur cession		2	2	1	2		2		2		2	2
Honoraires autres		2	2		2		2		2		2	2
REMUNERATION	1 243	1 849	1 670	30	1 700	49	1 749	57	1 806	79	1 885	1 885
Avances sur rémunération opérateur												
Rémunération forfaitaire	46	46	46		46		46		46		46	46
Rémunération de conduite opérationnelle	566	646	630	5	636	6	641	3	645	8	653	653
Rémunération de commercialisation	500	585	485	18	503	34	537	43	581	4	585	585
Rémunération financière	91	532	508	7	515	9	524	10	535	5	540	540
Rémunération de liquidation	40	40								62	62	62
FRAIS FINANCIERS	1 418	3 681	3 675	53	3 728	86	3 814	39	3 853		3 853	3 853
Frais financiers sur court terme	275	1 118	1 112	53	1 166	1	1 167	3	1 169		1 169	1 169
Frais financiers sur emprunts	1 139	2 545	2 545		2 545	85	2 630	36	2 666		2 666	2 666
Frais financiers divers	4	18	18		18		18		18		18	18
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	236	1 132	1 061	68	1 129	60	1 189	50	1 239	25	1 264	1 264
Frais de gestion locative		13	13		13		13		13		13	13
Frais de gestion	82	117	117		117	2	119		119		119	119
Impôts et taxes	1	955	884	64	947	58	1 005	50	1 055	25	1 080	1 080
Frais d'information et de communication	6	38	38	5	43		43		43		43	43
TVA perdue sur prorata												
Frais techniques opération autres	146											
perte sur créance		9	9		9		9		9		9	9
TVA sur recettes												
RESULTAT D'OPERATION		-250	-1 827	178	-1 649	467	-1 182	1 343	161	-160	1	1
MOBILISATIONS		40 104	40 104		40 104		40 104		40 104		40 104	40 104
MOBILISATION		40 104	40 104		40 104		40 104		40 104		40 104	40 104
Emprunts reçus		31 199	31 199		31 199		31 199		31 199		31 199	31 199
Dépôt de garantie		5	5		5		5		5		5	5
Avance de trésorerie		8 900	8 900		8 900		8 900		8 900		8 900	8 900
Participations à recevoir												
AMORTISSEMENTS		40 104	38 199	200	38 399	705	39 104	300	39 404	700	40 104	40 104
AMORTISSEMENTS		40 104	38 199	200	38 399	705	39 104	300	39 404	700	40 104	40 104
Emprunts remboursés		31 199	29 299	200	29 499	700	30 199	300	30 499	700	31 199	31 199
Dépôt de garantie		5				5	5		5		5	5
Avance de trésorerie		8 900	8 900		8 900		8 900		8 900		8 900	8 900
Retenue de Garantie (Marché)												
Participation reçue												
FINANCEMENT			1 905	-200	1 705	-705	1 000	-300	700	-700		
TRESORERIE			-69	422		-110		-122		1		1

VILLE DE MULHOUSE

FONDERIE	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2022

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2021	Actualisé au 31.12.2022	AU 31.12.2022	Dont en 2022	2023 à 2025	Dont en 2023
CHARGES						
Acquisitions foncières	3 807	3 807	3 807	0	0	0
Travaux et études	8 147	8 155	7 949	41	207	51
Rémunération	1 849	1 885	1 700	30	185	49
Frais financiers	3 681	3 853	3 728	53	125	86
Autres frais	1 136	1 268	1 133	69	135	60
TOTAL CHARGES	**18 619**	**18 968**	**18 316**	**194**	**652**	**246**
PRODUITS						
Cessions	12 524	12 524	10 823	372	1 701	713
Subventions	196	196	196	0	0	0
Participation d'équilibre	5 342	5 942	5 342	0	600	0
Participation VILLE à recevoir	0	0	0	0	0	0
Participation autres	91	91	91	0	0	0
Diverses recettes	215	215	215	0	0	0
TOTAL PRODUITS	**18 369**	**18 969**	**16 668**	**372**	**2 301**	**713**
RESULTAT	**-250**	**1**	**-1 649**	**178**	**1 650**	**467**

CITIVIA SPL

Ville de Mulhouse

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
DE LA ZAC FONDERIE
A MULHOUSE

Avenant n° 6

Novembre 2023

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Michelle LUTZ, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du .....

ci-après dénommée indifféremment « la Ville », ou « le Concédant »,

Et d'autre part

La Société CITIVIA SPL, société publique locale au capital de 3 507 153,97 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 24 rue Carl Hack, représentée par Madame Agnès PEREZ, nommée par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2021,

ci-après dénommée « CITIVIA SPL »

Préambule

La Ville de Mulhouse a décidé de confier à la SERM devenue CITIVIA SPL, au terme d'une convention de concession en date du 17 juin 2005 et en application des dispositions des articles L 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'aménagement de la Z.A.C. dite de la Fonderie.

Sur chacun des lots restant à commercialiser, un projet est à l'étude avec un Permis de Construire déposé et obtenu. Cependant avec la conjoncture actuelle (hausse des coûts des matériaux, augmentation des taux d'emprunts et commercialisation plus lente), les projets démarrent moins rapidement que prévu et génèrent des décalages des cessions foncières.
A cela s'additionne également la hausse des taux d'intérêts, générant une hausse des frais financiers.

Au regard des équilibres prévisionnels de l'opération à son échéance prévue en 2025, une augmentation de la participation de la Ville de 600 000 € est rendue nécessaire et doit être contractualisée.

Tel est l'objet de l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement, dont les dispositions se substituent à celles du traité de concession initial et de ses avenants qui ont le même objet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Afin de tenir compte des nouvelles hypothèses financières prises en compte dans le CRAC 2022 de la ZAC de la Fonderie (hausse des taux d'emprunt et modification du rythme de commercialisation), la participation de la ville de Mulhouse est augmentée de 600 000 € aux conditions économiques actuelles.

Cette participation supplémentaire sera versée en mai 2024.

Article 2- Autres stipulations

Toutes les autres clauses de la convention publique d'aménagement et de ses avenants non modifiés par le présent avenant restent inchangées.

Article 4 – Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le .....
En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse, concédante Michelle LUTZ	Pour CITIVIA SPL, concessionnaire Mme Agnès PEREZ
Maire	Directrice Générale

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

CONCESSION D'AMENAGEMENT "RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL" : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2022 (5/8.4/1085)

Par délibération du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de traité de concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial » (RUDIC) pour une durée de 25 ans (périmètre joint en annexe 1).

Cette concession, confiée à CTIVIA SPL, a pour objet d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension d'activités économiques et commerciales, de favoriser le développement et la diversification de l'offre commerciale, de réaliser le cas échéant les actions et aménagements de nature à concourir à cette dynamique.

En pratique, il s'agit de maîtriser, sur les secteurs cibles fixés par le traité de concession, les commerces en procédant à l'acquisition des murs. Ces espaces font l'objet d'une location, dès lors que l'activité envisagée est conforme aux critères définis avec la collectivité. A terme, ces espaces seront cédés, la finalité de l'opération n'étant pas de conserver en patrimoine.

CITIVIA SPL a établi le compte-rendu 2022 de cette concession qui est soumis pour examen et approbation au Conseil Municipal.

Six cessions ont été réalisées en 2022 :

- 2 cellules en rez-de-chaussée du Conservatoire (ex centre Europe) - l'une vendue à « Médiater » (actuellement à nouveau disponible en raison de la liquidation judiciaire du groupe Mediater), l'autre à la Ville de Mulhouse pour le projet « Maison du vélo » (association pour agir sur le développement des pratiques cyclistes – informations, ateliers…) -
- et 4 locaux du site « Schuman » vendus occupés (par Nature & Découvertes » (stockage), « L'Ermitage », « BD SHOPNO » et « Permis Jeune ») à un investisseur unique.

Au bilan de la concession RUDIC établi au 31 décembre 2022, 4 082 m2 ont fait l'objet d'une location, quasi exclusivement à des activités de commerce ; 242 m2 restent libres à la commercialisation à cette date.

Sur le plan financier, compte tenu de la valorisation du patrimoine à l'issue de la concession et des recettes issues de la location, le montant total des produits s'élève à 48 487 K€. Les charges prévues s'établissent à 48 987 K€, la

concession présente un besoin de financement supplémentaire de 500 K€ (contre 581 K€ au 31/12/2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2022 de CITIVIA SPL relatif à la concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial ».

PJ : 3
Périmètre RUDIC
Compte-rendu annuel à la collectivité 2022
Synthèse du bilan prévisionnel au 31/12/2022

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

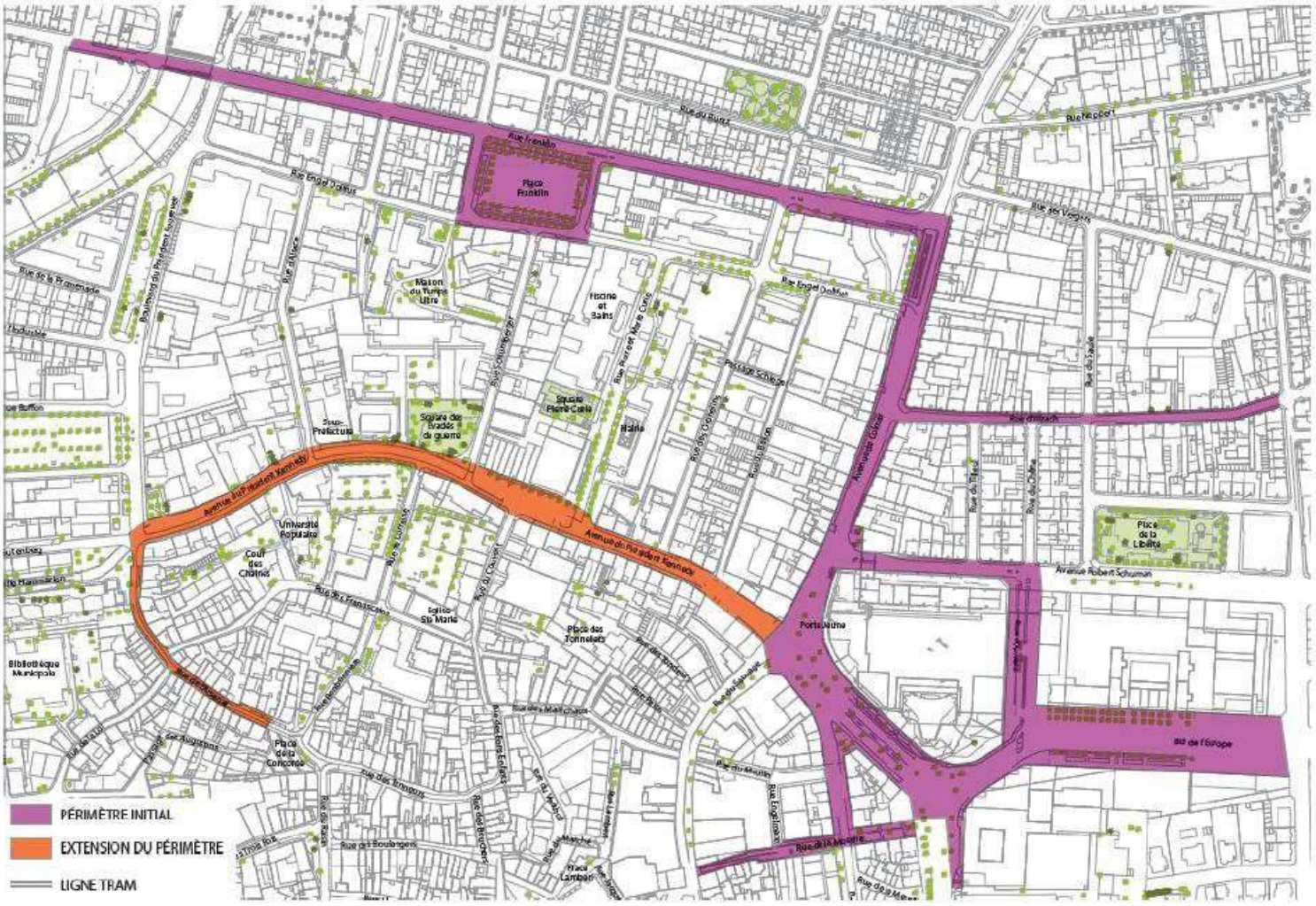
Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

PERIMETRE RUDIC



RUDIC
RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL

COMPTE – RENDU A LA VILLE DE MULHOUSE

2022

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS
C. SITUATION ADMINISTRATIVE

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS/VALORISATIONS
B. LOCATIONS
C. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
D. ACQUISITIONS
E. ETUDES ET TRAVAUX
F. FINANCEMENT

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A. CESSIONS
B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
C. ACQUISITIONS PRIVEES
D. EQUIPEMENTS PUBLICS
E. EMPRUNTS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

1. CONTEXTE

1. DONNEES CONTRACTUELLES

Signature de la concession /convention	**24 juillet 2008**
Echéance	**24 juillet 2033**
Avenant N° 1	**15 décembre 2011**
Avenant N° 2	**20 octobre 2014**
Avenant N° 3	**1 juillet 2015**
Avenant N° 4	**27 octobre 2015**
Avenant N° 5	**10 avril 2019**
Avenant N° 6	**Décembre 2020**

2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

3. DONNEES PHYSIQUES en m²

NEANT	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé*	*à réaliser*
Surfaces à aménager				
Surfaces cessibles				
SHON				

4. DONNEES FINANCIERES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé*	*à réaliser*
Produits	15 537	48 487	42 031	6 456
en indice	*32*	*100*	*87*	*13*
Charges	15 537	48 987	46 054	2 933
en indice	*32*	*100*	*94*	*6*
Résultat	0	-500	-4 023	3 523
Participation	0	8 272	7 826	446
en indice	*0*	*100*	*95*	*5*
Frais financiers	3 226	3 061	2 673	388
en indice	*105*	*100*	*87*	*13*

5. INDICE DE REFERENCE

	d'origine	
TP 01	99,49	

6. RATIOS

	prévision d'origine	prévision nouvelle
Cessions / total produits	37%	64%
Frais financiers / total charges	21%	6%

7. DONNEES INTERNES

	taux	assiette
Rémunération sur dépenses d'investissement	**5,0%**	**Dépenses HT**
Rémunération sur cessions	**4%**	**Recettes TTC**
Rémunération sur subvention	**0,5%**	**Recettes HT**
Rémunération sur acquisitions	**2,5%**	**Dépenses HT**
Rémunération d'exploitation	**7%**	**Recettes TTC**
Rémunération forfaitaire	**276 K€**	
Rémunération liquidation	**50 k€**	

A. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

La Ville de Mulhouse a confié à CITIVIA, conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, une concession d'une durée de 25 ans dont l'objet est d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension d'activités économiques et commerciales, de favoriser le développement et la diversification de l'offre de commerce, de réaliser le cas échéant les actions et les aménagements de nature à concourir à cette dynamique.
En pratique, il s'agit de maîtriser sur les secteurs cibles, les commerces ou pied d'immeubles en procédant à l'acquisition des murs et des fonds. Ces espaces feront l'objet d'une location, dès lors que l'activité envisagée sera conforme aux critères définis avec la collectivité. A terme ces espaces feront l'objet d'une cession, la finalité de l'opération n'étant pas de les conserver en patrimoine.

1) Un avenant a été signé le 15/12/2011 visant à :
* adjoindre l'avenue Kennedy (entre le bd Roosevelt et l'av de Colmar) et la rue de l'Arsenal au périmètre
* confier à RUDIC une mission d'études des modalités de mise en œuvre de dispositif d'aides financières aux commerçants et artisans des secteurs Briand et Franklin
2) Un deuxième avenant a été signé le 20/10/2014 visant à :
* remodeler le foncier en volumes, ainsi qu'une dissociation des réseaux alimentant chaque entité fonctionnelle (logements, Centre Europe et parking). Actions menées avec l'accord unanimes de l'ensemble des copropriétaires de toutes les copropriétés. Afin de ne pas faire porter sur le concessionnaire le préfinancement de ces missions, il est décidé de prendre en charge dès à présent une rémunération.
3) Un troisième avenant a été signé le 01/07/15 actant la participation de la Collectivité destinée à l'équilibre de la concession.
4) Un quatrième avenant a été signé le 27 octobre 2015 visant à prendre en compte une rémunération supplémentaire liée aux évolutions du programme de l'opération Centre Europe.
5) Un cinquième avenant, qui acte de l'intégration de la gestion de la galerie commerciale « Maison Engelmann » et de la participation d'équilibre pour l'opération Logial a été signé le 10 avril 2019.
6) Un sixième avenant a été signé en Décembre 2020 actant la participation de la collectivité destiné à l'équilibre de l'opération, impacté par un programme de cession des cellules commerciales qui se prolonge dans le cadre d'un contexte de crise sanitaire.

Les périmètres opérationnels sont les suivants :

- *l'Avenue de Colmar, entre la rue Franklin et la Porte Jeune*
- *Avenue Robert Schuman entre l'avenue de Colmar et les rues d'Anvers/du Chêne*
- *Rue d'Anvers*
- *Rue Franklin*
- *Place Franklin/ rue Engel Dollfus pour sa partie place Franklin*
- *Avenue Aristide Briand entre le boulevard du Président Roosevelt et la rue du marteau soit les numéros 1 et 2 à 8 Avenue Aristide Briand*
- *Rue d'Illzach entre l'avenue de Colmar et la rue d'Ensisheim*
- *Rue Pasteur entre la porte Jeune et la rue de la Moselle*
- *Rue de la Moselle*
- *1 et 3 rue de Metz et Boulevard de l'Europe jusqu'à la rue Stalingrad*
- *1 à 7 rue de Kaysersberg et 113 rue de Kingersheim, intersection des rues de Kaysersberg, de Ribeauvillé et de Kingersheim*
- *Le centre commercial Nations*
- *Avenue Kennedy (entre le bd Roosevelt et l'avenue de Colmar)*
- *Rue de l'Arsenal.*

B. SITUATION ADMINISTRATIVE

Centre EUROPE : Pour permettre une maîtrise foncière de l'ensemble des lots de la copropriété, une procédure d'enquête publique de DUP et d'enquête parcellaire a été conduite du 26 octobre au 27 novembre 2009. Après une déclaration de projet approuvée en conseil municipal le 1er mars 2010, La déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité ont été obtenus respectivement les 22 mars et 3 juin 2010.

La totalité des acquisitions a été réalisée à fin 2011, de manière amiable ou au travers de la DUP.
Le jugement d'expropriation en Mars 2011, nous a conduit à enregistrer un surcoût d'acquisition d'environ 650 k€.
CITIVIA a fait appel de ce jugement et le délibéré a été rendu le 27 Mars 2012, invalidant le jugement de première instance. Certains propriétaires se sont pourvus en cassation.
Une nouvelle DUP a été sollicitée en 2014 pour répondre à l'évolution du projet. L'enquête publique s'est tenue en janvier et février 2015. L'arrêté de DUP a été pris le 29 septembre 2015.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Cessions réalisées en 2022

La cellule B2 au centre Europe a été vendue le 21/03 (Mediator)
La cellule B3 au centre Europe a été vendue le 30/11 (Ville de Mulhouse)
Le local 6 av. Schuman, occupé par Nature et Découverte, a été vendu le 07/01/2022 (FERAL).
Le local 2 av. Schuman, occupé par L'Ermitage, a été vendu le 07/01 (FERAL)
Le local 8 av. Schuman, occupé par BD SHOPNO, a été vendu le 07/01 (FERAL)
Le local 8 av. Schuman, occupé par Permis Jeune, a été vendu le 07/01 (FERAL)

A.2. Cessions/valorisations prévues en 2023 et au-delà

Centre Europe :

La cellule commerciale de 661 m2, occupée actuellement par le locataire Tour de Jade, activité de restauration, est prévue d'être cédée au terme de la concession à la collectivité pour une valeur estimée à 500 K€ sur la base d'un taux de rentabilité locatif de 9%.

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :

La Collectivité récupérera à l'€ symbolique l'ensemble correspondant à 2 plateaux de bureaux au terme de la concession RUDIC.

Nations :

Il est prévu de céder les locaux restant en location actuellement au terme de la concession. Ils sont estimés à 1 050 K€ au bilan actuellement sur la base d'un taux de rentabilité locatif de 10 %.

Multisites :

Il a été vendu le 07 Janvier 2022 les 4 locaux dont l'exploitation était déficitaire pour 310 k€. La cession des locaux restants est inscrite au bilan de l'opération à la fin de la concession en 2033 dont l'estimation retenue est la suivante :

- 16 Bd Europe (Institut de Beauté) : 90 K€ , soit un taux de rentabilité locatif de 10 %
- 6 Moselle (Le Temps d'une pause) : 250 K€, soit un taux de rentabilité locatif de 9 %
- 22 Rue Engel Dolfus (Carrefour City) : 450 K€, soit un taux de rentabilité locatif de 11 %

Concernant, les 2 pieds de tour de l'Europe, ils seront repris à l'€ symbolique par la Collectivité.

A.3. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :

- le commercialisateur active l'ensemble de son réseau afin de promouvoir l'opération
- le site internet présente les locaux disponibles sur le secteur RUDIC
- la publication dans des supports presse est organisée pour faire connaître l'opération
- la mise en place de panneaux de commercialisation ainsi qu'une signalétique propre à l'opération sur les vitrines des locaux concernés sont pratiquées.

B. LOCATIONS

Voir l'état locatif ci-joint annexé.

B.1 Locations réalisées en 2022

Cf état des mouvements de locataires (p14).

B.2 Locations prévues en 2023

L'enseigne Hanshika Superette remplacera de Troyka sur le site Les Nations.

C SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1. Participations

Une participation d'un montant de 6 675 k€ a été versée en 2015.

Centre Europe :
Au regard des difficultés pour trouver des preneurs pour les dernières cellules commerciales, le programme de commercialisation s'est allongé dans le temps et pour limiter les surcoûts en matière de portage financier, une participation complémentaire de 151 K€/an est programmée en 2021, 2022 (mais réalisé début 2023) et 2023 (soit un total de 453 k€).

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :
Les loyers et charges versées par les associations qui occupent les locaux ne permettent pas l'équilibre de l'opération. Une participation d'équilibre d'un montant de 1 000 k€ par la ville de Mulhouse a été actée.
Afin de minorer les frais financiers de l'opération, le versement de cette participation est étalée sur 4 années, à savoir 300 K€ en 2019, 300 K€ en 2020, 200 K€ en 2021 et 200 K€ en 2022.

Actions concernant sur les différents sites :
Dans le cadre de la pandémie COVID 19, la Ville de Mulhouse a octroyé une exonération de loyers :

- pour le 1er confinement de 3 mois de loyers pour lequel, elle versera une participation de 88.53 K€
- pour le 2ème confinement une exonération conditionnée au cumul de plusieurs critères (fermeture administrative, montant de la perte de Chiffre d'Affaires, nature de l'activité), qui représente à ce jour une participation de 56 K€

Le soutien financier total et les modalités de versements seront finalisés par la ville de Mulhouse en fonction de l'évolution de la situation financière de la concession dans son ensemble.

C.2. Subventions

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :
Une subvention Feder a été sollicitée à hauteur de 220 K€ HT. Celle-ci a été instruite puis fixée et versée pour 200 K€ HT le 14/09/2021.

Centre Europe :
Une subvention de la Région (6 K€) a été obtenue en 2016.

D. ACQUISITIONS

Voir l'état des acquisitions ci-joint annexé.

- *Acquisitions prévues en 2022 : néant*

E. ETUDES & TRAVAUX

E.1 Etudes réalisées en 2022

Sans objet

E.2 Etudes à réaliser en 2023

Sans objet.

E.3 Travaux réalisés en 2022

- Aménagement locaux show room – Médiater
- Travaux de conformité local Institut de Beauté
- Travaux d'écoulement local Le temps d'une pause

E.4 Travaux à réaliser en 2023

4 avenue de Colmar :
- Modification et création de salle de formation dans locaux de G7 (installation sur le site Logial).

F. FINANCEMENT

F.1. Emprunts

En 2009, un emprunt de 3 033 K€ a été mobilisé auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les acquisitions du 4 et 6 avenue de Colmar.

En 2010, un emprunt de 4 500 K€ a été souscrit auprès de la Banque Populaire pour financer les acquisitions du Centre Europe et a été débloqué en deux temps (3 700 K€ en 2010 et 800 K€ en 2011).

En 2011, une avance de trésorerie de 3 000 K€ a été accordée temporairement par le Crédit Mutuel pour financer les travaux d'aménagement des locaux du Centre Europe.

En 2012, un emprunt de 2 500 K€ a été débloqué auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux du 4 et 6 avenue de Colmar. Il a été remboursé en totalité par anticipation fin 2015.

En 2016, trois avances de trésorerie de 1 000 K€ chacune ont été accordées par la BECM pour financer les travaux d'aménagement des locaux du Centre Europe en remplacement l'avance ci-dessus consentie par le Crédit Mutuel puis en 2020 pour le tiers de son montant global.

En 2017, un nouvel emprunt de 1.500 K€ pour financer les travaux d'aménagement pour accueillir les nouveaux locataires du 4 Colmar (LOGIAL) a été négocié auprès du Crédit Mutuel. Il a été débloqué fin mars 2018.

Fin 2017, une avance de trésorerie de 2 000 K€ a été accordée par la Ville. Elle a été versée à la clôture de l'opération Mulhouse Grand Centre fin 2019.

En 2019, CITIVIA SPL a avancé 30 K€ pour couvrir les décalages de trésorerie.

En 2020, le règlement de la dernière échéance d'emprunt auprès de la Banque Populaire de 961 K€ a été reportée puis remboursée par la mise en place d'un nouvel emprunt rééchelonnant la dette jusqu'à fin 2022 avec la prolongation de la garantie bancaire de la Ville à hauteur de 80% à hauteur du capital restant dû.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

L'opération est marquée par une diversité des sous opérations qui la composent.

- Opération Centre Europe

Le conservatoire et le périscolaire ont été livrés en 2018. L'acquisition et la transformation de l'ancien centre commercial a nécessité de régler de nombreuses contraintes juridiques et des situations complexes avec les diverses copropriétés et intervenants.
Il reste à l'actif de la concession une cellule commerciale louée au restaurant la Tour de Jade. Cette dernier sera cédée au terme de la concession à la collectivité concédante.

- Opération des 4 et 6 rue de Colmar dit « LOGIAL »

Ce bâtiment acquis en tant que commerce au départ contenait des sous-ensembles différents. (Office du tourisme, logements et commerces)
Restaient à fin 2016 les 805 m² de plateaux bruts constitués de la barrette au-dessus de l'avenue Schuman.
Ces locaux ont fait l'objet d'un aménagement en bureaux permettant d'accueillir l'Association du 48 au R+3 de l'immeuble (L'association du « 48 » regroupe les structures de la création-reprise d'entreprises) et l'association Tuba au R+2 (développement numérique).
Ces locaux ont été livrés à leurs locataires, respectivement en mai et en novembre 2018. Depuis les associations 48 et Tuba ont quitté les locaux et de nouveaux locataires se sont installées dont les activités sont proches ou de même nature que les prédécesseurs. Ainsi, la genèse du projet perdure.
Au terme de la concession, cet actif sera repris par la Collectivité à l'€ symbolique.

- Opération Nations

Cette bande de commerces aux Coteaux est issue de la ZAC des Nations.
Elle a trouvé un équilibre à moyen terme et remplit un rôle de commerces de proximité au sein du quartier. L'évolution de ce site est maintenant à entrevoir avec le nouveau projet d'aménagement du quartier que ce dessine.

- Opération «Multisites»

Cette opération regroupe différents lots de commerces qui constituent l'objet même de RUDIC :
- Le 16 Bd de l'Europe (Institut de Beauté)
- Le Carrefour City place Franklin
- Le 6 Moselle (Le temps d'une Pause)
- Les pieds de tour de la tour de l'Europe (dont 1 est occupé par un photographe) qui constitue un bien résiduel de l'opération Porte Jeune, locaux extrêmement difficile à traiter.

Les locaux de la Barette Schuman ont été vendu en 2022 pour 310 K€ en raison d'une rentabilité locative fortement dégradée .La cellule commerciale du 16 Bd Europe (Institut de Beauté), 6 Moselle (Le Temps d'une pause) et du 22 Engel Dolfus (Carrefour City), seront conservés en location pour être cédés au terme de la concession .

- Opération «Maison Engelmann»

L'opération « Mulhouse Grand Centre » étant arrivée à échéance au 31 décembre 2017, en accord avec la collectivité, il a été décidé d'intégrer l'opération de gestion de la Maison Engelmann dans RUDIC à compter du 1er janvier 2018 et ce jusqu'à l'échéance de l'usufruit, à savoir le 30 novembre 2023.

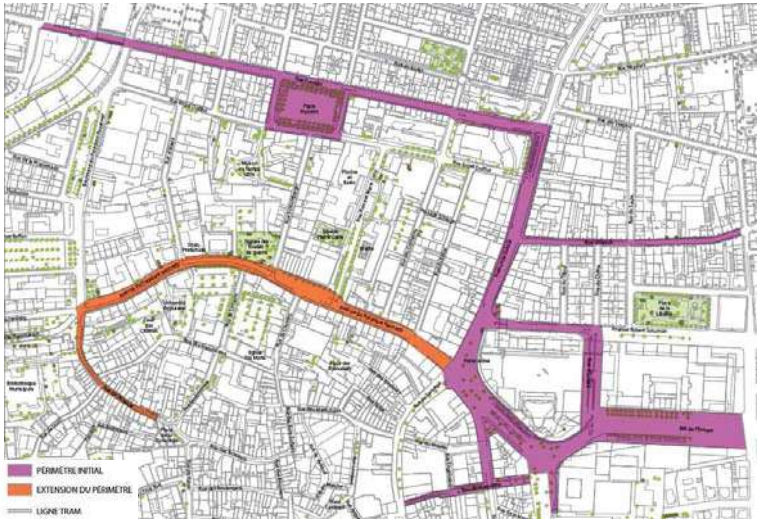
4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

PERIMETRE RUDIC

ETAT LOCATIF

A CESSIONS
B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
C ACQUISITIONS
D EMPRUNTS

PERIMETRE RUDIC



CITIVIA

RUDIC BATIMENT LOGIAL - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2022

	Surface m2	en %					Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	0	0,0%	LIBRE				0	0,00
	769	100,0%	LOUE				63 999	83,18
	769	**100,0%**	**TOTAL**				**63 999**	**83,18**

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
2° étage	15		Local TGBT + couloir entrée	Entreprenariat G7	17/10/2022	16/10/2031	38 800	2 591,85
2° étage	39		Circulation + sanitaire					
2° étage	37		Open space 6 postes					
2° étage	49		Coworking 15 postes					
2° étage	10		Show room					
2° étage	71		Slow/café					
2° étage	29		Salle de réunion 1					
2° étage	20		Salle de réunion 2					
2° étage	45		Coworking 10 postes					
2° étage	49		Espace atelier					
Sous total	**363**	**B**						
3° étage	51	B	ADIE	Entreprenariat	01/11/2018	31/10/2027	6 735	132,06
	30		COWORKING ADIE				1 547	51,56
3° étage	59	B	ALSACE ACTIVE	Entreprenariat	01/11/2018	31/10/2027	8 078	136,92
	35		COWORKING ALSACE ACTIVE				1 805	51,56
3° étage	19	B	BGE	Entreprenariat	18/01/2021	17/01/2030	2 709	142,58
	11		COWORKING BGE				567	51,56
3° étage	12	B	COOPRODUCTION	Entreprenariat	01/11/2018	31/10/2027	1 683	140,25
	7		COWORKING COOPRODUCTION				361	51,56
3° étage	12	B	LA CIGOGNE	Entreprenariat	01/02/2021	31/01/2030	1 354	112,83
	7		COWORKING LA CIGOGNE				361	51,56
3° étage	163	B	COMMUNS					-
Sous total Coworking	**90**	**B**						
Sous total 3ème étage	**406**	**B**						
Total Bât.	**769**						**63 999**	**83,18**

B = Bureaux

RUDIC NATIONS - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2022

	Surface m2	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
		0,0%	LIBRE			0,00
	872	100,0%	LOUE		107 413	123,18
	872	**100,0%**	**TOTAL**		**107 413**	**123,18**

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
Bat D n° 29	110	C	TN ALIMENTATION	Epicerie	01.06.2020	31.05.2028	17 848	162,25
Bat D n° 31	89	C	CYBER PHONE	Télephonie	01.06.2006	31.05.2015	11 489	129,09
Bat D n° 33	130	C	NAOM	Pièces auto	01.03.2020	29.02.2028	13 000	100,00
Bat E n° 39	110	C	TROYKA	Epicerie	01.03.2020	28.02.2023	11 000	100,00
Bât E n° 41	133	C	BIORHIN	Labo analyses	01.10.2005	30.09.2014	25 489	191,65
Bât E n° 43	109	C	MONTAIGNE	Auto-école	01.05.2021	30.04.2030	10 896	99,96
Bât G n° 46	60	C	SELF WASH	Laverie	01,01,2005	31.12.2022	4 591	76,52
Bât G n° 50	131	C	SEMAPHORE	Mission locale	01.02.2020	31.01.2029	13 100	100,00
Total Bât.	**872**						**107 413**	**123,18**

C = Commerces

RUDIC MULTI-SITES - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2022

	Surface r	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	242	19,4%	LIBRE		8 400	34,71
	1 004	80,6%	LOUE		87 407	87,06
	1 246	**100,0%**	**TOTAL**		**95 807**	**76,89**

N° de lot	urface m	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
16 Bd Europe	84	C	INSTITUT BEAUTE & SMILE	Institut	01/01/2022	31/12/2024	8 400	100,00
Pied de tour	232	C	BAEUMLIN Patrick	Photographe	01/11/2021	31/10/2024	7 653	32,99
Vox - superette	508	C	CARREFOUR CITY	Epicerie	01.10.2019	30.09.2028	51 601	101,58
6 rue de la Moselle	180	C	LE TEMPS D'UNE PAUSE	Café littéraire	01.07.2015	30.06.2024	25 733	142,96
Pied de tour	242	C	LIBRE				2 420	10,00
Total Bât.	**1246**						**95 807**	**76,89**

C = Commerces
B = Bureaux

RUDIC CENTRE EUROPE - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2022

	Surface m2	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	0	0,0%	LIBRE		0	0,00
	661	100,0%	LOUE		45 623	69,02
	661	**100,0%**	**TOTAL**		**45 623**	**69,02**

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
2 Rue de Metz	661	C	TOUR DE JADE	Restaurant	01.01.2023	31.12.2032	45 623	69,02
Total Bât.	**661**						**45 623**	**69,02**

C = Commerces

RUDIC MAISON ENGELMAN - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2022

	Surface m2	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	0	0,0%	LIBRE		0	0,00
	775	100,0%	LOUE		168 267	217,06
	775	**100,0%**	**TOTAL**		**168 267**	**217,06**

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
Caviste	68	C	CLOS 3/4	Caviste	01/01/2023	31/12/2032	14 362	212,26
Librairie	186	C	VDHLDCASI	Librairie	01/01/2023	31/12/2032	50 169	269,50
Traiteur	77	C	MAMA MOZZA	Traiteur	02/02/2015	01/02/2024	17 982	233,14
Patisserie	60	C	HUSSER	Patisserie	01/01/2023	31/12/2032	12 030	201,62
Restaurant	171	C	ENGEL CAFE	Restaurant	01/01/2023	31/12/2032	40 051	233,98
Epicerie	213	C	BIOCOP	Epicerie Bio	01/07/2017	30/06/2026	33 672	157,79
Total Bât.	**775**						**168 267**	**217,06**

C = Commerces

RUDIC - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2022

	Surface m2	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	242	5,6%	LIBRE		8 400	34,71
	4 082	94,4%	LOUE		472 709	115,82
	4 324	**100,0%**	**TOTAL**		**481 109**	**111,28**

RUDIC - Surfaces à commercialiser - mouvements locataires en 2022

	Logial	Nations	Multisites	Centre Europe	Maison Engelmann
Taux d'occupation	100%	100%	81%	100%	100%
Surfaces disponibles	Néant	Néant	242 m²	Néant	Néant
Entrées de locataires	**Association G7** **363 m² bureaux - Entreprenariat**	Pas de mouvement en 2022	**Institut Beauté & Smile** 84 m² - Institut	Pas de mouvement en 2022	Pas de mouvement en 2022
Sorties de locataires	**TUBA** 363 m² bureaux - Entreprenariat	Pas de mouvement en 2022	Pas de mouvement en 2022	Pas de mouvement en 2022	Pas de mouvement en 2022

A. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Réf. Parcelles	Acquéreur	Nature	Date Acte de vente	Surface en m²	SHON en m²	Prix en K€
Logements 6 Colmar	SERM/opération RU	logements	2013			2 079
Office du Tourisme	M2A	Locaux professionnel	2012/2013			2 420
34 avenue de Colmar	SCI SELIN	Local commercial	23/12/2014	76		138
Centre Europe/périscolaire	M2A	VEFA	21/12/2015	401		896
Centre Europe/conservatoire	Ville de Mulhouse	VEFA	18/12/2015	7 076		20 782
Centre Europe/cellule B1	OPHICLEIDE	Local commercial	14/09/2017	180		207
Centre Europe/Cellule B4	Pizza de Nico	Local commercial	23/07/2018	331		395
4 av. Schumann	Assoc SINCLAIR	Local commercial	31/12/2019	180		92
4 av. Schumann	HAMA	Local commercial	03/07/2020	100		40
6 av. Schumann	SCI CAN	Cession	04/06/2021	100		50
Centre Europe/cellule B1 bis	ALSACE JEUNE	Cession	23/06/2021	170		170
Centre Europe/cellule B1 bis	GMA 68	Cession	04/11/2021	21		33
2 av. Schumann	FERAL	Cession	07/01/2022	234		140
6 av. Schumann	FERAL	Cession	07/01/2022	54		20
8 av. Schumann	FERAL	Cession	07/01/2022	109		90
8 av. Schumann	FERAL	Cession	07/01/2022	248		60
Centre Europe/cellule B2	MEDIATOR	Cession	21/03/2022	418		418
Centre Europe/cellule B3	Ville de Mulhouse	Cession	30/11/2022	460		449
Sous Total				10 158		28 478

CESSIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. Parcelles	Acquéreur	Nature	Date prévisionnelle	Surface en m²	SHON en m²	Prix en K€
4 av. de Colmar/bureaux (LOGIAL)	Ville de Mulhouse	Cession	31/12/2033	805		0
Pied de Tour de l'Europe		Valorisation in fine	31/12/2033	232		0
Pied de Tour de l'Europe		Valorisation in fine	31/12/2033	242		0
6 rue de la Moselle		Cession in fine	31/12/2033	180		250
22 rue Engel Dolfus		Cession	31/12/2023	508		450
16 Bd Europe		Cession in fine	31/12/2033	84		90
Les Nations		Valorisation in fine	31/12/2033	872		1 050
Centre Europe/Resto Tour de Jade		Cession in fine	31/12/2033	661		500
Sous Total				3 584		2 340
TOTAL GENERAL				13 742		30 818

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en K€
Participation du Concédant	Ville de Mulhouse	2015	6 675
Subvention Centre Europe	REGION	2016/2017	6
Participation Logial	Ville de Mulhouse	10/04/2019	1 000
Subvention Logial	FEDER	14/09/2021	200
Centre Europe	Ville de Mulhouse	03/06/2021	151
Sous Total			8 032

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en K€
Centre Europe	Ville de Mulhouse	03/06/2021	302
Participation COVID V1	Ville de Mulhouse		89
Participation COVID V2	Ville de Mulhouse		56
Sous Total			446
TOTAL			8 478

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Réf. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
CENTRE EUROPE						
section MN						
357, 358, 215	SCI EURA	local commercial	15/07/2010	1 044m²		604
357, 358	Robert SELTZ	local commercial	24/11/2009	65m²		47
357, 358, 215	SCI 4 BLU	local commercial	15/03/2010	120m²		88
357, 358	SPR FORMATION	local commercial	30/12/2009	35m²		9
357, 358, 214	SCI CARIGA	local commercial	24/02/2010	113m²		30
357, 358, 214	SCI MONTREAL	local commercial	24/02/2010	52m²		13
357, 358, 214	CSI CRM	local commercial	24/02/2010	446m²		108
357, 358	SCI France INVEST	local commercial	15/07/2010	193m²		50
357, 358, 215	SCI ACSL	local commercial	15/07/2010	1 895m²		407
357, 358	IANNONE	local commercial	22/03/2010	125m²		32
357, 358	SCI CHIRISTOPHE	local commercial	15/03/2010	225m²		50
357, 360	KLEINHANS/ZUGER	local commercial	17/12/2009	41m²		13
357	SCI SEMAPHORE	local commercial	20/08/2010	39m²		12
357, 358	SCI GENTIL DAUPHIN	local commercial	24/02/2010	778m²		191
357, 358	SCI AGAPES	local commercial	22/03/2011	757m²		1 080
357, 358	SORDI MICHEL	local commercial	22/03/2011	57m²		15
357, 358	SCI SAPIN	local commercial	22/03/2011	115m²		75
357, 358	GALISTINOS	local commercial	22/03/2011	64m²		16
357, 358	NOUICER	local commercial	22/03/2011	130m²		32
357, 358	VOGEL NATHALIE	local commercial	22/03/2011	10m²		8
357, 358	SCI DU N° 1 POINCARE	local commercial	22/03/2011	524m²		122
357, 358	Mr MORDOGAN	local commercial	22/03/2011	97m²		18
357, 358	Mr BOUKHAIL	local commercial	22/03/2011	56m²		16
357, 358	VOGEL PAUL	local commercial	22/03/2011	88m²		22
357, 358	SCI CHINA ESPACE	local commercial	22/03/2011	172m²		38
357, 358	Mme PARRIOT	local commercial	15/06/2011	96m²		7
357, 358	SCI CENTRE EUROPE	local commercial	22/03/2011	154m²		40
357, 358	SCI JAE/Lalic	local commercial	19/09/2011	268m²		249
357, 358	SCI l'Ambassadeur	Panneaux d'affichage	22/03/2011	m²		0
357, 358, 215	SCI ACSL	Fond de commerce	16/07/2010			450
	Rest SUR LE POUCE	Fond de commerce	22/03/2011			102
TOTAL				7 759m²		3 946

4 avenue de COLMAR						
	SCI YCS	local commercial	02/12/2008	1 283m²		954
TOTAL				1 283m²		954
6 avenue de COLMAR						
MN 112	M.WINTEMBERGER	local commercial bureaux et logements	19/12/2008	980m²		950
TOTAL				980m²		950
NATIONS						
Transfert interne des locaux Nations opération 027				872m²		620
TOTAL				872m²		620
MULTI SITES						
MN 359 à 361	16 Bld de l'Europe	local commercial	09/04/2009	84m²		105
	Pied de Tour 1	local commercial	Transfert interne	232m²		15
	8 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	109m²		95
	6 av. Schuman	local commercial	24/06/2010	100m²		45
	Vox	local commercial	Transfert interne	508m²		561
KP 123 (lots 1, 2, 3 et 4)	Epoux ZANIN (Marco Polo) 6 rue Moselle	local commercial	08/06/2011	180m²		430
MN 2	2 av. Schuman	local commercial	04/03/2011	234m²		180
MN 4	4 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	180m²		95
Tour	Pied de Tour 2	local commercial	Transfert interne	242m²		15
MN 6	6 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	54m²		27
MN 8	8 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	248m²		160
MM 0222	34 av de Colmar	local commercial	Transfert interne	76m²		50
	6 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	100m²		40
TOTAL				2 347m²		1 818
Sous Total				**13 241**	**0**	**8 287**

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
MULTISITES						
TOTAL				m²		0
Sous Total				**0**	**0**	**0**
TOTAL				**13 241**	**0**	**8 287**

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Réf. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
357, 358	Ville de Mulhouse	Centre europe local + terrasse				26
Sous Total						26

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Sous Total						0
TOTAL						26

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	NEANT				
Sous-Total					0

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	NEANT				
Sous-Total					0
TOTAL					0

D. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2022

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Acquisitions	Caisse d'Epargne	21/11/2008	3 033	999
Acquisitions + travaux	Banque Populaire	01/06/2010	4 500	0
Acquisitions + travaux	Banque Populaire	16/11/2020	961	0
Travaux 4/6 Colmar	Crédit Mutuel	22/06/2012	2 500	0
Bât Logial	Crédit Mutuel	20/02/2018	1 500	1 102
	Sous Total		***12 494***	***2 101***
Ligne de trésorerie	Crédit Mutuel	17/10/2011	3 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	27/06/2016	1 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	23/12/2016	1 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	23/12/2016	1 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	19/11/2020	1 000	0
	Sous Total		***7 000***	***0***
Avance de trésorerie	Ville de Mulhouse	19/12/2019	2 000	2 000
Avance de trésorerie	Citivia		30	30
	Sous Total		***2 030***	***2 030***

TOTAL	21 524	4 131

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
	Sous Total		***0***	***0***

TOTAL	0	0

6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

			Bilan		Fin 2021	2022		2023		2024		2025			
Ligne	Intitulé	TVA	Initial	CRAC 2021	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Au delà	Nouveau
	Produits	0,00	15 537	48 447	40 124	1 908	42 031	908	42 940	317	43 257	319	43 576	4 911	48 487
1	CESSIONS	0,00	5 731	30 818	27 301	1 177	28 478		28 478		28 478		28 478	2 340	30 818
10	Cession collectifs	0,00		2 079	2 079		2 079		2 079		2 079		2 079		2 079
11	Cession individuelles	19,60													
12	Cession activité	0,00	5 731	7 061	3 544	1 177	4 721		4 721		4 721		4 721	2 340	7 061
13	Cession autre	0,00		21 678	21 678		21 678		21 678		21 678		21 678		21 678
2	SUBVENTIONS	0,00	2 000	206	206		206		206		206		206		206
20	Subventions	0,00	2 000	206	206		206		206		206		206		206
3	PARTICIPATIONS	0,00		8 272	7 626	200	7 826	446	8 272		8 272		8 272		8 272
30	Participation du concédant	0,00		8 128	7 626	200	7 826	302	8 128		8 128		8 128		8 128
31	Participations autres	19,60													
32	Participations à recevoir	0,00		144				144	144		144		144		144
4	PRODUITS DE GESTION	0,00	7 806	9 151	4 990	531	5 521	462	5 983	317	6 300	319	6 619	2 571	9 190
40	Produits financiers à court terme	0,00		5	5		5		5		5		5		5
41	Produits financiers autres	0,00													
42	Locations autres	0,00	7 806	8 737	4 577	518	5 094	462	5 557	317	5 873	319	6 192	2 571	8 763
43	Produits autres	0,00		408	408	13	421		421		421		421		421
5	TVA	0,00													
50	TVA sur dépenses	0,00													
	Charges	0,00	15 537	49 029	45 532	522	46 054	430	46 484	264	46 748	247	46 995	1 992	48 987
1	ETUDES	0,00		3 551	3 533	2	3 535	5	3 540		3 540		3 540		3 540
10	Etudes préalables	0,00		68	68		68		68		68		68		68
11	Etudes pré-opérationnelles	0,00		106	106		106		106		106		106		106
12	Etudes opérationnelles	19,60		3 327	3 312	2	3 313	2	3 315		3 315		3 315		3 315
13	Etudes révisions	19,60		51	48		48	3	51		51		51		51
2	MAITRISE DES SOLS	0,00	5 395	8 970	8 970		8 970		8 970		8 970		8 970		8 970
20	Acquisition / Indemnité rémunérable	19,60	5 395	6 960	6 960		6 960		6 960		6 960		6 960		6 960
21	Acquisition / Indemnité non rémunérable	0,00		1 354	1 354		1 354		1 354		1 354		1 354		1 354
22	Frais liés à l'acquisition	0,00		656	656		656		656		656		656		656
3	TRAVAUX	0,00	3 920	21 779	21 406	36	21 442	41	21 483	31	21 514	23	21 536	211	21 748
30	Mise en état des sols	0,00		12	12		12		12		12		12		12
31	Ouvrage de viabilité	19,60		34	33		33		33	1	34		34		34
32	Ouvrage de viabilité autres	0,00		393	393		393		393		393		393		393
33	Ouvrage de bâtiments	0,00	3 920	20 430	20 380	12	20 393	1	20 394	8	20 401		20 401		20 401
34	Ouvrage de bâtiments autres	0,00		46	46		46		46		46		46		46
35	Entretien des ouvrages	0,00		513	190	24	214	40	254	23	276	23	299	211	510
36	Travaux révisions	20,00		343	343		343		343		343		343		343
39	Pénalités	20,00		9	9		9		9		9		9		9
4	HONORAIRES AUX TIERS	0,00	622	151	147	10	156		156		156		156		156
40	Honoraires sur cession	0,00		14	14	9	24		24		24		24		24
41	Honoraires autres	0,00	622	137	132		132		132		132		132		132
5	REMUNERATION	0,00	1 408	4 149	3 506	106	3 612	56	3 668	32	3 700	31	3 731	418	4 149
50	Avances sur rémunération opérateur	0,00													
51	Rémunération forfaitaire	0,00	60	276	276		276		276		276		276		276
52	Rémunération de conduite opérationnelle	0,00	405	1 666	1 603	8	1 611	6	1 617	5	1 622	5	1 627	40	1 667
53	Rémunération de commercialisation	0,00	239	1 410	1 241	54	1 295		1 295		1 295		1 295	112	1 407
54	Rémunération financière	0,00													
55	Rémunération de liquidation	0,00	50	50										50	50
56	Rémunération d'exploitation	0,00	654	747	386	43	429	50	480	27	506	27	533	216	749
6	FRAIS FINANCIERS	0,00	3 226	3 080	2 588	84	2 673	67	2 740	57	2 797	48	2 845	216	3 061
60	Frais financiers sur court terme	0,00	937	713	595	2	597	1	598	0	598	0	598	96	694
61	Frais financiers sur emprunts	0,00	2 289	2 366	1 991	83	2 074	66	2 140	57	2 198	48	2 246	119	2 365
62	Frais financiers divers	0,00		2	2		2		2		2		2		2
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	0,00	966	7 349	5 382	285	5 667	261	5 927	144	6 071	146	6 217	1 147	7 364
70	Frais de gestion locative	0,00	376	3 707	2 640	157	2 797	166	2 963	76	3 038	76	3 114	566	3 680
71	Frais de gestion	19,60	240	430	430		430		430		430		430		430
72	Impôts et taxes	0,00	350	2 792	1 897	128	2 025	92	2 117	68	2 186	70	2 255	582	2 837
73	Frais d'information et de communication	0,00		420	415		415	3	418		418		418		418
74	TVA perdue sur prorata	0,00													
75	Frais techniques opération autres	0,00													
80	TVA sur recettes	0,00													
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00	0	-581	-5 408	1 386	-4 023	478	-3 544	53	-3 491	72	-3 420	2 919	-501
	MOBILISATIONS	0,00		21 588	21 588	10	21 597		21 597		21 597		21 597		21 597
1	MOBILISATION	0,00		21 588	21 588	10	21 597		21 597		21 597		21 597		21 597
10	Emprunts reçus	0,00		12 494	12 494		12 494		12 494		12 494		12 494		12 494
11	Dépôt de garantie	0,00		63	63	10	73		73		73		73		73
12	Avance de trésorerie	0,00		9 030	9 030		9 030		9 030		9 030		9 030		9 030
14	Participations à recevoir	0,00													
	AMORTISSEMENTS	0,00		21 588	16 168	1 225	17 393	260	17 653	244	17 897	246	18 142	3 455	21 597
1	AMORTISSEMENTS	0,00		21 588	16 168	1 225	17 393	260	17 653	244	17 897	246	18 142	3 455	21 597
10	Emprunts remboursés	0,00		12 494	9 668	725	10 393	242	10 635	244	10 879	246	11 125	1 369	12 494
11	Dépôt de garantie (remb)	0,00		63	0	0	0	17	17		17		17	55	73
12	Avance de trésorerie	0,00		9 030	6 500	500	7 000		7 000		7 000		7 000	2 030	9 030
14	Participation reçue	0,00													
	FINANCEMENT	0,00	0	0	5 419	-1 215	4 204	-260	3 945	-244	3 701	-246	3 455	-3 455	0
	TRESORERIE	0,00	0	-581	621	476	0	402	0	212	0	37	0	-501	-501

VILLE DE MULHOUSE

RUDIC	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2022

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2021	Actualisé au 31.12.2022	AU 31.12.2022	Dont en 2022	2023/2033	Dont en 2023
CHARGES						
Acquisitions foncières	8 970	8 970	8 970	0	0	0
Travaux et études	25 330	25 288	24 977	38	311	46
Rémunération CITIVIA	4 149	4 149	3 612	106	537	56
Frais financiers	3 080	3 061	2 673	84	388	67
Autres frais	7 500	7 519	5 822	294	1 697	261
TOTAL CHARGES	**49 029**	**48 987**	**46 054**	**522**	**2 933**	**430**
PRODUITS						
Cessions	30 818	30 818	28 478	1 177	2 340	0
Subventions	206	206	206	0	0	0
Participations VILLE	8 128	8 128	7 826	200	302	302
Participations à recevoir	144	144	0	0	144	144
Diverses recettes	9 151	9 190	5 521	531	3 669	462
TOTAL PRODUITS	**48 447**	**48 486**	**42 031**	**1 908**	**6 455**	**908**
RESULTAT	**-581**	**-501**	**-4 023**	**1 386**	**3 522**	**478**

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (312/7.1.2/1081)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 042 / Nature 6815 / Fonction 01 / Ligne de crédit 4115 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Dotations aux provisions - Affaires à risques"	14 500,00 €
Chapitre 042 / compte 6817 / fonction 01 / ligne de crédit 34958 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Dotations provisions - Dépréciation des actifs circulants"	300 363,00 €
Chapitre 011/ Nature 60628 / Fonction 313/ Ligne de crédit 1075 Service gestionnaire et utilisateur 212 "Autres fournitures non stockées"	3 000,00 €
Chapitre 011/ Nature 611 / Fonction 313 / Ligne de crédit 28692 Service gestionnaire et utilisateur 212 "Services extérieurs"	1 000,00 €
Chapitre 011/ Nature 60628 / Fonction 23 / Ligne de crédit 18164 Service gestionnaire et utilisateur 2112 "Kunsthalle - Fournitures"	728,00 €
Chapitre 011/ Nature 615231 / Fonction 845 / Ligne de crédit 757 Service gestionnaire et utilisateur 422 "Entretien et réparations voies et réseaux"	4 780,00 €

Chapitre 023/ Nature 023 / Fonction 01 / Ligne de crédit 2537 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Virement à la section d'investissement"	425 137,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**749 508,00 €**

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 042 / Nature 7815 / Fonction 01 / Ligne de crédit 41 16 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Reprises sur provisions – pour risques"	45 000,00 €
Chapitre 042 / Nature 7817 / Fonction 01 / Ligne de crédit 36384 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Reprises sur provisions - Actifs circulants"	125 000,00 €
Chapitre 042 / compte 722 / fonction 823 / ligne de crédit 1440 Service gestionnaire et utilisateur 413 "Travaux en régie''	570 000,00 €
Chapitre 74 / Nature 74718 / Fonction 313 / Ligne de crédit 3643 Service gestionnaire et utilisateur 212 "Subvention Etat - Bibliothèques''	4 000,00 €
Chapitre 74 / Nature 7473 / Fonction 311 / Ligne de crédit 18078 Service gestionnaire et utilisateur 2112 "Kunsthalle - Participations CeA''	728,00 €
Chapitre 70 / Nature 704 / Fonction 845 / Ligne de crédit 1418 Service gestionnaire et utilisateur 422 "Produits travaux sur voirie''	4 780,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**749 508,00 €**

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 / Nature 15112 / Fonction 01 / Ligne de crédit 13935 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Provisions pour litiges"	45 000,00 €
Chapitre 040 / Nature 4912 / Fonction 01 / Ligne de crédit 36387 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Provisions pour dépréciation des comptes de redevables''	125 000,00 €

Chapitre 040 / compte 2152 / fonction 01 / ligne de crédit 17046 570 000,00 €
Service gestionnaire 413 / Service utilisateur 413
"Travaux en régie''

Chapitre 21 / Nature 2152 / Fonction 518 / Ligne de crédit 31105 2 656,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 421
"Circulation-Stationnement - Demandes de proximité''

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **742 656,00 €**

Recettes d'investissement

Chapitre 040 / Nature 15112 / Fonction 01 / Ligne de crédit 13936 14 500,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310
"Provisions pour litiges"

Chapitre 040 / compte 4912 / fonction 01 / ligne de crédit 34959 287 862,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310
"Provisions pour dépréciation des comptes de redevables''

Chapitre 040 / compte 4962 / fonction 01 / ligne de crédit 36385 12 501,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310
"Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers''

Chapitre 13 / compte 1322 / fonction 847 / ligne de crédit 33773 2 656,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 421
"Subvention programme bilingue''

Chapitre 021 / Nature 021 / Fonction 01 / Ligne de crédit 2536 425 137,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310
"Virement de la section de fonctionnement''

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT **742 656,00 €**

B/ BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 67 / compte 673 / ligne de crédit 16948 -1 110,00 €
Service gestionnaire et utilisateur POMPES FUNEBRES
"Charges exceptionnelles"

Chapitre 68 / compte 6817 / ligne de crédit 20960 1 110,00 €
Service gestionnaire et utilisateur POMPES FUNEBRES
"Dotations aux dépréciations des actifs circulants"

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les transferts et créations de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR (315/7.10.5/1022)

Le Service de Gestion Comptable demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de liquidations judiciaires, de combinaisons infructueuses d'actes, de poursuites sans effet, de décès et de montants inférieurs aux seuils.

Elles concernent des impayés de redevances d'eau, de frais de fourrière, d'occupation du domaine public.

Au titre de 2023, il convient de prendre en charge les admissions en non valeur des créances ouvertes en provenance de l'ancien budget annexe de l'eau clôturé au 31/12/2022 et basculées comptablement sur le budget principal.

Pour le BUDGET PRINCIPAL	
2009	107.43
2017	57.81
2018	1 140.10
2019	1 322.39
2020	325.51
2021	1 534.95
2022	2 126.71
TOTAL	**6 614.90**

Pour l' ancien budget EAU	
2016	108.25
2017	3 853.93
2018	6 049.91
2019	7 186.03
2020	6 880.59
2021	11 948.03
2022	8 149.47
TOTAL	**44 176.21**

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Service de Gestion Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

La répartition des créances de l'eau est la suivante :

TVA	0%	5,50%	10%	20%	TOTAL €
HT	6 834,74	22 858,12	12 005,91	16,38	41 715,15
TVA	0,00	1 257,20	1 200,59	3,27	2 461,06
TTC	6 834,74	24 115,32	13 206,50	19,65	44 176,21

sur le budget principal :

. Chapitre 65/compte 6541/Service gestionnaire 310
Ligne de crédit 608 « Mises en non-valeur » 5 367.37 €

. Chapitre 65/compte 6542/Service gestionnaire 310
Ligne de crédit 26269 « Créances éteintes » 1 247.53 €

sur le budget principal au titre des créances de l'eau (HT)

. Chapitre 65/compte 6541/Service gestionnaire 3121
Ligne de crédit 36373 « BA EAU - créances admises en non-valeur » 12 773.60 €

. Chapitre 65/compte 6542/ Service gestionnaire 3121
Ligne de crédit 36374 « BA EAU - créances éteintes » 28 941.55 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que leurs imputations,

- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance — Mme le Maire

Jean-Luc HUMBERT — Michèle LUTZ

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232, 6234 ET 6238 (31/7.1.3/1059)

Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Dans ce cadre, le Service de Gestion Comptable (trésorerie municipale) demande aux collectivités territoriales de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies », 6234 « réceptions », 6238 « divers publicité et publications ».

Conformément aux instructions comptables propres à ces articles budgétaires, il est proposé la ventilation suivante :

Compte 6232 - Fêtes et cérémonies :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations et diverses prestations servies lors de réceptions officielles, inaugurations et manifestations évènementielles liées à l'action communale ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements protocolaires et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, commémorations et Fêtes Nationales ;

- les remises de médailles au personnel communal et dépenses liées notamment aux anniversaires de service et mutations ;

- les frais relatifs à l'organisation de fêtes locales, festivals, manifestations et animations de type évènementiel (nouvel an, carnaval, fête de la musique, animations estivales, spectacles de rues, journée citoyenne, forums de secteurs, attractivité commerciale, temps de noël, foire-kermesse, journées d'octobre, feux d'artifice…)

Compte 6234 - Réceptions

- d'une manière générale, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, vernissages et colloques dans les différents domaines de l'action communale ;

- les frais occasionnés par l'organisation des élections et par les activités liées à l'état civil (recensement…) ;

- les dépenses engagées dans le cadre de jumelages, accueils de délégations, inaugurations de nouveaux sites et projets urbains ;

- les repas et cadeaux offerts à l'occasion des fêtes de fin d'années et cérémonies des vœux, des départs à la retraite...

Compte 6238 - Divers

- les frais d'annonces, d' insertions et d'impression des supports nécessaires à l'organisation des élections, aux actes d'état civil et à l'activité des cimetières ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations dans le cadre de la politique évènementielle et dans les différents domaines de l'action communale (solidarité et population, prévention et sécurité, cohésion sociale et vie des quartiers, démocratie participative, politique de la ville, attractivité commerciale, éducation, sport et jeunesse, culture, architecture, voirie, urbanisme, projets urbains…).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte et autorise les engagements de dépenses ci-dessus listées aux comptes 6232, 6234 et 6238.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : APPROBATION DU RAPPORT DU 8 SEPTEMBRE 2023 (31/7.10.3/1053)

En séance du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) ». Un arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 a confirmé ce transfert de compétence.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre dans un délai de 9 mois, à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

La CLECT, qui s'est réunie le 8 septembre 2023, a ainsi examiné, sur la base du rapport ci-joint, l'évaluation des transferts de charges pour la compétence IRVE. Le coût net des charges transférées est nul. La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, le rapport de la CLECT doit désormais être transmis aux 39 communes de Mulhouse Alsace Agglomération, qui doivent l'approuver par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport. Le rapport a été transmis le 16 octobre 2023 par m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve, à la majorité simple, le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023, qui acte que le coût net des charges transférées est nul.

PJ : rapport de la CLECT du 8 septembre 2023

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Réunion du 8 septembre 2023

Direction des finances

SOMMAIRE

1. Rappel du rôle de la CLECT

2. Transfert de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) : contexte et évaluation du coût net des charges transférées

Rappel du rôle de la CLECT

Cadre règlementaire et règlement intérieur

- Composition : 1 titulaire et 1 suppléant par commune, désigné par le conseil municipal ou le maire parmi les conseillers municipaux.
- Durée de fonction des membres calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal.
- Convocation de la CLECT par son Président par courrier ou par courriel.
- Décisions adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.
- Missions de la CLECT :
    - Evaluation de tout nouveau transfert de charges en cas d'extension de périmètre, de compétences, etc.
    - Etablissement d'un rapport sur l'évaluation des charges transférées
    - Possibilité de faire appel à des experts et des personnes qualifiées extérieures

Contexte – IRVE sur m2A

- Depuis 2019, 6 bornes installées sur m2A (avec Freshmile) :
  - 5 en extérieur : parkings Salvator, Kennedy, trois rois, Lutterbach et Riedisheim
  - 1 en parking (parking Centre)

- Essor inéluctable de la voiture électrique, hausse des achats de véhicules électriques.

- Le véhicule électrique, rechargé 9 fois sur 10 à domicile, a besoin de bornes de recharge publiques.

- De nombreuses agglomérations s'engagent dans la mise en place d'un réseau de bornes de recharge, le plus souvent dans le cadre d'un partenariat avec un opérateur privé.

Périmètre 1/2

Mulhouse

Existant :

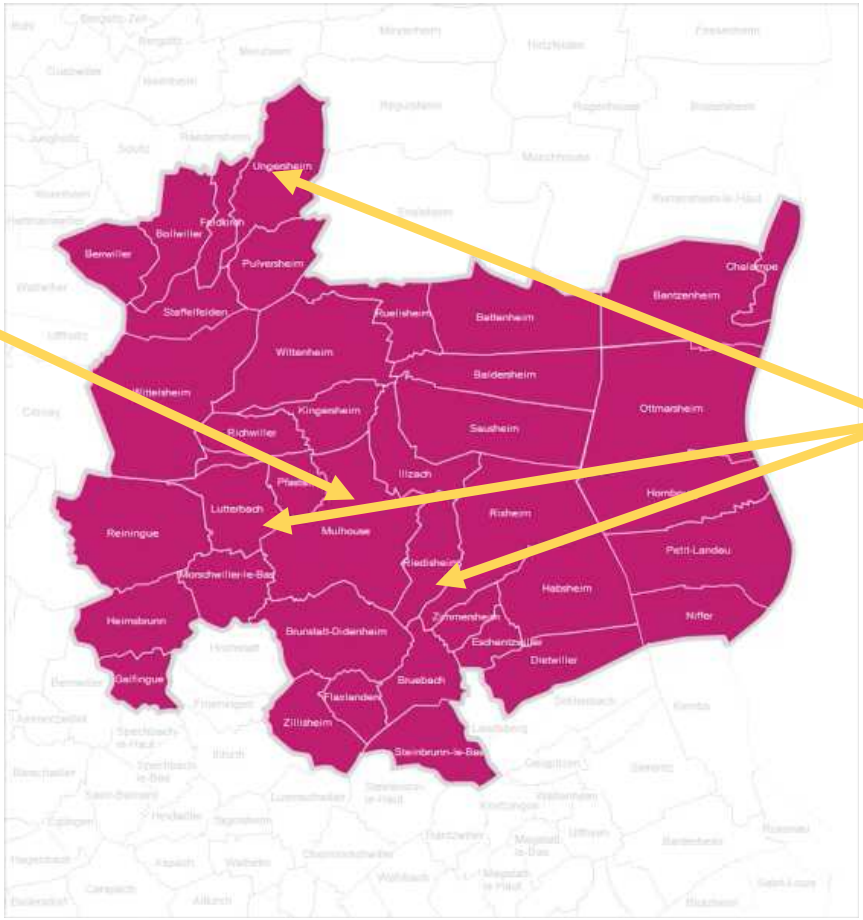
3 bornes en surface

1 borne en intérieur (parking Centre)

En cours et à venir

DSP stationnement en ouvrage (environ 200 points de charges = 100 bornes à terme)

- Indiggo : 132 points de charges à terme (2025)
- Citivia : 22 points de charges à fin 2023
- A venir parkings Gare et Fonderie (1/20 des places)



m2A

Existant : bornes en surface

Lutterbach

Riedisheim

Ungersheim

+ toutes les bornes des supermarchés ou privées identifiées sur l'application Chargemap

Périmètre 2/2

Le périmètre est celui de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Rôle de m2A :

- **Ensemblier** au regard des **axes et politiques publiques dans le cadre de son Plan Climat**. Le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** et le **projet de territoire** de m2A prévoient le développement d'une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, ainsi que la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- **Facilitateur** pour l'émergence d'une offre de recharge électrique, l'accès aux domaines publics des communes en vue de l'implantation des bornes.
- **Rédacteur** du cahier des charges pour l'opérateur, l'analyse et le suivi de la procédure.

Rôle des Communes :

- **compétence, autorisation d'occupation, et perception de la redevance :**

  Les conventions d'occupation du domaine public sont passées entre l'opérateur et chaque commune (L2122-1 du CGCT).

  La compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) est une compétence communale (L2224-37 du CGCT).

Cadre juridique

- Le modèle choisi pour développer ce réseau est celui de **l'appel à initiatives privées (AIP) pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).**

  C'est le modèle suivi par de nombreuses intercommunalités et communes (Paris, Lyon, Strasbourg, Annecy, Vienne, ….)

  L'Appel à Initiatives Privées n'est pas qualifiable de procédure d'attribution d'un marché public ou d'une concession de service, mais constitue une procédure de sélection d'un opérateur-aménageur, seul ou en groupement en vue de l'attribution de titres d'occupation du domaine public (sous la forme d'une convention) correspondant aux lieux d'implantation des IRVE proposées dans son projet. Au terme de l'Appel à Initiatives Privée, un seul opérateur-aménageur est sélectionné par m2A, lequel se verra faciliter l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public nécessaires à la réalisation des IRVE.

- **Il permet aux collectivités de ne pas investir et d'aller vite.**

- A l'issue de cet AIP, l'objectif est d'accorder les permissions de voirie pour l'installation des bornes sur l'espace public pendant 15 ans (avec perception d'une redevance par les communes pour l'occupation de l'espace public).

- Les équipements restent propriété de l'opérateur. Dans la relation contractuelle, une attention particulière est portée sur le démantèlement éventuel, en cours ou au terme du contrat.

Transfert de la compétence IRVE 1/3

Rappel du contexte

- L'**appel à initiatives privées** a été lancé en mars 2022
- Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A a décidé de conclure une **convention cadre** avec le groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises.
- M. le Préfet du Haut-Rhin a introduit un **déféré préfectoral** à l'encontre de cette décision.
- Pour sécuriser la procédure en cours et éviter une remise en cause du déploiement des bornes, une **procédure de transfert de la compétence IRVE** des communes au profit de m2A a été initiée.
- Cette compétence est précisée à l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : *« sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.*
  Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (…). »
- Conformément aux articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT, ce transfert de compétences doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux.
- Le transfert de compétence a eu lieu par **arrêté préfectoral du 31 juillet 2023**.

Transfert de la compétence IRVE 2/3

Actuellement

- Relance de l'AIP en juin 2023.
- 5 offres reçues (1 nouveau).
- Analyse en cours : des ajustements des candidats sur :
  - Nombre de points de charge
  - Types de bornes : évolution et proposition de nouvelles
  - Evolution de certaines redevances à la hausse
  - Tarifs légèrement revus
  - Déploiement (entre 12 et 30-36 mois)
  - Des points à éclaircir
- Délibération en bureau

Transfert de la compétence IRVE 3/3

Evaluation du coût net des charges transférées

- Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit remettre dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un **rapport évaluant le coût net des charges transférées**.

- Le coût net des charges transférées est évalué à **0 € par an**.

- Il appartient à la CLECT de **donner son avis sur le présent rapport** qui sera ensuite transmis aux conseils municipaux.

- Ce rapport doit en effet être **approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** (prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT) prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Mulhouse Alsace Agglomération

MERCI

DE VOTRE ATTENTION

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/1008)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

Finances

- création de tarifs concernant deux ouvrages mis en vente par les musées municipaux (arrêté 1671/2023 du 19/09/2023)
- fermeture de la régie d'avances personnes âgées (arrêté 1418/2023 du 10/08/2023). Régie inactive depuis la crise sanitaire du COVID 19 et le changement de mode de versement aux bénéficiaires.

Marchés publics

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant du marché (HT)	Nature
V2023172	413	DELAY PIERREL MURIEL 1 Chemin Bonnegoutte 88310 CORNIMONT	Fourniture de sapins et bouleaux	05/10/2023	6 310,00 €	Fournitures
V2023168	413	VERDI INGENIERIE 64 Avenue du Général Lerclerc 69007 LYON	Etude sur le patrimoine végétal et plan de végétalisation	03/10/2023	39 000,00 €	Fournitures
V2023167	4200	REXEL 18 rue du Doubs 67100 STRASBOURG	Fourniture de câbles d'éclairage public	03/10/2023	7 129,60 €	Fournitures
V2023164	4200	TEGRAL Route de Bantzenheim 68390 BALDERSHEIM	Fourniture d'enrobé à chaud	29/09/2023	8 409,50 €	Fournitures

V2023163	1100	Isabelle PLANE - Entreprise individuelle 5 rue des Courtiaux 63670 ORCET	Audit de contrôle pour le renouvellement du Label Famille Plus	28/09/2023	2 550,00 €	Services
V2023162	4200	CLEMESSY SA 18 Rue de Thann BP 52499 68057 MULHOUSE	Réalisation de travaux tunnel de la gare	27/09/2023	34 852,81 €	Travaux
V2023161	4200	SIRCO TRAVAUX SPECIAUX 21 rue de l'Industrie 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Réparation et modification de l'étanchéité du skate parc Leclerc	27/09/2023	4 976,00 €	Travaux
V2023159	4200	EGIS VILLES & TRANSPORTS 1 Avenue de l'Europe 67013 STRASBOURG	Réalisation d'un Dossier Loi sur l'Eau – régime de Déclaration	22/09/2023	6 100,00 €	Services
V2023157	4200	SIGNATURE 84 Route de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Travaux de marquage routier	21/09/2023	20 746,50 €	Travaux
V2023156	020	GOODWAY 13 Rue du Général Gouraud 67000 STRASBOURG	Conseil et accompagnement en matière de marketing territorial	19/09/2023	85 000,00 €	Services
V2023176	413	THIERRY MULLER 10 rue du Commerce 67118 GEISPOLSHEIM GARE	Réfection du muret du rond-point Barbanègre	01/09/2023	4 269,00 €	Services
Z23/018	5301	EDF SA 22-30 avenue de Wagram 75008 PARIS	Services de recherches et développement d'une solution de jumeau numérique permettant le déploiement de centres d'intelligence partagée	29/08/2023	199 500,00 €	Services
V2023151	4200	TEGRAL Route de Bantzenheim 68390 BALDERSHEIM	Fourniture d'enrobé à chaud	29/08/2023	8 107,00 €	Fournitures
V2023150	381	1SPATIAL Bureaux Now Connected 23-25 av du Dr Lannelongue 75014 PARIS	Suivi support annuel du système d'informations géographiques ELYX	24/08/2023	30 592,72 €	Services

Assurances – Juridique

- indemnisations des 24 août et 18 octobre 2023 versées à des tiers suite à l'endommagement de leur véhicule par un nid de poule,
- indemnisation du 24 août 2023 versée à un syndic suite à l'endommagement des biens d'une copropriété par la chute d'un arbre,
- intervention volontaire de réserve des droits du 28 août 2023 pour les faits de violences volontaires commis sur un agent de la police municipale,
- mémoire en défense du 5 septembre 2023 suite à un recours contre un arrêté de permis de construire et de démolir une annexe,
- constitution de partie civile du 3 octobre 2023 pour les faits de dégradations par graffitis d'un panneau de signalisation,
- intervention volontaire de réserve des droits du 11 octobre 2023 pour les faits de violences volontaires commis sur trois agents de la police municipale.

Urbanisme et gestion du domaine

- décision d'exercer le Droit de préemption en date du 23/10/2023, pour l'acquisition de l'immeuble situé au 6, rue des Abeilles à MULHOUSE, au prix 240.000€, dans le cadre des objectifs fixés par le NPNRU.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE : RENOUVELLEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE (313/7.7/1074)

La Régie Personnalisée du Programme de Réussite Educative de Mulhouse sollicite le renouvellement sur 2024 de l'avance de trésorerie de 300 000 € accordée par la Ville et reconduite chaque année depuis 2013.

Compte tenu des modalités de versement de la subvention de l'Etat, l'avance constitue en effet pour la Régie une garantie de fonctionnement et de mise en œuvre des parcours à destination des enfants en situation de fragilité.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'accorder la reconduction de cette avance sur 2024. Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2024.

Les dotations nécessaires au règlement de cette opération, sont inscrites tant en dépenses qu'en recettes, au compte 2745 (LC 19809 et 19810) au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accorde la reconduction sur 2024 de l'avance de trésorerie de 300 000 € consentie à la Régie Personnalisée du Programme de Réussite Educative de Mulhouse,

- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué, de signer l'avenant n°11 à la convention du 25 février 2013 dont le projet est annexé à la présente délibération.

PJ : avenant n°11 à la convention du 25 février 2013

Ne prennent pas part au vote : Mme RISSER, Mme ZAGAOUI, M. BEYAZ, Mme SORNIN, Mme SCHNEIDER et Mme ZANETTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

AVENANT n°11 A LA CONVENTION DU 25 FEVRIER 2013

Entre

la Ville de Mulhouse, représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2023

d'une part,

et la Régie Personnalisée du Programme de la Réussite Educative de Mulhouse, ayant son siège 11 avenue du Président Kennedy à Mulhouse, représentée par sa Présidente

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la Régie Personnalisée du Programme de la Réussite Educative de Mulhouse de disposer d'un fonds de roulement suffisant et d'assurer sans à-coups la continuité de sa mission, compte tenu des modalités de versement de la subvention de l'Etat, la Ville de Mulhouse lui renouvelle l'avance de trésorerie de 300 000 € pour l'année 2024.

ARTICLE 2 :

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par la Régie au plus tard le 31 décembre 2024.

Fait en double exemplaire

A Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse ,
L'Adjoint délégué

Florian COLOM

Pour la Régie Personnalisée,
La Présidente

Chantal RISSER

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

RUDIC : RENOUVELLEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE CONSENTIE A CITIVIA SPL (313/7.7/1075)

Afin d'assurer à CITIVIA SPL la couverture des besoins de trésorerie générés par le portage foncier en attente d'être commercialisé et en réponse à la demande de la société, le Conseil municipal a consenti une avance de trésorerie à CITIVIA SPL pour le projet Mulhouse Grand Centre.

CITIVIA SPL a sollicité son renouvellement d'une année, puis son report sur le projet RUDIC. L'objectif est de couvrir les besoins de trésorerie de cette opération longue et complexe et de réduire les frais financiers liés à cette démarche.

Le traité de concession d'aménagement de cette opération prévoit le versement de telles avances de manière à couvrir les besoins temporaires de trésorerie, conformément aux dispositions définies à l'article L 1523-2-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2024.

Les dotations nécessaires au règlement de cette opération, tant en dépenses qu'en recettes, sont inscrites au compte 2745 (LC 23579 et 23580) du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accorde la reconduction sur 2024 de l'avance de trésorerie de 2 000 000 € consentie à CITIVIA SPL sur l'opération RUDIC,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué, de signer l'avenant n°12 à la convention du 28 juin 2012, dont le projet est annexé à la présente délibération.

PJ : avenant n°12 à la convention du 28 juin 2012

Ne prennent pas part au vote :
Mme LUTZ, M. BOUILLE, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT, Mme MOTTE, Mme EL HAJJAJI, et M. NICOLAS (représenté par M. COLOM).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE LA HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (322/4.1.4/1061)

Par délibération du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a approuvé la création de l'établissement public de coopération culturelle alors dénommé « Pôle Alsace d'enseignement supérieur des arts », devenu depuis « Haute Ecole des Arts du Rhin » et regroupant l'Ecole d'Arts de Mulhouse, l'Ecole Supérieure d'Arts de Mulhouse « Le Quai », l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg et le conservatoire de Strasbourg pour l'enseignement supérieur. Cette délibération a également autorisé le Maire de Mulhouse à en signer les statuts, qui prévoient, en leur article 31, la possibilité de mettre à disposition de l'établissement les agents territoriaux qui le souhaitent.

Par délibération du 11 juillet 2011, la Ville de Mulhouse a autorisé la conclusion d'une première convention de mise à disposition de personnel au profit de la Haute Ecole des Arts du Rhin, pour une durée de trois ans. Cette convention a été reconduite selon les mêmes dispositions par des délibérations successives en date du 22 septembre 2014, du 22 juin 2017 et du 24 septembre 2020.

S'agissant d'une convention triennale et conformément aux articles L512-8 à L512-13 du Code général de la fonction publique qui autorisent et précisent les conditions de la mise à disposition de personnels territoriaux, il est proposé d'établir une nouvelle convention entre la Ville de Mulhouse et la Haute Ecole des Arts du Rhin, prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de 3 agents de Ville de Mulhouse, pour une durée de trois ans maximum, auprès de la Haute Ecole des Arts du Rhin.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que des charges sociales afférentes versés aux agents concernés, pour la quote-part de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération,
- charge le Maire d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : convention de mise à disposition entre la Ville de Mulhouse et la Haute Ecole des Arts du Rhin

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE LA HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR)

Entre les soussignés :

La Ville de Mulhouse
Représentée par son Maire Madame Michèle LUTZ
2, rue Pierre et Marie Curie BP 3089, 68062 MULHOUSE Cedex
N° SIRET : 216 802 249 00013

d'une part,

Et

La Haute Ecole des Arts du Rhin, ci-après dénommée HEAR,
Représentée par sa Présidente, Madame Anne-Catherine GOETZ,

Site de Srasbourg
1 rue de l'Académie
CS 10032
67 082 STRASBOURG cédex
N° de SIRET : 20002812400028

Site de Mulhouse
3 quai des pêcheurs
68200 MULHOUSE
N° de SIRET : 20002812400028

d'autre part,

Vu les articles L334-1 et L512-6 et suivants du Code général de la fonction publique,
Vu les articles L512-8 et L512-13 du Code général de la fonction publique autorisant la mise à disposition auprès des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°1061 du 14 décembre 2023 relative à la mise à disposition d'agents de la Ville de Mulhouse auprès de la HEAR,
Vu l'accord des intéressés quant à cette mise à disposition,

Il est établi la convention qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à disposition auprès de la HEAR de 3 agents de la Ville de Mulhouse.

Article 2 : Situation administrative et conditions de travail

Missions

Les agents de la Ville de Mulhouse mis à disposition exerceront une mission d'enseignement artistique auprès de la HEAR.

L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire et peut être saisie pour cela par la HEAR.

Lieu de travail, temps de travail et congés

Les agents mis à disposition exerceront leurs fonctions dans les locaux de la HEAR.

La mise à disposition porte sur une quotité annuelle de 100%.

Les intéressés seront soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de la HEAR et aux obligations s'imposant aux fonctionnaires.

Rémunération

La rémunération des agents mis à disposition leur sera versée par la Ville de Mulhouse.
Elle correspond à leur grade et à l'emploi qu'ils occupent à la Ville de Mulhouse Alsace (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, …).

La HEAR ne leur versera aucun complément de rémunération.

La HEAR s'engage à rembourser annuellement à la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, l'intégralité des rémunérations principales et leurs accessoires versés aux agents mis à disposition, ainsi que les charges sociales correspondantes.

La HEAR accorde aux agents mis à disposition par la Ville de Mulhouse exerçant les fonctions de coordinateur siégeant en commission pédagogique une prime de coordination payée :

- Pour les personnels enseignants, au titre de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation prévue par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993,
- Pour les personnels techniques, le cas échéant, au titre d'un complément à la prime de service et de rendement prévue par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 ou un complément à l'indemnité d'administration et de technicité prévue par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002.

La Ville de Mulhouse assure pour le compte de la HEAR le versement de ce complément de rémunération aux agents concernés.

La HEAR s'engage à rembourser ce complément de rémunération ainsi que les charges sociales correspondantes trimestriellement à la Ville de Mulhouse, selon les mêmes modalités que les rémunérations principales et leurs accessoires versés aux agents mis à disposition de la HEAR par la Ville de Mulhouse.

En contrepartie des prestations de l'Amicale de la Ville de Mulhouse offertes aux agents mis à disposition par la Ville de Mulhouse à la HEAR, cette dernière s'engage à rembourser trimestriellement à la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, la participation à la subvention de l'Amicale correspondante.
Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par les agents dans le cadre de leur mise à disposition et/ou à la demande de la HEAR seront pris en charge par elle.

La HEAR supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier les agents mis à disposition.

Evaluation

Les agents mis à disposition seront évalués chaque année à l'occasion d'un entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique dans chaque collectivité selon le modèle fourni par la Ville de Mulhouse. L'entretien professionnel établi par la HEAR est transmis à la Ville de Mulhouse qui le prendra en compte pour l'étude des avancements de grade et de la promotion interne.

Article 3 : Date de prise d'effet et durée de la convention et mise à disposition

La date de prise d'effet est fixée au 1er octobre 2023.

Elle prendra fin au 30 septembre 2026. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Durant cette période, elle pourra être résiliée :

- en cas de force majeure ;
- d'un commun accord entre les parties ;
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 4 : Fin anticipée de mise à disposition :

La fin de la mise à disposition d'un agent peut intervenir avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention :

- à la demande de l'intéressé(e), de la Ville de Mulhouse ou de la HEAR, dans le respect d'un préavis de 3 mois,
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Ville de Mulhouse et la HEAR, sans préavis.

Article 5 : Contentieux

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Mulhouse Le Maire,	Pour la Haute Ecole des Arts du Rhin La Présidente,
Michèle LUTZ	Anne-Catherine GOETZ

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) (361/1.7.2/1043)

Le recours aux services de l'UGAP permet de bénéficier de tarifs compétitifs mais également d'alléger les procédures d'achat. En effet c'est l'UGAP qui réalise les opérations de mise en concurrence et d'exécution des marchés.

Une convention partenariale signée en 2016 et renouvelée en 2020 permet d'avoir des conditions tarifaires encore plus avantageuses auprès de l'UGAP, en contrepartie d'un engagement d'achat.

Cette convention étant échue, la nouvelle convention proposée par l'UGAP associe notamment Mulhouse Alsace Agglomération, la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, le SDIS du Bas-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle l'Eurométropole.
Toutes les communes des intercommunalités concernées bénéficient de la tarification partenariale pour leurs achats propres.

La Ville de Mulhouse réalise près de 500 000 € d'achats par an auprès de l'UGAP.

Compte tenu des avantages tarifaires, il est proposé que la Ville de Mulhouse adhère à la nouvelle convention de partenariat de l'UGAP.

En ce qui concerne la Ville de Mulhouse, les engagements jusqu'à fin 2027, soit sur une période de quatre ans à compter de la date de signature de la convention, sont estimés par univers de produits comme suit :

- Véhicules : 1 400 000 €
- Informatique et consommables : 700 000 €
- Mobilier et équipement général : 200 000 €
- Services : 200 000 €
- Médical : pas d'engagement

Ces engagements sont inclus dans l'engagement global pris par Mulhouse Alsace Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions.
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

ANNEXE A LA DELIBERATION 361/1.7.2/1043

CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT ET DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION D'ALSACE

Entre : MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
2 Rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9,

Représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président de Mulhouse Alsace agglomération ;

ci-après dénommée « **M2A** » ou « **le partenaire** » d'une part ;

Et : l'Union des groupements d'achats publics,
Établissement public industriel et commercial de l'État, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

Représentée par Monsieur Edward JOSSA, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 24 novembre 2021, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale déléguée, en vertu de la décision n°2018/007 du 13 avril 2018 ;

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1er, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens* [du code de la commande publique] », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions* [du code de la commande publique] *applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1er peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu les courriers de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 158 mars 2023 et de la Collectivité Européenne d'Alsace, et de l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg, du SDIS du Bas-Rhin, du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, ci-après dénommés « les membres du GOP – Groupement de commandes ouvert et permanant) et de par lesquels ils font état de leur volonté de constituer un groupement de fait tel que visé par la délibération du conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec l'UGAP ;

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes mentionnés ci-après sont définis comme suit :

Partenaire	Désigne le titulaire de la convention de partenariat conclue avec l'UGAP éligibles à la tarification partenariale conformément aux stipulations de l'annexe 1 de la présente convention.
Co-partenaires	Désigne l'ensemble des membres du groupement de fait, signataire d'une convention conclue avec l'UGAP afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec elle.
Bénéficiaires	Désigne tout organisme définit à l'article 1er du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics sur lequel le partenaire exerce une influence dominante juridique et/ou financière et qui, sans être partenaire bénéficie des conditions tarifaires de la présente convention et dont la liste est fixée en annexe 2.

PREAMBULE

Dans le cadre de leur politique de mutualisation des achats et du développement de leur activité avec l'UGAP, les membres du GOP et les communautés d'agglomération susvisées ont décidé de conclure un partenariat avec l'UGAP dans plusieurs univers de produits. Ce partenariat inscrit dans le cadre d'un groupement de fait est ouvert exclusivement aux autres communautés d'agglomération du territoire alsacien.

Ce partenariat, qui s'inscrit dans la durée, leur permet, par l'accroissement des volumes d'engagement et d'achat, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé. Il leur permet également de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance au pilotage de l'externalisation qui s'attachent à la conclusion de partenariats avec l'UGAP (restitutions quantitative et qualitative des achats opérés, évaluation des gains à l'achat, surveillance de la performance des achats sur la durée…).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 – STIPULATIONS GENERALES

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles Mulhouse Alsace Agglomération satisfait ses besoins auprès de l'UGAP ainsi que les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les membres du GOP et les communautés d'agglomération du territoire alsacien susvisées et ci-après dénommées « co-partenaires ».

Elle précise les modalités permettant à Mulhouse Alsace Agglomération de faire bénéficier ses communes membres des conditions de la présente convention.

Elle définit la tarification applicable audit partenariat et ses modalités d'exécution.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

Les besoins que Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 3 du présent document.

Ces besoins sont cumulés aux engagements des autres co-partenaires visés à l'article 3.2 ci-dessous. L'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat figurant en annexe 3 se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble des co-partenaires.

Les engagements figurant en annexe 3 sont susceptibles d'évoluer au regard des engagements des co-partenaires portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 3.2 ci-dessous.

2.2 Extension du périmètre des besoins

Le périmètre des besoins à satisfaire auprès de l'UGAP peut évoluer en cours d'exécution de la présente convention, en fonction de l'évolution des besoins du partenaire, ainsi que de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Les segments d'achats figurant en annexe 3 sont indicatifs.

Les besoins peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte, par un ou plusieurs membres du groupement, d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du partenaire, figurant en page 1, par écrit, à la personne en charge du suivi de la convention à l'UGAP.

La demande d'extension précise la nature des prestations envisagées et les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension au(x) nouveau(x) segment(s) d'achats ou univers entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment la tarification applicable. La tarification est applicable au partenaire et aux autres co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers.

2.3 Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 3 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer le partenaire, pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin, sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée.

Article 3 – Association au partenariat

3.1. Intégration des communes membres, bénéficiaire

La liste des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération figure en annexe 2 de la présente convention. Seules les communes ayant remis un acte d'adhésion à la présente convention sont bénéficiaires de ses stipulations.

Le partenaire peut, à tout moment, solliciter l'intégration au présent partenariat de pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'elle finance et/ou contrôle (organismes associés), sous réserve, pour ces derniers, de leur éligibilité à l'UGAP au regard des dispositions de l'article 1er du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié susmentionné.
Pour ce faire, il adresse par écrit à l'UGAP une demande d'extension du champ des bénéficiaires de la présente convention. La demande d'extension précise les noms et adresse des bénéficiaires et leurs liens avec lui.
L'extension entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la validation de l'UGAP.
Lesdits pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices sont intégrés dans la liste des bénéficiaires figurant en annexe 1 du présent document.

3.2. Groupement des collectivités du territoire alsacien

Chaque membre du groupement de fait, ayant fait parvenir un courrier d'engagement à l'UGAP, signe une convention de partenariat avec l'UGAP conclue pour une durée s'étendant jusqu'au 31/12/2027.

Le partenariat constitué par les membres du GOP et Mulhouse Alsace Agglomération peut être ouvert aux autres communautés d'agglomération du territoire alsacien dans l'année qui suit la signature de la convention du groupement de fait, et sous réserve que ces dernières s'engagent sur les volumes minimaux communiqués par l'UGAP au moment où elles en manifestent l'intérêt.

Article 4 – Conditions tarifaires

4.1 Conditions tarifaires partenariales

La délibération du conseil d'administration du 12 avril 2012 susvisée modifiée définit les modalités de détermination des taux nominaux partenariaux et de calcul des minorations.

Les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 1 et en considération des montants d'engagement précisés en annexe 3 de la présente convention. Seuls les univers pour

lesquels l'engagement global des co-partenaires dépasse le premier seuil de tarification ont leur annexe renseignée des taux, si le partenaire s'est lui-même engagé sur l'univers.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la passation de la commande. Certaines offres sont cependant exclues de la tarification partenariale.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 2.1 ci-dessus. Le partenaire sera informé des nouveaux taux applicables par écrit.

4.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

L'UGAP conditionne l'application des stipulations relatives aux mécanismes de tarification et de minoration au respect par le partenaire des règles relatives aux délais de paiement.

L'UGAP effectue, annuellement, un bilan des commandes enregistrées par le partenaire et ses co-partenaires et leurs bénéficiaires, d'une part pour chaque univers visé dans la présente convention et, d'autre part, tous univers confondus.

Elle procède alors aux ajustements des taux de marge nominaux comme suit :

4.2.1. Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers

Lorsque le montant total des commandes enregistrées pour un univers donné dépasse l'engagement initial pour atteindre la tranche d'engagement supérieure, l'UGAP applique les nouvelles tarifications plus favorables associées.

Après deux ans de convention, lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très supérieur ou très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné en annexe 3, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 1) avant la fin de la convention, l'UGAP propose aux co-partenaires un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires y afférentes, sans qu'il n'y ait d'effet rétroactif.

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception de la proposition d'ajustement, l'UGAP applique le réajustement proposé

Si à l'issue des deux premières années d'exécution de la convention les co-partenaires présentent des projets permettant d'augmenter leurs volumes d'engagements sur un univers donné, l'UGAP, après analyse, peut procéder au changement de tranche de tarification approprié.

Aucun des dispositifs ci-dessus n'est mis en place avec effet rétroactif.

4.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus

Compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1 par les partenaires, tous univers confondus, et si les résultats de l'UGAP le permettent, le taux nominal (hors univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€. Le partenaire est informé de la minoration pour effet volume qui lui est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

Article 5 – Documents contractuels

Les relations entre le partenaire et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;
- le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ;
- les commandes ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet ugap.fr.

Article 6 – Commandes

6.1 Modalités de passation des commandes

Les services peuvent recourir à l'établissement de commandes de prestations sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de la centrale d'achat ;
- par commande transmise par courrier, télécopie, ou message électronique ;
- par convention particulière, faisant suite à l'établissement de devis et définissant les conditions d'exécution des prestations en matière de services associés à la vente ou la location de fournitures.

Les commandes transmises, par courrier, télécopie ou message électronique, auprès du réseau territorial de l'UGAP, sont adressées aux prestataires dans un délai moyen de trois jours ouvrés, sous réserve de leur complétude et de leur conformité technique.

Les commandes passées en ligne sont adressées instantanément par l'UGAP aux prestataires. Les commandes non dématérialisées sont adressées aux prestataires, sous réserve de leur complétude technique, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de leur réception par l'UGAP.

6.2 Autres modalités d'exécution

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 5 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées. L'UGAP informe le partenaire, notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

Article 7 – Relations financières entre les parties

7.1 Versement d'avances

Pour certains univers et pour les produits qui le justifient (délai de livraison supérieur au délai de paiement de l'avance) et conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande, sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée par l'UGAP.

Sur les marchés de véhicules industriels, le titulaire peut demander à l'UGAP de lui verser une avance sur approvisionnement de 31 à 40% du montant TTC d'un bon de commande supérieur à 50 000 €. En conséquence, l'UGAP sera amenée à demander au partenaire de lui verser une avance correspondant au montant versé par l'UGAP au fournisseur, le cas échéant.

7.2 Paiements dus à l'UGAP

Le paiement intervient dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les comptables assignataires des paiements dus à l'UGAP sont ceux des services ayant passé commande. Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP. Les virements sont effectués au

compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Recette générale des Finances de Paris, sous le numéro « 10071 75000 00001000047 36 ».

7.3 Reversement des pénalités de retard

Au jour de la signature de la présente convention, le processus de reversement des pénalités de retard est le suivant.

L'UGAP reverse au bénéficiaire toute pénalité de retard d'un montant supérieur à 500 € perçue en application des marchés conclus avec les fournisseurs.

Pour ce faire, dès qu'elle a une suspicion d'un retard de livraison sur une commande, l'UGAP sollicite par courrier électronique le passeur de commande (bénéficiaire), afin qu'il renseigne le formulaire d'avis du bénéficiaire sur la livraison, mis à disposition sur ugap.fr. En l'absence de réponse du bénéficiaire dans un délai de 20 jours, le dossier d'instruction de la pénalité est clôturé. Si le bénéficiaire indique ne pas avoir été livré à la date convenue lors de la commande ou fixée avec le fournisseur, l'UGAP opère la réconciliation avec l'avis du fournisseur.

A l'issue de l'instruction du dossier, l'UGAP décide soit de maintenir le décompte de pénalité initial, soit d'opérer l'exonération totale de pénalité, soit de recalculer la pénalité en procédant à une exonération partielle ou à un complément de pénalité.

L'état de reversement des pénalités est envoyé au bénéficiaire parallèlement à l'envoi de sa facture.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies pour les besoins de la conclusion et de l'exécution de la présente convention font l'objet de traitements par l'UGAP, en sa qualité de responsable de traitement.
Les données à caractère personnel collectées par l'UGAP sont les données relatives à l'identification de la personne concernée ; sa vie professionnelle ; aux moyens de paiement utilisés ainsi qu'aux biens ou services souscrits (données liées au règlement des factures, au suivi de la relation commerciale, aux avis laissés, à la gestion des réclamations, etc.).
Les traitements mis en œuvre ont pour finalité d'assurer la gestion relation commerciale, notamment :

- la gestion des contrats et/ou gestion administrative du marché (par exemple : gestion des commandes, de la livraison, de l'exécution du service ou de la fourniture du bien, des factures et paiements), en ce compris l'exécution et le suivi de la présente convention ;
- la gestion des clients-prospects de l'UGAP, en ce compris la gestion de programmes de partenariat au sein de l'UGAP, la tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires qui peuvent lui être rattachées ; l'établissement de statistiques financières et/ou commerciales concernant les clients ; le suivi de la relation client pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et du service après-vente ; la sélection de clients pour réaliser des études sur la qualité des produits ou des enquêtes de consommation (par exemple : des tests de produits, des statistiques de vente réalisées par l'organisme concerné) ; la réalisation d'actions de prospection commerciale (par exemple : envoi de messages publicitaires, promotion) ; et la gestion des avis des personnes sur des produits, services ou contenus ;
- et la gestion des demandes d'exercice des droits.

La base juridique des traitements susmentionnés est soit l'exécution de la présente convention, soit l'intérêt légitime de l'UGAP.
Ces données sont destinées aux :

- Personnes de l'équipe projet de l'UGAP en charge de l'exécution de la présente convention ;
- Titulaires des marchés par le biais desquelles sont exécutées les offres objet de la présente convention ;
- Tiers autorisés, exclusivement pour satisfaire les obligations légales.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention, augmentée des prescriptions légales applicables.
Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent, de limitation du traitement, de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à

caractère personnel après leur mort. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.
Enfin, concernant l'exécution des prestations (fournitures et services) commandées dans le cadre de la présente convention, les stipulations énoncées ci-dessus ne dispensent pas l'acheteur de faire son affaire personnelle des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données. Ainsi, si l'exécution de la prestation commandée nécessite un traitement de données à caractère personnel entre l'acheteur et le prestataire, par principe, l'acheteur est qualifié juridiquement de responsable de traitement, cependant que le prestataire est sous-traitant au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD). Par suite, l'acheteur et le prestataire concluent directement un accord relatif à la protection des données, conformément à l'article 28 du règlement précité. Cette qualification de principe des rapports contractuels entre l'acheteur et le prestataire en matière de traitement de données à caractère personnel doit faire l'objet d'un examen au cas par cas, traitement par traitement, avant l'exécution de ladite prestation. L'acheteur et le prestataire restent libres de qualifier autrement leurs rôles respectifs dans les activités de traitement qu'elles sont amenées à réaliser pour l'exécution de la prestation

Article 9 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de l'original qui lui est destiné, signé par les deux parties, jusqu'au 31/12/2027.

Article 10 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation.

TITRE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DU PARTENARIAT

Article 11 – Résolution des litiges

En cas de difficultés, il convient le plus rapidement possible, de les signaler à l'UGAP, de manière à ce qu'elle consigne les faits et se charge de leur règlement. Ce signalement doit être effectué sur notre site web :

- lorsque la difficulté est liée à l'établissement du devis ou de la commande, auprès :
  - du responsable de la gestion administrative et commerciale des ventes ;
  - du chargé d'affaire ou conseiller spécialisé, puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
  - du directeur territorial (DT) ;
  - du directeur du réseau territorial (DRT) ou son directeur du réseau territorial adjoint (DRTA).
- lorsque la difficulté est liée à un retard de livraison, à une mauvaise exécution ou une inexécution de la commande, auprès :
  - sur notre site web, dans le suivi des commandes ;
  - du « service client », puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
  - du responsable du service client (RSC) et du DT;
  - du DRT ou DRTA.

Le circuit d'escalade des difficultés est transmis par voie dématérialisée après signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque mise à jour.

Article 12 – Informations relatives à l'exécution des marchés de l'UGAP

En cas de difficultés majeures rencontrées avec un fournisseur (défaillance, ruptures d'offres, temps rallongés pour l'établissement des devis, retards de livraisons majeurs…), l'UGAP s'engage à en

informer dans les meilleurs délais le partenaire.

Article 13 – Echanges sur les stratégies d'achat

Le partenaire et, le cas échéant, ses co-partenaires, dans le cadre de la construction des stratégies d'achats mutualisés, analyse l'intérêt de recourir à l'UGAP. L'UGAP présente les offres dont elle dispose, aptes à satisfaire les besoins. Cet examen permet également aux parties d'étudier la possibilité d'intégrer aux programmes d'appels d'offres de l'UGAP de nouveaux projets en co-prescription.

Article 14 – Participation du partenaire à la définition des besoins à satisfaire

L'UGAP informe le partenaire du calendrier des procédures des marchés initiées l'année suivante.

Lorsque le partenaire et/ou ses co-partenaires et l'UGAP souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau ou spécifique, il(s) s'adresse(nt) à l'UGAP pris en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans ce cas, la participation du/des partenaire(s) à la procédure s'effectue selon les modalités décrites dans une convention spécifique de co-prescription.

L'ensemble des documents ou informations transmis au partenaire dans le cadre de l'intégration de ses besoins aux consultations lancées par l'UGAP, et notamment durant la phase de passation du ou des marchés en découlant, ne peuvent être communiqués, sous quelque forme que ce soit, à d'autres personnes que leurs destinataires sans accord préalable de l'UGAP.

Article 15 – Rapport d'activité et optimisation des achats

15.1 Définition des éléments statistiques et indicateurs de suivi

A l'occasion du comité de suivi annuel du partenariat défini à l'article 17 ci-après, l'UGAP adresse au partenaire un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations qu'il souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention. Le rapport annuel d'activité comprend les éléments suivants :

- les statistiques permettant de suivre quantitativement l'exécution de la convention ;
- les statistiques et indicateurs permettant de suivre et piloter qualitativement l'exécution des commandes : suivi des devis, des commandes, des litiges, des livraisons, des pénalités de retard ;
- les indicateurs permettant de suivre la qualité du service rendu et de la relation partenariale;
- les indicateurs relatifs aux politiques publiques.
-

La liste des statistiques et indicateurs est définie conjointement par le partenaire et l'UGAP au regard des éléments disponibles à l'UGAP.

15.2 Optimisation du recours à l'UGAP

L'UGAP et le partenaire au regard des éléments statistiques et des indicateurs de suivi de l'activité de ce dernier, définissent des objectifs d'optimisation du recours à l'UGAP. Notamment, il peut s'agir d'optimiser les coûts de traitement des commandes, en diminuant le volume de petites commandes pouvant faire l'objet d'un regroupement, ou en accroissant le recours à la commande en ligne.

Sont également étudiées les solutions tendant au recouvrement efficace des factures.

Article 16 – Interface

L'UGAP et le partenaire désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Pour Mulhouse Alsace Agglomération, cet interlocuteur doit être en capacité de coordonner les informations sur les achats au sein de la collectivité. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

Le partenaire participe à la cohérence des informations détenues par l'UGAP. A cette fin, l'UGAP transmet une fois par an la liste des interlocuteurs et des donneurs d'ordre correspondants au compte du partenaire dans sa base client, afin qu'il mette à jour ces informations, le cas échéant.

Article 17 – Comité de suivi et animation du partenariat

Un comité de suivi du partenariat est organisé par l'UGAP a minima annuellement, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre de l'UGAP.

Le comité de suivi annuel peut se tenir avec l'ensemble des co-partenaires.

Le comité de suivi fait l'objet d'un ordre du jour soumis au partenaire, ainsi que d'un relevé de décisions établi par l'UGAP.

Des comités portant sur le suivi opérationnel des relations se tiennent en fonction du besoin entre les interlocuteurs spécialisés de l'UGAP et leurs correspondants au sein de la collectivité.

Le partenaire organise une fois par an une réunion regroupant les représentants des bénéficiaires qu'il a souhaité intégrer dans la convention (cf article 3.2) afin que l'UGAP leur présente son offre de produits et services.

TITRE 3 – CONTRIBUTION A L'ACHAT PUBLIC RESPONSABLE

Article 18 – Périmètre UGAP en terme de politiques publiques

Le présent titre 3 définit les modalités selon lesquelles les partenaires et l'UGAP travaillent de concert pour développer l'achat public responsable au travers notamment des thématiques suivantes :
- Transition écologique
- Inclusion
- Soutien à l'économie (PME et innovation)
- Performance économique
- et le cas échéant leur déclinaison locale.

Ces thématiques correspondent à la nouvelle Stratégie RSE 2025 de l'UGAP.

Article 19 –Développement et valorisation de l'achat public responsable

Le développement et la valorisation de l'achat public responsable revêtira trois réalités :
- suivi statistiques,
- échanges sur les bonnes pratiques des partenaires,
- actions locales communes.

19.1 Suivi statistique :

L'UGAP met à disposition ses outils GHA (Gains achats) et EPP (Empreintes Politiques Publiques) pour restituer une fois l'an à ses partenaires leurs performances économiques et en termes de politiques publiques au travers de leurs achats confiés à la centrale.

Les statistiques sont restituées en année N sur les consommations en année N-1.

Les GHA (GHA) présentent les :
- gains sur les prix obtenus par l'UGAP auprès de ses fournisseurs,
- gains sur les remises sur la tarification UGAP (cf article 4)
- gains sur les coûts de procédures évités par le recours à l'UGAP.

Les EPP (Empreintes Politiques Publiques) présentent :
- les achats locaux des partenaires à travers l'UGAP,
- les achats à des PME par les partenaires à travers l'UGAP,
- les achats RSE par les partenaires à travers l'UGAP,
- les achats d'innovation par les partenaires à travers l'UGAP,
- le poids économique de l'UGAP sur le territoire des partenaires.

19.2 Echanges sur les bonnes pratiques des partenaires

Les partenaires et l'UGAP organiseront à fréquences raisonnable (3 fois par an) des ateliers d'échange de leurs bonnes pratiques sur des thématiques d'actualité. Les sujets suivants sont évoqués à titre d'exemple :
- Transition écologique : loi Agec, économie circulaire…
- Inclusion : clause sociale d'insertion, ESS…
- Soutien à l'économie : PME, sous-traitance…

Le premier objectif de ces ateliers est de partager un niveau de connaissance et de pratiques.
Le second sera de dégager des idées de projets communs (thématiques d'achats, créations d'indicateurs…).

19.3 Actions locales communes

Le cas échéant, les partenaires peuvent engager des actions communes à destination de l'éco-système local composé tant des entreprises (dont les PME, les entreprises innovantes et les acteurs de l'ESS) que des acheteurs publics.

Dans sa participation à l'accès des entreprises régionales et en particulier les PME, les entreprises innovantes et les entreprises du secteur social et solidaires à la commande publique, les partenaires et l'UGAP peuvent conduire deux grandes familles d'actions, à savoir la présentation des entreprises du territoire, titulaires de marchés de l'UGAP, d'une part, et la contribution à la connaissance par les entreprises du territoire de la commande publique, d'autre part.

Présentation des entreprises du territoire, titulaires de marchés conclus par l'UGAP

L'établissement assure la présentation des entreprises du territoire ayant remporté un appel d'offres de l'UGAP par les actions suivantes :
- Edition par l'UGAP d'une liste annuelle des offres des entreprises du territoire ayant remporté un appel d'offres de l'UGAP,
- Co-organisation annuelle d'un événement de rencontre de ces entreprises avec les acheteurs du territoire.

Contribution à la connaissance de la commande publique par les entreprises du territoire

L'UGAP et les partenaires peuvent mener des actions visant à promouvoir la commande publique comme levier de développement pour les entreprises du territoire :

Présentation lors d'un événement co-organisé avec eux :

- des principaux contours de la règlementation des marchés publics et les meilleurs moyens pour les entreprises de concourir aux marchés publics,
- de l'UGAP et de son mode de fonctionnement, de son modèle « achat pour revente » et les avantages, pour les fournisseurs, de travailler avec une centrale d'achat labélisée « Relations Fournisseurs Achats Responsables »,
- le programme pluriannuel d'appels d'offres de l'UGAP et des partenaires de façon à permettre aux acteurs économiques du territoire d'anticiper leurs éventuels dossiers de candidature.

Promotion des solutions locales à la demande du partenaire, l'UGAP peut participer à :

- des forums, rencontres, colloques, organisés par les partenaires, ayant pour objectif de soutenir et sensibiliser les entreprises aux marchés publics,
- des rencontres entre les entreprises et les acheteurs publics,
- des sessions de sensibilisation aux marchés publics dédiées aux petites et jeunes entreprises innovantes,
- des Rencontres Entreprises et Territoires et/ou aux rencontres CCIT / Acheteurs publics

Les co-partenaires et l'UGAP facilitent la mise en relation des PME, des entreprises innovantes et des entreprises du secteur social et solidaire avec tous types d'acheteurs publics du territoire.

A noter, l'intégration d'offres de telles entreprises au catalogue de l'UGAP est étudiée si elle est opportune et repose sur un intérêt fort en termes d'achat. Le respect des fondamentaux de la Commande Publique demeurant une condition sine qua non dans ces actions : égalité de traitement, respect des procédures d'achats et des marchés existants…

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Mulhouse, le

Le Président
de Mulhouse Alsace Agglomération

Fabian JORDAN

Fait à Champs-sur-Marne, le

La Directrice générale déléguée
de l'Union des groupements
d'achats publics

Isabelle DELERUELLE

Date de réception par l'UGAP
de la présente convention

ANNEXE N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

Conditions générales de tarification de l'UGAP

Les conditions générales de tarification de l'UGAP décrites ci-après sont celles en vigueur au jour de la signature de la présente convention. Elles sont susceptibles de modifications dans leurs principes, leurs niveaux et leurs modalités d'application. Toutefois, les taux nominaux de(s) (l')univers contractualisé(s) demeurent applicables jusqu'au terme de la présente convention.

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'usager qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'usager se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits ci-après.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

Pour certains groupes de produits, la tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Lorsqu'elle est prévue pour un groupe de produits donné, elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;

- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'un usager a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, la remise « Grands Comptes » est appliquée au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

Conditions tarifaires « Grands Comptes »

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

Les taux de remise maximums figurent ci-après.

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles issues de la délibération du 12 avril 2012 et sont décrites ci-après.

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations d'Etat ou administrations publiques locales ou établissements du secteur hospitalier et médico-social ou regroupements volontaires de ces administrations disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Taux nominaux

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérents de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de ½ x 0,8 = 0,4 point ;

- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration de 0,5 point est alors appliquée, sous réserve de variation en cas d'utilisation de la carte d'achat ;

- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire sur tous les univers de produits, l'année précédente (N-1). Dès lors, et si les résultats de l'établissement le permettent, le taux nominal (hors univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

Taux résiduels

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions relatives aux seuils de tarification figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle

TARIFICATION PARTENARIALE (APPLICABLE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2021)

Taux de marge nominaux appliqués par univers cohérent de produits ou services (1)										
Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention (2)	Véhicules (3)	Mobilier Équipement général : Équipement général	Mobilier Équipement général : Mobilier	Services (3)	Médical : Consommables scientifiques	Médical : Équipements et dispositifs médicaux	Informatique et consommables : Consommables de bureau	Informatique et consommables : Matériels informatiques	Informatique et consommables : Prestations intellectuelles
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %
10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %			4,0 %	4,0 %	5,0 %
20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	3,5 %	5,0 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	2,7 %	4 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 point en fonction du taux d'avance annuel								
Minorations pour commande en ligne (4)	- 0,5 point automatiquement retiré en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne								
Minoration pour volume de commandes partenariales (5)	de 0,1 à 0,5 point en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1								

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande. Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire.
Certaines offres, dont les offres faisant l'objet de conditions sur les sites des titulaires, sont exclues (ou peuvent être exclues à l'occasion du renouvellement de marché) de la tarification partenariale.
(2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)
(3) L'univers « véhicules » n'inclut la fourniture de carburants en vrac. L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac.
Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :
- 12 € HT / m3 pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)
- 10 € HT / m3 pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne)
(4) La minoration pour commande en ligne ne s'applique pas aux offres nécessitant un devis en ligne ainsi que sur l'univers « Services », et "Véhicule" et la fourniture de produits pétroliers
(5) La minoration s'applique sous réserve que les résultats de l'établissement le permettent. La minoration pour volume de commandes partenariales tient compte, pour son calcul, des commandes de l'univers Médical mais elle ne s'applique pas aux commandes de l'univers Médical

ANNEXE N°2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

Liste des bénéficiaires

Baldersheim (216800151)
Bantzenheim (216800201)
Battenheim (216800227)
Berrwiller (216800326)
Bollwiller (216800433)
Bruebach (216800557)
Brunstatt-Didenheim (200057909)
Chalampé (216800649)
Dietwiller (216800722)
Eschentzwiller (216800847)
Feldkirch (216800888)
Flaxlanden (216800938)
Galfingue (216801019)
Habsheim (216801183)
Heimsbrunn (216801290)
Hombourg (216801449)
Illzach (216801548)
Kingersheim (216801662)
Lutterbach (216801951)
Morschwiller-le-Bas (216802181)
Mulhouse (216802249)
Niffer (216802389)
Ottmarsheim (216802538)
Petit-Landau (216802546)
Pfastatt (216802561)
Pulversheim (216802587)
Reiningue (216802678)
Richwiller (216802702)
Riedisheim (216802710)
Rixheim (216802785)
Ruelisheim (216802892)
Sausheim (216803007)
Staffelfelden (216803213)

Steinbrunn-le-Bas (216803239)
Ungersheim (216803437)
Wittelsheim (216803759)
Wittenheim (216803767)
Zillisheim (216803841)
Zimmersheim (216803866)

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Véhicules

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats :

- électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres) ;
- véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés, 4X4) ;
- véhicules Utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grand utilitaire, berline compacte économique) ;
- véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics) ;
- transports en commun ;
- drones ;
- carburant en vrac et lubrifiants.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus de Mulhouse Alsace Agglomération sont estimés à 4 000 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des co-partenaires, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global initial à 51 700 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP, le taux de marge nominal pour l'univers « véhicules » est établi à 2,4 % (et 3 % pour les lubrifiants).

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de 10 €/m^3 pour les commandes non dématérialisées et de 8 €/m^3 pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Informatique et consommables

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE

Segments d'achats « Matériels informatiques » :

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations d'installation),
- Logiciels et licences,(logiciels multi-éditeurs, microsoft Oracle)
- matériels de reprographie,(photocopieurs)
- prestations de téléphonie fixe (abonnement et matériels liés),
- prestations WAN (connexion internet IP/VPN, …),
- matériels et systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, …),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées (serveurs rack x86, serveurs tours, serveurs UNIX et AIX) hors Claud computing)
- Infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées, (matériels divers LAN, réseau LAN/WLAN, prestation de câblage, sureté électronique)
- audiovisuel et multimédia (Affichage dynamique, classe mobile, – visioconférence.

Segments d'achats « consommables de bureau » :

- fournitures de bureau
- consommables informatiques
- papier

Segments d'achats « prestations intellectuelles » :

- prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus de Mulhouse Alsace Agglomération sont estimés à 2 000 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des co-partenaires, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global initial à 14 100 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et consommables » sont établis :

- à 4 % pour les matériels informatiques,
- à 4 % pour les consommables de bureau,
- à 5 % pour les prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR LA MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.3 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Mobilier et équipement général

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats « mobilier » :

- mobilier de bureau
- petite enfance et enseignement
- mobilier de réunion et d'accueil
- mobilier de collectivité

Segments d'achats « équipement général » :

- hygiène et entretien
- mobilier urbain et municipal
- équipement général
- restauration professionnelle
- vêtements de travail
- équipements de protection individuelle

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus de Mulhouse Alsace Agglomération sont estimés à 400 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des co-partenaires, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global initial à 6 980 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Mobilier et équipement général » sont établis :

- à 8 % pour le mobilier,
- à 5 % pour l'équipement général.

Ils s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.4 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Services

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

- prestations de propreté et d'hygiène des locaux ;
- prestations de sécurité humaine (accueil, gardiennage et télésurveillance) ;
- Véhicules spécifiques (motos)
- prestations de transfert administratif ou industriel ;
- prestations de maintenance des ascenseurs et des appareils de levage ;
- prestations de contrôles réglementaires des bâtiments (dont contrôle réglementaire des ascenseurs et des appareils de levage) ;
- prestations de maintenance multitechnique des bâtiments ;
- Prestation de Drones
- prestations d'AMO sécurité ;

Segments d'achats Energie

- approvisionnement en fioul des bâtiments.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins de Mulhouse Alsace Agglomération décrits ci-dessus sont estimés à 400 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à | € M€ HT. |

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, le taux de marge nominal pour l'univers « services », à l'exception des produits pétroliers, est établi à | %| sur les prix d'achat en euro HT.

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de fioul domestique, est de | |€/m^3 pour les commandes non dématérialisées et de X €/m^3 pour les commandes en ligne. Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.5 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Médical

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

- Equipements et dispositifs médicaux stériles et non stériles,
- Consommables biomédicaux,
- Consommables de laboratoire
- Anesthésie-réanimation ;
- Monitorage
- Imagerie
- Techniques opératoires
- Equipements de laboratoire
- Explorations fonctionnelles
- Stérilisation
- Mobilier médical
- -Equipements de soins

- Consommables scientifiques et réactifs (Gauss)
- Réactifs
- Réactifs spécifiques
- Consommables Gauss
- Maintenance des IVAP Gauss

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Mulhouse Alsace Agglomération n'a pas exprimé de besoins sur cet univers.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à X M€ HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Médical » sont établis

- à X % pour les consommables scientifiques,
- à X % pour les équipements et dispositifs médicaux.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°4

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTE PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

Modèle d'acte d'adhésion

ACTE D'ADHESION

Ville de MULHOUSE
2 Rue Pierre et Marie Curie
BP 10020
68948 MULHOUSE CEDEX 9
représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire

Par le présent acte, la Ville de MULHOUSE sollicite son intégration en tant que bénéficiaire de la convention de partenariat conclue entre l'UGAP et Mulhouse Alsace Agglomération. Les besoins que la Ville de MULHOUSE s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP portent sur les univers suivants :

☐ véhicules : montant estimé : 350 000 € HT par an

☐ informatique et consommables : montant estimé : 175 000 € HT par an

☐ mobilier et équipement général : montant estimé : 50 000 € HT par an

☐ services : montant estimé : 50 000 € HT par an

La présente adhésion prend effet à compter de sa date de réception par l'UGAP, jusqu'à la date de fin de la convention conclue entre l'UGAP et Mulhouse Alsace Agglomération.

Fait à , le

[nom, prénom, fonction]

Date de réception par l'UGAP
du présent acte et d'acceptation de l'adhésion :

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

COTEAUX : CREATION DE GROUPES SCOLAIRES ET SUPPRESSION D'ECOLES (2234/8.1/1066)

En application des articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat dans le département.

Dans le cadre du Plan écoles, la Ville de Mulhouse souhaite, pour la rentrée scolaire 2024, en concertation avec les services de l'éducation nationale, la création de trois groupes scolaires (GS) dans le Pôle 9 Quartier Coteaux :

- GS1 (site Peupliers) : Construction neuve, rue Pierre Loti, au nord des actuelles écoles Pergaud.
  Date de livraison prévisionnelle : Novembre 2024
- GS2 (site Camus) : Restructuration-Extension des anciens bâtiments ARSEA, Ecole de la 2ème chance, Centre Medico Scolaire.
  Date de livraison prévisionnelle : fin 2024 ;
- GS3 (site Matisse) : Démolition et reconstruction de l'actuelle école Matisse.
  Date de livraison prévisionnelle : rentrée 2026 ;

Chaque groupe scolaire comprendra des classes maternelles, élémentaires et un périscolaire. Ces groupes scolaires contiendront chacun 8 classes maternelles (dont 4 classes à 15 élèves) + 1 classe passerelle + 14 classes élémentaires dont 8 classes à 15 élèves + 1 classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ou UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants).
Ils seront constitués dès la rentrée 2024 (Direction, équipe pédagogique, élèves du quartier).

La création de ces 3 groupes scolaires s'accompagne de la suppression des six écoles existantes au sein du Pôle 9, à savoir les écoles maternelles Pergaud, Jules Verne, Plein Ciel et Camus ainsi que les écoles élémentaires Matisse et Pergaud.

Ces sites resteront toutefois affectés aux besoins des 3 groupes scolaires en tant que site-relais jusqu'à la livraison finale de ces derniers.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un avis préalable du représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la création des trois groupes scolaires
- approuve la suppression des écoles maternelles Pergaud, Jules Verne, Plein Ciel et Camus ainsi que des écoles élémentaires Matisse et Pergaud
- approuve l'affectation des locaux des écoles supprimées aux besoins des trois groupes scolaires créés

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

PLAN ECOLES - GROUPE SCOLAIRE SELLIER A MULHOUSE : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET PLAN DE FINANCEMENT (222/1.3.2/1086)

Le groupe scolaire Sellier, situé sur la Ville de Mulhouse, est confronté à des hausses d'effectifs importantes depuis plus de 15 ans.

Un besoin avéré de classes supplémentaires accentué par la nécessité de surfaces nécessaires liées à la réforme CP/CE1 à 12 ont conduit la Ville de Mulhouse à initier en 2015, la mise en place d'un dispositif tiroir de réhabilitation / extension ou construction de locaux, élémentaires, maternels et périscolaire.

En parallèle de la hausse des effectifs, le site périscolaire n'est plus adapté et manque de capacité d'accueil.

Ce dispositif tiroir précité est intégré dans le cadre du Plan Ecoles de la Ville de Mulhouse et se décline en trois opérations consécutives :

- Phase 1 : Extension de l'école élémentaire et mise aux normes au titre de l'accessibilité,
- Phase 2 : Réhabilitation/extension de la maternelle,
- Phase 3 : Construction d'un bâtiment périscolaire, d'une salle de sport et d'un auvent d'entrée.

Dans le cadre de la réalisation de la phase 3, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse se sont rapprochées afin de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Le cout global prévisionnel de la phase 3 est estimé à 3 644 263 €HT (valeur janvier 2023) et se décompose comme suit :

- Coûts travaux (construction + équipements) : 2 637 500 €HT
- Démolition bâtiments mobiles existants : 65 000 €HT
- Honoraires, actualisation, révisions et aléas : 941 763 €HT

Le montant prévisionnel de participation de m2A, calculé au prorata du coût d'opération en exclusion des mètres carrés affectés aux usages scolaires (salle de sport, vestiaires et aménagement de l'entrée), est estimé à 2 694 194 € HT.

Afin de définir et préciser le rôle de chaque collectivité dans le projet, il est proposé de signer une convention de co-maitrise d'ouvrage portée par la Ville de Mulhouse, propriétaire du terrain d'assiette.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Montants Prévisionnels de l'opération		**Mulhouse Alsace Agglomération**	**Ville de Mulhouse**	**Subventions prévisionnelles à déduire de la participation m2A**	
					Perçues par la Ville	**Perçue par m2A**
	€ HT	**€ TTC**	**€ HT**	**€ HT**	**€ HT**	
Projet Phase 3 Sellier	3 644 263 (dont 2 702 500 de travaux et équipements)	4 373 116	2 694 194	950 069	**CEA : 404 129** **DSIL : 538 839**	**CAF : 140 000** (travaux) **+ 31 500** (mobilier et équipement)

Les crédits sont prévus sur l'Autorisation de Programme AP F006 « Plan écoles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement
- approuve le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Ville et m2A

PJ : projet de convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Ville et m2A

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Pôle Développement éducatif, sportif et culturel
Direction Education
222 – CRA/MJ – …….

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE SELLIER A MULHOUSE

Entre

La Ville de MULHOUSE représentée par Michèle LUTZ en sa qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023
Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Josiane MEHLEN, Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, dûment habilitée par délibération du Bureau du 13 novembre 2023
Ci-après dénommée « m2A »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le groupe scolaire Sellier est confronté à des hausses d'effectifs importantes depuis plus de 15 ans.
Un besoin avéré de classes supplémentaires accentué par la nécessité de surfaces nécessaires liées à la réforme CP/CE1 à 12 ont conduit la Ville de Mulhouse à initier en 2015, la mise en place d'un dispositif tiroir de réhabilitation / extension ou construction de locaux, élémentaires, maternels et périscolaire.
En parallèle de la hausse des effectifs, un site périscolaire qui n'est plus adapté et insuffisant.
Ce dispositif est intégré dans le cadre du Plan Ecoles de la Ville de Mulhouse et se décline en trois opérations consécutives :

- Extension de l'école élémentaire + mise aux normes au titre de l'accessibilité,
- Réhabilitation/extension de la Maternelle,
- Construction d'un bâtiment périscolaire + salle de sport + auvent d'entrée.

Les deux premières phases du dispositif ont été réalisées en maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre interne par le service Ressources Techniques de la Direction Education :

Phase 1 : Extension Elémentaire
Cout d'opération : 1,65 M€TTC
Extension du bâtiment élémentaire pour une surface supplémentaire totale créée de 770 m² répartis sur trois niveaux (sous-sol, RDC et étage).
Travaux de juillet 2019 à septembre 2020

Phase 2 : Extension de la Maternelle
Cout d'opération : 1,5 M€TTC
Rénovation et agrandissement de l'école maternelle pour une surface supplémentaire totale créée de 430 m²
Travaux de juillet 2020 à septembre 2022

La présente convention a pour objet la réalisation de la troisième phase du dispositif :

Création d'un périscolaire et d'une salle de sport.

Cette opération consiste en la construction sur site d'un bâtiment neuf, intégrant les éléments programmatiques suivants :
- un périscolaire pour un objectif d'accueil de 30% des élèves, relevant de la compétence de m2A
- une salle de sport, afin de libérer le site du bâtiment mobile qui fait office de salle d'évolution et occupe une partie de surface de cour, relevant de la compétence de la ville.

Elle intègre également la démolition des bâtiments mobiles existants, désormais inutiles depuis la fin des travaux de la phase précédente, afin de libérer l'emprise au sol nécessaire à la construction.

Enfin, son positionnement à l'entrée du site, permettra également de requalifier l'entrée de l'école avec un préau et abri à vélos.

Aussi, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, les parties ont décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Cette dernière a pour objet de désigner la Ville de Mulhouse comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. La présente convention précise en outre les modalités et conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage de l'opération relative à la construction d'un périscolaire et d'une salle de sport pour les enfants du groupe scolaire Henri Sellier à Mulhouse
Ainsi, la présente convention définit :

- la nature et des conditions de réalisation des aménagements sur lesquels portera l'opération,
- les attributions des parties en matière de maîtrises d'ouvrage et de maitrise d'œuvre,
- les modalités de financement de l'opération,
- la remise de l'ouvrage en fin d'opération,
- la gestion ultérieure des aménagements réalisés.

En application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la Ville de Mulhouse.

ARTICLE 2- PROGRAMME ET SUIVI DE L'OPERATION

Le projet a pour objet la construction d'un bâtiment sur un terrain appartenant à la ville de Mulhouse.

Les nouveaux locaux seront composés :

- D'une partie périscolaire pour un taux de prise en charge de 30% des élèves fréquentant le groupe scolaire et comprenant :
  - Des salles de restauration pour 148 enfants (50 enfants d'âge maternel et 98 enfants d'âge élémentaire.) le midi, avec la restauration maternelle en 1 service et la restauration élémentaire en 2 services.
  - Des salles d'activités pour 86 enfants le soir (30 enfants d'âge maternel + 56 enfants d'âge élémentaire.), sanitaires, bureau et locaux annexes.

Surface utile périscolaire : 614 m² (737 m² surface dans œuvre)

- D'une partie scolaire, constituée :
  - d'une salle de sports, vestiaires et locaux rangement de 200 m² (240 m² surface dans œuvre) ;
  - d'un préau / abri vélos extérieur (105 m²) permettant de requalifier l'entrée de l'école.

Surface utile totale du bâtiment (hors préau/abri vélo) : 814 m² soit 977 m² de surface dans œuvre.

En cas de nécessaire décision pouvant entraîner la modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, le maître d'ouvrage unique en informera au préalable m2A.
De même le maître d'ouvrage unique alertera m2A au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou

d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient modifier le programme de l'opération ainsi que les prévisions financières faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière pourrait être proposée à m2A notamment aux stades suivants :
- approbation des avant-projets,
- signature des marchés après consultation,
- les avenants éventuels aux marchés.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

3-1 Les missions de la Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse, en tant que maître d'ouvrage unique, s'engage à :

- Inscrire le budget de l'ensemble de l'opération en dépense et en recettes, en particuliers frais de maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre, de fonctionnement et de travaux, frais pour compte de tiers
- Solliciter toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération
- Solliciter toute autorisation administrative, notamment dépôt du permis de construire, nécessaires à la réalisation du projet
- Procéder aux consultations d'opérateurs économiques pour l'opération en vue de désigner les entreprises de travaux et l'ensemble des prestataires nécessaires à l'accomplissement des études et des travaux
- Procéder aux consultations ou avoir recours aux accords-cadres de la ville pour désigner un coordonnateur de sécurité et un contrôleur technique
- Associer les services de m2A aux commissions techniques ainsi qu'aux réunions techniques au fur et à mesure de l'avancement du projet, en particulier lors de la validation de l'avant-projet sommaire (APS) et de l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération
- S'assurer de la bonne exécution des marchés, conclure et signer les avenants éventuels aux marchés et procéder au paiement des entrepreneurs
- Assurer le suivi des travaux
- Procéder à la réception de l'ouvrage
- Procéder à la remise des ouvrages à m2A dans les conditions de l'article 8 de la présente convention
- Mettre en œuvre les garanties contractuelles et légales, notamment la garantie de parfait achèvement et la garantie décennale
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maître d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération conformément aux conditions énoncées à l'article 9 de la présente convention
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

La Commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville de Mulhouse.

En cas de modification substantielle du projet, la Ville de Mulhouse s'engage à soumettre ces modifications à l'accord préalable de m2A.

En cas d'avis défavorable, les parties se réuniront afin de parvenir à un accord.

m2A sera tenue informée par la Ville de Mulhouse du déroulement des travaux. A ce titre, la Ville de Mulhouse lui communique l'ensemble des comptes-rendus de chantier. Les représentants de m2A pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment dans le respect des conditions d'accès au chantier et du PGCSPS, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au maître d'ouvrage désigné et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

3-2 Les missions de Mulhouse Alsace Agglomération

m2A s'engage à :
- inscrire les budgets correspondants à sa participation financière telle que définies à l'article 5 de la présente convention
- Verser sa participation financière à la Ville sur la base des modalités de répartition précisées à l'article 5.3
- Autoriser la Ville à assurer la conduite d'opération depuis l'identification du besoin jusqu'à la réception des ouvrages
- Etre en appui sur les domaines de compétence de m2A tout au long du processus
- Participer aux étapes de sélection des entreprises

ARTICLE 4 – DROIT DES PARTIES SUR LES LOCAUX PERISCOLAIRES

La Ville de Mulhouse sera propriétaire de l'ensemble de l'ouvrage objet de l'opération.
A l'issue de la réalisation des ouvrages, les locaux nécessaires aux activités périscolaires seront mis à disposition de m2A afin d'assurer les activités relevant de sa compétence.
Ainsi, m2A est titulaire d'un droit d'usage sur cette structure qui lui sera mise à disposition, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention spécifique.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Coût prévisionnel de l'opération

La Ville assurera la liquidation des dépenses de cette opération.

Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage unique prévues à la présente convention.

L'enveloppe financière de l'opération globale prévisionnelle est de 3 644 263 € HT, soit 4 373 115 € TTC.

Cette enveloppe comprend notamment :
- Les études techniques,

- Le coût des travaux de construction et d'aménagement de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues au maître d'œuvre et aux titulaires des marchés de travaux, fournitures et prestations intellectuelles,
- Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération,
- Le coût des assurances-construction, et toutes les polices donc le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité de la Ville,
- Les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que la Ville aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.
- l'aménagement en équipements techniques et mobiliers des locaux périscolaires, pour un montant estimé à 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC.

5.2 Financement de l'opération

La Ville de Mulhouse en qualité de Maitre d'ouvrage désigné assure le règlement des marchés conclus pour la construction des locaux périscolaires destinés aux enfants du groupe scolaire Henri Sellier.

La participation de m2A est calculée au prorata de la surface dans œuvre (SdO) affectée au périscolaire. Les espaces relatifs à l'auvent et au préau font l'objet d'un chiffrage à part et sont pris en charge intégralement par la ville.

m2A versera à la Ville une somme s'élevant jusqu'à 2 694 194 €, correspondant à la part de l'opération correspondant aux travaux liés aux locaux périscolaires, selon le détail joint en annexe à la présente convention.

La participation de m2A pourra être réajustée en fonction des dépenses réellement engagées et des subventions perçues.

Subventions

La réalisation de ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la CAF de 171 500 €, répartis en subventions à hauteur de 140 000 € au titre des travaux et 31 500 € au titre des mobilier et équipements. La demande de subvention auprès de la CAF sera déposée et directement perçue par m2A.

Par ailleurs, ce projet bénéficiera également d'un financement par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Les montants notifiés au titre des travaux périscolaires sont précisés dans le plan de financement ci-dessous.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

	Montants Prévisionnels de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération	Ville	Subventions déduites de la participation m2A
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ HT	€ HT
Projet phase 3 Sellier	3 644 263 €	4 373 116 €	2 694 194 €	950 069 €	**CAF : 171 500 € CEA : 404 129 € Etat : 538 839 €**

5.3 Modalités de versement

Les versements de m2A à la Ville de Mulhouse seront effectués, conformément aux règles de la comptabilité publique, sur demande écrite de la Ville, en fonction de l'avancement des travaux selon l'échéancier suivant :

- un premier versement de 30% à la notification des marchés de travaux,
- un second versement de 50%, à la réception de l'ouvrage (selon subventions obtenues),
- le solde lors de l'établissement du décompte de l'opération, lequel tenant compte du réajustement lié au coût réel des travaux et aux subventions relatifs à la création des locaux.

Le montant des versements pourra être révisé en fonction des subventions notifiées et perçues par la Ville de Mulhouse qui se déduiront de la participation m2A. La part des subventions de la CEA et de l'Etat perçues directement par la ville et relative au périscolaire seront déduites de la participation m2A.

A noter, si le montant des versements effectués à la Ville de Mulhouse excède à terme le montant relatif à la participation de m2A déduction faite des subventions associées, un titre sera émis auprès de la Ville pour récupérer la somme en excédant.
La Ville assortira sa demande en vue du versement du solde d'un état des comptes de l'opération dûment certifié.
Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier Principal de Mulhouse Alsace Agglomération.

La Ville préfinance la totalité de la TVA et récupère seule cette dernière par le biais du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La Ville est seule responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation de l'opération.
Elle garantit m2A de tout recours lié à cette réalisation.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La Ville fera mention du financement de m2A sur le chantier et dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

ARTICLE 8 - REMISE DES OUVRAGES ET EXPLOITATION

A la fin des travaux de réalisation de l'ouvrage, ce dernier fera l'objet d'une réception et sera propriété du Maitre d'ouvrage désigné :

- la réception des ouvrages permet la mise à disposition à m2A des ouvrages réalisés. Un état des lieux sera établi et signé contradictoirement,
- à la fin de l'opération, la Ville remettra à m2A un bilan général avec notamment les décomptes généraux des marchés visés exacts par son comptable, ainsi que le dossier des ouvrages exécutés,
- m2A et la Ville peuvent solliciter à tout moment les justificatifs pour effectuer les contrôles administratifs et techniques qu'elle estime nécessaire au suivi de la réalisation de l'opération,
- en ce qui concerne l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné :
  . la mission de la Ville prend fin par le *quitus* délivré par m2A ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées ci-dessous,
  . le *quitus* sera délivré à la demande de la Ville après l'exécution complète de ses missions et notamment la réception de l'ouvrage, la levée des réserves de réception, la transmission du bilan général, et après expiration des délais de garantie contractuels,
  . m2A doit notifier sa décision à la Ville dans le délai de trente jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le *quitus* sera réputé délivré.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre la Ville et certains de ses cocontractants, ou des tiers, au titre de l'opération, la Ville est tenue de remettre à m2A pour les travaux relevant de sa maitrise d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour qu'elle puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

En ce qui concerne les charges liées à l'exploitation de l'ouvrage, la Ville en assure le préfinancement. Une convention entre la Ville et m2A fixera les modalités de remboursement des charges liées au fonctionnement de l'accueil périscolaire par m2A à la Ville.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'issue des missions réalisées par la Ville dans le cadre de la présente convention soit :

- à l'expiration du délai de parfait achèvement,
- à la conclusion des litiges éventuels.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par un courrier dûment notifié.
A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation en cours de travaux dans les conditions définies par le présent article, le financement de m2A sera limité aux travaux déjà réalisés et strictement nécessaires à la réalisation de l'accueil périscolaire, après réception d'un décompte accompagné de l'ensemble des justificatifs relatifs aux travaux déjà réalisés.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le …….. Fait en double exemplaire,

Pour la Ville **Le Maire**	**Pour m2A** **La Vice-Présidente**
Michèle LUTZ	Josiane MEHLEN

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION EPICES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACCUEIL D'ELEVES MULHOUSIENS (221/7.5.6/1105)

L'association EPICES (Espaces de Projets D'Insertion Cuisine et Santé) propose la cuisine comme premier lieu d'éducation.

L'association EPICES va permettre à 40 élèves de la maternelle Montaigne et à 331 élèves des écoles élémentaires Cour de Lorraine, Drouot, Illberg, La Fontaine, Pergaud et Furstenberger de suivre des ateliers culinaires sur le site de l'association avenue Kennedy.

Les objectifs des ateliers sont de sensibiliser les élèves au gaspillage alimentaire, de leur donner les bases d'une éducation au goût et à la santé et de leur apprendre ce qu'est une alimentation saine et variée.

Il est proposé d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de 3 600€ à l'association EPICES dans le cadre de ses interventions auprès des écoles mulhousiennes.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023 :
Chapitre 65- Article 65748- Fonction 212
Service gestionnaire et utilisateur 221
Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement d'une subvention de 3600 € à l'association EPICES,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

ECOLE ELEMENTAIRE PERGAUD : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN VOYAGE A PARIS (221/7.5.6/1106)

« En route vers Paris » est un voyage scolaire permettant à trois classes de CM2 de l'école élémentaire Louis Pergaud de visiter la ville de Paris durant la journée du 11 juin 2024.

Ce voyage comprend des visites culturelles (le musée du Louvre, la Tour Eiffel), une promenade en bateau mouche, sur le champ de Mars ainsi que sur les Champs Elysées.

Ce voyage permet aux élèves de s'approprier la culture française, de développer l'autonomie et de favoriser la prise d'initiative.

Les enseignants sollicitent une subvention auprès de la Ville pour permettre le financement de ce voyage et de réduire un maximum la participation financière des familles.

Il est proposé d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de 1 000€ à l'école élémentaire Louis Pergaud dans le cadre d'un voyage scolaire à Paris.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023 :
Chapitre 65- Article 65748- Fonction 212
Service gestionnaire et utilisateur 221
Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement d'une subvention de 1 000 € à la coopérative de l'école élémentaire Louis Pergaud
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

SUBVENTIONS FAI (FONDS D'AIDE A L'INITIATIVE) A DESTINATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES 2023 (221/7.5.6/1083)

Le Fonds d'Aide à l'Initiative (F.A.I) a été créé pour apporter un soutien municipal à des projets portés par les établissements scolaires publics du premier degré.

Lancé en 2001, le FAI avait pour vocation initiale d'accompagner les Projets Artistiques et Culturels (PAC) avec pour objectif de permettre à chaque élève de développer un rapport autonome et personnel à l'art et à la culture dans le cadre de sa scolarité.

Les objectifs poursuivis ont été élargis, le FAI a aujourd'hui pour vocation d'aider les écoles à monter non seulement des projets présentant un caractère d'innovation ou de créativité, dans le domaine des arts, de la culture, mais également des activités physiques et sportives. Il peut aussi s'agir de promouvoir des actions dans le domaine de la solidarité, de l'environnement ou encore de la citoyenneté.

Dans ce cadre un appel à projet annuel est lancé en début d'année scolaire afin de soutenir les différentes initiatives des écoles.

Après étude des dossiers transmis par les écoles, il est proposé de participer au financement des projets pour un montant global de 19 153 € pour les écoles maternelles et de 3 808 € pour les écoles élémentaires. Le détail des montants par école est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour l'année 2023, cela représentera un total de 22 961 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023 :

- Chapitre 65-article 65748-fonction 211 et 212
- Service gestionnaire et utilisateur 221
- Ligne de crédit n°3688 : subvention de fonctionnement (COOP-FAI) Ecoles maternelles
- Ligne de crédit n°4653 : subvention de fonctionnement (COOP-FAI) Ecoles élémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le versement des subventions détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : tableau paiement des subventions

M.STRIFFLER ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

TABLEU PAIEMENT DES SUBVENTIONS

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FAI : ECOLES MATERNELLES

ECOLE	INTITULE	PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
EM Douot	DES JEUX ET DES MATHS	Mettre en place des sacs à savoir en mathématiques et des ateliers jeux mathématiques pour impliquer les familles et donner aux enfants du sens aux mathématiques à travers le jeu. Ce projet s'inscrit dans le projet de réseau REP+ qui possède un axe autour des mathématiques.	600,00 €
EM Passerelle Camus	S'EPANOUIR A TRAVERS DES EXPERIENCES MOTRICES ET SENSORIELLES A L'INTERIEUR ET A L'EXTERIEUR	Chaque mois, les enfants découvrent un nouvel environnement et de nouvelles expériences. - sortie en forêt - ateliers cuisine : découvrir de nouvelles saveurs, recettes équilibrées avec des fruits/légumes de saison - Land'Art : œuvres en forêt - Cahier de vie : photos et productions réalisées tout au long de l'année - Création de jeux de motricité fine - Création d'un sac et empreintes tataki zomé - Création d'un doudou "cigogne" en rapport avec l'album : "N'aie pas peur" - Lecture d'albums, comptines - Ecouter des sons de la nature	800,00 €
EM Pergaud	LA MUSIQUE DES EMOTIONS	Il s'agit de proposer aux enfants de s'éveiller à la musique avec des expériences autour du son, de l'écoute et de la pratique de petits instruments afin de créer des paysages sonores autour des émotions que la musique suscite. Les enfants créeront des ambiances sonores en lien avec les émotions. Parallèlement les émotions sont travaillées en classe avec l'intervention du CAP. Un musicien professionnel interviendra et mettra à disposition des élèves des instruments et objets variés : création d'un répertoire des émotions.	600,00 €
EM Passelle Reber	"Le livre comme support de langage"	Développer et renforcer le vocabulaire, multiplier les échanges, la communication entre parents et enfants, ainsi qu'entre pairs : un projet axé sur le langage, avec comme support principal, le livre. Les supports réalisés seront : un livre tactile en tissu avec des figurines, un sac personnalisé pour emprunter des livres, un cahier de vie avec photos des moments forts de la vie de classe, une décoration du vestiaire et une peinture sur toile. Plusieurs intervenants extérieurs viendront en classe animer des tables rondes (puéricultrice, orthophoniste, CSC, bibliothèque, bibliobus) sur les thèmes suivants : le langage, le sommeil, poser des règles, les écrans.	800,00 €
EM Loisy	"Le zoo, un lieu d'ouverture sur le monde"	Ce projet autour du zoo de Mulhouse implique tous les élèves de l'école et permet une approche particulière du parcours artistique à déployer au sein de la ville. Ce projet est porteur de sens tant pour les élèves que leurs familles et permet, outre l'aspect langagier, de s'ouvrir au monde (vivant et culturel), en préservant la faune, et en s'ouvrant à d'autres pays/cultures. Création de diverses réalisations plastiques représentant les animaux observés. Des albums et jeux en lien avec les animaux seront utilisés. Elaboration de fiches descriptives animalières, d'un livret documentaire et artistique.	600,00 €
EM Saint Exupéry	Développer le langage et la construction du nombre chez les élèves à travers les coins imitations et les espaces à scénarios	Ce projet se déploiera dans toutes les classes de l'école et qui a pour objectifs de faire évoluer les élèves en langage et en compétences mathématiques au travers de coins d'imitation et d'espaces à scénario dans les classes. qui donneront du sens aux apprentissages.... Ce projet représente un investissement conséquent pour l'achat de tout le matériel nécessaire pour rendre ces espaces de classe ludiques et intéressants pour les élèves.	600,00 €
EM Lefèbvre	Des espaces dédiés pour une récréation plus sereine	Mise en place de cour résiliente, réaménagement des cours de récréations	600,00 €

EM Furstenberger	Impressions de mon école, de mon quartier	Ce projet permettra de découvrir l'art dans le quartier et la ville avec les enseignantes, auquel succédera une rencontre avec une artiste plasticienne intervenante. Constitution de répertoires d'images, de motifs prélevés lors de sorties scolaires régulières et utilisation de supports variés.	600,00 €
EM Passerelle Sellier	Et si on jouait?	création de jeux et d'outils à destination des parents. Les jeux mathématiques proposés seront créés à partir d'albums afin de développer à la fois des compétences mathématiques et langagières, et donc d'impliquer les familles dans la pratique de la langue française.	800,00 €
EM Sellier	Création de sacs à jeux mathématiques	Ce projet permet de redonner du sens aux mathématiques et de créer du lien avec les familles. Ce projet concerne toutes les classes de l'école maternelle, de la classe passerelle à la grande section et sera repris dans le cadre de la liaison GS/CP. Les jeux mathématiques proposés seront créés à partir d'albums afin de développer à la fois des compétences mathématiques et langagières, et donc d'impliquer les familles dans la pratique de la langue française.	600,00 €
EM Passerelle Hugo	Moi, j'apprends en jouant !	Création de sacs de jeux par les parents d'élèves et les professionnelles qui seront exploités à l'école et dans les familles. Ce projet permettra de favoriser les échanges entre pairs, entre parents et enfants en leur permettant de stimuler l'acquisition du langage à travers les jeux. Renforcer le lien parent-enfant en se servant du jeu. Proposer des substituts aux écrans.	830,00 €
EM Hugo	Apprendre à conter son imaginaire	Ce projet s'articulera autour de la découverte des contes traditionnels d'ici et d'ailleurs avec comme finalité "Apprendre à conter mon imaginaire". Ce projet s'inscrit pleinement dans le développement des compétences langagières des élèves tout en offrant une ouverture culturelle à tous. Les élèves seront amenés à créer et se mettre en scène pour faire vivre avec leur corps et avec leur voix une histoire imaginée. il s'agit d'un projet autour de théâtralisation d'une histoire, d'un récit ou d'un conte.	600,00 €
EM Porte du Miroir	Explorer le monde qui nous entoure en découvrant celui des insectes	Les insectes fascinent, font peur, on les connaît mal. Les élèves ont besoin d'apprendre à mieux observer le monde qui nous entoure, à connaître et protéger leur environnement et la nature. Ils ont besoin de pouvoir mettre en mots et laisser une trace de leurs découvertes. Création d'un "répertoire" des découvertes faites tout au long de l'année.	560,00 €
EM Bourtz	Aménagement des espaces de la cours de récréation	Projet portant sur l'aménagement des espaces de la cour de récréation pour travailler les valeurs républicaines et de bien vivre ensemble ainsi que des espaces d'imitations.	600,00 €
EM Frey	Un voyage dans le temps	Le projet permettra de répondre à des besoins d'ouverture culturelle à travers la découverte de ces différentes périodes historiques et de faciliter l'accès à différents musées et d'initiation sportive telle que l'escrime.	600,00 €
EM Passerelle Furstenberger	Sans écran, on fait comment?	Projet de sensibilisation aux dangers des écrans sur la santé et de l'importance du jeu et du livre pour la construction de l'enfant et de sa réussite scolaire. Réalisation d'un sac à activités pour occuper les enfants lors des temps d'attente (voiture, salle d'attente) Réalisation de jeux et outils pour jouer (fabrication de poupées, de matériel de jeux symboliques, de jeux de construction, d'outils de manipulation, de jeux de société, jeux sportifs) - Réalisation d'outils de compréhension des histoires - Enregistrement d'un CD d'histoires racontées dans les différentes langues maternelles	800,00 €
EM Brossolette	Oasis de Découvertes : Conception d'une Cour Évolutive pour Explorer, Apprendre et Grandir à travers des Zones Diversifiées et Engageantes	Création d'un mur d'expression plastique et d'un mur sonore sur la cabane actuelle dans la cour de récréation. Aménagement d'un espace imitation avec une cuisine en extérieur. Tracés ludiques et éducatifs sur le sol mise en pace de balises pour une course d'orientation achat de matériel pour les espaces de transvasement	600,00 €
EM Passerelle La Fontaine	Jouons le jeu!	Un projet de lutte contre les effets néfastes des écrans. Ce projet s'articulera autour du jeu sous toutes ses formes. La finalité est de faire entrer le jeu au sein des familles afin que parents et enfants créent des interactions positives et prennent du plaisir à jouer ensemble. Création de jeux divers (extérieurs, sensoriels, d'exploration, de transvasement, création de plateau)	800,00 €

EM Passerelle Porte du Miroir	A la découverte du monde à travers ses cinq sens	Les enfants ont un réel besoin de découvrir de nouvelles sensations par le toucher, le goût, l'ouïe, l'odorat et la vue et de développer ces sens. Les élèves bénéficieront de séances consacrées à la confection de recettes et de bougies parfumées, de plantations de plantes aromatiques, des différents outils fabriqués par les parents lors des ateliers, d'une boîte à histoires, d'un corpus d'œuvres musicales et d'une sortie à la ferme.	800,00 €
EM Camus	Du personnage de la littérature à l'animal dans son environnement	Une méconnaissance du monde animal chez les élèves. A travers les albums de la littérature (un corpus choisi préalablement) mettant en scène des animaux qui se retrouvent dans notre entourage (cour d'école, maison, ferme, zoo), nous construirons une culture commune. Nous souhaitons démystifier ces animaux personnifiés et stéréotypés de la littérature en leur donnant une dimension réelle et scientifique. Faire prendre conscience des écosystèmes y vivant et comprendre comment les préserver. Il est important de souligner que ce projet a une visée écologique importante.	600,00 €
EM Passerelle Plein Ciel	La nature en cuisine	Un projet en lien avec la nature afin de sensibiliser enfants et parents aux bienfaits de la nature : prendre soin de la planète, bien trier, faire attention à notre consommation (eau, nourriture, déchets). Ensemble, nous sensibiliserons les parents à l'importance d'une nourriture saine et issue d'un circuit court pour le bien-être, le bon développement et la santé de l'enfant. Dans la même optique, nous favoriserons les activités extérieures afin d'amener parents et enfants à profiter de la nature et de ses bienfaits.	800,00 €
EM passerelle Prévert	Le livre dans tous ses états	La diversification des albums de littérature de jeunesse favorisera des entrées ludiques dans les apprentissages et une approche des différents thèmes (le schéma corporel, les animaux, l'environnement, l'alimentation, les véhicules) ainsi que le développement de la motricité fine des enfants et du vocabulaire.	800,00 €
EM Prévert	Moi écolier, mon intimité, mon intégrité et ma réputation : intégrer l'éducation à la sexualité au parcours culturel, de santé et citoyen pour favoriser les comportements responsables	Projet de réseau impliquant des classes de la petite section à la 6e sur l'éducation à la sexualité (3 dimensions : biologique, psycho-émotionnelle, juridique et sociale) et au respect de l'intégrité physique des élèves. Les élèves de l'école maternelle Jacques Prévert, de l'école élémentaire Jean Zay et du collège Villon de Mulhouse. Un projet d'illustration d'un abécédaire sur l'égalité filles / garçons en mêlant 3 types de techniques d'illustration. Ce projet permettra d'apporter des informations claires, explicites et adaptées à l'âge des élèves est impératif et obligatoire. Les aider à adopter un comportement responsable est devenu une priorité.	1 013,00 €
EM Filozof	De la Terre et des insectes	Projet pluridisciplinaire et artistique où se mêle découverte, rencontre et le travail avec une céramiste (un des éléments essentiels) autour desquels seront articulés les apprentissages et le vécu collectif des classes. L'expérience de Mme Duchamp avec un public de cet âge et ses compétences reconnues de céramiste permettront aux élèves de découvrir, nommer, pratiquer, créer, rencontrer, à la fois le monde de l'art, des artistes et leurs ateliers et plus particulièrement la céramique et la sculpture, mais aussi de matières, de gestes, d'outils.	600,00 €
EM WAGNER	Des espaces à scénario pour développer le langage	Mise en place d'espaces à scénario tels que glacier, pizzeria, marché, pressing, coiffeurs, espaces gentillesse pour développer les compétences langagières essentielles dans l'acquisition de l'ensemble des compétences à acquérir	350,00 €
EM Passerelle Brossolette	1,2,3 Passerelle ! Et si on jouait	Développer les apprentissages chez le tout petit par le jeu, en favorisant le lien école-famille. Sensibiliser les parents à l'importance du jeu dans le développement de l'enfant. Lutter contre l'usage excessif des écrans à la maison. Proposer et créer avec les familles une variété de jeux adaptés aux enfants de 2-3 ans.	800,00 €
EM Dieppe	En route vers les mathématiques	doter l'école d'outils pédagogiques innovants permettant aux élèves de mieux découvrir les nombres et leurs utilisations par la manipulation	600,00 €
EM Passerelle Wagner	MIMS et sons en chanson	favoriser la créativité et l'éveil aux sons et rythmes musicaux. En créant de l'intérêt pour les chansons, les instruments et la musique, les ateliers vont favoriser la concentration et le développement du langage à travers les paroles des chansons mémorisées.	800,00 €
TOTAL MATERNELLE			**19 153,00 €**

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FAI : ECOLES ELEMENTAIRES

ECOLE	INTITULE	PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
EE Sellier	Création d'une banque de jeux mathématiques en lien avec la parentalité	Créer dans chaque classe, une "banque de jeux". Ainsi les élèves pourront emprunter régulièrement des jeux et devront être en mesure de comprendre les règles et de les expliquer à leurs parents. Les parents seront invités régulièrement à venir jouer en classe avec les élèves, ceci afin de familiariser avec le jeu même les parents les plus éloignée de cette pratique. Nous préparons également, au sein des classes de CP, une semaine sans écrans au mois de mai durant laquelle ces jeux serviront à proposer aux parents des alternatives à la télévision ou aux jeux vidéos. Par ce biais, nous tenons à faire entrer les parents dans l'école et les jeux mathématiques à la maison.	600,00 €
EE Pergaud	La semaine équitation des CE1 D	Projet mené sur toute l'année autour du cheval et de la nature comportant une semaine durant laquelle les élèves pratiqueront l'équitation pour développer l'autonomie et la confiance en soi.	750,00 €
EE Brossolette	Le jardin pédagogique	Ce projet permettra la découverte de la nature par différentes approches (ludiques, sensorielle, artistique…) ainsi que l'aménagement des espaces du jardin pédagogique dans l'école composé de carrés potagers, d'arbustes fruitiers.	845,00 €
EE Hugo	Projet horizon : Créons un environnement accueillant pour tous	création d'un environnement scolaire inclusif où tous les élèves, y compris ceux ayant des besoins éducatifs particuliers, ont la possibilité de s'épanouir et de réussir. Création de paniers de prise en charge : ressources pédagogiques, outils d'adaptation, matériels didactiques individualisés. Aménagement d'une salle d'adaptation scolaire : soutien individuel, tutorat	600,00 €
EE ZAY	Moi écolier, mon intimité, mon intégrité et ma réputation : intégrer l'éducation à la sexualité au parcours culturel, de santé et citoyen pour favoriser les comportements responsables	Projet de réseau impliquant des classes de la petite section à la 6e sur l'éducation à la sexualité (3 dimensions : biologique, psycho-émotionnelle, juridique et sociale) et au respect de l'intégrité physique des élèves. Les élèves de l'école maternelle Jacques Prévert, de l'école élémentaire Jean Zay et du collège Villon de Mulhouse. Un projet d'illustration d'un abécédaire sur l'égalité filles / garçons en mêlant 3 types de techniques d'illustration. Ce projet permettra d'apporter des informations claires, explicites et adaptées à l'âge des élèves est impératif et obligatoire. Les aider à adopter un comportement responsable est devenu une priorité.	1 013,00 €
TOTAL ELEMENTAIRE			**3 808,00 €**

TOTAL MATERNELLE + ELEMENTAIRE	**22 961,00 €**

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

ATHLETES DE HAUT NIVEAU ET CLUBS MULHOUSIENS EMPLOYEURS : ACCOMPAGNEMENTS FINANCIERS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TEAM OLYMPIQUE PARALYMPIQUE MULHOUSE ALSACE (TOPMA) – ANNEE CIVILE 2023 (243/7.5.6/1063)

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement par les sportifs de haut niveau (palmarès, persévérance, goût de l'effort…) issus de clubs sportifs mulhousiens auprès des habitants, la Ville de Mulhouse a conclu en avril 2023 dans le cadre du disposition TOPMA avec ces derniers et au titre de leur responsabilisation, des partenariats formalisés incluant notamment :

- l'accomplissement de mission d'intérêt général de leur part au profit du développement global de la discipline et du rayonnement extérieur de Mulhouse,
- le versement de soutiens financiers individualisés sous formes d'acomptes 2023 au titre des actions déjà effectuées et en cours,
- un soutien aux clubs ayant créé des contrats de travail de sportifs, référencés dans le cercle de haute performance de leurs disciplines, dans le cadre du dispositif « ambition bleue » de l'Agence Nationale du Sport.

Ces partenariats comprennent les actions menées dans les domaines de :

- l'évènementiel et de manifestations promotionnelles grand public (« Faites du Sport », « Talents du Sport »…),
- l'animation sportive de proximité (interventions dans des écoles élémentaires mulhousiennes et des centres socioculturels),
- l'écoresponsabilité et de l'éthique des pratiques sportives des athlètes et des clubs, considérant la notion d'exemplarité auprès de nos jeunes,
- la participation à des actions de sensibilisation en matière de sport-santé, particulièrement pour lutter contre le dopage, la sédentarité et les risques associés,
- l'excellence sportive : réservation de temps d'intervention et/ou de sensibilisation sur la pratique sportive de haut niveau auprès des sportifs en devenir (⇨ académie des sports et internat d'excellence sportive),
- la visibilité et de la représentation de la Ville à l'extérieur pendant les compétitions ou les expositions médiatiques (internationales, nationales ou régionales) : rôle d'ambassadeur du sport de haut niveau conféré à l'athlète,
- l'animation associative de leur club de rattachement qui est renforcée à travers l'implication formalisée de l'athlète (encadrement de séances et/ou de préparation physique et au titre de l'école de formation des jeunes),

- l'engagement de l'athlète sur des objectifs de performance et de résultats sportifs (titres nationaux et internationaux) permettant de contribuer au rayonnement extérieur de la Ville.

Le dispositif TOPMA fait l'objet d'un cofinancement par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEMESSY de Mulhouse, qui apporte un don en numéraire de 30 000 € annuels à la Ville de Mulhouse, fléché vers les athlètes précités, à travers une convention de mécénat dument établie portant sur la période 2020 à 2024.

Le suivi des athlètes et leur rencontre à échéances régulières ont permis à la Ville, en lien étroit avec le Conseil Local de l'Excellence Sportive, de disposer d'une appréciation objective et qualitative sur le degré d'implication aux côtés de la Ville à l'heure du bilan définitif 2023.

Pour cette fin d'année civile, il est proposé d'allouer à ces sportifs de haut niveau, et aux clubs « employeurs de sportifs », les soldes d'aides financières suivants qui s'inscrivent en corrélation avec les appréciations individualisées.

Athlètes identifiés / disciplines sportives		Clubs mulhousiens de rattachement	Montant total des aides financières 2022		Aides financières déjà versées 2023		Aides complémentaires		Total aides finan-cières 2023
			athlètes	Clubs - contrats aidés	athlètes	Clubs - contrats aidés	athlètes	Clubs - contrats aidés	
Athlètes à fort potentiel JOP PARIS 2024	Thom GICQUEL *badminton*	Red Star Mulhouse Badminton	8 000 €	1 500 €	2 800 €	-	-	4 200 €	7 000 €
	Arnaud MERKLE *badminton*		8 000 €	1 500 €	2 400 €	-	-	3 600 €	6 000 €
	Maxime MAROTTE *V.T.T.*	ASPTT V.T.T.	4 500 €	-	1 200 €	-	1 800 €	-	3 000 €
	Johan QUAILE *handisport*	Assoc. Sport Fauteuil Mulhouse	2 000 €	-	-	-	5 000 €	-	5 000 €
	Joseph FRITSCH *handisport*		6 500 €	-	2 800 €	-	4 800 €	-	7 600 €
	Cloé MISLIN *handisport*	Société Hippique de Mulhouse	4 000 €	-	4 000 €	-	-	-	4 000 €
	Guillaume KELLER *kayak*	ASCMR Canoë-Kayak	6 000 €	-	2 400 €	-	2 600 €	-	5 000 €
	Edgar GRIGORYAN *kayak*		5 000 €	-	2 400 €	-	2 600 €	-	5 000 €
	Paul GEORGEN-THUM *triathlon*	ASPTT Triathlon	8 000 €	5 000 €	-	2 400 €	-	3 600 €	6 000 €

Athlètes identifiés / disciplines sportives		Clubs mulhousiens de rattachement	Montant total des aides financières 2022		Aides financières déjà versées 2023		Aides complémentaires		Total aides financières 2023
			athlètes	Clubs - contrats aidés	athlètes	Clubs - contrats aidés	athlètes	Clubs - contrats aidés	
Jeunes Espoirs JOP PARIS 2024	Camille POGNANTE *badminton*	Red Star Mulhouse Badminton	-	-	1 600 €	-	2 400 €	-	4 000 €
	Margaux LAMBERT *badminton*		2 000 €	-	2 400 €	-	3 600 €		6 000 €
	Audrey DAULE *water-polo*	Mulhouse Water-Polo	-	-	400 €	-	600 €	-	1 000 €
	Aurélie BATTU *water-polo*		-	-	400 €	-	600 €	-	1 000 €
	Camélia BOULOUK-BACHI *water-polo*		-	-	320 €	-	480 €	-	800 €
	Camille RADOSAV-JLEVIC *water-polo*		2 000 €	-	320 €	-	480 €	-	800 €
	Juliette DHALLUIN *water-polo*		-	-	320 €	-	480 €	-	800 €
	Lara ANDRES *water-polo*		2 000 €	-	320 €	-	480 €	-	800 €
	Lou JEAN-MICHEL *water-polo*		-	-	320 €	-	480 €	-	800 €
	Louise GUILLET *water-polo*		-	-	640 €	-	960 €	-	1 600 €
	Morgane LEROUX *water-polo*		-	-	320 €	-	480 €	-	800 €
	Tiziane RASPO *water-polo*		-	-	320 €	-	480 €	-	800 €
	Valentine HEURTAUX *water-polo*		-	-	320 €	-	480 €	-	800 €
	Viviane KRETZMANN-BAHIA *water-polo*		-	-	400 €	-	600 €	-	1 000 €
	Léandra OLINGA *volley-ball*	Volley Mulhouse Alsace	1 000 €	-	400 €	-	-	-	400 €
		Totaux :	59000€	8000€	26800€	2400€	29400€	11400€	70000€

Les crédits nécessaires, soit 40 800 €, sont disponibles au budget 2023.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres associations de droit privé
Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs
Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de subventions complémentaires présentée au titre de cette délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : - projet d'avenant à la convention partenariale-type.
- projets de convention ASPTT TRIATHLON et RED STAR MULH.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Service animation, évènementiel et vie sportive
246 – CSRA / PES

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

(modèle-type)

TEAM OLYMPIQUE PARALYMPIQUE MULHOUSE ALSACE

Année civile 2023

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part

et

M./Mme ……. athlète de nationalité française, né (e) le …….. à ……., désigné(e) par ses nom(s) et prénom(s) ou « le sportif » (la sportive) dans le présent avenant, domicilié (e) ……

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité soutenir M……, athlète de l'association mulhousienne …… et sportif (sportive) emblématique, qui est régulièrement qualifié(e) de par ses performances à des compétitions de niveau …… en 2023.

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement (palmarès, persévérance, goût de l'effort…) et auprès des jeunes mulhousiens par ce (cette) sportif (sportive), la Ville a conclu avec ce (cette) dernier (dernière) en …… 2023 au titre de l'année civile en cours, un partenariat global de soutien incluant pour M……, l'accomplissement de missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, au titre des engagements contractuels de la Ville, un soutien financier de …… € (……. euros) lui a été accordé (acompte) au titre des actions déjà effectuées.

A l'heure du bilan définitif 2023, l'évaluation de l'atteinte des engagements réalisés / atteinte des objectifs par M…… a permis de déterminer le montant du soutien financier complémentaire (solde) prévu contractuellement.

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à destination de M…… un soutien financier complémentaire (solde) au titre de l'année 2023, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le suivi attentif de M…….. et sa rencontre à échéances régulières ont permis à la Ville, en lien étroit avec le Conseil Local de l'Excellence Sportive, de disposer d'une appréciation objective et qualitative sur son degré d'implication à l'heure du bilan définitif 2023 et d'allouer en conséquence en faveur de M……. une subvention complémentaire de …… € (…… euros).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique, sur le compte bancaire ou postal de M…… selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission de toutes pièces justificatives qui viendraient à être sollicitées à travers la notification d'attribution de la subvention.

Article 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat conclue au titre de l'année civile 2023 restent en vigueur.

Article 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2023.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué à la politique sportive

M. Christophe STEGER

Le sportif (la sportive),

M……

2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Service animation, évènementiel et vie sportive

CONVENTION DE SUBVENTION

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part

et

L'ASPTT MULHOUSE, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° 109) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représentée par M. Jean-Paul MULLER, Secrétaire Général en exercice dûment habilité et désignée sous les termes « l'ASPTT OMNISPORTS » dans la présente convention

et

La section ASPTT TRIATHLON représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Lyace METALLAOUI, et désignée sous les termes « l'ASPTT TRIATHLON » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'ASPTT TRIATHLON, affiliée à la Fédération Française de Triathlon, section sportive de l'ASPTT OMNISPORTS, a pour objet de :

- poursuivre le développement de la pratique sportive des jeunes (école de triathlon),
- pérenniser la professionnalisation de l'encadrement au sein du club engagée depuis 2017,
- stabiliser et développer les structures sportives scolaires,
- développer la pratique sportive des adultes.

Structure employeuse d'un athlète intégré dans le dispositif municipal Team Olympique Paralympique Muhouse Alsace, l'ASPTT TRIATHLON sollicite une subvention de la Ville.

L'ASPTT TRIATHLON dispose dans ses effectifs d'un sportif référencé dans le cercle de haute performance de la discipline et est éligible au dispositif « Ambition bleue » de l'Agence Nationale du Sport, qui concourt à agir sur les leviers de la performance.

D'une manière contextuelle, à travers son Pôle Haute performance, l'Agence nationale du Sport s'est attachée à remettre le sport français sur les rails de la réussite en s'appuyant sur les relais locaux constitués par les associations. Son objectif est clair : améliorer les résultats aux JOP Paris 2024 et le rang de la France au niveau international.

Ainsi, l'ASPTT TRIATHLON en sa qualité de club d'excellence sportive, concourt indirectement de par sa position d'employeur d'athlète sous contrat, à offrir les conditions optimales permettant à ce dernier d'être potentiellement qualifiable aux JO et à diffuser ainsi d'ores et déjà, de par ses performances sportives, une image extérieure et un rayonnement positif de la Ville au niveau national et international.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, l'ASPTT TRIATHLON s'engage à réaliser l'action suivante conforme à son objet social et à son projet associatif :

- l'accompagnement professionnel de Monsieur Paul GEORGENTHUM, sportif employé de l'ASPTT TRIATHLON qui concourt à la réalisation de missions d'intérêt général, notamment au profit du développement local de la pratique sportive du triathlon.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'ASPTT TRIATHLON face à ses charges inhérentes liées à sa condition d'employeur.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Faisant suite aux décisions exécutoires du Conseil Municipal en date des 13/04 et 14/12/2023, la Ville accorde à l'ASPTT TRIATHLON, une subvention totale de 6 000 € (six mille euros) pour les dépenses inhérentes à l'emploi de Monsieur Paul GEORGENTHUM.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de la Ville fait l'objet d'un versement sous forme d'un acompte de 2 400 euros, versé en avril 2023 et d'un solde de 3 600 euros versé en décembre 2023, après signature de la convention globale.

Elle est créditée au compte de l'ASPTT TRIATHLON selon les procédures comptables en vigueur après présentation des coordonnées bancaires (RIB ou RIP) de l'ASPTT TRIATHLON.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ASPTT TRIATHLON s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- son rapport d'activités.

Elle s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'ASPTT TRIATHLON, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : EVALUATION

La Ville procède, conjointement avec l'ASPTT TRIATHLON, à l'évaluation des conditions d'accompagnement de l'athlète visé par la présente convention auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité du financement à l'objet mentionné 1er, au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

Article 6 : CONTROLE DE LA VILLE

L'ASPTT TRIATHLON s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la conformité d'utilisation de la subvention énumérée à l'article 2r, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'ASPTT TRIATHLON remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : ASSURANCES

L'ASPTT TRIATHLON souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville à l'ASPTT TRIATHLON ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'ASPTT TRIATHLON ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er sans l'accord écrit de la Ville, l'ASPTT TRIATHLON reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'ASPTT TRIATHLON devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour la modification de l'objet.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'ASPTT TRIATHLON et audition préalable de ses représentants.

La Ville en informe l'ASPTT TRIATHLON par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le reversement est effectué par l'ASPTT TRIATHLON dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'ASPTT TRIATHLON des engagements énumérés aux articles 4 et 5 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le……., établie en deux exemplaires originaux.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué à la politique sportive

Christophe STEGER

Pour l'ASPTT OMNISPORTS,
Le secrétaire général

Jean-Paul MULLER

Pour l'ASPTT TRIATHLON,
Le Président

Lyace METALLAOUI

Mulhouse

2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Service animation, évènementiel et vie sportive

20 TERRE DE JEUX 24

CONVENTION DE SUBVENTION

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part

et

Le **RED STAR MULHOUSE BADMINTON**, club sportif inscrit au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume 2 folio 260) dont le siège social est situé 178 rue Vauban 68110 ILLZACH représenté par son Président en exercice, M. Pascal ZIEGLER et désigné sous les termes « le RED STAR MULH. BADMINTON » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le RED STAR MULH. BADMINTON, affilié à la Fédération Française de Badminton, a pour objet :

- la pratique sportive du badminton en loisir mais aussi en compétition de tous niveaux / catégories d'âge,
- l'organisation de manifestations évènementielles de grande ampleur,
- le développement de la pratique inclusive auprès d'un public présentant des handicaps.

Structure employeuse d'athlètes intégrés dans le dispositif municipal Team Olympique Paralympique Muhouse Alsace, le RED STAR MULH. BADMINTON sollicite une subvention de la Ville.

Le RED STAR MULH. BADMINTON est également référencé dans le cercle de haute performance de la discipline dans le dispositif « Ambition bleue » de l'Agence Nationale du Sport, qui concourt à agir sur les leviers de la performance.

D'une manière contextuelle, à travers son Pôle Haute performance, l'Agence nationale du Sport s'est attachée à remettre le sport français sur les rails de la réussite en s'appuyant sur les relais locaux constitués par les associations. Son objectif est clair : améliorer les résultats aux JOP Paris 2024 et le rang de la France au niveau international.

Ainsi, le RED STAR MULH. BADMINTON en sa qualité de club d'excellence sportive, concourt indirectement de par sa position d'employeur d'athlètes sous contrat, à offrir les conditions optimales permettant à ces derniers d'être potentiellement qualifiables aux JO et à diffuser ainsi d'ores et déjà, de par leurs performances sportives, une image extérieure et un rayonnement positif de la Ville au niveau national et international.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, le RED STAR MULH. BADMINTON s'engage à réaliser l'action suivante conforme à son objet social et à son projet associatif :

- l'accompagnement professionnel de Monsieur Thom GICQUEL, sportif employé du RED STAR MULH. BADMINTON qui concourt à la réalisation de missions d'intérêt général, notamment au profit du développement local de la pratique sportive du badminton.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement le RED STAR MULH. BADMINTON face à ses charges inhérentes liées à sa condition d'employeur.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Faisant suite aux décisions exécutoires du Conseil Municipal en date des 13/04 et 14/12/2023, la Ville accorde au titre de l'année civile 2023 au RED STAR MULH. BADMINTON, une subvention totale de 7 000 € (sept mille euros) pour les dépenses inhérentes à l'emploi de Monsieur Thom GICQUEL.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de la Ville fait l'objet d'un versement sous forme d'un acompte de 2 800 euros, versé en avril 2023 et d'un solde de 4 200 euros versé en décembre 2023, après signature de la convention globale.

Elle est créditée au compte du RED STAR MULH. BADMINTON selon les procédures comptables en vigueur après présentation des coordonnées bancaires (RIB ou RIP) du RED STAR MULH. BADMINTON.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le RED STAR MULH. BADMINTON s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- son rapport d'activités.

Il s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le RED STAR MULH. BADMINTON, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : EVALUATION

La Ville procède, conjointement avec le RED STAR MULH. BADMINTON, à l'évaluation des conditions d'accompagnement de l'athlète visé par la présente convention auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité du financement à l'objet mentionné 1er, au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

Article 6 : CONTROLE DE LA VILLE

Le RED STAR MULH. BADMINTON s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la conformité d'utilisation de la subvention énumérée à l'article 2r, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le RED STAR MULH. BADMINTON remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : ASSURANCES

Le RED STAR MULH. BADMINTON souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville au RED STAR MULH. BADMINTON ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au RED STAR MULH. BADMINTON ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er sans l'accord écrit de la Ville, le RED STAR MULH. BADMINTON reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le RED STAR MULH. BADMINTON devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour la modification de l'objet.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par le RED STAR MULH. BADMINTON et audition préalable de ses représentants.

La Ville en informe le RED STAR MULH. BADMINTON par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le reversement est effectué par le RED STAR MULH. BADMINTON dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par le RED STAR MULH. BADMINTON des engagements énumérés aux articles 4 et 5 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le……., établie en deux exemplaires originaux.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué à la politique sportive	Pour le RED STAR MULHOUSE BADMINTON, Le Président
Christophe STEGER	Pascal ZIEGLER

Mulhouse

20 TERRE DE JEUX 24

2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Service animation, évènementiel et vie sportive

CONVENTION DE SUBVENTION

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part

et

Le **RED STAR MULHOUSE BADMINTON**, club sportif inscrit au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume 2 folio 260) dont le siège social est situé 178 rue Vauban 68110 ILLZACH représenté par son Président en exercice, M. Pascal ZIEGLER et désigné sous les termes « le RED STAR MULH. BADMINTON » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le RED STAR MULH. BADMINTON, affilié à la Fédération Française de Badminton, a pour objet :

- la pratique sportive du badminton en loisir mais aussi en compétition de tous niveaux / catégories d'âge,
- l'organisation de manifestations évènementielles de grande ampleur,
- le développement de la pratique inclusive auprès d'un public présentant des handicaps.

Structure employeuse d'athlètes intégrés dans le dispositif municipal Team Olympique Paralympique Muhouse Alsace, le RED STAR MULH. BADMINTON sollicite une subvention de la Ville.

Le RED STAR MULH. BADMINTON est également référencé dans le cercle de haute performance de la discipline dans le dispositif « Ambition bleue » de l'Agence Nationale du Sport, qui concourt à agir sur les leviers de la performance.

D'une manière contextuelle, à travers son Pôle Haute performance, l'Agence nationale du Sport s'est attachée à remettre le sport français sur les rails de la réussite en s'appuyant sur les relais locaux constitués par les associations. Son objectif est clair : améliorer les résultats aux JOP Paris 2024 et le rang de la France au niveau international.

Ainsi, le RED STAR MULH. BADMINTON en sa qualité de club d'excellence sportive, concourt indirectement de par sa position d'employeur d'athlètes sous contrat, à offrir les conditions optimales permettant à ces derniers d'être potentiellement qualifiables aux JO et à diffuser ainsi d'ores et déjà, de par leurs performances sportives, une image extérieure et un rayonnement positif de la Ville au niveau national et international.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, le RED STAR MULH. BADMINTON s'engage à réaliser l'action suivante conforme à son objet social et à son projet associatif :

- l'accompagnement professionnel de Monsieur Arnaud MERKLE, sportif employé du RED STAR MULH. BADMINTON qui concourt à la réalisation de missions d'intérêt général, notamment au profit du développement local de la pratique sportive du badminton.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement le RED STAR MULH. BADMINTON face à ses charges inhérentes liées à sa condition d'employeur.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Faisant suite aux décisions exécutoires du Conseil Municipal en date des 13/04 et 14/12/2023, la Ville accorde au titre de l'année civile 2023 au RED STAR MULH. BADMINTON, une subvention totale de 6 000 € (six mille euros) pour les dépenses inhérentes à l'emploi de Monsieur Arnaud MERKLE.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de la Ville fait l'objet d'un versement sous forme d'un acompte de 2 400 euros, versé en avril 2023 et d'un solde de 3 600 euros versé en décembre 2023, après signature de la convention globale.

Elle est créditée au compte du RED STAR MULH. BADMINTON selon les procédures comptables en vigueur après présentation des coordonnées bancaires (RIB ou RIP) du RED STAR MULH. BADMINTON.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le RED STAR MULH. BADMINTON s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- son rapport d'activités.

Il s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le RED STAR MULH. BADMINTON, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : EVALUATION

La Ville procède, conjointement avec le RED STAR MULH. BADMINTON, à l'évaluation des conditions d'accompagnement de l'athlète visé par la présente convention auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité du financement à l'objet mentionné 1er, au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

Article 6 : CONTROLE DE LA VILLE

Le RED STAR MULH. BADMINTON s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la conformité d'utilisation de la subvention énumérée à l'article 2r, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le RED STAR MULH. BADMINTON remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : ASSURANCES

Le RED STAR MULH. BADMINTON souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville au RED STAR MULH. BADMINTON ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au RED STAR MULH. BADMINTON ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er sans l'accord écrit de la Ville, le RED STAR MULH. BADMINTON reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le RED STAR MULH. BADMINTON devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour la modification de l'objet.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par le RED STAR MULH. BADMINTON et audition préalable de ses représentants.

La Ville en informe le RED STAR MULH. BADMINTON par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le reversement est effectué par le RED STAR MULH. BADMINTON dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par le RED STAR MULH. BADMINTON des engagements énumérés aux articles 4 et 5 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le……., établie en deux exemplaires originaux.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué à la politique sportive	Pour le RED STAR MULHOUSE BADMINTON, Le Président
Christophe STEGER	Pascal ZIEGLER

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE, INTERNAT D'EXCELLENCE SPORTIVE (PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE) ET MAISON SPORT SANTE : CONTRIBUTION 2023 AU FONCTIONNEMENT GLOBAL (243/7.5.5/1067)

Le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA), équipement communautaire depuis 2015, dispose de salles sportives spécialisées et polyvalentes, de l'Institut Médico Sportif Sud Alsace (IMSSA), d'espaces de services aux sportifs et assure notamment des fonctions de restauration, d'hébergement, d'auditorium et de mise à disposition de salles de réunions au mouvement sportif local ou séjournant à Mulhouse.

Il complète ainsi le parc des équipements sportifs municipaux et contribue également, par l'accueil de délégations sportives françaises ou étrangères, au rayonnement et à la promotion de la ville de Mulhouse.

Dans ce cadre, il est prévu au titre de la saison sportive, la mise à disposition d'un volume de créneaux horaires au bénéfice de la Ville de Mulhouse et des clubs sportifs mulhousiens à hauteur minimale de 5 500 heures ainsi que la tenue d'animations municipales (ou associatives locales sur demande de la Ville) à hauteur des volumes des années précédentes soit huit d'organisations maximum par an.

Les actions de redynamisation de cet établissement (en centre d'entraînement, centre d'expertise et de ressources dans le domaine de la médecine du sport et structure d'accueil du mouvement sportif) et celles liées au fonctionnement de l'internat d'excellence sportive (40 athlètes accueillis issus de 6 disciplines différentes en 2022/2023), s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique municipale actuelle au travers du concept de parcours d'excellence sportive et ont été reconnues par l'Etat et l'équipement labellisé Grand INSEP.

Cette dernière met en synergie les paramètres inhérents à la performance sportive (suivi technique et tactique, médical, scolaire, offres de formations, organisation de séminaires, réalisation d'expertise et d'ingénierie...) dans un environnement psychologique épanouissant pour les sportifs, afin de viser le plus haut niveau de pratique.

Cet équipement participe en outre pleinement à une logique d'attractivité des délégations sportives à la recherche d'un site de préparation et s'inscrit dans la dynamique « Paris 2024 ».

L'intérêt pour le CSRA se trouve également partagé par la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est suite à :

- la labellisation Grand INSEP du CSRA (label qui est une marque de qualité accordée aux établissements qui répondent aux exigences de la performance du haut niveau),
- la reconnaissance en tant que Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques,
- la présence de l'Institut Médico-Sportif Sud Alsace (IMSSA), plateau technique médicalisé dédié à la récupération au bien-être et aux soins, d'un plateau de kinésithérapie, et de salles de consultations médicales.

La présence de l'IMSSA a permis au CSRA d'obtenir le label Maison Sport Santé en lien avec la politique mise en œuvre par la Ville de Mulhouse dans le cadre de Mulhouse Sport Santé.

Il est proposé de renouveler pour 2023, la convention de partenariat avec m2A portant sur :

- les modalités de mise à disposition des installations du CSRA au profit de la Ville (ou à des clubs sportifs mulhousiens après l'accord de celle-ci) et de son action en faveur du sport santé incluant une contribution financière de la Ville d'un montant de 172 000 € (172 000 € en 2022) au titre des charges de fonctionnement de la structure gérée par Mulhouse Alsace Agglomération,
- le renforcement du financement d'actions liées au concept de parcours d'excellence sportive, dans l'enceinte du CSRA, pour un montant de 25 000 € (25 000 € en 2022).

Les crédits nécessaires, soit 197 000 €, sont disponibles au Budget 2023 :

Chapitre 65 :	autres charges de gestion courante
Compte 657351 :	Subventions de fonctionnement – GFP de rattachement
Fonction 321 :	Sports
Service gestionnaire et utilisateur :	243
Ligne de crédit n°26204	Subvention de fonctionnement CSRA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

2 – POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
2- POLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, évènementiel et vie sportive

CONVENTION DE PARTENARIAT

(Centre Sportif Régional Alsace)

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14/12/2023 et désignée sous les termes « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par Mme Carole TALLEUX, Conseillère communautaire déléguée à la mobilisation du territoire pour les J.O. 2024 et au Centre Sportif Régional Alsace dûment habilitée aux fins de signature et désignée sous le terme « m2A », dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA), qui a intégré le giron communautaire en janvier 2015, dispose de salles sportives spécialisées et polyvalentes, de l'Institut Médico Sportif Sud Alsace (IMSSA) d'espaces de services aux sportifs et assure notamment des fonctions de restauration, d'hébergement, d'auditorium et de mise à disposition de salles de réunions au mouvement sportif local ou séjournant à Mulhouse.

Il complète ainsi le parc des équipements sportifs municipaux et contribue également, par l'accueil de délégations sportives françaises ou étrangères, au rayonnement et à la promotion de la ville de Mulhouse.

Sa redynamisation progressive par m2A s'est inscrite autour de 3 axes :
- un centre d'entraînement,
- un centre d'expertise et de ressources dans le domaine de la médecine du sport,
- une structure d'accueil pour le mouvement sportif.

De plus, le programme pluriannuel de modernisation et de rénovation (chambres, auditorium, espace cuisine, centre médical) engagé par m2A se poursuit afin d'enrichir l'offre de services aux sportifs. Cet équipement participe en outre pleinement à une logique d'attractivité des délégations sportives à la recherche d'un site de préparation et s'inscrit dans la dynamique « Paris 2024 ».

L'intérêt pour le Centre Sportif Régional Alsace est également partagé par le Collectivité Européenne d'Alsace et par la Région Grand Est suite à :
- la labellisation Grand INSEP du CSRA (label qui est une marque de qualité accordée aux établissements qui répondent aux exigences de la performance du haut niveau),
- la reconnaissance de Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques dévolue au CSRA,
- la présence de l'Institut Médico-Sportif Sud Alsace, plateau technique médicalisé dédié à la récupération au bien-être et aux soins, d'un plateau de kinésithérapie, et de salles de consultations médicales.

Les actions ainsi portées et celles liées au fonctionnement de l'internat d'excellence sportive (40 athlètes accueillis à l'année issus de 6 disciplines différentes en 2022/2023), s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique municipale à travers la mise en œuvre concrète du concept de parcours d'excellence sportive (décliné en actions ci-après à l'article 4.2) qui légitime le soutien financier de la Ville de Mulhouse.

La présente convention acte le renouvellement du partenariat 2023 entre la Ville et m2A portant sur le Centre Sportif Régional Alsace.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, m2A s'engage à contribuer au développement et à la promotion de la pratique sportive locale par la mise à disposition d'installations sportives au bénéfice de clubs sportifs mulhousiens agréés par la Ville et de dispositifs d'animations municipaux.

En outre, m2A contribue à l'essor du concept de parcours d'excellence sportive en termes de mise à disposition de structures (internat d'excellence sportive, plateau

médical, équipements...) et de réalisation d'actions diverses qui s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale actuellement menée.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget, à soutenir financièrement le fonctionnement global du CSRA et de l'internat d'excellence sportive, gérés par m2A.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue au titre de l'année civile 2023, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 : LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à m2A, une contribution financière d'un montant total de 197 000 € (cent quatre-vingt dix-sept mille euros) au titre de l'année civile 2023 ventilée comme suit :
- une subvention forfaitaire d'un montant de 172 000 € (cent soixante-douze mille euros), destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace, géré par m2A, en raison de son intérêt communautaire et de son action en faveur du sport santé,
- un soutien financier d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) dédié à l'accompagnement des actions mises en œuvre par m2A en faveur du développement du parcours d'excellence sportive.

Ce versement s'effectuera selon les modalités prescrites à l'article 3.2 après approbation de la somme par le Conseil Municipal et sous réserve du respect par m2A de ses engagements prescrits par la présente convention.

3.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville prendra ses dispositions afin de procéder à un versement unique de la subvention en faveur de m2A, en décembre 2023, selon les procédures comptables en vigueur.

3.3 : LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

M2A pourra solliciter, à son tour de manière ponctuelle, la mise à disposition des installations sportives municipales.

La Ville examinera ces demandes dans un délai de quinze jours avec bienveillance et essayera de les satisfaire dans la limite de la disponibilité de ces équipements.

3.4 : L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE

La Ville assurera l'entretien des espaces verts autres que sportifs.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE M2A

4.1 : LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS AGREEES PAR LA VILLE (PARTENARIAT ACTIF)

M2A mettra à la disposition de la Ville (ou indirectement aux associations sportives locales agréées par cette dernière) des créneaux horaires au CSRA (à hauteur maximale de 5 500 heures / saison sportive), en réponse aux différentes attentes associatives en lien avec la Direction Sports et Jeunesse de la Ville.

En outre, il sera déterminé d'un commun accord entre la Ville et m2A, un programme de manifestation de la Ville ou indirectement des associations sportives locales sur demande de la Ville à organiser au Centre Sportif Régional Alsace soit huit (8) organisations maximum par an.

Les demandes complémentaires de la Ville au bénéfice des clubs (créneaux, manifestations…) seront examinées avec bienveillance par m2A au cas par cas.

M2A donnera réponse dans les quinze jours qui suivent toute demande.

M2A prendra les dispositions nécessaires afin de limiter les indisponibilités en cours de saison et à en avertir la Ville dans les meilleurs délais de façon à ce que cette dernière puisse rechercher des solutions de repli.

De manière ponctuelle et sous réserve de leur disponibilité, les salles de réunion et équipements annexes pourraient être sollicités à titre gracieux par la Ville.

4.2 : ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE SPORTIVE ET LE DEVELOPPEMENT DU PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

M2A assurera les actions suivantes au titre du fonctionnement de l'internat d'excellence sportive et du parcours d'excellence sportive :

Actions menées (internat d'excellence sportive) :
- le suivi du cursus scolaire des athlètes issus des structures locales d'entraînement : aides aux devoirs en soirée, organisation du soutien scolaire les mercredis, prestations de surveillance...,
- le suivi du fonctionnement des sections sportives en lien avec les différents établissements scolaires.

Actions menées (Parcours d'Excellence Sportive) :
- la mise en synergie des moyens humains, techniques ou financiers au Centre Sportif Régional Alsace en vue d'assurer l'ensemble des paramètres inhérents à la performance sportive (suivis technique et tactique, médical, scolaire, offres de formations, organisation de séminaires, réalisation d'expertise et d'ingénierie...) dans un environnement psychologique épanouissant à destination des athlètes mulhousiens, pour viser le plus haut niveau de pratique sans usurpation de leur intégrité physique et mentale.

4.3 : ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON SPORT SANTE
- la mise à disposition d'un espace administratif, dit « la Maison Sport Santé », pour l'accueil des agents de la ville en charge du dispositif Mulhouse Sport Santé et du public concerné.

- la mise à disposition de créneaux spécifiques en salles de sport liés à la mise en œuvre du dispositif Mulhouse Sport Santé en lien avec la Direction Sports et Jeunesse de la ville.

4.4 : LA MISE EN AVANT DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE

M2A mettra en avant son partenariat avec la Ville par tous les moyens appropriés : banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année civile 2023, un contact régulier et suivi avec m2A afin de disposer d'une évaluation continue du niveau de partenariat et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : CONTRÔLE DE LA VILLE

M2A s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs énumérés à l'article 4, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En outre, m2A s'engage à fournir un bilan de fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace dans les 6 mois suivant l'expiration de la convention.

Article 7 : ASSURANCES

M2A fera son affaire de l'assurance des bâtiments et biens mobiliers lui appartenant ainsi que de sa responsabilité civile globale au titre des actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

La Ville, pour sa part, assurera sa responsabilité civile ainsi qu'éventuellement les biens lui appartenant et qu'elle serait amenée à mettre à disposition.

Article 8 : RESPONSABILITE

M2A exigera de la part des clubs sportifs utilisateurs des lieux, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités exercées par leurs membres dans l'enceinte du Centre Sportif Régional Alsace.

Article 9 : AVENANT

La présente convention de partenariat pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la convention.

Article 10 : RESILIATION

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnités en cas de non respect par m2A de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée

par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, m2A n'aura pas pris les mesures appropriées.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg (ou des tribunaux de Mulhouse) selon le cas.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le 2023.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, l'Adjoint délégué à la politique sportive	Pour MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, la Conseillère communautaire déléguée à la mobilisation du territoire pour les J.O. 2024 et au Centre Sportif Régional Alsace
Christophe STEGER	Carole TALLEUX

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION ELAN SPORTIF : CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE - ANNEE CIVILE 2023 (243/7.5.6/1068)

L'association mulhousienne ELAN SPORTIF œuvre dans les champs de l'éducation populaire, sportive et d'économie sociale et solidaire. Elle recherche une mixité sociale dans la conduite de ses activités incluant une démarche de développement transversale (mise en réseau et partenariat avec des acteurs institutionnels, associatifs afin de favoriser une mixité des publics accueillis).

Considérant son investissement sur les champs de l'insertion, de l'éducation et de la prévention, la Ville de Mulhouse a renouvelé en avril dernier, le partenariat engagé avec cette association et a accompagné son projet global d'animation à destination des Mulhousien(ne)s, à travers l'attribution d'un acompte de subvention de 35 000 € pour l'année 2023, fléché comme suit :

- 10 000 € au titre de l'accompagnement du fonctionnement et des démarches de structuration interne de l'association,
- 15 000 € au titre du soutien à la pratique sportive (ex. développement de la pratique féminine, de la mixité des pratiques, du sport-santé et du bien-être…),
- 10 000 € au titre des actions de cohésion sociale et de citoyenneté s'inscrivant dans le champ de la Politique de la Ville (ex. animations sportives de proximité sur l'espace public, animations de prévention…).

En conformité avec la convention-cadre conclue à cet effet, un bilan intermédiaire global a été réalisé sur les missions d'intérêt général menées au cours du 1er semestre 2023 par l'ELAN SPORTIF permettant de définir les modalités de poursuite de la collaboration de la Ville avec l'ELAN SPORTIF.

Afin de s'assurer de la continuité de ses actions associatives au titre de cette fin d'année civile 2023, il est proposé d'allouer en faveur de l'ELAN SPORTIF un solde de subvention de 35 000 euros, fléché dans les mêmes proportions de montants vers les objectifs fixés dans la convention initiale (axes « structurel », « jeunesse / sportif » et « cohésion sociale / citoyenneté »).

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31

décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.
Les crédits nécessaires, sont disponibles au Budget 2023 :

Gestion Direction Sports et Jeunesse (services 243 et 244) : → 25 000 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres associations de droit privé
Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs
Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Gestion Direction cohésion sociale et vie des quartiers (service 131) → 10 000 €

Chapitre 65 / article 65748 / fonction 518
Service gestionnaire et utilisateur 131
Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution du solde de subvention de fonctionnement au titre de l'année civile 2023 en faveur de l'ELAN SPORTIF,
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : projet d'avenant à la convention partenariale.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance — Mme le Maire

Jean-Luc HUMBERT — Michèle LUTZ

.

2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORT
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, évènementiel et vie sportive
244 – Initiatives et action Jeunesse

1 – POLE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE
13 – Direction cohésion sociale et vie des quartiers
131 – Politique de la Ville

AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE

(année civile 2023)

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, M. Ayoub BILA, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance et Mme Cécile SORNIN, Adjointe déléguée à la vie citoyenne, dûment habilités par délibération du 14/12/2023, désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part

et

L'association ELAN SPORTIF, inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume LXXXIII, folio n° 134) dont le siège social est situé au 5 rue Galilée - 68200 MULHOUSE représentée par M. Vivien FUCHS, Président, dument habilité et désignée sous le terme « l'ELAN SPORTIF » ou « l'association » dans le présent avenant

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu en avril dernier, un partenariat avec l'ELAN SPORTIF au titre de l'année civile 2023 après appréciation globale des actions d'intérêt général menées localement sur les champs de l'insertion, de l'éducation et de la prévention, conformes à son objet statutaire.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis de l'association, un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme d'un acompte et d'un solde, a été intégré dans ledit contrat.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en décembre 2023, sur le montant de la subvention complémentaire (solde 2023) qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier après réalisation d'un bilan d'étape.

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à destination de l'ELAN SPORTIF, un soutien financier complémentaire (solde) au titre de l'année 2023, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le suivi attentif de l'ELAN SPORTIF et sa rencontre à échéances régulières ont permis à la Ville, de disposer d'une appréciation objective et qualitative sur son degré d'implication à l'heure du bilan définitif 2023 et d'allouer en conséquence en faveur de cette association, une subvention complémentaire de 35 000 € (trente cinq mille euros).

L'aide financière précitée est fléchée, dans les mêmes proportions de montants, vers les objectifs fixés initialement dans la convention partenariale (axes « structurel », « jeunesse / sportif » et « cohésion sociale / citoyenneté »).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique, sur le compte bancaire ou postal de l'ELAN SPORTIF selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission de toutes pièces justificatives qui viendraient à être sollicitées à travers la notification d'attribution de la subvention ou dans le cadre de son suivi administratif et comptable.

Article 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat conclue au titre de l'année civile 2023 restent en vigueur.

Article 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 4 exemplaires originaux, le 2023.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,

l'Adjoint délégué à la politique sportive	l'Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance	l'Adjointe déléguée à la vie citoyenne
Christophe STEGER	Ayoub BILA	Cécile SORNIN

Pour l'ELAN SPORTIF,
Le Président,

Vivien FUCHS

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION SAÏMIRI PARKOUR : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION ET D'ANIMATION DE L'AIRE DE STREET WORKOUT DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DES COTEAUX (243/9.1/1088)

En novembre 2022, la Ville de Mulhouse a approuvé l'opération d'aménagement d'une aire de street workout et des équipements associés dans le quartier prioritaire des Coteaux.

Les Coteaux regroupent une forte densité de la population mulhousienne et les plateaux sportifs de proximité, bien que relativement nombreux, ne correspondent plus aux attentes des pratiques sportives actuelles. En conséquence, la création d'une aire de street workout, dans l'espace vert situé rue Henri Matisse, permettra de requalifier et de diversifier l'offre sportive existante.

Le plan de financement de cette opération (29 K€ soit 35 K€ TTC), associe en partenariat avec la Ville, l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « 5 000 terrains de sport ».

La demande d'éligibilité de la Ville au subventionnement de l'Agence Nationale du Sport (80% du plan de financement) nécessite cependant d'annexer la convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif précité avec l'utilisateur retenu qui peut être structuré sous une forme associative.

Il est proposé en conséquence de retenir au titre du conventionnement, l'association mulhousienne SAÏMIRI PARKOUR, forte d'une soixantaine d'adhérents et en activité depuis plus de 11 ans.

Le périmètre d'intervention de l'association sur des créneaux définis, concernerait la mise en œuvre d'opérations pérennes sur le site, par des membres diplômés :

- l'initiation, la démonstration et l'organisation d'évènementiels permettant d'animer le quartier prioritaire en lien avec les acteurs du quartier,
- l'accueil de publics féminins,
- des actions à destination de personnes éloignées de la pratique.

Les publics visés pourront être notamment les licenciés du club ou toute autre personne intéressée par les actions menées qu'elles soient d'ordre classique par rapport à la discipline ou innovantes.

Au titre des engagements de l'association SAÏMIRI PARKOUR, dans la convention, figure la nécessité d'opérer des rapprochements avec :

- les acteurs de quartier (autres associations, centres socioculturels…) en considération des projets sportifs ou éducatifs de ces derniers,
- les instances fédérales de la discipline enseignée et évidemment, la Ville de Mulhouse, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de ses projets éducatifs.

En outre, l'association devra veiller à l'adoption de comportements écoresponsables de la part des autres utilisateurs du site accueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORT
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, évènementiel et vie sportive

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION ET A L'ANIMATION DE L'AIRE DE STREET WORKOUT

(quartier des Coteaux - rue Henri Matisse 68200 Mulhouse)

La présente convention est établie entre :

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, adjoint délégué à la politique sportive dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14/12/2023 et désignée ci-après sous le terme « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

et

L'association SAÏMIRI PARKOUR, affiliée à la Fédération des ASPTT n° d'agrément : MJSK05701 44A, inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume n° 89, folio n°92) dont le siège social est situé au Carré des associations, 100 avenue de Colmar 68100 Mulhouse, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Rémy LEBOUC, désigné sous les termes « Saïmiri Parkour » dans la présente convention,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les plateaux sportifs et les équipements complémentaires associés, propriétés de la Ville sont en accès libre et leur utilisation est gratuite.

Le quartier des Coteaux regroupe une forte densité de la population mulhousienne et les plateaux sportifs de proximité, bien que relativement nombreux, ne correspondent plus aux attentes des pratiques sportives actuelles. En conséquence, la création d'une aire de street workout permettra de requalifier et de diversifier l'offre existante.

Le plan de financement de cette opération associe en partenariat, la Ville et l'Agence Nationale du Sport (cette dernière, dans le cadre du dispositif « 5 000 équipements de proximité »).

L'éligibilité de la Ville au subventionnement de l'ANS nécessite cependant la conclusion préalable d'une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif avec un ou plusieurs utilisateurs qui peuvent être notamment structurés en association.

Dans ce cadre et souhaitant une animation des lieux précités, la Ville a choisi de retenir l'association SAÏMIRI PARKOUR au vu de ses capacités d'organisation et d'animation de la discipline sans remettre en cause le principe d'accession libre à l'équipement aux autres utilisateurs potentiels.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de cadrer les modalités de mise à disposition et d'animation ponctuelles de l'aire de street workout du quartier des Coteaux, sis rue Henri Matisse 68200 Mulhouse, au profit de SAÏMIRI PARKOUR.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION

2.1. Descriptif des équipements sportifs :

- plateau de street workout d'environ 90 m2,
- agrès de fitness et de musculation sur sol souple.

2.2. Modalités de mise à disposition :

Le planning prévisionnel de demande de mise à disposition des équipements sportifs est transmis par SAÏMIRI PARKOUR à la Ville (Direction Sports et Jeunesse) à des fins d'étude et de définition des plages horaires durant lesquelles SAÏMIRI PARKOUR sera désigné en tant qu'utilisateur prioritaire.

Cette information fera ensuite l'objet d'un affichage sur site, pour information des autres utilisateurs potentiels du secteur.

Toute demande d'utilisation complémentaire ou exceptionnelle de la part de SAÏMIRI PARKOUR en cours d'année devra être formulée par écrit à la Ville, au moins 15 jours à l'avance pour être instruite.

SAÏMIRI PARKOUR ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit de la Ville et a l'obligation d'informer cette dernière par écrit de la non utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier.

En cas de non occupation des créneaux horaires mis à disposition, la Ville se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association ou les remettre en accès libre.

L'accès à l'installation sportive s'effectue sous la seule responsabilité de SAÏMIRI PARKOUR, qui s'engage à signaler à la Ville, toutes dégradations et détériorations pouvant survenir lors de l'utilisation de l'équipement.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'aire de street workout et les équipements complémentaires associés, objets de la présente convention, seront utilisés par SAÏMIRI PARKOUR à usage exclusivement sportif pour :

- l'initiation, la démonstration et l'organisation d'évènementiels permettant d'animer le quartier prioritaire en lien avec les acteurs du quartier,
- l'accueil de publics féminins,
- des actions à destination de personnes éloignées de la pratique.

Toute utilisation des équipements à d'autres fins est soumise à l'accord préalable de la Ville.

ARTICLE 4 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, SAÏMIRI PARKOUR s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objets de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature effective de la convention par les parties.

Elle sera prorogée ensuite par tacite reconduction par périodes triennales sur une durée maximale de 12 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties (cf article 12 résiliation).

6 mois avant l'expiration de la convention, les parties s'engagent à se réunir afin de définir les modalités de poursuite de leur partenariat.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – GESTION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

6.1 Engagements de la Ville :

- maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant,
- entretenir les installations concernées (nettoyage, réparation),
- prendre en charge les frais de fonctionnement (éclairage).

6.2 Engagements de SAÏMIRI PARKOUR :

- prendre les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.
- ne pas modifier la destination des équipements sportifs confiés sans l'accord préalable de la Ville. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété de la Ville sans indemnité en cas de départ de SAÏMIRI PARKOUR ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.
- assurer l'animation des espaces mis à disposition en lien avec :
  - ⇨ les acteurs de quartiers (autres associations, centres socioculturels, établissements scolaires….) en considération des projets sportifs et ou éducatifs de ces derniers,
  - ⇨ les instances fédérales de la discipline enseignée,
  - ⇨ la Ville, dans le cadre de ses projets éducatifs mis en œuvre.
- assurer le contrôle des entrées sur le principe suivant : l'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'article L.100-1 du Code du Sport, un droit pour tous. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, SAÏMIRI PARKOUR s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes (accès interdit aux personnes en état d'ivresse ou porteuse d'armes ou de projectiles).
- développer ou à étudier toutes actions sur le site relevant de l'évènementiel ou innovantes de son fait ou qui lui seraient proposées par la Ville ou les autres acteurs précités.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

7.1 La Ville ne peut être tenue responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir aux utilisateurs des équipements sportifs, soit de leur fait, soit du fait de tiers.

La Ville décline, en outre, toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans l'enceinte de ses installations.

7.2 SAÏMIRI PARKOUR s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la Ville contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des adhérents. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Ville par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE & RECOURS

SAÏMIRI PARKOUR sera personnellement responsable vis à vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

SAÏMIRI PARKOUR répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS GENERALES DE SAÏMIRI PARKOUR

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que SAÏMIRI PARKOUR accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserves d'éventuelles dérogations prévues par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- l'éducateur de SAÏMIRI PARKOUR reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, la Ville demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux).
- respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs de la Ville (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).
- assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse ou des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de SAÏMIRI PARKOUR et ont fait l'objet d'une sanction, la Ville se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.
- sensibiliser ses membres et visiteurs au respect des personnes et du règlement intérieur de l'équipement,
- adopter des démarches écoresponsables et citoyennes : ramassage et tri des déchets (bouteilles, papiers...) vers les endroits prévus à cet effet, encadrement des comportements des jeunes licenciés,
- utiliser de préférence les modes de déplacement collectifs ou « doux » (covoiturage, minibus, tramway, vélo...) pour se rendre sur le site de l'aire de street workout des Coteaux,
- d'une manière générale, à respecter et à faire respecter la charte du sport de la Ville (annexe 1).

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE SAÏMIRI PARKOUR

SAÏMIRI PARKOUR s'engage expressément à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues.
- fournir son compte de résultat de fin d'exercice et un budget prévisionnel.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de SAÏMIRI PARKOUR ou par la destruction de l'aire de street workout par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par la Ville à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, SAÏMIRI PARKOUR perdra tout droit à l'utilisation de l'aire de street workout mise à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Mulhouse, le / / .

Pour la VILLE DE MULHOUSE, l'Adjoint délégué à la politique sportive	Pour l'association SAÏMIRI PARKOUR, le Président
Christophe STEGER	Rémy LEBOUC

ANNEXE 1

CHARTE DU SPORT DE LA VILLE DE MULHOUSE

	Ville de Mulhouse	Clubs
Personnes	La Ville de Mulhouse s'engage dans une démarche bienveillante avec les associations sportives. Elle sera basée sur le respect, la confiance et la transparence.	Les clubs s'engagent à respecter le personnel municipal, concierges, personnels d'entretien, éducateurs sportifs et agents de la collectivité, ainsi que leur travail.
		La pratique sportive doit se faire dans la bienveillance, le fair-play, le respect de son adversaire, de ses origines, religions et orientations sexuelles.
	La Ville de Mulhouse s'engage à répondre rapidement aux demandes : un accusé de réception sous 3 jours ouvrés, réponse motivée sous 4 semaines, si cela est techniquement possible.	Les clubs s'engagent à adresser leurs demandes en utilisant les adresses électroniques ou administratives prévues à cet effet.
Equipements et matériels	La Ville de Mulhouse s'engage à mettre à disposition des usagers des équipements et du matériel en bon état de fonctionnement et d'en assurer l'entretien dans la mesure des moyens de la collectivité. Ils doivent être prêts pour les entraînements et compétition.	Les clubs s'engagent à laisser les équipements et le matériel mis à disposition en bon état de fonctionnement après leur utilisation et à éviter toute casse ou dégradation.
	La Ville de Mulhouse s'engage à attribuer les créneaux en toute impartialité en motivant ses décisions.	Les clubs s'engagent à respecter les décisions prises par la Ville de Mulhouse et les horaires des créneaux alloués pour la pratique de leurs activités.
	La Ville de Mulhouse s'engage à garantir la sécurité au sein des équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser les équipements et le matériel en respectant l'affectation prévue.
	La Ville de Mulhouse s'engage à informer les usagers sur les conditions d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition.	Les clubs s'engagent à informer les services en cas de dysfonctionnement.
Environnement	La Ville de Mulhouse s'engage à maintenir en bon état de propreté les lieux mis à disposition et à mettre des poubelles et le matériel nécessaire à l'entretien des équipements à disposition des usagers.	Les clubs s'engagent à encourager les bonnes pratiques d'éco-citoyenneté.
		Les clubs s'engagent à ramasser leurs déchets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à éviter de surchauffer les équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser de manière raisonnée le chauffage en évitant de laisser les portes ouvertes.
	La Ville de Mulhouse s'engage à réparer rapidement les fuites d'eau	Les clubs s'engagent à faire un usage raisonné de l'eau et à fermer les robinets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à limiter le débit des robinets pour lutter contre le gaspillage de l'eau.	
	La Ville de Mulhouse s'engage à encourager l'utilisation du minibus mis à disposition des clubs.	Les clubs s'engagent à favoriser le co-voiturage et l' usage des transports en commun.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PORTEURS DE PROJET (244/7.5.6/1069)

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la CAF et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois par an.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 08 novembre 2023, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

Projets bénéficiaires	Associations supports ou particulier	Propositions de bourses de la commission I.D.J. (Novembre 2023)
Réels	BZ Mon Bled	2 500 €
Rock-atoutaj	CSC Lavoisier - Brustlein	1 000 €
	Total :	**3 500 €**

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 3 500 € sont disponibles au budget 2023 :

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 338
Service gestionnaire et utilisateur : 244
Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement actions socio-éducatives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations supports ou aux porteurs de projets.

P.J. : Projets commission IDJ du 08 novembre 2023

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Pôle Ressources, Education et Sports
Direction Sports et Jeunesse
Initiatives et Action Jeunesse - CM

ANNEXE

Projets commission IDJ du mercredi 08 novembre 2023

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
BZ mon Bled	**Réels :** *Contenu de l'action* : Création d'un évènement culturel 100% mulhousien, spectacle humoristique d'une heure trente avec un artiste mulhousien, détection d'une dizaine de jeunes talents et interventions dans les classes 'Théâtre' dans les lycées Montaigne, Lavoisier et Lambert. De juin 2023 à mars 2024. *Porteur de l'action* : Doriane MIESCH *Lieu de l'action* : MULHOUSE	10 000 €	2 500 €
CSC Lavoisier-Brustlein	**Rock-atoutaj :** *Contenu de l'action* : Sortie intergénérationnelle et culturelle aux Eurockéennes. Cette sortie rassemblera 8 séniors de plus de 60 ans et 8 jeunes mulhousiens de plus de 16 ans autour de la musique 'live'. Les participants se rencontreront lors d'un temps convivial avant le festival. 6 juillet 2024. *Porteur de l'action* : Camille RAVEY *Lieu de l'action* : BELFORT	2 000 €	1 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

VILLE, VIE, VACANCES (VVV) TOUSSAINT-NOËL 2023 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (244/7.5.6/1049)

Le dispositif Ville, Vie, Vacances, piloté par l'Etat, a pour objectif de proposer des activités aux jeunes issus des quartiers en géographie prioritaire politique de la ville pendant les congés scolaires. Ces activités concernent les publics de 11 à 18 ans et doivent obligatoirement répondre à des critères de qualité, notamment en ce qui concerne l'encadrement des groupes qui doit être assuré par des professionnels de l'animation et/ou de la prévention spécialisée.

La participation des communes à ce dispositif constitue un critère impératif d'éligibilité des projets déposés par les centres sociaux et les associations œuvrant dans l'intérêt de la jeunesse locale.

Pour les vacances de Toussaint-Noël 2023, neuf projets portés par six associations mulhousiennes ont été présentés. Ces projets, portés par des structures de proximité, visent à permettre aux jeunes de bénéficier d'une offre de loisirs éducatifs au sein de leur quartier ou lors de séjours.

Globalement, l'ensemble de ces neuf projets représente 48 jours d'animation ou de séjours, permettant d'accueillir jusqu'à 351 jeunes/jour, âgés de 11 à 18 ans, sur l'ensemble de la période Eté.

Le coût global des projets est de 87 478 €. La demande totale de subventions s'élève à 20 435 euros. Après étude des dossiers, la participation de la Ville s'élèverait à 15 750 €, financement complété par l'Etat ainsi que par les associations elles-mêmes.

Après étude des dossiers et en lien avec la cellule portée par la Sous-Préfecture, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après au titre de ces animations.

Bénéficiaires	Subventions Toussaint-Noël 2023	Nb Projets
APSM	1 600 €	2
COSMOSPORT	5 150 €	2
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN	1 700 €	1
CSC PAPIN	1 900 €	1
CSC PAX	2 400 €	2
CSC PORTE DU MIROIR	3 000 €	1
Total :	15 750 €	9

Les crédits sont disponibles au budget 2023
Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 338
Service gestionnaire et utilisateur : 244
Ligne de crédit 3683 « Subventions de fonctionnement – Actions socio-éducatives »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué, d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : 1 Annexe - Liste des projets.

Ne prennent pas part au vote : Mme LUTZ, Mme JENN (représentée par M. STRIFFLER) Mme RAPP, M. COUCHOT, Mme SORNIN et Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Pôle Ressources, Education et Sports
Direction Sports et Jeunesse
Initiatives et Action Jeunesse - CM

ANNEXE

Liste des Projets VVV Toussaint-Noël 2023

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Toussaint-Noël proposée
APSM	**Raid Nature 2023 :** Nouvelle action proposée par la structure. *Activités prévues* : Du 25 au 27 octobre 2023 : participation à l'évènement sportif 'Raid Nature' organisé par le Centre de Loisirs de la Police Nationale à Strasbourg. Deux jeunes par quartier. *Public cible* : 8 jeunes de 13 à 15 ans dont 3 filles sont ciblés. *QPV concerné* : Briand-Wagner, Coteaux, Drouot et Bourtzwiller.	**700 €**	**1 600 €**
	A bâtons rompus : Nouvelle action proposée par la structure. *Activités prévues :* Du 03 au 06 janvier 24. Séjour en Haute Savoie dans les Alpes à Thollon-les-Mémises consacré à l'initiation au ski et découverte du Lac Léman *Public cible* : 8 jeunes de 16 à 18 ans sont ciblés. *QPV* concerné : Les Coteaux.	**900 €**	
COSMOSPORT	**Tous au Parc Salvator pour faire du sport :** Nouvelle action proposée par la structure. *Activités prévues :* Du 21 octobre au 05 novembre 2023. Proposition d'activités sportives autour des arts du cirque et deux sorties l'une à vélo et la seconde en randonnée. *Public cible* : 100 jeunes de 11 à 17 ans sont ciblés. *QPV* concernés : Péricentre.	**2 300 €**	**5 150 €**
	Séjour sportif et culturel à Madrid : Nouvelle action proposée par la structure. *Activités prévues :* Du 01er au 07 janvier 2024. Séjour à Madrid axé autour du foot et de la pratique de la langue. Visite de la Ville et du Stade Santiago Bernabeu (Real), échanges avec de jeunes espagnols dans le cadre d'activités culturelles et sportives. *Public cible* : 8 jeunes de 15 à 17 ans sont ciblés. *QPV* concernés : Péricentre.	**2 850 €**	

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Toussaint-Noël proposée
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN	**Euro 6T Rome :** Nouvelle action proposée par la structure. *Activités prévues :* Du 31 octobre au 03 novembre 2023. Séjour à Rome en immersion culturelle avec au programme visite du Colisée et du Forum Romain, atelier interactif sur l'histoire romaine avec un expert local, visite du Vatican et de la Chapelle Sixtine, atelier linguistique avec des étudiants locaux, découverte culinaire avec un repas traditionnel romain et ateliers photos 3D. *Public cible* : 10 jeunes de 11 à 15 ans dont 5 filles sont ciblés. *QPV concerné* : Brustlein	**1 700 €**	**1 700 €**
CSC PAPIN	**La brigade des petites mains vertes :** Nouvelle action proposée par la structure. *Activités prévues :* Du 25 au 29 décembre 2023. Séjour à Paris avec visite des monuments emblématiques de la ville avec ses décorations et lumières de Noël, une journée loisir à Eurodisney et rencontre de l'association 'Maison Zéro Déchet' afin d'échanger sur les méthodes de réutilisation des déchets. *Public cible* : 10 jeunes de 13 à 15 ans dont 6 filles sont ciblés. *QPV concerné* : Péricentre	**1 900 €**	**1 900 €**
CSC PAX	**Un automne à Bourtzwiller** Nouvelle action proposée par la structure. *Activités prévues :* Du 23 octobre au 05 novembre 2023. Animations de proximité, quizz citoyen, arts martiaux, handball, tournoi de foot avec différents partenaires (Soléa, Apsm, Police Municipale…), sorties randonnées. *Public cible* : 100 jeunes âgés de 11 à 18 ans dont 30 filles sont ciblés. *QPV concerné* : Bourtzwiller.	**1 400 €**	**2 400 €**
	Noël à Bourtzwiller. Nouvelle action proposée par la structure. *Activités prévues :* Du 25 décembre 2023 au 06 janvier 2024. Animations de proximité, organisation de tournoi e-sport au Relais, futsal au Cosec, tournoi de foot en partenariat avec Soléa et l'Apsm, diverses sorties à la journée au Laser Game, bowling, karting, Escape Game et sorties en montagne avec initiation ski, randonnées et luge. *Public cible* : 100 jeunes âgés de 11 à 18 ans dont 30 filles sont ciblés. *QPV concerné* : : Bourtzwiller.	**1 000 €**	

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Toussaint-Noël proposée
CSC PORTE DU MIROIR	**Une démarche citoyenne :** Nouvelle action proposée par la structure. *Activités prévues :* Du 22 octobre au 01er novembre 2023. Projet solidaire à Fès au Maroc en partenariat avec l'association 'Citoyens des rues' ; association qui œuvre en faveur des enfants de rue et de leur mère. Au programme, organisation d'une kermesse dans le quartier de Sidi Boujida, ramassage des déchets, réalisation d'une fresque par un artiste mulhousien, distribution de fournitures scolaires et visite de la Ville. *Public cible* : 7 jeunes âgés de 14 à 17 ans dont 5 filles sont ciblés. *QPV concerné* : Péricentre.	**3 000 €**	**3 000 €**

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (322/4.2.1/1096)

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution règlementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 3 emplois permanents listés dans l'**Annexe 1**, chacun par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Graphiste/Webdesigner	020 COMMUNICATION	Technicien	Temps complet	Analyser la demande, étudier et rechercher les informations qui conditionnent la création ; Effectuer tous les travaux préparatoires et prototypages nécessaires ; Vérifier la conformité de travail réalisé avec le projet initial en accord avec les chefs de projet commanditaires ; Assurer le suivi de fabrication des supports en lien avec les prestataires de service (imprimeurs, régies publicitaires...) ; Concevoir puis réaliser des productions graphiques incorporant à la fois de la vidéo, de l'animation 3D, des effets spéciaux, des sons ou encore de la typographie.	Diplôme de niveau IV Expérience dans un poste similaire
2	Directeur de la KUNSTHALLE	2112 KUNSTHALLE	Attaché principal de conservation	Temps complet	Gestion administrative de la structure, des Ressources Humaines et du budget ; Responsabilité de projets artistiques : programmation des expositions, organisation des résidences, d'ateliers artistiques, définition et programmation des actions de médiation ; Coordination des expositions et des événements parallèles, relations avec les commissaires d'expositions et avec les artistes, organisation des montages et des démontages des expositions, communication ; Recherches de nouveaux publics, offre de médiation, relations avec les partenaires (artistiques et financiers).	Diplôme de niveau VI Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
3	Directeur de projet GPU DMC	5 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN	Ingénieur	Temps complet	Appui à la Direction Urbanisme, Aménagement, Habitat, du DGA et de l'élu sur la définition de la programmation du projet et sa mise en œuvre ; Pilotage et suivi de l'AMI DVD France 2030 ; Organisation et coordination des actions des différents intervenants internes et externes et entre le projet DMC et les autres grands projets en cours ; Pilotage juridique, administratif et financier des opérations ; Définition de la stratégie marketing et pilotage de sa mise en oeuvre ; Coordination de la stratégie de co-construction citoyenne avec les parties prenantes.	Diplôme de niveau VII Expérience dans un poste similaire

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : MISE A JOUR - DECEMBRE 2023 (323/5.6.1/1104)

La délibération en date du 17 juillet, dont la dernière version a été adoptée le 2 février 2023, fixe le montant des indemnités des membres du Conseil Municipal.

A la suite de la démission de Monsieur Bruno BALL par courrier du 17 novembre 2023 réceptionné le 27 novembre 2023 par Madame le Maire, Monsieur Charles HUNOLD est appelé à le remplacer en application de l'article L 270 du code électoral.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des indemnités afin de tenir compte de ces changements.

Le versement des indemnités est effectif à compter de la date de son installation au conseil.

Les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application des articles L2123-24 et L2123-24-1du CGCT, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus municipaux pouvant être allouée est fixée à 56 316.75 €/mois (hors charges patronales).

Conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant une majoration pour les communes chefs-lieux d'arrondissement, les indemnités des élus sont majorées de 20%.

Ces indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique. Elles seront soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations sociales prévues par les dispositifs règlementaires.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 555

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé,
- charge Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre,

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
TABLEAU RECAPITULATIF – PAGE JOINTE DELIBERATION 1104

	Fonction	Nom, Prénom	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
1	Maire	LUTZ Michèle	141.37
2	1er Adjoint	COUCHOT Alain	66
3	2ème Adjoint	SORNIN Cécile	39
4	3ème Adjoint	COLOM Florian	66
5	4ème Adjoint	RAPP Catherine	39
6	5ème Adjoint	TRIMAILLE Philippe	39
7	6ème Adjoint	GOETZ Anne-Catherine	39
8	7ème Adjoint	QUIN Paul	39
9	8ème Adjoint	RISSER Chantal	39
10	9ème Adjoint	NICOLAS Thierry	39
11	10ème Adjoint	BONI DA SILVA Claudine	39
12	11ème Adjoint	BOUILLÉ Jean-Philippe	39
13	12ème Adjoint	CORNEILLE Marie	39
14	13ème Adjoint	STEGER Christophe	39
15	14ème Adjoint	SUAREZ Emmanuelle	39
16	15ème Adjoint	OBERLIN Alfred	39
17	16ème Adjoint	MOTTE Nathalie	39
18	17ème Adjoint	BILA Ayoub	39
19	18ème Adjoint	HOTTINGER Marie	39
20	19ème Adjoint	BUCHERT Maryvonne	39
21	C.M.D	CHAPATTE Jean-Claude	19.5
22	C.M.D	METZGER Henri	19.5
23	C.M.D	JUNG Alfred	19.5
24	C.M.D	FAUROUX-ZELLER Béatrice	19.5
25	C.M.D	ZAGAOUI Saadia	19.5
26	C.M.D	BINICI Hasan	19.5
27	C.M.D	PULEDDA Patrick	19.5
28	C.M.D	LOISEL Corinne	19.5
29	C.M.D	MAHZOUL Hakim	19.5
30	C.M.D	MIQUÉE Peggy	19.5
31	C.M.D	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	19.5
32	C.M.D	D'ORELLI Philippe	19.5
33	C.M.D	BOUAMAIED Nour	19.5
34	C.M.D	TISSERANT Oana	19.5
35	C.M.D	BEYAZ Beytullah	19.5
36	C.M.D	HOUIN Laure	19.5
37	C.M.D	HUNOLD Charles	19.5
38	C.M.D	DURRWELL Rose-Marie	19.5
39	C.M.D	HIMER Aya	19.5

40	C.M.	SIMEONI Joseph	5.85
41	C.M.	CAUSER Jean-Yves	5.85
42	C.M.	EL HAJJAJI Nadia	5.85
43	C.M.	PAUGAM Maëlle	5.85
44	C.M.	MINERY Loïc	5.85
45	C.M.	SCHNEIDER Agnès	5.85
46	C.M.	FLECK Jason	5.85
47	C.M.	JENN Fatima	5.85
48	C.M.	SCHWEITZER Pascale Cléo	5.85
49	C.M.	HORTER Franck	5.85
50	C.M.	SASSI Annouar	5.85
51	C.M.	EHRET Antoine	5.85
52	C.M.	RITZ Christelle	5.85
53	C.M.	ZANETTE Fabienne	5.85
54	C.M.	PAUVERT Bertrand	5.85
55	C.M.	STRIFFLER Paul-André	5.85

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA) : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE TEA SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM (4300/5.7.9/1064)

Le Syndicat Départemental d'Électricité, créé en 1997 à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin, et renommé "Territoire d'Énergie Alsace" en 2021. Il exerce des compétences dans les domaines de l'électricité et du gaz. Le 10 novembre 2021, la Ville de Mulhouse a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à Territoire d'Énergie Alsace.

Territoire d'Énergie Alsace est un syndicat regroupant 368 communes et deux communautés de communes, agissant au nom des collectivités membres pour la gestion de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Dans sa séance du 19 septembre 2023, le Comité Syndical de Territoire d'Energie Alsace (TEA) a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur une telle modification du périmètre de Territoire d'Énergie Alsace (TEA).

Dès lors, il est proposé d'approuver la décision du Comité Syndical de Territoire d'Energie Alsace (TEA) d'accepter l'adhésion de ces entités à Territoire d'Énergie Alsace, renforçant ainsi la coopération et l'efficacité dans la gestion de la distribution publique d'électricité et de gaz au sein du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la délibération du Comité Syndical de Territoire d'Energie Alsace (TEA) relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Énergie Alsace.

- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : délibération du Comité Syndical de Territoire d'Energie Alsace (TEA) du 19 septembre 2023

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 068-256802745-20230919-20230919_03-DE

Comité Syndical
Séance du 19 septembre 2023

Date de Convocation : 11/09/2023
Date d'affichage : 11/09/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 40
Présents : 27
Votants : 27

Extrait du registre des délibérations

Point 3 : Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre, à dix-sept heures trente minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué le onze septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc **BARBERON**, Président de Territoire d'Energie Alsace.

Etaient présents :
MM. Jean-Marie **FREUDENBERGER**– Catherine **RAPP** – Pascal **TURRI** – Franck **DUDT** et Serge **JANUS**, Vice-présidents.
MM. Gabriel **BARTH** – Gilles **FREMIOT** – Jean-Claude **GRIENENBERGER** – Bernard **GUTKNECHT** – Bertrand **HIRTH** – Christian **KLINGER** – Didier **MAQUIN** – André **MERCIER** – Benoît **MERGEL** – Mme Véronique **MUNDEL** – MM. Vincent **SCHERRER** – Jean-Marc **SCHULLER** – Jean-Michel **STRASBACH** – Fernand **WIEDER** et Jean-Michel **ZINCK**, membres titulaires.

Titulaires remplacés par leurs suppléants :
Mme Denise **BUHL** remplacée par Mme Jean-Jacques **RIEHL**
M. Claude **GENTZBITTEL** remplacé par M. Roger **HARTMANN**
M. Francis **KLEITZ** remplacé par M. Joël **HEYDEL**
M. Philippe **KNIBIELY** remplacé par M. Jean-Luc **MADER**
M. Pascal **SIEGRIST** remplacé par M. Laurent **FINCK**
M. Christian **SUTTER** remplacé par M. Sébastien **BALDECK**

Absents excusés :
M. Bernard **KEMPF**, Vice-président.
Mme Denise **BUHL** – MM. Michel **CHERAY** – Vincent **GASSMANN** – Mme Marie-Paule **GAY** – MM. Claude **GENTZBITTEL** – Alain **GOEPFERT** – Yves **GOEPFERT** – Alfred **JUNG** – Francis **KLEITZ** - Philippe **KNIBIELY** – Christian **PION** – Richard **PISZEWSKI** – Patrick **REINSTETTEL** – Yann **SCHUNCK** – Pascal **SIEGRIST** – Paul **STOFFEL** – Christian **SUTTER** et Jean **ZURBACH**, membres titulaires.
MM. Joseph **WEISBECK** – Serge **BRESCIANI** – Gérard **STOECKLIN** – Gilbert **IFFRIG** – Mme Sabine **BIANCHI** – M. Rodolphe **FERRAN** – Mme Agnès **KLAKOSZ** – MM. Pierre-Marie **KOLB** – Alain **MEYER** – Mme Marie-Madeleine **STIMPL** – MM. Armand **BUCHER** – Pascal **KRITTER** – Thierry **NICOLAS** – Jean-Marc **PILOT** – Mathieu **LAUFFENBURGER** – Antoine **VIOLA** et José **FREUDENREICH**, membres suppléants.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 068-256802745-20230919-20230919_03-DE

Le Comité Syndical désigne comme secrétaire de séance M. Jean-Michel ZINCK, 1er Adjoint au maire de Strueth et membre du Comité Syndical.

Ce point est présenté par M. Jean-Luc BARBERON, Président de Territoire d'Énergie Alsace.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre de TEA peut être étendu, par arrêté des représentants de l'Etat dans les deux départements concernés (Haut-Rhin et Bas-Rhin), par adjonction d'une nouvelle collectivité, à la demande de l'assemblée délibérante de celle-ci et après délibération du Comité Syndical et consultation des collectivités membres de TEA.

Différentes collectivités sollicitent leur adhésion à Territoire d'Energie Alsace :
- → La commune de Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- → La commune de Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- → La commune de Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- → La commune de Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- → La commune de Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- → La commune de Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- → La commune de Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- → La commune de Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- → La commune de Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- → La commune de Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
- → La Communauté de Communes de Sélestat par délibération du 24 juillet 2023

Il convient de préciser que l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat ne pourra être valablement entérinée, dès lors que les communes membres auront également délibéré. A ce jour, 11 des 12 communes membres l'ont déjà fait, et la commune de Sélestat a inscrit ce point à son conseil municipal du 28 septembre.

Toutefois, pour ne pas retarder le processus, il vous est proposé de poursuivre sous cette réserve.

En effet, il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur ces demandes d'adhésion, puis de consulter les collectivités membres, étant rappelé que ces dernières disposent, à compter de la notification de la décision du Comité Syndical, d'un délai de 3 mois pour se prononcer dans les conditions de la majorité qualifiée.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis des collectivités membres est réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 068-256802745-20230919-20230919_03-DE

Point 3 : Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim

A l'issue de cette procédure, qui pourrait être achevée dès le 20 décembre, un arrêté inter-préfectoral, cosigné par Mme la Préfète du Bas-Rhin et M. le Préfet du Haut-Rhin viendra officialiser le nouveau périmètre.

Ce calendrier permettrait d'intégrer les collectivités au Contrat de concession « Enedis » à la date du 1er janvier 2024, simplifiant les opérations de transfert de compétence « d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité » conséquence de l'adhésion à TEA.

Cela éviterait en outre de faire attendre plus longtemps les communes du secteur d'Erstein qui se sont prononcées, tout en évitant d'organiser 2 consultations de nos membres.

***

Compte tenu de ces éléments, le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Donne son accord à l'adhésion au Syndicat des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim, Witternheim et de la Communauté de Communes de Sélestat, dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

- ***charge le Président de notifier cet accord à l'ensemble des 332 Maires des communes membres du Syndicat ainsi qu'aux Présidents des Communautés de Communes du Ried de Marckolsheim et de la Vallée de Villé, et de recueillir leur avis ;***
- ***demande à Mme la Préfète du Bas-Rhin et M. le Préfet du Haut-Rhin de prendre un arrêté inter-préfectoral constatant l'extension du périmètre de TEA, à effet du 1er janvier 2024.***

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
20 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Président

Jean-Luc BARBERON
Maire de Guewenheim

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

ROUTES DEPARTEMENTALES – ENTRETIEN DES TRAVERSES PAR LA VILLE DE MULHOUSE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA VILLE DE MULHOUSE (422/7.6/1054)

Conformément à la réglementation en vigueur, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a la charge des dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales.

La CeA et la Ville sont compétentes en agglomération, chacune en ce qui la concerne, sur les routes départementales et leurs dépendances, et il leur appartient de mettre en œuvre les mesures relevant de leurs pouvoirs de manière concertée et coordonnée.

Le 10 mai 2022, la Ville et la CeA ont signé une convention d'entretien des traverses par la Ville de Mulhouse, d'une durée de 2 ans jusqu'au 31-12-2023. Suite à la rencontre du 12 octobre 2023 entre la Ville et la CeA, il a été convenu de proroger la convention d'une durée supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024, puis par tacite reconduction jusqu'au 31-12-2025.

Cette prorogation doit faire l'objet d'un avenant n°1 à la convention en cours, arrivant à terme au 31-12-2023. Pour rappel, cette convention permet à la Ville d'exécuter les travaux de gros et petit entretien des sections des routes départementales comprises dans l'agglomération.

Ainsi, la Ville réalise les travaux d'entretien dont la charge relève de la CeA. Elle programme, réalise et finance les travaux. En contrepartie, la CeA verse à la Ville une somme globale forfaitaire, révisée annuellement, calculée sur la base du coût moyen d'entretien des routes départementales en agglomération. Le montant versé en 2022 est de 181 113 € et celui titré en 2023 est de 190 531 € (révision de prix comprise).

Pour la dépense, les crédits sont prévus à la Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) et seront proposés sur la LC 13750 « Maintenance voirie » lors du vote du budget 2024. Pour la recette, les crédits seront inscrits au budget 2024 sur la LC 1421« Participation entretien routes départementales ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer l'avenant n°1 à la convention en cours ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : 1 projet d'avenant n°1 à la convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Collectivité européenne d'Alsace **Ville de Mulhouse**

MULHOUSE

Routes Départementales (RD) – Entretien des traverses par la Ville de Mulhouse
----
Avenant n° 1 à la convention n° 68-2022-019

VU la délibération de la Commission Permanente du … autorisant Monsieur Fréderic BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer le présent avenant ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Mulhouse en date du …, autorisant Madame Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse à signer le présent avenant,

Entre les soussignés :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** dont le siège est situé Place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG,

  Représentée par M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace—dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée,

  Ci-après désignée par la **" CeA**",

Et

- **La Ville de MULHOUSE** dont le siège est situé 2 rue Pierre et Marie Curie BP10020 – 68948 MULHOUSE Cedex 9,

  Représentée par Madame Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal susvisée,

  Ci-après désignée par la **"Ville »**.

Les co-signataires pouvant être par ailleurs désignés par **"les parties".**

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 11 de la convention n°68-2022-019 du 10 mai 2022 relatif à la durée de la convention d'entretien, autorisant la Ville de Mulhouse à exécuter les travaux de gros et de petit entretien des sections des routes départementales comprises dans la traverse de l'agglomération et de rappeler les compétences propres de la Ville sur ces mêmes sections de routes départementales.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 11 - DUREE

Les parties conviennent de prolonger la durée de la convention n°68-2022-019 du 10 mai 2022 en modifiant les dispositions de l'article 11 comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année supplémentaire, allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La présente convention pourra également être renouvelée tacitement pour une nouvelle période d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, sauf volonté contraire exprimée par l'une des parties et notifiée à l'autre partie au plus tard le 30 novembre 2024.

ARTICLE 3 : DIVERS

Les autres articles de la convention, non visés par le présent avenant, restent inchangés.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

Colmar, le	Mulhouse, le
Pour la Collectivité européenne d'Alsace	Pour la Ville de MULHOUSE
Le Président	Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
Frédéric BIERRY	Claudine BONI DA SILVA

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE : SUBVENTIONS 2023 – PHASE 2 (1100/7.5.6/1046)

L'investissement de la Ville de Mulhouse pour la santé de ses habitants s'est toujours traduit par la volonté de s'inscrire dans un partenariat fort avec les acteurs locaux, de construire et développer des synergies, de s'appuyer sur les ressources et énergies du territoire.

C'est dans cet esprit que la Ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions d'intérêt public dans le domaine de la santé.

Pour l'année 2023, et en complément des subventions déjà octroyées en phase 1, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant 2023
Association AIDES 68	**2 000 €**
Planning Familial	**2 500 €**
Association SEPIA	**3 000 €**
Association Nat'Connect	**3 000 €**
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux 68 (UNAFAM)	**600 €**
PRAXIS	**5 000 €**
TOTAL	**16 100 €**

Ces associations, contribuent, aux côtés de la Ville, à l'amélioration de l'état de santé des mulhousiens par diverses actions de promotion et d'éducation pour la santé qui s'intègrent pleinement dans le Contrat Local de Santé et la politique municipale de santé.

Elles permettent notamment d'informer, de soutenir et d'accompagner la population sur les thématiques suivantes :
- La santé sexuelle (contraception et Infections Sexuellement Transmissibles), les relations de genres, les violences sexuelles (Planning familial et Aides)
- La prévention du suicide chez les jeunes (SEPIA)
- La promotion de l'activité physique (NAT'CONNECT)
- …

L'école supérieure de Praxis sociale accompagnera le déploiement du projet « Habitants relais en santé », action phare du Contrat Local de Santé mulhousien. Ce projet consiste à former des habitants volontaires aux questions de santé afin qu'ils soient ambassadeurs des messages de prévention auprès de leurs pairs dans le but de favoriser l'accès à tous à l'information, à la prévention et aux soins. Son expertise permettra une réflexion éthique nécessaire à la mise en œuvre de cette action d'éducation pour la santé.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023
Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 410
Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap
Ligne de Crédit n° 26108 « Subventions de Fonctionnement Santé »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 figurant dans le tableau ci-dessus,

- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prennent pas part au vote : M. METZGER et Mme CORNEILLE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

CARTE PASS'TEMPS SENIOR : ACTUALISATION 2024 DE L'OFFRE MUNICIPALE (1100/9.1/1048)

Mise en place en 2004, la Carte Pass'Temps senior propose aux habitants de l'agglomération de 65 ans et plus des avantages tels que la gratuité de trois entrées au Parc Zoologique et Botanique, de cinq entrées dans une piscine communautaire, … ainsi que des tarifs réduits à la Cité de l'Automobile, à la Cité du Train, au Musée du Papier Peint, au Musée de l'Impression sur Etoffes, à Electropolis, …

Après deux années fortement impactées par la crise sanitaire, le nombre de cartes Pass Temps Senior délivrées aux Mulhousiens par la Clé des Aînés n'a cessé d'augmenter pour revenir en 2023 à son chiffre d'avant COVID (4495 cartes délivrées à ce jour contre 4557 en 2019).

Les communes ont la possibilité de s'associer au dispositif, en faisant figurer sur la carte une offre complémentaire destinée spécifiquement à leur population âgée. Ainsi, pour l'année 2024 comme les années précédentes, la Ville de Mulhouse ajoute à l'offre :

Gratuité totale	Tarifs réduits
Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse avec une contribution de la Ville versée à m2A (facturation d'un abonnement senior pour chaque usager à partir de la 4ème visite).	**Cinéma :** Bel Air : 2 places/an à 5€, en plus de l'offre m2A (6.5€ la place toute l'année) Le Palace : 2 places à 3€ **Restaurant :** 1 repas rencontre au sein d'un restaurant APALIB à 8€ 1 repas à 6€ dans quatre centres socioculturels mulhousiens (BEL AIR, LAVOISIER-BRUSTLEIN, PORTE DU MIROIR, WAGNER) « Repas du monde » toute l'année à 8€ au CSC PAPIN **Activités :** 1 activité adulte pour 1€ et 1 place de spectacle à 5€ lors de la saison culturelle au CSC AFSCO

La carte Pass'Temps senior 2024 sera disponible à La Clé des Aînés à compter du 2 janvier 2024.

Une convention sera signée entre la Ville de Mulhouse et chacun des partenaires concernés.

Par ailleurs, pour permettre aux bénéficiaires de la carte Pass'Temps senior de profiter sans délai des nouvelles offres susceptibles d'intervenir en cours d'année, il est proposé de donner délégation au Maire ou son représentant pour conclure les éventuelles conventions modifiant l'offre municipale de la carte Pass'Temps senior en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions inscrites dans le tableau ci-dessus,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer par délégation du Conseil municipal les conventions à venir modifiant l'offre municipale de la carte Pass'Temps senior en cours d'année.

PJ : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CARTE PASS'TEMPS SENIOR

CONVENTION 2024

Entre

La **Ville de Mulhouse** représentée par Monsieur Alfred OBERLIN, Adjoint au Maire délégué aux Personnes Âgées, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part,

et

XXX

d'autre part,

Préambule

Dispositif communal et intercommunal à destination des personnes âgées de plus de 65 ans, la carte Pass'Temps Senior vise à contribuer à la prévention de l'isolement, à favoriser les activités intergénérationnelles, à faire découvrir des activités culturelles ou de loisirs.

Valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, elle favorise l'accès à des équipements communautaires pour une part, et à des équipements ou services spécifiques dont le choix est laissé aux communes d'autre part.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse souhaite favoriser le lien social à travers xxxxxxxx qui permet notamment aux personnes isolées d'expérimenter un moment de convivialité.

Le partenaire propose d'inscrire xxxxxxxxxxxxxx dans le dispositif carte Pass'Temps Senior 2024, selon les conditions prévues à l'article 2.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'accès des détenteurs mulhousiens de la carte Pass'Temps Senior 2024 à xxxxxxxxxxxxxxxx.

Article 2 : Conditions d'accès

Sur présentation de leur carte Pass'Temps Senior 2024, les seniors mulhousiens pourront bénéficier de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Article 3 : Obtention et contenu de la carte

La carte est délivrée à La Clé des Aînés. Elle est strictement personnelle et utilisable du 1er janvier au 31 décembre 2024.
Elle est pourvue d'une photo d'identité ainsi que d'un emplacement permettant au partenaire d'attester de l'utilisation de cette offre.

Article 4 : Contrepartie financière

Il n'est pas prévu de contrepartie financière spécifique à cette offre qui peut contribuer à faire connaître les activités du partenaire en direction des seniors.
Le partenaire adressera au Service Santé, Seniors et Handicap un tableau semestriel quantitatif de l'utilisation de l'offre en vue de son évolution.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
Elle fera l'objet d'un premier bilan entre les deux parties au 30 juin 2024.

Chaque partie peut, sans indemnité, résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Les parties tenteront, avant d'ester en justice, de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse,

en deux exemplaires originaux

Pour le partenaire,

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjoint délégué
aux Personnes Âgées

Alfred OBERLIN

Commune de Mulhouse

CARTE PASS'TEMPS SENIORS 2024

OFFRE COMMUNALE 2023 (en complément de l'offre communautaire)	OFFRE COMMUNALE proposée pour 2024
AMAELLES : 1 repas senior à 6 € 1 fois /an **CSC AFSCO :** découverte d'1 activité adulte pour 1 € + 1 place de spectacle à 5 € lors de la saison culturelle **CSC Bel Air :** 1 repas senior à 6 € 1 fois/an sauf Noël et janvier **CSC Lavoisier :** 1 repas senior à 6 € 1 fois /an **CSC Wagner :** 1 repas senior à 6 € 1 fois/an **Cinéma Bel Air :** 5 €/séance en juin et septembre **Cinéma Le Palace :** 2 places à 3 € (hors films 3D) + 2 € en plus pour le film pour 3D **Parc zoologique et botanique de Mulhouse :** entrée gratuite toute l'année (sauf lors de la journée découverte en septembre) **CSC Miroir :** 1 repas senior à 6 € 1 fois/an **CSC Papin :** 8 € par repas toute l'année	**AMAELLES :** 1 repas senior à 8 € 1 fois /an **CSC AFSCO :** découverte d'1 activité adulte pour 1 € + 1 place de spectacle à 5 € lors de la saison culturelle **CSC Bel Air :** 1 repas senior à 6 € 1 fois/an sauf Noël et janvier **CSC Lavoisier :** 1 repas senior à 6 € 1 fois /an **CSC Wagner :** 1 repas senior à 6 € 1 fois/an **Cinéma Bel Air :** 2 billets à 5 € par an **Cinéma Le Palace :** 2 places à 3 € (hors films 3D) + 2 € en plus pour le film pour 3D **Parc zoologique et botanique de Mulhouse :** entrée gratuite toute l'année (sauf lors de la journée découverte en septembre) **CSC Miroir :** 1 repas senior à 6 € 1 fois/an **CSC Papin :** 8 € par repas toute l'année

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023 - 4ème PHASE (131/7.5.6/1052)

Pour 2023, dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2023, 3 phases de programmation d'attribution de subvention ont été validées jusqu'à présent par le Conseil municipal pour un montant global de subvention de 415 848 € et un coût total de projet pour plus de 3,5 M€. Deux transferts interservices ont également été opérés, l'un vers le service « Jeunesse et sport » pour contribuer au dispositif « sport santé » (5 000 €) et l'autre vers le service « Evènementiel » pour contribuer au projet « carnaval » (2 500 €). Ainsi qu'une délibération commune avec le service Sports et Jeunesse pour Elan Sportif de 20 000 €.

Les soutiens proposés dans le cadre de cette 4ème phase de programmation concernent essentiellement les opérations de fin d'année (Nouvel an).

Au total, il est proposé d'engager 43 950 € de subventions de la Ville pour un coût total de projets de 253 987 €. Ainsi, depuis le début de l'année, la Ville aura engagé 482 300 € de subventions de fonctionnement, pour un montant total de projets de plus de 3,7 M€.

L'Etat cosignataire du Contrat de ville, participe également au financement de ces actions.

Les projets qui sont menés en amont et lors de la soirée du 31 décembre dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville font l'objet d'un cahier des charges, établi conjointement par la Ville (Prévention Sécurité et Politique de la Ville) et l'Etat. L'ensemble du territoire prioritaire sera couvert.

Les actions citées sur le tableau ci-dessous sont proposées au financement par la Ville, avec pour certaines d'entre elles, un co-financement par l'Etat. D'autres encore seront prises en charge intégralement par les fonds de l'Etat.

Subvention de fonctionnement

Porteur de projet Nom de l'action	**Descriptif de l'action**	**Coût total de l'action**	**Montant subvention proposée 2023**
AFSCO			
Nouvel an	Le projet propose des actions du 29 au 31/12 : un tournoi de futsal au gymnase Schoenecker, des animations diverses, une présence éducative dans le quartier et une grande soirée festive le 31/12. Le 01/01, un ramassage de déchets (pétard et autres) est prévu dans le cadre d'un chantier d'autofinancement pour un groupe de jeunes.	8 000 €	4 000 €
CSC BEL AIR			
Nouvel an	Une soirée est organisée au CSC le 31/12 à partir de 20h00 jusqu'à 2h30 proposant des jeux, des animations sportives au gymnase, une activité multimédias (compétitions E-sport), une projection au cinéma Bel-Air pour les familles et une maraude de proximité pour échanger et inviter les jeunes à participer à la soirée au CSC.	7 000 €	2 000 €
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN			
Nouvel an	Il est proposé le 31/12 un projet comprenant un tournoi de Futsal au gymnase Euronef de 18h à 21h pour les 14-17 ans, une soirée 100% filles, un repas et une soirée gaming de 19h à 0h (pour 50 jeunes de 14 à 17 ans) ainsi qu'une maraude avec les médiateurs de 0h à 2h30.	9 000 €	2 000 €
CSC LE BOAT			
Nouvel an	Il est proposé pour le 31/12 : un après-midi d'animations à destination des jeunes au gymnase de la Caserne Drouot, l'organisation d'un tournoi d'E-SPORT (Just Dance, FIFA et autres) avec goûter partagé ainsi qu'une soirée festive avec les habitants autour d'un	20 960 €	3 000 €

	repas du monde dans la salle du Rez-de-jardin du BOAT, de 19h00 à 1h00.		
CSC PAPIN			
Nouvel an	Le projet comprend, pour le 31/12 : un après-midi festif et convivial ouvert aux familles (parents et enfants) et en soirée, un tournoi Futsal avec remise en jeu de la coupe inter quartier de l'année dernière (fin de soirée à 23h30).	7 425 €	3 500 €
CSC PAX			
Nouvel an	Pour le 30 et 31/12, le projet prévoit : des activités sportives dans les gymnases du quartier, une soirée festive au Pax, un tournoi Fifa 2023 avec Power House gaming et Geek Unchained, un tournoi ESport à la Doller pour les adolescents proposé par Jeunesse Cité et Bz mon bled de 19h à 1h du matin ainsi qu'une maraude.	28 588 €	5 000 €
CSC PORTE DU MIROIR			
Nouvel an	Le 31/12 : animation multisport par SICA 68 de 14H30 à 18h30 avec un goûter De 19h30 à 03h00 à la maison de quartier : diner dansant.	4 750 €	2 500 €
CSC WAGNER			
Nouvel an	Le 31/12 pour une centaine de jeunes 13/17 ans : tournoi d'e-Sports avec Geek Unchained avec une remise de prix pour le tournoi de E sport d'une valeur de 600 € avec goûter l'après-midi et buffet (snack, boissons) le soir + sensibilisation sur l'utilisation des pétards (différentes catégories) + soirée dansante avec jeux et sono jusqu'à 2 heures du matin.	5 728 €	3 000 €
ENSAS			
Recherche action : transformation urbaine et participation citoyenne	Ce projet de collaboration d'une doctorante de l'ENSAS a pour objet d'analyser via des méthodes issues de la sociologie et de l'ethnographie, et par une étude comparée entre un terrain français et allemand, l'impact des pratiques participatives et collaboratives entre responsables politiques, experts et	25 000 €	8 000 €

	population citoyenne dans la mise en œuvre des politiques publiques sociales et urbaines dans les quartiers populaires.		
LA FILATURE			
Les Voyages – Compagnie XY – Quartier Briand	A l'occasion des 30 ans de la Filature, la Scène nationale a souhaité sortir de ses murs pour aller à la rencontre des Mulhousiens avec la Compagnie XY, composée de 18 acrobates, installée durant une semaine dans le quartier Briand. Ce projet a permis de faire redécouvrir le quartier aux habitants via des balades sensibles et de les faire participer à un projet culturel.	80 341 €	3 000 €
LA MEF			
Incubation d'une école de la transition écologique (école ETRE)	La MEF a été retenue parmi les candidatures déposées auprès du réseau national pour créer une "école de la transition écologique". Aux côtés de la Ville de Mulhouse, m2A et le Moulin Nature, cette école sera la première du Grand Est. L'objectif de cette école est de proposer des formations gratuites pratiques et manuelles pour les jeunes de 16 à 25 ans (décrocheurs, invisibles, éloignés de l'emploi...) autour des métiers verts et verdissants, sur une période allant d'une semaine à un an. 2023 est une période d'incubation qui permettra de créer un réseau de partenaires, de communiquer sur cette école, de mobiliser le public, les entreprises intéressées, les organismes de formation, les prescripteurs etc. et de réaliser une session test de découverte des métiers auprès de 15 jeunes.	45 000 €	5 000 €
LE MOULIN NATURE			
Incubation d'une école de la transition écologique (école ETRE)	Le Moulin Nature accompagne la MEF durant la période d'incubation et participera à la mise en œuvre de la session type de découverte des métiers et à l'élaboration d'un processus pédagogique.	12 195€	2 950 €
TOTAL		**253 987 €**	**43 950 €**

Financement du programme 2023

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 sur la ligne de crédit suivante :
Chapitre 65 / article 65748 / fonction 518
Service gestionnaire et utilisateur 131
Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions selon les montants figurant dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : 1 Convention collaboration d'une doctorante de l'ENSAS

Ne prennent pas part au vote :
Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, Mme SORNIN, Mme RAPP, M. COUCHOT, Mme LUTZ, Mme GOETZ, Mme MIQUEE, Mme TISSERANT, Mme MOTTE, M. COLOM, Mme HOTTINGER, M. STEGER (représenté par Mme SORNIN), M. NICOLAS (représenté par M. COLOM), Mme EL HAJJAJI, Mme JENN (représentée par M. STRIFFLER), M. STRIFFLER, et M. CAUSER

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONVENTION DE COLLABORATION
pour l'encadrement d'une étude scientifique et l'expérimentation de la recherche en milieu professionnel

ENTRE
- **la VILLE DE MULHOUSE** représentée par Madame Cécile SORNIN, Adjointe au Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et désignée sous le terme « VILLE DE MULHOUSE », 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020, 68948 Mulhouse Cedex 9

ci-après désignée «VILLE DE MULHOUSE»
D'UNE PART

ET

- L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE STRASBOURG, Etablissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé au 6-8 boulevard Wilson, 67000 STRASBOURG, représentée par son directeur M. Philippe CIEREN
ci-après désignée « ENSAS »

L'ENSAS agissant elle-même au nom et pour le compte de :
Le laboratoire AMUP (UR 7309 – Architecture, Morphologie/Morphogenèse Urbaine et Projet), 6-8 Boulevard WILSON, 67000 STRASBOURG, représenté par Prof. Denis Bocquet, directeur adjoint. AMUP est affilié à l'ENSAS

ci-après désigné « LABORATOIRE »

ET

-Claire NOYER, doctorante au laboratoire AMUP et résidant au 4 rue du Schnokeloch 67200 STRASBOURG

D'AUTRE PART

La VILLE DE MULHOUSE, Claire Noyer et l'ENSAS sont désignées individuellement par « PARTIE » et collectivement par les « PARTIES ».

ATTENDU QUE

La VILLE DE MULHOUSE et l'ENSAS conviennent de coopérer dans le cadre de l'encadrement de la recherche en milieu professionnel visant à :
- faire évoluer les connaissances et les pratiques appliquées à l'architecture, l'urbanisme, et au projet paysager
- alimenter la réflexion des acteurs publics et privés de l'architecture, en particulier sur le territoire local, de l'espace transfrontalier du Rhin supérieur,
- valoriser ces connaissances en les mettant à la disposition d'un grand nombre d'acteurs qui étudient, pensent et font la ville.

Strasbourg,
école d'architecture

Mulhouse

Vu l'accord de la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche du Ministère de la culture concernant le demi-financement d'un contrat doctoral attribué à Mme Claire NOYER (cf. courrier du 10 octobre 2022), doctorante au sein de l'équipe AMUP et inscrite en formation doctorale depuis novembre 2022 à l'École doctorale ED 519 de l'Université de Strasbourg.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Mme Claire NOYER, doctorante rattachée au LABORATOIRE AMUP, bénéficie d'un contrat de travail établi par l'ENSAS (cf. Annexe 1).

L'encadrement du travail de thèse est assuré par Mme Barbara MOROVICH, Dr. Maîtresse de conférences HDR et de Monsieur Bruno STEINER, Dr. Maître de conférences à l'INSA Strasbourg.

Le travail de thèse, ci-après désigné « ÉTUDE », est intitulé :
Co-construire face aux crises : approches de part et d'autre du Rhin.
Démarches inclusives de renouvellement urbain dans les quartiers populaires, rapport aux crises et impact sur les rôles et processus au sein du projet urbain.
Une comparaison franco-allemande.

Le présent contrat détermine les conditions selon lesquelles les PARTIES réaliseront l'ÉTUDE.

ARTICLE 2 - DURÉE

Le présent accord est conclu **pour une durée de trente-six (36) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, soit le 1er janvier 2023**. Il se terminera le 31 décembre 2025, ou au dernier jour du mois suivant le mois de soutenance de la thèse, si celle-ci s'achève avant le délai de trente-six (36) mois.

Sa durée peut être réduite en cas de défaillance ou abandon de la doctorante.

Sa durée peut être prolongée une seule fois pour tenir compte d'interruptions de caractère exceptionnel et règlementaire (maternité, accident de travail ou longue maladie).

Dans le cas où le ministère de la culture ne renouvelait pas le versement de la dotation contribuant à la rémunération, la présente convention s'éteindrait automatiquement.

Strasbourg,
école d'architecture

Mulhouse

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉS SCIENTIFIQUES

Mme Barbara MOROVICH, Dr. Maîtresse de conférences HDR et de Monsieur Bruno STEINER, Dr. Maître de conférences à l'INSA Strasbourg respectivement directrice de thèse et co-encadrant de Mme Claire NOYER, seront les responsables scientifiques de l'ÉTUDE pour le LABORATOIRE.

Mme Christine EDEL sera sa référente pour LA VILLE DE MULHOUSE.

ARTICLE 4 - RÉUNIONS ET RAPPORTS

Des réunions de travail entre le LABORATOIRE et LA VILLE DE MULHOUSE auront lieu à la demande des responsables scientifiques ou du doctorant, une fois par an.
La doctorante adressera aux responsables scientifiques un compte rendu de ses travaux, quinze (15) jours avant chacune de ces réunions de travail.

Les responsables scientifiques examineront et transmettront ce rapport d'avancement annuel à l'ENSAS.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DE L'ENSAS

L'ENSAS assure les responsabilités d'employeur à temps complet pendant la période d'attribution du demi-contrat doctoral par le ministère, et atteste du co-financement par LA VILLE DE MULHOUSE.

A ce titre, elle établit un contrat à durée déterminée avec Mme Claire NOYER pour la durée définie à l'Article 3, le rémunère et assure les obligations civiles, sociales et fiscales de l'employeur (maladie, accident du travail...) sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables de plein droit. La rémunération est déterminée conformément à l'arrêté du 7 février 2013 (voir annexe 1 : convention entre l'ENSAP et Mme NOYER).

Le laboratoire d'accueil, l'AMUP est le lieu de formation par la recherche de Mme Claire NOYER. Il lui met à la disposition les moyens pour le bon déroulement de ses travaux et de leur suivi (accès aux équipements, frais de fonctionnement, impression et coordination de la soutenance du mémoire de thèse...).
Des missions de terrain pourront faire l'objet de prises en charge financière selon les règles d'aide attribuées aux doctorants-tes du LABORATOIRE (cf. le Règlement intérieur de l'AMUP).

Si l'inscription en doctorat n'est pas renouvelée à l'issue de la première ou de la deuxième année de formation doctorale, le contrat de travail est rompu.

Strasbourg,
école d'architecture

Mulhouse

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DE LA VILLE DE MULHOUSE

Dans le cadre du présent accord, les travaux de la doctorante seront partagés entre du temps de recherche académique incluant de l'enseignement le cas échéant, et des missions au sein de la VILLE DE MULHOUSE.

Ces missions sont définies et représentent 25% du temps de l'étude, réparti sur les trois années civiles (2023, 2024 et 2025).

Les PARTIES se réservent la possibilité de moduler la répartition du temps de travail sur la durée de l'ÉTUDE dans la limite de ces 25%.

Il est entendu entre les PARTIES que le temps de travail peut être modulé par la doctorante pour effectuer une partie des recherches en bibliothèque, au LABORATOIRE, à son domicile ou en tout autre endroit qui serait susceptible d'alimenter les travaux liés à l'ETUDE.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DE CLAIRE NOYER

Claire NOYER travaillera au sein de LA VILLE DE MULHOUSE sur des projets liés thématiquement à son sujet de thèse en tant que collaboratrice. Cela implique le suivi des règles d'hygiène et de sécurité internes à l'entreprise. Sur la durée de présence, elle se conformera aux usages et aux modalités de travail de l'entreprise.

Mme NOYER s'engage à garder le silence vis-à-vis de personnes non habilitées au sujet de toute activité opérationnelle à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise portée à sa connaissance pendant le temps de son activité et qui ne concerne pas directement son activité scientifique. Ceci vaut également après la fin de son contrat. Sur des contenus sensibles ou des données à caractère personnel relevant du travail scientifique, l'anonymisation des données pourra être discutée.

Claire NOYER s'engage à mener des activités de recherche conformément au contrat doctoral signé avec l'ENSAS. Ceci inclut l'obligation de suivi du cursus doctoral, de participation à la diffusion de la recherche, notamment par des évènements scientifiques et de réinscription chaque année.

Conformément à l'article 4, un rapport de compte-rendu des travaux effectués sera remis annuellement par Claire NOYER sur demande de ses responsables scientifiques.

ARTICLE 8 – FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

Dans le cadre du développement des démarches participatives et de structuration des coopérations que la ville de Mulhouse expérimente dans un objectif d'amélioration de ses politiques publiques, LA VILLE DE MULHOUSE apporte son expertise technique et contribue au financement de la recherche par le versement :
• d'une subvention de fonctionnement de 8 000 € pour l'année 2023
• d'une subvention de fonctionnement de 8 000 € pour l'année 2024, sous réserve du vote préalable du budget
• d'une subvention de fonctionnement de 8 000 € pour l'année 2025, sous réserve du vote préalable du budget

PROJET

Ce financement est conditionné par le respect des objectifs contractuels définis par la présente convention. Si tel est le cas, le versement se fera sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicités à la travers la notification écrite d'attribution.
Le versement est à effectuer par virement sur le compte – cf. RIB en Annexe n°2

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 CONNAISSANCES ANTÉRIEURES
(a) Propriété
Les connaissances antérieures et les résultats propres, ainsi que leurs perfectionnements, de chacune des PARTIES resteront la propriété pleine et entière de celle-ci.

(b) Exploitation
Chaque PARTIE concédera gratuitement à l'autre PARTIE, sous réserve des droits consentis à des tiers, un droit d'utilisation de ses connaissances antérieures et de ses résultats propres limités aux seuls besoins de la réalisation scientifique de l'ÉTUDE.

9.2 RÉSULTATS COMMUNS

(a) Propriété
En vertu de l'article 6 de la convention visée, l'ENSAS est propriétaire des résultats communs de l'étude et cède ses droits concernant ces résultats de manière à ce que les droits appartiennent conjointement à LA VILLE DE MULHOUSE.
À défaut d'une protection par un titre de propriété intellectuelle, les PARTIES pourront également définir conjointement les informations non communicables.

(b) Exploitation commerciale
Au terme de l'ÉTUDE, et dans la mesure où aucune exploitation commerciale des résultats communs n'est envisagée par les PARTIES, celles-ci conviennent qu'elles pourront les exploiter librement, sans contrepartie financière, dans leurs activité internes et programmes de recherches.

Si, toutefois, une exploitation commerciale des résultats communs devait avoir lieu, un contrat d'exploitation sera mis en place par les PARTIES. Les PARTIES non exploitantes concèderont à la PARTIE exploitante leurs quotes-parts de copropriété pour une exploitation exclusive, y compris par le biais de sous-licences, des résultats communs. La PARTIE exploitante versera alors aux autres PARTIES une part des redevances perçues au titre de cette exploitation. Le montant de ces redevances sera fixé par un accord de copropriété signé entre les PARTIES avant toute exploitation commerciale.

(c) Utilisation des résultats à des fins de recherche
Chacune des PARTIES pourra utiliser les résultats communs de l'ÉTUDE pour ses propres besoins de recherche interne.

(d) Valorisation de la recherche

Strasbourg,
école d'architecture

Mulhouse

Mme Claire NOYER pourra utiliser les résultats communs dans le cadre de communications scientifiques et dans toute forme de valorisation (publications, articles colloques, enseignement, etc.).
Chaque PARTIE est tenue de citer Mme Claire NOYER lors de toute communication et / ou valorisation de l'ETUDE faisant l'objet du travail de thèse cité dans l'Article 1.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

10.1 DOMMAGES AU PERSONNEL
L'ENSAS prend en charge la couverture de son personnel – en l'espèce Mme Claire NOYER - conformément à la législation applicable en matière de sécurité sociale, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et dans le cadre de ses statuts, elle procède également aux formalités légales qui lui incombent.

La réparation des dommages subis par son personnel, du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent accord, s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la sécurité sociale, au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles, et dans le cadre de son statut.

L'ENSAS s'engage à prévenir LA VILLE DE MULHOUSE dans les meilleurs délais - moins de 24 heures -, de tout accident ou dommage survenu, pendant ou à l'occasion de l'exécution du présent accord, au personnel qu'elle reçoit afin de permettre de procéder dans les délais prévus aux déclarations requises par la loi.

10.2 DOMMAGES AUX BIENS
Chacune des PARTIES conserve à sa charge, sans recours contre les autres PARTIES, sauf cas de faute grave ou intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion, de l'exécution du présent accord.

10.3 DOMMAGES AUX TIERS
Chacune des PARTIES est responsable, suivant les règles du droit commun, des dommages, de toute nature, causés aux tiers, à l'occasion de l'exécution du présent accord.

10.4 RESPONSABILITÉ DU FAIT DES CONNAISSANCES ANTÉRIEURES, DES RÉSULTATS PROPRES, DES RÉSULTATS COMMUNS ET DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES
Chaque PARTIE sera seule responsable des préjudices, de toute nature, causés ou survenant à l'occasion de l'utilisation par elle des connaissances antérieures, des résultats propres, des résultats communs et des informations confidentielles d'une autre PARTIE.
En conséquence, chaque PARTIE ne pourra rechercher la responsabilité d'une autre PARTIE et de son personnel, ou la garantie contre toute réclamation, action ou demande qui serait intentée contre elle en raison de tous dommages, responsabilités et dépenses liés à un accident survenu lors de l'utilisation de connaissance antérieures, des résultats propres, des résultats communs et des informations confidentielles par l'autre PARTIE.
Chaque PARTIE sera seule responsable des préjudices de toute natures causés ou survenant à l'occasion de l'utilisation par elle de connaissances antérieures, des résultats propres, des résultats communs et des informations confidentielles ou non communiqués par les autres PARTIES.

Strasbourg,
école d'architecture

Mulhouse

ARTICLE 11 – MODIFICATION et RÉSILIATION

En cas de changement de statut juridique ou de résiliation du présent accord, les PARTIES prennent l'engagement de restituer, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels appartenant à l'autre PARTIE, sans pouvoir en conserver de reproduction.

11.1 RÉSILIATION POUR NON-EXÉCUTION D'UNE OBLIGATION
Le présent accord peut être résilié de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par une autre PARTIE d'une ou plusieurs des obligations contenues dans les diverses clauses.

Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.
L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante, du fait de la résiliation anticipée du présent accord.

11.2 RÉSILIATION CONSÉCUTIVE À UN CAS DE FORCE MAJEURE
Dans le cas d'une non-exécution d'une obligation résultant d'un cas de force majeure, la PARTIE défaillante devra en informer immédiatement les autres PARTIES afin de prévoir conjointement toutes mesures nécessaires pour en limiter les conséquences. Dans l'hypothèse où le cas de force majeure dépasse trois (3) mois consécutifs, une autre PARTIE pourra résilier l'accord par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense par la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation du présent accord.

11.3 RÉSILIATION PAR ACCORD ENTRE LES PARTIES
À tout moment, les PARTIES pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée au présent accord. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de l'arrêt de l'ÉTUDE.
Si nécessaire, un autre établissement pourra remplacer la PARTIE qui souhaite mettre fin de façon anticipée au présent accord, après avoir informé et obtenue acceptation préalable des autres PARTIES.

11.4 MAINTIEN EN VIGUEUR DE CLAUSES SPÉCIFIQUES
Les dispositions prévues à l'article 8 « Propriété intellectuelle » ainsi qu'à l'article 12 « Litiges » resteront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent accord.

ARTICLE 12 - INTÉGRALITÉ ET LIMITE DE L'ACCORD

Le présent accord, exprime l'intégralité des obligations des PARTIES. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les PARTIES ne peut s'y intégrer.

Strasbourg,
école d'architecture

Mulhouse

ARTICLE 13 - LITIGES
Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.
En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

ARTICLE 14 - CORRESPONDANCE
Toute correspondance afférente au présent accord pour l'ENSAS devra être déposée ou envoyée à l'adresse suivante :

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS)
A l'attention de Monsieur le Directeur
6-8 boulevard du Président Wilson
67000 STRASBOURG CEDEX

Toute correspondance afférente au présent accord pour LA VILLE DE MULHOUSE devra être déposée ou envoyée à l'adresse suivante :

VILLE DE MULHOUSE
2, rue Pierre et Marie Curie
BP 10020
68948 Mulhouse Cedex 9

ARTICLE 15 - ANNEXES

Annexe 1 : convention entre l'employeur et le doctorant
Annexe 2 : RIB de l'ENSAS
Annexe 3 : délibération portant répartition des versements relatifs à la subvention

Fait en quatre (4) exemplaires originaux,

Pour le LABORATOIRE,	Pour l'ENSAS	Pour LA VILLE DE MULHOUSE	
Le Directeur Adjoint M. Denis BOCQUET	Le Directeur, M. Philippe CIEREN	L'élue, Mme Cécile SORNIN	La doctorante Mme Claire NOYER
A....., le ..../..../....	A....., le ..../..../....	A....., le ..../..../....	A....., le ..../..../....

PROJET

Claire NOYER
Doctorante AMUP
Cofinancement Stadtberatung

CONTRAT DOCTORAL

Vu le code de la recherche, et notamment son article L.412-2

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D171-11 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, modifié par le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 et le décret n°2606-744 du 27 juin 2006 ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu le décret n° 2012-1395 du 13 décembre 2012 relatif aux doctorants contractuels des écoles nationales supérieures d'architecture

Vu l'arrêté du 7 février 2013 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu la convention entre ENSAS et l'entreprise Stadtberatung

Il a été convenu ce qui suit :
Entre les soussigné.e.s, d'une part,

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS), établissement public, représenté par son directeur Philippe CIEREN

et, d'autre part,

Madame Claire NOYER
Né le : 18/03/1995 à : Paris
Demeurant à : 36 rue Constantin, 67 000 Strasbourg
Numéro de sécurité sociale : 2 95 03 75 214 421 07
Ci-après désigné(e) par "la contractante",

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Définition du contrat

Madame Claire NOYER inscrite en doctorat à l'Université de Strasbourg est engagée en qualité d'agent contractuel en vue de la préparation d'un doctorat en architecture en application de l'article 1 du décret du 13 décembre 2012 susvisé.

La contractante assurera un service d'activités de recherche liées à la préparation de son doctorat.

En outre conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du décret du 13 décembre 2012, l'intéressée assurera un service annuel égal au sixième de la durée annuelle de travail effectif fixée par le décret du 25 août susvisé, soit de 267 heures, déduction faîte des heures d'enseignement annuelles qui lui seront confiées dans un service maximum de 106 heures équivalent TD.

ARTICLE 2 : Conditions de préparation du doctorat

La doctorante contractuelle prépare un doctorat sur le thème : *Co-construire face aux crises : approches de part et d'autre du Rhin. Démarches inclusives de renouvellement urbain dans les quartiers populaires, rapport aux crises et impact sur les rôles et processus au sein du projet urbain. Une comparaison franco-allemande.*

La contractante est affectée à l'ENSA de Strasbourg, laboratoire AMUP-UR 7309
Dans le cadre de ses activités de recherches elle se rend ponctuellement au sein de l'entreprise Stadtberatung Claude-Dornier-Straße 4, 73760 Ostfildern, Allemagne, selon les dispositions définies par la convention entre l'ENSAS et l'entreprise Stadtberatung

Du 01/01/2023 au 31/12/2025 la thèse est préparée à 100% sous la direction de :
Barbara Morovich, MCF HDR ENSAS et Bruno STEINER, MCF INSA

ARTICLE 3 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025.
Le présent contrat prévoit une période d'essai de deux mois. Durant cette période, le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité ni préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La rupture du contrat avant son terme, hors période d'essai, par l'une ou l'autre des parties s'effectue dans les conditions prévues par le titre XI et XII du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

Si l'inscription en doctorat n'est pas renouvelée, il est mis fin de plein droit au présent contrat au terme de la première ou de la deuxième année du contrat, dans les conditions et avec les indemnités prévues aux titres XI et XII du décret du 17 janvier 1986 susvisé, et selon la procédure décrite à l'article 13.

A l'issue de la période de trois ans, la contractante cessera son activité sans que l'établissement ait à lui signifier un préavis. Elle ne pourra prétendre à une indemnité de fin de contrat.

Par ailleurs, la titulaire du présent contrat n'acquiert pas de droit à occuper ultérieurement un emploi dans l'établissement.

ARTICLE 4 : Rémunération

La rémunération du contractant est fixée conformément aux modalités prévue par l'arrêté du 7 février 2013 et est calculée sur la base des services effectués par le contractant.

La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité, sous réserve le cas échéant du versement des indemnités représentatives de frais en tant qu'elles correspondent à des dépenses réelles et dès lors qu'elles sont prévues par un texte réglementaire ainsi que les indemnités expressément prévues par un texte de portée générale.

ARTICLE 5 : Droits et obligations spécifiques

Le contractant est soumis au règlement intérieur (incluant les modalités de congés annuels et d'horaires de travail) et au règlement des études de l'ENSA de Strasbourg dans le cas d'interventions dans l'enseignement.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé(e) est soumis(e) aux droits et obligations prévues au titre Ier du statut général des fonctionnaires et à celles prévues par le décret du 17 janvier 1986 susvisé. En cas de manquement à ces obligations, Mme NOYER s'expose aux sanctions disciplinaires prévues par ce même décret.

ARTICLE 6 : Télétravail

La contractante peut exercer ses activités de recherches depuis sa résidence principale, sous réserve d'avoir accompli les démarches indispensables pour obtenir une autorisation de télétravail : signature de la charte de télétravail de l'ENSAS, conclusion d'une convention de télétravail et transmission des pièces-justificatives nécessaires.

ARTICLE 7 : Publications

Toutes publication ou communication de la titulaire du contrat liées aux travaux de recherche effectués dans le cadre du contrat, doit explicitement mentionner le nom de l'établissement d'inscription et/ou de financement du titulaire du contrat en respectant la charte de la signature des publications scientifiques.
En particulier, pour les articles et publications assimilées (ex. : actes de conférences), doivent être signalés le nom de l'ENSAS, de l'université de Strasbourg, le nom du laboratoire ou de l'unité de recherche, les autres tutelles. Pour les publications de type thèse, ouvrage ou chapitre, l'affiliation devra suivre les usages en vigueur en conservant au minimum le nom de l'ENSAS.
Il devra aussi mentionner le soutien apporté par tout partenaire signataire d'une convention.
Ces dispositions demeurent en vigueur pendant la durée du contrat.

ARTICLE 8 : Licenciement

Les modalités de licenciement de l'agent sont celles prévues par les articles 46 et suivants du décret du 17 janvier 1986.

En dehors des cas où il intervient pour des raisons disciplinaires, le licenciement peut être prononcé conformément au chapitre II du titre XI du décret 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.

Le licenciement ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable. La décision de licenciement est notifiée à la contractante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette lettre précise le ou les motif(s) du licenciement et la date à laquelle celui-ci doit intervenir compte tenu des droits à congés annuels restant à couvrir et de la durée du préavis.

ARTICLE 9 : Dispositions diverses

En matière de congés maladie, de couverture sociale, d'accidents du travail, il sera fait application des dispositions dont bénéficient les agents non titulaires de l'État (article 2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé) soumis au régime général de la sécurité sociale et affiliés au régime complémentaire de retraite des agents non titulaires de l'Etat, l'IRCANTEC.

La contractante bénéficiera également de la législation relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

Signature numérique de MOSER
Motif : visa accordé
Date : 2022.12.15 10:11:47 +01'00'

Fait, à Strasbourg
Le 05 décembre 2022

Pour le directeur et par délégation,
La directrice adjointe
Directrice du pilotage des ressources

Visé le :
Sous le n° :
Le contrôleur budgétaire :

Sara REICHERT

par délégation pour le directeur J. CAMMIN resp gestion des personnels

La contractante, Claire NOYER
faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

lu et approuvé

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :
-soit un recours administratif qui peut prendre la forme d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse, pour former le recours contentieux.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

OFFICE MULHOUSIEN DES ARTS POPULAIRES (OMAP) : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MULHOUSE (218/8.9/1056)

L'Office Mulhousien des Arts Populaires (OMAP) a été créée en 1953 à l'initiative de la Municipalité d'alors et rassemble aujourd'hui 33 associations regroupées en « familles » thématiques autour des cultures populaires (Folklore, Orchestres-Fanfares-harmonies, Théâtres Alsaciens, Chorales).

Les vocations de cette association fédératrice dont les associations membres sont bien souvent centenaires et directement liées à l'histoire industrielle de Mulhouse sont de perpétuer la culture régionale et populaire, fédérer les associations membres, assurer le relais auprès de la Ville de Mulhouse et participer à des dynamiques d'animations et de programmations partagées.

De 2018 à 2023, les membres des associations adhérentes à l'OMAP poursuivant un but d'intérêt général ont bénéficié d'exonération des frais de scolarité au Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique.

Le souhait de la Collectivité à travers ce dispositif est :

- d'encourager le développement des pratiques amateurs et d'assurer la vitalité de cet écosystème culturel,

- d'assurer la formation des élèves membres des associations de l'OMAP

- d'assurer le renouvellement y compris générationnel de ces mêmes membres

Par conséquent, il est proposé de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2023-2024 selon projet de convention ci-joint.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'exonération est valable pour une année scolaire à raison de 40 personnes maximum toutes associations confondues.

- l'élève s'engage à informer le conservatoire si celui-ci venait à quitter l'association.

- les élèves de l'association bénéficiant de l'exonération s'engagent à se conformer au règlement du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique.

- le cas des membres âgés de plus de 25 ans sera traité en commission de sélection, qui pourra le cas échéant accorder la dispense des frais de scolarité.

Cela concerne chaque année une quinzaine d'élèves en moyenne et bénéficie à une dizaine d'associations parmi les harmonies ou les orchestres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'exonération des frais de scolarité des membres OMAP au Conservatoire de Mulhouse pour l'année scolaire 2023-2024,
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention et tous documents nécessaires.

PJ : 1 projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONVENTION

Entre
Le Conservatoire de Musique, Danse et art Dramatique de la Ville de Mulhouse,
2 rue Pierre et Marie Curie, 68100 MULHOUSE,
Représentée par Madame Anne Catherine GOETZ, en sa qualité d'Adjointe délégué à la Culture et au patrimoine en vertu de la délibération du 14 décembre 2023 et ci-après dénommée :
« **Ville de Mulhouse** »

d'une part,

Et
l'Office Mulhousien des Arts Populaires, 15, rue des Franciscains 68100 MULHOUSE,
Représenté par Jean Yves RUETSCH, en sa qualité de représentant légal faisant office de Président et ci-après dénommée :
« **l'OMAP** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET – PROROGATION D'UN AN DE LA CONVENTION 2023-2024

La présente convention vient formaliser le dispositif d'exonération des frais de scolarité au Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique pour les associations membres de l'OMAP pour année scolaire 2023 - 2024.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'OMAP

L'OMAP s'engage à :
- Informer ses membres de la mise en place du dispositif à partir de la rentrée 2023.
- Diffuser le formulaire d'inscription à ses associations
- Siéger au sein de la commission d'attribution selon les règles suivantes

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MULHOUSE

La ville s'engage à :
- Créer un formulaire d'inscription
- Mettre en place une commission de sélection réunissant les représentants du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique, du service Développement Culturel de la ville et de l'OMAP, pour examiner les dossiers courant avant fin novembre (tout dossier non conforme se verra refusé pour l'année en cours)
- Siéger au sein de la commission d'attribution selon les règles définies dans l'article 4
- Informer les associations des candidats retenus après accord de l'Adjoint délégué à la Culture.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHESION

Peuvent prétendre à l'exonération, sous réserve de la validation de la commission de sélection, les membres actifs d'associations appartenant à l'OMAP (à raison de 40 personnes maximum toutes associations confondues) et âgés de 7 à 25 ans.

L'exonération est valable pour une année scolaire renouvelable 2 fois si les quotas cumulés comptent moins de 40 personnes toutes associations de l'OMAP confondues. Et encore renouvelable 1 fois supplémentaire avec des frais de scolarité réduits à 50% toujours si les quotas cumulés comptent moins de 40 personnes toutes associations de l'OMAP confondues.

L'élève s'engage à informer le conservatoire si celui-ci venait à quitter l'association

Les élèves de l'association bénéficiant de l'exonération s'engagent à se conformer au règlement du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique.

Le cas des membres âgés de plus de 25 ans sera traité en commission de sélection, qui pourra le cas échéant accorder la dispense des frais de scolarité.

ARTICLE 5 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention est valable 1 an à partir de la scolarité 2023. Celle-ci est une prorogation de la convention signée en 2022, pour la période 2023 – 2024. La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.
De même, si l'OMAP renonce elle-même à son engagement, la participation de la Ville sera annulée.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JUDICIAIRE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Mulhouse, mais seulement après avoir utilisé des voies amiables (conciliation, arbitrage, …).

ARTICLE 7 : ARTICLE ADDITIONNEL

La présente convention est établie en double exemplaire et destinée à chacune des parties.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse L'Adjoint délégué à la Culture,	Pour l'OMAP Le représentant Légal
Mme Anne Catherine GOETZ	M. Jean Yves RUETSCH

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUE : CONVENTION DE COOPERATION DE LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE NUMISTRAL (212/8.9/1089)

Depuis 2021, la bibliothèque de la Ville de Mulhouse classée participe à Numistral, la bibliothèque patrimoniale du site universitaire alsacien, et est membre de son comité de suivi (groupe de travail sur les contenus et leur valorisation).

Le portail Numistral (https://www.numistral.fr) est un outil intéressant car il offre une meilleure visibilité aux documents patrimoniaux mulhousiens numérisés, vers un public d'étudiants, de chercheurs, d'universitaires, avec une audience plus importante que le seul portail de la bibliothèque de Mulhouse (https://bibliotheques.mulhouse.fr). Il s'inscrit dans un réseau de coopération régional.

La première convention, 2021-2023, se termine au 31 décembre 2023.
La nouvelle coopération soumise à la présente délibération comporte deux documents figurant en annexe :

- une convention triennale (2024-2026) ;
- une convention financière pour 2024.

Dans le cadre de cette nouvelle coopération, la bibliothèque municipale classée reste membre du comité de suivi et rejoint de plus la gouvernance du portail Numistral en étant membre du comité de pilotage. Elle contribue financièrement à la maintenance du portail, à hauteur de 1497,60 € par an. En 2024, une participation supplémentaire de 909,13 € s'ajoute pour la migration du portail vers une version logicielle supérieure. Les crédits nécessaires seront proposés aux budgets primitifs 2024 et suivants :

Chapitre 011 – Nature 62878 – Fonction 313
Service gestionnaire et utilisateur : 212
Ligne de crédit 37382 « Remboursement de frais Numistral »

La convention de coopération établie entre l'Université de Strasbourg, la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, l'Université de Haute-Alsace et la Ville de Mulhouse précise les modalités de fonctionnement de Numistral ainsi que les conditions générales et techniques sur lesquelles les parties s'engagent pour l'utilisation commune de ce portail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la reconduction de la coopération dans le cadre de Numistral
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération, la convention financière, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la participation.

PJ : 1 convention de coopération, 1 convention financière

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Convention de coopération
de la bibliothèque numérique Numistral

Entre

La Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (Bnu)
Établissement public à caractère administratif,
Sis 5 rue du Maréchal Joffre BP 51029 - 67070 Strasbourg Cedex
Représentée par son Directeur, Alain Colas ;

Et

L'Université de Strasbourg (Unistra)
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sis 4, rue Blaise Pascal – CS 90032 - 67081 Strasbourg Cedex,
Représenté par son président, Michel Dekenen ;

Et

L'Université de Haute-Alsace (UHA)
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sis 2 rue des Frère Lumière - 68093 Mulhouse
Représentée par son Président, Pierre-Alain Muller ;

Et

La Ville de Mulhouse, 2, rue Pierre et Marie Curie
B.O. 10020
68948 Mulhouse cedex 9
Représentée par Mme Le Maire, Madame Michèle Lutz, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021 ;

Ci-après collectivement désignées par les « Parties ».

Les Parties conviennent de ce qui suit.

Préambule

Dans le cadre de la coopération documentaire du site universitaire Alsace, les bibliothèques des établissements membres fondateurs, la Bnu, l'Unistra et l'UHA, ont constitué un réseau de coopération autour de la diffusion de leurs collections numériques patrimoniales. Cela s'est traduit

par la mise en place d'un portail de diffusion commun dénommé « Numistral », en fonctionnement depuis 2019.

En 2022, la coopération documentaire autour de Numistral a été étendue à la Bibliothèque municipale de Mulhouse, à la faveur d'un avenant à la convention signée en 2019.

Dans le cadre du renouvellement de la convention Numistral qui s'achève fin 2023, une nouvelle convention de coopération est établie entre les parties.

La coopération numérique des parties s'articule autour des deux outils suivants :
- Le portail Numistral, qui s'appuie sur une solution Drupal. Il moissonne les collections des établissements membres de la coopération de site ainsi que de leurs partenaires. Son hébergement et sa maintenance sont externalisés.
- L'outil de gestion de documents numériques Omeka S, dont l'hébergement et la maintenance sont externalisés.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération entre les parties pour l'usage des outils communs de diffusion du patrimoine numérique que sont le portail Numistral et l'outil Omeka S. Elle précise les conditions générales, les modalités de la coopération scientifique et les aspects techniques sur lesquels les parties s'engagent pour l'utilisation commune de ces outils.

Article 2 - Objectifs de la coopération

Numistral s'inscrit dans le cadre de la politique documentaire du site universitaire alsacien. Les objectifs poursuivis sont les suivants :
- Offrir un accès centralisé aux collections patrimoniales numériques des établissements partenaires ;
- Valoriser les fonds patrimoniaux issus des collections des parties et de leurs partenaires, et communiquer pour en assurer la promotion ;
- Développer des services avancés à la recherche permettant de concevoir, mener et valoriser les projets s'appuyant sur les fonds documentaires signalés dans le portail Numistral ;
- S'inscrire dans une dynamique d'ouverture et de réutilisabilité des contenus présentés sur le portail Numistral, dans la perspective d'un usage étendu tant dans le domaine académique que par le grand public.

Article 3 - Conditions générales de participation

3.1 Définitions

Pour la participation au réseau de coopération Numistral, deux statuts sont proposés : établissement membre et établissement partenaire scientifique. Les critères pour chacun d'eux sont les suivants :

Établissement membre

- Disposer obligatoirement d'une bibliothèque numérique propre et accepter d'être moissonné par le moteur de recherche Gallica Marque blanche de la Bibliothèque nationale de France, intégré au portail Drupal ;
- Disposer d'une équipe dédiée à la politique de numérisation et de valorisation des contenus numériques ;
- Participer au financement du portail.

Établissement partenaire scientifique

- Cas de figure n°1 : posséder sa propre bibliothèque numérique qui sera moissonnée par Gallica MB en n'ayant pas le souhait d'être membre, et donc sans participer au financement du portail.
- Cas de figure n°2 : ne pas disposer d'une bibliothèque numérique propre, mais souhaiter diffuser ses collections dans Numistral *via* l'une des solutions disponibles, à savoir actuellement Gallica Marque Blanche, Content DM, Omeka S ou tout autre logiciel d'établissement membre.

Les établissements membres constituent le comité de pilotage (Copil) Numistral. Les établissements partenaires scientifiques ne sont pas membres de ce Copil ; ils peuvent être représentés dans le groupe de travail Numistral.

3.2 Pilotage de Numistral

La Bnu, établissement pilote

La Bnu est désignée comme établissement pilote de Numistral. À ce titre, elle assure l'animation des instances de la coopération numérique et elle centralise la gestion financière des outils de la coopération (paiement centralisé des factures des prestataires, collecte des contributions auprès des partenaires). Elle assure l'administration des outils de la coopération et affecte un agent à l'administration du portail et de la solution Omeka S. Un administrateur adjoint est également affecté par le service des bibliothèques de l'Unistra.

3.3 Gouvernance

Le Copil Numistral agit par délégation du comité de pilotage (Copil) documentaire de site et exerce les missions suivantes :
- Il valide le document de cadrage de numérisation et est garant du respect des principes qui y sont énoncés ;
- Il valide les conventions qui lient les membres (convention de fonctionnement et convention financière) ;
- Il valide les questions budgétaires et les évolutions futures de la plateforme ;
- Il étudie et valide l'intégration de nouveaux membres ;

- Dans le cas spécifique des nouveaux partenariats scientifiques conclus par les établissements membres (cf. cas de figure n°2, 3.1) :
  - Il est informé systématiquement lorsque des établissements membres diffusent les collections de partenaires scientifiques sur leur propre infrastructure ;
  - Il valide la proposition d'établissements membres de diffuser les collections de ces partenaires dans la solution Omeka S ;
- Il rend compte une fois par an des avancées des programmes de numérisation au Copil documentaire de site, qui s'assure ainsi que les actions menées restent dans le cadre défini par la politique de site.

Le Copil Numistral se réunit *a minima* deux fois par an. Les membres recherchent le consensus pour prendre des décisions. En cas d'absence de consensus, un arbitrage sera rendu par le Copil documentaire de site.

3.4 Instance opérationnelle

L'administrateur du portail

Les attributions des administrateurs des outils sont les suivantes :
- Veille à la cohérence des contenus suivant les principes définis par le Copil (voir plus bas)
- Gestion de l'arborescence générale des outils ;
- Création/modification/suppression de pages ;
- Vérification de la bonne tenue des plannings de publication pour le portail Numistral ;
- Ouverture des droits de contribution des rédacteurs et responsables des sites ;
- Formation des partenaires à l'ajout de contenus dans les outils.

Le groupe de travail

Un groupe de travail *ad hoc* assure la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Copil Numistral. Cette instance est ouverte de droit à l'ensemble des représentants des parties ainsi qu'aux représentants des partenaires scientifiques souhaitant s'impliquer dans l'animation du portail Numistral.

Le groupe Numistral est composé de la façon suivante :
- Le pilote de Numistral à l'échelle du site universitaire Alsace (Bnu), en charge de l'animation du groupe de travail ;
- L'administrateur du portail (Bnu) et son adjoint (Unistra) ;
- Les représentants des établissements membres et/ou des partenaires scientifiques.

Chaque établissement désigne ses représentants, qui coordonnent la participation de leur établissement au projet, incluant la fourniture des contenus rédactionnels.

Des personnes extérieures peuvent être invitées selon l'ordre du jour.

Le groupe se réunit autant que de besoin, au minimum deux fois par an.

Ses attributions sont les suivantes :

- Vérification de la cohérence des contenus publiés et de leur qualité,
- Décision de la création/modification/suppression des contenus, y compris les Univers (hors pages Collections qui sont à la libre appréciation des membres),
- Recensement des besoins nouveaux (évolutions techniques, besoins de formation, etc.),
- Réalisation de procédures communes,
- Validation du planning de publication des contenus,
- Instruction et suivi des projets de développement des outils communs (portail Drupal et Omeka S) décidés par le Copil Numistral.

Il soumet au Copil Numistral :

- Les grandes orientations en matière de stratégie et les documents de cadrage ;
- Les questions liées aux coûts prévisionnels annuels et pluriannuels, et au modèle économique de Numistral ;
- Les demandes d'adhésion au réseau en vue de l'intégration de nouveaux membres ;
- Des bilans et indicateurs de l'activité de Numistral à la demande du Copil.

3.5 Responsabilités éditoriales

Le directeur de publication

Il s'agit d'une personne physique, qui est le représentant légal des établissements éditeurs. Il publie le contenu et est donc responsable légalement de ce dernier. Il s'agit du directeur de la Bnu.

Le responsable de rédaction

Il s'agit de l'administrateur du site (Bnu) qui partage cette responsabilité avec l'administrateur adjoint du site (Unistra).

Article 4 - Coopération scientifique

4.1 Document de cadrage

Un document de cadrage remplacera la charte de numérisation actuelle et aura vocation à constituer un volet de la nouvelle charte documentaire de site (l'actuelle étant datée de 2017).

Ce document permettra notamment de préciser :

- La notion de patrimoine scientifique et culturel ;
- La dimension alsacienne des collections présentées (documents portant sur l'Alsace, mais aussi documents conservés dans les fonds alsaciens) ;
- Des thématiques structurantes (presse régionale, patrimoine scientifique, Alsatiques...) ;
- Les services à la recherche spécifiques adossés à l'outil Omeka S.

4.2 Partenariats scientifiques et culturels

Les établissements membres sont libres de mener les projets de numérisation qu'ils souhaitent, dès lors qu'ils portent sur leurs propres collections et sous réserve de respecter les principes énoncés dans le document de cadrage. Des règles d'utilisation supplémentaires s'appliquent en cas d'utilisation d'Omeka S en raison du partage des coûts spécifiques liés à cet outil.

Dans le cadre de partenariats avec des établissements partenaires scientifiques qui souhaiteraient diffuser leurs collections sur Numistral et pour lesquels la solution Omeka S serait la plus adaptée, la validation du Copil Numistral sera requise.

Article 5 - Répartition financière

Les coûts sont résumés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Article 6 - Propriété intellectuelle

6.1 Les documents accessibles *via* Numistral

La propriété intellectuelle des contenus numérisés accessibles sur le portail, désignés ici sous le terme de « documents », varie selon les sources dépositaires de ces documents. Les conditions de réutilisation varient également selon que les documents sont sous droits ou libres de droits d'auteur.

Documents libres de droits d'auteur

Les reproductions numériques provenant des collections de la Bnu sont signalées par la mention « Source = Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg ». Ces documents sont librement réutilisables selon la Licence Ouverte / Open Licence.[1]

Les reproductions numériques provenant des collections de l'Université de Strasbourg sont signalées par la mention « Source = Bibliothèque numérique patrimoniale de l'Université de Strasbourg ». Ces documents sont librement réutilisables selon la Licence Ouverte / Open Licence.

L'usage non commercial des images de la bibliothèque numérique patrimoniale de l'Université de Haute-Alsace est libre et gratuit dans le respect de la législation en vigueur et avec l'obligation de la mention de source : « Collection de la Société industrielle de Mulhouse en dépôt à la BUSIM ».

La bibliothèque numérique patrimoniale de l'UHA est constituée notamment de fonds déposés par la Société Industrielle de Mulhouse. L'utilisation commerciale est soumise à une autorisation préalable et à l'acquittement de droits d'usage fixés par la Société industrielle de Mulhouse.

Les reproductions numériques provenant des collections de la Bibliothèque municipale classée de Mulhouse sont diffusées sous la Licence Ouverte / Open Licence, et à ce titre librement réutilisables sous réserve de mention de source : « Source : Bibliothèque municipale de Mulhouse ».

[1] Pour en savoir plus : https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence/

Il en est de même de l'usage non commercial des reproductions numériques provenant des collections de la Société industrielle de Mulhouse déposées à la bibliothèque municipale classée de Mulhouse, sous réserve de mention de source (« Source : Collection de la Société industrielle de Mulhouse en dépôt à la Bibliothèque municipale de Mulhouse »). L'utilisation commerciale est soumise à une autorisation préalable et à l'acquittement de droits d'usage fixés par la Société industrielle de Mulhouse.

Des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires figurent dans Numistral. Celles-ci sont signalées par la mention « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... » (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

L'ensemble de ces informations est affiché sur le portail Numistral dans une rubrique dédiée aux conditions de réutilisation des contenus.

Documents sous droits d'auteur

Des collections présentant des documents protégés par le droit d'auteur sont présentées dans Numistral *via* le logiciel Omeka S et visualisables sur des postes informatiques dans les emprises des bibliothèques des établissements membres.

Ces documents ne peuvent être réutilisés (reproduits et/ou diffusés) sans l'obtention préalable de l'autorisation du titulaire des droits, sauf dans le cadre de la copie privée.

6.2 Les contenus éditoriaux

La reproduction de tout ou partie du site est libre selon la Licence Ouverte et sous réserve de la mention de la source : « Numistral, bibliothèque numérique patrimoniale du site universitaire alsacien ».

Les métadonnées des documents présentés dans le portail Numistral sont placées sous Licence Ouverte, laquelle en autorise un usage libre et gratuit sous réserve de mentionner la source.

Article 7 - Modification de la convention de fonctionnement

Toute modification dans les choix techniques ou migration de la plateforme vers un nouvel outil donneront lieu à un avenant qui précisera la nouvelle répartition des coûts.

Les parties qui ne souhaitent pas participer financièrement aux évolutions techniques des outils qui pourraient survenir au cours de la durée de cette convention pourront mettre fin à leur participation à la coopération numérique avec un préavis de trois mois.

Article 8 - Durée et résiliation

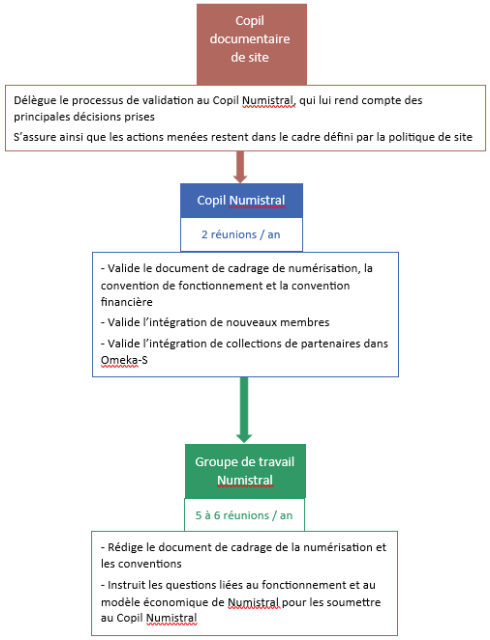
La convention est conclue à date de signature pour trois années. Elle peut donner lieu à un renouvellement pour deux années supplémentaires (soit jusqu'à la fin du contrat de site 2024-2028) sur décision expresse du Copil Numistral.

Article 9 - Litiges

Tout litige donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre les partenaires. À défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Strasbourg.

Le non-respect des obligations prévues par la présente convention implique la résiliation de l'adhésion de la bibliothèque de l'établissement concerné ; la mise en œuvre de cette décision est décidée par le Copil documentaire de site.

Annexe 1 - Schéma global des instances de gouvernance



Annexe 2 – Annexe financière

Portail Numistral

Au titre d'établissement porteur, la Bnu prend à sa charge les frais d'hébergement du portail Numistral.

Seront répartis entre les parties les frais suivants, liés au fonctionnement du portail Numistral :
- Annuellement : maintenance de la plateforme Numistral sous Drupal auprès d'un prestataire externe ;
- Ponctuellement : montée de version du logiciel.

Ces coûts sont pris en charge à parts égales entre les partenaires. La Bnu collectera la contribution des partenaires.

Solution Omeka S

Nature des coûts pris en charge

Les coûts de fonctionnement d'Omeka S sont répartis comme suit :
- Maintenance externalisée,
- Hébergement externalisé à hauteur de 3 To de capacité de stockage.

Clé de répartition

Les établissements membres du Copil Numistral qui ont recours à la solution Omeka S se partagent les coûts de maintenance et de stockage liés à la solution Omeka S. Les coûts de maintenance ont été acquittés auprès du prestataire Sempiternalia jusqu'en 2027 inclus. Quant aux frais de stockage, ils ont été payés jusqu'en 2024 inclus.

À compter de 2025, les frais de stockage seront pris en charge selon une clé de répartition composée d'une part forfaitaire et d'une part proportionnelle au nombre de fichiers correspondant aux documents de chaque établissement, soit 30 % pour la part fixe, et 70 % pour la part variable.

Une contribution financière pour le financement du stockage est demandée aux établissements partenaires par tranche de 100 Go, d'un montant de 150 euros. Ce montant correspond aux frais réels facturés par le prestataire.

Modalités de règlement

Le règlement de la participation annuelle des partenaires aux frais de gestion du portail Numistral et/ou de la GED Omeka S sera effectué sur la base d'un ordre de recouvrement émis par la Bnu.

En cas de nouveaux marchés

Les développements éventuels à venir feront l'objet d'un avenant à la convention.

Pour l'Université de Strasbourg (Unistra),

À

Le

Le Président

Pour la Bibliothèque nationale et universitaire (Bnu) de Strasbourg,

À

Le

Le Directeur

Pour l'Université de Haute-Alsace (UHA),

À

Le

Le Président

Pour la Ville de Mulhouse,

À

Le

La Maire

Coopération bibliothèque numérique Numistral
Convention financière 2024

Entre

La Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (Bnu)
Établissement public à caractère administratif,
Sis 5 rue du Maréchal Joffre BP 51029 - 67070 Strasbourg Cedex
Représentée par son Directeur, Alain Colas ;

Et

L'Université de Strasbourg (Unistra)
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sis 4, rue Blaise Pascal – CS 90032 - 67081 Strasbourg Cedex,
Représenté par son président, Michel Dekenen ;

Et

L'Université de Haute-Alsace (UHA)
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sis 2 rue des Frère Lumière - 68093 Mulhouse
Représentée par son Président, Pierre-Alain Muller ;

Et

La Ville de Mulhouse, 2, rue Pierre et Marie Curie
B.O. 10020
68948 Mulhouse cedex 9
Représentée par Mme Le Maire, Madame Michèle Lutz, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021 ;

Ci-après collectivement désignées par les « Parties ».

Les Parties conviennent de ce qui suit.

Référence : clef de répartition décrite dans l'annexe 2 (annexe financière) de la convention de coopération de Numistral.

1. Portail Numistral (Drupal)

Au titre d'établissement porteur, la Bnu prend à sa charge les frais d'hébergement du portail Numistral.

Seront répartis entre les parties les frais suivants, liés au fonctionnement du portail Numistral :
- Annuellement : maintenance de la plateforme Numistral sous Drupal auprès d'un prestataire externe (**tableau 1**) ;
- Ponctuellement : montée de version du logiciel (**tableau 2**).

Ces coûts sont pris en charge à parts égales entre les partenaires. La Bnu collectera la contribution des partenaires.

Tableau 1 : frais de maintenance pour 2024, 2025 et 2026 (3 ans)

Année	*Unistra*	*UHA*	*Bnu*	*Ville de Mulhouse*	**Total**
2024	1 497,60 €	1 497,60 €	1 497,60 €	1 497,60 €	5 990,40 €
2025	1 497,60 €	1 497,60 €	1 497,60 €	1 497,60 €	5 990,40 €
2026	1 497,60 €	1 497,60 €	1 497,60 €	1 497,60 €	5 990,40 €
Total	***4 492, 80 €***	***4 492, 80 €***	***4 492, 80 €***	***4 492, 80 €***	***17 971, 20 €***

Tableau 2 : frais de migration vers Drupal 10 de la plateforme Numistral

Année	*Unistra*	*UHA*	*Bnu*	*Ville de Mulhouse*	**Total**
2024	909,13 €	909,13 €	909,13 €	909,13 €	3 636,53 €

2. Modalités de règlement

Le règlement de la participation annuelle des partenaires aux frais de gestion du portail Numistral et/ou de la GED Omeka S sera effectué sur la base d'un ordre de recouvrer émis par la Bnu.

3. Durée de la convention

Cette convention prend effet à date de la signature, jusqu'au 31/12/2024.

Pour l'Université de Strasbourg (Unistra),

À

Le

Le Président

Pour la Bibliothèque nationale et universitaire (Bnu) de Strasbourg,

À

Le

Le Directeur

Pour l'Université de Haute-Alsace (UHA),

À

Le

Le Président

Pour la Ville de Mulhouse,

À

Le

La Maire

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION TUBA MULHOUSE SUD ALSACE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (07/7.5.6/1016)

L'association TUBA Sud Alsace est une association qui regroupe à la fois des structures publiques et privées au service du territoire.

L'association a pour objet de favoriser la coopération entre acteurs publics et privés au service d'un territoire innovant et de faciliter l'émergence de projets innovants et impactants sur les thématiques de la transition environnementale, des dynamiques d'inclusion et de la création d'activité économique.

Dans ce cadre, l'association TUBA organise notamment des temps d'échanges entre les partenaires pour une meilleure connaissance mutuelle, anime des ateliers d'intelligence collective, participe au développement de projets structurants du territoire, comme c'est le cas notamment pour le projet Briand à Mulhouse.

Outre ce projet, la Ville de Mulhouse s'est appuyée sur l'association TUBA pour mener des actions à l'échelle du territoire en matière de numérique responsable, enjeu sur lequel la ville se mobilise. En effet, à l'occasion du « Digital Cleanup Day » (semaine internationale de nettoyage des données informatiques) qui s'est tenu au mois de mars dernier, l'association TUBA a organisé et animé des ateliers collectifs à destination des entreprises et associations du territoire, pour les encourager à nettoyer leurs données numériques et ainsi contribuer à l'enjeu commun de sobriété numérique.

Par ailleurs, l'association TUBA a également accompagné l'association Jardin Miquey dans la formalisation de son projet de développement, au travers de séquences de travail basées sur l'intelligence collective.

L'association est financée en 2023 par notamment une subvention annuelle de 19 000 euros de Mulhouse Alsace Agglomération, un financement de l'ANRU pour le projet Briand à hauteur de 25 000 euros et de contributions à hauteur de 5 000 euros d'entreprises partenaires telles que EDF ou GRDF.

La contribution demandée à la Ville de Mulhouse sous forme de subvention est de 5 000 euros en 2023, afin de contribuer aux coûts de fonctionnement mais aussi à ceux liés aux actions évoquées ci-dessus.

Le montant prévisionnel des subventions a été inscrit en dépenses au Budget primitif 2023, Chapitre 65 – article 65748 – fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 07 – Direction déléguée auprès du DGS
Ligne de crédit n°33767 « Subventions ».

L'attribution et le versement de la subvention votée dans le cadre de la présente délibération est conditionnée au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 euros en 2023 à l'association TUBA Mulhouse Sud Alsace
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires

Mme HOTTINGER ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

DISPOSITIF « CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES » : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION (07/7.5.8/1103)

Dans le cadre de sa démarche « Ville des intelligences », la Ville de Mulhouse a fait de la lutte contre la fracture numérique un enjeu prioritaire de son action municipale.

Sur la base du diagnostic réalisé en 2022 par l'AFUT Sud Alsace, elle a défini une stratégie d'inclusion numérique autour de 4 axes :

- sensibiliser les Mulhousiens aux enjeux du numérique dès le plus jeune âge,
- accompagner les habitants aux démarches administratives en ligne et à l'apprentissage des outils numériques,
- améliorer les parcours usagers de nos e-services,
- mettre en synergie des acteurs de la solidarité numérique à Mulhouse.

Pour accompagner les habitants vers l'autonomie numérique, la Ville de Mulhouse a recruté deux conseillères numériques en septembre 2021 dans le cadre du dispositif « Conseiller numérique France services ».
De septembre 2021 à septembre 2023, la Ville a bénéficié d'une subvention de l'Etat d'un montant de 100 000€ sur deux ans pour les deux postes.

Après deux années d'exercice, le bilan des conseillères numériques est très satisfaisant. Elles ont effectué 2 486 accompagnements qui ont bénéficié à 1 924 personnes et animé 134 ateliers thématiques autour des usages du numérique.

Face à l'augmentation des demandes d'accompagnement numérique des habitants, la Ville de Mulhouse souhaite poursuivre ce service et sollicite à cet effet, au titre du dispositif « Conseiller numérique France services » que l'Etat a décidé de prolonger jusqu'en novembre 2027, une subvention d'un montant de 100 000€ pour les deux postes couvrant une période de trois ans. Les versements interviendront selon les modalités prévues dans la convention de subvention à signer avec la Caisse des dépôts et consignations qui gère le Fonds pour le compte de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la demande de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France services » et le projet de convention y afférent,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet de convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France services »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONVENTION DE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMERIQUE »

VAGUE 2

Fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'État

COMMUNE DE MULHOUSE

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le mandat conclu entre la Direction générale des collectivités locales, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Caisse des dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif « Conseiller numérique »,

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller numérique déposé par COMMUNE DE MULHOUSE le 28/06/2023,

Vu la décision du Comité de sélection en date du 05/05/2021,

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier,
ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris,
représentée par Madame Magali DEBATTE, en sa qualité de Directrice Régionale de la Banque des Territoires, ou tout représentant de ce dernier, agissant en vertu de l'arrêté du 29 septembre 2023 portant délégation de signature,

ci-après indifféremment dénommée la « CDC »
ou la « Caisse des dépôts et consignations»

d'une part,

ET :

COMMUNE DE MULHOUSE, numéro SIRET 21680224900013
ayant son siège à COMMUNE DE MULHOUSE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
BP 3089
68062 MULHOUSE CEDEX
FRANCE
représentée par Mme Michèle LUTZ, en sa qualité de Maire de Mulhouse, dûment habilité(e) aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipall en date du 14 décembre 2023.

ci-après dénommé le « Bénéficiaire »,

d'autre part,

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une **« Partie »**.

Table des matières

Article 1 – Objet de la Convention 5
Article 2 – Modalités de réalisation 5
2.1 Modalités de recrutement des Conseillers numériques 5
2.2 Engagements du Bénéficiaire 6
2.3 Animation territoriale du dispositif 7
2.4 Engagements de la Caisse des dépôts et consignations 7
2.5 Modalités de suivi 8
Article 3 – Responsabilité - Assurances 8
3.1 Responsabilité 8
3.2 Assurances 9
Article 4 – Modalités financières 9
4.1 Montant de la subvention de la Caisse des dépôts et consignations 9
4.2 Modalités de versement 10
4.3 Utilisation de la subvention 11
Article 5 – Confidentialité 11
Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle 12
6.1 Communication par le Bénéficiaire 12
6.2 Communication par la Caisse des dépôts et consignations 12
6.3 Propriété intellectuelle 12
Article 7 – Durée de la Convention 13
Article 8 – Résiliation 13
8.1 Modalités de résiliation 13
8.2 Conséquences de la résiliation 13
8.3 Restitution 13
8.4 Résiliation pour faute 14
8.5 Résiliation pour force majeure ou empêchement 14
Article 9 – Dispositions Générales 14
9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges 14
9.2 Intégralité de la Convention 14
9.3 Modification de la Convention 14
9.4 Cession des droits et obligations 14
9.5 Nullité 15
9.6 Renonciation 15

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller numérique », piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs Conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois. Il permet également de financer la formation des Conseillers numériques.

La Caisse des dépôts et consignations est mandatée par l'État pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. À ce titre, elle opère plusieurs actions au nom et pour le compte de l'État dont l'instruction des demandes de subventions déposées par les structures qui disposent de postes de Conseillers numériques attribués en amont par l'ANCT et le versement de subventions aux structures accueillantes.

Après le financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence, l'Etat s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur trois années supplémentaires. L'Etat s'engage par ailleurs à documenter un maximum de bonnes pratiques concernant des financements complémentaires afin que les structures porteuses puissent projeter durablement l'avenir des postes créés.

Les structures employeuses (ci-après « Bénéficiaires ») sont éligibles à la signature d'une convention de subvention dans les conditions décrites ci-après, si elles se trouvent dans l'un des cas suivants :

- elles souhaitent conserver tout ou partie des postes de conseillers numériques attribués dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de 2021 (première vague) à l'échéance du financement initial de ces postes par une première convention ;
- elles disposent de postes de conseillers numériques attribués dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt publié en septembre 2023 (seconde vague) ;

Le dispositif permet au Bénéficiaire de percevoir une subvention afin de financer l'emploi à temps plein d'un Conseiller numérique (sauf cas de temps partiel de droit qui s'impose à l'employeur[1]), rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC.

Le Conseiller numérique accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : s'approprier les matériels informatiques, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Les accompagner vers l'autonomie pour réaliser, seuls, des démarches administratives en ligne.

Cet accompagnement peut se traduire par des permanences permettant des accompagnements individuels ou par des ateliers collectifs thématiques, réalisés sur le lieu de rattachement du conseiller numérique ou hors les murs.

[1] Naissance, handicap, maladie, etc.

Pour mener à bien ces missions, il bénéficie d'une formation obligatoire financée par le dispositif dans les conditions définies par l'Etat.

Le Bénéficiaire s'est vu offrir la possibilité de signer une convention couvrant 36 mois de subventionnement, et ainsi bénéficier de financements sur cette période selon les termes énoncés ci-après.

Le soutien financier, versé par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du dispositif Conseiller numérique, est l'objet de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention (la « Convention ») a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique.

COMMUNE DE MULHOUSE dispose de 2 poste(s) des Conseillers numériques pour mener à bien des activités de médiation numérique suivantes :

- créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiées dans le préambule de la Convention ;
- proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, espaces France services, marchés, centres commerciaux, établissements scolaires, centres de loisirs, centres sociaux, etc.) ou sur des événements ;
- participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (portes ouvertes etc.).

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 100000 euros maximum pour une durée de 3 ans maximum.

Le conseiller numérique doit également s'intégrer au réseau local de médiation numérique, lorsqu'il existe, en agissant de concert avec l'ensemble des acteurs de la médiation numérique présents sur le territoire, et en participant aux événements de réseau professionnel.

Le soutien financier de l'État versé par la Caisse des dépôts et consignations participe strictement à la rémunération de ce(s) Conseiller(s) numérique(s), dans les conditions définies à l'article 4.3.

Article 2 – Modalités de réalisation

2.1 Modalités de recrutement des Conseillers numériques

Le Bénéficiaire est l'employeur direct du (des) Conseiller(s) numérique(s). Le recrutement s'effectue dans le respect des dispositions légales et règlementaires qui lui sont applicables et dans les conditions prévues par le dispositif Conseiller numérique. Il prend à sa charge leur

rémunération. Il informe la Caisse des dépôts et consignations des modalités de recrutement au moyen des outils de suivi visés à l'article 2.4.

2.2 Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser les démarches attendues sur son tableau de pilotage ;
- ce que le(s) Conseiller(s) numérique(s) réalise(nt) les trois grandes missions décrites en préambule de la Convention, à l'exclusion de toute autre activité ; En cas de doute sur les périmètres des missions, le bénéficiaire s'engage à contacter les équipes support du dispositif conseiller-numérique@anct.gouv.fr.
- assurer la gratuité de ces activités pour les usagers ;
- respecter les engagements en termes de communication selon les modalités visées à l'article 6.1 de la présente Convention ;
- transmettre les éléments de suivi à la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités visées à l'article 2.4 de la présente Convention ;
- s'assurer de la production, par le(s) Conseiller(s) numérique(s), des compte rendus d'activité à remplir sur l'espace numérique mis à disposition des Conseillers (« Espace Coop »).
- renseigner les lieux d'activité du ou des Conseiller(s) numérique(s) sur l'espace coop afin d'être visible sur la cartographie nationale de la médiation numérique
- signaler dans les meilleurs délais à la Caisse des dépôts et consignations les ruptures et les fins de contrat des Conseillers numériques afin de permettre le suivi de consommation de la subvention et de récupérer l'éventuel trop-perçu comme précisé dans l'article 4.3 de la Convention ;
- faire partir le(s) Conseiller(s) numérique(s) en formation initiale s'il n'en a pas déjà bénéficié et l'inscrire à au moins un module de formation continue durant son contrat ;
- faciliter la participation du (des) Conseiller(s) numérique(s) à l'examen de la certification visée par la formation ainsi qu'à la certification Pix s'il n'en est pas déjà titulaire ;
- mettre à disposition du (des) Conseiller(s) numérique(s) les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateur, téléphone portable, espace de travail, véhicule si nécessaire) ;
- permettre au(x) Conseiller(s) numérique(s) de consacrer du temps à la vie de la communauté professionnelle (participation aux événements Numérique en Commun[s], webinaires, partage de bonnes pratiques, rencontres territoriales, formation continue, etc.).
- faciliter l'interaction de son Conseiller numérique avec l'ensemble des acteurs de la médiation numérique présents sur le territoire et notamment, le Conseiller numérique coordinateur, lorsqu'il existe, et le Hub numérique de son territoire afin de participer à des retours d'expérience, des groupes de travail, des partages de bonnes pratiques,

l'organisation d'évènements.

Le non-respect d'un de ces engagements pourrait amener à un non-versement de la subvention ou à la demande de son remboursement partiel ou total.

2.3 Animation et coordination territoriale du dispositif

- Les préfectures de département sont les interlocuteurs privilégiés des structures d'accueil. Elles examinent toutes les demandes d'attribution de poste de Conseiller numérique et sont parties prenantes dans l'animation du dispositif en lien avec les Conseillers numériques et les réseaux locaux d'inclusion numérique.
- Les Conseillers numériques qui ont le statut de « coordinateur » sur un territoire donné, ont la charge de l'animation du dispositif Conseiller numérique de ce territoire. Ce sont les interlocuteurs privilégiés des Conseillers numériques et de l'ensemble des acteurs de la médiation numérique opérant sur le territoire. En ce sens, ils veilleront à intégrer les Conseillers numériques dans le réseau local lors de leur prise de poste et à recueillir leurs besoins. Ils s'assurent de faciliter, par leur diagnostic territorial, les accompagnements des Conseillers numériques auprès des bénéficiaires afin de répondre au mieux et de façon homogène aux besoins d'inclusion numérique dans les territoires. Ils œuvrent à la mise en relation sur leur territoire des Conseillers numériques entre eux ainsi qu'avec des partenaires locaux. Les Conseillers numériques coordinateurs veilleront également à convier et tenir leur préfecture de département informée de tous les sujets en lien avec l'animation territoriale du dispositif.
- Les Hubs territoriaux pour un numérique inclusif peuvent intervenir dans l'animation territoriale du dispositif Conseiller numérique au niveau régional, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes présentes sur le territoire et en lien avec l'ANCT, les préfectures et les acteurs locaux.

2.4 Engagements de la Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des dépôts et consignations s'engage à accompagner le Bénéficiaire pendant la durée de la Convention par l'intermédiaire de :

- la mise à disposition de guides, outils et documents-types pour les structures d'accueil et les Conseillers numériques sur La Base (https://labase.anct.gouv.fr/);
- l'animation d'une foire aux questions et une documenthèque sur le site conseiller-numerique.gouv.fr pour répondre aux questions générales sur le dispositif, les contrats, le recrutement, la formation, etc.
- l'organisation de contacts, en tant que de besoin, entre l'équipe d'animation de la Caisse des dépôts et consignations dédiée au dispositif et le Bénéficiaire lui permettant de bénéficier d'un accompagnement et de recevoir des réponses à ses questions via l'adresse mail conseiller-numérique@anct.gouv.fr et la permanence téléphonique.
- du versement de la subvention selon les modalités décrites à l'article 4.2 de la Convention.

2.5 Modalités de suivi

Pour permettre à l'ANCT de piloter le dispositif et évaluer son impact, le bénéficiaire devra fournir différents éléments de suivi à la Caisse des dépôts et consignations et à l'équipe en charge du dispositif Conseiller numérique.

- **Éléments de suivi relatif aux activités réalisées par le(s) bénéficiaire(s) et par le(s) conseiller(s) numérique(s)**

Il est demandé à chaque Conseiller numérique de transmettre systématiquement, via l'espace collaboratif en ligne « Espace Coop », des informations concernant son activité, telles que le nombre d'ateliers réalisés, le nombre de participants, le profil des personnes accompagnées, etc.

Le Bénéficiaire s'assure de la production et de la disponibilité des comptes-rendus d'activité et est responsable de la fiabilité des informations transmises.

- **Suivi de la consommation de la subvention**

La Caisse des dépôts et consignations se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que son fonctionnement puisse donner lieu à une évaluation par la Caisse des dépôts et consignations ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

Article 3 – Responsabilité - Assurances

3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du recrutement et des activités des Conseillers numériques est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de ces activités (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des dépôts et consignations n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de ce dispositif, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des engagements légaux relatifs à sa nature juridique notamment pour les associations la souscription à un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dans l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Bénéficiaire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du dispositif Conseiller numérique et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans

les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la Convention. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à la Caisse des dépôts et consignations à la première demande.

Article 4 – Modalités financières

4.1 Montant de la subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations

Pour chaque poste de conseiller numérique, le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention pluriannuelle versée sur trois ans selon les modalités suivantes :

Type de structures	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures privées	20 000 €	14 000 €	10 000 €	**44 000 €**
Structures publiques	17 500 €	12 500 €	12 500 €	**42 500 €**
Structures publiques dont les CNFS agissent en QPV ZRR*	20 000	17 500 €	12 500 €	**50 000 €**

Structures publiques intervenant en Outre-mer	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures publiques (Antilles Guyane)	24 500 €	17 500 €	17 500 €	**59 500 €**
Structures publiques dont les CNFS agissent en QPV ZRR* (Antilles Guyane)	28 000 €	24 500 €	17 500 €	**70 000 €**
Structures publiques (Réunion Océan Indien)	23 625 €	16 875 €	16 875 €	**57 375 €**

Structures publiques dont les CNFS agissent en QPV ZRR* (Réunion Océan Indien)	27 000 €	23 625€	16 875 €	**67 500 €**

**Pour bénéficier de la bonification ZRR ou QPV, le Conseiller numérique doit intervenir dans ces zones au minimum 50 % de son temps de travail.*

Si le Bénéficiaire perçoit déjà une aide de l'Etat au titre de l'emploi du Conseiller numérique (telle que le dispositif « Parcours Emploi Compétences »), celle-ci sera déduite du montant de la subvention perçue par la structure bénéficiaire selon les modalités précisées à l'article 4.2.

4.2 Modalités de versement

Pour chaque poste de conseiller numérique, la subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 100 % de l'année 1 de subventionnement le mois suivant la signature de la Convention par l'ensemble des parties ;
- 100 % de l'année 2 de subventionnement 1 an après le premier versement ;
- 100 % de l'année 3 de subventionnement 1 an après le second versement.

Les versements sont conditionnés au respect des engagements énoncés dans cette Convention. Ils sont effectués sous réserve de la bonne réception des pièces justificatives demandées, à savoir le contrat de travail du Conseiller numérique occupant le poste ou l'avenant au contrat de travail ainsi que le dernier bulletin de salaire de l'année concernée.

Dans le cas d'un contrat aidé, les deuxième et troisième tranches de versements sont conditionnées à l'envoi préalable des documents justifiant de la subvention reçue dans le cadre de l'emploi aidé, la subvention au titre du dispositif Conseillers numériques étant nécessairement déduite de l'aide déjà perçue.

Le Bénéficiaire a la possibilité de recruter pour une durée inférieure à celle de la convention, avec un minimum de 12 mois. A l'issue du premier contrat de travail signé dans le cadre de cette nouvelle convention, le Bénéficiaire informe la Caisse des dépôts des suites données au(x) poste(s) qui lui ont été attribué(s).

Dans le cas où le contrat du Conseiller numérique est d'une durée inférieure à trois ans ou prend fin avant la durée initialement prévue et s'il n'est pas remplacé, le versement de l'intégralité de la subvention n'est plus justifié. Le cas échéant, le Bénéficiaire restitue le montant correspondant à la différence entre la subvention versée pour la durée initialement prévue et la subvention utilisée pour la durée réellement effectuée. Un mois de subvention partiellement consommé est dû au bénéficiaire. La proratisation s'effectue à l'arrondi supérieur.

Le règlement de la subvention sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des dépôts et consignations. La présente convention et le calendrier de versement exposé vaut justificatif de versement.

4.3 Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est versée en contrepartie de l'emploi du (des) Conseiller(s) numérique(s) par le Bénéficiaire selon les modalités précisées aux articles 4.1 et 4.2 de la présente Convention.

Elle est strictement réservée à la rémunération du (des) conseiller(s) numérique(s) à l'exclusion de toute autre affectation.

Les versements seront conditionnés au strict respect des conditions d'emploi de la subvention, notamment l'exercice exclusif des missions de Conseiller numérique telles que précisées dans l'exposé de la Convention et dans son article 1, ainsi que l'accompagnement du plus grand nombre d'usagers.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des dépôts et consignations sur simple demande de cette dernière. Les versements pourront être suspendus dans l'attente de la transmission par le Bénéficiaire de l'ensemble des éléments permettant d'attester de la bonne utilisation de la subvention.

De manière exceptionnelle, l'offre de services proposée par le Bénéficiaire peut donner lieu à des prestations facturées à des tiers sous réserve qu'elles ne représentent pas plus d'un tiers du temps de travail des Conseillers numériques et que celles-ci restent gratuites pour les usagers bénéficiant des accompagnements.

La Subvention est soumise au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat. Dès lors, les structures percevant des subventions publiques pour un montant total cumulé de moins de 200 000 euros sur trois ans relèvent du régime prévu par le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

Les structures percevant des subventions publiques pour un montant total cumulé de plus de 200 000 euros sur trois ans doivent veiller à ce que la subvention versée dans le cadre du dispositif Conseillers numériques soit affectée uniquement au financement des activités non économiques des Conseillers numériques, à l'exclusion des activités commerciales donnant lieu à rémunération. Les structures devront être en mesure de justifier de cette affectation à l'aide de leur comptabilité analytique.

Article 5 – Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des dépôts et consignations, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des dépôts et consignations aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du dispositif Conseiller numérique .

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclus de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou ceux notoirement connus au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

Les Parties s'informeront mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de la Convention et du dispositif Conseiller numérique. Toute communication externe par l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'autre Partie.

6.1 Communication par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique dans ses propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif. En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiches, vidéos, etc.), le Bénéficiaire fait figurer la mention *« Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller numérique »*, le lien suivant : « www.conseiller-numerique.gouv.fr » et les logos du dispositif Conseiller numérique. Le kit de communication est disponible sur www.conseiller-numerique.gouv.fr/kit-communication.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre l'ANCT, la CDC et le Bénéficiaire. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des dépôts et consignations et de l'ANCT.

Toute utilisation frauduleuse de la marque Conseiller numérique pourra entraîner la résiliation de la convention, la suspension des versements et la demande de restitution des fonds déjà versés. La Caisse des dépôts et consignations se réserve le droit d'engager des poursuites.

6.2 Communication par la Caisse des dépôts et consignations

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant le Bénéficiaire, fera l'objet d'un accord de principe du Bénéficiaire et de l'ANCT. La demande sera soumise au Bénéficiaire à et l'ANCT dans un délai de deux (2) jours ouvrés avant l'action prévue. Le Bénéficiaire et l'ANCT s'engagent à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des dépôts et consignations s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire et de l'ANCT.

6.3 Propriété intellectuelle

La Caisse des dépôts et consignations pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien apporté par l'État au bénéficiaire et à ce titre, pourra faire état des

résultats du dispositif Conseiller numérique piloté par l'ANCT. Les modalités de communication externe étant soumises aux dispositions mentionnées dans l'article 6.2.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des dépôts et consignations au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des dépôts et consignations contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des dépôts et consignations au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Article 7 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée 4 ans soit au plus tard le 20/11/2027 , sous réserve des stipulations des articles 4 5, 6 et 8, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 8 – Résiliation

8.1 Modalités de résiliation

La demande de résiliation de la Convention par le Bénéficiaire est possible à tout moment. Elle doit être notifiée à la Caisse des dépôts et consignations par lettre recommandée avec avis de réception. Sur la base de la date de la fin effective du ou des contrats de travail et des montants déjà versés, la Caisse des dépôts et consignations effectuera le calcul du montant du solde de la subvention, qui peut soit être un reliquat à verser au Bénéficiaire, soit un trop-perçu à restituer à la CDC.

Le courrier RAR doit être transmis à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations
Banque des Territoires - DICST
Mandat Conseillers numériques
72, avenue Pierre Mendès-France
75914 Paris Cedex 13

Le Bénéficiaire doit également transmettre à la Caisse des dépôts et consignations les pièces justificatives liées à la rupture du contrat.

8.2 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des dépôts et consignations, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.3 Restitution

Les sommes versées par la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux

objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la Caisse des dépôts et consignations, et ce, sur simple demande de cette dernière. Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la Caisse des dépôts et consignations, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des dépôts et consignations et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

8.4 Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles prévues aux articles 2, 3, 4 et 6, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.5 Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de faire réaliser la mission définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception (à l'adresse mentionnée à l'article 8.1) de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention. Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires. De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

Article 9 – Dispositions Générales

9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations

découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des dépôts et consignations.

La Caisse des dépôts et consignations pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 2 exemplaires

A Mulhouse, le Saisir le texte.

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Pour le Bénéficiaire

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

Proposition de motion pour le maintien d'un service public postal de qualité à Mulhouse

Cette motion vise à exprimer l'unité du Conseil municipal et la constance de son soutien pour la défense et le maintien d'une présence postale de qualité et prenant en compte les spécificités propres à Mulhouse.

- **Considérant** que La Poste est tenue à l'exercice d'une mission de service public pour laquelle l'État lui apporte un soutien financier significatif dans le cadre du Contrat de Présence Postale Territoriale 2023-2025 dont la déclinaison locale est suivie par la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale du Haut-Rhin aux réunions de laquelle la ville de Mulhouse participe activement ;

- **Rappelant** que La Poste est la seule structure garantissant l'inconditionnalité du service bancaire pour les plus démunis ;

- **Regrettant** la politique dogmatique de rationalisation des coûts d'exploitation des agences postales sur le territoire national en méconnaissance des spécificités locales ;

- **Déplorant** les annonces successives de réduction du nombre de bureaux de poste et de leur amplitude horaire dont la conséquence est la dégradation du service public postal ;

- **Constatant** que les reports de certains services historiques de La Poste vers des acteurs de quartier dont ce n'est pas le cœur de métier n'ont pas été des expérimentations probantes ;

- **Refusant** dans tous les cas de figure de nouvelles fermetures parmi les neuf bureaux implantés sur la ville de Mulhouse ;

- **Considérant,** s'agissant du bureau de poste Henner qui est situé dans le quartier gare en plein développement d'activités tertiaires et de logements, qu'il ne devait en aucun cas être fermé sans proposer une alternative sur le même périmètre, sauf à dégrader la qualité du service aux usagers et aux entreprises, à contresens d'une mission de service public ;

- **Rappelant** les nombreux échanges entre la ville de Mulhouse et les dirigeants, locaux comme nationaux, du groupe La Poste ainsi que les mobilisations citoyennes et syndicales en défense des usagers ;

- **Déclarant** que cinq alternatives de relocalisation ont été proposées au groupe La Poste et qu'elles ont toutes été déclinées ;

Les élus du conseil municipal de la Ville de Mulhouse, réunis en séance publique le 14 décembre 2023 interpellent formellement par la présente motion **le président - directeur général du groupe La Poste ainsi que le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique**, pour affirmer leur **refus de toute fermeture** de bureaux de poste à Mulhouse et **exiger la réouverture d'un bureau dans les locaux historiques de la rue Henner ou à minima dans le quartier gare**, conditions *sine qua non* au rétablissement de la confiance et à la reprise d'un dialogue pour **construire ensemble un projet de présence postale cohérent** et performant, tout particulièrement dans les quartiers prioritaires.

La motion est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 14 décembre 2023

45 élus présents (55 en exercice, 4 procurations)

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné secrétaire de séance.

Proposition de vœu
Enfants à la rue : les héberger, un impératif !
déposé par le groupe Mulhouse Cause Commune le 11 décembre 2023

Le nombre d'enfants sans-abri atteint de nouveaux records. Selon le baromètre « Enfants à la rue », l'UNICEF recense près de 3000 enfants, dont près de 700 de moins de 3 ans, refusés chaque soir par le 115. Privés d'un hébergement d'urgence, ils sont amenés, avec leurs parents, à passer la nuit à la rue, dans une voiture ou sous une tente. Le soir, après l'école, ils n'ont aucun endroit où aller. Aujourd'hui en France, ce sont donc 2 822 enfants qui sont privés de conditions de vie dignes et sécurisantes.

Le seul maintien des 203 000 places d'hébergement d'urgence actuel est une réponse insuffisante face à l'objectif déclaré de "zéro enfant à la rue". Alors que le budget dépensé en 2023 pour l'hébergement d'urgence était de 3,1 milliards d'euros, le budget 2024 ne prévoit plus que 2,9 milliards d'€.

Lors des débats sur le Projet de loi de finances 2024 à l'Assemblée nationale le principe de 10 000 places d'hébergement d'urgence supplémentaires a été adopté puis rejeté par le recours à l'article 49 alinéa 3. De nouveau déposé au Sénat, un amendement visant à créer 6000 places a été adopté par une large majorité mais ne sera sûrement pas retenu par le gouvernement.

L'hiver approche et la situation devient intenable. Des collectifs d'enseignants et de parents d'élèves, des associations, des citoyens et citoyennes engagés, et maintenant des parlementaires multiplient des actions pour interpeller sur cette tragédie. Dormir dans une école ou dans une permanence parlementaire n'est pas une solution pour pallier les manquements des obligations de protection de l'enfance et plus largement du droit au logement.

Considérant la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France en 1990, qui stipule que tous les Etats parties assurent « dans toute la mesure du possible la survie et le développement de l'enfant » et « la protection et les soins nécessaires à son bien-être »,

Considérant le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, repris dans celle du 4 octobre 1958, qui stipule que la Nation « garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans

l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence »,

Considérant la décision du Conseil constitutionnel le 21 mars 2019 qui a reconnu la valeur constitutionnelle de l'intérêt supérieur de l'enfant en le rattachant au préambule de la Constitution de 1946. Cette exigence impose que les mineurs présents sur le territoire national bénéficient de la protection légale attachée à leur âge,

Considérant l'article L.345-2-2 du code de l'action sociale qui stipule que « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et social a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence »,

Considérant l'article 4 de la loi DALO qui dispose que « toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée,

Considérant l'engagement du président de la République Emmanuel Macron en 2017 qui déclarait que « la première bataille, c'est de loger tout le monde dignement. Je ne veux plus, d'ici la fin de l'année, avoir des femmes et des hommes dans les rues, dans les bois ou perdus. C'est une question de dignité ».

Considérant le caractère inconditionnel de l'hébergement d'urgence et le manque de places tangibles pour accueillir les enfants et leurs familles,

Considérant le partenariat de notre ville avec l'UNICEF dans le cadre de la démarche Ville amie des enfants, qui stipule notamment comme nécessité d'assurer le bien-être des enfants,

Le Conseil municipal de Mulhouse réuni le 14 décembre 2023, demande au Gouvernement :

- De créer au plus vite 10 000 places d'hébergement d'urgence pour mettre à l'abri les enfants et leurs familles,
- De débloquer les moyens nécessaires pour que tout ou partie de ces places d'hébergement d'urgence soient effectives dès la période hivernale et pour que l'accompagnement social nécessaire soit garanti par les services de l'Etat, les collectivités et les associations concernées,
- D'organiser avec les communes, les départements et les collectivités concernées, une concertation dans les meilleurs délais pour assurer la bonne répartition de ces places au regard des besoins identifiés localement ainsi que la réelle accessibilité des services d'accompagnement nécessaires.

Le voeu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance — Mme le Maire

Jean-Luc HUMBERT — Michèle LUTZ

Ordre du tableau N°6-Démission de M. Bruno BALL enregistrée le 27 novembre 2023. Il est remplacé par M. Charles HUNOLD installé au conseil municipal du 14 décembre 2023.

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

MULHOUSE

Effectif légal du conseil municipal

55

COMMUNE : MULHOUSE

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme	NOM ET PRÉNOM		Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Madame	LUTZ	Michèle	15/11/1958	28/06/2020	38,61%
1er Adjoint	Monsieur	COUCHOT	Alain	25/06/1962	28/06/2020	38,61%
2ème Adjointe (Adjointe de quartier)	Madame	SORNIN	Cécile	23/12/1966	28/06/2020	38,61%
3ème Adjoint	Monsieur	COLOM	Florian	19/08/1991	28/06/2020	38,61%
4ème Adjointe	Madame	RAPP	Catherine	17/09/1960	28/06/2020	38,61%
5ème Adjoint	Monsieur	TRIMAILLE	Philippe	10/05/1961	28/06/2020	38,61%
6ème Adjointe	Madame	GOETZ	Anne-Catherine	25/11/1978	28/06/2020	38,61%
7ème Adjoint	Monsieur	QUIN	Paul	25/01/1955	28/06/2020	38,61%
8ème Adjointe	Madame	RISSER	Chantal	04/02/1951	28/06/2020	38,61%
9ème Adjoint	Monsieur	NICOLAS	Thierry	01/12/1959	28/06/2020	38,61%
10ème Adjointe (Adjointe de quartier)	Madame	BONI DA SILVA	Claudine	03/07/1969	28/06/2020	38,61%
11ème Adjoint	Monsieur	BOUILLÉ	Jean-Philippe	28/04/1966	28/06/2020	38,61%
12ème Adjointe	Madame	CORNEILLE	Marie	11/05/1975	28/06/2020	38,61%
13ème Adjoint	Monsieur	STEGER	Christophe	25/07/1967	28/06/2020	38,61%
14ème Adjointe	Madame	SUAREZ	Emmanuelle	28/03/1971	28/06/2020	38,61%
15ème Adjoint	Monsieur	OBERLIN	Alfred	17/04/1954	28/06/2020	38,61%
16ème Adjointe	Madame	MOTTE	Nathalie	14/09/1960	28/06/2020	38,61%
17ème Adjoint (Adjoint de quartier)	Monsieur	BILA	Ayoub	24/01/1978	28/06/2020	38,61%
18ème Adjointe	Madame	HOTTINGER	Marie	12/03/1986	28/06/2020	38,61%
19ème Adjointe (Adjointe de quartier)	Madame	BUCHERT	Maryvonne	18/03/1952	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	CHAPATTE	Jean-Claude	02/06/1947	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	METZGER	Henri	08/01/1948	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	JUNG	Alfred	25/08/1957	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Madame	FAUROUX-ZELLER	Béatrice	14/02/1964	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Madame	ZAGAOUI	Saadia	31/12/1964	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	PULEDDA	Patrick	05/05/1969	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Madame	LOISEL	Corinne	31/12/1969	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	MAHZOUL	Hakim	18/03/1971	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Madame	MIQUÉE	Peggy	18/10/1975	28/06/2020	38,61%

Conseiller Municipal	Madame	SCHMIDLIN BEN M'BAREK	Malika	26/03/1977	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	D'ORELLI	Philippe	06/02/1978	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Madame	BOUAMAIED	Nour	07/04/1978	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Madame	TISSERANT	Oana	18/12/1980	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	BEYAZ	Beytullah	23/10/1983	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Madame	HOUIN	Laure	23/04/1984	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Madame	HIMER	Aya	13/10/1999	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	SIMEONI	Joseph	25/01/1952	28/06/2020	27,23%
Conseiller Municipal	Monsieur	CAUSER	Jean-Yves	25/02/1960	28/06/2020	27,23%
Conseiller Municipal	Madame	EL HAJJAJI	Nadia	15/12/1977	28/06/2020	27,23%
Conseiller Municipal	Madame	PAUGAM	Maëlle	26/10/1983	28/06/2020	27,23%
Conseiller Municipal	Monsieur	MINERY	Loïc	12/06/1986	28/06/2020	27,23%
Conseiller Municipal	Monsieur	FLECK	Jason	13/01/1990	28/06/2020	27,23%
Conseiller Municipal	Madame	JENN	Fatima	25/07/1963	28/06/2020	22,97%
Conseiller Municipal	Madame	SCHWEITZER	Pascale Cléo	12/02/1965	28/06/2020	22,97%
Conseiller Municipal	Monsieur	HORTER	Franck	18/08/1967	28/06/2020	22,97%
Conseiller Municipal	Monsieur	SASSI	Annouar	06/11/1981	28/06/2020	22,97%
Conseiller Municipal	Monsieur	EHRET	Antoine	18/05/1994	28/06/2020	22,97%
Conseiller Municipal	Madame	ZANETTE	Fabienne	28/04/1970	28/06/2020	11,20%
Conseiller Municipal	Monsieur	PAUVERT	Bertrand	31/07/1970	28/06/2020	11,20%
Conseiller Municipal	Madame	RITZ	Christelle	15/06/1977	28/06/2020	11,20%
Conseiller Municipal	Monsieur	BINICI	Hasan	01/04/1958	01/07/2022	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	STRIFFLER	Paul-André	06/07/1964	16/07/2022	22,97%
Conseiller Municipal	Madame	SCHNEIDER	Agnès	14/07/1950	21/12/2022	27,23%
Conseiller Municipal	Madame	DURRWELL	Rose-Marie	07/05/1953	30/12/2022	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	HUNOLD	Charles	12/01/1945	27/11/2023	38,61%

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE MULHOUSE
Haut-Rhin

Certifié par le maire, Michèle LUTZ
A Mulhouse, le 14 décembre 2023